

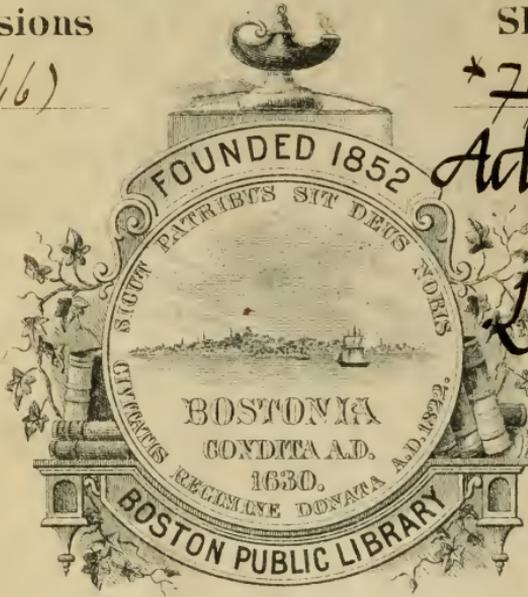


Accessions

(26566)

Shelf No.

\*~~7957.42~~

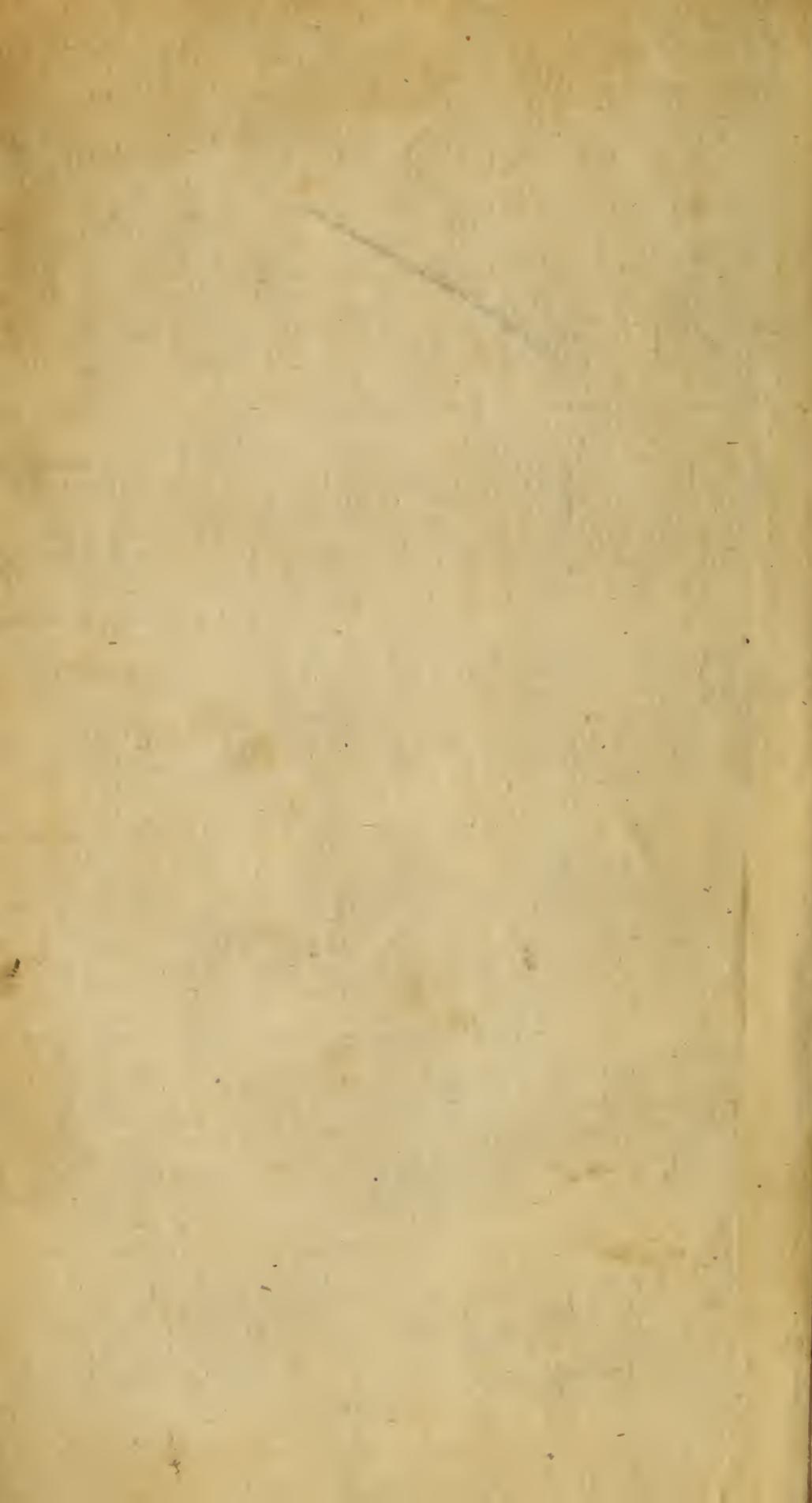


Adams  
745  
L11D  
v.1

GIVEN BY

Hon Chas. F. Adams,  
July 2, 1891.





# DICTIONNAIRE MILITAIRE

OU

RECUEIL ALPHABETIQUE

DE TOUS LES TERMES PROPRES

à l'Art de la Guerre, sur ce qui regarde la  
Tactique, le Génie, l'Artillerie, la subsistance  
des Troupes, & la Marine.

ON Y A JOINT L'EXPLICATION

des Travaux, qui servent à la construction, à  
l'attaque & à la défense des Places; & des détails  
historiques sur l'origine & la nature des différentes  
especes, tant d'Offices Militaires anciens & mo-  
dernes, que des Armes qui ont été en usage dans les  
différens tems de la Monarchie.

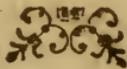
Dédié à S. A. Monseigneur le Prince de TURENNE  
Colonel-Général de la Cavalerie Legere  
Françoise & Etrangere.

Seconde Edition, revûe, corrigée & augmentée.

TOME PREMIER.

Deux Volumes in-12. six livres.

Par M. A. D. L. C.



A P A R I S ,

Chez DAVID Fils, Quay des Augustins,  
du côté du Pont S Michel, au St. Esprit.

---

M. D. C. C. XLV.

*Avec Approbation & Privilège du Roy.*

Not found

Adams  
745  
JHD

(26566)

Hon. Charles F. Adams.

July 2, 1891, 3V.

RECEIVED JULY 2 1891



A SON ALTESSE  
MONSEIGNEUR LE PRINCE  
DE TURENNE,  
COLONEL-GENERAL  
DE LA CAVALERIE  
FRANÇOISE ET ETRANGERE.



MONSEIGNEUR,

*UN Ouvrage Militaire ne peut  
paroître sous de meilleurs auspices  
que les vôtres. C'est un Livre qui sem-  
ble vous appartenir, & dont l'hom-  
mage ne sçauroit déplaire à VOTRE*

ALTESSE. Elle montre un goût décidé pour les Armes : le Génie , la Tactique , occupent ses plus chers momens. Tout ce qui peut avoir du rapport au Métier de la Guerre pique sa curiosité. A ces inclinations Militaires on reconnoît , MONSEIGNEUR , le sang des Héros qui coule dans vos veines. C'est un présage heureux que vous les ferez revivre , & que la France retrouvera en vous le Grand TURENNE. Je suis avec un profond respect ,

MONSEIGNEUR ;

DE VOTRE ALTESSE ;

Le très-humble & très-obéissant Serviteur ;  
AUBERT DE LA CHENAYE.



# P R E F A C E .



LE DICTIONNAIRE a paru pour la premiere fois en 1742. Le Public l'a reçu avec indulgence , tout imparfait qu'il étoit. Le plaisir qu'il me parut lui faire , me fit prendre le parti de songer dès-lors à une seconde édition. Je me flate que ce travail de quelques années sera de son goût.

Ce n'est plus une idée confuse du Militaire que je lui présente ; ce sont les différentes parties détaillées , & placées sous chaque mot , suivant l'ordre Alfabétique.

Un Officier va trouver dans deux Volumes portatifs , non-seulement l'explication des termes qui regardent son Métier ; mais encore des détails historiques aux endroits qui sont susceptibles d'Histoire , & des détails de pratique . tirés des meilleurs Auteurs. *L'Histoire Militaire* de la Nation Françoise , la *Tactique* , ou les *Evolutions* , le *Géne* , ou les *Fortifications* , l'*Artillerie* , le *Service de Mer* , & la *Subsistance* des Troupes. Voilà toutes les parties que ce Dictionnaire embrasse.

Tant de termes que fournissent ces différentes parties , ont-ils pû entrer dans deux Volumes *in-12*. dira-t-on peut-être ? Ces deux Volumes sont imprimés en caracteres si petits , que la matiere qu'ils renferment en auroit fourni quatre d'une impression ordinaire.

En cela , mes Libraires ont moins cherché leurs intérêts , que la commodité du Public , & sur-tout de Messieurs les Officiers , à qui cet Ouvrage n'est pas moins nécessaire que le *Code Militaire* , qui les doit suivre par tout.

De mon côté , en n'oubliant rien de ce qui étoit à ma connoissance , j'ai resserré la matiere , autant qu'il m'a été possible , pour que tout pût entrer dans deux Volumes tels que ceux-ci.

Mais je prie ceux qui liront ce Dictionnaire , soit pour s'amuser , soit pour s'instruire , de faire attention que j'ai écrit pour tous les jeunes Officiers en général , & pour un chacun en particulier ; que par conséquent , ce qui ne conviendra pas aux uns , peut convenir aux autres. Par exemple , ce qui ne sera pas intéressant pour l'Officier d'*Infanterie* , ou de *Cavalerie* , le sera ou pour l'Officier de *Génie* ou d'*Artillerie* , ou pour l'Officier de *Marine* , ou enfin pour celui qui est employé dans les *Vivres*.

Les endroits trop longs pour les uns

ne le feront pas pour ceux que cette partie regardera plus particulièrement. Mais ce Dictionnaire, quelque'étendu qu'il soit en plusieurs endroits, n'est qu'un Abregé de toutes les parties du Militaire; Abregé cependant utile, non-seulement à ceux qui veulent se rafraîchir la mémoire, & de ce qu'ils ont appris & de ce qu'ils ont vû, mais aussi à ceux qui, en Campagne, ou dans un Quartier d'Hyver, n'ont pas la facilité d'avoir tous les bons Livres qui traitent de leur Métier.

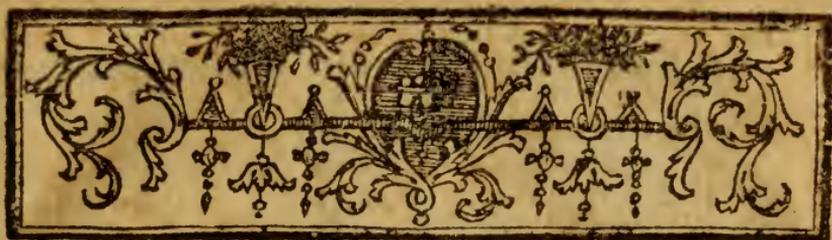
Quant à ceux qui n'auront d'autre intérêt à lire ce Livre que l'amusement, ou la simple curiosité, ils m'excuseront, si je n'ai pas travaillé tout-à-fait selon leur goût. Pour les dédommager de l'ennui que ce Dictionnaire pourra leur causer dans quelques endroits, je les proméne de tems en tems, quand les termes le demandent, dans notre Histoire Militaire, & remontant à celle des Grecs & des Romains, je reviens jusqu'à nous, peut-être avec un peu trop de rapidité pour eux. Je n'ai pû faire autrement, n'ayant eu en vûe que d'embellir seulement ce Dictionnaire de faits historiques, & non de l'en charger.

Outre les sources différentes où j'ai puisé, pour donner à ce Dictionnaire la forme qu'il a, j'ai profité de plusieurs remarques que quelques Officiers m'ont

fait le plaisir d'adresser à mes Libraires ; entr'autres de celles de M. de *Fontenelle*, Aide-de-Camp de M. le Maréchal-Comte de Saxe. Comme je leur ai obligation de leurs réflexions, je leur en aurai encore infiniment d'en faire sur cette seconde édition, & de me les communiquer. Messieurs d'*Armancourt*, & *Rondet*, Maîtres de Mathématiques, connus dans Paris par leurs talens, m'ont aussi fait part de leurs lumières. Ils se sont donné des peines, & m'ont facilité les moyens pour donner à cet Ouvrage toute la perfection possible.

On trouvera à la fin du second Volume une Liste des Régimens qui sont aujourd'hui sur pied, avec les noms des Colonels, ou Mestres de Camp, qu'ils ont eus depuis leur création jusqu'à présent. Mais il y en a plusieurs dont je n'ai pû donner la Liste. Celles des Régimens qui me manquent, pourroient m'être fournies par Messieurs leurs Majors, ou Aides-Majors. En me faisant plaisir, ils en feroient aussi aux Familles qui ont eu parmi leurs ancêtres des Colonels dans ces Corps, & le Public ne pourroit que bien recevoir une Liste Historique & bien correcte de tous les Régimens qui sont au Service de France ; car c'est sa place que d'être à la fin d'un Dictionnaire Militaire.

D I C T I O N N A I R E



# DICTIONNAIRE

## MILITAIRE

OU

## RECUEIL

### ALPHABETIQUE

DE TOUS LES TERMES  
*propres à l'Art de la Guerre.*

A



**BATTIS** d'Arbres : ils sont encore d'usage. Quand on en a besoin pour empêcher l'Ennemi de pénétrer dans un lieu, on abat une quantité de grands arbres, que l'on entasse les uns sur les autres.

On fait des Retranchemens avec des arbres abattus, jettés confusément, & dont on taille en pointe les principales branches du côté de l'Ennemi. Cette espèce de Retranchement est excellente : c'est ce qu'on appelle un *abattis*.

C'étoit le Retranchement le plus ordinaire des premiers François. Ce Retranchement a été du goût de bien d'autres Peuples. C'est celui qui se présente le plus naturellement à l'esprit de gens, qui n'ont d'autres instructions que celles que leur dicte le bon sens.

Tome I.

A

Les François accoutumés dans la Germanie, Pays de leur première demeure, à ne se servir pour la sûreté d'un campement, que de ce qu'offroit le lieu où ils se trouvoient, ne prirent pas d'abord l'usage des Romains sur l'art de camper; ils se firent des Retranchemens d'arbres en *abattis*.

Quand la Gaule cessa de leur fournir des bois à foison, comme la Germanie, ils ne prirent pas encore pour cela la manière de camper des Romains. Ils ont, dans les différens tems de la Monarchie, toujours continué de se retrancher ou par un fossé, ou par un *abatis* d'arbres; & quand le tems ne leur permettoit pas de faire l'un ou l'autre, & qu'ils étoient pressés par l'Ennemi, ils se palissadoient, comme on fait encore aujourd'hui dans des Camps, où l'on n'est pas pour rester long-tems.

**A B A T T R E** en terme de Marine, déchoir, ou dériver, est s'écarter du Rumb, ou de l'air de vent qui doit régler le cours & la conduite du Vaisseau. Les courans, les marées, les erreurs du pointage & le mauvais gouvernement du Timonnier font *abattre* un Vaisseau, c'est-à-dire, changent sa droite route.

**A B A T T R E** un Vaisseau du quart-de-rumb, ou d'un demi-rumb, c'est virer le Vaisseau, & lui changer sa course en droiture d'un quart-de-rumb, ou d'un demi-rumb; ce qui se fait par le jeu du gouvernail, dont le mouvement doit être secondé par le portement des voiles.

**A B O R D** se dit d'une attaque d'Ennemis, soit par mer, soit par terre. On dit l'*abord* des François est à craindre: on ne peut soutenir leur premier *abord*.

**A B O R D A G E**, est l'approche & le choc des Vaisseaux ennemis, qui se joignent & s'arrambent par des grapins & des amares, pour disputer à qui le Bord demeurera. On dit, venir à l'*abordage*, fuir l'*abordage*.

**A B O R D A G E**, est aussi le choc de Vaisseaux d'un même parti, que la force du vent fait dériver l'un sur l'autre, quand ils vont de Flotte, ou qu'ils sont dans un même mouillage.

**A B O R D E R**, attaquer l'Ennemi hardiment. On dit ce Bataillon *aborda* les Ennemis avec une contenance ferme.

Les Gens de mer ne prennent pas ce terme *aborder*, comme on le prend en traversant la rivière

de Seine ; car ils le tirent du mot de *Bord* , qui signifie *Navire* , & ne le font pas venir de celui de *bord* ou rivage de la mer , de sorte que par le terme *aborder* , ils entendent tomber sur un Vaisseau , ou quand un bord tombe sur l'autre. D'eux viennent aussi les mots de *réborder* & *déborder* , pour dire tomber une seconde fois , & se détacher des amares.

**A B O U C H E R** : avec le pronom personnel. On dit les Rois de France & d'Espagne se font *abouchés* pour la Paix des Pyrenées en 1659.

**A B R I**. Sur terre chercher un *abri* , c'est avoir derrière soi un rideau , ou un couvert , qui , en termes de guerre , sont des bois , des côteaux ou des montagnes : & en terme de marine , *abri* est un mouillage à couvert du vent.

**A C T I O N** , signifie un Combat. On dit : les Armées sont si proches , que la Campagne ne finira point sans quelque *Action* : On est à la veille d'une *Action* , pour dire , on est à la veille d'une Bataille.

**A D J U D A N T** , Aide de Camp. On ne se sert de ce mot , que chez les Etrangers.

**A F F A L É** , terme de marine. Vaisseau *affalé* sur la côte ; c'est-à-dire , qui faute de vent , ou par trop de vent , ne peut s'élever au large.

**A F F A M E R U N E P L A C E** , ou *l'attaquer par famine* : c'est l'environner de tous côtés , pour empêcher qu'il n'y entre ni secours , ni provision , & attendre tranquillement que la consommation des vivres & la faim la contraignent de se rendre. Ces attaques s'appellent des *Blocus* , qui se terminent en Sièges , lorsqu'après avoir attendu que l'Ennemi soit *affamé* , on fait des attaques dans les formes , pour en venir plutôt à bout.

Pour réussir dans ces entreprises , il faut que l'Assiégré n'ait pas de grandes provisions , qui obligent de camper des années entières autour d'une Place ; que l'Ennemi du dehors ne puisse pas lui-même vous *affamer* , & qu'on soit toujours en état de faire venir ses convois & ses vivres , sans manquer de rien.

Le tems où on environne la Place , doit être celui où il y a le plus de monde , & le moins de provisions. Il ne faut pas qu'il y ait aux environs des torrens ou des rivieres , qui débordent facilement , & inondent les Campagnes , ce qui obligeroit à dé-

camper , peut-être dans le moment qu'on seroit sur le point de réussir ; ni de grands marais , qui contraignent à faire une grande circonvallation , où il faudroit trop de monde.

Il faut qu'on puisse *bloquer* entierement la Place , sans qu'il y ait le moindre petit jour par où les secours dérobés puissent entrer ; qu'on ne soit pas trop avant dans le Pays ennemi , où il y auroit à craindre de grands secours ; enfin que l'Ennemi ne soit pas en état de venir forcer les Lignes , ou d'attaquer pendant ce tems-là d'autres Places.

Quand toutes ces circonstances se rencontrent , si l'on juge pouvoir mieux réussir par-là que par un Siège dans les formes , on fait une bonne circonvallation autour de la Place , & l'on prévoit à la sûreté de ses convois par des Forts & des Redoutes , qu'on fait dans les endroits, dont les Ennemis pourroient s'emparer pour leur couper le passage , & par des Ponts sur les Rivieres , s'il s'en trouve ; après quoi il ne s'agit plus que d'avoir patience jusqu'au bout , ou d'attaquer à la fin un Ennemi , qui périt plutôt faute de nourriture , que par les coups qu'on peut lui porter.

Ces sortes de *Blocus* étoient autrefois fort en usage , soit à cause de la situation des Places , qui étoient bâties pour la plupart sur des montagnes , soit à cause du peu d'adresse qu'on pouvoit avoir à faire les Sièges , dont la durée étoit fort longue , & où l'on perdoit ordinairement beaucoup de monde , sans être cependant trop sûr de réussir.

Mais aujourd'hui qu'on a trouvé l'art de vaincre , pour ainsi dire , la nature , & d'emporter en peu de tems & à moins de perte , par le Canon , la Bombe & les Mines , ce que l'on ne gaignoit autrefois que par des longueurs & des dommages infinis ; on ne s'assujettit plus à ces formalités , & l'on trouve mieux son compte d'attaquer son Ennemi par un Siège réglé , quelque situation que sa Place puisse avoir.

**A F F O L E' E** : Bouffole *affolée* , aiguille *affolée* ; c'est-à-dire défectueuse , & touchée d'un aimant qui ne l'anime pas , & qui ne lui donnant point sa véritable direction , indique mal le Nord , quoiqu'il n'y ait point de variation dans le parage où est le Vaisseau.

**A F F O U R C H E R** , terme de marine. C'est mouiller une seconde ancre , après qu'on a mouillé

la premiere , de sorte que l'une étant mouillée à stricbord de la prouë , & l'autre à bas-bord , les deux cables font une espèce de fourche au-deffous des écu-biers , & se soulagent l'un sur l'autre , empêchant le Vaisseau de se tourmenter ; car un des cables sou-tient le Vaisseau contre le flot , & l'autre cable l'as-sure contre l'ébe. Cette seconde ancre est amarée à un grélin , & s'appelle *ancre d'affourche*.

**AFFRONTER** , pris en bonne part , se dit des Braves , qui ne craignent point de s'exposer dans les occasions honorables ; & en ce sens il se dit des choses , aussi-bien que des personnes. *Affron-ter* l'Ennemi , *affronter* les dangers. Les deux Ar-mées s'*affrontèrent* terriblement.

**AFFUST** : rien n'est si nécessaire ni si utile à une pièce de canon , que de lui trouver un bon *Affût* , qui est une machine composée de deux flasques d'orme , & de quatre entretoises de chêne le plus sec qu'il est possible de trouver. Cette machire est montée sur deux rouës : c'est sur cet *affût* que l'on place le canon

Il y a des *affûts* de différentes longueurs , suivant la grosseur des pieces de canon.

L'*affût* d'un canon de 33. livres de balles , a 14. pieds de longueur.

Celui de 24. doit avoir 13. pieds & demi de lon-gueur.

Celui de 16. a 13. pieds.

Celui de 12. en a 12. & demi.

Celui de 8. en a 10. & demi.

Les *affûts* , dont les roiiages sont composés de jan-tes , rais & moyeux , sont nommés *affûts* de cam-pagne.

Les *affûts* de Place ont souvent leurs roiiages d'u-ne seule piece de bois.

Les quatre *Entretoises* qui joignent les deux flasques , ont chacune leur nom. La premiere est ap-pellée *entretoise de volée* : la seconde , *entretoise de couche* : la troisiéme , *entretoise de mire* ; & la qua-triéme , qui occupe tout l'intervale de la partie des flasques qui pose à terre , se nomme *entretoise de lunette*.

On pratique dans les flasques , entre la partie qui répond à l'entretoise de volée , & celle qui répond à l'essieu des rouës de l'*affût* , des entailles dans les-quelles on place les tourillons du canon.

On pose sur les trois premières entretoises une pièce de bois assez épaisse, sur laquelle pose la culasse du canon. Cette planche est appelée la femelle de l'affût.

Lorsqu'on veut mener le canon en campagne, ou le transporter d'un lieu dans un autre, on attache un avant-train à la partie de ces flasques, où est l'entretoise de lunette.

Outre l'affût, qu'on vient de faire connoître, qui est le plus ordinaire, & que l'on nomme aussi *affût à rouage*, il y a des *affûts* de Place, de marins & de bâtards; lesquels, au lieu des rouës ordinaires, n'ont que des roulettes pleines, qui suffisent pour faire mouvoir le canon sur un rempart, ou sur d'autres petits espaces.

L'affût de l'obus est à rouës, ou à rouage, comme celui du canon.

Les Mortiers & les Pierriers ont aussi des *affûts*; mais ils sont ordinairement sans rouës, & quelquefois ils ne consistent qu'en une simple pièce de bois, attendu qu'on ne transporte point le mortier sur son affût, comme on y transporte le canon.

On a imaginé différentes sortes d'affûts de mortiers. Il y en a de fer, & il y en a de fonte. Le plus ordinaire est composé de deux pièces de bois, plus ou moins fortes, & longues suivant la grosseur du mortier. On les appelle *flasques*, comme dans le canon. Elles sont jointes par des entretoises fort épaisses.

Sur la partie supérieure du milieu des flasques, il y a une entaille pour recevoir les tourillons du mortier. Par dessus chaque entaille, se porte une forte bande de fer appelée *sus-bande*, dont le milieu est courbé en demi-cercle, pour encastrer les tourillons, & les tenir fortement joints ou attachés aux flasques de l'affût.

Dans l'intérieur de chaque entaille est une pareille bande de fer, appelée, à cause de sa position, *sous-bande*. Ces bandes sont attachées aux flasques, par de longues & fortes chevilles de fer, qui couvrent chacune de ses extrémités. Il y a sur le devant & sur le derrière des flasques, des especes de barres de fer arrondies, qui les traversent de part & d'autre, & qui servent à les ferrer exactement avec les entretoises; c'est ce qu'on appelle des *boulons*.

Sur le devant des flasques ou de l'affût, il y a qua-

tre chevilles de fer élevées perpendiculairement, entre lesquelles est un morceau de bois, sur lequel s'appuye le ventre du mortier, ou sa partie qui contient sa chambre. Ce morceau de bois sert à soutenir le mortier, lorsqu'on le veut faire tirer. Il est appelé *coussinet*.

Au lieu de chevilles pour le tenir, il est quelquefois encastré dans une entaille, que l'on fait exprès vers l'extrémité des flasques. Lorsqu'on veut relever le mortier, & diminuer son inclinaison sur le coussinet, on introduit un coin de mire, à peu près comme celui qui sert à pointer le canon, entre le mortier & le coussinet.

Les bois nécessaires pour construire un corps d'affût, sont deux flasques d'orme, l'entretoise de volée, l'entretoise de couche, l'entretoise de mire, l'entretoise de lunette ou du bout d'affût, une femelle de chêne.

Les ferrures du corps d'affût sont deux heurtoirs, deux contre-heurtoirs, deux sous-contre-heurtoirs, deux sus-bandes, quatre chevilles à têtes plates, quatre chevilles à têtes de diamant, quatre boulons, six contre-rivâres, deux crochets de retraite, servant aussi de contre-rivâres, quatre bouts d'affûts, deux liens de flasques, deux lunettes, l'une dessus, l'autre dessous, un anneau d'embrélage & son boulon, 406. clouds, sçavoir 330. à tête de diamant, & 76. à tête plate.

Les bois qui entrent sur chacune des deux rouës, ou qui y servent, sont un essieu d'orme, un moyeu d'orme, 6. jantes d'orme, 12. rais de chêne, 6. goujons de chêne.

Les ferrures de l'essieu sont 2. équignons, 1. maille, 5. brebans, 2. heurtequins, 2. étriers, 2. anneaux du bout d'essieu, 2. essés avec leurs clavettes, 2. sayes.

La ferrure de chacune des deux rouës d'affûts, est 6. bandes de rouës, 60. clouds pour les bandes, c'est-à-dire 10. clouds à chacune, 6. liens simples, 6. liens doubles, 18. chevilles de liens, 2. cordons, 12. frettes, 6. caboches, 2. emboëtures de fonte ou de fer, avec leurs tenons, 16. crampons d'emboëtures, le tenon de l'emboëtüre.

Il y a dans quelques Places, comme au Fort de Notre-Dame de la Garde, & à l'Arsenal de Paris,

des affûts de fer battu. Ils ont été imaginés par feu M. Mongin, Commissaire ordinaire d'Artillerie ; feu M. Fouard, Commissaire Provincial d'Artillerie, par de nouvelles decouvertes, a poussé plus loin l'invention de ces affûts de fer battu.

Ils ne diffèrent en rien de ceux de bois, que dans la matiere. Etant presque dans les mêmes proportions, ils doivent être composés de deux flasques en quadre, ayant 9. pieds de long, assemblés par 3. entretoises de fer, avec des clavettes doubles, qui est la meilleure maniere, parce que ces affûts se peuvent démonter facilement & remonter, en cas qu'il y eût quelque chose à raccommoder, ce qui ne se pourroit pas faire de même, si les entretoises étoient rivées.

Ces affûts de fer battu peuvent s'élargir & retrécir très-facilement, en ajoûtant des rondelles aux entretoises, ou en les coupant de ce dont l'on veut retrécir l'affût.

Il est à propos de mettre à ces affûts des rouës de bois à rais depuis 33. jusqu'à 12. parce qu'il est très-difficile de manier des pieces d'une grosse pesanteur sur des affûts à roulettes, ne pouvant pas se servir du levier, qui est de la dernière nécessité pour cela.

L'essieu doit être de fer battu. Mais pour les pieces au-dessous de 12. livres de calibre, on leur fait des roulettes de fer fondu, avec l'essieu de fer battu, comme aux autres, de sorte qu'il ne doit point y avoir de bois dans ces affûts, que la semelle pour poser les coins de mire.

On peut faire des affûts de campagne à la même maniere sur les proportions qui leur sont nécessaires, à la réserve des rouës, qu'il faut absolument faire de bois.

L'avantage de ces affûts est très-grand, étant pour durer bon nombre d'années, & l'on épargne, par ce moyen, la remonte, qu'on est obligé de faire de tems en tems ; ce qui coûte considérablement, tant pour l'achat des bois, leur transport, & la façon des affûts, que les ferrures & la peinture.

L'essieu est attaché à l'affût par le moyen d'un étrier, lequel étrier est aussi attaché à l'affût par le moyen de deux boulons. Ces affûts se peuvent mener avec des avant-trains comme les autres.

On doit diminuer les rouës , roulettes & effieux , & la longueur & épaisseur de l'affût , suivant les proportions des pieces que l'on veut monter.

L'utilité de ces affûts est encore , en ce que toute Artillerie d'une Place peut toujours demeurer montée sur ses remparts , sans que l'on appréhende que les affûts pourrissent.

Outre ces affûts de fer battu , il s'est fait , du tems de M. le Marquis de la Frezeliere , des expériences pour des affûts de fer fondu , qui ont très-bien réussi.

Les gros affûts se rangent sous des couverts , vers les portes les plus prochaines du lieu où sont les grosses pieces , & pour l'arrangement régulier des uns & des autres , on pousse devant soi le bout d'affût , & on le cale d'un bout de madrier ou poutrelle , sous l'entretoise de lunette , & l'on amene sur soi l'affût qui suit du même calibre , en sorte que son bout d'affût , ou crosse , ne pousse pas la tête d'affût du premier sur lequel on le pose , tous les autres suivent celui-ci , & les rouïages , qu'on ne doit pas obmettre de caler , joignent les uns contre les autres , cela se range au cordeau , & on laisse 9. à 10. pieds d'espace entre chaque différent calibre , pour en tirer aisément ceux dont on a besoin.

**A G R E' E R** un Vaisseau , est l'équiper de sa manœuvre , de vergues , de poulies , de voiles , d'ancre & de cables.

**A G R E' E U R** est celui qui agrée un Vaisseau.

**A G R E I L S** ou **A G R E' s** , sont pour un Vaisseau les cordages , les vergues , les voiles , les poulies , les caps de mouton , les ancrs , &c.

**A G U E R R I** , est un Soldat , ou Officier propre à la guerre , qui en a appris l'art , qui est accoutumé aux fatigues qui y sont attachées. On dit : ce Capitaine est bien *aguerrri* ; il a fait trente campagnes ; il sçait toutes les ruses de la guerre. Ces Soldats sont *aguerrris* ; ils ne craignent point d'aller au feu ; ils résistent aux fatigues de la guerre.

**A I D E D E C A M P** , est un Officier qui reçoit & qui porte les ordres des Officiers Généraux. Un Général a quatre *Aides de Camp* , pour donner ses ordres ; les Lieutenans-Généraux , les Maréchaux de Camp un ; s'ils en ont davantage , le Roi ne les paye point.

Il y a eu de tous tems des *Aides de Camp* dans

nos Armées : cependant ils n'ont pas toujours porté ce nom. Le nom d'*Aide de Camp* se donnoit autrefois à ceux qui aidoient au Maréchal de Camp à faire la répartition des divers quartiers dans un campement.

Bien des gens s'imaginent que l'emploi d'*Aides de Camp*, parce qu'ils le voyent ordinairement rempli par de jeunes Officiers, est de peu de conséquence. Cependant cette Charge est une de celles qui demande le plus de capacité.

Il n'est pas possible qu'un Général se puisse porter par tout où sa présence seroit nécessaire, il faut absolument qu'il y soit représenté, ou que du moins ses ordres y soient portés par un homme assez entendu, premierement pour les recevoir, & secondement pour les expliquer si bien à ceux à qui il les porte, qu'ils produisent le même effet que si le Général y étoit présent.

Quand le Roi est à l'Armée, il choisit ordinairement un nombre de Seigneurs des plus qualifiés, pour lui servir d'*Aides de Camp*. Ces Seigneurs sont les seuls, qui ayent sous eux d'autres *Aides de Camp*, qu'on appelle *Aides de Camp du Roi*.

**A I D E - M A J O R.** Le nom d'*Aide-Major* désigne assez que les fonctions de cette Charge consistent à aider le *Major* dans tous les détails, qui regardent le service, le bien & le soulagement du Régiment. Les *Aides-Majors* doivent faire toutes les fonctions, & suppléer à son défaut.

Chaque Régiment d'Infanterie a autant d'*Aides-Majors*, qu'il est composé de Bataillons. Chaque Régiment de Cavalerie n'a qu'un *Aide-Major*; les quatre Compagnies des Gardes du Corps ont deux *Aides-Majors*.

Le poste de l'*Aide-Major*, quand le Bataillon est sous les armes, doit être sur l'aîle gauche, au-dessous du poste du Lieutenant-Colonel, & à la gauche de tous les Capitaines.

Chaque Place de guerre, selon qu'elle est plus ou moins grande, a plus ou moins d'*Aides-Majors*, dont les fonctions sont les mêmes que celles du *Major*.

Les *Aides-Major* des quatre Compagnies des Gardes du Corps, des Gendarmes, Chevaux-Legers, & Mousquetaires, ont commission de *Mestres de Camp de Cavalerie*. Ils tiennent rang de *Mestres de*

Camp du jour & date des Brevets ou Commissions qu'ils ont obtenus desdites Charges, & ils commandent à tous les Mestres de Camp, dont les Commissions sont postérieures ausdits Brevets ou Commissions. *Ordonn. du 1. Août 1719.*

Les Aides-Majors de Cavalerie, qui ont été Lieutenans, gardent avec les autres Lieutenans les rangs qui leur appartiennent, suivant les dates de leurs Brevets de Lieutenans, & ceux qui n'ont point été Lieutenans, marchent avec lesdits Lieutenans, du jour de leurs Brevets d'Aides-Majors, de maniere que tous les Aides-Majors commandent à tous Cornettes, à l'exception de celui de la Colonelle du Colonel Général de la Cavalerie. *Ordonn. du 15. Novembre 1679. & 20. Fevrier 1685.*

Les Aides-Majors & les Lieutenans des Compagnies Mestres de Camp, des Régimens de Cavalerie, de Carabiniers & Dragons, qui ont obtenu Commissions pour tenir rang de Capitaine avant le 1. Janvier 1715. font dans le Régiment où ils sont, le service de Capitaine, roulent à leur rang avec les Capitaines en pied, & sont avancés aux Emplois supérieurs desdits Régimens: mais tant qu'ils demeurent pourvûs de leur *Aide-majorité* & Lieutenances, ils ne commandent point lesdits Régimens, si ce n'est en l'absence des Majors & Capitaines en pied, quand même ceux-ci seroient moins anciens qu'eux en Commission de Capitaine, à moins qu'ils n'ayent obtenus des ordres particuliers à ce contraires. *Ordonn. du 29. Fevrier 1728.*

Quand ces Aides-Majors ont dans la suite des Compagnies, ils reprennent dans les Régimens le rang de leur Commission de Capitaine; mais ils ne peuvent monter à la Lieutenance Colonelle, qu'après avoir eu des Compagnies pendant cinq ans.

Les Aides-Majors d'Infanterie roulent avec les Lieutenans, & commandent du jour de leur Brevet d'Aide-Major, & avant les Lieutenans reçus depuis eux. Si lesdits Aides-Majors ont été Lieutenans dans les Régimens où ils servent, avant que d'être Aides-Majors, ils commandent, suivant leur ancienneté, esdites Charges de Lieutenans.

Les Aides-Majors ne peuvent posséder d'autres Charges que celles de Lieutenans, tant qu'ils sont pourvûs de l'*Aide-Majorité*, afin qu'ils ayent tout le tems de s'appliquer aux fonctions de cette Charge.

C'est ainsi que l'a ordonné Louis XIV. le 28. *Fevrier* 1670. & le 24. *Septembre* 1677.

Pour les fonctions des Aides-Majors des Régimens, elles sont les mêmes, comme je l'ai déjà dit, que celles des Majors. En l'absence de ceux-ci, ils doivent tenir un Contrôle exact de tous les Officiers du Régiment ou Bataillons dont ils font le détail. *Ord. du 1. Août* 1714.

Sur ce Contrôle sont marqués la date des Commissions, Lettres du Roi, ou Brevets, en vertu desquels les Officiers, depuis les Colonels, ou Mestres de Camp, jusqu'aux Sous-Lieutenans & Cornettes inclusivement, ont été reçus en leurs Charges, & le jour de leur réception : les Charges vacantes, depuis qu'elles le sont, si c'est par la mort de l'Officier qui en étoit pourvu, par son abandonnement, ou autrement : les Officiers absens, le tems de leur départ, le lieu de leur demeure, s'ils ont congé ou non, pour combien de tems, & leurs raisons.

Les Aides-Majors, en l'absence des Majors, enregistrent les congés accordés aux Soldats. Ils y marquent la date & le tems pour lequel ils ont été expédiés. C'est à eux, comme aux Majors, d'empêcher la contrebande parmi les Troupes. Ils ont un Registre de détail du Régiment. Ils en ont un autre des Enrôlemens, dont ils envoient copie tous les mois au Secrétaire d'Etat de la Guerre, avec un état des Déserteurs & Soldats morts, & le signalement des premiers. Ils sont présens à la distribution des Erapes. Ils donnent au Commissaire des Guerres, à chaque revuë, un état des places vacantes dans leurs Régimens. Voyez *Ordonn. des 2. Juillet* 1716. 20. *Décembre* 1719. & plusieurs de Louis XIV. sur ce qui regarde les devoirs des Aides-Majors des Régimens.

Les Aides-Majors des Places, y commandent préférentiellement à tous Lieutenans & Enseignes, & ils doivent se trouver aux rendez-vous des Escouades, pour joindre ensemble celles qui sont destinées pour un même poste, & pour indiquer aux Officiers de garde celui où chacun d'eux doit commander. Ils sont toujours présens, autant qu'il est possible, en l'absence du Major, tant à l'ouverture qu'à la fermeture des Portes. Suivant les arrangemens qu'ils prennent avec le Major, ils font tous les jours leur

premiere ronde , appelée *Ronde-Major*.

C'est aux Aides-Majors des Places à porter tous les jours l'ordre au Lieutenant de Roi , qui , quand il se trouve Commandant , doit le recevoir du Major. Ils doivent , comme les Majors , visiter les Gardes qui se montent , les corps de Garde , guérites , palissades , cazernes , & logemens des Troupes , pour vérifier si par le desordre ou la malice des Soldats , ils n'ont point été endommagés. Auquel cas , ils en avertissent le Gouverneur de la Place , & l'Intendant ayant la direction du payement desdites Troupes , & le Commissaire des Guerres à leur police , pour faire retenir sur la montre de la Compagnie , dont sont les Soldats qui ont fait le dommage , ce qu'il faut pour le réparer. Faute de quoi les Majors & Aides-Majors des Places sont responsables des ruines & dégradations arrivées par d'autres voyes , que par l'injure du tems , & l'on prend sur leurs appointemens les fonds nécessaires pour les rétablir.

Les Aides-Majors des Places , ont , avec le Major , des droits sur les herbes qui croissent sur les remparts & fortifications de leurs Places. Ils partagent avec le Lieutenant de Roi & le Major , le profit des Cantines : & par un usage immémorial , l'épée d'un Officier qui meurt dans une Place , & qui est mise sur son cercueil lors de son enterrement , en l'absence du Major , appartient à l'Aide-Major ; & outre le sol pour livre des prises faites par les Partis , ils ont encore un trentième.

Lorsque dans les Places il se trouve des Inspecteurs Généraux , le *Mot* leur est donné tous les soirs par un des Aides-Majors desdites Places. Tout ce que je viens de dire des Aides-Majors des Places , se lit dans les *Ordonnances du 25. Juillet 1665. du 4. Janvier 1678. du 7. Janvier 1683. du 20. Août 1706. du 1. Août 1723. & autres.*

**AIDE DU PARC DES VIVRES** , est un Commis qui travaille sous les ordres du Commis général du Parc des Vivres. Il ne peut rien entreprendre de lui-même en sa présence ; mais en son absence il fait les mêmes fonctions que lui , & il lui en rend compte à son retour.

La premiere occupation de ce Commis est d'aller compter les caissons pleins de pain , aussi-tôt qu'un convoi est arrivé , pour vérifier si le nombre que les

Capitaines de charoi en ont amené, est conforme à la déclaration qu'ils en ont donnée à leur arrivée, afin de tabler juste pour la distribution.

Le jour qu'elle est ordonnée, il aide à transcrire les états de distribution pour les Régimens, avec les ordres & les acquits, à quoi il est attentif, crainte de se tromper.

Après la distribution il va encore aux caissons, pour vérifier si la quantité de pain que les Capitaines ont dit leur rester, y est à peu près, & tout le pain frais. Lorsqu'il voit qu'il reste peu de pain dans un caisson, il le fait mettre dans un autre, & il prend garde que les caissons où le pain reste soient bons, parce que ce pain y peut demeurer jusqu'à la distribution prochaine.

Si les Equipages sont commandés pour aller à un convoi le lendemain d'une distribution, & qu'on ait besoin des caissons où il y a du pain, on met ce pain à couvert dans des granges, & s'il ne se trouve point de maisons, on le tient sous des tentes, séparant toujours le pain rassis d'avec le pain frais; & après qu'on l'a compté, & qu'on en a donné la décharge aux Capitaines, l'Aide du Parc en prend le soin, pour en tenir un état de distribution; mais comme quelquefois ce pain n'est pas trop en sûreté, il empêche, autant qu'il peut, qu'on n'en vole, y faisant mettre des sentinelles, ensuite ce qui se trouve manquer passe en consommation.

Il porte tous les jours sur le grand Registre de distribution le pain qu'il a délivré pendant la journée, & il remet les acquits dans les liasses, après que le Commis général en a fait la vérification.

Il aide à faire les décomptes des Troupes, à dresser les ordres & les états de la fourniture, enfin il soulage en tout le Commis du Parc.

**A I G L E**, pris autrefois pour l'Enseigne des Légions Romaines, quelquefois pour les Armées Romaines, signifie aujourd'hui les Enseignes de l'Empereur d'Allemagne.

Il y a cette différence, que les *Aigles* des Légions Romaines, étoient des Aigles d'argent ou d'or, mis au haut d'une pique: qu'ils avoient les aîles étendues, qu'ils tenoient un foudre dans leurs serres, qu'au-dessous de l'Aigle on attachoit à la pique des boucliers, qu'on y mettoit quelquefois des couronnes, & que les Aigles de l'Empereur sont des Ai-

gles peints sur les Drapeaux & sur les Etendarts. L'Aigle aujourd'hui signifie aussi figurément l'Empire d'Allemagne.

**AIGRE-MORE**, c'est le charbon qui sert à faire de la poudre, & des compositions d'Artifice. Ce sont les Artificiers qui lui donnent ce nom. Voyez Charbon.

**AIGUADE**. Ce mot signifie également la provision d'eau douce, & le lieu où les Vaisseaux envoient l'équipage pour faire de l'eau.

**AIGUILLE** en terme d'Artillerie, est un outil à Mineur, qui sert à travailler dans le roc pour faire de petits logemens de poudres, pour enlever les roches, accommoder des chemins, & faire des excavations dans le roc.

**AIGUILLE aimantée**, ou **AIGUILLE marine**, est ordinairement un fil d'archal, plié & disposé en lozange, qui est la figure que les Géomètres appellent *rombe*. Ce fil d'archal est comme enchassé dans l'épaisseur d'un carton, qui est de figure circulaire, & qui porte sur sa face supérieure plusieurs circonférences, les unes divisées en degrés, les autres en rumbes de vents, ou pointes de compas.

Un des angles aigus de la lozange étant frotté & animé d'aimant, se tourne à peu près vers le Nord, par les qualités de ce minéral, de sorte que l'autre angle aigu diamétralement opposé à ce premier, se tourne aussi à peu près vers le Sud. Ce qui indique en quelque façon, les deux principales parties de l'horison pour régler le cours du vaisseau.

Il y a quelques *aiguilles*, qui sont faites d'une petite platine d'acier taillée en lozange, vidée à jour, de sorte qu'il n'en reste que les bords. Elles sont moins sujettes à la rouille, que celles de fil d'archal, & plus susceptibles des qualités de l'aimant. Chaque aiguille doit être portée & balancée sur un petit pivot, qui est au centre de la Bouffole, & qui est couvert d'une petite pièce d'airain, appelée la chapelle de l'aiguille.

**AIGUILLE** de l'éperon d'un Vaisseau, est la partie de l'éperon qui est comprise entre les portevergues & la gorgere ou coupe-gorge.

**AIGUILLE** est aussi une longue & grosse pièce de bois à l'usage des Charpentiers & des Galvadeurs, qui s'en servent dans les radoub pour ap-

puyer les mâts, & empêcher qu'ils ne se rompent, quand on met le Vaisseau sur le côté, de sorte que l'aiguille est comme un arc-boutant. Les Ordonnances du Roi veulent que quand on carène un Vaisseau, le Maître de l'Equipage ait soin que les *aiguilles* soient bien présentées & bien faïties.

**A I L E**, en terme de fortification, se dit du flanc d'un Bastion, & le plus communément des longs côtés, qui terminent à droit & à gauche un ouvrage à corne, ou à couronne. Ces longs côtés sont flanqués en quelque endroit de la Place par quelque dehors, ou travail extérieur; & ces ouvrages sont les remparts & les parapets, qui les bornent sur la droite & sur la gauche, depuis leur gorge jusqu'à leur tête.

On flaque ces *ailes*, ou côtés, de différentes façons; soit du corps de la Place, s'ils n'en sont éloignés que de la portée du mousquet, soit de quelques redans, ou de quelques flancs pratiqués sur leurs côtés, ou bien de quelques traverses faites dans leur fossé. Ces ouvrages rendent l'attaque de ces côtés beaucoup plus dangereuse que celle de la tête, de sorte qu'il y faut aller par tranchées, & se servir, pour les insulter, des Troupes les plus vigoureuses.

**A I L E S**, en terme de guerre, sont les deux extrémités d'une Armée rangée en bataille. On range la Cavalerie sur les ailes, c'est-à-dire, sur les flancs, ou sur les extrémités de chaque ligne. On appelle, & on appelloit autrefois, & même du tems des Romains, les deux extrémités d'une Armée, les deux ailes, parce qu'elles sont, par rapport au corps de l'Armée, la figure que font, à l'égard d'un oiseau, ses deux ailes, quand elles sont étendues.

*Aile*, en ce sens, vient du mot Latin *Ala*. Il se dit encore des deux côtés, ou des files qui terminent un Bataillon ou un Escadron à droit & à gauche. On appelle aussi les ailes d'un Bataillon, ses manches, ou son flanc.

**A I R-D E-V E N T**, trait de vent, rumb de vent, ou pointe de compas, est un des trente-deux vents qui divisent la circonférence de l'Horison, pour la conduite des Vaisseaux.

**A L A R G U E R**, terme de marine, est se mettre au large, & s'éloigner de la côte, ou de quelque Vaisseau. On dit d'un Vaisseau incommodé de plusieurs canonades, & qui évite le combat, qu'il a été obligé

obligé d'*alarguer* de l'Ennemi pour se radouber.

**ALARME**, *conclamatio ad arma* ; cette étymologie est tirée d'un peu loin. Maintenant quand on est surpris par l'Ennemi , on crie au pluriel , *aux armes , aux armes*. Autrefois on crioit , *à l'arme , à l'arme*. C'est de-là que le mot *alarme* est formé ; du moins l'étymologie en est plus naturelle. Quoi qu'il en soit , *alarme* est un signal qu'on donne par des cris , ou des instrumens de guerre , pour faire prendre les armes à l'arrivée imprévûe de l'Ennemi.

Henri II. donna à Blois le 16. Juillet 1551. une Ordonnance , qui fut renouvelée en 1553. le 23. Décembre , & enregistree à la Chambre des Comptes , par laquelle un Soldat , qui ne se trouvoit pas aussi promptement que son étendart à une alarme , étoit condamné à passer par les piques.

Cette Ordonnance a été renouvelée par plusieurs de ses successeurs ; & Louis XV. par une du 1. Juillet 1727. condamne tout Cavalier , Soldat , & Dragon , qui , étant dans le Camp ou dans la Garnison , ne fuit pas son Drapeau ou son Etendart dans une alarme , champ de Bataille , ou autre affaire , à être passé par les Armes , comme déserteur.

Par un Règlement du 1. Août 1733. le Commandant d'une Place a soin d'indiquer à chaque Bataillon , & autres Troupes de la Garnison , le premier jour de leur arrivée , les lieux où ils devront se porter en cas d'alarmes , afin que les Officiers & Soldats puissent d'avance reconnoître le terrain qu'ils devront occuper , & les chemins qui y conduisent.

Dans une alarme , les Officiers qui sont de garde aux Portes , doivent d'abord faire fermer les barrières , & lever les ponts de l'avancée , jusqu'à ce qu'ils aient reçu ordre du Commandant de la Place de laisser le passage libre ; & cependant toutes les Gardes en général doivent se tenir sous les armes.

Pour les différentes Troupes qui composent la Garnison , elles doivent aussi , dans une alarme , se rendre promptement à l'endroit qui leur est désigné , & y attendre les ordres du Gouverneur , observant de ne faire aucun mouvement de leur chef , sans une nécessité pressante. Autrement , ce seroit déranger la disposition , & par conséquent , mettre le Commandant en danger de faire une fausse manœuvre.

Lorsqu'il arrive quelques desordres , les Officiers de garde doivent en faire avertir un Officier Major

de la Place, lequel est obligé de se rendre aussi-tôt sur les lieux, & de le terminer sur le champ, en châtiant indifféremment, par la prison, les Bourgeois & les Soldats qui ont tort. Mais en cas de crime capital, les Bourgeois sont renvoyés à la Justice des lieux, & les Militaires au Conseil de Guerre.

Si le feu prend dans quelques maisons de la Ville, sur-tout pendant la nuit, les Troupes doivent se porter à leur rendez-vous, au premier bruit du tocsin. Si c'est pendant le jour, les Officiers qui sont de garde aux Portes, en doivent aussi-tôt faire lever les ponts, afin que personne ne puiffè entrer dans la Ville, sous prétexte de venir aider à éteindre le feu, ce qui pourroit y conduire une populace dangereuse, ou des gens suspects, capables de profiter de la confusion qui regne ordinairement pendant ces sortes d'accidens pour surprendre la Place.

Les Officiers Majors, conjointement avec les Magistrats, doivent pourvoir par leurs soins, à ce que tous les secours nécessaires soient donnés pour l'éteindre promptement, & pour en empêcher le progrès, en faisant raser les maisons voisines de celle qui est embrasée, & cela sans aucune considération. Dans ces occasions, les pompes sont d'un si salutaire usage, qu'on en doit toujours avoir une bonne provision dans les Villes bien policées.

**A L E G E R** un Vaisseau, est lui ôter une partie de sa charge pour le mettre à flot, ou le rendre plus léger à la voile. Quand un Vaisseau est échoué, pour l'*aléger* ou le relever, on est souvent obligé de jeter à la mer partie de sa charge, soit munitions de bouche ou de guerre, ou marchandises.

**A L E G E S**, sont toutes sortes de Bâtimens de médiocre grandeur, destinés à porter les marchandises ou munitions d'un Vaisseau qui tire trop d'eau, pour pouvoir arriver avec sa cargaison au lieu de sa route. Les *Aléges* servent aussi au délestage.

**A L E R T E** est formé de *à* & *airte* : on disoit autrefois *airte* pour *air*. Ainsi *alerte* veut dire qui est toujours à l'air, & prêt à faire quelque chose. On dit un Général *alerte*, pour dire toujours vigilant.

**A L E R T E**, espèce d'adverbe, dont on se sert pour avertir qu'on se tienne prêt & sur ses gardes, est le cri d'un poste attaqué la nuit, pour donner l'alarme à celui qui le soutient; d'un Sentinelle, qui voit approcher une Troupe, pour faire prendre les

armes à son poste , &c. On dit, Nous avons eû une *alerte*.

**ALEZER**, est nétoyer l'ame d'une pièce de canon, l'agrandir, & la rendre du calibre dont il faut qu'elle soit.

**ALEZOIR** est un chassis de charpente suspendu en l'air, bien ferme, avec de forts cordages, dans lequel chassis se place une pièce de canon, la bouche en bas, pour en arondir ou en agrandir l'ame ou le calibre, par le moyen d'un coûteau bien acéré & fort tranchant, emboëté dans une boîte de cuivre, que l'on dispose immédiatement sous la pièce. On descend & on remonte la pièce autant qu'on veut, par des mouffes & des poulies, pour donner lieu au coûteau de couper tout aussi avant qu'il le faut, & ce coûteau est situé à l'extrémité d'un arbre de fer planté en terre & bien assuré, qui est traversé horizontalement par une roüe, ou par une croix aussi de fer, sur les branches de laquelle on met des hommes ou des chevaux, lesquels tournent le coûteau, & emportent le métal qui tombe en bas.

**ALEZURE**, c'est le métal qui provient des pièces qu'on aleze; c'est ce qui s'appelle *alezure*.

**ALIAGE** est le mélange qu'on fait des métaux, qui entrent dans la composition du métal propre aux canons & aux mortiers.

**ALIANCE**: on entend par ce mot les unions, les ligues, les traités, qui se font entre des Souverains & des Etats, pour se joindre d'intérêt dans une affaire commune.

**ALIGNEMENT** est ce qui est en droite ligne. On dit l'*alignement* d'un Bataillon, l'*alignement* d'un Camp, &c.

**ALIZE**, *vents alizés*, sont des vents généraux, ou des vents réglés, qui ont accoûtumé de regner en des parages particuliers pendant de certaines saisons. Ainsi le vent d'Est, qui, vers les mois d'Avril & de May, porte des Canaries au nouveau Monde, est un vent *alizé*.

**ALOGNE**, est un cordage qui sert aux pontons. Un *alogne* a 35. toises de long, 22. fils par cordon, 1. pouce de diamètre, pese 100. livres.

**ALONGES**, sont des pièces de charpente, qui s'élevent sur les varangues, sur les genoux & sur les parques, de part & d'autre du bordage, pour former la hauteur & rondeur du Vaisseau. Les plus

proches du plat-bord, qui terminent la hauteur du Vaisseau, s'appellent *alonges de revers*.

**A L T E.** Voyez HALTE.

**A L T E**-là, sorte d'adverbe dont on se sert à l'Armée, pour faire arrêter les Troupes : comme si on disoit, **D E M E U R E Z**-là, *subsistez*.

**A M A R A G E** des Vaisseaux : c'est leur ancrage, ou le service du cable, quand on mouille.

**A M A R E R** est attacher ou lier. Ce mot est très-fréquent dans la bouche de l'équipage d'un Vaisseau. On dit les écoutes des humiers sont-elles *amarées* à leurs bittes? A-t-on *amaré* la manœuvre de hune? La barre du gouvernail est-elle *amarée* sous vent? &c.

**A M A R E S** sont les cables & les cordages, qui sont employés à attacher & saisir quelque chose. Ce Vaisseau a ses trois *amars* dehors ; c'est-à-dire, qu'il a mouillé ses trois ancres, & employé ses trois cables, ce qui est mouiller en croupière.

**A M A T E L O T E R** est donner un compagnon à chaque homme de l'Equipage d'un Vaisseau, & associer les Matelots deux à deux, afin qu'ils se soulagent l'un l'autre, & que l'un puisse se reposer, tandis que l'autre fait le quart.

**A M E** de canon, est l'intérieur ou le dedans du canon, du mortier, & des autres armes à feu, où on met la poudre : *tormenti alvus*.

**A M E N D E**, peine pécuniaire. Par une Ordonnance de Louis XIV. du 15. Octobre 1709. renouvelée par Louis XV. quand un Cavalier, Soldat ou Dragon, a été condamné pour le faux-saunage, ou le commerce de faux Tabac, c'est l'Officier qui commande la Compagnie, lorsque le délit a été commis, qui doit payer la somme à laquelle cette *amende* monte, & elle est payée sur les appointemens de l'Officier, par le Trésorier Général de l'Extraordinaire des Guerres, ou son Commis, chargé du paiement de ladite Compagnie, ès mains du Fermier Général des Gabelles.

Par une autre Ordonnance du 30. Mars 1727. tout habitant de Ville, Bourg, ou Village, qui favorise le passage des Déserteurs, est condamné à 60. livres d'*amende*, applicable à l'Hôpital du lieu.

**A M È N E R**, est abaisser, ou mettre bas. On dit : *amener* le pavillon par respect, & passer sous le vent.

**A M I R A L**, Commandant en chef des Armées Navales.

Ce mot vient de l'Arabe *Amir*, ou plutôt *Emir*, qui signifie *Seigneur*, *Gouverneur*, ou *Chef des Armées*. Il y avoit autrefois en France un Amiral du Ponant, & un Amiral du Levant. Ces deux Charges ont été réunies en une seule.

Dans bien des Etats, quand l'*Amiral* en charge ne commande pas en personne une Flotte, l'Officier qui la commande en son absence, prend ce titre, qui n'est alors qu'accidentel.

Les Anglois traitent d'Amiral le Commandant de chaque Flotte, qu'ils ont en mer. Mais le titre cesse pour celui qui le porte, quand la Flotte qu'il commande est desarmée.

Lorsque les principales forces de ce Royaume sont unies ensemble, l'Armée se divise en trois Flottes, qui se distinguent l'une de l'autre par la couleur du Pavillon.

La première des trois est l'Escadre Rouge ; la seconde est l'Escadre Blanche ; & la troisième l'Escadre Bleue. A la première de ces Flottes est l'*Amiral*, qui les commande toutes trois, & chacune des deux autres est sous un *Contre-Amiral*.

En France, il n'y a jamais qu'un *Amiral*. Les Commandans de nos Flottes ne sont apellés que *Vice-Amiraux*, même en l'absence de l'Amiral. Ces *Vice-Amiraux* peuvent être *Maréchaux de France*, ou sont au moins *Lieutenans Généraux* ; & au-dessous de ces *Lieutenans Généraux*, sont les *Chefs-d'Escadres*. Ces deux dernières dignités ne sont en création, qu'à peu près de la date de celles des *Lieutenans Généraux*, & des *Maréchaux de Camp de terre*.

L'Amiral a droit de donner des congés, tant en guerre qu'en marchandises. Il a la dixième partie des prises, qui se font en mer & sur les grèves, & celle des rançons & des repréfailles ; le tiers de ce qu'on tire de la mer, ou de ce qu'elle rejette, le droit d'ancre, tonne & balise.

Les Sarazins ont été les premiers qui ayent donné le titre d'*Amiral* aux Capitaines & Généraux de leur Flotte. Les Siciliens & les Genoïs ont donné le même titre d'*Amiral* aux Commandans de leurs Armées Navales. L'*Amiral* a sa juridiction à la Table de Marbre du Palais à Paris, & porte pour marque de

la dignité , deux Ancres passées en sautoir , derrière l'Ecu de ses Armes.

Voici ce que l'Histoire nous fournit touchant la suite des Amiraux de France.

Florent de Varenne étoit Amiral de France , au passage d'outre-mer l'an 1270. comme on l'apprend du Mémoire des Chevaliers de l'Hôtel du Roi Saint Louis , qui devoient l'accompagner au voyage de Tunis.

Enguerrand étoit Amiral de la Flotte du Roi Philippe *le Hardi* , l'an 1285. & il fut pris dans un combat naval par les Arragonois.

Mathieu IV. du nom , dit *le Grand* , Sire de Montmorency , exerça la Charge d'Amiral de France l'an 1285. & mourut en 1304. ou 1305.

Jean II. du nom , Sire d'Harcourt , Maréchal de France , fut Lieutenant Général de l'Armée Navale du Roi avec Mathieu IV. du nom , Sire de Montmorency , l'an 1205. & mourut en 1302.

Othon de Toci exerça la Charge d'Amiral de la Mer en 1296. & mourut en 1297.

Benoît Zacharie en 1297. comme témoigne un compte de Robert Mignon.

Raynier de Grimaut , Seigneur de Neuville en Normandie , en 1302. 1303. 1304. & 1305.

Thibaud , Sire de Cepoi ou Chepi , Amiral en l'expédition de Romanie , pendant les années 1306. 1307. & 1308.

Berenger Blanc , en 1316. 1317. 1319. & 1326.

Gentien Triffan en 1324. pendant la guerre de Gascogne & de Bayone.

Pierre Miege , en 1326.

Jean II. Seigneur de Chepoi & d'Anchin , commanda les Galères du Roi Philippe *de Valois* , & celles du Pape ; en la guerre contre les Grecs , en 1338.

Hugues Quieret , Seigneur de Tours en Vimeu , Amiral , l'an 1336. fut tué dans un combat naval donné contre les Anglois , en 1340.

Nicolas Beuchet ou Behochet , Seigneur de Mufi , en 1339.

Louis d'Espagne , Prince des Isles fortunées , & Comte de Talmont , exerça la Charge d'Amiral de France l'an 1341. Il livra un combat naval près des Isles de Gernesey , à Robert d'Artois III. du nom , Comte de Beaumont-le-Roger , & vivoit encore en

Mars 1351. Il étoit frere aîné de Charles d'Espagne, Connétable de France.

Pierre Flote, Seigneur d'Ecole, dit *Floton de Rével*, fut créé Amiral de France en 1345. & exerça cette Charge jusqu'en Octobre 1347. qu'il s'en démit.

Jean de Nanteuil, Chevalier de Malte, & Grand-Prieur d'Aquitaine, posséda cette dignité en 1351. 1354. 1355. & 1356. suivant les titres de la Chambre des Comptes.

Jean de Chamigni, Chevalier, Vice Amiral de la Mer, en 1356.

Enguerrand Quieret, Seigneur de Fransu, en 1357.

Enguerrand de Mentenai, fut commis en 1359. pour faire la fonction d'Amiral, jusqu'à ce qu'on eût pourvû à cette Charge.

Jean de la Hevse, dit *le Baudrand*, fut honoré de cette dignité en 1359. & on voit par des titres anciens, qu'il étoit Amiral en 1361. 1366. 1367. & 1368.

François de Perilleux, Vicomte de Rhode, Chevalier Aragonois, fut pourvû de la Charge d'Amiral de France au mois de Juillet 1368.

Etienne du Moutier, fut institué Vice-Amiral en Juillet 1368. en même tems que François Perilleux fut fait Amiral.

Aimeric VII. du nom, Vicomte de Narbonne, créé en 1369. & destitué en 1373.

Jean de Vienne, Seigneur de Rollans, Maréchal de Bourgogne, fut honoré de cet Office au mois de Décembre 1373. Il passa en Ecoffe avec sa Flotte, l'an 1385. assista au siège de Carthage en Barbarie, l'an 1390. & eut la conduite de l'avant-garde de l'Armée Françoisise a la bataille de Nicopolis, où il fut tué le 26 Septembre 1396.

Renaud de Trie, Seigneur de Serifontaine, Chambellan du Roi, & Maître des Arbalétriers, fut créé Amiral de France en 1397. & se démit de cette Charge l'an 1405. en faveur de Pierre de Breban, qui suit.

Pierre de Breban, dit *Clignet*, Seigneur de Landreville, fut élevé à cette dignité en 1405. par la faveur de Louis de France, Duc d'Orléans, dont a étoit Officier. Il fut destitué l'an 1408. & ne laissa pas néanmoins de prendre la qualité d'Amiral dans les années 1413. & 1428.

Jacques de Châtillon I. du nom, Seigneur de Dampierre, Amiral en 1408. fut tué pour le service du Roi, à la Bataille d'Azincourt, l'an 1415.

Robert de Braquemont obtint cette Charge en 1417. & fut destitué en 1418. par la faction du Duc de Bourgogne.

Jeanet de Poix n'exerça jamais, quoi qu'il en prît la qualité que le Roi lui avoit donnée.

Charles de Recourt, dit *de Sens*, fut créé Amiral en 1418. nonobstant le Brevet que le Roi avoit donné à Jeanet de Poix, qui prit aussi la qualité d'Amiral de France.

George de Beauvoir ou de Chatelus, frere aîné de Claude de Beauvoir, Maréchal de France, exerça l'Office d'Amiral l'an 1420.

Louis de Culant, en 1423. & en 1436.

Guillaume de la Paule, Anglois, Comte de Suffolk & de Dreux, s'attribuoit le titre d'Amiral de France l'an 1424. & eut la tête tranchée le 2. May 1451.

Edouard de Courtenay, Anglois, fut nommé Amiral de France l'an 1439.

André de Laval, Seigneur de Lohéac & de Rets, quitta la Charge d'Amiral, pour être fait Maréchal de France l'an 1439. & en reprit les fonctions en l'année 1465.

Prégent, Seigneur de Coëtivi & de Rets, fut pourvu de cet Office l'an 1439. & fut tué d'un coup de canon au siège de Cherbourg, l'an 1450.

Jean V. du nom, Seigneur du Beüil, & Comte de Sancerre, fut honoré de cette dignité l'an 1450. & ensuite créé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel l'an 1469.

Guillaume de Casenove, dit *Coulon*, Vice-Amiral de France.

Jean, Sire de Montauban & de Sandal, fut créé Amiral de France en 1461. & mourut en 1485.

Odet d'Aidie fut Amiral, & Gouverneur de Guienne. Le Roi Louis XI. lui donna aussi le Comté de Cominges; mais on lui ôta son Gouvernement & l'Amirauté, en 1487.

Louis Malet, Seigneur de Graille & de Marcouffi, fut en grand crédit à la Cour de Charles VIII. qui l'honora de la Charge d'Amiral de France en 1487. Il abdiqua en faveur de Charles d'Amboise son gendre l'an 1508. mais il fut rétabli deux ans après.

Charles d'Amboise II. du nom, Seigneur de Char-

mont

mont, fut pourvû de la Charge d'Amiral, par la résignation de Louis Malet son beau-pere, en 1508. & mourut l'an 1511.

Louis II. du nom, Seigneur de la Tremouille, Vicomte de Thouars, & Prince de Talmond, exerça la Charge d'Amiral de Guienne & de Bretagne en 1502.

Guillaume Gouffier, Seigneur de Bonnivet, posséda les bonnes-graces de François I. qui le fit Amiral de France en 1517. & fut tué à la Bataille de Pavie, en 1524.

Philipe Chabot, Comte de Charni, fut pourvû de la Charge d'Amiral en 1515. & mourut le 1. Juin 1543.

Claude d'Annebaut, Baron de Rets, fut élevé à cette dignité en 1543.

Gaspard de Coligni II. du nom, Seigneur de Châtillon, eut les provisions de cet Office en Novembre 1552. & fut tué le jour de Saint Barthelemi 24. Août 1572.

Honorat de Savoye II. du nom, Marquis de Villars & Comte de Tende, fut nommé Amiral de France & des Mers du Levant, après la mort de Gaspard de Coligni, en 1572.

Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, obtint la Charge d'Amiral en 1578. par la démission du Marquis de Villars son beau-pere. Il l'exerça jusqu'en 1582. qu'il la remit entre les mains du Roi, & mourut le 3. Octobre 1611.

Anne Duc de Joyeuse, acquit le titre d'Amiral de France, par la démission du Duc de Mayenne en 1582. & fut tué à la Bataille de Couras le 20. Octobre 1587.

Jean-Louis de Nogaret & de la Valette, Duc d'Epéron, fut créé Amiral en 1587. & remit ensuite cette Charge, en faveur de son frere aîné.

Antoine de Brichanteau, Marquis de Nangis, fut pourvû de la Charge d'Amiral de France par Lettres du 25. Fevrier 1589; mais il n'en fit point de fonction, & mourut en 1617.

Bernard de Nogaret & de la Valette, reçut les provisions de cet Office, après la démission que son frere puîné fit en sa faveur l'an 1590. & mourut le 11. Fevrier 1592.

François de Coligni, Seigneur de Châtillon, fut créé Amiral de Guienne par le Roi Henri IV. après

son avènement à la Couronne en 1589. & mourut l'an 1591.

Charles de Gontaut, Duc de Biron & Maréchal de France, posséda la Charge d'Amiral de France, depuis 1592. jusqu'en 1594. qu'il s'en démit, & eut la tête tranchée le 31. Juillet 1602.

André de Brancas, Seigneur de Villars, fut pourvû de la Charge d'Amiral en 1594. après la démission du Maréchal de Biron, & fut tué de sang froid par les Espagnols le 24. Juillet 1595.

Charles de Montmorenci, Duc de Damville, fut honoré par Henri IV. de la Charge d'Amiral de France & de Bretagne en 1596. & mourut en 1612.

Henri II. du nom, Duc de Montmorenci, lui succéda en cette Charge l'an 1612. & s'en démit l'an 1626. entre les mains de Louis XIII. qui la supprima par Edit du mois d'Octobre de la même année, & créa celle de Grand-Maître & Chef de la Navigation.

Armand-Jean du Plessis, Cardinal, Duc de Richelieu, fut établi en 1626. Grand-Maître, Chef & Surintendant de la Navigation & du Commerce de France, & mourut le 4. Décembre 1642.

Armand de Maillé, Duc de Fronsac, Marquis de Brezé, Grand-Maître, Chef & Surintendant Général de la Navigation & du Commerce de France, prêta le serment de cette Charge en 1643. & fut tué sur mer d'un coup de canon, le 4. Juin 1646.

Anne d'Autriche, Reine Régente, fut établie par le Roi Louis XIV. son fils, Surintendante des Mers de France, l'an 1646. Elle s'en démit l'an 1650.

César, Duc de Vendôme & de Beaufort, fut pourvû de la Charge de Grand-Maître, Chef & Surintendant Général de la Navigation & Commerce de France en 1650. & mourut en 1665.

François de Vendôme, Duc de Beaufort, prêta le serment de cette Charge l'an 1651. & disparut dans un combat devant Candie, le 25. Juin 1669.

Louis de Bourbon, Comte de Vermandois, Légitimé de France, fut revêtu de cette dignité par son pere le Roi Louis XIV. au mois d'Août 1669. & mourut le 18. Novembre 1683.

Louis-Alexandre de Bourbon, Légitimé de France. Comte de Toulouse, pourvû de la Charge d'Amiral de France en 1683. par le Roi Louis XIV. son pere & mort à Rambouillet le 1. Décembre 1737.

Monseigneur le Duc de Penthièvre, fils de M. le Comte de Toulouse, a eu cette Charge en survivance le 1. Janvier 1734. & en est en possession depuis la mort de S. A. S.

**AMNISTIE** : ce mot vient du Grec ἀμνηστία, dont on a fait en François *Amnistie*, qui est un pardon général accordé par le Prince aux Soldats déser-teurs. Elle ne remet ordinairement aux déserteurs que la peine de mort ; ils sont obligés de rejoindre leurs Drapeaux.

**A MORCE** est de la poudre à Canon fort fine, qu'on met dans la lumiere des pieces pour les tirer, *Ignis illicium*.

On appelle aussi **A MORCE** une traînée de pou-dre, ou une corde préparée, pour faire tirer des boîtes tout de suite, ou des pétards, ou des fusées, pour un feu d'artifice.

**A MORCE** se dit aussi des mèches souffrées, qu'on attache aux Grenades, ou à des Saucisses, avec lesquelles le feu prend aux Mines.

**A MORCER**, mettre de l'*amorçe* à un canon, à un mousquet, ou à quelqu'autre arme à feu. *Pul-verem ignis illicem indere*.

**AMPOULETTE** est une cheville de bois ; qui sert à fermer la lumiere de la bombe. On l'en-fonce dedans à grands coups de maillet. Cette che-ville est percée tout du long, pour être remplie d'une composition lente, & lorsqu'elle est remplie, on la nomme fusée : cette *ampoulette* doit être de bois de tilleul, ou de bois d'aulne bien sec.

**ANCRE**, est une espèce de double crochet de fer, composé d'une vergé garnie par un de ses bouts d'un arganeau, qui sert à amarrer le cable, & armée par l'autre bout de deux branches apellées *pattes*, qui sont courbées, aiguës, & propres à mordre le terrain au-dessous de l'eau, afin d'arrêter un Vais-seau, & de le tenir en état dans son mouillage. L'*ancré* se jette à proüe, & l'on mouille par l'avant, si ce n'est quand on mouille en croupiere.

Jetter l'ancré, mouiller l'ancré, ou simplement mouiller, donner fond, mettre ou avoir le Vaisseau sur le fer, toucher, cela signifie la même chose, & veut dire que le Vaisseau demeure arrêté par l'effet de l'ancré.

Lever l'ancré, c'est la retirer, & dégager le Vais-seau pour faire route.

Brider l'ancre, c'est envelopper les pattes de l'ancre avec deux planches, lorsqu'étant obligé de mouiller dans de mauvais fonds, on veut empêcher que le fer de la patte ne creuse & n'élargisse le sable, & que le Vaisseau ne chaffe.

Faire venir l'ancre à pic ou à pique, c'est redresser l'ancre sur le fond où elle est mouillée, en hantant ou bandant le cable, par le moyen du cabestan ou du virevaut, de sorte qu'en virant encore un demi tour de cable, elle soit enlevée tout-à-fait lorsqu'on veut mettre à la voile.

Chasser sur ses ancres, c'est lorsque le Vaisseau entraîne les ancres, & s'éloigne du lieu où il a mouillé; ce qui arrive quand les coups de mer ont fait quitter prise à l'ancre. On dit aussi simplement *chasser*, le Vaisseau *chasse*.

ANCRAGE, ou MOUILLAGE, est un poste ou endroit propre à jeter l'ancre, soit à cause de la nature du fond, soit pour la raisonnable profondeur de l'eau, & la commodité de l'abri.

ANGLE, est la rencontre de deux lignes en un point.

ANGLE rectiligne, est celui qui est formé par deux lignes droites.

ANGLE curviligne, est celui qui est formé par deux lignes courbes.

ANGLE mixtiligne, est celui qui est formé par une ligne droite & une ligne courbe.

ANGLE droit, est formé par la rencontre de deux lignes perpendiculaires. On l'appelle aussi *angle* de 90. degrés, parce qu'il comprend le quart d'un cercle.

ANGLE aigu, est celui qui est plus petit qu'un droit, ou qui comprend moins de 90. degrés.

ANGLE obtus, est celui qui est plus grand, ou plus ouvert qu'un droit.

ANGLE solide, est celui qui se trouve formé par la rencontre de plusieurs plans.

ANGLES en terme de fortification, sont de deux sortes; angle saillant, & angle rentrant, autrement angle-mort.

ANGLE saillant, est un angle qui saille vers la campagne.

ANGLE rentrant, ou mort, est celui dont la pointe est en dedans.

Les autres ANGLES de fortification, sont,

**A N G L E** flanqué, formé par les deux faces d'un bastion.

**A N G L E** de l'épaule, formé par la face & le flanc.

**A N G L E** de flanc, ou angle flanquant, formé par le flanc & la courtine.

**A N G L E** de tenailles, formé par la continuation intérieure des deux faces, ou lignes de défenses.

**A N G L E** de polygone, formé par la rencontre des deux côtés du polygone.

**A N G L E S** du centre, formés par les rayons du polygone. Ainsi il y a autant d'angles au centre, que le polygone a de côtés.

**A N G L E** diminué, qui se forme par le côté extérieur du polygone & la face du Bastion.

**A N G L E S** d'un Bataillon : ce sont les Soldats qui terminent les rangs & les files, ou qui sont sur les ailes d'un corps rangé en bataille.

On dit : émousser les *angles* d'un Bataillon, quand on ôte les hommes qui sont aux quatre encognures ; en sorte que d'un Bataillon carré, on en fait un octogone, qui présente de tous côtés ses armes, sans laisser aucun intervalle de vuide.

Autrefois on considéroit l'angle d'un Bataillon, comme la partie la plus foible, quand il s'agissoit d'arrêter les efforts de la Cavalerie. L'angle étoit moins garni : les Soldats de ces encognures présentoient les armes sur les côtés, sans pouvoir en même tems les présenter sur l'angle, & ce même angle demeuroid dégarni, ouvert & mal défendu, à moins qu'on ne l'émoussât, & que d'un Bataillon carré on n'en fit un octogone.

Cela se faisoit en vidant & en quarrant le centre du Bataillon, pour former quatre branches d'une croix. Alors l'intervale extérieur étoit rempli de ces branches par des pelotons détachés du corps du Bataillon, & composés d'un nombre carré.

Si on ne vouloit pas émousser les angles, ni réduire les Bataillons en croix, on mettoit des manches sur les encognures. Les anciens Maréchaux de Bataille autorisoient l'usage des Bataillons octogones. Mais cette maniere de former un Bataillon est aujourd'hui négligée. Dans les pressantes conjonctures d'un combat précipité, on n'a pas le loisir de le former, & il faut un terrain commode, dont on n'est pas toujours le maître.

**A N G O N**, espèce de javelot, dont se servoient les

anciens François. L'angon se dardoit de loin. Le fer de ce javelot ressembloit à une fleur-de-lys. La pièce du milieu étoit droite, pointuë & tranchante. Les deux autres qui l'accompagnoient étoient renversées en croissant. Une clavette lioit ces pièces.

**A N S E** des Pièces ; ce sont des espèces d'anneaux, auxquels on donne différentes figures. Ils servent à passer des leviers & des cordages, pour la manœuvre & le service des Pièces.

Les *anses* d'un canon sont placées vers les tourillons du côté de la culasse, auxquels on donne la figure de Dauphins, de Serpens, & autres animaux. Par le moyen de ces anses, on élève & on fait mouvoir le canon. Le canon suspendu par des anses, doit être en équilibre ; c'est-à-dire, que la culasse ne doit point l'emporter sur le côté de la bouche.

**A N S E**, en terme de Marine, est un bras de mer, qui se jettant entre deux caps ou deux pointes de terre, y forme un ventre, ou un enfoncement plus grand que celui que fait un Port, & moindre que celui que font la Baye & le Golfe.

**A N S P E S S A D E**, est un bas Officier d'Infanterie au-dessous du *Caporal*, mis au nombre des hautes payes. Ce mot vient de l'Italien, *Lance-spesata*, comme qui diroit *Lance rompuë*. C'étoit le nom qu'on donnoit à un Gendarme, ou à un Cheval-Léger, qui dans un combat, ayant honorablement rompu sa lance, & étant démonté, se mettoit dans l'Infanterie avec la paye de Cheval-Léger, en attendant mieux. L'Infanterie se trouvoit fort honorée d'avoir de ces *Lances-Pessades*.

M. Beneton ne veut pas que l'*Anspessade* soit dans l'origine un Gendarme, qui, étant démonté, servoit en qualité de Fantassin. „ C'est faire, dit-il, une  
» dépense inutile en érudition. Tout Cavalier a été dit  
» Cavalier, avant que pour l'institution de la céré-  
» monie de l'accollade, on eût prétendu faire d'un  
» Cavalier accollé, un Dignitaire plus élevé qu'un au-  
» tre homme de cheval. C'est l'idée qu'on attache  
» aux choses, qui en fait le mérite. “

L'*Anspessade*, ou le *Lance-pessade*, prenoit soin, selon cet Auteur, d'une division moindre que celle du Sergent. Il étoit à un rang de manche de Piquiers, ce qu'étoit le Caporal à un rang de Mousquetaires. De-là il eut son nom de *Lance-pessade*, comme qui diroit, le Lancier ou Piquier, qui coupe ou sépare

l'espece de Soldat armé de pique, d'avec ceux armés de mousquets.

Les Anspessades ont commencé aux guerres de Piémont. Soit qu'autrefois on les ait pris dans la Cavalerie ou dans l'Infanterie, aujourd'hui on choisit pour Anspessade, un Soldat brave & entendu. Les Anspessades enseignent l'exercice des armes aux nouveaux Soldats. En l'absence des autres Officiers du Corps-de-Garde, ils vont poser les Factionnaires, ce qui les exemte de faction. L'Anspessade reçoit l'ordre de son Caporal. Quand la Compagnie marche, il porte le fusil dans le second rang. Dans les Registres des Commissaires des revuës, les Anspessades sont nommés *Apointés*, parce qu'ils ont plus de paye que les simples Soldats.

**ANTENNE**, mot des Levantins, pour signifier une vergue.

**ANTESTATURE**, terme de fortification. C'est une traverse, ou petit retranchement fait avec des palissades, ou des sacs à terre, dont on se couvre à la hâte pour disputer ou conserver le reste du terrain, dont l'ennemi a gagné quelque partie.

**APARAUX**: ce mot signifie les voiles, les manœuvres, les vergues, les pouties, les ancres, les cables, le gouvernail & l'artillerie du Vaisseau; de sorte qu'il désigne plus de choses que le mot d'*Agreus*, & moins que celui d'*Equipement*, qui signifie, outre cela, les gens de l'Equipage & les vituailles.

**APAREILLER**, est mettre les ancres, les voiles & les manœuvres, en état de faire route; ce qui consiste à bossier les ancres mouillées, à déferler ce qu'on veut porter de voiles, à larguer quelques manœuvres, & à haler sur quelques-autres.

**APAREILLE'E**. Voile *apareillée*, voile mise au vent; c'est-à-dire déployée, & prête à prendre le vent: ce qui est le contraire de voile ferlée, ou de voile mise sur ses cargues.

**APAREILLEUR**. On compte parmi les Officiers de Génie employés pour le Dessin, la construction, la défense & l'attaque de tous les ouvrages de Fortification, un *Apareilleur*, qui doit être Architecte. Son emploi est de faire tailler les pierres, & les bois suivant leur coupe, & de sçavoir conduire les ouvrages difficiles, comme sont les écluses, voutes, citernes, batardeaux, &c.

**APEL**: faire l'*apel*. Ce sont les Sergens de se-

maine, qui, chacun dans leur Compagnie, doivent faire tous les jours trois *apels* : sçavoir, le premier de grand matin, le second avant la fermeture des portes, qui est l'heure du souper des Soldats, & le troisiéme après la retraite battuë.

Il doit les faire chambrée par chambrée, apelant, son contrôle à la main, les Soldats les uns après les autres par leurs noms, & les obligeant à répondre eux-mêmes. Ensuite il fait son billet, sur lequel il marque s'il lui manque quelqu'un ou non : il le date, le signe, & le porte au Sergent qui est chargé de ramasser tous les billets d'apels, pour les remettre ensemble au Major, ou à l'Aide-Major du Régiment.

Quand le Sergent de semaine s'aperçoit dans l'intervale des apels, qu'il lui manque un Soldat, il doit sur le champ en avertir, tant ses Officiers majors, qu'autres, afin que l'on puisse avec diligence prendre des mesures, pour courir après les libertins & les déserteurs.

Ce qui se pratique dans l'Infanterie par les Sergens au sujet des apels, se pratique aussi dans la Cavalerie par les Brigadiers.

Au troisiéme apel, qui est après la retraite battuë, le Sergent de semaine de chaque Compagnie doit faire coucher les Soldats, faire éteindre les feux & les lumieres, & empêcher que personne ne jouë, ne veille, & ne fasse du bruit : car le calme doit autant regner pendant la nuit dans un corps de cafernes, que dans les dortoirs des Religieux.

Le Sergent, qui est commandé par Bataillon pour ramasser matin & soir les billets d'apel des mains du Sergent de semaine de chaque Compagnie, & les porter chez le Major du Régiment, doit s'acquitter de cette commission très-exactement, afin que l'on puisse être averti sans retardement des Soldats qui s'absentent, & y mettre ordre.

A P E L, s'entend aussi de l'assemblée des Troupes, qui se fait, soit au bruit des tambours, ou au son des trompettes. Dans les bruits de guerre de la Trompette, il y a le premier, second, troisiéme, quatriéme apel, cinquiéme apel-raliement, & sixiéme apel. Les autres bruits de guerre sont, le Boute-felle, à cheval, la marche, la charge, le ton bas du guet & retraite. Pour les autres bruits de guerre de tambour, dans l'Infanterie, j'en parlerai au mot T A M B O U R.

On dit encore , aller à l'apel des sentinelles , ou y répondre , tant le jour que la nuit : c'est à quoi les Caporaux de garde doivent être attentifs. Mais les sentinelles ne font d'apels , c'est-à-dire , ne crient : *Caporal hors de la Garde* , que quand elles aperçoivent plus de deux hommes ensemble , ou qu'elles entendent des gens qui marchent , ou quelqu'autre bruit dont il faut rendre compte aux Officiers de garde , pour aller , selon leurs ordres , reconnoître ce que c'est.

**A P O I N T E'** : ce nom se donne à des Soldats , qui ont une plus haute paye que les Soldats ordinaires , & qui l'ont méritée par leur ancienneté & par leur bravoure. Il y a eu aussi , il y a même encore , mais en petit nombre , des Officiers *apointés* , qui reçoivent du Roi des gratifications. Ces choses changent.

Le mot d'*Apointé* vient de ce qu'autrefois on disoit apointer un Soldat , pour dire , le mettre au rang de ceux qui devoient faire la pointe , ou quelque action périlleuse.

**A P O S T I S** , sont deux longues pièces de charpente , l'une le long de la bande droite , & l'autre le long de la bande gauche d'une Galère , depuis l'espale jusqu'à la conuille. Les *apostis* portent les rames de la chiourme , qui y sont arrêtées chacune par le moyen d'une longue & grosse cheville apellée escaume , & d'un cordage apellé estrop.

**A P O T H I C A I R E S** des Hôpitaux de l'Armée. Par un Règlement de Louis XV. pour les Hôpitaux de ses Troupes du 20. Décembre 1718. L'*Apothicaire* de chaque Hôpital doit se conformer de point en point aux ordonnances du Médecin , & à celles du Chirurgien major. Il leur rend compte de l'effet des remèdes essentiels , & des raisons qu'il a eues d'en différer quelques-uns depuis leur dernière visite.

Lorsqu'il lui manque des drogues usuelles , il ne peut les substituer de son chef ; mais il en donne l'avis précis & exact aux Médecins & Chirurgiens majors. Il ne doit point faire de compositions hors de leur présence , à peine de dix livres d'amende , & de privation de son emploi , en cas de récidive.

Il doit faire une bonne provision de plantes usuelles , chacune dans leur mois , & les conserver bien

clofes dans des boîtes , de maniere qu'elles ne foient point expofées à l'air & à la pouffière , qui en détruifent la vertu & la qualité.

Il y a dans l'Artillerie quatre Apothicaires établis à Paris , qui jouiffent des mêmes privilèges que les autres Maîtres de Paris , & les privilèges paffent à leurs veuves pendant leur viduité feulement. Le Grand Maître pourvoit à ces places , qui tombent dans fon cafuel

**A P R E N T I.** Il y a des Apprentis parmi les Canoniers , Bombardiers , Sapeurs , Mineurs , & Ouvriers , qui fervent féparément , ou avec les cinq Bataillons du Régiment Royal Artillerie.

Ces Apprentis , qui travaillent à tout ce qui concerne l'Artillerie , ont une paye moindre que celle des Mineurs & des Ouvriers. Leur paye eft réglée par une Ordonnance du Roi du 1. Décembre 1738. qui porte Réglement pour le payement des Troupes de S. M.

Lorsque le Directeur & l'Infpecteur font leur revue , on leur préfente tous les Soldats *apprentis* de chaque Compagnie , que l'on croit capables de remplir les places qui font vacantes , foit de Canoniers , Bombardiers , Mineurs , Sapeurs , ou Ouvriers ; & à leur défaut , les Soldats de recruë capables de faire ces fonctions , font examinés & exercés en préfence du Directeur ou Infpecteur , & ne font employés fur le Regiftre , qu'après avoir été trouvés capables , & ceux qui font refusés , reftent Soldats à la paye ordinaire , jufqu'à ce qu'ils foient mieux inftruits.

**A P R O C H E S** , font tous les travaux qui fe font pour s'avancer vers une Place qu'on attaque , & l'attaque même , comme tranchées , mines , fapes , logemens , redoutes , places-d'armes , galeries. On appelle les tranchées des lignes d'*aproche*. Les Affiégés font quelquefois des contre-approches , pour interrompre les approches des Affiégeans.

**A R A I G N E'E.** Voyez G A L E R I E.

**A R A I G N E'E** en terme de Marine , font des poulies particulieres par où viennent paffer les cordages appellés marticles. Ce nom d'*araignée* leur a été donné , à caufe que les marticles forment plufieurs branches , qui viennent fe terminer à ces poulies , à peu près de la même façon que les filets d'une toile d'*araignée* , viennent aboutir par de petits rayons à une efpèce de centre.

**A R A M B E R** , est accrocher un Vaiffeau pour venir à l'abordage.

**A R B A L E S T E** , est une arme composée d'un arc d'acier monté sur un fût de bois ; on la bande avec effort , par le secours d'un fer propre à cet usage. Elle sert à tirer des bales , & de gros traits appellés *Matras* , alors on l'appelle l'*arbalète à jalet*. Les arbalètes des Anciens , étoient de grosses machines , qui servoient à jeter des traits.

**A R B A L E S T E** , chez les Marins , Flèche , Bâton de Jacob , ou Rayon astronomique , est un instrument d'Astronomie , qui par ses gradations , ou divisions géométriques , sert à prendre les hauteurs des Astres , pour en conclure quelle est l'élevation du Pôle , ou , ce qui est la même chose , pour déterminer combien on est éloigné de la Ligne équinoxiale dans le lieu où l'on prend hauteur.

L'*Arbalète* est composée de quatre bâtons , ou petites pièces de bois , dont il y en a trois appellées *mardeaux* ou *curseurs* , qui dans leur milieu ont chacun un trou , pour faire passer un quatrième bâton , appelé *verge* ou *flèche* , de sorte que les trois mardeaux ou curseurs courent librement le long de la flèche , pour conduire le rayon visuel de l'homme qui prend hauteur.

On dit : Notre Pilote a eu toute la nuit l'*arbalète* en main & sur les hauteurs de la croisée , & il nous a assuré que nous étions par les treize degrés de la bande du Sud ; c'est-à-dire , que nous avions treize degrés de latitude Méridionale , & que le Pôle antarctique étoit élevé de treize degrés sur l'Horizon.

**A R B A L E S T R I E R E** d'une Galère , est le poste où combattent les Soldats , ordinairement derrière une pavese.

**A R B A L E S T R I E R S** , étoient les Soldats qui , dans nos Armées , avoient autrefois pour arme principale l'arbalète.

*Grand-Maître des Arbalétriers* , étoit la Charge la plus relevée de l'Armée , après celle de Connétable. Le premier qui en ait été revêtu est Thibaut de Montleart , sous le regne de S. Louis. Il n'y en avoit point avant Philippe Auguste : ce fut ce Prince qui mit en usage les arbalètes , & les Arbalétriers.

Les Grands-Maîtres des Arbalétriers , dont il est fait mention dans l'Histoire , sont :

- Thibaud de Montleart, en 1270.  
 Renaud de Rouvroy, en 1274.  
 Jean de Burlas, en 1298.  
 Jean le Picard, Chevalier, en 1298.  
 Pierre de Courtisot, en 1303.  
 Thibaud, Sire de Chepoy, en 1304.  
 Pierre de Galart, Chevalier, en 1310.  
 Etienne de la Baume, dit le Galois, en 1327.  
 Matthieu de Roye, dit le Flamand, en 1340.  
 Robert, Sire de Houderot, en 1350.  
 Baudouin de Lens, Sire de Haneguin, en 1358.  
 Nicolas de Ligne, Seigneur d'Allignies, en 1364.  
 Hugues de Châtillon de Dampierre, en 1364.  
 Marc de Grimaud, Sire d'Antibes, en 1373.  
 Guichard Dauphin, Sire de Jaligny, en 1375.  
 Renaud de Trie, Seigneur de Serifontaine, en  
 1394.  
 Jean, Sire de Beüil, en 1396.  
 Jean de Hangeft I. Seigneur d'Huqueville, en 1403.  
 Jean de Hangeft II. en 1407.  
 David, Sire de Rambures, en 1411.  
 Jean de Torfay, en 1415.  
 Jacques de la Beaume, en 1418.  
 Hugues de Lanoy, Seigneur de Santes, en 1421.  
 Jean Malet, Sire de Graville, en 1425.  
 Jean d'Estouteville, Seigneur de Torcy, en 1449.  
 Jean Sire & Ber d'Auxi en 1461. sous Louis XI.  
 Apres la mort de ce Seigneur, arrivée en 1477.  
 cette Charge ne fut point remplie.

Elle demeura 46. ans vacante, & ne fut exercée qu'en 1523. sous François I. qui y nomma Aimard de Prie: c'est le dernier qui ait possédé cette Charge; il l'a eue jusqu'à sa mort arrivée en 1534.

L'ancienne Artillerie étoit toute sous la conduite du Grand-Maître des Arbalétriers, qui pouvoit aussi être appelé Grand-Maître de l'Artillerie, dès le tems des anciens regnes qui précédèrent l'invention du canon, & des autres armes à feu; parce que toutes les Machines de guerre dont on uisoit dans les Siéges, soit pour la détensive, soit pour l'offensive, les Ingénieurs, & tous ceux qu'on employoit à gouverner ces machines, étoient de sa dependance.

De plus, c'est que les Machines de guerre, & tout ce qui y avoit rapport, portoient des-lors le nom d'Artillerie. Mais sous Charles VI. on trouve Jean de Soisy, Ecuyer, avec le titre de *Maître Général*

& *Visateur des Artilleries de France* ; & il y avoit en ce tems-là un Grand-Maître des Arbalétriers, qui étoit Renaud de Trie ; ce qui marque que ces deux Charges étoient différentes.

Peut-être que ce Maître Général de l'Artillerie étoit un subalterne du Grand-Maître des Arbalétriers. Ces deux Charges furent séparées sous Louis XI.

**A R B O R E R** : ce mot signifie également mâter ou dresser un mât, & déployer le pavillon.

On dit aussi, *arborer* l'étendart sur les murailles d'une Ville.

**A R C**, est une arme faite d'un morceau de bois, de corne, ou d'autre matiere qui fait ressort, lequel étant courbé avec violence, par le moyen d'une corde attachée à ses bouts, fait partir une flèche avec grand effort, en se remettant dans son état naturel. Les cornes d'un *arc* sont les extrémités, où la corde est attachée.

Louis XI. en introduisant les armes Suisses, abolit en France l'usage de l'*arc*, qui est la premiere & la plus générale de toutes les armes, puisque les Peuples les plus barbares, & ceux qui avoient le moins de communication avec les autres hommes, s'en servoient.

L'usage des *arcs* & des flèches n'est pas aboli par tout. Les Turcs s'en servent encore dans leurs armées, aussi-bien que les Afriquains & les Américains, & la plupart des Asiatiques. Mais il n'y en a point de si adroits que les Tartares, pour tirer de l'*arc* en avant & en arriere.

Les blessures des flèches sont plus dangereuses, & plus difficiles à guérir que celles des mousquets, parce que les fers étant en langue de serpent, il est malaisé de les retirer du corps, sans déchirer les environs de la playe, au risque d'y rompre le trait.

L'origine des *arcs* & des flèches est incertaine. Les uns en attribuent l'invention aux Candiots, les autres aux Scythes & aux Persans ; mais il n'y a pas de doute que les Arabes ont toujours passé pour les plus adroits dans l'exercice de l'*arc*, & pour ceux qui en ont porté de plus grands.

Les Gots ne portoient presque pas d'autres armes que des *arcs* & des flèches ; mais les Romains n'avoient d'Archers dans leurs Armées, que ceux qui leur venoient des Troupes auxiliaires.

**ARCENAL**, ou **ARSENAL**, est un lieu où l'on conserve toutes les machines de guerre, autres que les poudres.

Quand les Arcenaux sont grands & commodes, pour fournir les eaux nécessaires & pour nettoyer le salpêtre, on y fait les poudres; mais leur principal usage est d'y fondre l'artillerie, d'y forger toute la ferrure, aussi-bien que d'y faire les affûts. L'Arcenal est aussi, pour l'ordinaire, la demeure des principaux Officiers d'Artillerie. Celui de Paris a été bâti par Henri II.

Ç'a été une grande question de sçavoir s'il falloit dire *Arcenac*, ou *Arcenal*. L'Académie a été portée pour le dernier, qui est plus en usage. On lit sur la porte de l'*Arcenal* de Paris, une inscription qui lui convient fort.

*Vulcania tela ministrat  
Tela Giganteos debellatura furores.*

Ce mot dérive de *arx*, ou de *arcus*, ou de *ars*, qui signifient engin, ou machine, comme étant le lieu où l'on serre les machines de guerre. C'est l'opinion de du Cange. D'autres veulent qu'il vienne de l'Italien, & quelques-uns du Grec.

Les Lieutenant, Contrôleur, & Garde de l'Artillerie, par une Ordonnance de Louis XIV. du 4. Août 1663. doivent avoir une clef différente des Arcenaux, sans qu'aucun autre puisse y avoir d'inspection.

**ARCHER**, qui porte un *arc*, & qui en tire.

Les *Archers* sont une Milice, dont on ne se sert plus que dans l'Orient, chez les Peuples barbares, & parmi les Turcs, qui ont encore quelques Compagnies d'*Archers* dans leurs Troupes.

Les *Francs-Archers*, apellés ainsi, parce qu'ils étoient exemts d'impôts, furent formés par Charles VII. en 1448. & cassés en 1481. par Louis XI. qui fit venir en leur place un grand nombre de Suisses.

Le nom d'*Archer* présentement ne se donne qu'à ceux qui accompagnent les Prévôts pour les captures, & à des espèces de Soldats chargés d'arrêter les pauvres, qui mendient dans Paris, & de les mener aux Hôpitaux. Ce nom aujourd'hui si fort avili, étoit autrefois un titre honorable: ceux qui le portèrent dans les Compagnies d'ordonnance, furent pendant

longtems Gentilshommes pour la plûpart, & ceux à qui on le donnoit dans les Compagnies de la Maison du Roi, s'en tenoient honorés. Ce fut d'abord la qualité qu'on donna à ceux que nous apellons aujourd'hui Gardes du Roi, ou Gardes du Corps, On la leur donne dans nos Histoires & dans tous les actes publics, où il est fait mention d'eux. Tous n'avoient pas le titre d'Archers du Corps, mais seulement celui d'Archers de la Garde : ce titre d'Archers du Corps étoit affecté aux Gardes de la Manche.

Ces Francs-Archers étoient séparés en deux bandes. Il y avoit ceux des Villes & ceux des campagnes. Ils servoient séparément, & la jalousie qui étoit entr'eux leur fit donner des sobriquets.

Les Archers des Villes apelloient ceux des Campagnes *Taupins*, à cause de leur visage basané, & ceux-ci les apelloient à leur tour *Casates*, gens mols & délicats ; de-là vient qu'on appelle *Casanier* un Soldat, qui aime mieux la caserne que le champ de Bataille.

**ARCHI POMPÉ**, ou *Puits*, est une enceinte de planches, qui forme un quarré dans le fond de cale d'un Vaisseau, pour recevoir les eaux qui se déchargent vers l'endroit où elle est située. Chaque pompe est élevée au milieu d'une *archipompe*. Le Matelot qui va visiter l'*archipompe*, & qui trouve que l'eau ne franchit pas, y jette une ligne chargée d'un plomb pour sonder & mesurer la profondeur de l'eau. On y met quelquefois des boulers de canon.

**ARCHITECTURE** militaire : elle se divise en fortification réguliere & irréguliere.

La réguliere est celle dont tous les côtés & tous les angles qui la composent, sont égaux entr'eux.

L'irréguliere est celle dont les côtés & les angles ne sont pas tous égaux, ni uniformes entr'eux. Elle est ou permanente, ou passagère.

La permanente est celle qu'on bâtit pour subsister fort long-tems.

La passagère est celle qu'on fait en cas de nécessité, pour peu de tems, & sous cette signification sont contenus toutes sortes d'ouvrages qu'on élève pour se saisir d'un passage ou de quelque hauteur, ou qu'on fait dans les circonvallations & contrevallations, sçavoir, les redoutes, les tranchées, & les batteries.

**A R E R**, ou chasser sur ses ancrs, c'est lorsque

l'ancre étant mouillée dans un mauvais fond, elle lâche prise, & se traîne en labourant le sable.

**ARGANEAU**, terme de marine : c'est un gros anneau de fer. Dans chaque Vaisseau il y a des *arganeaux* au platbord pour amarrer des manœuvres. Aux Batteries, il y a des *arganeaux*, un à chaque côté d'un sabord. Chaque ancre a son *arganeau*, qui d'ordinaire est fourré d'une boudinure, pour conserver le cable qui y est talingué. Le cargue-bas a aussi son *arganeau*.

**ARGENT**. Tout le monde sçait que l'argent est le nerf de la guerre. Il est cet esprit universel, qui se répandant par tout, anime & remuë tout. Il est virtuellement toutes choses : c'est l'instrument des instrumens. Il sçait enchanter l'esprit des plus sages, & calmer la fureur des plus féroces.

Si l'argent, dit M. de *Montecuculi*, produit tant d'effets merveilleux, il ne faut pas s'étonner si un certain homme étant interrogé, combien de choses étoient nécessaires à la guerre, il répondit : l'argent, l'argent, l'argent.

On en a besoin pour l'entretien des Troupes ; c'est ce qui fait qu'il y a des Trésoriers des Troupes commis pour les payer, en tems de paix & en tems de guerre ; & en campagne, il y a le trésor de l'armée, dont on se sert pour le payement des Troupes, & les opérations de la guerre.

Outre l'argent qu'il faut pour le payement des Troupes, il faut encore en avoir pour les extraordinaires, pour les espions, les couriers, les présens, les travaux des retranchemens & des sièges, & autres choses semblables. Voyez TRÉSOR.

**ARGOUSIN**, Officier de Galere qui veille sur les Forçats, ayant soin entr'autres choses, d'empêcher leur évafion, de visiter leurs chaînes, de les leur ôter, & de les remettre, selon l'occasion.

**ARIGOT**, (on dit maintenant par corruption *Larigot*) est une espèce de Fifre mis au nombre des Instrumens, servant à la marche guerriere.

**ARMATEUR**, ou *Capre*, est le Commandant de quelque Vaisseau de guerre, qui est armé pour croiser sur les Bâtimens du parti contraire : ainsi c'est aujourd'hui le nom spécieux que prend un Pirate, pour adoucir le mot de *Corfaire*. On apelle aussi *Armateur*, chaque particulier qui est intéressé dans un armement, quoiqu'il ne soit pas à bord du Bâtimement.

**A R M E E**

**ARMÉE**, vient du Celtique *Armmv*. C'est un Corps de plusieurs gens de guerre à pied & à cheval, divisé en plusieurs Régimens assemblés sous un même Général, qui a plusieurs Officiers sous lui. Voilà pour l'armée de terre.

Une Armée navale, est une certaine quantité de Vaisseaux de guerre, équipés & montés d'un nombre de Soldats, commandés par un Amiral, qui a sous lui plusieurs Officiers.

Les Armées Françoises, sous la première & seconde Race de nos Rois, à l'exemple des Romains, avoient plus d'Infanterie, que de Cavalerie; mais sous les regnes des Rois de la troisième Race, il y avoit dans les Armées, plus de Cavalerie que d'Infanterie.

La Cavalerie étoit divisée en Gendarmerie, & Cavalerie légère. Dans la Cavalerie étoient les Chevaliers Banerets, les Chevaliers Bacheliers, & les Ecuyers, qui tous amenoient avec eux beaucoup d'hommes d'armes, qui grossissoient la Gendarmerie. Il y avoit, outre cela, des Compagnies particulieres de Gendarmes, même avant Charles VII. Le reste des Troupes à cheval étoit de la Cavalerie légère.

Sous Philippe-Auguste, l'Infanterie étoit composée de *Cientes* ou Cliens, de *Satellites*, Satellites, & de Ribauds. Sous Charles VII. il y eut des changemens dans l'Infanterie Françoisé. Il s'en fit aussi sous Louis XI. Charles VIII. & Louis XII.

François I. institua les Légions: cet établissement ne dura pas longtems. Le même Prince remit sur le pied les Bandes qu'il avoit créées auparavant, qui étoient chacune de 300. ou 400. hommes. Ce fut sous François I. que l'Infanterie augmentée de beaucoup, commença à devenir la principale force des Armées Françoises.

Les Armées toujours entretenues, ont de grands avantages, dit M de *Montecuculi* dans ses Mémoires. On est respecté des amis & des ennemis, & par conséquent maître de maintenir la paix, ou de faire sur le champ la guerre, soit pour prévenir l'ennemi, soit pour l'empêcher de devenir trop puissant.

Les premiers Monarques du monde ont autorisé par leur conduite, la maxime qu'il faut toujours être armé. La Suède a, dans chaque Province, un certain nombre de maisons & de terres destinées à l'entretien de Soldats, avec un si bel ordre, qu'elle peut,

d'une heure à l'autre, assembler des forces considérables par mer & par terre.

La Hollande est toujours armée. L'Angleterre entretient sur mer une puissante Flotte. La Pologne a de très-bons Réglemens, pour lever dans le besoin un nombre considérable de Troupes.

La France a toujours sous sa main de vieux Soldats, qui font une *Armée* véritable & immortelle: *véritable*, parce que ses Soldats sont aguerris; *immortelle*, parce que, comme les dix mille Perses, on ne licencie jamais ces vieilles Troupes, & qu'on les renouvelle sans cesse.

Le Turc, comme la France, a sur pied une Milice perpétuelle, qui par des recruës continuelles, demeure toujours complète. Elles consistent en Troupes d'Etat, & Troupes auxiliaires. Les Troupes d'Etat sont entretenues en partie de la solde qu'on leur donne, & en partie des *Timares*. Les Auxiliaires vivent du butin qu'on fait sur l'Ennemi.

Le *Timare* est un revenu assigné sur certaines Terres, pour la plûpart conquises par les armes, & qui ont quelque rapport aux Colonies Romaines, ou aux Fiefs ou Commendes. C'est pourquoi dès qu'il est mort un Soldat, plusieurs personnes se présentent aussi tôt pour remplir sa place, de la même manière que l'on court en France & en Allemagne après les Charges & les Bénéfices vacans.

Il est aisé au Turc de faire la guerre: c'est même un avantage pour lui, parce qu'ayant toujours des Armées sur pied, il fait des conquêtes, il vit sur l'Ennemi, il diminuë sa dépense, & retire ses Soldats de l'oïfiveté, source des séditions.

Les Armées du Turc sont composées, comme les nôtres, d'Infanterie & de Cavalerie. Le Turc a dans ses Armées, une grande quantité d'Artisans & de Pioniers. Il ne manque ni de Guides, ni d'Espions: quelques-uns y sont attirés par l'argent qu'on leur donne libéralement, & les autres par la crainte d'être empalés, ou de voir leurs maisons brûlées.

Les Artisans & les Ouvriers marchent avec le train de l'Artillerie, comme parmi nous. On les appelle tous du nom commun *Toppi*. Les Turcs en menent beaucoup dans leurs Armées, & en font encore venir un grand nombre des environs. Ils ont à leur service des Moscovites, des Polonois, des François,

des Italiens, des Hongrois, & d'autres, dont plusieurs sont Ingénieurs & Canoniers.

**ARMES** : c'est ce qui sert à combattre son Ennemi, ou à se défendre. On arme les hommes d'armes différentes, & pour différens usages & différentes situations. C'est pour cela qu'il y en a d'offensives & de défensives, de pesantes & de legeres. Le terme vient du mot Celtique *armm*.

Les noms des *Armes* de guerre, tant anciennes que modernes, qui se trouvent dans les différens Magasins du Royaume, sont des

Mousquets de rempart,	Baguettes de Mousquets,
Mousquets ordinaires,	& Porte-baguettes.
ou du calibre de France,	Sabres,
Fusils,	Elpadons,
Carabines,	Epées,
Mousquetons,	Bayonettes & Dagues,
Pistolets,	Cuirassés, ou armes complètes à l'épreuve, avec leurs pots,
Fourreaux de Pistolets,	Cuirassés legeres,
Hallebardes,	Corselets,
Perruifanes,	Brasarts,
Fourches ferrées,	Cuissarts,
Haches d'armes,	Gantelets,
Serpes d'armes,	Rondaches,
Piques,	Chemises de maille,
Demi-Piques,	Casques,
Espons, ou Spontons,	Bourguignotes,
du mot Italien <i>Spontone</i> pointu,	Morions,
Brins d'estoc,	Haussecols,
Bâtons à deux bouts,	Pierres à Fusil & à Pistolet,
Fléaux armés,	Armures de chevaux,
Faux à revets,	Arbalètes,
Bandoulieres, & leurs charges,	Arcs,
Fournimens,	Flèches,
Fourchettes à Mousquet,	Dards,
Coussinets à Mousquet,	Javelots,
Coussinets à Mousquetaires,	Carquois,
	Lances.

Toutes ces armes sont à des rateliers. Leur arrangement dépend assez des lieux où on les met.

La règle néanmoins, est de mettre dans l'endroit le plus sec & le plus propre, les Mousquets, Fusils, Carabines, & autres armes de distribution, & de

mettre, autant que faire se pourra, les canons de même hauteur, les uns contre les autres.

Pour la conservation & propreté des armes à feu, il faut des bouchons en forme de fusées à Grenades au bout des canons, pour empêcher la poussière d'y entrer. On ne met de l'huile qu'à quelques ressorts & en dedans, & très-peu, le trop causant le cambouis; il en faut au bois, elle le nourrit, & empêche le ver.

Les Anciens se servoient pour armes offensives, de massués, de javelots, piles, ou gros javelots (c'étoit la meilleure *arme* des Romains, & celle de leurs *Triarii*, qui étoient l'élite de la Légion) de dards, de flèches, qu'on tiroit avec l'arc, de pierres, qu'on jettoit avec la main ou avec des frondes, d'épées, de cestes, ou gantelets garnis de plomb, de sarisses, ou piques Macédoniennes, de boucliers, de cuirasses, de casques, de cuissarts, & de jambières ou grèves.

Les premiers François, qui étoient des hommes d'une taille haute, & vêtus d'habits tort courts, avoient pour *armes* défensives une veste de cuir, & un bouclier de bois, pour offensives, la hache à deux tranchans. Ils n'avoient aucune *arme* de jet. Germanicus, selon Tacite, prêt d'en venir aux mains contre Arminius, harangue ses Soldats, & leur dit : Que les Ennemis ne pourront que difficilement manier leurs longues piques parmi des haliers & des arbres abattus; qu'ils sont nus tête, qu'il n'y a qu'à les fraper au visage; qu'ils n'ont point de cuirasse; mais seulement des boucliers de bois, & que la plupart d'entr'eux n'ont que des bâtons brûlés pour *armes*.

Agatias avec Apollinaire, contre ce que dit Procope, donne aussi des javelots aux premiers François; ce qui prouve que leur manière de combattre n'étoit pas toujours la même. Grégoire de Tours s'accorde avec ces Auteurs, & ne leur donne point d'autres *armes*; mais dans quelques endroits, il marque que les premiers François portoient un poignard pendant à leur ceinture.

L'usage des casques & des cuirasses, s'établit aussi parmi eux. C'étoit l'*armure* des Gaulois, à qui Varron en attribue l'invention. Dans les Sièges, ils se servoient, comme les autres Peuples, de flèches & de frondes.

La Cavalerie autre fois étoit pesamment armée de toutes les *armes* défensives; il n'y a que la cuirasse

qui soit en usage parmi nous , & le pot en tête. L'Infanterie , quoique moins estimée , avoit aussi des *armes* défensives , mais beaucoup moins pesantes & moins fortes que celles de la Cavalerie.

Les *armes* offensives , sous la seconde & troisième Race , jusqu'à l'invention des *armes* à feu , étoient l'arc , l'arbalète , la flèche , le poignard , l'épée , la lance , l'épieu , le bâton ferré , la hache d'armes , la massué , le maillet , la fronde , la pique. La lance fut abolie en France sous Henri IV. On en faisoit encore usage en Espagne du tems de Louis XIII.

De notre tems on a armé quelques Soldats de la hache , pour s'en servir dans les sorties , ou pour repousser l'assaut que les Ennemis donnoient à quelques dehors. Mais la hache est encore une des principales *armes* sur les Vaisseaux. On a commencé à se servir en France des *armes* à feu sous Philippe de Valois , & non auparavant. La plus ancienne *arme* portative est l'*arquebuse* , à laquelle a succédé le mousquet , & à celui-ci le fusil.

Les *armes* défensives doivent couvrir le corps , mais non pas l'embarasser. C'est pour cela qu'on ne voit plus de *Cataphractes* , ou gens armés de toutes pieces , quoique d'ailleurs cette armure soit comme un mur de fer stable & inébranlable à toutes les secousses.

On se sert des *armes* offensives pour attaquer l'Ennemi , & le battre incessamment , depuis qu'on le découvre , jusqu'à ce qu'on l'ait entièrement défait , & forcé d'abandonner la campagne.

Chez les Romains , il y avoit dans une même Légion des Fantassins & des Cavaliers , des armes pesantes & légères. Dans l'ancienne Milice des Lacédémoniens & des Macédoniens , les machines de guerre , qui étoient l'Artillerie de ce tems-là , étoient réparties entre les Phalanges. Jusqu'au regne de Louis XIII. il se trouvoit dans nos Armées diverses sortes d'*armes* ensemble , afin que l'une pût soutenir l'autre , & qu'en quelque situation qu'on se trouvât , on eût des moyens pour se défendre , & pour attaquer l'Ennemi. La même chose s'est pratiquée aussi en Allemagne , où , à notre exemple , on a abandonné la pique pour prendre la bayonette , & le fusil & la lance , pour le sabre & le pistolet.

Notre Cavalerie n'a conservé de l'ancienne Gerendarmerie que la cuirasse ; & par une Ordonnance du

premier Fevrier 1703. tous les Officiers de Gendarmerie & de Cavalerie doivent aussi porter régulièrement des cuirasses à l'épreuve au moins du pistolet. Les *armes* offensives du Cavalier & du Dragon, sont une bonne épée, dont la lame, par une Ordonnance du 9. Mars, & une autre du 16. May 1676. doit être au moins de la longueur de deux pieds neuf pouces, mesure de Roi, un bon mousqueton, deux pistolets pour le Cavalier; pour le Dragon, une bayonnette, un pistolet, une bêche, serpe, hache, ou autre instrument propre à ouvrir les passages. Le mousqueton monté est de quatre pieds de long. Le canon en a trois. Le calibre est de vingt bales à la livre. Le pistolet a quatorze pouces de canon.

Quant aux *armes* de l'Infanterie, on a, sous le dernier regne, supprimé le mousquet & la pique. Lorsque celle-ci a été abolie, on a substitué au mousquet le fusil. Le calibre des fusils a été réglé à une bale dont les dix-huit font la livre, & toutes les Troupes sont presqu'armées de fusils de ce calibre. L'Intanterie a, de plus, la bayonnette & l'épée.

Les *armes* des Officiers d'Infanterie, depuis & compris les Colonels, jusqu'aux Capitaines inclusivement, sont, suivant l'Ordonnance du 10. May 1690. l'esponton de sept pieds & demi à huit pieds de longueur; pour les Lieutenans & autres Officiers subalternes, un fusil avec la bayonnette à douille; pour les Sergens une halebarde longue de cinq pieds & demi, compris le fer. Pour les Caporaux, Anspessades & Soldats: un fusil avec sa bayonnette: chaque Soldat a de plus, une cartouche contenant dix-huit ou vingt charges.

*Nota.* Que dans le Régiment des Gardes Françaises, tous les Officiers, jusqu'aux Sergens exclusivement, ont pour armes l'esponton.

Les Turcs ont pour armes défensives des cottes de mailles, des jupons piqués, des gantelets de fer, qui couvrent le bras jusqu'au coude, des pots ou petits casques, des tarques ou boucliers. Ils n'ont point de cuirasse qui les couvre par devant & par derriere, de sorte que n'étant point chargés d'*armes*, ils sont d'une merveilleuse agilité, tant par eux-mêmes que par la vitesse de leurs chevaux, par la légèreté des harnois, des selles, des fers dont ils sont ferrés, qui sont fort minces & fort unis: c'est ce qui les rend si prompts à courir devant & derriere, à

caracoler aux flancs & à la queue, à harceler, à investir, à se retirer, & à faire tomber l'Ennemi dans l'embuscade. Mais ils ne peuvent soutenir de pied ferme & sans s'ouvrir, le choc d'un Escadron, bien proportionné, bien ferré, & armé pesamment.

Pour *armes* offensives de près, les Turcs se servent de lances, avec de petites banderoles sous le fer, du sabre ou cimeterre, de longues épées pointuës, de massiües de fer, de marteaux, de haches d'armes, qu'ils portent à la ceinture. De loin ils se servent de flèches, de dards, d'arquebuses à rouët, de mousquets, & de pistolets.

**A R M E S-D O U B L E S** : ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on fait des *armes-doubles*; on en voit dans des cabinets d'armes, gardées par curiosité; comme des pistolets ajustés avec une épée, d'autres avec un sabre, d'autres avec une hache d'armes; à la hache d'armes le manche creux fait le canon du pistolet, & à l'épée, ou au plat de la lame, est appliqué le canon du pistolet vers la garde.

**A R M E S** servant à la Marine. Les *armes* dont on se sert sur les Vaisseaux, sont des mousquetons de calibre à bourrelet, des pistolets de ceinture du même calibre, des mousquetons, des fusils de Flibustiers, qui sont fort longs, des coûtelas, sabres, épées, bayonettes à douille & à manche de bois, haches d'armes tranchantes par un bout & pointuës de l'autre, à bec de corbin, pour couper & trancher & pour monter à bord.

**A R M E S** pour les pièces de canon. Ce qu'on appelle *armes* pour les pièces, consiste en lanternes, refouloirs, écouvillons, tireboures, dégorgeoirs, fournimens, boute-feux, coins de mire, &c,

La *lanterne* ou cuiller, est ce qui sert à porter la poudre dans l'ame de la pièce. La lanterne est composée de deux pièces, sçavoir d'une boîte de bois d'orme, tournée au calibre de la pièce, pour laquelle elle est destinée, & longue d'un calibre & demi avec son vent; & d'un morceau de cuivre, qui est attaché avec la boîte par des clous aussi de cuivre, à la hauteur d'un demi calibre.

Cette lanterne doit avoir trois calibres & demi de longueur & deux calibres de largeur, & être arrondie par le bout de devant, pour charger les pièces ordinaires.

La lanterne de 33. pèse 7. livres.

Celle de 16. pèse 4. livres.

Celle de 12. pèse 3. liv.

Celles de 8. & de 6. pésent 2. liv.

Celles de 4. & de 3 pésent 1. liv.

La grosse boëte de la lanterne pèse 2. livres & demie.

La moyenne pèse 2. liv.

La petite pèse trois quarts.

La hampe est de bois de frêne ou de hêtre , d'un pouce & demi de diamètre , longue pour les pièces depuis 12. jusqu'à 33. liv. de 12. pieds ; pour celles de 8. & de 4. elle doit être seulement longue de 10. pieds , & pour les pièces de la nouvelle invention , la plus longue doit être de 8. pieds , & la plus courte de 6. pieds pour les pièces de 8. & de 4.

La grosse hampe pèse 8. liv. & demie.

La moyenne pèse 7. liv.

La petite pèse 6. liv.

Le refouloir est une boëte montée sur une hampe , comme celle de la lanterne , & de même bois. Il est lié dans le colet avec de gros fil de laiton , pour empêcher qu'il ne se fende , en refoulant le fourrage que l'on met sur la poudre & sur le boulet. Son poids est le même que le poids de la hampe & de la boëte de la lanterne.

L'écouvillon est de même bois que le refouloir , & de même longueur , fait en ovale par devant , sans moulture autour. On l'enveloppe de peau de mouton , avec sa laine la plus longue qu'il se peut. Il a moins de deux lignes de diamètre que le refouloir pour la place de la peau. La grande peau de mouton , & bien fournie de poil , peut couvrir trois écouvillons.

La boëte de la lanterne , celle du refouloir , ou celle de l'écouvillon , sont percées d'environ deux pouces & demi , pour recevoir le bout de la hampe sur laquelle ils sont montés , lequel est arrêté d'une cheville de bois qui passe à travers.

L'on monte quelquefois sur une même hampe un refouloir & un écouvillon , l'un à un bout & l'autre à l'autre.

L'écouvillon pour la pièce de nouvelle invention , diffère de celui de la pièce à l'ordinaire , par sa garniture , qui est de crin ou de soie de sanglier , passés dans la boëte en tout sens , à la maniere d'un goupillon : ces soies obéissent en entrant dans la pièce , & quand elles ont trouvé la concavité de  
l'ame

Pame , elles se déplient entierement, & vont par tout chercher la crasse & le feu qui pourroient être restés après le coup tiré.

On avoit encore trouvé une autre sorte d'écouvil-  
lon , dont la tête étoit une maniere de vessie cou-  
verte de peau , que l'on enflait en soufflant quand  
elle étoit au fond de la pièce , par la hampe qui  
étoit creuse , & quand le balon étoit plein , l'on en  
fermoit le bout qui étoit en dehors avec une virole  
de cuivre. On peut se servir à sa fantaisie de l'ua  
ou de l'autre.

**A R M E S** pour servir des Mortiers. Pour bien  
servir promptement un Mortier en Batterie , il faut  
cinq bons leviers.

Une dame du calibre de la chambre conique, pour  
refouler le fourrage & la terre.

Un couteau de bois d'un pied de long , pour ferrer  
la terre autour de la bombe.

Une racloire de fer de deux pieds de long , dont  
un bout est large de quatre pouces en rond , replié  
en patte de trois pouces , pour netoyer l'ame & la  
chambre du mortier. L'autre bout est fait en forme  
de petite cuiller , pour netoyer la petite chambre.  
Une civière pour porter la bombe. Deux dégorgeoirs.  
Deux coins de mire comme au canon , & deux bou-  
te-feux. Une pelle. Un pic-hoyau.

L'Officier qui fait servir le Mortier , doit avoir un  
quart de cercle , pour donner les degrés d'élevation.

Les **A R M E S** des Pierriers sont : des leviers ,  
une racloire , une pelle , un plateau , les coins de  
mire , une dame , le boute-feu , des paniers pour  
charger l'ame des pierriers , de 15. pouces de dia-  
mètre ou environ , & 20. pouces de hauteur : des  
tombereaux pour remplir 60. paniers , qu'il faut à  
chaque pierrier.

Toutes les *armes* des pièces , comme hampes , ti-  
reboures , &c. sont sur des rateliers dans des maga-  
sins.

**A R M É S** à la *legere* , étoient une espece de Sol-  
dats connus dans l'antiquité , faits pour combattre  
par petits Corps , en voltigeant autour d'un plus gros  
Corps. Nous avons eu de semblables Soldats , qui se  
sont apellés successivement *Enfins perdus* & *Grena-  
diers*. Les *Hussards* , sont des espèces d'*armés à la  
legere*. Les *Pandoures* , Soldats Hongrois , qui sont  
au service de la Reine d'Hongrie , & qui ne sont

connus que du commencement de la guerre présente, sont aussi des *armés à la légère*.

Ces *armés à la légère*, chez les Grecs & chez les Romains, se retiroient derrière la Phalange, ou la Légion, dont ils dépendoient, & revenoient ensuite à la charge s'il en étoit besoin, en se coulant le long des flancs de leur Corps de résistance. C'est ce que ne font pas nos Hussards, ils ne font qu'escarmoucher, enlever les partis, des convois, des bagages, & attaquer de petits corps.

**ARMÉ** en cours, ou **ARMÉ** en guerre (terme de Marine), c'est-à-dire, équipé & armé pour insulter les Vaisseaux ennemis.

**ARMEMENT**. Levée de Troupes, équipages de guerre : *apparatus belli*. Le Roi fait un grand armement, il lève beaucoup de Troupes, il fait fonder beaucoup d'artillerie.

**ARMEMENT** sur mer est l'équipement, soit d'un Vaisseau de Guerre, soit de plusieurs, & la distribution, ou embarquement des Troupes, qui doivent monter chaque Vaisseau.

**ARMEMENT**, se prend aussi pour les gens de l'Equipage, qui sont sous les armes.

**ARME**T : casque ou habillement de tête. Terme venu en usage sous François I. & qui n'est aujourd'hui usité que dans le figuré.

**ARMISTICE**, en Latin *inducie*, signifie suspension d'armes. Ce mot est formé de deux mots Latins, *arma* & *stare*, qui étant joints en un, veulent dire, que les armes sont en repos, que les expéditions militaires cessent.

**ARMURE** ; armes défensives, comme le casque & la cuirasse.

**ARMURIERS**. Ils servent dans les Places au netoyement des armes. On fait des marchés avec eux pour cela. Quelques-uns ont des commissions du Grand-Maître de l'Artillerie, & celui qui sert à entretenir les armes, a des appointemens sur l'ordinaire.

Dans l'Arsenal de Paris il y a un Armurier-Heaumurier du Roi, qui est chargé du travail des cuirasses à l'épreuve, & qui entretient deux Apprentis payés par le Roi.

**ARQUEBUSE**, est une arme qui a succédé à l'arc des Anciens. Cette arme à feu est de la longueur du fusil, ou du mousquet, & se bande ordinairement avec un roüet. Elle a quarante calibres de

long, & tire une once & sept huitièmes de plomb, avec autant de poudre. On commença à s'en servir sur la fin du regne de Louis XII. c'est la plus ancienne des armes montée sur un fût.

Il y a des *arquebuses* à croc, avec lesquelles on défend les Places, & qu'on apuye quelque part pour tirer. La premiere fois qu'on ait vû des arquebuses fut dans l'armée Impériale de Bourbon, qui chassa Bonnivet de l'Etat de Milan.

Il y a aussi des *arquebuses* à vent, chargées avec du vent comprimé, & qui ne laissent pas de faire un fort grand effet. Un nommé *Marin* de Lizieux, les a inventées; il en présenta une à Henri IV.

En plusieurs Villes, on tire le prix de l'*arquebuse* pour exercer les Bourgeois, & on continuë de l'appeler ainsi, quoique l'on ne se serve plus que de fusils. Les meilleures *arquebuses* se faisoient à Milan.

A R Q U E R, terme de marine, est se courber en arc; ce qui se dit de la quille, lorsque mettant le Vaisseau à l'eau, ou bien lorsque faisant voile, & venant à toucher par l'avant ou par l'arriere, pour être inégalement chargé, la quille se dément par cet effort, devient arquée, perd de son trait ou de sa figure ordinaire.

A R R E S T dans les armes à feu, en Latin *retinaculum*, est un petit morceau de fer, qui empêche qu'elles ne se lâchent. On dit: ce pistolet est en arrêt.

A R R E S T E de glais, est la jonction du talus formé à tous les angles.

A R R E S T S. On dit: mettre un Officier ou un Soldat *aux arrêts*; c'est lui défendre de sortir de l'endroit où il est mis *aux arrêts*. Tout Soldat, ou tout Officier, ne peut rompre ses *arrêts*; & un Militaire, quel qu'il soit, s'il ne gardoit ses *arrêts*, seroit grièvement puni de sa desobéissance, soit par la prison, ou autrement.

Dès qu'un Officier, Sergent & Soldat a commis quelque faute qui mérite les *arrêts* ou la prison, les Commandans des Corps, quant aux Officiers, ceux-ci, quant aux Sergens & Soldats, peuvent les y faire mettre; mais ils doivent à l'instant en donner avis aux Supérieurs, particulièrement au Gouverneur de la Place, ou en son absence, à celui qui y commande, & au Major, sans laquelle permission, ils ne peuvent pas les en faire sortir, à moins qu'ils n'ayent été jugés par le Conseil de guerre, si le cas le requiert.

**ARRIERE** ou **POUPE**, est la partie du Vaisseau qui en fait le derriere ou la queue, & qui est soutenuë par l'étambord, le trepot, & la lifse de hourdy, ou barre d'arcaste. Ordinairement sous les mots d'*arriere* & de *poupe*, on comprend cette masse, & ces départemens du Vaisseau, qui regnent dans les hauts & dans les bas, entre l'artimon & le gouvernail.

Faire vent *arriere*, est prendre le vent en poupe. Le Vaisseau qui porte vent *arriere*, ne va pas si vite que quand il fait vent largue, & qu'il est porté d'un vent de quartier, suposant que dans l'une & l'autre navigation le vent soit d'une égale force; car ayant vent largue, toutes les voiles servent, & prennent le vent de biais: mais quand le vent est en poupe, & qu'il porte également entre deux écoutes, la voile d'artimon dérobe le vent à la grande voile, & la grande voile dérobe le vent à la misaine; les dernieres faisant toujours obstacle à celles qui les précèdent.

**ARRIERE-BAN**, est la convocation que le Roi fait de sa Noblesse, pour aller à la guerre, tant de ses vassaux, que des vassaux de ses vassaux. Voyez **BAN**.

**ARRIERE-GARDE**, est la partie de l'armée qui marche la dernière, ou qui est à l'extrémité de la tête du camp. On dit: conduire l'*arriere-garde*, commander l'*arriere-garde*, renforcer l'*arriere-garde*, faire l'*arriere-garde*, tailler en pièces l'*arriere-garde*.

**ARRIVE**, est le terme de commandement qu'un Officier de Vaisseau prononce pour obliger le Timonier à pousser la barre sous le vent, comme s'il vouloit faire vent arriere.

**ARRIVER**, terme de Marine: c'est pousser la barre du gouvernail sous le vent, & manœuvrer comme si l'on vouloit prendre le vent en poupe, quand on ne peut plus tenir le vent, n'être plus au lof, & ne plus porter à route. Ainsi on fait arriver le Vaisseau pour venir à bord de quelqu'autre, ou pour éviter quelque banc.

**ART MILITAIRE**. Il contient deux parties principales. La première regarde l'ordre & l'arrangement qui se doit observer dans la conduite d'une armée, tant pour la faire combattre, que pour la faire marcher & camper. Cette partie tire son nom de *Tactique*, qui signifie ordre.

Le même nom de *Tactique* est donné à l'autre partie de l'*Art Militaire*, qui regarde la composition & le jeu des machines de guerre.

**ARTIFICE**, feux faits avec art pour la guerre. On jette des feux d'artifice dessus la brèche, & l'on brûle les Vaisseaux ennemis avec des feux d'artifice.

Les anciens avoient leurs feux d'artifice, dont ils se servoient dans les sièges, soit pour mettre le feu dans la Ville assiégée, soit pour brûler les travaux des assiégeans. Ils se servoient pour cela de dards enflammés, qu'ils apelloient *Malleoli*.

Ils avoient la figure d'une quenouille, dont on se sert pour filer; ils étoient gros & ronds entre le fer & le reste du manche, qui étoit de bois; & dans la cavité de ce rond, qui étoit de fer, ou ferré avec des cercles de fer, on mettoit le feu d'artifice, qu'on allumoit avant que de tirer le dard: on le pouvoit avec un arc peu tendu, afin que le mouvement fût plus lent, parce que s'il avoit été poussé avec rapidité, le feu auroit pû s'éteindre; il s'attachoit au faite des maisons ou aux machines, & y mettoit le feu, qu'on ne pouvoit éteindre avec de l'eau, mais en l'étouffant avec des monceaux de poussière. Les Normands en 886. avoient de ces sortes de dards, quand ils firent le siège de Paris.

Philippe Auguste se servit au siège de Diépe, pour brûler les Vaisseaux Anglois, qui se trouvèrent dans le Port, de ce qu'on apelloit le feu Grégeois. Sous son règne un Ingénieur nommé Gaubert, natif de Mantte, trouva le secret de conserver, même sous l'eau, une sorte de feu d'artifice enfermé dans des pots de terre, sans nulle ouverture.

Les feux d'artifice, jusqu'au tems de François I. n'ont pas été beaucoup en usage. Les plus fameux de notre tems sont, les bombes, les grenades, les pots à feu, les carcasses, les perdreaux, les dards, les machines infernales, l'hérisson foudroyant, le serpenteau, le baril flamboyant, le baril foudroyant, le baril de composition, &c. Toutes les espèces de feux d'artifice dont on se sert, ou dont on s'est servi dans l'attaque ou dans la défense des Places, sont inventés pour voir les ennemis, & les découvrir pendant la nuit, & les harceler dans leurs postes, afin qu'étant découverts, on ne les laisse point en repos. Les feux d'artifice sont violens, durables, clairs,

brûlans , attachans , & inextinguibles , qualités qui se trouvent dans le soufre , le camphre , le borax , la poudre pilée , l'huile de pétrole , la cire neuve , la poix noire , la colophane , l'huile , le suif de mouton , & toute graisse attachante , pénétrante , corrosive , & aisée à s'enflâmer.

Le salpêtre , le soufre , les tonneaux de fusées , les tonnes d'étoupes , qui sont des matières d'artifices qui demandent un lieu sec , se placent dans des magasins dans un endroit séparé , s'il est possible , sinon dans un bout du couvert , où on met les méches & sacs de terre. Ils doivent bien être entonnés & bien étiquetés , suivant leurs espèces , leur poids , & leur nombre.

Les artifices , comme toutes les huiles , doivent être rangés dans un souterrain ou lieu frais , où ils puissent se conserver ; leurs tonneaux cerclés de fer étiquetés avec de l'ardoise , *telle huile* , sa quantité , & sous chaque tonneau une écuelle de terre , parce qu'il en coule toujours quelque chose.

La poix & les goudrons sont ordinairement dans des cuvettes & dans des tonneaux , cela est bon pour le transport. Quand il y en a beaucoup , on se sert d'auges , ou maçonnées ou faites de madriers épais & feuillés ; mais ces matières travaillent , tous les cercles sautent , il y a toujours à refaire à ces tonnes. Les auges faites dans quelques souterrains épargnent des frais , & même des consommations , car autrement il s'en perd que l'on ne peut ramasser.

Les fascines , tourteaux , & paniers goudronnés , se conservent mieux dans un lieu plus sec qu'humide.

**ARTIFICIER** , est celui qui fait des feux d'artifice , & qui charge les bombes , les grenades & leurs fusées , & tout ce que l'on veut jeter dans une Place assiégée , & du bas de celle que l'on défend. Il y a des *Artificiers* dans les équipages & dans les places , où ils instruisent même des gens dans ce métier.

Les *Artificiers* qui travaillent à Paris , & qui y ont boutique , doivent être pourvus de provisions du Grand-Maître. Ils ont permission de faire des feux d'artifice , & de vendre des fusées avec la faculté de faire saisir par le Bailli de l'Arsenal toutes celles qui se trouvent chez les Merciers & autres particuliers , qui s'ingèrent d'en faire & d'en vendre.

**ARTILLERIE** : par ce nom on entend le canon , les bombes , les mortiers , les pétards , la poudre , le plomb , la méche , les grenades , & généralement toutes les munitions , qui se portent à la guerre , ou pour les batailles , ou pour les attaques des Places , ou pour les défenses. Il comprend aussi les Officiers , qui servent dans ce Corps.

Quand le mot *Artillerie* se prend seulement pour le canon d'une Armée ; ou d'une Place , on dit dresser l'*Artillerie* , décharger l'*Artillerie* , faire jouer l'*Artillerie* , servir l'*Artillerie*.

Sous les regnes de Charles VIII. Louis XII. François I. & Henri II. les Equipages d'Artillerie ont été forts & bien fournis , mais les guerres civiles des Huguenots ayant embrasé le Royaume sous François II. Charles IX. & Henri III. ces Princes n'eurent pas les moyens nécessaires pour cela , excepté le siège de la Rochelle , qui se fit sous Charles IX , & celui de la Fere sous Henri III. où l'Artillerie fut un peu plus considérable , mais assez mal servie dans les Armées.

Sous Henri IV. elle fut mise sur un bon pied par le Duc de Sully , Grand Maître de l'Artillerie. Louis XIII. l'y a maintenuë. Louis XIV. l'a de beaucoup augmentée , & Louis XV. suit les traces de son auguste Prédécesseur.

L'*Artillerie* a été inventée en 1380. par Constantin *Anchtzen* de Fribourg , ou selon quelques Auteurs par *Bartolde Svatz* , Cordelier Chymiste.

C'est en 1397. que l'on voit Jean de Soifi Ecuyer , avec le titre de *Maître Général de l'Artillerie* , & de *Visiteur de toutes les Artilleries de France*.

Comme sous Louis XI. il n'y eut plus de Grand Maître des Arbalétriers, la Charge de Maître de l'Artillerie fut partagée en trois. Chacun avoit un certain nombre d'Officiers subalternes , de Soldats , d'Artisans , d'Ouvriers , sous leur autorité dans le département qu'on leur avoit assigné ; ce partage dura quelques années , & cette charge fut possédée uniquement & totalement par Guy de Lauzieres en 1493. sous Louis XII.

Le titre de Grand Maître de l'*Artillerie* a commencé d'être donné sous François I. ensuite sous Henri II. Charles IX. & Henri III. Mais ce fut Henri IV. qui ajouta le plus de splendeur à cette haute dignité en l'érigeant en Charge de la Couronne en

à l'aveur de Maximilien de Bethune, Marquis de Rosni, depuis Duc de Sully. Le Grand Maître pour marque de sa dignité met au-dessous de l'écu de ses armes deux canons sur leurs affuts, des boulets, & des gabions.

Par les provisions que le Roi fait expedier au Grand Maître, S. M. lui donne la surintendance, exercice, administration, & gouvernement de l'état & charge de Grand Maître, & Capitaine général de l'Artillerie de France, tant deçà que delà les monts, & les mers dedans & dehors le Royaume, Pays & Terres étant sous l'obéissance, & la protection de S. M. Il ne se fait aucun mouvement de munition d'Artillerie dans le Royaume, que par les ordres du Grand-Maître, ou par ceux de ses Lieutenans, ou Officiers, à qui il donne des commissions particulieres pour cet effet ensuite des ordres, qu'il a reçus du Roi.

Tous les marchés se font en son nom, stipulant pour Sa Majesté, & il arrête le compte général de l'Artillerie, que le Trésorier rend à la Chambre des Comptes, où le Grand Maître doit être reçu, comme Ordonnateur de tous les fonds, qui ont rapport à la dépense de l'Artillerie, de quelque nature qu'elle soit. Le reste de ses grands droits est plus amplement expliqué dans ses provisions, auxquelles je renvoie le Lecteur, pour apprendre les prérogatives de cette Charge.

Avant le règne de Louis XI. en 1461. l'Artillerie; & tous les Officiers, qui en avoient l'administration étoient sous la juridiction du Grand Maître des Arbalétriers de France.

Les premiers Maîtres en chef de toute l'Artillerie, le furent en 1477. sous Louis XI. & avant 1477. étoient,

Guillaume de Dourdan, Maître de l'Artillerie du Louvre sous Philippe IV. dit le Bel, en 1291. C'est le premier, qu'on trouve nommé dans nos Histoires.

Guillaume Châtelain, Maître de l'Artillerie de Montargis en 1291.

Guillebert, Maître de l'Artillerie du Louvre, en 1294.

Etienne Amigard, en 1297.

Jean, l'étoit du Louvre, en 1298.

- Jean Gautier , en 1299.  
 Etienne de la Chambre , en 1295.  
 Pierre le Vaché , en 1296.  
 Benoît Fabry , en 1307.  
 Adam , l'étoit en 1314.  
 Lambert Amigard , en 1322.  
 Jean du Lion en 1344. fut qualifié souverain Maître de l'Artillerie du Roi Jean , dit le *Bon* , en 1358.  
 Milet du Lion son fils , Maître Général & Visiteur de l'Artillerie du Roi , en 1378.  
 Jean de Soisy , en 1397.  
 Matthieu de Beauvais , dit *Gode* , en 1407.  
 Etienne Lambin , en 1411.  
 Jean Gaude , en 1418.  
 Philebert de Molans , Ecuyer , en 1420.  
 Pierre Bessonneau , Ecuyer , en 1420.  
 Pierre Carefine , *par commission* , en 1421.  
 Raimond Marc , *idem* , en 1431.  
 Tristan l'Hermitte , Chevalier , Seigneur de Moulins & du Bouchet , en 1436.  
 Jean Bureau , Seigneur de Montglas , en 1439.  
 Vernon de Genestel , en 1441.  
 Gaspard Bureau , frere de Jean , en 1444.  
 Helion le Groiny , Seigneur de la Motte au Groiny en 1469.  
 Louis Sire de Crussol de Beaudiné de Levy , en 1469.  
 Gobert Cadiot , Ecuyer , en 1472.  
 Guillaume Bournel , Seigneur de Lambercourt , en 1473.  
 Jean Chollet fut le premier Maître en chef de l'Artillerie de France , en 1477.  
 Guillaume Picard , Seigneur de l'Esseland & de Boscachard , en 1479.  
 Jacques Richacd de Genoilhac , dit Galiot , Seigneur de Bruffac , en 1479.  
 Guy de Luzieres , en 1493.  
 Jean de la Grange , Seigneur de Vieilchastel , en 1495.  
 Jacques de Silly , Seigneur de Longray , en 1501.  
 Paul de Bufferade , Seigneur de Cepy , en 1504.  
 Jacques de Genoilhac , en 1512.  
 Antoine de la Fayette , Seigneur de Pontgibaut , en 1515.

Jean de Pommereul , Seigneur du Pleffis-Brion , en 1515.

Jean , Seigneur de Taife , en 1546.

Charles de Coffé , Comte de Briffac , en 1547.

Jean d'Estrées , Seigneur de Cœuvres , en 1550.

Jean Babou , Baron de Sagonne , en 1567.

Armand Gontaud de Biron , en 1567.

Philbert de la Guiche , en 1576.

François d'Epinay de S. Luc , en 1596.

Antoine d'Estrées , Marquis de Cœuvres , en 1597.

Maximilien de Bethune , Marquis de Rosny , Duc de Sully , & Maréchal de France , premier Grand Maître & Capitaine Général de l'Artillerie de France , en 1599. sous Henri IV. qui l'érigea en sa faveur en Charge de la Couronne , en 1601.

Maximilien de Bethune II. du nom son fils , sous Louis XIII. en 1618.

Henri de Schombert , Comte de Nanteuil , sous Louis XIII. en 1621.

Antoine Rusé , Marquis d'Effiat , en 1629.

Charles de la Porte , Duc de la Melleraye , sous Louis XIII. en 1634.

Armand-Charles de la Porte , Duc de Mazarin , son fils sous Louis XIV. en 1650.

Henri de Daillon , Comte , & depuis Duc de Lude , en 1669.

Louis de Crevant , Duc d'Humieres , en 1685.

M. le Duc du Maine , Prince légitimé , nommé par Louis XIV. en 1694.

M. le Comte d'Eu , depuis le 16. May 1710.

Avant l'usage de la poudre à canon en 1330. il y avoit dans le Royaume plusieurs Maîtres d'Artillerie , qui avoient leurs Départemens séparés. Il y en avoit un au Louvre à Paris , qui étoit le premier , un à Melun , un à Montargis , & un autre à Rouen. Ils rendoient séparément leurs comptes à la Chambre des Comptes de Paris.

On appelloit anciennement Artillerie , sous Louis IX. en 1228. toutes les machines de Guerre propres pour l'exécution de quelque grande entreprise , & c'étoient ceux , qui avoient soin de tous ces attirails , que l'on nommoit Maîtres de l'Artillerie , jusqu'à l'invention de la poudre à canon.

Le Grand Maître de l'Artillerie a eu longtems sous lui des Lieutenans Généraux , des Commissaires Provinciaux , des Commissaires du grand & du petit Semestre.

Nous disons Grand Maître de l'*Artillerie*, mais on dit : Officier d'*Artillerie*, Commissaire d'*Artillerie*, Lieutenant d'*Artillerie*, parce que le genitif sans article marque partage & division, & le genitif avec l'article marque généralité, totalité.

L'*Artillerie* fait un corps séparé. Le Grand Maître, & les Lieutenans Généraux ne reçoivent l'ordre que du Roi, ou du Général, & le délivrent dans leur Parc.

Les fonctions du Grand Maître, & en son absence des Lieutenans Généraux, sont d'ordonner tous les travaux de l'armée, tant aux sièges, que dans les marches. Ils doivent être informés du lieu, où les pièces doivent être placées. C'est eux qui font conduire à la tranchée toutes les armes, & les outils nécessaires, & qui marquent les endroits pour placer les batteries. Il n'y a qu'un Lieutenant Général d'*Artillerie* en titre dans une armée. Les autres en font la fonction par commission.

Les Commissaires d'*Artillerie* provinciaux entrent dans tous les détails des Arsenaux, & magasins pour en rendre compte au Lieutenant Général. Les autres Commissaires servent par semestre, & doivent régler tous les mouvemens du canon, & de sa suite, soit en batterie, ou dans les Arsenaux.

Il y a d'autres Officiers d'*Artillerie*, qui sont un Contrôleur Général, un Commissaire Général des poudres, un Secrétaire Général, un Maréchal Général des Logis, un Prévôt, sept ou huit cens Commissaires, autant de Gardes Magasins qu'il y a d'Arsenaux en France : un Directeur général de Fonderies, & un particulier dans chaque Fonderie.

Autrefois on tiroit les Commissaires d'*Artillerie* de l'Arsenal de Douai, où le Roi entretenoit des Cadets, qui s'exerçoient à tirer le canon, & à jeter des bombes; mais il n'y en a plus.

L'*Artillerie* a une Jurisdiction, qui donne ses audiences à l'Arsenal de Paris. Elle est composée d'un Bailli, d'un Lieutenant Général, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier.

Comme les Officiers, qui composent cette Jurisdiction ne sont pourvûs, que par le Grand Maître, les Prévôts des armées, & autres Officiers pourvûs par Sa Majesté l'ont souvent contestée. Mais M. le Grand Maître y a toujours été maintenu en toutes

occasions , conformément à sa disposition & à ses anciens privilèges.

Autrefois c'étoit un usage en France que les Suisses eussent dans les armées la garde de l'Artillerie. A leur défaut on la confioit aux Lansquenets , parce qu'alors la meilleure Infanterie de l'Europe étoit celle des Suisses , & après celle des Suisses , celle des Lansquenets.

Charles VIII. fut le premier , qui chargea les Suisses de la garde de l'Artillerie. Cette distinction fut une des récompenses du service , qu'ils avoient rendu à ce Prince à son retour de Naples , lorsque dans les montagnes de l'Apennin , ils traînèrent eux-mêmes le canon dans tous les endroits , où les chevaux ne pouvoient pas être attelés pour le traîner.

Sous Louis XII. les Lansquenets prirent leur place pour la garde de l'Artillerie. Les Suisses réconciliés avec la France , s'en remirent en possession. Sous les Successeurs de François I. depuis l'institution des Regimens , il n'y en a point eu de destinés , & particulièrement attachés au corps de l'Artillerie , jusqu'à la création du Regiment des Fusiliers en 1671. qui est aujourd'hui Royal Artillerie.

Ce Regiment depuis son institution est destiné pour le service de l'Artillerie. A sa création , il n'étoit que de quatre Compagnies. Il a eu différentes augmentations. Il est aujourd'hui de cinq Bataillons distribués dans les Places de guerre , où il y a des Ecoles de Théorie & de Pratique pour les Officiers , qui sont obligés de s'y trouver. Ce Regiment en campagne campe au Parc d'Artillerie.

Dans les anciens Arsenaux il y a un cahos d'artillerie sans ordre , sans distinction , & sans proportion , & à peine peut-on trouver assez de noms pour les distinguer. Il n'y a point de serpent , de bête , ou d'oiseau , dont on n'ait donné les noms à quelque pièce.

Mais par le moyen des épreuves on a trouvé la juste proportion , qui abolissant les manieres anciennes établit le canon dans sa perfection , à laquelle il faut se tenir , sans faire d'autres divisions , que celles , qui sont approuvées par un usage bien établi.

L'Artillerie trop grosse & trop pésante est d'une grande dépense , par la fonte du métal , par la poudre qu'elle consume , par les chevaux , qui la trai-

nient, & par les hommes qui la servent. D'ailleurs elle est incommode & lente à conduire & à manier. Lorsqu'on la tire, elle ébranle, & ruine les batteries, les remparts, les affuts, les plates formes, & les embrasures.

L'*Artillerie* trop légère ne peut pas faire un grand effet, à cause du peu de poudre, qu'on lui donne pour la charge: elle recule trop, elle s'échauffe en peu de tems, elle ne porte pas toujours juste, elle verse & creve même quelquefois.

Les pièces trop longues sont aussi fort pésantes, & le boulet perd une partie de sa force avant que d'être sorti du canon.

Si elles sont trop courtes, le boulet sort avant que toute la poudre ait pris feu, & quelle lui ait donné un mouvement suffisant, & leurs bouches ne passant pas au-delà des gabions, & des chandeliers, qui couvrent l'*Artillerie*, elles les rompent, les brûlent, & les ruinent.

L'*Artillerie* renforcée de métal, sert pour & contre les batteries. Celle qui est moins forte de métal, & qu'on appelle à cause de cela *Artillerie* de campagne, se place au milieu de l'armée, elle est aisée à manier, & la charge de poudre qu'on lui donne pour l'ordinaire est un tiers, ou la moitié du poids du boulet.

On donne à l'*Artillerie* la proportion moderne, tant aux canons, qu'aux coulevrines, & tant aux pièces de campagne, qu'à celles de batterie. Elle en est plus aisée à manier, & l'uniformité de calibre empêche les Canoniers de se méprendre dans le choix des boulets, qui se trouvent ainsi toujours justes au calibre de la pièce.

La conduite de l'*Artillerie*, & de son train est une des plus grandes dépenses du Prince, & où il se peut faire le plus de friponneries, soit dans l'achat, la nourriture, & l'entretien des chevaux, soit en les faisant servir à des usages particuliers, ou en détournant les fourrages, & choses semblables.

Les choses nécessaires à l'*Artillerie* & à ses dépendances, doivent être proportionnées au nombre des pièces & à l'usage qu'on en veut faire.

Le Turc a en abondance tout ce qui suit l'*Artillerie* & son train, comme munitions, feux d'artifice, bateaux, & instrumens. Il mène avec lui de l'*Artillerie* en quantité, & de grand calibre. Il en a ses

Arsenaux pleins à Constantinople, à Pera, à Temiswar, à Essex, à Belgrade, à Bude, à Bagnaluca & ailleurs. Il en fait fondre continuellement de cuivre, qu'il tire des mines d'Asie, & il en achete des Anglois, des Hollandois, des Suedois, & de nous.

Il en conduit de petite & de grosse, & il en a d'une grosseur démesurée, de quatre-vingt, de cent, de cent vingt livres de bales, & même davantage. Il la fait traîner par des buffes, quand il n'a pas la commodité de l'eau.

Cette énorme artillerie fait un grand effet, où elle frappe, mais elle est difficile à conduire, à manier, & à ajuster. Elle consomme beaucoup de munitions : elle fracasse les affûts, les rouës, les plate-formes, & même les embrasures & les épaulemens.

Quoique les Turcs n'arrivent pas à cette juste proportion, où les Allemands, contre lesquels ils sont souvent en guerre, ont réduit l'Artillerie, ils ont pourtant là-dessus quelques bonnes observations. Ils envelopent leurs boulets de peau de mouton, afin de rendre plus justes les coups, qui souvent ne le sont pas, à cause du vent qu'on donne au boulet.

Leurs canons sont aussi gros par la bouche, que par la culasse ; ce qui sert à couvrir le Canonier lorsqu'il prend la mire, & à régler sans instrument le tir horizontal.

Nous avons cinq Ecoles d'Artillerie de pratique, & de théorie, établies à la Fere, Metz, Strasbourg, Grenoble, & Perpignan. Voyez Ecole d'Artillerie.

**A R T I L L E R I E** en tems de paix. Toute la différence qu'il y a dans l'Artillerie en tems de paix c'est qu'il n'y a point d'équipages sur pied. On ne double point les Commissaires en certaines places, comme on fait en tems de guerre. Le reste demeure dans son entier, il est vrai que par cette raison, il demeure quantité d'Offices, & d'Officiers inutiles. A l'égard des Officiers on en employe dans l'Ecole, qui se remet sur pied, tout autant que l'on peut. Les Capitaines de charrois s'en retournent, & les Ouvriers vont travailler ailleurs, à l'exception de ceux qui sont ordinairement employés dans les différens départemens du Regiment Royal Artillerie.

**A R T I L L E U R**, ou *Nétoyeur d'armes*. Un seul particulier a le titre d'*Artilleur* & de *Nétoyeur d'armes* : il a été établi dans le Duché d'Orléans. Le

**Grand-Maître** le nomme au Roi, qui lui donne des provisions. Il a quelques gages, qui se payent par l'Ordinaire d'Orléans, & il jouit de quelques exemptions & privilèges, & d'un logement. Cette Charge tombe dans le casuel du Grand-Maître.

**ARTILLIER**, Ouvrier qui travaille à l'Artillerie, comme Fondeur, Canonier. Il y a trois *Artilliers*, qui manient le canon.

**ARTIMON**, mât d'artimon, ou mât de foule, est le mât de l'arrière ou de la poupe. La voile d'*artimon* est voile latine, ou faite en tiers point, à la différence des autres voiles, qui sont faites à trait carré. La vergue d'*artimon* est toujours couchée de biais sur le mât, & ne le traverse point carrément, ou à angles droits, qui est la situation des autres vergues sur les autres mâts. Sa voile sert pour aller à la bouline, & à vent large.

**ARZEGAGES**, bâtons ferrés par les deux bouts, que portoient les Estradiots, Cavaliers Albanois, qui servoient en France sous Charles VIII. & Louis XII.

**ASPECT**, vûe ou profil des terres & des côtes maritimes, est la figure ou représentation des côtes & des bords de quelque parage. Il y a de ces représentations dans tous les routiers, & les Italiens les appellent *demonstratione*. On y voit si les terres du rivage sont hautes ou basses, en falaise, ou adoucies en talus : courbées en arc, ou étendues en lignes droites ; également arrondies par le sommet, ou bien aiguës. Enfin on y dépeint les ports, les rades, golfes, bayes, anses, villes, phares ou tours à fanal, châteaux, églises, aiguades, arbres, moulins à vent, & généralement tout ce qui peut servir de distinction & d'avertissement au Pilote, pour connoître le lieu où il est arrivé.

**ASPIC**. On a donné quelquefois le nom d'*aspic* à la pièce de canon de 12. livres de bales : elle pèsait 4250. liv.

**ASSAILLIR** : ce mot est un peu vieux. Il se dit des armées & des particuliers. C'est un bon Partisan, qui est allé *assaillir* les Ennemis jusques dans leur camp, & dans leurs quartiers.

**ASSAUT**, est l'attaque que l'on fait sans se couvrir, d'un camp, d'une place, ou d'un poste, pour s'en rendre maître. Le Gouverneur d'une place est obligé de soutenir trois *assauts*, avant que de la rendre.

Donner un *assaut* général, c'est attaquer la place de tous les côtés. On dit : monter à *assaut*, être commandé pour l'*assaut*, donner l'*assaut*, soutenir l'*assaut*, emporter une place d'*assaut*.

On donne des *assauts* aux ouvrages extérieurs, à la contrescarpe, aux demi-lunes & autres ouvrages, & au corps de la place.

La maniere générale de les donner, est de partir de fort près, d'avoir bien connu la brèche, d'avoir bien ruiné la défense des ouvrages qui la défendent, de les accabler pendant l'attaque par les bombes, le canon & la mousqueterie. On doit tourmenter l'ouvrage qu'on veut attaquer par l'artillerie & les bombes, avant que d'y faire marcher les Troupes destinées à cette attaque. On a un grand feu préparé dans les parallèles, & on attaque par un front qui embrasse : ce front doit être plus étendu que le front attaqué. On l'attaque avec vigueur, on soutient les attaques avec un grand ordre. On a plusieurs corps disposés pour marcher à l'*assaut*, en cas que les premiers soient repoussés.

On ne donne des *assauts* que le moins qu'il est possible, & lorsqu'on est sûr que l'opiniâtreté de l'Ennemi est la seule cause de la continuation de sa défense. Les *assauts* coûtent beaucoup de braves hommes, & ruinent la Ville, s'ils se donnent au corps de la place, parce qu'il est impossible que le Soldat victorieux ne la pille, & il est d'ailleurs certain que quelque opiniâtre que soit l'Ennemi qui se défend, vingt-quatre heures de plus le réduisent à capituler malgré lui, par une impossibilité absolue de soutenir un nouvel *assaut*.

Il est inutile d'attaquer une contrescarpe de force, parce que dès que les angles du poligone attaqué sont embrassés, & que tout le front de l'attaque se communique, il est impossible que l'assiégé reste dans son chemin couvert, il faut qu'il l'abandonne.

Cette grande opiniâtreté dans la défense des places jusqu'à la dernière extrémité, ne se trouve plus que chez les Turcs, dont un point essentiel de leur Loi défend de rendre par capitulation aux Chrétiens une place, où ils ont une Mosquée. Ils ont pourtant, en quelques occasions, manqué à ce point de leur Loi.

Le Bacha de *Neuhausel* soutint un *assaut* en 1683. au corps de sa place, & sa place fut aisément emportée, parce que la colonne d'Infanterie qui attaquoit,

quoit, marchoit à la brèche sur plus de rangs, que n'en pouvoit former l'Infanterie qui soutenoit la brèche.

Le Bacha de *Bude* soutint aussi un *assaut* au corps de sa place, qui fut emportée après une longue résistance, & lui tué, en défendant la brèche de l'attaque de M. le Duc de Lorraine.

Le Maréchal de Bouffiers soutint un *assaut* au château de Namur, & obligea les attaquans de se retirer après une grande perte, & sans avoir pû se loger au pied de la brèche, parce qu'elle étoit protégée par des feux qui ne pûrent être détruits.

Depuis que M. de Vauban a perfectionné l'art d'attaquer les places, par la méthode d'embrasser par le travail de la tranchée tout le front de l'attaque, & de ruiner toutes les défenses par le feu d'une puissante artillerie judicieusement placée, & même tout l'intérieur des ouvrages & du corps de la place, par l'effet des bombes, il est impossible à un Gouverneur de soutenir un ouvrage par l'ouvrage même; & ainsi l'attaquant ayant détruit avec soin tous les ouvrages qui peuvent protéger ceux que l'on attaque, il seroit présomptueux à un Gouverneur de s'exposer à soutenir un *assaut* à une brèche, qui n'a de défenses que celle de la brèche même.

ASSEMBLÉE *d'une armée*, est le rendez vous général des Troupes en un seul lieu; pour y camper.

L'armée s'assemble une première fois à l'ouverture d'une guerre, & tous les ans à l'ouverture de la campagne, pour entreprendre un Siège, ou pour occuper un poste avantageux pour les subsistances.

Elle s'assemble entière, ou par parties séparées. Si l'Armée s'assemble une première fois à l'ouverture d'une Guerre, ou cette guerre est offensive, ou elle est défensive.

Si elle est offensive, on a précédemment disposé les quartiers, & donné les ordres pour la marche des Troupes de leurs quartiers, au rendez-vous de l'armée, afin qu'elles y arrivent toutes le même jour, s'il se peut. Quand on fait ce grand mouvement tout d'un coup, c'est pour donner de la terreur à l'Ennemi qu'on attaque, & pour le prévenir, & en ce cas, toutes les choses nécessaires à l'exécution de l'entreprise méditée, doivent se trouver en même-temps à la suite de l'armée, ou du moins à une portée qui ne retarde pas l'entreprise.

Si l'armée s'assemble pour soutenir une guerre défensive, on assemble l'Infanterie en plusieurs gros corps, soit sous, soit dedans les places qu'on craint que l'Ennemi n'attaque, tant pour lui rendre sa première entreprise plus difficile, que pour pouvoir faire travailler cette Infanterie à la réparation des ouvrages de la Place, ou à la construction des nouveaux ouvrages.

On ne met de la Cavalerie dans ces places que ce qu'il en faut, afin d'avoir des partis dehors, & de sçavoir des nouvelles des mouvemens des Ennemis. La Cavalerie qui tient la campagne, prend garde d'être investie par l'armée ennemie, songe à la liberté de ses mouvemens, qui ont pour vûë, soit d'introduire un secours de Troupes, ou un convoi, soit d'incommoder l'Ennemi dans ses fourrages, & ses convois.

Lorsque dans la suite d'une guerre on veut assembler l'armée pour ouvrir la campagne, on fait avancer l'Infanterie la première, dans les Villes les plus proches du lieu où l'on a résolu d'assembler l'armée, afin qu'elle n'ait pas beaucoup à marcher pour s'y rendre. On laisse la Cavalerie en arriere dans des lieux commodes pour la subsistance, soit en sec, soit en verd.

Quand une armée s'assemble par corps séparés, le Général fait observer que ces corps soient placés avec commodité par première & seconde ligne, afin de pouvoir se rassembler sans confusion sur le terrain qu'on a résolu de faire occuper par l'armée, lorsqu'on s'assemblera.

Tout le succès d'une campagne dépend souvent de bien assembler une armée, qui doit agir offensivement. Il ne faut pas qu'elle soit éloignée du premier objet d'action que le Général se propose: c'est à quoi manqua deux fois M. le Maréchal de Catinat.

En 1690. à l'ouverture de la guerre de Piémont, il campa à *Macel*, où il resta plusieurs jours. S'il eût assemblé (dit M. le Marquis de Feuquieres dans ses Mémoires) l'armée du Roi, dans la plaine de *Millefleurs* près de Turin, qui eût été à portée des deux débouchés de la vallée de Suze & de Pignerol, elle eût eu une longue & commode subsistance, & il eût empêché les Troupes de Savoye de pouvoir s'assembler pour protéger Turin, & le Prince de Savoye de se faire joindre par les Espagnols, qui vinrent du

Milanés à son secours , avec tout ce qu'ils pûrent tirer des Troupes de cet Etat.

En 1701. ce Maréchal affembla l'armée du Roi en deça de l'Adige ; s'il l'eût portée jusqu'aux débouchés des défilés du Tirol & du Trentin , le Prince Eugene n'auroit pû sortir de ces défilés en Corps d'armée pour combattre M. de Carinat , placé avantageusement aux débouchés , & il n'auroit pû faire subsister la Cavalerie dans une plaine , dont il n'auroit pas été le maître.

**ASSEMBLÉE** d'une Compagnie & d'un Régiment , qui sort de sa garnison. Quand l'assemblée bat , les Sergens doivent diligemment assembler leurs Compagnies , afin de ne point faire attendre après elles , & d'avoir le tems d'en faire la visite.

Si c'est dans une garnison où il y ait des casernes , cette assemblée se fait devant le logement de la Compagnie : si les Soldats sont logés chez le Bourgeois , elle se fait devant le logis de leur Capitaine , ou en son absence , devant celui de l'Officier , qui se trouve commander la Compagnie.

Ils font mettre les armes & les havresacs ensemble , ce qu'on appelle les mettre au Drapeau , avec une sentinelle devant , armée d'une halebarde. Cette sentinelle est toujours le Soldat qui arrive le dernier.

Quelque tems avant l'heure où l'on doit battre au Drapeau , les Sergens font prendre les armes à leur Compagnie , pour en faire l'apel. S'il y manque quelqu'un , un des Sergens doit se détacher pour l'aller chercher , ou y envoyer un Caporal. Ensuite ils doivent examiner si les Soldats sont en bon état , s'ils n'oublient rien de tout ce qui regarde leur armement , habillement , havresacs , marmites , outils & tentes.

S'il s'en trouve quelqu'un qui ait oublié quelque chose , il faut qu'un Sergent ou un Caporal aille avec lui le chercher , afin de le faire rejoindre avec diligence.

Lorsque toutes les Compagnies sont assemblées dans un même corps de casernes , elles marchent ensemble , pour s'aller mettre en bataille sur la place. Mais si elles sont logées séparément , les Sergens doivent conduire chacun la leur sur la place où tout le Régiment doit s'assembler.

En arrivant sur la Place , ils doivent mettre leur Compagnie en bataille sur quatre rangs. Dans le terrain qu'elle doit à peu près occuper suivant son rang,

il doit laisser le terrain nécessaire aux autres, dresser également leur rang, & contenir les Soldats de façon que personne n'ose quitter le sien. Voilà ce qui regarde l'*assemblée* d'un corps de Troupes qui change de garnison, ou qui part pour entrer en campagne. Au mot MARCHÉ, je parlerai de l'ordre qu'on y fait observer.

**A S S E M B L É E** des gardes. C'est aux Sergens à se trouver des premiers sur la place, où les gardes du Régiment ont coutume de s'assembler, afin d'avoir soin que les Soldats s'y assemblent en bon ordre, & que les Caporaux y forment leurs escouades, en sorte que leurs Officiers qui en doivent faire l'inspection, les trouvent en bon état à leur arrivée.

Ils se partagent au rang des ailes de chaque division, s'il y a des Officiers : s'il n'y en a point, ils se mettent partie à la tête, partie sur les ailes, & à la queue des divisions, où ils doivent marcher avec tout le bon ordre possible jusques sur la place, où les gardes de tous les Régimens s'assemblent, pour y former tous les postes.

**A S S E M B L É E** de Milice. Par l'Ordonnance du Roi du 29. Janvier 1729. lorsque le jour d'*assemblée* des Bataillons de Milice est indiqué par l'Intendant de chaque Generalité, sous les ordres de Sa Majesté, tous les Miliciens restés sur pied, ou nouvellement levés, sont tenus au premier avis, & sous peine d'être regardés comme déserteurs, de se trouver au lieu désigné, & d'obéir aux Officiers que Sa Majesté a nommés pour les commander.

**A S S E M B L É E** *illicite*. Par une Ordonnance du Roi du 1. Juillet 1727. les *assemblées illicites* dans les Troupes sont défendues : & tout Cavalier, Dragon & Soldat, qui en fait pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit, est condamné à être pendu & étranglé ; ainsi que ceux qui se trouvent en de pareilles assemblées, ou qui ont appelé, exhorté, ou excité à s'y trouver.

**A S S I É G E R**, c'est faire le siège d'une place, camper une armée tout autour, pour en empêcher l'entrée, & afin de la prendre par famine, ou par force. Aujourd'hui les Villes assiégées, sont pour la plupart des Villes prises, à moins qu'elles ne soient secourues. Voyez S I È G E.

**A S S I É T É**, se dit d'un campement ; *locus castripis selectus*. La grande science d'un Général, est

de ſavoir bien choiſir l'*aſſiète* de ſon camp.

**ASTRAGALE** : c'eſt un petit ornement d'Architecture , en forme de cordon , qu'on met ſur les pièces.

**ASTROLABE** , eſt un Inſtrument Aſtronomique , dont les Pilotes ſe ſervent pour prendre hauteur , & trouver la Latitude du lieu où ils font l'obſervation.

L'Inſtrument eſt compoſé d'une grande pièce de cuivre , plate , ronde par les bords , garnie d'un anneau pour la tenir ſuspenduë , & d'une alidade ou règle mobile , qui porte deux pinnules , c'eſt-à-dire , deux petites plaques de cuivre , percées pour recevoir le rayon du Soleil , ou pour conduire le rayon de vûë juſqu'aux étoiles , quoiqu'on ne s'en ſerve guères que pour le Soleil.

Au lieu des azimuths , des almucantaraths , & des autres cercles de la ſphère , qui ſont décrits ſur les *Aſtrolabes* des Mathématiciens , ceux des Pilotes n'ont que trois ou quatre cercles concentriques , c'eſt-à-dire , qui ont un même centre. L'un eſt diviſé en quatre quarts de quatre-vingt-dix pour prendre hauteur : l'autre en trois cens ſoixante-cinq parties , pour marquer les jours de l'année ; & l'autre en douze fois trente degrés , pour marquer les Signes du Zodiaque.

L'*Aſtrolabe* eſt de cuivre , afin que par ſa peſanteur il ſoit ſur ſon plomb , & que ſa ligne horizontale ſe trouve mieux de niveau. Les Pilotes ne manquent pas de prendre les hauteurs ſur l'heure de midi quand le Soleil paroît , & pour faire leurs obſervations plus exactes , ils ſe placent au pied du grand mâ , parce que c'eſt l'endroit du Vaiſſeau où il y a le moins de balancemens.

**ATTACHE**. Prendre l'attache du Colonel Général de la Cavalerie. Il eſt du devoir de chaque Officier de Cavalerie , depuis le Meſtre de Camp , d'apporter ſa patente auſſi-tôt qu'elle eſt expédiée , à ſon Colonel Général , afin qu'elle en ſoit viſée , & qu'il y mette l'*attache*.

Du tems de M. le Comte d'Auvergne , Colonel Général de la Cavalerie , nul n'étoit reconnu Officier dans ce Corps qu'il n'eût pris l'*attache* ; du moins on y étoit obligé par une Ordonnance de Louis XIV. renduë le 15. Juin 1701. & qui a été renouvelée le 25. Juin 1714. en faveur de M. le Comte d'Evreux.

La même règle doit s'observer à l'égard des Officiers de Dragons , qui sont tenus de prendre l'*attache* des Colonels & Mestres de Camp Généraux des Dragons.

Il est à remarquer que tous les Officiers , tant dans la Cavalerie que dans les Dragons , après avoir pris l'*attache* de leur Colonel Général , doivent aussi la prendre du Mestre de Camp Général.

Les provisions du Colonel Général des Dragons , sont conçues dans les mêmes termes & en la même forme , que celles qu'on expédie au Colonel Général de la Cavalerie Legere & Etrangere.

Les droits & les prérogatives du Colonel Général de l'Infanterie Française & Etrangere , ( Charge devenue vacante par la démission de M le Duc d'Orléans , comme je le dirai en son lieu ) étoient les mêmes que ceux des Colonels Généraux de la Cavalerie Legere & Etrangere , & des Dragons.

Tous les Régimens & Compagnies d'Infanterie Française & Etrangere , obéissoient au Colonel Général dans les armées , garnisons , quartiers , ainsi que dans les marches & routes , en tout ce qu'il leur commandoit & ordonnoit pour le service de S. M.

Les Officiers nouvellement pourvus de leurs brevets , à la réserve de ceux du Régiment des Gardes Françaises , étoient obligés d'aller prendre l'*attache* du Colonel Général de l'Infanterie Française & Etrangere. Les attributs de cette Charge étoient grands , comme je le dirai sous le titre de *Colonel Général de l'Infanterie Française & Etrangere*.

Il y a un Colonel Général des Suisses & Grisons , qui a le même droit & les mêmes prérogatives , que le Colonel Général de la Cavalerie Legere & Etrangere , & que le Colonel Général des Dragons , chacun dans leur Corps. Ses provisions sont les mêmes.

**A T T A Q U É** en général , est un combat que l'on donne pour forcer un poste , ou un corps de Troupes.

L'*attaque* d'un siège est le travail que font les assiégeans par des tranchées , des sapes , des galeries , & des brèches. Emporter une place dans les formes , c'est-à-dire par des travaux réglés , c'est la prendre par de droites *attaques* , & non de hauteur en l'insultant brusquement , & sans se couvrir. Mais faire de fausses *attaques* , c'est travailler uniquement pour obliger les assiégés à partager leurs forces. Les fausses

*attaques*, font quelquefois autant d'effet que les véritables.

Il y a trois manieres d'attaquer les places. Par *surprise*, par *force*, par *famine*.

L'*attaque* par surprise se fait ou par *escalade*, ou par *petard*, ou par *stratagème*, ou par *intelligence*. Voyez ESCALADE, PETARD, STRATAGESME, & INTELLIGENCE.

L'*attaque* par force se fait ou par *canonade* & *bombardement*, ou d'*emblée*, ou *brusquement* & dans les formes, avec *siège*. Voyez CANONADE, BOMBARDEMENT, EMBLÉE, BRUSQUER, & SIÈGE.

L'*attaque* par famine, se fait en environnant une place de tous côtés, afin que n'y pouvant faire entrer de vivres, elle soit contrainte de se rendre, quand elle aura consommé ses provisions. Voyez BLOCUS, & AFFAMER.

L'*attaque* des places se règle sur la diversité des terrains qui les environnent. On en trouve peu qui soient entierement régulières en elles-mêmes. La plupart des Villes ayant été bâtie avant l'usage de la fortification moderne, on s'est presque toujours assujetti en tout ou en partie, à la bisarrerie de leurs figures, soit pour épargner la dépense excessive, qu'il auroit fallu faire pour les corriger entierement, soit pour profiter de ce que leur vieille enceinte avoit de bon. Mais comme on a dû, dans leur correction, s'éloigner le moins qu'il a été possible des maximes générales de la fortification régulière, il faut aussi dans leurs *attaques* observer le plus qu'on peut, les principales règles de l'*attaque* régulière dont je parle, sous les noms ci-dessus indiqués.

Je me borne donc ici à parler des anciennes *attaques*.

Les Anciens n'avoient point, à proprement parler, de système réglé pour les *attaques*. Ils les formoient tantôt d'une maniere, tantôt d'une autre, & presque toujours selon l'idée & le génie de celui qui les conduisoit. Il y a trois *attaques* anciennes, qu'Ozanan rapporte, comme les meilleures de ce tems-là.

Elles sont bien inférieures aux modernes, dont nous sommes redevables à M. de Vauban, qui les a mises sur le pied où elles sont aujourd'hui. La première, n'a point de parallèle pour faire front à la place. Elle donne un grand avantage aux sorties de l'Ennemi,

contre lesquelles elle doit se trouver toujours extrêmement foible.

La premiere place d'armes de la seconde n'a pas assez d'étendue, ses demi-places sont trop petites, ses logemens sur les glacis laissent toujours à l'assiégé l'usage libre des places d'armes des angles rentrans.

Enfin la troisieme qu'on employoit lorsqu'on attaquoit des longs côtés, multiplie trop les paralleles, & allonge inutilement le travail.

Qu'on joigne à ces défauts la mauvaise construction des Lignes. On mettoit en plusieurs endroits des forts à triangles, & à étoiles; ce qui les affoiblissoit beaucoup.

La longueur du travail de la tranchée, où, au lieu d'employer la sape (comme on fait aujourd'hui lorsque le feu commence à devenir dangereux) on se servoit de mantelets, très-difficiles à bien asséoir, faciles à percer, & encore plus à renverser.

Le peu d'usage qu'on faisoit du canon, dont on perdoit même la plûpart des coups, en s'amusant à tirer sur les clochers & les édifices élevés, au lieu de s'attacher à ruiner les défenses.

La difficulté d'établir ses logemens sur le glacis à la vûe du chemin couvert, qu'on négligeoit toujours d'attaquer, & qui cependant devoit incommoder beaucoup par les feux & les grenades, & le travail long, pénible & dangereux de la galerie, qu'on faisoit en charpente pour le passage du fossé.

Enfin le peu d'experience qu'on avoit touchant les mines; & l'on ne sera pas surpris que les sièges fussent alors si douteux & de si longue durée, & si meurtriers pour l'assiégé, quoique la défense fût cependant moins vigoureuse qu'elle ne l'est aujourd'hui.

A V A N T. L'*avant* d'un Vaisseau, ou la prouë, c'est la partie du Vaisseau qui s'avance la premiere en mer.

Être de l'*avant*, c'est être des premiers. Le vent se range de l'*avant*; c'est-à-dire, qu'il prend par prouë, & devient contraire à la route. Mettre de l'*avant*, c'est laisser derriere soi.

Les Pilotes qui font leur estime, & qui se croient proches des terres, doivent toujours se faire plûtôt vingt lieues de l'*avant*, que vingt lieues de l'*arriere*, de peur d'être surpris; car cette anticipation les oblige à faire bon quart, pour n'aller pas échouer contre la côte: ce qui pourroit leur arriver inopinément

ment, s'ils la croyoient encore bien éloignée. De sorte qu'il y a de la prudence à suposer qu'ils sont toujours plus de l'*avant*, qu'ils ne le sont en effet.

**A V A N T A G E.** Avoir l'*avantage* sur l'Ennemi, c'est remporter la victoire. On dit : ménager l'*avantage* du terrain, prendre l'*avantage* d'une colline, &c.

**A V A N T-C H E M I N C O U V E R T.** C'est un *chemin couvert* qu'on fait au pied du glacis. Il sert à éloigner l'Ennemi, & à le chicaner sur ses approches.

**A V A N T-D U C.** C'est un pilotage, qui se fait de plusieurs jeunes arbres sur le bord & à l'entrée d'une riviere, où l'on les enfonce très-avant avec des moutons ou de grosses masses de fer, pour en former un plancher égal, sur lequel on établit des dosses ou grosses planches bien clouées pour commencer un pont, & à l'endroit où l'*avant-duc* finit on place des bateaux.

Cela se fait quand une riviere est trop large, & que l'on n'a pas suffisamment de bateaux pour en faire un pont tout entier; on en fait autant de l'autre côté de la riviere.

**A V A N T-F O S S É.** C'est un fossé qu'on fait au pied du glacis, immédiatement avant l'*avant-chemin couvert*, lorsqu'il y en a un. Il a douze toises de large. Il environne la contrescarpe du côté de la campagne, & il regne le long du pied du glacis. Les Ingénieurs ne veulent point d'*avants-fossés* qui peuvent être saignés, parce que c'est une tranchée que les assiégeans trouvent toute faite pour se couvrir contre les sorties de la garnison, & pour rendre le secours de la place plus difficile.

On fait aussi quelquefois un *avant-fossé* devant les lignes, de douze ou quinze pieds de largeur par en haut, & de six ou sept pieds de profondeur. Il se fait environ à dix ou douze toises du fossé de la ligne. Son objet est d'arrêter l'Ennemi lorsqu'il vient attaquer les lignes, & lui faire perdre du tems & du monde, en le passant.

Comme il est absolument sous le feu de la ligne, le tems que l'Ennemi est à le passer doit lui faire perdre beaucoup de Soldats, & d'ailleurs le passage de ce fossé peut rompre ou déranger l'ordre de l'Ennemi, en sorte qu'il n'attaque point sans obstacle ce fossé, & aussi *avantageusement* qu'il le feroit.

Malgré ces avantages, M. le Maréchal de Vauban en desapprouvoit l'usage, sous prétexte que l'Ennemi y étant arrivé, se trouvoit à couvert du feu de la circonvallation. Il paroît que tous les Ingénieurs n'ont pas été de son sentiment sur ce sujet; & quoiqu'il soit vrai que l'*avant-fossé* serve de couvert à l'Ennemi lorsqu'il est dedans, il arrête néanmoins sa marche, & il l'expose plus longtems au feu de la ligne.

Aussi a-t-on fait des *avant-fossés* aux lignes en différentes occasions, depuis la mort de M. le Maréchal de Vauban, & notamment à Philisbourg; il n'est pas douteux que l'on n'en eût tiré un bon parti, si le Prince Eugène se fût déterminé à attaquer nos lignes.

**A V A N T - G A R D E**, est la première ligne d'une armée rangée en bataille; ou la première division d'une armée, qui marche à la tête.

**A V A N T - T R A I N**, est un train qui se joint à l'affût du canon, avec une cheville de fer qui entre dans l'entretoise de la lunette. Il sert à voiturer, ou à traîner le canon en campagne.

Il se fait trois sortes d'*avant-trains*; c'est-à-dire; le gros, le moyen & le petit. Le gros sert aux pièces de 33. & de 24. livres. Le moyen aux pièces de 16. & de 12. Le petit aux pièces de 8. & de 4. & au-dessous.

Les moyeux de l'*avant-train* sont de bois d'orme vert, de 16. pouces de long, 8. pouces de diamètre par le gros bout, & 6. pouces & demi de l'autre.

Les rais de chêne bien sec, l'empatage de 2. pouces & demi, il n'en faut que 20.

Les jantes d'orme sec de 3. pouces & demi de haut & 2. pouces & demi d'épaisseur, il n'en faut que dix.

Les roües ont 3. pieds 3. pouces de hauteur.

L'effieu d'orme de 6. pieds 3. pouces de long, & de 6. pouces de diamètre.

Deux limons de chêne ou d'orme, de 8. pieds 3. pouces de long.

L'entretoise ou épars de deux pieds, sans compter les tenons.

La sellette de bon bois d'orme ou de chêne, de 3. pieds 4. pouces de long, 15. pouces & demi d'épaisseur, & 18. pouces de haut au milieu, l'endroit où se met la platine de 8. pouces de large, le reste évidé.

**A V A R I E**, est toute sorte de dépense extraordinaire de dépérissement ou de perte, qu'un Vaisseau

Marchand peut faire ou souffrir pendant un voyage, soit pour payer les droits dans chaque port, où il mouille, soit pour l'argent qu'il donne aux Corfaires, en composant avec eux pour le rachat du Vaisseau, où bien enfin pour remettre le Vaisseau à flot, & rétablir les voiles, les ancres, les mâts, & les cordages, selon que cette perte est arrivée, par la faute du Maître ou de l'Equipage, qui n'ont pas eu le soin de fermer les écoutilles, d'amarrer le Vaisseau, ou autrement.

**AUGET.** C'est un petit canal de bois dans lequel on met le saucisson, qui sert à mettre le feu aux mines. Il a environ trois pouces de diamètre. On observe de faire tenir tant qu'on peut, le milieu de l'*auguet* à la saucisse.

**AVIRON** ou *rame*, est une longue pièce de bois, dont le bout qui porte dans l'eau est fait en palette, pour battre & fendre les vagues, quand on conduit un Vaisseau de bas-bord.

**AVITAILLER**, c'est mettre des vivres dans une place assiégée, ou qui craint de l'être. Ce mot s'est dit par corruption de **AVICTUAILLER**, qui vient de *ad & victualia*.

**AULNE** de Paris, a 44. pouces de Roi, qui valent 3. pieds 8. pouces. On se sert de cette *aulne* pour mesurer les toiles de sacs à terre, & autres, dont on a besoin dans l'Artillerie.

**AUMOSNIER.** Sous Childeric III. sous Charlotoman Maire du Palais en 743, & sous plusieurs autres Rois, quand les armées marchaient en campagne, il y avoit des Evêques & des Prêtres qui suivoient, pour l'instruction & le service des Soldats. Les Prêtres étoient les *Aumôniers* du Camp, & aux ordres de l'Evêque, ou de quelques-autres, qui portoient la qualité d'*Abbés des Armées*.

Aujourd'hui dans tous les Régimens qui ont grand Etat Major, il y a des Aumôniers qui sont ou Religieux, ou Prêtres séculiers. Mais depuis plusieurs siècles, il n'y a plus d'Evêques qui suivent, en qualité d'*Abbés des Armées*.

Sous la seconde race, les Evêques alloient à la guerre, & portoient les armes, pour se mettre à couvert de la vexation de la Noblesse, à qui, sous prétexte qu'elle exposoit sa vie, & consommoit ses revenus pour la défense de l'Etat & de la Religion, usurpoit les biens de l'Eglise, comme pour se dédommager.

Les *Aumôniers* servans à la suite des Régimens , ont défense , par une Ordonnance de Louis XIV. du 15. Décembre 1681. à peine d'être punis comme auteurs & complices du crime de rapt , de célébrer aucun mariage entre les Cavaliers & Soldats desdits Régimens , & les filles ou femmes domiciliées dans les Villes & Places où ils sont en garnison , ou ès environs , pour quelque cause & occasion que ce puisse être.

Les *Aumôniers* des Hôpitaux , par une Ordonnance du 20. Avril 1717. sont tenus d'avoir un Registre , & de le faire coter & parapher par le Commissaire , pour y enregistrer , jour par jour & sans y laisser aucun blanc , les Soldats qui meurent aux Hôpitaux , observant d'y marquer le nom propre & de guerre , le lieu de la naissance & le signalement desdits Soldats , ainsi que les Compagnies dont ils sont.

Les *Aumôniers* des Hôpitaux , par la même Ordonnance , doivent confesser tous les malades à leur arrivée , ou du moins , avant les vingt-quatre heures expirées , dire tous les jours la Messe à l'heure réglée , faire la Priere tous les soirs , & en leur absence , ils doivent la faire faire par les *servans* , & ne rien négliger de l'administration des Sacremens.

Quoique leur principale occupation consiste dans le spirituel , ils sont cependant admis dans l'assemblée de chaque mois , à proposer avec les autres Officiers , ce qu'ils croient convenable au bien du service de S. M. & ils signent comme eux , les états qui y sont arrêtés.

Ils sont obligés de tenir un Registre fidèle des Morts , qu'ils font signer à la fin de chaque mois par deux Officiers de l'Hôpital & par le Commissaire des Guerres , qui doit être conforme à celui de l'Entrepreneur. Il tire de ce Registre deux certificats signés & légalisés par le Commissaire des Guerres , pour en envoyer un au Régiment , & l'autre à la famille du défunt ; & pour les Troupes Etrangères , il suffit d'en adresser un au Régiment.

Nul Soldat malade ne peut tester en faveur des Officiers de l'Hôpital , pas même de l'*Aumônier* , ni de son Couvent , sous prétexte de legs pieux. L'*Aumônier* cependant peut en envoyant l'Extrait mortuaire , avertir la famille des intentions du défunt. Tout ceci est confirmé par un autre Règlement du 22. Novembre 1728.

Il y a un premier Aumônier dans l'*Artillerie*, qui sert auprès de la personne du Grand-Maître. Il y en a d'autres qui servent dans les équipages.

Les *Aumôniers* d'Armées ont leur Chapelle complète que le Roi leur fournit en entrant en campagne, & disent régulièrement la Messe tous les jours, quand l'Equipage est campé en lieu commode pour cela.

AUXILIAIRES, Troupes *auxiliaires*. Ce sont des Troupes qu'un Souverain envoie à un autre de ses Alliés, suivant les conventions faites entr'eux.

## B

BACHELIER, étoit un jeune Écuyer, ou Chevalier, qui faisoit sa première campagne, & qui recevoit la ceinture militaire. Le *Bachelier* étoit entre le Banneret & l'Écuyer. Fauchet dit, que ce mot vient de *Bas-Chevalier*: Loiseau le dérive de *bas-écheleur*, parce que c'étoit le premier des Ordres Militaires: Cujas, de *Buccellarius*, nom d'anciens Chevaliers fort estimés; & du Cange du mot *Baccalaris*, qui étoient des espèces de Métairies, d'où on appelloit *Bacheliers* ceux qui possédoient, ou qui cultivoient ces Bacheleries.

BACULE, est une porte qui se leve en trébuchet, avec un contre-poids devant les corps de garde avancés proche des portes, & qui est soutenuë de deux gros pieux.

BAGAGE, est tout l'équipage de l'Armée & de l'Artillerie: s'en aller *bague sauve*, c'est emporter ses bagages.

*Bagage*, vient du mot *bagues*, en tant qu'il signifie *hardes*. L'un & l'autre, selon Guichard, peuvent être pris de l'Hébreu *beghed*, qui signifie habit. D'autres disent, qu'il vient de *baga*, mot de la basse Latinité, qui signifie *coffre*.

Les Romains nommoient les *bagages*, *impedimenta*, embarras; parce qu'en effet, on ne peut les garder sans incommodité, les conduire sans embarras, les entretenir sans dépense. Mais le besoin en est si grand, qu'une Armée qui n'en a point, ou qui l'a perdu par quelque accident, est détruite sans combattre. C'est un mal nécessaire, dont on ne peut se passer.

Comme ils sont d'une nécessité indispensable, deux choses sont à remarquer ; leur qualité, & leur ordre dans les marches.

Leur qualité se réduit aux charettes, qu'on a en plus petit nombre qu'il est possible, à cause des embarras qu'elles font dans les chemins, aux mulets, & aux chevaux de bât, qui peuvent plus aisément marcher sans interruption, & sans occuper les chemins.

L'ordre des *bagages* dans les marches se forme suivant la manière dont l'armée entière marche. On observe qu'ils ne se mêlent point. A la tête des *bagages* de chaque corps, il y a des gens préposés & autorisés pour faire garder aux Valets l'ordre de la discipline, & pour les faire arriver sur le terrain où leur corps doit camper.

Le nombre des chariots d'artillerie & des vivres, est plus ou moins considérable, & se proportionne à la force de l'armée, qu'ils doivent fournir de munitions de guerre & de bouche.

La marche de ces chariots, autant qu'il se peut, forme une colonne séparée de celle des gros *bagages* de l'armée. On les doit conduire par le chemin le plus ferme, à cause que le poids de ces voitures creuse trop les ornières.

Le chemin que l'on fait prendre à l'artillerie, doit être, autant qu'il est possible, le plus voisin des colonnes de l'Infanterie ; & en général, les colonnes des gros & menus *bagages* doivent être couvertes dans la marche, & renfermées par les colonnes des Troupes, afin qu'elles soient en sûreté.

Quand une Troupe est en marche, suivant l'Ordonnance du 8. Avril 1718. un homme par Compagnie d'Infanterie, avec un Officier & un Sergent, & dans la Cavalerie, un Cavalier par Compagnie, avec un Maréchal des Logis, marchent avec les *bagages*, & empêchent qu'il ne soit fait aucun desordre ; ils ne les doivent quitter, qu'après qu'ils sont arrivés au quartier, sur peine à eux de répondre des desordres, s'il en arrivoit.

Quant à la marche des *bagages* d'une armée, suivant plusieurs Ordonnances de Louis XIV. dont la dernière est du 1. May 1701. il s'y observe un grand ordre.

Dans chaque Brigade d'Infanterie, Cavalerie & Dragons on choisit un Officier, pour faire la Charge

de Vague-Mestre de Brigade, & deux Aides, & dans chaque Régiment d'Infanterie, Cavalerie, & Dragons, il y a un Vague-Mestre particulier, qui reçoit les ordres du Vague-Mestre Général de la Brigade.

Les Vagues-Mestres Généraux des Brigades viennent la veille de chaque jour de marche à l'ordre, chez le Vague-Mestre Général de l'armée.

Chaque Vague-Mestre particulier des Régimens fait atteler & charger les *bagages*, à l'heure ordonnée par son Vague-Mestre de Brigade, & les conduit lui-même au lieu qui lui a été ordonné, à la tête ou à la queue de la Brigade. Il ne souffre point qu'aucun *bagage* de son Régiment se mette en marche, que le Vague-Mestre de la Brigade ne soit venu l'ordonner; & le Vague-Mestre de Brigade ne fait point marcher, que le Vague-Mestre Général de l'armée ne lui en ait envoyé l'ordre.

Lorsque le Vague-Mestre de Brigade a reçu l'ordre du Vague-Mestre Général pour marcher, il fait mettre le *bagage* de chaque Régiment, suivant le rang que ledit Régiment tient dans la Brigade, & le Vague-Mestre du Régiment dispose le *bagage* de chaque Bataillon, suivant le rang qu'il tient dans le Régiment, & celui de chaque Compagnie, suivant le rang qu'elle tient dans le Bataillon.

Le *bagage* du Brigadier marche à la tête des équipages de la Brigade, & devant ceux des Régimens qui la composent. A l'égard des Régimens, le *bagage* du Colonel marche le premier, celui du Lieutenant de la Compagnie Colonelle, & celui de l'Enseigne: ensuite marche celui du Lieutenant Colonel, celui de son Lieutenant, celui de son Enseigne, & ainsi des autres Compagnies.

Le Vague-Mestre particulier du Régiment qui est de jour, doit être assidu pendant toute la marche auprès du *bagage* de son Régiment, & tenir la main pour faire avancer & suivre tous les *bagages*, dans les rangs où il les a mis.

Le Vague-Mestre de Brigade veille à ce que chaque Vague-Mestre particulier fasse son devoir, & à ce que ceux qui sont sous eux s'employent comme ils doivent, à l'exécution des intentions de S. M.

Aucun charetier & conducteur ne doit se mettre en marche, qu'il ne soit commandé.

Il n'est point permis à aucun Officier d'envoyer une escorte armée à son équipage, ni de se servir de che-

vaux, charettes & chariots, pour porter les équipages.

Il n'est point permis à aucun de ceux qui ont la conduite des bagages de quelque Troupe, de couper celui d'un autre, sous quelque prétexte que ce soit.

Il y a un fanion pour les menus *bagages*, & ce fanion est conduit par un Officier subalterne de chaque Brigade, qui ramasse tous les Valets de *bagage* de sa Brigade, & a soin de les conduire de maniere qu'ils ne tombent point dans la marche des Troupes ni des *bagages*, & qu'ils n'aillent point devant les gardes. Ces Valets de chaque Brigade sont obligés, sous peine du foïiet, de suivre leur fanion.

Si on se contentoit du nécessaire, les *bagages* dans nos armées ne seroient pas si embarrassans, & n'occuperoient pas tant de monde. Il n'y a que le Turc qui l'emporte sur nous par sa prodigieuse quantité de *bagages*, parce que le Grand-Seigneur & les grands Officiers en menent tant qu'ils veulent.

On donne aux Janissaires un cheval pour dix, sur lequel ils mettent leurs manteaux, & les autres choses legeres. Les plus pesantes se chargent sur des charrettes que les payfans des Pays conquis leur fournissent en partie. Ce qui ne coûte rien au Prince & au Soldat, & n'embarasse point dans les quartiers d'hiver.

Quand le Soldat les perd, il ne perd rien du sien. D'ailleurs cela est très-commode pour une course, ou pour quelque expédition qui demande de la diligence; car alors on met l'Infanterie dessus. Ils ont tous des tentes. Il n'y a pas un seul homme dans l'armée du Turc qui dorme à découvert. Ils ont des chevaux, des outres de cuir, des Valets qui leur portent de l'eau, qui dressent leurs tentes, & leur aprêtent à manger, de sorte qu'ils n'ont point d'autre soin que de combattre.

Ils font encore venir par extraordinaire les charettes des Villageois tributaires, & en donnent un pour trois Soldats.

Les Spahis se mettent par chambrée de cinq ou six, & achètent un ou plusieurs chameaux ou chevaux, pour porter tout ce qui leur est nécessaire.

Les Tartares menent chacun quatre ou cinq chevaux, & quand il y en a un de las, ils se jettent sur un autre.

Enfin le Turc a quantité de buffes, de chevaux, de

chameaux , de pionniers , de payfans tributaires , & autres semblables.

**BAGUETTE.** Il en faut pour les mousquets, mousquetons , fusils & pistolets ; & comme le Soldat en fait une grande consommation , particulièrement dans les sièges , on doit dans les places se munir de *baguettes* de fusil & de mousquet , & en avoir quatre de réchanges pour chaque fusil & mousquet.

**BAILLE**, ou **BOUTE**, terme de Marine. La *baille* est une moitié de tonneau en façon de baquet. Les Vaisseaux de guerre ont une *baille* amarrée à chaque hune pour tenir des grenades ou autres , & par précaution , elles sont couvertes de peaux de mouton. On met aussi dans des *bailles* le breuvage, qui se distribuë chaque jour aux gens de l'Equipage.

**BAILLIAGE** de l'Arcenal de Paris, poudres & salpêtres de France.

Ce Bailliage est une Jurisdiction Royale , dont les Sentences s'exécutent par tout le Royaume. Elle ressortit au Parlement de Paris.

Les Officiers de ce Bailliage prennent des provisions du Grand-Maître , & sont dispensés par Arrêt du Conseil , d'en prendre du Roi.

Elles tombent toutes sans exception , dans le casuel du Grand-Maître.

Le siège de cette Justice se tenoit autrefois au Louvre , & fut ensuite transféré à l'Arsenal.

En général , elle connoît de toutes les affaires qui surviennent entre les Officiers & Ouvriers de l'Artillerie , pour raison de choses dépendantes du fait de l'artillerie , de la poudre & du salpêtre.

S'il arrive meurtre , vol ou desordre dans l'enceinte de l'Arsenal , le Bailli ou son Lieutenant, avec quelques Assesseurs , peuvent faire & parfaire le Procès , & prononcer Sentence de mort.

Le Bailli , son Lieutenant , l'Avocat du Roi , le Procureur du Roi , le Substitut & le Greffier , ont des appointemens sur l'état ordinaire.

Le Procureur du Roi n'obtient des provisions du Roi , que sur la nomination de M. le Grand-Maître. Cette Charge tombe dans son casuel , comme les autres.

Il y a un Huissier Audiancier , & d'autres Huissiers , qui n'ont ni gages , ni appointemens , mais qui ont le pouvoir d'exploiter par tout le Royaume. Parmi eux , il y a un Huissier priseur & vendeur de

meubles, & tous ont commission du Grand-Maître.

**BALANCE**, n'est pas plus affecté à l'Artillerie, qu'au négoce ordinaire des Marchands; cependant comme on s'en sert souvent dans l'Artillerie, il est bon d'expliquer ce que c'est.

C'est un fleau ou verge de fer, qui est suspendu de travers, & que l'on attache ordinairement à quelque poutre en l'air. De ce fleau pendent deux cordes, qui soutiennent deux plateaux ou madriers de bois plats & quarrés, sur l'un desquels on met ce que l'on veut peser, & sur l'autre les poids de fer ou de plomb, qui font connoître ce que pésent les munitions qui leur sont aposées. Ces *balances* s'appellent le fleau. Il y a de plus petites *balances* pour les plus petits fardeaux, qui même se peuvent peser avec un simple marc de cuivre, qui n'est que de seize onces à la livre. Il y a aussi la Romaine. Mais nous en parlerons en son lieu.

**BALANCINES** ou **VALANCINES**, sont des cordes, qui descendent des barres de hune & des chouquets, & qui viennent former deux branches sur chaque bout d'une vergue où elles sont amarrées, pour la balancer & la tenir en assise.

**BALES**. Il y en a de plomb, de fer & de pierre.

En fait d'artillerie, quoique l'on dise *boulet de canon*, on dit aussi, *bale de canon*. La garnison est sortie tambour battant, méche allumée, & *bale e<sup>st</sup> bouche*; c'est-à-dire, avec le mousquet chargé, & *bale* en bouche pour recharger.

**BALES** de plomb. Il y en a de plusieurs grosseurs. Elles servent à charger les armes à feu. Il s'en est fondu quelquefois de fer, pour en éprouver l'effet. Mais outre qu'elles sont trop légères, & ne portent pas juste, elles rayent le canon du mousquet & du fusil.

Quoiqu'on dise ordinairement un boulet de canon, néanmoins on dit: Une pièce de batterie porte 36. 33. ou 24. livres de *bale*, au lieu de dire de calibre, ou de boulet. On dit aussi charger à *bale*, pour dire charger avec le boulet.

**BALES** à feu. Elles sont de figure ronde ou ovale. Elles sont remplies de différentes compositions d'artifice difficiles à éteindre. On en jette au loin avec le mortier, & l'on en a aussi de moins grosses pour jeter à la main, comme les grenades. Elles servent à éclairer pour découvrir l'Ennemi, pendant

la nuit , & pour tirer plus sûrement sur lui.

On s'en sert aussi pour mettre le feu aux magasins de fourage , & aux maisons d'une Ville attaquée , & alors pour empêcher qu'on n'approche de ces *bales* , & qu'on n'essaye de les éteindre , on les remplit comme les carcasses , de grenades , & de petits bouts de canon de fusil chargés à *bale* , qui écartent ceux qui voudroient jeter quelque chose dessus pour en arrêter l'effet.

La maniere la plus usitée de faire les *bales* à feu , est de se servir d'une livre de salpêtre , d'un quarteron de fleur de soufre , de deux onces de poussiere broyée passée par le tamis de soie , & humectée avec l'huile de pétroël , ou huile de lin. On en fait de petites boules de la grosseur d'une bale , on les perce quand elles sont humides , on y met de la corde d'amorce au travers , & on les passe quatre à quatre , ou deux à deux , & on les roule dans le poussier vis , après quoi cela prend feu.

On fait des *bales* à feu garnies de quatre porte-feux , & envelopées d'une toile goudronnée , & des *bales* à feu en ovale , envelopées comme les autres. Outre le porte-feu allumé par les deux bouts , celles-ci ont encore quatre autres petits porte-feux , pour communiquer le feu à quatre différens endroits.

**BALISE** , est une marque ou enseigne , quelquefois d'un tonneau flotant , quelquefois d'un mât élevé sur un banc , ou sur quelque passe , ou chenail dangereux , pour en donner avis aux Vaisseaux , qui font route dans un parage.

**BALISTE** , machine de guerre : espèce de fronde , dont se servoient les anciens pour jeter des pierres.

La *baliste* n'étoit point en usage en France , du tems de Philippe Auguste , quoiqu'elle fût assez commune ailleurs , on se servoit de la mine & du belier , & de quelques-autres machines qui aprochoient de la *baliste*. On l'apelloit en vieux François , *mangonneau*. Voyez **MACHINES de guerre**.

**BALONS** à Grenades. Il y en a aussi à bombes & à mortiers. Les *balons* à grenades ne sont , en quelque façon que des sacs à poudre , qu'on emplit en mettant d'abord une ou deux livres de poudre au fond du sac avec une grenade. On recouvre ce premier lit de quatre grenades , & l'on remplit de pou-

dre les intervalles qu'elles laissent entr'elles.

On les couvre aussi d'un lit de poudre, sur lequel on pose de même quatre autres grenades : on fait ainsi quatre lits de grenades & de poudre, & après que le sac est entièrement rempli, à l'exception de ce qu'il en faut pour le lier, on introduit une fusée dedans, & on lie fortement le sac avec la fusée, après quoi on le trempe dans le goudron ; on le met ensuite dans un autre sac, qu'on trempe de même dans le goudron, puis dans l'eau, pour la même raison qu'on y trempe le sac à poudre.

On couvre les fusées des grenades enfermées dans ce sac d'*étoupilles*, c'est-à-dire, d'une espèce de mèche, composée de trois fils de coton du plus fin, bien imbibé d'eau-de-vie, de poulvrin, ou poudre écrasée, dont le feu se communique dans le même moment à toutes les parties ; au moyen de quoi les grenades prennent feu bien plus sûrement, que si leur fusée n'étoit couverte que de poudre.

On fait les *balons à bombes* de la même manière que ceux à grenades. On met d'abord une bombe au fond du sac, & on fait ensuite alternativement un lit de trois bombes, & un lit de poudre. Ces bombes sont de six pouces de diamètre. On en met deux ou trois lits dans le *balon*.

**BALONS** de cailloux. Ils se font aussi comme les *balons* à grenades & à bombes. Au lieu de grenades & de bombes, on y met des cailloux, & l'on observe de faire en sorte que ces *balons* crévent en l'air, afin que les cailloux dont ils sont chargés tombent en forme de grêle sur les lieux où on veut les faire tomber. Ces *balons* font à peu près le même effet que les pierriers. Ils sont même plus dangereux pour l'Ennemi, parce que le service en est bien plus prompt.

Toutes ces sortes de *balons* se chassent avec le mortier.

**BALOTS**, ou *sacs* de laine. On s'en sert promptement pour former des parapets ou places d'armes : on s'en sert dans les tranchées, lorsque les terres sont pierreuses, dans les sapes, & par tout où il est besoin de promptitude.

**BAN & ARRIERE-BAN**. Ban a plusieurs significations. Sa principale est de signifier la convocation des Vassaux du Roi au service.

Ménage dérive ce mot de l'Alleman *ban*, qui signifie *publication*: Nicod le dérive d'un autre mot Alleman, qui signifie *champ*: Borel du Grec  $\pi\alpha\gamma$ , qui signifie *tout*, parce que la convocation est générale.

Le terme de *ban*, qui, dans la plus ordinaire signification, ne signifioit qu'un ordre émané d'une autorité souveraine, signifia ensuite non-seulement l'action de la publication de cet ordre, & les peines qu'encouroient ceux qui n'y obéissoient pas, mais encore celle de l'action d'assembler les Troupes, & celle de conduire ces Troupes par le moyen des enseignes. Voilà les différentes significations du mot *ban*.

Publier un *ban militaire*, c'étoit annoncer la guerre; poser le *ban militaire*, c'étoit le signal pour l'assemblée des Troupes. Par l'annonce, il étoit ordonné à tous ceux d'un district qui devoient le service, soit à cheval, soit à pied, de se rendre à jour marqué, *bien accouëtré d'armes convenables à la nature du service que chacun devoit*.

Dans le chef-lieu du district où le *ban* étoit posé; tous obéissoient à l'Ordonnance, de peur d'encourir les peines portées contre les contrevenans au *ban*. Comme ces peines alloient jusqu'au banissement des personnes & à la confiscation de leurs biens, il ne se trouvoit guères de gens qui s'exposassent à les encourir.

ARRIERE-BAN, est, selon quelques-uns, la convocation des *arriere-Vassaux*, selon quelques-autres, un *ban* réitéré. Depuis plusieurs siècles ces deux mots *ban* & *arriere-ban*, ont été joints ensemble pour signifier la convocation des hommes fieffés au service.

Sous Charles VII. les *ban* & *arriere-ban* étoient différens. Dans les anciens tems, c'étoit la milice ordinaire. Depuis Charles VII. elle est devenuë une milice extraordinaire. Avant ce Prince, le service du *ban* & de l'*arriere-ban* n'étoit pas le même pour tous les Fieffés. Les uns servoient plus, les autres moins. Leur équipage étoit aussi différent, les uns alloient avec l'équipage de Chevalier, les autres avec celui d'Ecuyer, les autres avec celui d'Archer, chacun enfin selon la qualité de leurs Fiefs.

François I. fixa leur service à trois mois dans le Royaume, & à quarante jours hors du Royaume; & Henri II. voulut que le service du *ban* & *arriere*,

*ban* se fit sous la seule forme de Cheveu-leger : cela s'est aussi observé sous Louis XIII.

Il y a eu cependant deux occasions, où le *ban* & *arriere-ban* a servi à pied. Une fois sous François I. comme il paroît par une Ordonnance de ce Prince de l'an 1545. & une autre fois sous Louis XIII. qui en 1637. ordonna que l'*arriere-ban* serviroit à pied.

Autrefois on exigeoit des plus riches Abbayes de France, des chariots, des charettes, & des chevaux de bagage pour l'*arriere-ban*. Charles VII. depuis l'établissement des Compagnies d'Ordonnance, ne convoqua plus ou rarement, l'*arriere-ban*. Il fut fréquent sous Louis XI. Charles VIII. s'en servit peu.

Du tems de Charles VII. & long-tems depuis, il y eut une Charge en titre d'office de Capitaine Général de l'*Arriere-ban*. Cette Charge fut supprimée par Henri III. en 1576. & rétablie peu de tems après. Elle fut enfin tout-à-fait supprimée sous Henri IV. du moins il n'en est point du tout fait mention sous Louis XIII. Ses autres Officiers étoient un Lieutenant général, le Capitaine particulier, le Lieutenant, l'Enseigne, le Guidon, le Maréchal des Logis, & le Fourrier.

Cette Milice étoit bonne du tems de Louis XI. Sous Louis XII. & François I. elle dégénéra. L'*Arriere-ban* déchut encore sous Henri II. On n'en a point convoqué depuis 1674. qu'il fut assemblé sur la Meuse, sous le commandement du Marquis de Rochefort. Les Baillis, ou les Sénéchaux de Robecourte, sont les Conducteurs & les Commandans nés des Troupes de l'*Arriere-ban* de leur district. S'ils ne sont pas en état de s'acquitter de cette fonction, les Gouverneurs de Province choisissent un Gentilhomme du Pays en leur place pour cette fonction. Ce droit des Sénéchaux & des Baillis est de tems immémorial, parce que ces titres n'étoient portés que par des Seigneurs & des Gentilshommes les plus distingués, & qu'un Sénéchal, ou un Bailli, étoit regardé comme le chef de la Noblesse d'une Province.

**BAN**, est aussi une publication faite à haute voix au son des tambours, des trompettes & des timbales, à la tête d'un corps de Troupes, ou dans les quartiers de l'Armée, soit pour faire défense de sortir du Camp, soit pour faire observer la discipline militaire, ou pour recevoir un nouvel Officier, ou

pour dégrader & punir un homme de guerre.

Les *bans* & ordonnances faits & publiés, soit à la tête des Corps ou Compagnies, lorsqu'elles sont en bataille & qu'elles arrivent à un logement, ou qu'elles en partent, sont faits au nom du Roi seulement. Autrefois ils se publioient dans l'Infanterie, au nom du Colonel Général.

**B A N C**, est une hauteur d'un fond de mer inégal, qui s'éleve vers la surface de l'eau, la surmonte quelquefois, ou si elle regne au-dessous, elle n'y laisse l'ordinaire pas assez de fond pour mettre un Vaisseau à flot, ce qui l'entr'ouvre, & le brise. Il y en a qui portent assez d'eau pour faire flotter le Vaisseau, & qui, par ce moyen, ne sont pas dangereux. Le grand *banc* en Terre-neuve est de cette nature. On trouve des *bancs* de sable & de pierre, ce que les bons Routiers ont coûtume de spécifier. Les *bancs* de pierre s'appellent par quelques-uns des *hayes* de pierre. Dans les mers du Nord, on trouve de grands glaçons flotans, qui s'appellent des *bancs* de glace.

**B A N C** de Galère, de Galéasse, de Galiole, de Brigantin, & de tout Bâtiment à rames, est un siège pour asseoir ceux qui tirent à la rame, soit Forçat, Bonnavoglie, ou Matelot.

De tous les Bâtimens à rames, il n'y a que les Gondoles de Venise qui n'ayent point de *banc*, car les Rameurs nagent debout.

Les Galères ordinaires sont à vingt-cinq *bancs*; ce qui se doit entendre de vingt-cinq à chaque bande ou côté, pour faire en tout cinquante *bancs* à une rame chacun, & à quatre ou cinq hommes pour chaque rame. Les Galéasses ont trente-deux *bancs*, & six à sept Forçats par *banc*.

**B A N D E**, en terme de Marine, signifie un côté, soit un côté de la Ligne équinoxiale, ce qui supose la Latitude, soit un côté de quelques Terres, ou le côté ou flanc d'un Vaisseau.

**B A N D E du Nord**; c'est-à-dire, les parages qui ont Latitude Septentrionale, *Bande du Sud*, ou Latitude Meridionale; ce qui marque si l'on est deçà ou delà la Ligne. On dit: Nous rangeâmes la côte de l'Isle par la *Bande* de Nord-Est; c'est-à-dire, que nous voguâmes terre à terre le long du rivage, qui regarde le Nord-Est.

Mettre son Vaisseau à la *Bande*, avoir son Vaisseau à la *Bande*; c'est le faire pencher sur un côté,

apuyé d'un ponton , afin qu'il présente l'autre flanc , quand on veut le netoyer , ou lui donner le radoub , le brayer , l'enduire de couroi , & étancher quelque voye d'eau.

**BANDEROLE** , étoit une Enseigne diminutive de la *Bande*. Elle a été d'usage parmi les François. Son nom & son peu de grandeur , montroient qu'elle étoit plus petite que la *Bande*. Les petites Enseignes ont toujours été du goût des Peuples errans. Les Scythes & les Esclavons aimoient ces sortes d'Enseignes. Il a été un tems où la *Banderole* plaisoit tant aux Guerriers , qu'il n'y avoit presque point de Cavaliers qui n'en eût une à sa lance. On voit par des monumens anciens , que les lances des Cavaliers étoient ornées de *Banderoles*. Cette mode s'est perduë parmi nous , & nous n'avons plus d'Enseignes de cette espèce.

**BANDES** *Françoises* , étoient les Troupes de l'Infanterie Française. On ne s'en sert aujourd'hui que pour dire le *Prévt des Bandes* , ou le Juge des Soldats des Gardes Françaises.

On dit encore , qu'un Général va de *bande en bande* , pour animer ses Soldats.

**BANDES** , étoit aussi un mot usité parmi les Troupes avant que ceux de Banieres & d'Enseignes fussent introduits. Ce mot , selon Ménage , vient de l'Alleman *Bandt* , ou du Latin *Bandum* , qui signifient un Etendart , un Drapeau , une Enseigne militaire. Du Cange le dérive du Saxon *Bend* , dont la basse Latinité a fait *Bende* & *Bendellus* , Bandeau , d'où sont venus les mots de *Banderoles* & de *Banieres*.

**BANDIERES**. Une armée rangée en front des *bandieres* , est une armée rangée en bataille. Cette situation d'une armée , est opposée à celle qui est cantonnée , & divisée par troupes en différens endroits.

**BANDOULIERE** , est une espèce de Bandrier , qui sert à ceux qui combattent avec des armes à feu , soit pour porter leurs carabines , ou pour porter des charges pour le mousquet.

La *Bandouliere* est la marque d'un Cavalier , & est commune à tous ceux qui ont porté autrefois , comme les Gardes du Corps , le nom d'Archer , & qui le portent encore aujourd'hui , comme les Archers du Guet , les Archers de la Maison de Ville , jusqu'aux Gardes de Bois.

Les Gardes des Princes portent aussi la *Bandouliere*, par la même raison, que dans leur institution ils étoient aussi Archers. Ils ont ce titre dans les Relations des sacres, des entrées, ou des obsèques de Rois.

Les Archers, qui portent encore aujourd'hui ce nom, ont leur *Bandouliere* chargée, ou des armes du Roi, ou de celles de la Ville, ou de quelqu'autre marque ou devise. Mais la *Bandouliere* des Gardes du Corps est toute unie, & sans devise. Le fond est d'argent, parce que la couleur blanche a toujours été la couleur François, soit dans les drapeaux, soit dans les écharpes.

On donne à chaque Fantassin une *Bandouliere* de cuir fort étroite à gibeciere, couverte de cuir de bouc.

**BANERET**, vient de *Baniere*. Ce nom se donna comme un titre réel à un Seigneur de Fief, qui avoit assez de Vassaux pour les réunir sous une *Baniere*, & pour devenir Chef d'une Troupe. *Baner-secren*, & même *Baneret*, signifioit en Celtique, le Seigneur à *Baniere*.

Un Chevalier *Baneret* donnoit le pas à sa Troupe, sur celle d'un *Baneret*, qui n'étoit pas Chevalier. Ce second *Baneret* obéissoit au premier, & la *Baniere* du premier étoit découpée en moins de lambeaux que celle du second.

**BANIERE**. Ce mot vient de *Ban*, dont la racine Latinité a fait *Bannera* & *Banneria*, & le François *Baniere*. La Langue qui se parloit dans les Gaules tant que les Romains y dominèrent, ne tarda pas à changer après que les François y furent établis, & ces deux termes Latins de *Signum* & de *Vexillum*, succédèrent à celui de *Baniere*, pour exprimer nos premières Enseignes; & dans la suite, elles eurent les noms d'*Etendarts* & de *Drapeaux*.

On connoissoit le rang qu'avoit une *Baniere*, par son plus ou moins de grandeur, & par le nombre des lambeaux ou lambeaux qu'elle avoit à sa base. L'*Oriflamme* & la *Baniere* de France, étoient plus amples que toutes les autres *Banieres*; c'est ce qui les faisoit reconnoître.

On distinguoit les *Banieres* d'Infanterie d'avec celles de la Cavalerie. Les premières étoient plus grandes. Celles de la Cavalerie ressembloient aux *Labrys*, qui se voyent sur les monumens Romains. Ces

*Labarums* (à en juger à la grandeur dont sont, sur ces monumens, les Porte-Enseignes qui les tiennent) étant petits, nos *Banières* de Cavalerie devoient leur ressembler, & n'être guères plus grandes que les Eteudarts d'à-présent. Elles ne différoient de ces Eteudarts, que par la maniere dont elles étoient suspenduës à leurs piques.

Les *Banières* d'Infanterie furent d'abord toutes unies. Elles demeurèrent longtems dans cette simplicité. Ce n'est que depuis que ces *Banières* ont été changées en *Drapeaux*, que la Croix, simbole du Christianisme, a été mise sur les Enseignes d'Infanterie, pour leur servir d'ornement principal.

Les *Banières* de Cavalerie furent chargées de riches ornemens, & de simboles instructifs tels entr'autres que des chiffres, qui contenoient par abréviation des cris de guerre & des devises.

L'Eteudart de France parut chargé de fleurs de lys depuis que cette fleur fut devenuë la marque de la Nation.

La couleur dont étoit la *Banière* de France depuis Philippe Auguste, fait soupçonner qu'elle n'étoit autre chose que la *Banière* de Saint Martin. Cette *Banière*, Enseigne d'un Patron délaissé, fut sécularisée, & de *Banière Patronne*, se trouva propre par sa couleur azurée, à devenir Enseigne nationale, le bleu étant alors notre livrée.

C'étoit par les postes qu'occupoient les *Banières* d'une Armée, & par la différence de leur grandeur, que se montroit non seulement la supériorité que ces *Banières* avoient les unes sur les autres, mais encore quelle étoit l'espèce de Milice, de Troupe & d'Officier, à qui chaque *Banière* convenoit.

Les Milices d'Infanterie alloient à la guerre sous les *Banières* de leurs Paroisses. Toutes les *Banières* Paroissiales d'une Banlieuë, étoient commandées par celle du chef-lieu de la Banlieuë, & toutes les *Banières* des Banlieuës d'une Province, obeïssioient à la *Banière* du Duc ou du Comte Seigneur de cette Province.

Les *Banières* Paroissiales étoient de la couleur qui convenoit à la désignation du Saint qui étoit le Patron de la Paroisse. Mais comme la désignation, par le seul moyen des couleurs, auroit été trop vague, & qu'il se voyoit dans une Armée, plus d'une *Banière* bleuë, & plus d'une rouge; ces deux couleurs désignant des Confesseurs & des Martyrs, il falloit de

nécessité que chaque Paroisse eût sur sa *Banière* l'Image de son Patron, & par-là toute équivoque étoit ôtée, chaque *Banière* se trouvant doublement caractérisée.

Chaque Paroisse formant au moins une Bande, ou une Compagnie, avoit au moins une *Banière*. Si une Paroisse formoit deux Bandes, elle avoit deux *Banières*. Ces deux *Banières* se trouvant d'une même couleur, on mettoit des Images différentes sur chacune d'elles; c'est ce qui faisoit qu'il y avoit des Paroisses qui avoient deux Patrons.

La diversité des couleurs de tant de *Banières* dans une Armée, offroit un coup d'œil agréable. Mais il n'étoit pas ordinaire que tous les Paroissiens d'une Paroisse marchassent. Cela n'arrivoit que dans les grandes nécessités. On commandoit un certain nombre d'hommes de chaque Paroisse, & quand du contingent de plusieurs Paroisses, on avoit un nombre d'hommes suffisant pour en former une bande, c'étoit sous la *Banière* de la Paroisse qui avoit le plus contribué, que marchoit cette Bande.

Voici l'ordre que toutes ces *Banières* avoient dans une Armée. D'abord paroissoit à la tête de l'Armée la *Banière* de dévotion de la Nation, comme la chapelle de Saint Martin, ou l'Oriflâme qui lui succéda, ensuite la *Banière* séculière de la même nation, qui étoit la *Banière* de France. Après cette seconde Enseigne venoit le Penon Royal, si le Roi étoit à l'Armée, ou le Penon de corps du Général.

Ces trois *Banières* avoient le pas sur toutes les *Banières* Provinciales, qui étoient les Enseignes du quatrième rang. Une *Banière* de Province dominoit à son tour sur celles des Banlieuës comprises dans cette Province, & chaque *Banière* de Banlieuë dominoit sur toutes celles des Bandes comprises dans la Banlieuë.

Toutes les *Banières* qui se voyoient dans une Armée rangée en bataille, en occupoient le devant, mais sur différent rang, suivant leur ordre de subordination. Les *Banières* Provinciales formoient un premier rang, celles des Banlieuës un second, celles des Bandes un troisième. Comme celles-ci étoient en plus grand nombre, & que les Troupes à qui elles étoient propres s'apelloient *Bandes*, & qu'elles-mêmes s'apelloient *Bandes*; de-là vient qu'on disoit d'une Armée alignée pour combattre ou camper, qu'elle offroit un front de *bandière*.

L'arrangement sur plusieurs lignes des Banières au-devant d'une Armée ne se gardoit pas constamment. Quand il étoit question d'en venir aux mains, comme ces Banières auroient trop embarrassé, elles rentroient toutes dans le premier rang des combattans, les Banières inférieures à la gauche de leurs supérieures; mais ayant la droite sur les Penons qui dépendoient d'elles.

La premiere Banière de dévotion de la nation fut la Chape de Saint Martin, qui étoit un voile de taffetas sur lequel le Saint étoit peint. Ce voile étoit gardé avec respect sous une tente. Avant que d'en venir aux mains, on le portoit en triomphe autour du Camp. Cette Chape a été en vogue 600. ans. Une autre Banière non moins fameuse, apellée *Oriflâme* lui a succédé sous Charlemagne: j'en parlerai en son lieu.

Pour la *Banière* de France, c'étoit le Drapeau de nos anciens Rois, quand ils alloient à la guerre. Il étoit le plus grand Etendart, & le plus orné de tous. Vers l'an 1100, on l'attachoit au haut d'un mât ou gros arbre planté sur un échafaut qui posoit sur un chariot, tiré par des bœufs couverts de housses de velours, ornées de devises, ou des chiffres du Prince regnant. Au pied du gros arbre, un Prêtre disoit la Messe tous les jours de fort grand matin. Dix Chevaliers jour & nuit montoient la garde sur l'échafaut, & autant de Trompettes qui étoient au pied du gros arbre, ne cessoient de jouer des fanfares, afin d'animer les Soldats. Cette embarrassante machine dont la mode venoit d'Italie, fut en usage en France 120. ou 130. ans. Elle étoit au centre de l'Armée. On n'étoit point censé vainqueur, qu'on ne s'en fût rendu maître, ni vaincu, qu'on ne l'eût perduë.

Les François ont changé trois fois leurs couleurs dé signative. Ils ont eu du bleu, tant que la *Banière* de Saint Martin a été leur Enseigne principale. Ils eurent du rouge pendant qu'ils se sont servis de l'*Oriflâme*, & ils ont pris le blanc, quand leur dévotion s'est tournée vers la Sainte Vierge, & qu'ils ont été obligés de se distinguer d'avec les Anglois, qui, au regne de Charles VI. quittèrent le blanc & prirent le rouge, qui étoit la couleur des François; à cause de prétentions qu'ils avoient sur la France; c'est ce qui porta le successeur de Charles VI. à prendre le blanc.

Les Etendarts ont fait disparoître les Banières de l'

Cavalerie , avant que les Drapeaux ayent mis fin aux Banières de l'Infanterie. Les unes & les autres , ont entièrement disparu sous Louis XI.

Le mot de *Banière* n'est resté qu'aux Eglises & aux Confréries. On dit encore d'un Vaisseau Marchand, qu'il commerce sous la *Banière* de France. pour dire qu'il porte Pavillon François. Mais d'un Vaisseau de guerre , on dit toujours , qu'il porte ou qu'il a Pavillon François.

**BANIÈRE** de Vaisseau, est le Pavillon d'un Vaisseau. On ne se sert de ce mot sur les Vaisseaux du Roi , que pour dire , mettre le Perroquet en *banière* , ou bien pour spécifier les Bâtimens des diverses nations , qui portent chacune leur Pavillon particulier pour se distinguer : encore cette expression n'est que parmi les Levantins. On dit : Pavillon de France , Pavillon de Venise. Mettre le Perroquet en *banière* , c'est larguer , ou lâcher les écoutes de la voile de Perroquet , & la laisser voltiger au gré du vent ; ce qui se pratique pour donner de jour quelque signal.

**BANQUETTE** , est une petite élévation de terre en forme de degrés , qui regne le long des parapets , pour faciliter les moyens de tirer par-dessus , & de faire feu dans le fossé , & dans les chemins couverts. La hauteur de la *banquette* est d'un pied & demi , & sa largeur est à peu près de trois pieds.

**BARAQUE** , est une hute ou logement , que les Soldats font dans un Camp pour se loger. La hute autrefois étoit pour loger les Fantassins , & la *baraque* pour loger les Cavaliers. A présent on les confond ; tous les deux s'appellent *baragues*. Les Soldats ne se baraquent que l'Hyver , ils se servent l'Été de leurs tentes. Ces *baragues* se font sur les quatre coins d'un terrain , long de sept à huit pieds , & large de six à sept. On plante quatre grosses fourches , qui portent quatre gros bâtons , mis de travers pour soutenir la couverture , qui est de paille ou de branches , ainsi que la cloison.

**BARBACANE** , fente , ou petite ouverture , qu'on fait dans les murs des Châteaux & des Fortresses , pour tirer à couvert sur l'Ennemi. Autrefois une *barbacane* étoit à l'entrée d'un Port , ou hors la Ville , qui avoit un mur double & des tours.

**BARBE** ( **SAINTE** ) , sur les Vaisseaux , ou la chambre des Canoniers , est un étage ou retranchement de l'arrière du Vaisseau , au-dessus de la soute,

& au-dessous de la chambre du Capitaine. Le timon passe dans la Sainte-Barbe. Les Vaisseaux de guerre y ont ordinairement deux sabords ; ce sont des embrasures ou canonieres dans le bordage du Vaisseau, pour pointer le canon.

**BARBES** d'un Vaisseau, sont les parties du bordage de l'avant auprès du rinjot ; c'est-à-dire, vers l'endroit où l'étrave s'assemble avec la quille.

**BARBETTE**, est l'endroit élevé du rempart, où sont placées les batteries de canon.

**BARBETTE**. On dit, tirer à *barbette*, quand on tire avec le canon à decouvert, & sans épaulement de terre pour se cacher. On ne tire guères que la nuit à *barbette*, ou dans un jour de bataille. Quelquefois on fait une genouillère ou parapet de fascinage, avec une plate-forme de planches & de madriers pour poser les pièces.

On dit : coucher à *barbette* ; c'est-à-dire, sans bois de lit, matelas par terre.

**BARBEYER**, barbøter ou friser. La voile *barbeye*, c'est lorsque le Vaisseau étant trop près du vent, le vent rase la voile, & lui étant presque parallèle, le bat d'un côté & d'autre sans la remplir. Cette agitation continuë jusqu'à ce qu'elle ait pris le vent, & alors elle ne *barbeye* & ne frise plus. Quand on a mis le vent sur les voiles, il faut qu'elles *barbeyent*.

**BARDÉES** d'eau, en terme de Salpêtriers, sont trois demi-muids d'eau que l'on jette dans les cuviers, pour faire le salpêtre, ou pour le raffiner. On en jette jusqu'à quatre, pour le raffinage en plusieurs fois.

**BARIL**. Il y a des *barils* faits tout de bois & de toute grandeur, pour contenir les munitions, comme la poudre, le plomb, &c. Il y en a même à bourse de cuir par l'ouverture d'en-haut, pour tenir la poudre plus sûrement aux Batteries. C'est dans ces *barils* à bourse, qui se ferment comme une bourse, où le Canonier met de la poudre fine.

Les *barils* de bois doivent être de chêne, avoir 32. pouces & demi de hauteur, 10. pouces d'enfonçure. Il y a 10. cercles à l'entour du *baril*, 2. cercles en dedans de l'enfonçure, & 12. clous par *baril*, c'est à-dire, 6. à chaque bout.

**BARILS** feudroyans, sont des tonneaux ordinaires, que l'on remplit d'artifice, & que l'on fait rouler sur les travaux de l'Ennemi pour les brûler, & l'éloigner du lieu qu'il veut attaquer.

Ce n'est quelquefois qu'un *baril* de poudre ordinaire, auquel on attache une fusée, à laquelle on met le feu, avant que de le faire rouler sur l'Ennemi. Cette fusée met le feu à la poudre du *baril*, & ce *baril* en s'enflâmant, cause bien du desordre parmi les Troupes où il fait son effet.

**B A R Q U E**, est un Bâtiment qui a trois mâts, un grand, un de misaine, & un d'artimon. Les plus grandes ne passent guères 4000. quintaux, ou 2000. tonneaux. Celles-là ont sur le pont un fuzain, qui vient jusqu'au grand mât. Toutes les *Barques* de la Méditerranée sont apareillées à voiles latines, ou à tiers point.

**B A R Q U E** longue, est un petit Bâtiment, qui n'est point ponté, plus long & plus bas de bord, que les *Barques* ordinaires, aigu par son avant, & qui va à voiles & à rames. Il a le gabarit d'une Chaloupe, & en beaucoup d'endroits, on l'appelle double Chaloupe.

**B A R R E**, est un amas de sable, ou une chaîne de roches, qui embarassent tellement l'entrée d'une rivière ou celle d'un Port, qu'on n'y peut passer que de haute marée, ou par des passes, c'est-à-dire par des ouvertures qui s'y rencontrent quelquefois par intervalle. Ces sortes de parages s'appellent havres de *barre*, rivière de *barre*.

**B A R R E** du gouvernail, est une longue pièce de bois, que le Timonier ou Gouverneur tient à la main devant l'habitacle. Cette *barre* va répondre au timon, comme le timon va répondre au gouvernail, pour régler le cours du Vaisseau, & revirer quand il le faut. Dans les grands orages, & lorsqu'on ne peut plus manœuvrer, on attache la *barre* sous le vent, & on va à mâts & à cordes.

**B A R R E S** de hunes, barreau, ou tessaux; ce sont des pièces de bois mises de travers l'une sur l'autre, & qui sont faillies à l'entour de chaque mât, au-dessous de la hune, pour soutenir cette hune, & même pour servir de hune aux mâts qui n'en ont pas.

**B A R R I C A D E S**, sont des arbres taillés à six faces, traversés de bâtons longs d'une demi-pique, ferrés au bout, qu'on met dans des passages ou brèches, pour retarder tant la Cavalerie, que l'Infanterie.

**B A R R I E R E S**, sont de gros pieux plantés à dix

pieds l'un de l'autre , hauts de quatre à cinq pieds ; avec leurs traversiers , pour arrêter ceux qui voudroient entrer avec violence , & où l'on fait dire à ceux qui se présentent , d'où ils viennent.

On en fait aux lignes , sur les avenues des grands chemins ordinaires , par préférence aux autres.

**BARRILLAR** , est un Officier de Galère , qui a soin du pain & de l'eau.

**BAS**. Les hauts & les bas. Les hauts d'un Vaisseau sont les parties qui sont sur les ponts d'en-haut ; & les bas , celles qui sont dessous.

**BAS-BORD** , est le côté d'un Vaisseau qui est à main gauche d'un homme , qui étant en poupe , fait face vers la prouë. Le côté de main droite s'appelle *tribord*. Selon qu'il faut gouverner diversement un Vaisseau , ces deux mots sont des termes de commandement adressés au Timonnier par le Capitaine , par le Maître , & même par le Canonier pendant un combat , lorsqu'il veut faire pousser la barre du gouvernail de part ou d'autre , pour prendre sa mire avantageusement , & tirer ses bordées plus à propos.

**BAS-BORD** , Vaisseau de *bas-bord* , dont le bordage est bas , qui ne porte qu'un tillac ou couverture , & va à voiles & à rames , comme les Galères , Galiotes , & semblables Bâtimens. Le Brigantin qui ne porte pas couverture , est un Vaisseau de *bas-bord*.

**BASCULE** , contre-poids qui sert à lever les pont-levis d'une Ville. Nicod dérive ce mot de *basculus* , ou bien *abattuendo culo*.

**BASCULE** , aussi en terme de fortification , est une porte appuyée sur deux peaux , qui s'ouvre & se ferme en manière de trébuchet.

**BAS-FOND** , terme de Marine , est un fond , où il y a peu d'eau.

**BASSE** , en terme de fortification est le côté extérieur d'un polygone , ou bien une ligne qu'on imagine , tirée du flanc d'un bastion , à celui qui lui est opposé.

**BASSE** ou **BATURE** : terme de Marine , est un fond mêlé de sabie , de roche ou de pierre , qui s'élève vers la surface de l'eau. Quand la mer y vient briser de basse eau , c'est proprement une *bature* ou un *brisant*.

**BASSE-VOILE** ; c'est la grande voile , & celle de misaine.

**BASSIN** , est un petit Port particulier pratiqué dans

dans un plus grand , soit pour la commodité du radoub , soit parce que le fond ou l'abri y sont meilleurs.

**BASILIC**, nom donné à une ancienne & grosse pièce de canon , qui n'est plus d'usage , ni de service.

Le **BASILIC** porte jusqu'à 48. livres de balles , & qui pèse 7200. ou environ. Il est long de 10. pieds. On n'en fond plus de si grosses pour la terre. Il y en a encore néanmoins de ce calibre en plusieurs places du Royaume.

**BAST** de mulet : telle grossière que l'on met sur le dos des mulets. Il faut pour le harnois complet d'un mulet, ou d'une mule portant *bât*, un *bât*, une fangle, une billudoire, une carcadoire, une bille, une soufre, une sursoufre, un cordonnet, une feuquiere, une souventriere, un poitrail, un morreau, un bridon, un ernadou, une couverture, un pollier.

Le *bât*, comme tout le monde sçait, sert à porter la charge ; la fangle à fangler le mulet avec le *bât* ; la billadoire à tenir la charge en état ; la carcadoire à tenir la charge ; la bille, qui est un morceau de bois, à biller la charge ; la soufre, qui est de cuir, à soutenir la feuquiere ; la sursoufre, est un ornement de laine, ou de soye, qu'on met sur la soufre. Le cordonnet sert à tenir en état la soufre & la feuquiere ; la feuquiere est ce qui empêche, dans les descentes, que le *bât* n'aille sur le garot ; la soufventriere chasse les mouches ; le poitrail empêche que le *bât* n'aille trop sur le derriere dans les montées.

**BASTARD**, terme de Marine, est une corde qui assemble les raccages, & qui les amare sur les mâts, proche de la vergue.

**BASTARDE** : c'est la pièce de 3. livres de calibre, qui pèse 1950. livres, ou environ. Elle est longue de 10. pieds, mesurée depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse, & a 7. pouces & demi depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton.

**BASTARDE**, terme de Marine, est la plus grande des voiles d'une Galère, & qui ne se porte que lorsqu'il y a peu de vent, parce que de vent frais les voiles ordinaires suffisent.

**BASTIMENS**, Les Bâtimens nécessaires à

une Place de guerre , sont les Magalins à poudre , qui doivent être dans un lieu écarté , construits sans charpente , de peur du feu , & à l'épreuve de la bombe. On ne doit laisser approcher personne des Magalins , & en ôter la connoissance aux Ennemis , car c'est l'endroit où l'on s'attache le plus à mettre le feu.

Les Magazins faits pour conserver les blés & les farines , foin , paille , avoine , orge , &c. ne demandent pas moins de précaution. Je parlerai sous leur titre de ces différens *Pâtimens* , ainsi que de ceux qui sont destinés pour le logement des Troupes.

**BASTIMENT** , Vaisseau. Ce mot est pris ordinairement pour toutes sortes de Vaisseaux , qui ne sont point armés en guerre , depuis le plus petit jusqu'au plus grand ; quoique beaucoup de gens l'attribuent également aux Vaisseaux de Guerre , & aux Vaisseaux Marchands.

**BASTIMENT** ras , est un *Bâtiment* qui n'est pas ponté.

**BASTION** , est une grosse masse de terre , revêtuë de brique ou de pierre , qui s'avance en dehors d'une Place , pour la fortifier. Un *bastion* fait à la moderne est composé de deux faces , ou pans de murailles , qui forment un angle saillant , & de deux flancs qui l'attachent aux courtines , avec une gorge par où on y entre. L'union des deux faces , qui fait l'angle saillant , est apellée l'angle du *bastion* : l'union des deux faces aux deux flancs , qui fait les angles des côtés , est apellée épaule , & l'union de l'autre extrémité des flancs , avec les courtines , forme & est apellée l'angle des flancs.

Il y a des *bastions* pleins , & des *bastions* vuides. Ces derniers ne sont qu'une simple enceinte d'un rempart avec des parapets ; le *bastion* plein & solide est rempli de terre , on y peut combattre , & se retrancher.

On apelle *bastions* doubles , ceux qui sont l'un sur l'autre , comme les bastions bâtis sur des collines.

Un *bastion* plat est posé au milieu d'une courtine , quand elle est trop longue pour être défenduë par les *bastions* , qui sont à son extrémité , mais quand elle est régulière , on les met sur les angles de la place.

Le *bastion* composé , est celui dans lequel les deux côtés du polygone intérieur sont inégaux ; ce qui fait que les gorges sont aussi inégales.

Le *bastion* irrégulier , ou difforme , n'a point ces demi-gorges, parce qu'un de ses flancs est trop court.

Le *bastion* régulier a ses faces , ses flancs & ses gorges , avec les proportions requises.

Le *bastion* coupé a un angle rentrant , placé à la pointe , fait en tenaille. On appelle aussi un *bastion* coupé, celui qui est retranché de la Place par quelque fossé. Des Ingénieurs ont enseigné la manière de fortifier par des pièces détachées : en ce cas , on les appelle *ravelins*.

Pendant un siège on dit : Attacher un mineur à un *bastion*, saper, miner le *bastion*, se loger sur le *bastion*.

DEMI-BASTION , est une place de fortification , qui n'a qu'une face & un plan. Pour fortifier un angle trop aigu d'une Place , on en coupe la pointe , & on y met deux *demi-bastions* , qui font une tenaille , ou un angle rentrant. Leur plus grand usage est d'être à la tête des ouvrages à corne , & à couronne.

Le Maréchal de Vauban a inventé la *Tour bastionnée* , & a mis la fortification sur le pied où elle est. L'usage des Tours bastionnées , est de servir de retranchement aux contre-gardes , & de mettre les poudres en sûreté , car elles sont construites en souterrains , à l'épreuve de la bombe.

BASTONNÉE d'eau , terme de Marine , est la quantité d'eau que l'on puise à la pompe , chaque fois que la brimbale joue.

BATAGE. On dit *batage* , du tems qui s'emploie à battre la poudre dans le moulin. Les pilons sont de bois , & armés de fonte , & les mortiers sont de bois creusés dans une poutre. Quand ils sont de fer , il en arrive souvent des accidens. Pour faire la bonne poudre , il faut un *batage* de 24. heures , à 3500. coups de pilon par heure , si le mortier contient 16 livres de composition. Le *batage* est moins rude l'Été que l'Hyver , à cause que l'eau est moins forte.

BATAILLE , est le combat de deux Armées ennemies.

On ne donne , à proprement parler , le nom de *Bataille* , qu'aux actions qui se passent entre deux Armées rangées dans leur ordre de bataille , & qui combattent dans un pays assez ouvert , pour que les lignes se chargent de front & en même tems , ou au moins pour que la plus grande partie de la ligne char-

ge, pendant que l'autre partie reste en présence, par des difficultés qui l'empêchent d'entrer si-tôt en action, par un front égal à celui qui pourroit lui être opposé par l'Ennemi. Les autres grandes actions, quoique presque toujours d'une plus longue durée, & même plus meurtrières que celles dont je viens de parler, n'ont que le nom de *Combat*.

La raison de cette différence de nom, vient de la différence dans la disposition des Armées, & de celle qui se trouve ordinairement dans les suites de ces deux espèces de grandes actions.

Une *Bataille* perdue emporte presque toujours après soi la perte de l'artillerie de l'Armée, & souvent celle de ses bagages. Un grand combat perdu, quoique plus sanglant, emporte rarement la perte de toute l'artillerie, & presque jamais celle des bagages. Parce que les Armées n'ayant pu s'aborder par leur front, il est certain qu'elles n'ont pu souffrir que dans la partie qui a combattu.

Les *Batailles* les plus mémorables, gagnées par les François, depuis le commencement de la Monarchie, sont celles,

De *TOLBIAC*, sur les Allemans, par le Roi Clovis. Cette Bataille fut l'occasion de sa conversion, en 496.

De *POITIERS*, sur les Goths, par le même Roi Clovis, en 507.

De *SOISSONS*, sur les Bourguignons, par Landry, sous le Roi Clotaire, en 593.

De *CAMBRAÏ*, sur Chilperic & Rainfroy, par Charles Martel, en 718.

De *TOURS*, sur les Sarazins, par Charles Martel, en 726.

De *NARBONNE*, sur les Sarazins, par Charles Martel, en 731.

De *TORTOSE*, sur les Maures, par Charles le Chauve, sous Charlemagne, en 806.

De *FONTENAY*, entre les fils de Louis le Débonnaire, en 841.

De *CHARTRES*, sur les Normans-Danois, par Richard Duc de Bourgogne, & Eblie Duc d'Aquitaine, en 911.

De *MURET*, sur les Albigeois, par le Comte de Montfort, sous Louis le Gros, en 1118.

De *BOUVINES*, sur les Impériaux, les Anglois & les Flamans, par Philippe Auguste, en 1214.

De TAILLEBOURG, sur les Anglois, par le Roi Saint Louis, en 1239.

De THUNES, sur les Africains, par Charles Roi de Sicile, sous Philippe le Bel, en 1270.

De FURNES, sur les Flamans, par le Roi Philippe le Bel, en 1299.

De PUCILLE, sur les Flamans, par Philippe le Bel, en 1303.

De SAINT-OMER, sur les Flamans, par Philippe le Bel, en 1304.

De CASSEL, sur les Flamans, par Philippe VI. en 1329.

De ROSBECK, sur les Flamans, par le Roi Charles VI. en 1382.

De PATAY, en 1429. sur les Anglois, par la Pucelle d'Orléans, sous Charles VII.

De FORMIGNY, en 1450. sur les Anglois, par le Roi Charles VII.

De CHATILLON en Perigord, en 1453. sur les Anglois, par le Roi Charles VII.

De MONTLHÉRY, en 1465. sur les Bourguignons, par Louis XI.

En ANGLETERRE, l'an 1471. sur Henri, par Charles Duc de Bourgogne.

En ECOSSE, en 1485. sur les Anglois, par le Comte de Richemont, aidé des François.

De SAINT-AUBIN, en 1488. sur les Bretons, par le Seigneur de la Trimouille, sous Charles VIII.

De FORNOUE, en 1494. sur les Italiens, par Charles VIII.

De NOVARRE, en 1499. sur les Milanois, par Louis XII.

De GENES, en 1507. sur les Génois, par Louis XII.

D'AIGNADEL, en 1509. sur les Vénitiens, par Louis XII.

De RAVENNE, en 1512. sur les Espagnols par le Prince Gaston de Foix, sous Louis XII.

De MARIIGNAN, sur les Suisses, en 1515. par François I.

De SERISOLES, en 1544. sur les Espagnols, sous François I.

De LA MIRANDOLE, sur les Impériaux, en 1551. par M. de Sansac, sous Henri II.

De DOURLENS, en 1553. sur les Impériaux, sous Henri II.

De RENTY, en 1554. sur les Impériaux, par Henri II.

De DREUX, en 1562. sur les Rebelles, par le Duc de Guise, sous Charles IX.

De SAINT-DENIS, en 1567. sur les Rebelles, par le Connétable de Montmorenci, sous Charles IX.

De JARNAC, en 1569. sur les Rebelles, par le Duc d'Anjou, sous Charles IX.

De MONTCONTOUR, en 1569. sur les Rebelles, sous Charles IX.

De COUTRAS, en 1587. sur les Rebelles, par Henri Roi de Navarre, sous Henri III.

D'AUNAÛ, en 1587. sur les Protestans, Alle-mans & Suisses, par le Duc de Guise, sous le Roi Henri III.

D'ARQUES, en 1589. sur les Ligués, par le Roi Henri le Grand.

D'IVRY, en 1590. sur les Ligués, par Henri le Grand.

De FONTAINE-FRANÇOISE, sur les Li-gués, en 1595. par Henri le Grand.

De SUZE, sur les Savoyards, par Louis XIII.

De VEILLANE, en 1630. sur les Espagnols & Alle-mans, par Messieurs de Montmorenci & de la Force, sous Louis XIII.

D'AVEIN, en 1635. sur les Espagnols & Alle-mans, par Messieurs de Chatillon & de Brezé, sous Louis XIII.

De LERINS, en 1635. sur les Espagnols, par le Comte d'Harcourt, sous Louis XIII.

De LOCATÈ, sur les Espagnols, en 1637. par le Duc d'Alvin, sous Louis XIII.

De CASAL, en 1640. sur les Espagnols, par le Comte d'Harcourt, sous Louis XIII.

De TURIN, en 1640. sur les Espagnols, par Louis XIII.

D'ARRAS, en 1640. sur les Espagnols, par le Maréchal de la Meilleraye, sous Louis XIII.

D'ORDINGUEN, sur les Impériaux en 1642. par le Comte de Goësbriant, sous Louis XIII.

De VILLEFRANCHE, sur les Espagnols, en 1642. par le Comte de la Motte-Houdancourt, sous Louis XIII.

De ROCROY, sur les Espagnols & les Flamans, en 1643. par le Duc d'Enghien, sous Louis XIV.

De FRIBOURG, en 1644. sur les Bavarois, par le Duc d'Enghien & le Vicomte de Turenne, sous Louis XIV.

De NORLINGEN, en 1645. sur les Impériaux, par le Duc d'Enghien, sous Louis XIV.

De LENS, en 1648. sur les Espagnols & Flamans, par M. le Prince de Condé, sous Louis XIV.

De RETHEL, en 1650. sur les Espagnols, par le Maréchal du Plessis-Praslin, sous Louis XIV.

De SAINT-ANTOINE, en 1652. sur les Rebelles, par M. de Turenne, sous Louis XIV.

D'ARRAS, en 1654. sur les Espagnols, par M. de Turenne, sous Louis XIV.

DES DUNES, en 1658. sur les Espagnols, par Louis XIV.

De TOLHUY, au passage du Rhin, en 1672. sur les Hollandois, par Louis XIV.

De ZAINZIN, en 1674. sur les Impériaux, par M. de Turenne, sous Louis XIV.

De SENEP, en 1674. sur les Espagnols, les Impériaux, les Hollandois & les Alliés, par le Prince de Condé, sous Louis XIV.

De CASSEL, en 1677. sur les Hollandois, par M. le Duc d'Orléans, sous Louis XIV.

De FLEURUS, en 1690. sur les Alliés, par M. le Maréchal de Luxembourg, sous Louis XIV.

De STAFARDE, en 1691. sur les Savoyards & Alliés, par M. le Maréchal de Catinat, sous Louis XIV.

De STINQUERKE, en 1692. sur les Alliés, par le Maréchal de Luxembourg, sous Louis XIV.

De NERVINDE, en 1693. ou *Landen*, sur les Alliés, par le Maréchal de Luxembourg, sous Louis XIV.

De MARSAILLE, sur les Savoyards & Alliés, par le Maréchal de Catinat, en 1693. sous Louis XIV.

De THUREILLES, au passage du Ther, sur les Espagnols, en 1694. par le Maréchal de Noailles, sous Louis XIV.

De LUSARA, en 1702. sur les Impériaux, par M. de Vendôme, sous Louis XIV.

De FRIDLINGUEN, en 1702. sur les Impériaux, par M. le Maréchal de Villars, sous Louis XIV.

Sur le DANUBE, près d'*Hochstet*, sur les Impériaux, par le Maréchal de Villars, sous Louis XIV. en 1703.

De CASSANO, sur les Impériaux, par M. de Vendôme, sous Louis XIV.

De CALCINATO, sur les Impériaux, par M. de Vendôme, sous Louis XIV. en 1706.

D'ALMANZA, en 1707. sur les Alliés, par le Maréchal de Berwick, sous Louis XIV.

De DONNAVERT, sur les Impériaux, par le Maréchal de Villars, sous Louis XIV.

De VILLAVICIOSA, en 1710. sur les Alliés, par M. de Vendôme, sous Louis XIV.

De DENAIN, en 1712. sur les Alliés, par le Maréchal de Villars, sous XIV.

De PARME, en 1734. sur les Impériaux, par Messieurs les Maréchaux de Coigny & de Broglie, sous Louis XV.

De GUASTALLA, en 1734. par l'Armée des Alliés, commandée par le Roi de Sardaigne, les Maréchaux de Coigny & de Broglie, sous Louis XV.

Voilà les *Batailles* principales, qui se sont données à la gloire de la Nation François.

Je ne parle point d'un nombre considérable de *Batailles* navales, gagnées dans le Nord, le Ponent & le Midi, sur l'Océan & la Méditerranée, par les Vaisseaux & les Galères de France, & de beaucoup de Combats particuliers; comme l'avantage de quatre Vaisseaux François sur six Vaisseaux Anglois le 17. Janvier 1741. & enfin un grand nombre de Places fortes assiégées, prises & reprises par les François dans tous les tems de la guerre, à la gloire du Roi, de ses prédécesseurs & de la Nation François, qui s'est encore signalée au dernier siège de Philisbourg, comme à Prague en 1743. sous la conduite des Maréchaux de Broglie & de Belle-isle, où ces deux Généraux, par leurs vigoureuses forties, ont fait voir au Prince Charles de Lorraine, commandant les Troupes de la Reine d'Hongrie, que les François sont par tout redoutables à leurs Ennemis.

BATAILLON, est un corps d'Infanterie de six cens hommes.

On appelle *ailes* du Bataillon les extrémités des rangs, & le milieu se nomme le centre. Le premier rang qui fait face, s'appelle *tête* ou *front* du Bataillon; le dernier *queue* ou *épaule* du Bataillon, & la grandeur de la file, eu égard au Bataillon, *hauteur* ou *fond* du Bataillon.

Ce n'est que sous François I. qu'on a commencé

à voir des corps de Troupes apellés *Bataillons*. Mais un *Bataillon* alors ne restoit existant que six mois, & les Bandes qui le composoient venant à se séparer, il n'y avoit plus de *Bataillon*. Depuis François II. & Charles IX le dénombrement d'une Armée se fait par *Bataillons* & par Escadrons.

Les *Bataillons* sont composés d'un nombre de Compagnies, & d'hommes, qui varie selon que le Roi le juge à propos, suivant les conjectures.

*Bataillon* est un diminutif du mot *Bataille*.

Quand dans les Places de guerre il y a plusieurs Régimens, & que des Compagnies de ces Régimens l'on forme un *Bataillon*, celles du plus ancien Corps prennent la droite, celles du second tiennent la gauche, les autres Compagnies des Régimens moins anciens prennent successivement leur rang à droite & à gauche. Pour les Officiers de ces Compagnies, chacun se poste dans le terrain vis-à-vis de sa Compagnie, à la réserve du Commandant, qui, sans avoir egard au lieu où sera sa Compagnie, aura toujours le poste d'honneur.

L'art dont on se sert pour former les *Bataillons*, enseigne à ranger un corps d'Infanterie avec ordre & précaution, afin qu'il puisse combattre avantageusement un plus grand corps d'Infanterie, ou de Cavalerie, & même un corps composé de l'un & de l'autre. Quand l'Infanterie est attaquée en rase campagne, & qu'elle n'a point, pour se couvrir contre les attaques des Escadrons, des fossés, des haies, des hauteurs, ou d'autre terrain favorable, le grand but est d'empêcher qu'elle ne soit rompuë par la Cavalerie.

Autrefois pour qu'un *Bataillon* eût l'avantage, de quarré on le faisoit octogone, afin de faire feu de tous les côtés, & de présenter les armes par tout. Mais, comme je l'ai déjà dit ailleurs; la précipitation des combats & l'embaras de ces mouvemens, font rejeter ces précautions, qui demandent un grand loisir.

On dit : ferrer un *Bataillon*, former un *Bataillon*, ouvrir, percer un *Bataillon*.

On considéroit l'angle d'un *Bataillon*, comme la partie la plus foible, quand il s'agissoit d'arrêter les efforts de la Cavalerie. L'angle étant moins garni, les Soldats de ces encoignures présentoient les armes sur les côtés, sans pouvoir en même-tems les pré-

fenter sur l'angle, & ce même angle demeueroit dégarni, ouvert & mal défendu, à moins qu'on ne l'é-moulsât, & que d'un Bataillon quarré on n'en fît un octogone.

Cela se faisoit en vidant & en quarrant le centre du Bataillon, pour former quatre branches d'une croix; alors l'intervale extérieur étoit rempli de ces branches par des pelotons détachés du corps du Bataillon, & composés d'un nombre quarré. Si on ne vouloit pas émousser les angles, ni réduire les Bataillons en croix, on mettoit des manches sur les encoches.

Les anciens Maréchaux de Bataille autorisoient l'usage des Bataillons octogones. Mais cette maniere de former un Bataillon est aujourd'hui négligée. Dans les pressantes conjonctures d'un combat précipité, on n'a pas le loisir de le former, & il faut un terrain commode, dont on n'est pas toujours le maître.

On fait des *Bataillons* à centre plein, ou à centre vuide, & on leur donne la figure que l'on veut, suivant le terrain qu'on occupe.

Les *Bataillons* à centre plein ont toujours été en usage, & étoient les seuls pratiqués avant le dernier siècle. Peut-être les négligea-t-on un peu, dès qu'on eut trouvé la maniere d'en faire à centre vuide.

Cette maniere étoit de grande utilité, lorsqu'on l'a inventée; car les Armées n'étoient pas si nombreuses, qu'elles le sont à présent. On cherchoit un ordre qui les étendît, pour occuper plus de terrain, & s'empêcher d'être envelopé. Comme en ce tems-là on avoit des piques, le vuide n'étoit pas un défaut. Cette arme tenoit la Cavalerie éloignée, & en respect. D'ailleurs ce vuide servoit à renfermer quelques pièces d'artillerie, qui marchotent ordinairement avec l'Infanterie.

Aujourd'hui ces raisons cessent. On a très-souvent plus de monde qu'il n'en faut, pour avoir des fronts suffisans: l'artillerie fait un corps séparé, qui a sa garde particulière, & les piques supprimées donnant plus de facilité pour aprocher & percer les Bataillons, le vuide qu'on y laisse devient souvent dangereux. Le Bataillon quarré plein, est plus difficile à former, que le Bataillon quarré vuide.

Le *Bataillon* quarré est une imitation de la Phalange Grecque. On a commencé à faire usage du Ba-

taillon carré à la Bataille de Bovines. Cela fut renouvelé à celle de Rocroy en 1643, où l'Infanterie Espagnole voyant sa Cavalerie défaite par celle des François, se forma en Bataillon carré, qui contenoit dans son centre vuide dix-huit pièces de canon.

Ce Bataillon s'ouvroit quand l'artillerie qui y étoit enfermée étoit en état de tirer; la décharge faite, il se renfermoit. Les François ne vinrent à bout de forcer ce corps redoutable qu'à la quatrième décharge, & peut-être auroit-il résisté plus loagtems, si l'Officier qui l'avoit formé & le faisoit manœuvrer, n'eût été tué.

Les Bataillons d'autres figures que les carrés, soit pleins, soit vuides, ne sont point à mépriser. S'il y en a qui sont moins aisés pour la marche, ils sont meilleurs pour combattre de pied ferme, en attendant du secours, parce qu'ayant les angles plus émouffés, ils donnent moins de prise à l'Ennemi, & font un feu moins oblique.

Le Bataillon rond étoit fort usité par les anciens, & jusqu'au Prince Maurice de Nassau on n'en avoit guères connu d'autre figure, que le rond, l'ovale, le carré & le triangle. Quelques-uns disent que ce dernier avoit été inventé par Philippe de Macédoine, pour l'Escadron de la Cavalerie. Il y a encore le Bataillon à lozange, qui se forme du Bataillon carré à centre plein: des Bataillons triangles, car il y en a deux sortes, qui l'un & l'autre sont plus avantageux, que le Bataillon carré; des Bataillons octogones; des Bataillons en croix. La croix de Lorraine, qui est un Bataillon de Fusiliers dans la forme de cette croix: le Bataillon en échiquier: le Bataillon en double croix pleine & renforcée.

**B A T E S M E** du *Tropique*, ou de la Ligne équinoxiale. C'est une cérémonie profane & ridicule, mais d'un usage inviolable parmi les gens de mer, qui la pratiquent indispensablement dans la route des Indes Orientales, sur ceux qui, pour la première fois, vont passer le Tropique ou la Ligne.

Chaque Nation la pratique diversément, & même les équipages d'une même Nation la font en différentes manières. Voici une des plus communes parmi les équipages François. Pour préparatifs, on range sur le tillac, tant à stribord qu'à bas-bord, des baillies pleines d'eau de la mer, & bordées par les Matelots rangés en deux haies, chacun un seau à la

main. Le maître Valet vient au pied du grand mât; le visage barbouillé, & le corps revêtu de quantité de cables roulés tout autour, dont il y en a même quelques uns qui lui pendent des bras. Il est suivi de cinq ou six Matelots équipés de même. Il tient entre ses mains un Livre de Marine, pour représenter le Livre des Evangiles. D'ordinaire, c'est l'Hydrographie, le Flambeau de la Navigation, ou le Journal du Pilote.

L'homme qui doit être batisé, se vient mettre à genoux devant le maître Valet, qui lui faisant mettre la main sur ce prétendu Evangile, l'oblige à jurer solennellement & de bonne-foi, que tout autant de fois qu'il se présentera une occasion de batiser d'autres gens, il fera sur eux les mêmes cérémonies qu'on va faire sur lui, sans qu'il lui vienne jamais dans la pensée de les en exempter. Après avoir fait ce serment, celui qui doit être batisé se leve, & marchant vers l'avant du Vaisseau, entre le rang des bailles & des gens de l'Equipage, qui l'attendent avec des seaux tous pleins, il esluie cet orage, & reçoit ainsi le batême.

**B Â T O N** *de Commandement.* Il se donne par honneur à un Général d'Armée. Henri III. avant que d'être Roi, fut Généralissime des Armées de Charles IX. son frere, & reçut publiquement le *Bâton*, marque de haut Commandement.

Les Lacédémoniens donnoient aux Baguettes portées par leurs Généraux le nom de *Skitale*.

L'usage de transmettre quelque portion de l'autorité souveraine à un particulier, en lui mettant à la main quelques-unes des marques désignatives de la Souveraineté, est très-ancien.

Ces marques sont entr'autres, la Couronne, le Diadème, le Manteau, l'Epée & le Sceptre.

*Pharaon* mit son collier d'or au cou de *Joseph*, en l'établissant Surintendant de son Royaume. *Assuerus* fit revêtir *Mardochée* de son Manteau Royal. Les Empereurs Romains, en créant des Préfets du Prétoire, leur faisoient prendre l'Epée de l'Etat.

Quand un Peuple ou un Souverain établissoit un Officier pour le représenter, soit dans le commandement d'une Armée, dans quelque Ambassade, ou dans l'administration de la Justice, cet établissement se faisoit par la transmission d'une Baguette, & la cérémonie faite, l'Officier paroissoit en public,

avec la Baguette , qui devenoit la marque de sa dignité.

Les principaux Magistrats Romains portoient de ces Baguettes. Elles étoient de matiere plus ou moins précieuse , à proportion de l'élevation de ceux à qui elles étoient propres. La Verge d'un Consul étoit d'yvoire ; celle du Préteur étoit d'or.

Les Bâtons de dignité ne s'apelloient point Sceptres. Ils perdoient ce nom , n'étant pas entre des mains souveraines. Ils prenoient ou des noms désignatifs aux fonctions ordinaires des Charges , ou des noms relatifs aux Commissions extraordinaires qu'exerçoient les Officiers représentant leurs Maîtres.

Le Bâton d'un Ambassadeur s'apelloit *Caducée* . & celui d'un Général d'Armée *Skitale*. Ces marques honorables montroient l'autorité restreinte, ou non restreinte , que pouvoit avoir un Officier supérieur , suivant l'exigence des cas.

Si le Général d'Armée ne devoit agir que par instruction , l'instruction convenable lui étoit donnée sur un rouleau , écrite néanmoins de façon que l'écriture ne pouvoit se lire , si le rouleau n'étoit ajusté sur le Bâton de l'Officier, de la maniere qui lui étoit enseignée.

Cet enseignement étoit un secret à qui il ne devoit pas être communiqué. Ce *Skitale* avoit plusieurs propriétés. 1<sup>o</sup>. Il monroit le rang dont étoit l'Officier qui le portoit. 2<sup>o</sup>. Il servoit à instruire l'Officier de ce qu'il avoit à faire. 3<sup>o</sup>. Il faisoit voir si le Général d'Armée avoit eu d'heureux succès : car quand il revenoit , il monroit sa baguette environnée de laurier.

Le *Skitale* & le *Sceptre* , *σκηπτὸν* , viennent également du mot *σκηπτω* , *nitor* ; ce qui fait voir dans le simple, qu'un Bâton est propre à s'appuyer ; & dans le figuré, qu'le Bâton est le timbole de la puissance , compagne & soutien de la Souveraineté.

Les Maréchaux de France , à qui nos Rois ont accordé le Bâton de commandement dans leurs armées , sont nés Généraux d'Armée , depuis que le commandement dans les Armées ( cela a commencé sous Philippe Auguste ) a été attaché à cette dignité. Cependant quand il y a plusieurs Maréchaux de France dans une Armée , il n'y en a qu'un qui a le Bâton de Commandement , & les autres ne lui sont

pas moins subordonnés, que tous les autres Officiers Généraux d'un moindre grade.

**B A T O N** à deux bouts. C'est un fût ou hampe de bois, ferré par les deux bouts en pointe. A quelques-uns même, le fer rentre dans la hampe par le moyen d'un ressort, & en sort en secouant le *bâton* un peu ferme. Le fût ou la hampe est d'un brin de bois, bien droit & bien uni, quelque peu plus pesant & plus gros que celui d'une pique, dont la longueur est de six pieds & demi, entre les viroles qui accolent les deux pointes saillantes hors du *bâton*, de quatre pouces & demi.

On le porte sous la hanche comme la halebarde, mais le maniement en est différent; parce que de toutes les manières on en peut faire le demi moulinet pour se mettre en garde, & se servir aux approches, ou de la pointe ou de l'estramaçon.

**B A T T E R I E**, est le lieu où l'on place le canon pour le tirer. On met les pièces sur des plates-formes de planches ou madriers, apellés *tabloirins*, pour empêcher que la pesanteur des canons ne fasse entrer les rouës dans les terres. Ces planches sont élevées par derriere, pour diminuer ou empêcher le recul. Elles sont couvertes par un parapet où sont les embrasures, qui sont défenduës de deux redoutes sur les ailes, ou de quelques pièces d'Armes, pour couvrir les Troupes destinées à les défendre. Les canons sont éloignés l'un de l'autre à peu près de 12. pieds.

Une *batterie* enterrée ou ruinante, est celle dont la plate-forme est au-dessous du rez-de-chaussée, ou du niveau de la campagne, qu'on a creusé exprès. On y fait des ouvertures dans la terre pour servir d'embrasure.

Une *batterie* croisée est celle qui se fait de deux batteries assez éloignées l'une de l'autre, & qui tire en un même endroit, de manière que les coups se rencontrent à angles droits, & que le coup de la seconde acheve d'abattre ce que le coup de la première a ébranlé.

**B A T T E R I E** en barbe, ou en barbette, sont des plates-formes élevées aux angles flanqués des bastions & des dehors élevés de 4. pieds sur le terre-plain, de sorte que le canon rase le parapet; c'est de-là qu'on dit: Tirer en *barbe*, ou en *barbette*.

Sa construction se fait en prenant 6. toises sur

chaque face depuis l'angle flanqué, & y tirant des perpendiculaires de 5 toises ; on la fait de terre bien battue , qu'on couvre d'un plancher de bois de chêne

Une *batterie* en écharpe , est celle qui bat par bricole , de côté , & par un coup oblique.

Une *batterie* en rouage , est celle dont on se sert pour démonter les pièces de l'Ennemi.

Une *batterie* de revers ou meurtrière , bat à dos , & voit dans la Place ; ce qui arrive , quand la *batterie* est plus éminente que la Place.

Une *batterie* par camarades ; sont plusieurs pièces qui tirent ensemble , ou au même endroit.

Une *batterie* d'enfilade tire en ligne droite , & enfile une ligne ou une rue.

Il y a encore des *batteries* à ricochet ; ce sont les pièces que l'on charge d'une petite quantité de poudre , suffisante néanmoins pour porter leurs volées dans les ouvrages qu'elles enfilent. Les boulets y font plusieurs bonds & ricochets après leur chute , qui incommodent si fort ceux qui les défendent , qu'ils sont forcés de les abandonner pendant le jour. On nomme ces boulets *boulets-sourds* , à cause qu'ils sont chassés avec si peu de bruit , qu'il est presque impossible de s'en garantir.

M. de Vauban est l'inventeur de ces batteries.

On dit : ruiner une *batterie* , lorsqu'on démonte le canon , ou qu'on en abat les défenses.

Dans un siège , on place les batteries le plus proche que l'on peut , afin que l'effet en soit plus prompt. Mais cela ne peut s'exécuter , qu'autant qu'on avance la tranchée.

Les batteries les meilleures sont les *batteries* hautes ; mais elles sont exposées à plusieurs inconvéniens , comme d'être vûës , & de pouvoir être démontées facilement.

Les *batteries* croisées sont préférables aux autres.

Les *batteries* dont le plan est élevé de 5. à 6. pieds sur l'horizon . sont d'un plus grand effet que celles qui ne le sont pas , & n'incommodent pas les tranchées qu'on est obligé de faire passer devant.

On employe les batteries de canon dans un Siège à deux différens usages. Les unes sont destinées à rompre les défenses de l'Ennemi , à abatre les parapets dont il se couvre , à démonter son canon , à éteindre le feu de la Place , pour avancer plus facile-

ment les travaux. Les autres servent à ruiner les flancs que l'on ne sçauroit découvrir de loin, à battre une brèche, ou à faire un trou pour le mineur, qui fait ensuite lui-même la brèche par le moyen de la mine.

Celles-ci ne peuvent être placées que sur le chemin couvert, parce que ce n'est ordinairement que de-là qu'on découvre le pied de la muraille ou du rempart, mais il faut se servir des premières, dès qu'on est arrivé à une certaine distance où elles peuvent faire leur effet.

La véritable distance que les batteries doivent avoir pour faire l'effet qu'en on attend, est d'environ 150. ou 160. toises loin du glacis, & c'est là où se trouve ordinairement la seconde parallèle, à moins que quelque rideau, ou quelque chemin creux, n'ait permis d'ouvrir la tranchée plus près, & d'avancer la première Place d'armes,

On doit les poser hors de la parallèle du côté de la Place, & pour leur donner une situation convenable, & qui n'oblige pas à les changer, il faut auparavant prolonger les faces des Ouvrages qu'on attaque, jusqu'à ce qu'elles coupent la parallèle, & les endroits où elles la couperont, seront ceux où il faudra poser les batteries. Ainsi supposé qu'on veuille battre la face droite d'un bastion, on prolongera la face gauche de ce même bastion, jusqu'à ce qu'elle rencontre la Place d'armes, & après avoir marqué ce point de rencontre, on disposera à côté le terrain de la batterie, en sorte qu'elle voye directement la face dont on veut ruiner les défenses.

Quand on a déterminé la situation des batteries, on fait avancer des bouts de tranchée pour leur communication, & l'on partage ensuite les Travailleurs moitié sur le devant, moitié sur le derrière, pour commencer le parapet, qu'on appelle épaulement.

Le parapet doit avoir 18. pieds d'épaisseur, sur 7. & demi de hauteur. L'ouverture des embrasures commence à 3. pieds au-dessus du niveau. Leur largeur en dedans est de 2. pieds, & de 9. en dehors. La distance du milieu de l'une au milieu de l'autre, est de 18. pieds.

On travaille en même-tems à faire un grand magasin à poudre, éloigné du parapet d'environ 100. pas, & deux autres petits beaucoup plus proches, qui communiquent avec le grand par des boyaux.

On

On met aussi au pied des embrasures des plates-formes de 18. pieds de long sur 18. de large par derrière, & 9. sur le devant. Elles sont composées de gros madrier de bois, d'un pied de largeur & de deux d'épaisseur, pour empêcher que les bouës ne s'enfoncent dans les terres. On leur donne un peu de pente du côté du parapet, afin que le recul du canon ne soit pas si grand. Enfin l'on fait des portieres aux embrasures.

Quand l'ouvrage est achevé, on fait venir le canon, qu'on apointe contre les parapets, jusqu'à ce qu'on ait démonté les batteriés à barbette, & les canons des embrasures, après quoi l'on tire à ricochets pour inquiéter la mousqueterie de l'Ennemi, qui tire la faveur de ses défenses à demi ruinées.

Les *batteries* doivent être fournies de canon le plus qu'on peut, pour être supérieures au feu de l'Assié-ge, & l'éteindre plus promptement. Car c'est l'unique moyen d'avancer les travaux, & d'abrèger de beaucoup la durée d'un siège. Il faut qu'elles tirent nuit & jour, en se servant pendant la nuit de bales artificielles qui éclairent à une grande distance, & par un moyen desquelles on peut pointer le canon, de même qu'en plein jour.

Les **BATTERIES** à *bombes* & des *Pierriers*, ont aussi beaucoup à ruiner les défenses, & à passer l'Ennemi de ses Ouvrages, pourvû qu'on s'accoutume à y tirer toujours, sans s'amuser, comme on le faisoit au refois, à abattre les clochers & les maisons; ce qui n'avance pas la prise de la Ville, & cause toujours au dommage de celui qui la prend, & les libéralités qu'il est obligé de faire aux habitants qui en ont souffert.

On place les *batteries* à bombes auprès des *batteries* à ricochets. Leur épaulement a les mêmes dimensions que celui des canons, excepté qu'on n'y a point d'embrasure, ce qui fait qu'on peut enlever leurs plates-formes de deux ou trois pieds, au lieu que celles du canon doivent être tout au niveau, & seroient encore meilleures, si on les élevoit quelques pieds, parce que les pièces découvri-ent ce qu'elles doivent abattre, & incommode-ent moins les travaux de la tranchée qui sont plus avancés.

Les plates-formes des mortiers se mettent à 5. ou 6. pieds de distance de l'épaulement. Elles ont 9. pieds

de long sur 6. de large, & sont éloignées les unes des autres de 8. ou 9. pieds. Il faut auparavant bien battre & aplanir la terre sur laquelle on met ensuite des poutrelles de 9. pieds de longueur, remplissant les entre-deux de terre bien battüe, & mettant par dessus des madriers de 3. ou 4. pieds d'épaisseur qu'on arrête tout autour des piquets, de même que les poutrelles. On a soin aussi de faire un grand magasin à poudre un peu éloigné, & deux autres petits plus près avec une grande Place, où l'on tient la provision des bombes.

Les pierriers sont d'une grande utilité pour inquiéter l'Ennemi dans ses ouvrages, & l'en chasser même entièrement, parce qu'il ne sçauroit se mettre à couvert de leur effet : mais il faut observer de le mettre beaucoup plus près de la Place, que les mortiers à bombes, à cause que les pierriers ne portent pas si loin.

Une pièce de 24. peut tirer 90. ou 100. coups par jour en Eté : en Hyver 60. à 75. Dans une nécessité elle peut tirer davantage. On a fait tirer des pièces 150. coups par jour à des Siéges ; mais aussi il est fort à craindre que la lumière ne s'évase, & que la pièce ne soit bientôt hors de service.

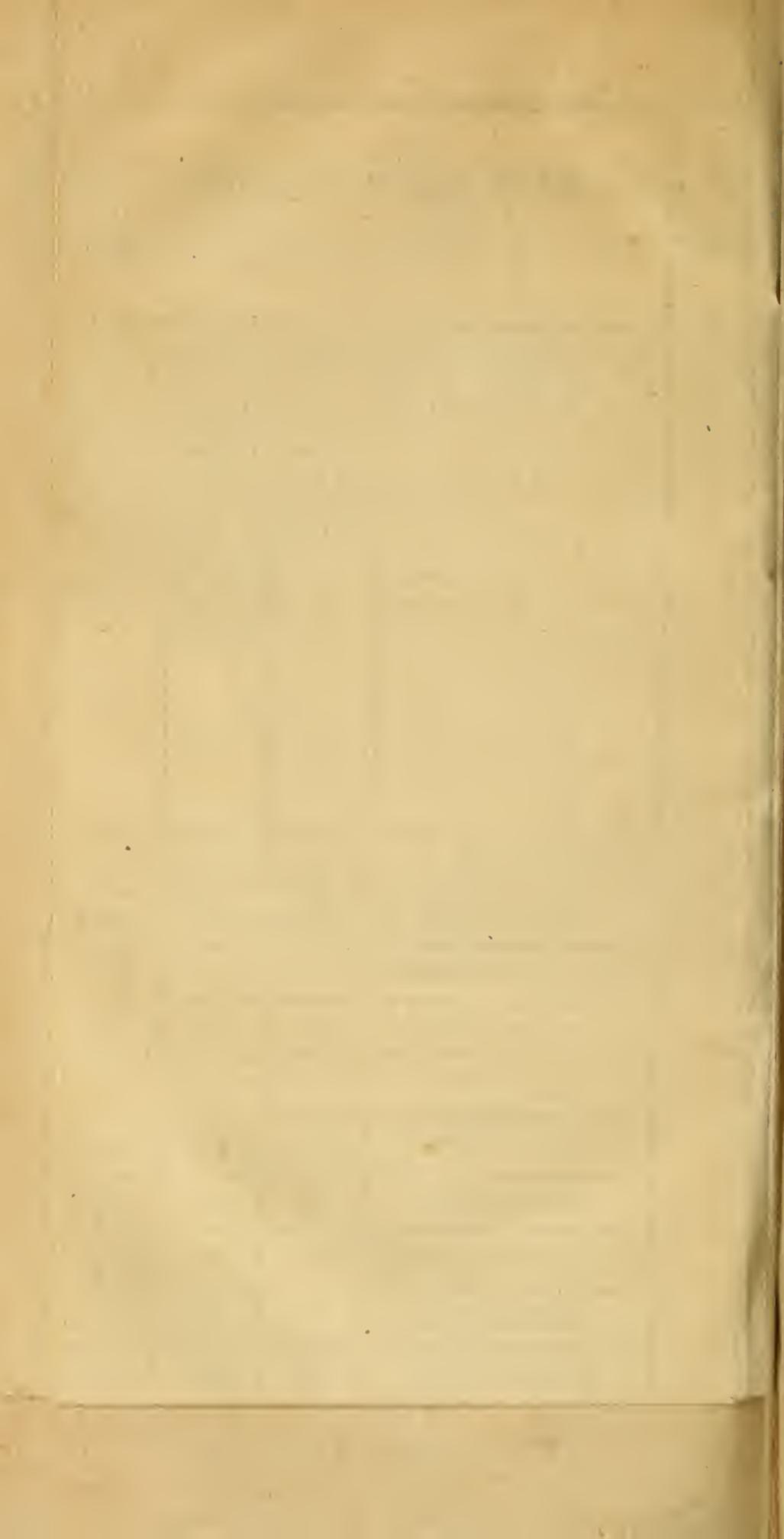
Celles de 16. & de 12. tirent un peu plus, étant plus faciles à servir. Il y a eu même des occasions où l'on a tiré des pièces 200. coups en neuf heures de tems, & 138. en une : mais ou alors il n'étoit point question de Siège, ni de pointer juste contre un but, ou dans ces épreuves l'on se seroit de gargoules ; & enfin il arrivoit que les pièces, pour être trop échauffées, se courboient & se faussaient, qu'on la lumière s'agrandissoit, & qu'elles crévoient même par quelques endroits : ainsi ce ne sont point de bons exemples à suivre, ni auxquels on puisse se conformer.

La portée de ces pièces de point en blanc, peut aller jusqu'à environ 300. toises, chargées de poudre de la moitié de la pesanteur du boulet, laquelle on doit diminuer, à mesure que les pièces s'échauffent.

Voici une Table, où les Officiers connoîtront ce qui est nécessaire pour construire une ou plusieurs batteries de canon du calibre de 24. livres, du jour au lendemain, & pour les faire tirer pendant un jour.

TABLE pour trouver facilement ce qui est nécessaire à construire une ou plusieurs Batteries de 24. du jour au lendemain, & pour les faire tirer pendant un jour.

Batteries de Pièces de 24.	Longueur d'une Batterie.		Soldats pour construire la Batterie, il en faut ce qui suit.	Autres Soldats pour faire les fascines & avec chaque un serpe, & quelques haches.	Outils de toutes sortes, suivant le terrain où l'on se trouvera, il en faut ce qui suit.	Fascines de deux longueurs faites exprès pour Batterie.		Autres fascines faites par la Cavalerie de 5. à 6. pieds, le diam. de 5. à 6. pouce. Quand on sera obligé de s'en servir, il en faut.	Piquets de 3. à 5. pieds de long. depuis un pouce & demi jusqu'à 3. par la tête, il en faut.	Masse pour enfoncer les Piquets, il en faut.	Serpes pour les embrasures, outre lesquels il faut 2. haches par Batterie.	Mardriers pour servir à faire les Plates-formes de 2. à 2. pouce. & demi d'épaisseur, il en faut.	Soldats pour servir les pièces en Batterie, il en faut.	Boulets de 24. livres, il en faut pour un jour.	Canoniers pour servir les pièces en Batteries, il en faut.	Poudre pour tirer pendant un jour des pièces de 24. à raison de 100. coups par pièce chargée de 12. livres de poudre chaque fois.
	Toises il en faut ce qui suit.	Ou pas communs de 2. pieds & demi, il en faut ce qui suit.				De celles de 3. à 9. pieds, le diamètre de 8. à 9. pouces, il en faut ce qui suit.	De celles de 12. pieds même diamètre que les premières pour les embrasures, il en faut.									
De deux Pièces.	7	17	50	15	70	120	40	200	520	10	4	30	12	200	4	2400
De trois Pièces.	10	24	60	20	85	165	60	300	740	14	6	42	18	300	6	3600
De quatre Pièces.	13	31	70	25	100	210	80	400	960	18	8	64	24	400	8	4800
De cinq Pièces.	16	38	80	30	115	255	100	500	1180	22	10	80	30	500	10	6000
De six Pièces.	19	45	90	35	130	300	120	600	1400	26	12	96	36	600	12	7200
De sept Pièces.	22	52	100	40	145	345	140	700	1629	30	14	112	42	700	14	8400
De huit Pièces.	25	59	110	45	160	390	160	800	1840	34	16	128	48	800	16	9600
De neuf Pièces.	28	66	120	50	175	435	180	900	2060	38	18	144	54	900	18	10800
De dix Pièces.	31	73	130	55	190	480	200	1000	2280	42	20	160	60	1000	20	12000
De onze Pièces.	34	80	140	60	205	525	220	1100	2500	46	22	176	66	1100	22	13200
De douze Pièces.	37	87	150	65	220	570	240	1200	2720	50	24	192	72	1200	24	14400
De treize Pièces.	40	94	160	70	235	615	260	1300	2940	54	26	208	78	1300	26	15600
De quatorze Pièces.	43	101	170	75	250	660	280	1400	3160	58	28	224	84	1400	28	16800
De quinze Pièces.	46	108	180	80	265	705	300	1500	3380	62	30	240	90	1500	30	18000
De seize Pièces.	49	115	190	85	280	750	320	1600	3600	66	32	256	96	1600	32	19200



**BATTEUR** d'estrade. Ce sont des Cavaliers qui battent la campagne, pour avoir des nouvelles des Ennemis.

**BATTRE**, c'est défaire des Troupes assemblées en corps.

**BATTRE** l'estrade ; c'est envoyer des Cavaliers à la découverte.

**BATTRE** la campagne ; c'est faire des courses sur les ennemis.

**BATTRE**, se dit encore des attaques, qui se font avec de l'Artillerie & des machines. Une Armée que le canon bat en plein, est bientôt défaire.]

**BATTRE** en brèche ; c'est vouloir faire tomber une muraille, ou la chemise d'un bastion, ou de quelque autre ouvrage pour y donner l'assaut.

**BATTRE** en ruine une Ville ; c'est quand on détruit tous les édifices avec le canon & les bombes.

**BATTRE** par camarade, est quand plusieurs pièces de canon tirent tout à la fois sur un même corps, soit d'une même *batterie*, soit de différentes.

**BATTRE** la caisse. Voyez **TAMBOUR**.

**BAU**, ou **BARROT**, est une solive qui est mise avec plusieurs autres semblables. par la largeur ou le travers d'un Vaisseau, d'un flanc à l'autre, pour affermir le bordage, & soutenir les tillacs.

Le bout de chaque barrot porte sur des pièces de charpente, appellées courbâtons ou courbes, qui sont d'une figure triangulaire, & qui entretiennent les barrots avec les vaigres. De part & d'autre des écouilles, il y a des *barrotins*, ou *demi-baux*, qui se terminent aux hilloires, & qui sont soutenus par des arcs-boutans, ou pièces de bois mises de travers entre deux *baux*. Les grands Vaisseaux ont sous le premier tillac des faux *baux* de 6. pieds en 6. pieds, pour fortifier le fond du Bâtiment.

**BAUDRIER**. L'usage des *baudriers* n'a cessé que bien avant sous le regne de Louis XIV.

Il les ôta en 1684. aux Soldats des Régimens des Gardes Françoises & Suisses, & en suite à toutes les Troupes. Enfin les *baudriers* ont été bannis des Armées & de la Cour, & quittés de tous ceux qui portent l'épée. Il n'y a que les Suisses qui gardent les portes des Hôtels que l'on voye en *baudrier*, & les cent Suisses à la Cour, quand ils sont de garde, ou en cérémonie.

Le *baudrier* qui portoit l'épée des Soldats étoit de

peau de buffe, de cheval, de cerf ou de vache, & pendoit de l'épaule droite sur la cuiffè gauche. C'est comme le porte les Suiffes des Hôtels.

**B A Y A R D** ; c'est une espece de civiere. Ce nom est usité en Languedoc & en Rouffillon, & on le voit sur les inventaires des Gardes-Magasins.

**B A Y E**, est un bras de mer qui se jette entre deux terres, & s'y termine en cul-de-sac, par un ventre ou enfoncement plus grand que celui de l'anse, & plus petit que celui du golfe.

**B A Y O N E T T E**. Personne n'ignore ce que c'est qu'une *bayonette*. Cette arme est moderne dans les Troupes. Les premiers Soldats qui l'ayent portée, sont les Fusiliers, aujourd'hui Royal Artillerie On l'a donnée depuis à tous les autres Régimens pour le même usage, c'est-à-dire pour la mettre au bout du fusil dans les occasions.

Mais si l'usage de la *bayonette* au bout du fusil est récent, l'idée en étoit venue long-tems auparavant à quelques Officiers d'Armée, qui l'avoient mise en pratique. On mettoit dans le commencement qu'on s'en est servi, la bayonette dans le canon du mousquet ou du fusil. Si le coup n'étoit pas tiré, on ne pouvoit plus le faire, dès que la bayonette bouchoit le canon. Par-là on perdoit, en cas de besoin, le feu du mousquet ou du fusil, car pour faire feu, il falloit du tems pour ôter la bayonette, & la remettre dans son fourreau, & ensuite coucher en joue. On a suppléé à cet inconvénient par le moyen de la douille. De cette maniere on a la liberté de tirer le fusil, comme si la bayonette n'y étoit pas attachée.

**B E A U P R É**, est un mâit qui est couché sur l'éperon, à la prouë des Vaisseaux

**B E A U P R É** sur poupe ; c'est-à-dire, le plus près qu'il se peut de l'arriere d'un autre Vaisseau.

**B E F R O I**. Dans toutes les Villes de guerre, le soir avant que de fermer les Portes, ce qui est ordinairement demi-heure avant la nuit, on sonne la *cloche du Befroi* pour faire rentrer ceux qui sont dans la campagne, & les Capitaines des Portes, accompagnés d'un Sergent, vont prendre les clefs chez le Gouverneur. A la pointe du jour, ou une demi-heure après, on sonne aussi la *cloche du Befroi* pour l'ouverture des Portes.

La cloche du Befroi est ordinairement la plus grosse qui soit dans la Ville ; elle est posée dans le clo-

cher le plus élevé de tous , sur le haut duquel on met un Guetteur , pour découvrir ce qui se passe dans la Campagne & dans la Ville , & il en avertit par le bruit de cette cloche , qu'il sonne différemment , selon les différentes choses qu'il aperçoit , comme du feu , des Troupes , &c.

Lorsqu'il veut avertir qu'il paroît des Troupes , il met un Drapeau , si c'est de l'Infanterie , & un Eten-dart , si c'est de la Cavalerie , ou bien il met l'un & l'autre , pour marquer qu'il voit de toutes les deux : il doit de plus les poser du côté qu'il découvre la Troupe , & sur quelle Porte de la Ville elle dirige sa marche. Au moyen de ce signal , l'Officier qui est de garde à cette Porte , a le tems de prendre les précautions nécessaires

Ce Guetteur doit aussi répéter sur sa cloche autant de coups que la principale horloge de la Ville sonne d'heures , & cela non-seulement pour la commodité du public , mais aussi pour faire connoître qu'il est alerte.

Quand l'Ennemi est proche , ou que la Place est menacée de Siège , on ajoûte à ce Guetteur un Officier entendu , qui est relevé de tems en tems , & qui doit avertir le Gouverneur par écrit de tout ce qu'il découvre. Il a pour ce sujet un nombre de Soldats avec lui pour porter successivement ses avis.

Ces sortes de *Befrois* sont communs en Flandres & en Allemagne , & d'une très-grande utilité pour les choses que nous venons de marquer. On s'en peut servir par-tout , en y employant le clocher ou la tour la plus élevée de la Ville.

**BELANDRE** ou **BELANDE** , est un petit Bâtiment fort plat de varangue , qui a son appareil de mâts & de voiles semblables à l'appareil d'un Heu , & dont la couverture ou le tillac , s'éleve de proué à poupe d'un demi-pied plus que le plat bord ; en sorte qu'entre le plat bord & le tillac , il y a un espace d'environ un pied & demi qui regne en bas , tant à tribord qu'à bas-bord. Les plus grandes *Belandres* sont de 80. tonneaux , & se conduisent par trois ou quatre personnes pour le transport des marchandises. Elles ont des semelles comme le Heu , pour aller à la bouline.

**BELIER**. L'origine des *Beliers* , que Paul Die appelle *Exterminatorium Instrumentum* , est ancienne. Les uns en attribuent l'invention aux Grecs , & les

autres aux Carthaginois. Quoi qu'il en soit, ils faisoient dans leur tems, ce que font aujourd'hui nos canons & nos mines, puisqu'on ne s'en servoit que pour renverser les murailles des Villes qu'on vouloit prendre.

Le Belier étoit fait d'un arbre semblable au mâd d'un Navire, qui avoit six-vingt coudées de longueur & cinq palmes de diametre, & qui étoit garni de cercles de fer jusqu'à la longueur de dix coudées vers la tête, qui étoit d'un bois nouveau & ferré, & qui représentoit celle d'un mouton avec des cornes. C'est pour cela qu'on avoit donné le nom de Belier à cette machine.

On suspendoit le Belier à de grandes pièces de bois avec de grosses chaînes, & cent hommes étoient occupés à lui donner le branle, & à le pousser avec violence contre les murailles.

**BELLE**, terme de Marine. C'est la partie du pont d'en-haut, qui regne entre les haubans de misaine & les haubans d'artimon, & qui ayant son bordage & son plat-bord moins élevés que la tête de l'avant & de l'arrière, laisse cet endroit du pont presque à découvert par les flancs. Pendant un combat, on met des pavois & des garde-corps pour boucher la belle, & c'est ordinairement par la belle qu'on vient à l'abordage.

**BERME**, relais, lisière, ou pas de souris, est une largeur de terrain, ou du rempart du côté de la campagne, destinée à recevoir les débris que le canon des Assiégeans a fait dans le parapet, pour que ces démolitions ne comblient pas le fossé. Pour plus grande précaution, on palissade les *bermes*.

**BERNE**, terme de Marine. Mettre le pavillon en *berne*, c'est issir le pavillon. c'est-à-dire le faire courir le long de son bâton, par le moyen de son issas, & le tenir ferlé. On met d'ordinaire le pavillon en *berne*, pour appeler en Chaloupe; c'est en général un signal que les Vaisseaux Pavillons donnent aux Vaisseaux inférieurs, pour les avertir de venir à bord de leur Pavillon.

**BESCHE** Voyez Outils à Pioniers.

**BESTION**, terme de Marine, est le bec ou la pointe de l'éperon à l'avant des porte-vergus. Il est appelé *bestion* parce qu'il porte pour ornement la figure de quelque animal, & on y met si souvent celle d'un Lion, que beaucoup de Matelots le nomment le Lion.

**BICOQUE**, Place peu fortifiée, & sans défense. Ce nom vient d'une Place sur le chemin de Lodi à Milan, qui étoit une simple maison de Gentilhomme entourée de fossés, dans laquelle les Impériaux s'étoient postés en 1522. & y soutinrent l'assaut de l'Armée Françoisise du tems de François I. cette journée, s'appella la Journée de la *Bicoque*.

**BIDON**, est une espèce de pot ou de vaisseau de bois, contenant quatre ou cinq pintes, pour mettre le breuvage destiné à chaque repas, pour un plat de l'Equipage d'un Vaisseau.

**BILLETS** de logement. Par une Ordonnance de Louis XIV. du 12. Novembre 1665. les *billets* de logement pour les Troupes sont paraphés par les Maires & Echevins des Villes, & dans les lieux où il n'y en a point, par les Syndics ou principaux habitans, qui procèdent lors de l'arrivée des Troupes à leur logement

Ils remettent ces *billets* es mains des Officiers majors, Maréchaux des Logis, Fourriers ou Sergens, chargés du détail de chaque Troupe. Ces billets, pour chaque maison, sont au moins de deux Soldats, soit de cheval ou de pied.

**BIOUAC**, vient de l'Alleman *Weivvach*, qui signifie double-garde. On dit : se trouver au *bioüac*, passer la nuit au *bioüac*, monter à cheval pour le *bioüac*.

Le *bioüac* est une garde de nuit, & une faction de l'Armée entiere, qui, quand elle fait un Siège, ou qu'elle est en présence de l'Ennemi, sort tous les soirs de ses tentes ou de ses baraques, & vient par Escadrons & par Bataillons border les lignes de circonvallation, ou se poster à la tête du Camp, & y passer la nuit sous les armes, afin d'assurer ses quartiers, d'empêcher les surprises, & de s'oposer au secours

Le *bioüac* est une garde très-fatigante ; mais lorsque l'on n'a rien à craindre, ou de l'Armée ennemie, ou de la Place assiégée, le Général quelquefois par grace permet au *bioüac* que deux rangs soient alternativement sous les armes, pendant que les rangs de derriere se reposent sur le terrain, s'il est vrai qu'ils puissent se reposer, car le terrain du *bioüac* est rempli de grandes incommodités, par le voisinage des Vivandiers, qui y jettent leurs vuidanges ; d'ailleurs c'est dans ce lieu, que les Soldats

viennent satisfaire aux nécessités de la digestion.

Quelque tems après la pointe du jour on leve le *bioiiac*, & l'Armée est renvoyée dans ses tentes, ou dans ses baraques.

Le *bioiiac* se fait de deux manieres, & en deux différens tems.

Le premier se fait depuis que la Place est investie, jusqu'à l'achevement des Lignes. La plus grande partie de l'Armée s'approche toutes les nuits, a la faveur de l'obscurité, jusqu'à la portée du mousquet de la Place, à l'entour de laquelle elle fait un cercle de Bataillons & d'Escadrons, rangés si près les uns des autres, que rien ne peut passer entre-deux, sans être aussi-tôt découvert. En cet état, les Troupes font tête du côté que peut venir le secours, détachant quantité de petites Gardes devant & derriere, & sur toutes les avenues, pour pouvoir être averti à tems; & quand le jour paroît, les Gardes & les Troupes se retirent peu a peu, faisant alte de tems en tems, jusqu'à ce que le jour soit tout-à-fait levé, & pour lors chacun se retire dans son Camp.

La seconde maniere se fait quand, après les Lignes achevées, au lieu d'aller prendre ses postes près de la Place, comme on faisoit dans le commencement, on les prend le long de la ligne, qu'on borde de tous côtés. Dans cet état, l'Armée détache hors des Lignes quantité de petites Gardes, & des Bateurs d'estrade, dont une partie demeure fixe dans des postes, pendant que l'autre ne fait que rôder toute la nuit, jusqu'au grand jour, que chacun se retire dans son Camp, laissant seulement aux Lignes la Garde ordinaire.

**B I S C U I T.** Les Généraux d'Armées ordonnent ordinairement, au commencement de la campagne, que l'on fabrique du *biscuit*, & qu'on le tienne prêt au premier ordre; parce que s'ils trouvent occasion de brusquer une entreprise dans le Pays ennemi, ils ne sont point obligés de laisser pénétrer leurs desseins, ni d'attendre les longueurs de la façon & distribution du pain pour quatre ou six jours, sans compter que trois rations de pain pésent autant que quatre rations de biscuit, & embarasse beaucoup plus le Soldat.

Il arrive quelquefois que cette sage précaution devient inutile, mais le biscuit pour cela n'est pas perdu, & à la fin de la campagne, avant le licenciement

ment de l'Armée, on en fait la distribution. On donne aux Soldats deux rations de pain, & une de biscuit pour trois jours.

Le biscuit est composé de pur froment, dont on ôte tout le son & le gruau, en sorte que d'un sac de 200. livres on n'en retire que 160. livres de farine. A ces 160. livres de farine on joint 40. livres d'eau, le mélange produit 200. livres de pâte, dont on forme 133. rations un tiers du poids de 24. onces chacune, qui, après la cuisson, ne doivent plus peser que 18. onces, parce que les 40. livres d'eau s'évaporent, de même que par la double cuisson l'humidité naturelle de la farine estimée 9. à 10. livres, ainsi il ne reste qu'environ 150. livres de biscuit.

En suivant cette pratique, le biscuit se conserve dans un lieu sec, enfermé dans des caisses, ou dans des tonneaux plus d'une année sans se corrompre.

Mais comme à l'Armée il est ordinairement consommé pendant le cours d'une campagne, & que s'il en reste à la fin, on le distribuë aux Troupes, comme il vient d'être dit; on peut à celui des vivres de terre donner une cuisson moins forte, tirer de 200. livres de pâte 142. rations du même poids de 18. onces. C'est au Ministre à en ordonner, & aux Munitionnaires à surveiller sur les Commis & Boulangers chargés de la fabrique, pour qu'ils ne donnent pas une cuisson trop foible, au lieu d'une forte.

Pour la fabrication du biscuit, on choisit les Boulangers les plus habiles & les plus robustes, car le travail en est très-pénible. On fait recuire les fours, pour qu'ils soient secs & en bon état. Il faut une heure de plus par fournée qu'au pain de munition, tant pour la façon que pour la cuisson, & chaque fournée ne produit qu'environ 250. rations. Le four doit être plus chaud que pour le pain de munition, & le biscuit doit rester à la cuisson deux heures ou environ, pour être bien ressuyé.

Pour les Vaisseaux qui ne font que traverser, on cuit le biscuit deux fois, & quatre pour les voyages de long cours, afin qu'il se conserve mieux. On le fait six mois avant l'embarquement, & sur les Vaisseaux de Roi, il est de farine de froment épurée de son, & de pâte bien levée.

Faire du biscuit, c'est en aller faire provision,  
B I T T E R le cable, c'est le rouler, & l'arrêter autour des *bittes*.

**BITTES**, terme de Marine ; sont deux fortes pièces de bois posées debout sur les varangues, l'une à tribord, l'autre à bas-bord, affermiées & entretenues l'une avec l'autre, par une autre pièce de bois appelée traversin, qui regne entre les deux. Il y a trois *bittes*. Les grandes, & deux petites. Les grandes sont à l'arrière du mât de misaine, & ne s'élevont que jusqu'entre deux ponts, où elles servent à amarrer le cable, c'est-à-dire à le rouler autour de chacune ; ainsi cette manœuvre se fait entre deux ponts. Les petites *bittes*, qu'on appelle aussi *bittes* d'écoutes de huniers, sont les unes vers la misaine, les autres vers le grand mât, & s'élevont jusques sur le dernier pont, où elles servent à amarrer les écoutes des deux huniers.

**BLINDES**, sont des pièces de bois, que l'on met en travers d'un des côtés de la tranchée à l'autre. Ces *blindes* soutiennent les fascines & les claies chargées de terre, & couvrent les Travaillieurs par en haut. Ce qui se pratique quand on travaille vers les glaciés, & que la tranchée se pousse de front vers la Place.

On dit : assurer la tête du travail par des *blindes*, & *blinder* toute une tranchée.

**BLOCUS**, est le siège d'une Ville que l'on veut prendre par famine, en occupant les passages, par où les vivres & les autres nécessités de la vie, peuvent arriver. Le *blocus* se forme par la Cavalerie. On dit : On a résolu le *blocus*, on a commencé le *blocus*, on a fait lever le *blocus*, le siège s'est converti en *blocus*.

**BLOCUS** se dit encore, quand au commencement d'un siège, on envoie des Troupes se saisir de principales avenues, où l'on veut établir ses quartiers. C'est la précaution que l'on doit prendre avant que de faire le siège d'une Place.

On bloque ordinairement pendant l'Hyver, pour être en état d'assiéger au mois de May, qui est le tems où il y a du fourrage pour la Cavalerie. Le *blocus* se fait par un petit corps de Troupes postées sur toutes les avenues d'une Place, pour empêcher le convois d'y entrer.

Les *blocus* se forment de deux manières. La première est, en fortifiant ou occupant des postes quelque distance de la Place, principalement sur les bords des rivières, au-dessus & au-dessous, & sur le

grands chemins & les avenues, dans lesquels postes on tient de l'Infanterie & de la Cavalerie, qui se communiquent entr'eux pour veiller à ce qu'il n'entre point de vivres dans la Place bloquée, où les besoins augmentant tous les jours, en font désertter la Garnison, y causent des murmures & des soulèvements, qui souvent forcent le Gouverneur à se rendre par capitulation.

Le succès de cette espèce de *blocus* se fait longtemps attendre, parce qu'il est presque impossible qu'il n'y entre toujours quelques vivres en détail, qui font au moins prendre un peu de patience. Son avantage est bien plus sensible, quand après avoir ainsi bloqué une Place de loin pendant un tems considérable, on en forme ensuite le Siège, parce qu'on la trouve plus aisément dépourvuë de bien des choses nécessaires à la défense.

L'autre espèce de *blocus* se fait de plus près par des lignes de circonvallation, & de contrevallation, dans lesquelles l'Armée se place, lorsque, par exemple, après le gain d'une bataille, l'Ennemi se seroit retiré dans une Ville, qu'on sçauroit n'être pas bien pourvuë de vivres, & que l'on présume pouvoir affamer en peu de jours.

Ce cas n'arrive pas ordinairement, parce qu'il seroit trop imprudent à un Général battu de s'exposer à perdre le reste de son Armée, en s'enfermant dans une mauvaise Place. Ainsi l'usage des *blocus* se trouve beaucoup plus souvent dans la premiere espèce, que dans cette dernière.

Un *blocus*, simple de loin, réduit rarement une Place forte à se rendre; mais un *blocus* de loin qui précède le siège d'une Place, en hâte la perte, par le manque des choses nécessaires à la subsistance, ou à la défense, qui ne peuvent y être introduites.

La maniere de *bloquer* des Places par des Corps de Cavalerie que l'on met dans les Villes fortes de leur voisinage, est bien plus commode qu'aucune autre, parce qu'elle ne fatigue pas tant les Troupes destinées au *blocus*, que si on les mettoit dans des Villages ou postes non fortifiés, qu'il faut que ces Troupes accommodent & gardent pour leur sûreté, tant contre la Garnison même, s'il se trouve que ces postes soient sans communication entr'eux, que contre l'Ennemi, qui peut se rassembler, battre un des

quartiers, & introduire un convoi ou un secours dans la Place.

On bloque une Place de près par des quartiers, quand cette Place est composée d'un Peuple si nombreux & si mal aprovisionné, que l'on est comme sûr que ce blocus ne durera pas long-tems, sans jeter ce peuple dans des besoins essentiels, & quand d'ailleurs on est assez maître de la campagne, par une Armée qui observe celle de l'Ennemi, pour n'avoir point à craindre qu'il force le *blocus*, parce qu'un seul quartier forcé causeroit la perte ou l'enlèvement des autres, qui pourroient n'avoir pas le tems de se rassembler, pour se retirer en bon ordre devant un Ennemi supérieur, parce qu'il seroit ensemble.

Rarement une Armée se renferme dans des lignes de circonvallation, dans le seul dessein de faire tomber une Place par un blocus.

La maniere de faire tomber des Places par des *blocus* éloignés, a été, sous les derniers regnes, en usage en Hongrie, où les Mécontens, n'étant pas en état de former des sièges des Places gardées par les garnisons de l'Empereur, en ont fait tomber quelques-unes, en empêchant le Peuple de faire paisiblement la culture des terres, & la garnison foible de sortir, pour aller chercher dans le voisinage de la Place les grains, & autres choses nécessaires à la vie.

Mais ces blocus ne leur ont pas toujours réussi. Les Mécontens ont souvent été obligés de les lever à l'approche des Armées de l'Empereur, & ces blocus ont souvent été repris avant que d'avoir eu un succès heureux, parce que comme leurs Troupes n'étoient, à proprement parler, que des amas de gens rassemblés pour faire des courses, elles n'avoient pas la solidité des Corps disciplinés, & lorsque les Troupes de l'Empereur se présentoient, même fort inférieures par leur nombre, elles faisoient toujours abandonner ces blocus, & introduisoient dans la Place le convoi qu'elles escortoient. Mais aussi dès que les Troupes se retiroient, le blocus se formoit de nouveau.

L'unique remède dans les attaques des *blocus*, est d'avoir, s'il se peut, de grandes provisions, d'établir des gens qui veillent à leur conservation, les changeant souvent de Place de peur qu'elles ne se gâtent, & ne les distribuant que selon le besoin.

Il faut encore dans les blocus contenir les Habitans & la Garnison le plus qu'on peut, sous apparence d'un prompt secours, & attendre en patience que ce secours arrive en effet, ou que le mauvais tems oblige l'Ennemi à décamper, sans s'amuser à faire des sorties; à moins qu'on ne fût en état de forcer quelque quartier, & de faire entrer des provisions, car autrement l'Ennemi étant loin de la Place, on se mettoit en risque d'être envelopé dans sa retraite.

**BOËTE.** Il y a des *boêtes* à réjouissance, qui sont de fer ou de fonte, & qui se chargent avec de la poudre & un tampon, & même pour moins consommer de poudre, on y met quelquefois du son avec de la poudre. Les traînées se font de son, la poudre par dessus, à cause de l'humidité de la terre.

**BOËTE** pour charger un Mortier-Pierrier, qui sert à jeter des pierres. C'est un corps cylindrique & concave, fait de bronze & de fer, rempli de poudre. Cette *boête* a une anse & une lumière qui répond à cette poudre. Quand elle est chargée, on la met sur le Pierrier, pour lui faire faire son effet.

**BOËTE**, qui est de cuivre. Elle contient un couteau bien acéré, qui sert à diminuer le métal des pièces que l'on veut mettre à leur calibre, c'est ce qui s'appelle *alezer*.

On dispose cette boête de maniere qu'à mesure qu'un cheval tourne une rouë placée horizontalement sous cette machine, ou que trois ou quatre hommes à force de bras, font la même manœuvre, ce couteau coupe & unit le dedans de l'ame de la pièce, jusqu'à une proportion qui se règle par celui qui conduit ce travail. Il faut jusqu'à 18. boêtes différentes pour une pièce, & la pièce est deux heures à descendre.

**BOËTE** ou *emboëtture* de fer ou de fonte, dans laquelle entre le bout d'un essieu d'affût, ou autre.

**BOËTE**, se dit aussi d'un bouton sur lequel est montée la lanterne, ou la peau de l'écouvillon.

La tête du refouloir s'appelle aussi **BOËTE**.

**BOIS** de chauffage. On donne le bois aux Troupes casernées sur les frontieres pendant les mois de Novembre, Décembre, Janvier, Fevrier & Mars: & au lieu de bois en nature, suivant l'Ordonnance du 25. Octobre 1716. il est fourni dans les Provinces pendant chaque jour desdits cinq mois d'Hyver, aux

Soldats & Dragons fix deniers , aux Cavaliers huit deniers , aux Gen'armes & Chevaux-Legers un fol, aux Brigadiers de la Gendarmerie , de la Cavalerie, des Dragons , & aux Sergens fix deniers de plus.

En campagne , un Général fait veiller à la conservation des bois de charpente , & oblige le Soldat, Cavalier & Dragon , de s'abstenir de la destruction des édifices , en les faisant conduire ; pour aller faire du bois , & en les forçant de se contenter du bois sec de chauffage , qui peut se trouver dans un pays , pour aider à faire brûler le bois qu'ils coupent.

L'observation de cette discipline produit de grands avantages pour une Armée dans les suites d'une guerre , puisqu'elle empêche l'abandon du pays , & facilite la culture des terres.

La dégradation des Bois est mise au nombre des délits militaires , punie corporellement , suivant les anciennes Ordonnances , & celle de Louis XV. du 1. Juillet 1727.

**BOIS** de remontage. Ce sont les bois qui peuvent être propres à remonter les pièces de canon , & à construire des affûts , avant-trains , chariots , &c.

Les bois de remontage se rangent dans les Arsenaux , sous des angards.

Les flâques s'empilent par calibre , c'est-à-dire par longueurs & par épaisseurs , en mettant trois ou quatre bouts de planches d'un pouce d'épais qu'on nomme *cales* , sur chaque flâque ; cela fait un jour entre chacune , & donne lieu à l'air de passer , & de maintenir le bois.

Les madriers s'empilent de même , & se calent.

Les poutrelles s'arrangent différemment. On en met 15. ou 20. de long , les unes contre les autres. Celles de dessus se mettent de travers en recommençant de long , le troisième rang & le quatrième de travers , jusqu'à 7. ou 8. pieds de hauteur.

Les jantes s'empilent deux d'un sens , & deux d'un autre , le ceintre de la jante en dedans , & jusqu'à 15. & 16. pieds de hauteur.

Les rais s'empilent , & s'arrangent comme les poutrelles.

**BOIS**. En termes de Marine , donner des coups dans le *bois* , c'est donner des coups dans les bas , & non dans les hauts d'un Vaisseau. Faire du *bois* , c'est en faire provision. On dit : on a commandé une chatte avec le tiers d'un Equipage pour faire du *bois*.

**BOMBARDE**, est une pièce d'Artillerie dont on se servoit avant l'invention du canon, grosse, courte, & d'une ouverture fort large.

Quand on eut trouvé l'usage des armes à feu, on leur donna d'abord le nom de *Bombardes*. Ce mot vient du mot Grec Βύμβος, qui signifie le bruit que ces armes font en tirant.

Il est parlé dans Froissart d'une bombarde, dont les Flamans se servirent au siège d'Oudenarde. Elle avoit cinquante pieds de long, & jettoit de très-grosses pierres.

Le Pere Daniel, dans son Histoire de la Milice Françoisse, dit qu'il ne peut se persuader que cette bombarde fût un canon ou un mortier; car un canon ou un mortier de cinquante pieds, est, dit-il, une chimere. Il ne doute pas que ce ne fût une Balliste ou une Catapulte de l'ancienne invention, avec laquelle on lançoit de très-grosses pierres. Le bruit qu'elle faisoit en lançant ces grosses pierres, & qu'on entendoit de cinq ou de dix lieues est aussi difficile à croire.

**BOMBARDEMENT**: c'est le fracas des bombes, que l'on jette dans une Ville ou dans un Camp. Pour empêcher le bombardement d'une Ville, il faut tâcher de renverser par de bonnes sorties les batteries de l'Ennemi, & d'enclouer son mortier, ou de brûler sa flotte, si c'est du côté de la mer que l'attaque se fait. Mais si on ne le peut, il n'y a qu'à souffrir jusqu'au bout, tâchant de contenir les habitans, en leur promettant de les faire dédommager.

**BOMBARDER**: c'est lorsqu'on jette des bombes dans une Place, quand on veut ou la détruire, ou en faciliter la prise.

**BOMBARDIER**, est aujourd'hui celui qui jette les bombes par le moyen des mortiers. Autrefois c'étoit celui qui servoit les bombardes.

Pour servir promptement un mortier en batterie, il faut cinq Soldats Bombardiers, ou autres.

Le premier a soin d'aller chercher la poudre pour charger la chambre du mortier, ayant déjà mis son dégorgeoir dans la lumière, avant que de mettre la poudre dans la chambre.

Il doit observer de n'aller jamais chercher la poudre, qu'il ne demande à l'Officier, qui commande le mortier, à quelle quantité de poudre il veut char-

ger , parce que , suivant la distance d'où l'on tire ; l'on y met plus ou moins de poudre.

Le même a soin de prendre la demoiselle ou dame pour refouler le fourrage & la terre , qu'un Soldat de la droite met dans la chambre ; il refoule trois bons coups sur le fourrage , & neuf sur la terre , dont il acheve de remplir la chambre.

Celui de la droite doit mettre encore deux pelletées de terre dans le fond de l'ame , qui est encore bien refoulée.

La demoiselle est mise en son lieu contre l'épaulement à droite du mortier. Il reprend un levier au même endroit pour se poster derrière l'affut , afin d'aider à repousser le mortier en batterie. Ayant remis son levier , il retire son dégorgeoir , pour amorcer la lumière avec de la poudre fine.

Les seconds soldats de la droite & de la gauche , pendant ce tems-là , prennent la civière ou le rezeau qui doit être à droite , pour apporter la bombe , qui est chargée pour mettre dans le mortier.

Le premier Soldat de la gauche a soin de la recevoir sur le mortier pour la poser bien droite dans l'ame du mortier.

Le premier de la droite lui fournit de la terre pour mettre au bout de la bombe , qu'il a soin de refouler avec le couteau , que le second de la gauche lui donne , ayant laissé la civière à remettre en sa place au second Soldat de la droite.

Cela fait , chacun prend un levier. Les deux premiers de la droite & de la gauche posent leurs leviers sous les chevilles de retraite de devant , & les deux de derrière sous celles qui y sont , ils poussent ensemble le mortier en batterie.

Après quoi l'Officier pointe le mortier , & chacun donne du flaque suivant son commandement , c'est-à-dire , que si le mortier étoit trop à droite , celui de la droite passe son levier sous le bout de l'affut.

Le second de la gauche en fait autant au bout de derrière. Ils poussent en même tems , jusqu'à ce que l'Officier le trouve droit à son but.

Quand il est trop sur la gauche , le premier de ce côté-là , & le second de la droite font ce que je viens de dire.

A l'égard de la droite , les deux Soldats de devant passent leurs leviers sous le ventre du mortier , pour le lever ou baisser , suivant les degrés de l'éle-

vation que l'Officier juge à propos de donner au mortier.

Le dernier de la gauche, après avoir posé son levier contre l'épaulement, prend les coins de mire pour les repousser ou reculer sous le ventre du mortier, suivant le commandement de l'Officier.

Pendant ce tems-là le premier Soldat a soin d'amorcer la lumière du mortier sans refouler la poudre.

Il met un peu de pulvrain sur le bassinet, & sur la fusée de la bombe: mais il doit avoir soin de grater la composition avec la pointe du dégorgeoir, pour que le feu y prenne promptement.

Le dernier de la droite a soin de tenir son boute-feu en état, pour mettre le feu à la fusée de la bombe, à droite, pendant que le premier est prêt avec le sien sur la gauche, pour mettre le feu à la lumière du mortier, ce qu'il ne fait jamais, qu'il ne voye la fusée bien allumée.

Les Soldats de devant doivent avoir leurs leviers prêts pour relever le mortier droit aussi-tôt qu'il a tiré, pendant que le dernier de la gauche nétoie l'ame & la chambre du mortier avec la racloire, qu'il tient prête.

Le premier aussi-tôt apporte la poudre pour mettre dans la chambre. Chacun fait sa fonction, comme il est enseigné ci-dessus.

Les armes du mortier doivent être posées contre l'épaulement à droite & à gauche.

Trois leviers, une civiere, une pelle, & la demoiselle pour refouler sont à droite.

Deux leviers, la racloire, le couteau de bois, les deux coins de mire & le pic-hoyau sont à la gauche.

Les deux boute-feux derriere le mortier plantés en terre à 9. ou 10. pieds de la plate-forme.

Le magasin à poudre pour le service de la batterie doit être situé à 15. ou 20. pas derriere, comme aux batteries de canon, avec un boyau de communication pour y aller en sureté.

Il doit y avoir des planches, ou des fascines avec de la terre dessus pour les couvrir du feu.

Les bombes chargées sont à côté du même magasin à 5. ou 6. pas de distance.

Pour charger les bombes, il les faut emplir de poudre avec un entonnoir, y mettre la fusée, que

l'on frape dans la lumiere avec un maillet de bois, jamais de fer, crainte d'accident.

On peut tirer des carcasses dans les mortiers ordinaires, en pratiquant ce qui est enseigné ci-dessus pour les charger dans les mortiers.

Les bombes sont plus sures. Les mortiers de 18. pouces, & de 8. pouces se servent à proportion des autres.

Pour servir les pierriers en batterie, il ne faut que trois Soldats à chacun, dont l'un a soin d'aller chercher la poudre pour charger la chambre.

Celui de la droite a soin de lui donner du fourrage, & de la terre pour la refouler sur la poudre, comme il est dit aux mortiers.

Celui de la gauche a soin de lui donner une dame pour cela.

Celui de la droite lui donne un plateau de bois pour mettre au cul de l'ame : après quoi lui & son camarade vont chercher un panier plein de cailloux pour mettre dans l'ame du pierrier.

Le premier & les deux, dont on a parlé, prennent les leviers pour le pousser ou baisser suivant le commandement de l'Officier.

Le premier amorce la lumiere du mortier.

Celui de la gauche prend le boute-feu, pour y mettre le feu au commandement de l'Officier.

Les armes du pierrier sont :

Trois leviers, dont deux sont posés à la droite avec la racloire.

Une pelle.

Le plateau & les coins de mire.

A la gauche il y a un levier, une dame pour refouler. Le boute-feu est situé au même endroit que ceux des mortiers.

Les paniers des pierriers pour charger l'ame des pierriers ont 15. pouces de diametre ou environ, & 20. pouces de hauteur.

Ils sont posés derriere la batterie à dix ou douze pas avec trois ou quatre tombereaux de cailloux bien durs pour les remplir.

Les quatre tombereaux peuvent remplir soixante paniers, qu'il faut à chaque pierrier, suivant les endroits que l'on veut battre. Rien n'est meilleur pour faire abandonner un logement, que la grêle qui sort de la bouche des pierriers.

**B O M B E**, est une grosse grenade, ou un gros

oulet de fer aigre , qui est creux & rempli de poudre , laquelle est fermée par une ampoulette de bois percée tout du long.

Les premières *bombes* , selon quelques-uns , furent faites en 1588. sur la ville de Wachtendonk en Flandres , selon d'autres en 1435. à Naples sous Charles VIII. On ne s'en est servi en France qu'au siège de la Motte en 1634.

Il y a de nos historiens qui veulent qu'un siècle plutôt en 1521. au siège de Mezieres , on en a connu l'usage.

On dit qu'un Habitant de Venlo les avoit inventés pour s'en servir seulement aux feux d'artifice pour le plaisir , & que pour divertir le Duc de Cleves , qui se trouvoit alors à Venlo , il en avoit jetté plusieurs en sa présence , dont une par malheur tombant dans une des maisons y causa un si grand embrasement , que la meilleure partie de cette ville fut consumée.

Il y a des Historiens Hollandois , qui rapportent que peu de mois avant ce malheur , un Ingénieur Italien avoit fait quelques expériences semblables à Bergopson , prétendant rendre l'usage de ces bombes facile , & utile pour la Guerre , mais qu'il s'étoit misérablement brûlé lui-même , en mettant le feu par hazard à sa composition

Quoi qu'il en soit , il est véritable que l'on n'avoit rien vu de pareil en ce tems-là , Louis XIII. fit venir d'Hollande *Maltus* , Ingenieur Anglois , pour mettre les bombes , ce qu'il fit avec beaucoup de succès , comme à Caliore en l'année 1642. où il en jeta une , qui créva la Cisterne , & obligea les Affiésés à se rendre plutôt qu'ils n'auroient fait , sans cet accident.

*Maltus* fut tué au siège de Gravelines en 1658. Il avoit remarqué , dit M. Blondel , un poste où il avoit dessein de pousser la Tranchée pendant la nuit , & voulant le faire voir à l'Officier Général , il fit un saut dans la Tranchée pour en reconnoître la situation. L'Officier Général en fit un après lui , mais n'ayant pas bien reconnu l'endroit , il pria *Maltus* de sauter encore une fois pour le lui faire mieux remarquer. *Maltus* le fit , & il reçut en l'air un coup de mousquet dans la tête , ce qui fit dire aux Plaisans de l'armée , qu'il avoit été tué en volant.

Pour tirer la *bombe* , on la met sur un mortier

monté sur un affût, & le feu se met à la fusée lente, qui entre dans sa lumière. Son poids, quand elle tombe, & ses éclats font de grands désordres dans une ville.

On appelle *bombe* foudroyante, celle qui tuë, fracasse, & brise. *Bombe* flamboyante, celle qui pleine d'artifice ne sert qu'à éclairer.

Le mortier avec lequel on tire les bombes est porté sur son affût. Il a une chambre au fond, où l'on met la poudre pour pousser la bombe, & une lumière à une extrémité de la culasse pour allumer la poudre de la chambre. Cette chambre est fermée par un tampon, sur lequel la bombe porte.

On donne au mortier sur son affût l'élevation, qui convient pour faire tomber la *bombe*, où on la veut jeter. L'affût est d'une figure différente de celui du canon. Il est monté sur quatre petites roues, faites chacune d'une seule pièce.

L'effet de la bombe est de fracasser les toits, & les voutes des édifices par son poids, & d'y mettre le feu en crévant. Non seulement les Assiégeans, mais aussi les Assiégés, s'en servent pour jeter dans les Tranchées, pour ruiner des batteries, &c.

Il est parlé d'une fameuse *bombe* d'une construction extraordinaire, qui fut faite en France vers l'an 1688. & destinée contre Alger. On l'a vûe long-tems dans le port de Toulon. Elle contenoit sept à huit milliers de poudre, delà on doit juger de sa grosseur. Elle avoit la figure d'un œuf. Cette bombe ne fut point mise en œuvre.

Quand une *bombe* est remplie de poudre, on ferme la lumière avec une cheville, qu'on appelle *ampoulette*.

Il y a des *Bombes* de toutes sortes de grandeur : comme,

De 17. pouces, 10. lignes de Diamètre, qui ont d'épaisseur deux pouces par tout, excepté le culot, qui a deux pouces dix lignes, vingt lignes d'ouverture par la lumière dehors & dedans. Elles contiennent 48. livres de poudre, pesant sans leur charge 490. livres & un peu plus, & ont deux anses coulées auprès de la lumière.

De 11. pouces 8. lignes de Diamètre, qui ont d'épaisseur un pouce quatre lignes par tout, hors le culot, qui a un pouce huit lignes, seize lignes d'ouverture par la lumière dehors & dedans. Elles con-

ennent quinze livres de poudre, ont deux anses coulées auprès de la lumière, & pesent sans leur charge 130. livres ou environ.

De huit pouces de Diamètre, qui ont dix lignes d'épaisseur par tout, hors le culot qui en a 13. par la lumière, un pouce de Diamètre dedans & dehors. Elles contiennent quatre livres de poudre, ont des anses de fer battu coulées avec la *bombe*, & pesent sans leur charge 35. livres.

De 6. pouces de Diamètre, qui ont huit lignes par tout par le culot, elles ont 11. à 12. lignes. Leur lumière a 10. lignes d'ouverture par-dessus, & par dedans. Elles contiennent trois livres & demi de poudre, pesant sans leur charge vingt livres ou environ, & elles n'ont ordinairement point d'anses.

Il y a encore des *bombes* de dix pouces de Diamètre, qui ont d'épaisseur 12. lignes par le corps, 6. lignes par le culot, 14. lignes d'ouverture par la lumière en dehors & en dedans, qui contiennent 4. à 5. livres de poudre, ont deux anses coulées auprès de la lumière, & pesent 25. à 30. livres sans charge.

Les différentes qualités des fers empêchent que l'on puisse fixer ces poids bien justes.

Pour qu'une *bombe* soit bien conditionnée, il faut qu'elle soit de bonne fonte, & d'une matiere douce & liante pour éviter les soufflures, les chambres, & les événements, enforte qu'elle soit à toutes sortes d'épreuves.

Bien nette par dedans, & prendre garde, que l'on n'ait rompu le morceau de fer, qui tient toujours au culot après la fonte, que l'on appelle la lance.

Qu'elle soit bien coupée, & bien ébarbée par dehors, & bien ronde, sa lumière bien saine, & les anses entieres, afin de pouvoir mieux s'en servir, & les placer dans le mortier.

Il est vrai que dans un extrême besoin au défaut d'anses, on se sert d'un reseau de corde, que deux hommes prennent par chacun un côté, pour porter la *bombe*, mais le service ne s'en fait ni si promptement, ni si commodement.

Quand un Mineur est attaché au pied d'un Bastion, ou de quelque autre Ouvrage. L'on descend une *bombe*, ou autrement une grosse grénade toute chargée, dans laquelle il entre 8. ou 10. livres de poudre, avec la fusée allumée, vis-à-vis du trou,

que le Mineur a fait pour la faire cr  ver en cet endroit, & l'  toufer dedans.

Cette *bombe* se descend avec une cha  ne de fer ayant les mailles bien soud  es, dont on regle longueur sur la profondeur du foss  , & qui p  se peu pr  s 60. livres.

Cette ex  cution se fait de nuit tout autant qu'il s'en peut, mais quand elle se fait de jour, les Artisans font tout leur possible pour couper la cha  ne    coups de canon, & cela a quelquefois r  ussi.

Il y a des *bombes*, apell  es en *marmites*, parce qu'elles en ont la figure, & des *bombes oblongues* que quelques-uns apellent    *m  lon*. On en trouve de 1. 1/2. pouces dans certains magasins du Royaume, mais elles ne sont plus d'usage, que pour servir ou dans les foss  s, ou pour les artifices. Il y a aussi des *bombes    cominge*, apell  es ainsi du nom de leur Inventeur. Voy  s Cominges.

BONACE ou calme, est une discontinuation du vent, & un aplanissement des houles, ou lame de la mer.

BONA VOGLIE, est un homme, qui moyennant un certain salaire, se met volontairement    tirer la rame.

BONETTE, voile: il y a deux sortes de *Bonettes*: *Bonettes* maill  es, & *Bonettes* en   tui. La *Bonette* maill  e est une petite voile de surcro  t qu'on met dans le beau tems au bas des deux Paces de la voile d'Etay, & de celle d'Artimon, pour prendre plus de vent, & aller plus v  te. Quelquefois on met deux *Bonettes* l'une sous l'autre. Elles s'attachent    des anneaux, ou bien    des mailles, c'est   -dire,    des   uillets, qui sont aupr  s de la ralingue ensuite on amare les   coutes au point des *Bonettes*.

Les *Bonettes* en   tui, misaines, ou coutelas, sont de petites voiles, qui ont la figure d'un   tui, & qui se mettent par le bout le plus   troit    chaque extr  mit   de la grande vergue sur des pi  ces de bois apell  es boute-dehors, de sorte que les *Bonettes* en   tui regnent le long des c  t  s de la grand'voile.

BONNET    Pr  tre, est un dehors, ou une pi  ce d  tach  e, qui forme    la t  te deux angles rentrans & trois saillans, qui ne diff  rent de la tenaille double, qu'en ce que ses ailes, ou c  t  s, au lieu d'  tre parall  les sont conduits en queue d'hyron de, c'est-  -dire, qu'ils ont le terrein   troit vers l'extr  mit  .

orgè , & large du côté de la Campagne.

**BONNETTE**, est un ouvrage composé de deux faces , qui forment un angle saillant en forme de petit ravelin , n'ayant qu'un parapet sans avoir de fossé. Ce parapet est haut de trois pieds , bordé d'une palissade , qui en a encore une autre , éloignée de dix à douze pas. La *bonnette* est construite au-delà de la contrescarpe , & est comme un petit corps de Garde avancé.

**BORD** de la mer , est le rivage ou les premières terres , qui bordent la mer.

**BORD** : le mot de *bord* est pris ordinairement pour le mot Vaisseau. On dit : sur le soir nous remîmes dans notre *bord* : les gens de l'Equipage ne sortiront point de leur *bord* : nous nous refugiâmes au *bord* de deux de leurs Vaisseaux.

Venir à *bord* , c'est se joindre dans un Vaisseau , ou le joindre. On dit : Tous les Chefs des Divisions vinrent à *bord* de l'Amiral : Pendant ce calme leurs Galeres vinrent à *bord* de nos Fregates.

Renverser le *bord* , tourner le *bord* ; changer le *bord* , c'est revirer , & porter le cap sur un autre air de vent.

Rendre le *bord* : c'est venir mouiller , ou donner fond dans quelque Rade , ou dans quelque Port.

**BORD** sur *bord* : courir *bord sur bord* , c'est louvier , & gouverner tantôt à stribord , tantôt à basbord , lorsqu'on veut attendre quelques vaisseaux , ou que le vent est contraire , & qu'il ne permet pas de porter à route : ainsi on chicane le vent , & on court sur plusieurs routes , pour ne s'abattre , & ne s'éloigner , que le moins qu'on peut.

Faire un *bord* , faire une bordée , c'est faire une route , soit à basbord , soit à stribord.

Courir même *bord* que l'Ennemi : c'est virer à stribord , ou basbord , selon que l'Ennemi y a viré , & porter sur le même rumb.

Mettre à l'autre *bord*. Nos Vaisseaux ont mis à l'autre *bord* : c'est-à-dire , ont viré.

*De bord à bord* : cette expression veut dire autant sur un côté du vaisseau , que sur l'autre , & signifie encore de part & d'autre de la droite route. Ce qui revient à la même chose. Par exemple : on dit que l'on veut naviger , ou faire des bordées sur onze pointes de compas de *bord à bord* , cela veut dire qu'on peut se servir des onze airs de vent ,

qui sont à sribord , ou à l'un des côtés du vent de la route , & encore des autres onze airs de vent , qui sont à basbord , ou à l'autre côté du même vent de la route.

**B O R D A G E** , est le revêtement de planche , qui couvre le corps d'un vaisseau par-dehors depuis le gabord , jusqu'au platbord. Quelques-uns l'appellent le franc *bordage* , pour le distinguer du bordage intérieur , qui s'appelle ferrage , ferre , ou vaigres.

**B O R D É E** en terme de marine a différentes significations. Ce mot se prend pour le cours d'un vaisseau , depuis un revirement jusqu'à l'autre , & aussi pour l'artillerie. En ce sens on dit essuyer une *bordée* , envoyer une *bordée*.

**B O R D E R** la haie , est une certaine manière de combattre , à laquelle a recours l'Infanterie contre la Cavalerie , pour arrêter le choc des chevaux. Alors elle forme trois rangs , ou trois files , le premier rang met un genou en terre , le second se courbe , le troisième est droit , & tous les trois tirent ensemble les uns dessus les autres sans s'offenser. Le premier rang tire dans les pieds des chevaux , le second tire à la botte , ou au poitrail , & le troisième fait feu sur les Cavaliers mêmes.

**B O R D E R** une voile , c'est l'étendre par en bas , en halant , & tirant les cordages , appelés écoutes pour prendre le vent. On dit *border* la grand voile : *border* le humier.

**B O R D E R** , signifie aussi suivre un vaisseau de côté pour l'observer , & le reconnoître. Il y en a quelques-uns , qui se servent improprement du mot *border* , pour dire venir à l'*abordage*.

**B O S S E** , en terme d'Artillerie est une bouteille de verre fort mince , remplie de quatre à cinq livres de poudre , au cou de laquelle , après qu'on l'a bien bouchée , on met quatre ou cinq mèches , qui pendent en bas. On lui attache une corde longue de deux à trois pieds , qui sert pour la jeter. Quand la bouteille vient à se briser , elle met le feu à tout ce qu'elle rencontre. On se sert de cette machine sur les vaisseaux pour mettre tout un équipage en désordre.

**B O S S E** , en terme de Marine sont des bouts de corde , qui ont des nœuds à leurs extrémités , & qui servent à ajuster , & assembler des manœuvres , qui ont été rompues ou coupées : ce qui est d'un grand usage dans un combat.

**BOSSEMAN**

**BOSSEMAN**, ou **CONTRE MAÎTRE**, voyez **CONTRE-MAÎTRE**.

**BOSSER** l'ancre, c'est la mettre sur les bossours. Ancre *bossée*, mise sur le Bossour.

**BOSSEURS**, ou **BOSSOIRS**, sont deux outres, ou pièces de bois, mises en saillie à l'avant d'un vaisseau, au-dessous de l'éperon, pour soutenir l'ancre, & la tenir prête à mouiller, ou bien à l'y poser, quand on l'a levée. La saillie que donne les *bossours*, donne lieu à l'ancre de tomber à l'eau sans risque, quand il faut mouiller, & empêcher qu'elle n'offense le franc bordage.

**BOTTES**: Elle entre dans l'armement du Cavalier.

**BOTTINÉ**: Elle est à l'usage des Dragons.

**BOUCHE**, se dit pour l'embouchure d'une pièce de canon, pour celle d'un mortier, d'un barrel, d'un mousquet, & de toute arme à feu par laquelle sort la balle.

**BOUCHIN**, ou le large d'un vaisseau de dehors en dehors, c'est la partie la plus large du corps du vaisseau, ce qui se rencontre toujours à tribord, & à babord du grand mats; car le maître bau & la maîtresse côte sont en cet endroit.

**BOUCLIER**: Les boucliers, que les Anciens appelloient *clipei*, ne diferoient de l'écu, qu'en ce qu'ils étoient tout-à-fait ronds. C'est de là que les François lui ont donné le nom de Rondache.

Les Espagnols & les Africains, portoient des boucliers de courroies entrelacées, qu'ils apelloient *cebras*, au rapport de Lucain.

*Illic pugnaces commovit Iberia catras.* (Luc. lib. 7.)

Les Amazones, dit Virgile, se servoient de *boucliers*, faits en forme de croissants. Du regne de Numa Pompilius, les Romains se servoient de petits écus, étroits & longs, qu'ils nommoient, *Ancylia*.

Autrefois ceux, qui commençoient le métier de la guerre ne portoient que des parmes, ou de petits *boucliers* blancs, & sans aucun embelissement, jusqu'à ce qu'ils se fussent signalés par quelque belle action. Pour lors il leur étoit permis d'en prendre de plus grands, & de les orner des marques de leurs glorieux exploits. C'est de là que nous est venu la mode des Armoiries, que nous apellons communément *écussions*, ou *écus*, à *scuto*.

**BOUDINEURE** de l'Arganeau, terme de

**Marine** : c'est un revêtement ou une enveloppe , dont on garnit l'anneau de l'ancre , en y mettant de vieux cordages tout au tour , pour conserver le cable , & empêcher qu'il ne pourrisse.

**BOUÉE**, terme de Marine , est une marque ou enseigne , faite quelquefois avec un baril relié de fer , quelquefois avec un fagot , ou avec un morceau de bois , l'un ou l'autre attaché au cordage apellé Ovin , en sorte qu'on laisse flotter la *Bouée* pour indiquer l'endroit où l'ancre est mouillée , & la relever , lorsque le cable s'est rompu , ou qu'on la coupé sur l'écubier. Ce mot se prend aussi souvent pour le mot *Balise*.

**BOULANGER** : Il faut nécessairement des Boulangers dans les armées pour faire le pain de munition. Le Commis qui préside à la construction des fours , a le soin d'assembler les *Boulangers* que les Entrepreneurs des vivres lui envoient de Paris pour travailler au pain de munition. Il laisse aux Maîtres Boulangers qui sont à la tête des Brigades , le choix libre de leurs garçons , afin que le service s'en fasse mieux.

Quand les Brigades sont formées , il assigne à chacune un four , & un autre Commis chargé du travail , leur fait délivrer des farines & des ustensiles. Chaque Brigade de Boulangers , ou chaque four a un Commis qui veille au travail de la munition.

La farine qu'on apporte des Places frontières doit être bonne , & les sacs de poids , car lorsque l'un ou l'autre manque , il est impossible aux Boulangers de faire de bon pain , & de rendre 180. rations du sac comme ils y sont obligés.

Il n'y a point de métier plus rude que de faire du pain de munition ; & l'on en est persuadé , quand on considère que les Boulangers d'Armée continuent quelquefois un travail plus de cinq semaines sans se coucher , que sur des sacs , & qu'ils passent souvent des nuits entières sans dormir , tellement que les jambes enflent particulièrement aux pétrisseurs.

C'est au Brigadier de chaque four à prendre si bien son tems , qu'il puisse délivrer lui-même son pain , & avoir l'œil sur ses gens. Il y a punition corporelle envers tout *Boulangier* , convaincu de n'avoir pas fait du pain du poids de l'Ordonnance.

On voit des *Boulangers* sans aveu suivant l'armée qu'on nomme communément *Maquilleurs* , & qu

ont du pain pour vendre au quartier du Roi : ces gens à ne manquent jamais de lier commerce avec les *Boulangers* de la munition, & de les porter à tamiser leur farine, & à leur en vendre.

On éloigne ces corrupteurs autant qu'on peut, & si on en trouve quelqu'un saisi de la farine du Munitionnaire, le Directeur ou Commis général des vires est en droit de les mettre entre les mains du Préôt de l'armée, ainsi que ceux qui lui vendent la farine, ou dans le four de quels on trouve des instrumens à tamiser la farine pour en commercer leur avec ces *Maquilleurs*; & comme il est arrivé plusieurs fois on pend ces fripons, ou on les envoie aux Galères.

Il faut cent soixante Boulangers pour fournir une armée, qui consommera cinquante mille rations. Ce nombre forme quarante Brigades, composées chacune d'un Maître, & de trois garçons, dont vingt travailleront pour l'armée, & les autres attendront au travail. Cependant on leur paye leurs journées à un prix modique, jusqu'à ce qu'ils aient gagné quelque chose aux travaux, qu'ils auront entrepris.

On entretient ces fournisseurs par précaution, est-à-dire, pour être prêts à établir un nouveau travail, lorsque le Général a dessein de décamper, & de s'éloigner du lieu d'où l'armée tire sa subsistance.

**BOULANGERIE**, est le lieu où sont confits les fours qui servent à la cuisson du pain pour les troupes.

Les ustensiles de la Boulangerie pour chaque four, ont un pétrin de bois de sapin bien sec, long de six toises, large au fond d'environ quinze pouces, s'élevé par le haut qui doit être de deux pieds & demi. Les barres de devant, & les traverses du fond & dessous doivent être de chêne pour le rendre solide, avec doubles équerres de tous côtés. Sa profondeur est de deux pieds, & le derrière doit être plus haut que le devant, pour la commodité du pétrissage.

Un pétrin doit contenir environ trois sacs de farine pour faire 500. rations, & le surplus demeure en leu. Le couvercle de ce pétrin se nomme un tour, parce qu'il sert à tourner le pain. Il a sept pieds & demi de long. Les autres ustensiles sont :

Une chaudiere d'un pied & demi de diamètre, & de vingt pouces, ou vingt-deux de profondeur. Une

pêle de fer à enfourner, parce qu'on en use beaucoup de bois, & que celles de fer sont très-commodes pour porter en campagne. Une grande pêle à défourner. Deux pellerons, un rabe ou fourgon.

Un seau ferré, car les autres durent peu. Un coupe-pâte; une ratissoire; une gamele, ou sebille pour prendre de l'eau dans les chaudières & de la farine dans les sacs; un bouchoir de four: ceux des fours des Places, sont de fer, & ceux qu'on porte en campagne sont de bois.

Une balance pour peser la pâte, il faut qu'elle soit à fleau de fer, & juste, afin que le boulanger n'ait point d'excuse, s'il fait le pain court.

Un poids de marc de trois livres & demi, car ce poids en pâte revient à trois livres de pain cuit & rassis. Il doit être de fer fondu, afin qu'on ne puisse l'alterer.

Quatre demi-livres de cuivre avec leurs diminutions. Les Commis s'en servent pour peser le pain, & voir ce qu'il en manque.

On donne encore à chaque four deux tonneaux pour mettre la provision d'eau pour le jour, & pour la nuit, & des tinettes pour garder les levains.

Outre ces ustensiles on porte toujours à la suite de l'armée un grand fleau de fer, joint à ses plateaux avec des poids jusqu'à 200. livres pour peser la farine aux Boulangers, & toutes sortes d'outils pour la construction des fours. Sçavoir:

Cinquante truelles, vingt marteaux à pointes, les Maçons se les prêtent les uns aux autres, deux grands compas, quelques règles, des cognées, des haches, des pics, des pioches, des louchets, des bêches, des pelles ferrées, & de tout cela un bon nombre.

**B-OU-L-E-T**, est une grosse balle de fer, & de forme sphérique avec laquelle on charge le canon. y en a de tous calibres: ils se mettent dans le canon après la poudre. Un canon de batterie porte depuis 24. jusqu'à 36. & 48. livres de boulet.

Ce qu'on demande aux boulets, est qu'ils soient bien ronds, bien ébarbés, & sans *sousleure*.

Bien ronds & bien ébarbés afin qu'ils fassent le chemin droit dans la pièce, sans l'érafler, ni l'écarter.

Sans *sousleures*, afin qu'ils ne pirouettent point en l'air, & que le vent ne s'y engouffre point.

Et enfin qu'ils soient du poids, dont ils doivent

être : ces sortes de vuides étant quelquefois cause , qu'ils pesent moins que leur calibre ne porte , à quoi on doit prendre garde.

Il seroit à desirer que les boulets ne fussent pas de fer aigre , car en les remuant ils se cassent facilement.

Le boulet doit être de calibre , c'est-à-dire , approprié à la pièce , & un peu moindre que le diamètre , afin qu'en sortant , il n'érafle & ne gâte pas le canon. Quand le boulet est du calibre de la pièce , on ne se soucie pas , s'il pese plus ou moins qu'il ne doit.

Il y a des boulets creux , des boulets à l'ange , ou à chaîne , des boulets à deux têtes , des messagers , & d'autres boulets , qui portent des noms extraordinaires. Toutes ces sortes de boulets ne sont pas présentement d'un grand usage.

Ce qu'on appelle boulets creux sont certaines boîtes de fer longues , dont le diamètre est du calibre d'une pièce , telle que l'on veut , & longues de deux calibres & demi , ou environ.

Ces boîtes sont véritablement creuses , & renferment de l'artifice , & des balles de plomb , des clous & la mitraille de fer. On fait entrer dans ces boîtes par le bout , qui touche à la poudre dans l'ame de la pièce une fusée de cuivre , entrant à vis dans un écrou , chargée comme celle des bombes , qui s'allume par le feu de la pièce , & qui le portant ensuite à l'artifice de ces boîtes , ou boulets creux , les obligent à crever dans l'endroit où ils tombent.

Ces boulets doivent faire un grand fracas , & même l'espece d'une fougasse , ou espece de mine , aux endroits où ils sont entres. On n'observe de ne mettre sur ce boulet que la moitié du fourrage ordinaire.

Un boulet creux du calibre de 24. pese en fer soixante livres , & chargé de plomb 79. livres. La fusée a de longueur six pouces , son diamètre par la tête 15 lignes , réduit par le bas à dix lignes. La lumière quatre lignes de diamètre. On frote la tête du boulet de terebenthine , pour y faire tenir le pulvrin afin que le feu se communique plus promptement à la fusée.

Toutes les fois , dit M. de S. Remi , que l'on a fait l'épreuve de ces boulets creux , ils ont crevé en l'air , où ils ne sont allés fraper la bute , ou le blanc , que par leur longueur , & de travers , & non par leur pointe , ou les fusées n'ont point pris , ou

elles se sont éteintes, & leur effet par conséquent est entièrement inutile.

Ce boulet creux est aussi une espèce de cartouche. Mais quoiqu'il y ait divers sentimens sur sa longueur, & sur la poudre, & la mitraille, ou le plomb, dont il doit être rempli, supposé que l'on veuille s'en servir, la plus commune opinion est, que quand on a inventé ces sortes de boulets, on a eu en vûe, & la première intention a été de les faire entrer dans l'épaisseur du mur d'une fortification, afin qu'ils puissent y faire l'effet d'une fougasse.

Sur ce pied les boulets du calibre de vingt-quatre doivent être de deux calibres & demi ou environ de hauteur.

Ils sont d'une égale épaisseur par tout, c'est-à-dire, de douze lignes.

Ils sont ouverts par le culot de presque toute la longueur du boulet.

L'autre bout est seulement ouvert dans le milieu de onze à douze lignes avec un écrou pour recevoir une fusée de cuivre à vis.

Depuis cette lumière, jusqu'à un calibre de hauteur, c'est un vuide destiné pour y renfermer toute la poudre, qui y peut contenir, & à cet endroit, il y a une séparation de fer, que l'on y a faite exprès en coulant le boulet.

Depuis cette séparation jusqu'au bas du boulet est un espace vuide, où l'on coule du plomb fondu, pour rendre le boulet plus pesant, & afin que ce plomb ne ressorte pas aisément du boulet, il y a plusieurs rainures, ou entailles de fer, qui regnent tout au tour, & par le dedans du culot, où le plomb fondu s'engage, & se trouve forcé de rester, de manière qu'il se peut bien faire, que ce plomb & la poudre fassent le poids de 25 livres.

Il y a des boulets creux du calibre de 33, où pour éviter la dépense d'une partie du plomb, on a coulé le culot tout d'une pièce avec le boulet, en sorte que l'épaisseur du fer du culot occupe la hauteur d'un calibre, & le surplus qui est vuide a deux calibres de hauteur & sans séparation, ce qui donne trois calibres de hauteur en tout au boulet creux, & ce boulet de 33 pèse seul 109. livres.

Sa concavité contient 37 livres de plomb en bales de 22 à 24 à la livre, d'où l'on peut conjecturer que ce plomb étant fondu, il y reste encore un vui-

de considérable pour la poudre, qu'on y voudroit faire entrer.

Ce qu'on appelle boulets messagers, sont des boulets creux, dont l'on se servoit autrefois pour porter des nouvelles dans une place de guerre, & l'on ne mettoit qu'une foible charge de poudre, pour les faire tomber, où l'on vouloit. Ces sortes de boulets étoient pour l'ordinaire couverts de plomb, & la plupart étoient de plomb sans mélange de fer.

Les boulets à chaîne sont deux boulets joints ensemble par une chaîne, qui a trois ou quatre pieds de longueur. On en charge un canon. Quand on le tire, l'effet de ces deux boulets est d'autant plus grand sur-tout dans un combat, que la chaîne embrasse, & sépare tout ce qu'elle rencontre.

Les boulets à branche sont deux boulets joints ensemble par une barre de fer longue de 5. à 6. pouces seulement.

Les boulets à deux têtes, autrement appellés *anges*, sont deux moitiés de boulets, jointes par une barre de fer, ou par une chaîne, comme la balle ramée d'un mousquet. Ces deux moitiés se séparent sitôt qu'elles sont hors du canon, & font presque le même effet, que les boulets à chaîne. On se sert sur mer de ces sortes de boulets, pour couper les cables, les mats & les voiles.

Ce boulet à deux têtes est garni au milieu de la même composition, dont l'on charge les carcasses, on l'enveloppe d'une toile, ou drap soufré, qui prend feu par celui du canon, & qui le porte dans les voiles des vaisseaux.

Ce boulet est percé à l'une des têtes pour y mettre la fusée, qui a communication à la charge du canon, & le boulet avec son envelope tient lieu de fourrage, afin que la charge du canon se communique à la fusée du boulet.

Le boulet rouge, ou boulet enflammé est un boulet ordinaire de canon, qu'on fait rougir, & enflammer dans une forge, qui doit être auprès de la batterie.

On prend le boulet rouge avec une grosse cuiller de fer, qu'on appelle lanterne pour mettre le canon. Un boulet rouge met le feu dans les lieux, où il tombe, quand il trouve des matieres combustibles.

M. l'Electeur de Brandebourg est le premier Prince, qui ait introduit avec succès des boulets rouges.

Ce fut au siège de Stralsund en Poméranie en l'année 1675. L'effet de ces boulets rouges est terrible, par leur promptitude à embraser les matières combustibles, qui en sont touchées, & lorsqu'on tire de ces boulets rouges dans les toits des maisons, elles sont embrasées dans le moment.

Pour faire rougir des boulets, on creuse une place en terre, on y allume une grosse quantité de bois ou de terre, par-dessus on met une forte grille de fer. Quand ce feu est dans toute sa force, on met les boulets sur la grille. Ils y rougissent en très-peu de tems. On a des tenailles, ou des cuillers de fer pour les prendre.

On les porte dans la pièce, qui n'en doit point être éloignée. Après que l'on a mis de la terre glaise, s'il se peut sur la poudre, dont la pièce est chargée, & que l'on a extrêmement refoulée avec le refouloir, & sans mettre aucun fourrage sur le boulet. On met le feu à la lumière de la pièce. Le coup part, & par tout où passe le boulet, s'il rencontre quelques matières combustibles, il les allume, & y porte l'incendie.

Quand les tranchées sont devant la batterie des boulets rouges, on bourre la poudre avec du fourrage, parce que si l'on y mettoit de la terre glaise les morceaux pourroient aller blesser & tuer les Travaillieurs.

Les boulets rouges ne se tirent qu'avec des pièces de huit, ou de quatre, parce que si les pièces étoient d'un plus fort calibre, les boulets seroient trop difficiles à servir.

**BOULEVART**, signifioit autrefois un *bastion*. On ne s'en sert plus en terme de guerre; mais il se dit encore des places fortes, qui couvrent tout un pays, & qui en défendent l'entrée aux ennemis.

**BOULEVART**. Lorsque les Romains vouloient battre une place, ils faisoient élever des boulevarts aux environs des murailles, qui avoient quatre-vingt pieds de hauteur, & trois cens de largeur sur lesquels on bâtissoit des tours de bois ferrées de tous les côtés, qui commandoient aux remparts, & d'où les Assiégeans jettoient sur les Assiégés des pierres, des dards, des feux d'artifice, pour faciliter l'approche des beliers, & des machines propres à prendre les places.

**BOULINE**, terme de Marine, est une corde amar

arée vers le milieu de chaque côté d'une voile , qui sert à la porter de biais pour prendre le vent côté , quand il faut ferrer le vent , ou courir au près du vent , c'est-à-dire , prendre l'avantage du vent de côté , lorsque le vent arriere & le vent que manquent pour faire le cours qu'on se propose. Fermer les *boulines* , c'est tirer , & bander les *boulines* , à que le vent donne mieux dans la voile , pour courir près du vent.

**OULINE** de revers , est celle de deux *boulines* , qui est sous le vent , & qui est larguée. L'appeler la *bouline* de révers , c'est-à-dire , lâchés la *line* , qui est sous le vent.

**VENT de Bouline** , est un vent éloigné de cinq airs du vent du lieu de la route , & qui par son biais fait pencher le vaisseau sur le flanc. Ainsi la route étant au Nord , le Nord-est , Quart à l'est , & Nord-ouest , Quart à l'ouest , seront les vents de *line*.

**OULINE** grasse : aller à *grasse bouline* , ou *bouline grasse* , est se servir d'un vent compris entre le *vent de bouline* & le *vent largue* , en sorte que cet air de vent soit éloigné du lieu de la route , d'un intervalle de six & de sept pointes. Ainsi pour aller à *grasse bouline* il ne faut pas ferrer le vent , ni courir au plus près du vent , parce que cet air de vent s'approche du vent largue , ou vent de quartier : comme si la route étoit Nord , le Nord-est , Quart à l'est , seroit le vent de *bouline* , & le vent d'Est , Nord-est , seroit le vent de *grasse bouline*.

ALLER à la *bouline* , aller proche du vent , tenir le vent du vent , c'est se servir d'un vent , qui semble contraire à la route , & prendre ce vent de biais , en portant les voiles de côté par le moyen des *boulines*. On va plus vite à la *bouline* , qu'en portant vent arriere : car en *boulinant* on porte toutes ses voiles , qui ne se font pas de vent arriere. Quelque fort que soit le vent , on ne laisse pas d'aller à la *bouline* , surtout qu'on porte moins de voile , & qu'il n'y ait point d'un orage violent.

**OULINER** , terme de gens de guerre. *Bouliner* dans un camp , c'est voler , *furari* , & un *Soldat Boulineur* est un voleur.

**BOURCE** une voile , ou la mettre sur ses verges , c'est n'en mettre dehors qu'une partie , & la laisser à mi-mats , ou au tiers du mats par le

moyen des cargues , afin de prendre moins de vent & de retarder le cours du vaisseau. Le contraire *bourcer* la voile est de la donner au vent. Sur les vaisseaux de Roi , on ne se sert guere de ce mot , celui de *carguer* , est fort en usage dans le même sens.

**B O U R C E T** , mots de *Bourcer* est la misaine

**B O U R G U I G N O T E** , qui se nomme au un armet , ou morion , est un pot qui accompagne ordinairement les corcelets. Ces corcelets , & ces pots sont à l'épreuve de la pique , & du coup de la pée.

**B O U R R E L E T** , c'est l'extrémité d'une pièce de canon du côté de sa bouche. Il est renforcé en métal pour soutenir le poids du boulet. On le faisoit autrefois avec différens ornemens , ou membres d'architecture , qui formoient différentes espèces de ceintures , ou cordons.

On le fait aujourd'hui en tulipe , c'est-à-dire , avec un arrondissement à peu près semblable à celui de la tulipe. Cette forme est plus avantageuse pour la construction des embrasures.

**B O U R R E R** , c'est mettre de la bourre ou poudre dans une vieille chose sur la charge dans le canon d'une arme à feu.

**B O U R R I Q U E T** : c'est un panier , qui sert à tirer la terre des mines des galeries , & à descendre ce qui est utile au Mineur.

**B O U S S O L E** , le Mineur doit en avoir une pour se diriger dans son travail.

**B O U S S O L E** ou compas de mer , est un instrument fait comme une boîte pour renfermer l'aiguille aimantée. Le bord de la *Boussole* porte ordinairement deux différentes divisions , une de trois cent soixante parties égales , qui est la division ordinaire du cercle , & l'autre est de trente-deux parties pour représenter autant de rumbes ou airs de vent , que quelques uns appellent traits de vent , & pointes de compas. Le trait , qui marque le Nord-est , est à peu près indiqué par une des pointes de l'aiguille , & porte ordinairement une fleur de lis. On dit : Pendant un orage le vent fit tout le tour de la *Boussole* en parcourant toutes les pointes , & futa tous les rumbes en moins de vingt quatre heures.

**B O U T** , vent de *bout* , avoir vent de *bout* , c'est avoir vent contraire , ou le vent par la proue. Al

*bout* au vent, c'est aller contre le vent.

De *Bout-au-corps* : aborder un vaisseau de *bout-aus*, c'est lui mettre l'éperon dans le corps.

**BOUT** pour *bout*, filer le cable, *bout pour bout*, voyez Filer.

**O U T-dehors**, sont des pièces de bois longues & des, ou comme parlent les Charpentiers, ce sont des ans de bois en façon de petites vergues, qu'on ôte par des anneaux de fer à chaque bout de la grande vergue, de la vergue de Misaine, & des verges de Huniers pour porter des bonnettes, ou coutes, lorsque le vent est foible, & qu'on veut chasser l'ennemi, ou prendre chasse, & faire diligence.

**O U T-dehors**, ou défenses sont aussi de longues ches, ou pièces de bois pour empêcher dans un combat l'abordage d'un Brulot, ou pour s'opposer à un mouillage à l'abordage de deux vaisseaux, le vent fait dériver l'un sur l'autre.

**O U T E** ou **B A I L L E**, voyez **B A I L L E**.

**O U T E I L L E S** en terme de marine sont des tables de charpenterie sur les côtés de l'arrière du vaisseau, de part & d'autre de la chambre du Capitaine. Les *Bouteilles* sont à la place des galeries, et l'usage fut supprimé par une Ordonnance du 17<sup>me</sup> Juin 1673. leur figure ressemble à une moitié de bal, coupé de haut en bas. Elles n'ont de largeur environ deux pieds, ou deux pieds & demi.

**O U T E R. D E L O F** en terme de marine, c'est venir au vent, bouliner, serrer le vent, prendre l'avantage du vent.

**O U T E - S E L L E**, est le signal qu'on donne aux Cavaliers pour serrer les chevaux.

**O U T O N**, petit corps rond, qu'on met au bout d'une arme à feu, pour tirer plus droit.

Il y a le *Bouton* d'un canon, & le *bouton* de la queue d'un canon, qui est à son extrémité.

**O Y A U**, est un fossé couvert de son parapet, qui sert de communication à deux tranchées, quand il y a deux attaques, qui sont proches. Comme un fossé a toujours son parapet du côté de la Place, il y a des lignes de contrevallation, pour empêcher les sorties, & assurer les Travailleurs.

Un *Boyau*, est aussi une ligne tirée pour enlever différens terrains, ou attaquer quelque ouvrage.

**O Y E R**, est une Chaloupe Flamande, mâtée

en fourche, & qui a deux semelles pour mieux aller à la bouline sans dériver.

BRANCADES, sont les chaînes des Forçats  
BRANCARD, voyez ESCALE.

BRANLE, est un lit sur Vaisseaux, composé d'une pièce de toile, renforcée par les bords d'un cordage, appelé ralingue, en façon d'ourlet, suspendu sous le pont par des cordes, qui tiennent aux quatre côtés. Tendre les *Branles*, d'étendre les *Branles*: on d'étend les *Branles* pendant un combat.

BR A Q U E R, se dit improprement du canon que l'on tourne d'un certain côté: car il faut dire pointer le canon.

BR A C H E R, ou BR A S S E Y E R, en terme de marine, est faire la manœuvre des cordages dont on vient de parler au mot précédent.

BR A S, en terme de marine sont des cordages amarés aux bouts de la vergue, pour la tourner, gouverner selon le vent. Le voile d'artimon au lieu de *Bras* a une corde appelée ourse. Halez sur les *Bras* terme de commandement pour dire aux Matelots de roidir ces cordages.

BR A S S A R T S, étoient des plaques de battu pour couvrir les bras par-dessus le hautbert comme le hautbert n'étoit propre qu'à garantir des coups d'estoque, les Brassarts & cuissarts garantissent de ceux de taille & de masses qui auroient facilement fracturé les membres. Les Brassarts & cuissarts étoient en usage dès le tems de S. Louis.

BR A S S E de meche: elle a six pieds de longueur ou à peu près. La brassé de meche pèse six onces un peu plus.

BR A S S E, est aussi une mesure de marine, dont la longueur est déterminée & comprise entre les extrémités des deux mains d'un homme, quand il étend les bras de toute leur étendue. Ce qui vaut à peu près six pieds de Roi.

BR A Y, est une composition de gomme ou raisine, & d'autres matières gluantes, qui font un corps dur, sec & noirâtre, comme de la colle d'égletterre. Les Calfas ont soin de faire fondre le Bray pour l'appliquer sur les couches d'étoupes, dont ils remplissent les jointures des planches, qui composent le bordage d'un Vaisseau.

BR A Y E R, espalmer ou suifver un Vaisseau c'est y appliquer du bray bouillant, du goudron

suif pour remplir & resserrer les jointures de son dage, & remédier aux voies d'eau.

**BRÉCHE**, est le débris de quelque partie d'une einte, ou autrement l'ouverture qu'on fait aux railles d'une Ville assiégée.

On dit chasser l'ennemi de la *breche*, réparer la *breche* en la fortifiant de deux chevaux de frise : se lever à moitié hauteur de la *breche*, élargir la *breche*, en applanir la montée. Voir en *breche*, c'est ouvrir la *breche* en telle sorte, qu'on puisse faire dessus pour la défendre.

On défend une *breche* avec des barils remplis de poudre, ou de pierres, que l'on fait rouler du haut de la *breche*, avec des chevaux de frise, des chauf-trapes, que l'on met dans le passage de la *breche*, des fascines goudronnées & allumées, qui offensent les Assiegeans, & qui éclairent les Assiégés, quand c'est la nuit avec de la chaux, sur laquelle on fait couler de l'eau, qui produit beaucoup de fumée, le canon, qui est derrière les retranchemens, les fourneaux & les fougasses ralentissent le tirage du Soldat ; quand même cela ne produiroit pas tout son effet d'ailleurs.

L'usage de faire *breche* à coups de canon consume moins d'hommes, que celui de la faire par l'effet de la mine, parce qu'il est inutile de prendre des retranchemens dans les fossés secs, pour soutenir le canon, & que si le fossé est plein d'eau, les débris causés par l'effet du canon, en comblent une partie.

Au siège de Charleroi en 1693. on fit des traverses dans le fond du fossé sec pour soutenir le pied de la *brèche*. Ce retranchement étoit fait à l'angle marqué du Bastion qu'on avoit ouvert. Ainsi, dit M. Feuquiere, si la défense avoit été plus opiniâtre, il auroit été nécessaire pour monter à l'assaut, de se prolonger sur la tête du chemin couvert, & d'embrasser l'angle saillant de la contrescarpe devant la pointe du bastion, pour chasser les hommes, qui étoient derrière cette traverse.

Quand une *brèche* est faite par l'effet de la mine, il n'est pas prudent de hazarder une attaque de vive force, aussi-tôt après l'effet de la mine. On la fait connoître par des gens hardis, & armés, qui peuvent, s'il se peut, monter jusqu'au haut de la *brèche*, reconnoître la posture de l'Ennemi, & jusqu'où

il aura pû porter ses précautions , pour n'être point emporté.

Si l'Ennemi étoit retranché sur les deux flancs du bastion , & à sa gorge , ce que l'opiniâtreté à attendre l'effet de la mine doit faire présumer , en cas on gagne le haut de la *brèche* par des logemens on l'étend par des fourneaux , on en rend l'accès , & la montée praticable , même pour le canon , qu'on met en batterie sur le haut de la *brèche* , lorsqu'on par les bombes on ne peut pas ruiner les retranchemens de la gorge , & des épaules du bastion.

Les établissemens , qui se prennent sur le Corps de la Place , sont aussi étendus que le terrain le permet , & de maniere , qu'on puisse toujours opposer à l'Ennemi un plus grand front , que celui par lequel il peut venir , pour rechasser l'Assiégeant de la *brèche*.

Ce qui vient d'être dit sont des précautions sages contre l'opiniâtreté d'un Gouverneur & d'une Garnison , qui veut attendre les dernières extrémités.

Mais il arrive rarement que la mine réussisse. Souhait , il y reste toujours quelques écharpemens qui empêchent qu'on ne puisse d'abord monter sur le haut de *brèche*. Au lieu d'y donner l'assaut incontinent après , on en doit canonner long-tems le sommet par des batteries croisées , que par celles de l'attachement du Mineur. C'est le vrai moyen d'achever d'en ébouler le haut , d'empêcher l'Ennemi d'y paroître , & d'y pouvoir faire des retranchemens de quelque valeur.

Après que la *brèche* a été rendue accessible & commode , on peut tenter le logement sur le bastion. Il faut pour cette tentative un détachement de Grenadiers , qui doit faire en sorte de gagner brusquement le haut de la *brèche* , & de s'attacher au bord , d'où ayant écarté les Ennemis , on travaille de vive force au logement , qu'on a soin de bien arraser dans les cavations des brèches.

Ensuite on l'étend à droite & à gauche sur le rempart , où l'on entre par des sapes , formées en guise d'un trait de cercle , qui doivent occuper tout le Terrain plain de son angle flanqué. De là on se glisse par les extrémités , le long des faces de la droite & de la gauche , jusqu'à ce que l'on se soit mis en état de forcer les retranchemens de sa gorge.

Tandis qu'on est occupé au logement on attache

ux Mineurs au bas de la *brèche* pour l'élargir des deux côtés ; mais si malgré tout cela , la fantaisie tend à l'Ennemi d'y revenir , & qu'il ait même le bonheur d'en chasser nos Gens , ce succès n'est point la raison pour laquelle on doit se rebuter. Le redoublement , qui en provient , n'est pas grand ; tout dépend de recommencer le feu des batteries & de la mousqueterie , pour empêcher l'Ennemi de se rebâtir , & pour l'obliger en peu de tems de faire place à ceux , qu'il aura débutqués.

Dans ces entrefaites , les Mineurs , qui sont attachés au bas de la *brèche* , doivent pousser leur galee avec beaucoup plus de facilité qu'à la première fois , parce qu'ils n'ont ni muraille à percer , ni contremine à craindre. On ne doit pas différer d'un instant d'élargir le pont , de fortifier son épaulement , de donner à tous les logemens leur degré de perfection , & prendre de si bons arrangemens à tous égards , qu'on ne soit plus exposé à avoir un second étonnement. Pour d'autant mieux l'éviter , on renforce les Détachemens , & on donne des ordres nécessaires aux batteries , aux Ouvriers , & à la provision des Matériaux.

Après que les nouvelles mines on joué , on va en reconnoître les effets , & si on remarque encore quelque difficulté de monter à la *brèche* ; on y supplée par le canon , au milieu du feu de la mousqueterie , ensuite on donne l'assaut. Les premiers Détachemens doivent être soutenus par d'autres , qui les rafraichiront sans cesse , & les remplaceront en cas de quelque renversement.

Sur toutes choses , il faut se pourvoir d'une quarantaine de bons Grenadiers , dont la moitié ne doit servir qu'à apporter des grenades à l'autre , à moins que la perte de quelques hommes n'oblige leurs Cararades de leur succeder. Tous ces soins supposent celui de fournir par-tout les matériaux avec autant d'abondance , que de promptitude , & il n'y a aucun doute que l'on ne parvienne non-seulement à faire un logement au haut de la *brèche* , mais encore à le conserver en dépit des Ennemis.

Quand on en est venu là , on se hâte de s'étendre , de gagner du terrain , soit par les sapes , ou par les mines. Par les sapes de côté , on approche des tranchemens de l'Ennemi , en coulant dans l'échiffure du parapet , & en avançant , jusqu'à ce

qu'on ait joint le bord interieur du rempart, le long duquel on s'étend à droite & à gauche. Par les mines on prend le dessous des retranchemens de l'Ennemi, & on le prévient dans celle, qu'il a envie de pousser sur nos logemens.

Il faut applanir en forme de glacis les inégalités de la *brèche*, & en affermir les terres par des fascines, qu'on arrange en banquettes. On y pense sérieusement, car si la terre est grasse, & qu'il vienne à pleuvoir, elle deviendra glissante, si au contraire elle est sablonneuse, elle s'écroulera tellement sous les pieds, qu'il ne sera pas possible de s'y tenir.

Quand on est tout-à-fait établi sur l'ouvrage, on pousse l'Ennemi de retranchement en retranchement jusqu'à ce que l'on ait rencontré les deux faces, & que les logemens puissent se flanquer. Alors on y monte du canon, & on tâche de prendre contre les défenses tout l'avantage du feu qu'il est possible.

**BREDINDIN**, est un petit Palan amaré à l'étui pour enlever de petits fardeaux.

**BRESSIN** ou **GVINDERESSE**, terme de Marine: c'est un cordage qui sert à isser & à amener une vergue, ou une voile.

**BREUILLER** ou **BROUILLER** les voiles, c'est les carguer.

**BREVET**: Lettres du Roi, ou commissions en vertu de quoi tout Officier s'acquitte de la charge Militaire à laquelle il a été reçu. Depuis le Cornette ou Sous-Lieutenant jusqu'au Maréchal de France, ce sont tous Officiers à Brevet.

**BREVET D'ASSURANCE** ou de **RETENUE D'ARGENT**. Il y a des Charges Militaires & même civiles, accordées par le Roi, desquelles après la mort de ceux qui les possedoient il revient une certaine somme d'argent, que le nouveau revêtu donne, ou aux héritiers, ou à l'acquit des dettes du défunt qu'il remplace. C'est ce qu'on appelle *Brevet d'assurance* ou de *retenuë*.

**BRIDER** l'ancre, voyez Ancre.

**BRIGADE**, est une division de Troupe de gens de guerre, soit de Cavalerie, soit d'Infanterie, composée de plusieurs Bataillons ou Escadrons, & l'armée est composée de plusieurs Brigades. Chaque Brigade est sous le commandement d'un chef appelé Brigadier, qui obéit aux ordres des Lieutenans-Généraux, & Maréchaux de Camp.

Une Brigade dans l'Artillerie est composée d'un Commissaire Provincial , & d'un certain nombre de Commissaires ordinaires , d'Officiers Pointeurs , de Déchargeurs & autres

On partage aussi les Boulangers d'armée par Brigades. Chaque Brigade est composée d'un Maître & de trois garçons Boulangers.

**BRIGADIER** des Armées du Roi est un Officier , qui commande une Brigade , ou d'Infanterie , ou de Cavalerie , cet Officier est considérable , & marche après le Maréchal de Camp.

Quand deux *Brigadiers* de Cavalerie , & d'Infanterie se trouvent ensemble avec lettres de service , il a été réglé que , si c'est dans une Ville ou Place fermée , le *Brigadier* d'Infanterie commandera préféralement à celui de Cavalerie ; si c'est à la campagne , ou dans un lieu ouvert , celui de Cavalerie commandera à l'exclusion de l'autre.

Louis XIV. a créé en 1667. les *Brigadiers* des armées ; leur fonction est de conduire leur Brigade partout où le Général l'ordonne , & d'être attentifs qu'aucun Soldat , ou Cavalier ne s'écarte sans permission.

Les *Brigadiers* ne sont Officiers-Généraux que dans leur Corps , c'est-à-dire , qu'ils n'ont de commandement particulier , que sur un certain nombre de troupes du Corps , dont ils sont , soit de Cavalerie , d'Infanterie , ou de Dragons.

Ils commandent aux Colonels , & obéissent aux Officiers-Généraux de l'armée , ils n'ont point d'Aides-de-Camp pour porter leurs ordres , mais bien un Major de Brigade , qui fait exécuter les ordres du *Brigadier* dans l'étendue seulement de sa Brigade. Les *Brigadiers* ne laissent pas d'avoir un jour entre eux pour aider le Maréchal de Camp , soit à poster les Gardes du corps , dont ils sont , le jour que l'armée arrive dans un nouveau Camp , soit pour les visiter les autres jours. Il n'entre à l'ordre que les *Brigadiers* , qui sont de jour , pour la promptitude du service seulement , & ils n'entrent point dans les Conseils , n'ayant point de voix pour opiner.

Les *Brigadiers* roulent comme les autres Officiers Généraux , & se relevent à la tranchée.

Avant l'établissement des *Brigadiers* à Brévet , chaque Brigade étoit commandée par un Mestre-de-Camp du plus ancien Regiment , & cet emploi avant

1667. n'étoit point un Grade dans la Milice , ni une Charge , mais une simple Commission.

*Brigadier* dans les Compagnies de Cavalerie commande sur les Cavaliers après le Maréchal des Logis

Quand chaque Compagnie de Cavalerie est de cent Maîtres , elle a six *Brigadiers* ; quand elle est de cinquante , elle en a trois , quand les Compagnies ne sont que de vingt-cinq Maîtres , elle n'a que deux *Brigadiers*. Les *Brigades* de Cavalerie répondent aux Escouades d'Infanterie.

La fonction des *Brigadiers* de Cavalerie est de distribuer les vivres & les fourages qu'ils ont reçus du Maréchal-des-Logis , de poser des vedettes dans les lieux qui leur ont été ordonnés par le Major , d'avoir soin de n'y mettre que des Cavaliers capables , afin qu'ils ne donnent pas de fausses alarmes. Ils doivent les visiter souvent , de peur qu'ils ne s'endorment , & les relever de deux heures en deux heures , leur devoir est d'empêcher les querelles entre les Cavaliers , soit qu'ils soient en garde ou de chambrée. Enfin ils doivent avertir le Capitaine de tout ce qui se passe dans la Compagnie ; leur poste est au premier rang.

**BRIGANTIN**, est une espèce de galiote sur la Méditerranée , c'est-à-dire , un petit vaisseau de Bas bord qui va à voiles , & à rames , & qui ne porte pas couverte. Ce Bâtiment est léger , propre à des Corsaires , plus petit que la Galiote , & n'a qu'un homme à chaque rame. Chaque Matelot y est Soldat , & couche son mousquet sous sa rame.

**BRIMBALE** , est le bâton qui fait jouer la pompe d'un vaisseau.

**BRINS-D'EST** , sont de grands bâtons en forme de petites picques , ferrées par les deux bouts , qui servent aussi à sauter les fossés , sur-tout en Flandres.

**BRION** ou **BRIOU** , terme de Marine , est l'allonge de l'étrave qui vient à hauteur de l'Éperon , & qui termine l'étrave par en haut , comme le Rinjot le termine par en bas.

**BRISANS** , sont des pointes de rochers , qui s'élevent jusqu'à la surface de l'eau , & quelquefois jusqu'au dessus , en sorte que les houles y viennent rompre ou briser.

**BRISER** ou rompre. La mer *brise*, la mer *rompt*,

c'est-à-dire, qu'elle bat, & choque avec violence.

**BRISES**, sont des petits vents frais, qui dans la plupart des parages, où il y a des vents alifés, viennent de terre sur le soir, & finissent au lever du soleil. Ils ne sont gueres sensibles qu'aux bâtimens, qui rangent la côte.

**BRISURE**, est une ligne de 4. à 5. toises qu'on donne à la courtine & à l'orillon pour faire la tour creuse, ou pour couvrir le flanc caché.

**BROUETTE**, personne n'en ignore la figure. A la guerre elle est nécessaire pour le transport des terres. Mais celles dont le Mineur se sert sont montées sur quatre roues, & l'on y attache deux cordes, l'une devant, & l'autre derriere; qui servent à la tirer jusqu'à l'entrée de la galerie pour la vuidier, & la retirer ensuite pour la remplir. Il y a deux hommes qui servent à vuidier & à remplir la *broquette*.

**BRULOT**, est un vaisseau où l'on a préparé des compositions brulantes, & des machines à feu, qui doivent faire leur effet sur un vaisseau ennemi, lorsque le *Brulot* ayant pris l'avantage du vent, s'est attaché par des grapins au vaisseau qu'il veut bruler. Il y a des grapins au bout de ses vergues.

**BRUSQUER** une attaque, est commencer l'ouverture de la Tranchée par la tête, c'est-à-dire, par les premiers travaux de la Place, travaillant après en arriere, jusqu'à ce qu'on ait fini par la queue.

**BRUSQUER** une Place, c'est lorsqu'au lieu d'ouvrir la Tranchée de loin, on commence par infiltrer les dehors, ou se loger sur la contrescarpe, travaillant après en arriere, jusqu'à ce qu'on ait fini par la queue.

Ces sortes d'entreprises ne peuvent réussir, que lorsque la Garnison est très-foible, que les défenses de la Place sont en mauvais état, que le front attaqué est fort étroit, que les dehors, s'il y en a, sont à fossés secs, qu'il s'en trouve, qui sont commencés, & non encore achevés, que les glacis ne sont pas rasés du corps de la Place, qu'il n'y a point de palissade, ou qu'elle est mal plantée, enfin qu'il y a au-delà du glacis, quelque haie, rideau, cavin, enfoncement, maisons, jardins, clos, fossés, &c. qui puissent faciliter les travaux, & les communications aux logemens du glacis.

Après avoir donc reconnu ces défauts, ou tous ou en partie dans une Place, si l'on juge à propos de l'attaquer *brusquement* on fait de grands amas

d'outils & de matériaux, parmi lesquels on met grand nombre de fagots d'un pied de diamètre, & de quatre de hauteur, ayant chacun un bout de piquet aux deux extrémités, pour pouvoir les planter à terre facilement, & en couvrir les Troupes, qui auront donné, jusqu'à ce que les logemens soient faits.

On fait aussi provision d'échelle pour passer par dessus les fraises des ouvrages que l'on veut insulter. En même tems on règle le nombre des Travailleurs tant pour les logemens des ouvrages, & ceux du glacis, que pour la parallèle, & les communications; celui des Troupes, dont les unes sont destinées à attaquer le chemin couvert, & les dehors, & les autres à soutenir les Travailleurs, dont elles doivent occuper les ouvrages, dès qu'ils seront faits, & celui de la Cavalerie, soit pour porter les fascines au lieu marqué pour la parallèle, soit pour se tenir sur la gauche, & sur la droite, & arrêter les sorties de l'Ennemi.

Tous ces préparatifs étant faits dès que la nuit approche, & que l'Ennemi ne peut découvrir les démarches de l'Assiegeant, on fait avancer les Troupes, & les Travailleurs, faisant alte de tems en tems, pour ne les pas fatiguer, jusqu'à ce qu'on soit arrivé environ à cent toises du glacis, où l'on fait alte pour la dernière fois.

Peu après on donne le signal par un battement de main, ou un coup de sifflet, & chaque corps s'avance vers l'endroit, qu'il doit insulter le plus vite, & avec le moins de bruit qu'il peut, observant de tomber tout à la fois sur les angles saillans du chemin couvert, d'où on chasse l'Ennemi, qu'on poursuit jusqu'aux angles rentrans pour tâcher de le couper, & l'empêcher de rentrer dans la place.

S'il y a quelque demi-lune, ouvrage à corne, ou autre dehors de simple terre, ou de gazon qu'on veuille attaquer, il faut dans le même tems y planter les échelles, & tâcher d'y entrer aussi par la gorge, pour s'en rendre maître plutôt, & y faire les logemens avec beaucoup de promptitude.

Cependant les Ingenieurs font avancer les Travailleurs chacun dans leur poste, & leur distribuent le travail, qu'on doit faire avec beaucoup de diligence. Les Troupes qui doivent les soutenir, se couchent ventre à terre auprès d'eux, & celles, qui ont chassé l'Ennemi se mettent à couvert des traverses s'il y en a, ou se retirent derrière la palissade, se faisant une

espèce de parapet avec des fagots

Ils doivent faire feu le reste de la nuit contre les défenses de l'Assiégré, pour l'empêcher d'y paroître, & de tirer sur les Travailleurs : en quoi on a de l'avantage sur lui, parce que la lueur du ciel fait découvrir facilement le sommet des parapets, au lieu que l'Ennemi tirant du haut en bas & dans l'obscur, ne peut le faire, qu'à coups perdus.

En même tems qu'on travaille aux logemens, à la parallèle, & aux communications, il faut aussi faire pousser vers la campagne un ou deux bouts de tranchée, pour communiquer au camp avec moins de danger. Tous ces ouvrages doivent être en état de défense au commencement du jour, ce qui peut se faire aisément, le front de l'attaque n'étant pas ordinairement fort large dans ces occasions, & se trouvant toujours quelque couvert, chemin creux, haies, & qui facilitent les travaux.

Dès que le jour paroît, on fait retirer les Troupes dans les logemens, & la place d'arme que l'on perfectionne le jour & la nuit suivante, tandis qu'on amène en même tems du canon pour placer les batteries sur le chemin couvert, & achever le reste du siège à l'ordinaire.

Ces sortes d'entreprises doivent se faire avec beaucoup d'ordre & de diligence, & les Troupes, qu'on y envoie doivent être plus nombreuses que la Garnison, pour être en état de la repousser facilement toutes les fois qu'elle s'avisera de faire des sorties, sans qu'elle puisse endommager les travaux.

**B R U M E**, est un brouillard de mer. Quand la *brume* est trop épaisse, pour empêcher que les vaisseaux d'une flotte ne s'écartent, ceux qui portent pavillon, tirent à chaque horloge trois coups de canon, les autres vaisseaux sonnent la trompette, ou battent la caisse. C'est pendant les *brumes*, quand les Flottes ennemies sont en présence, sans être vûës, que chacune à lieu d'apprehender les brulots : aussi se tient-on près pour le combat, & fait-on semer sur le pont de la cendre & du sel pour combattre de pied ferme & ne pas glisser.

**B U F L E** : quoique les buffles ne soient proprement que des habillemens de Cavalier, nous pouvons néanmoins les mettre au nombre de leurs armes défensives, puisqu'ils peuvent aisément résister à l'épée, lorsqu'ils sont d'une peau bien choisie.

Ils font à nos Cavaliers , ce qu'étoient aux soldats Romains ces peaux dures , dont ils se faisoient des *gardes-cœurs* , au rapport de Varron.

Les *Bufles* que nous appellons communément colets de bufle , sont faits en forme de juste-au-corps à quatre basques , qui descend jusqu'au genou.

Il n'y a pas un Cavalier dans les troupes de France qui n'ait un habillement de *bufle* , depuis qu'on s'est défait de ceux de fer. C'est de là qu'est venu le nom de Chevaux-Legers , à l'imitation des anciens Cavaliers , qui ne portoient jamais de cuirasse , mais qui combattoient légèrement habillés. *Antiquitus equites* , dit Polybe , *foricas non habebant , sed in veste succinctâ pugna.*

**BUTIN** , dans les victoires que les François remportoient , tous étoient obligés dans le commencement de la Monarchie , & bien long-tems après , d'apporter dans un endroit désigné par le Prince , ou le Général , tout le *butin* qu'ils avoient fait , & il se partageoit , non selon la volonté du Prince , ou du Général ; mais on faisoit divers lots , qu'on tiroit au sort.

Quand la Monarchie fut établie dans les Gaules , les Princes abandonnerent tout le butin aux Soldats , & ne se reservoient que les choses précieuses , qui leur convenoient par leur beauté , ou par leur rareté.

Les Prisonniers de guerre étoient une des meilleures parties du *butin*. Sous la premiere Race on les faisoit esclaves , & la rançon étoit au profit de ceux qui les avoient pris , ou auxquels ils étoient échus par le sort dans le partage du *butin*.

Ils les gardoient faute de rançon ; ils les vendoient , & les faisoient travailler au profit de leur famille , & leur postérité en héritoit comme d'un meuble , de même que cela se pratique encore aujourd'hui chez les Nations , où il y a des esclaves.

Ce n'est gueres que sous la premiere & la seconde Race , que les prisonniers de guerre étoient faits esclaves. Sous la troisieme , on les échangeoit contre d'autres , ou on en tiroit une rançon considérable.

Aujourd'hui parmi les Puissances de l'Europe les Prisonniers de guerre , Officiers & Soldats sont benignement traités ; on se les rend les uns aux autres en échange , ou après que la guerre est finie sans rançon.

Ce n'est que quand une place , ou un certain pays est livré au pillage , qu'il est permis au Soldat de bu-

tinier. Excepté ces occasions, qui sont aujourd'hui fort rares, on défend aux Troupes sous des peines très-severes de faire du dégar.

**B U Z E** : C'est un tuyau de bois, ou de plomb, qui conduit l'air dans les mines par des ouvertures, & des puits.

## C

**C A B A N E S** d'un Vaisseau, sont des réduits de planches, en forme d'armoires, longs de six pieds, hauts de trois, larges de deux & demi, pratiqués sur les côtés de la chambre du conseil, ou sur la dunette, pour coucher les Pilotes, les Maîtres, & les autres Officiers de Marine.

**C A B A S** : c'est une espèce de panier de jonc, dont on se sert en Languedoc & en Roussillon, pour mettre quelques munitions. Les Inventaires en font mention.

**C A B E S T A N** : il sert sur les Vaisseaux. C'est un instrument, ou une machine faite en forme d'essieu ou de pivot, posé à plomb, & qui se tourne en rond par le moyen des barres de bois passée sentravers par le haut de l'essieu, & qui étant conduites à force de bras, font rouler autour du même essieu un cable, dont le bout est amarré aux fardeaux qu'on veut tirer, soit la grande vergue, soit les ancres mouillées.

Les grands Vaisseaux ont deux *cabestans*, le grand ou le double, & le petit ou le simple. Le grand est entre le grand mâât & l'écoutille des vivres, vers l'artimon. Le petit est entre le grand mâât & le mâât de misene, c'est-à-dire, entre la grande écoutille, & l'écoutille de la fosse aux cables.

**C A B L E** ou **C H A B L E**, est un cordage si connu, que je n'en parlerois point, si ce n'est qu'il est extrêmement en usage dans l'Artillerie & sur Mer. C'est un gros cordage qui sert particulièrement aux chèvres.

Le cable doit avoir de longueur 48. à 50. pieds, sa grosseur environ 2. pouces, de bon chanvre en brin déjà cordele.

Pour les **C A B L E S** qui servent sur les Vaisseaux, on les amarre aux ancres pour le mouillage. Les grands Vaisseaux ont d'ordinaire quatre cables, dont le plus gros s'appelle *maître-cable*, & le plus petit *grélin*.

Couper le *cable*, tailler le *cable*; c'est le couper à

coups de hache sur l'écubier, & abandonner l'ancre pour apareiller plus vite, & mettre promptement à la voile. Ce qui se fait quand le gros tems surprend, ou lorsque voulant chasser sur l'Ennemi, ou prendre chasse soi-même, on n'a pas le loisir de lever l'ancre, & de retirer le *cablé*.

**C A B L E**, se prend aussi sur mer pour une mesure de six vingt brasses, parce qu'ordinairement le maître-cablé est de cette longueur.

**C A B O T E R** : c'est aller de Cap en Cap, ou de Port en Port, ce qui est ordinaire aux Corsaires. Il faudroit dire *capoter*, mais l'usage prévaut sur l'étymologie.

**C A D E T**, est un jeune homme, qui se met volontaire dans les Troupes sans prendre de paye, qui sert pour apprendre le métier de la guerre, & se rendre digne dans la suite des Emplois Militaires.

Un **C A D E T** aux Gardes, est un jeune homme volontaire dans le Régiment des Gardes.

Il y a eu des Compagnies de *Cadets*, établies par Louis XIV. Les Enfants de condition, & ceux qui vivoient noblement, y étoient reçus & instruits; & quand on les trouvoit capables de commander, on les faisoit Soulieutenant, Enseignes & Cornettes.

Louis XV. par une Ordonnance du 12. Décembre 1726. en créa six Compagnies; elles étoient composées de 100. hommes chacune. Il y avoit dans chaque Compagnie un Capitaine, qui étoit Brigadier, ou Maître de Camp, & en même-tems Inspecteur des Milices: un Lieutenant, choisi parmi les Capitaines réformés d'Infanterie, & ce Lieutenant en étoit Sous-Inspecteur: deux Soulieutenans, choisis entre les Lieutenans réformés d'Infanterie, & qui pouvoient être Lieutenans dans des Compagnies de Milices: quatre Sergens, tirés dans la suite du nombre des Gentilshommes, & choisis entre les Cadets les plus capables de remplacer ceux qui manquoient. Les premiers furent choisis parmi les Lieutenans réformés, qui se trouverent sans apointemens, suivant l'Ordonnance du premier Mai 1721. parce qu'ils n'étoient plus dans les Troupes le premier Septembre 1715. quoiqu'ils eussent des services antérieurs; au moyen de quoi il ne fallut que 96. Gentilshommes, pour achever le nombre de 100. par Compagnie.

On ne recevoit aucun *Cadet* dans ces Compagnies, qu'il ne fût Gentilhomme, & en état de prouver sa

Noblesse

blesse par quatre Gentilshommes qualifiés de l'Élection où il étoit domicilié, dont le certificat devoit être visé par l'Intendant de la Province. Les Fils de Capitaines & autres Officiers des Troupes, y étoient admis sur la preuve du service actuel de leur Père, ou de sa mort au Service.

Aucun *Cadet* n'y étoit admis, qu'il n'eût l'âge de quinze à seize ans, & non au-dessus de vingt ans. Les Sergens montoient dans la suite aux Soulieutenances, & les Soulieutenans aux Lieutenances, & quand par leur capacité & bonne conduite, ils s'en trouvoient dignes.

Il y avoit dans chaque Compagnie un Aumônier, chargé de montrer à lire, & à écrire aux *Cadets*. Ils avoient un Maître de Mathématiques, qui leur apprenoit aussi à dessiner, un Maître d'Armes, & un Maître à danser.

Les six Compagnies étoient placées dans les Citadelles de Cambrai, Metz, Strasbourg, Perpignan, Compiègne, & l'autre au Château de Caën. Quand Sa Majesté faisoit marcher ses Milices sur les Frontières, on prenoit de ces Gentilshommes-*Cadets*, pour remplir les Sous-Lieutenances des Compagnies de Milice, & les Soulieutenans des Compagnies des Gentilshommes prenoient les Lieutenances des Compagnies de Milices qui leur avoient été destinées.

Les Lieutenans sortoient aussi pour aller faire leurs fonctions de Sous-Inspecteurs, & les Capitaines celle d'Inspecteurs sur lesdites Milices. Lorsque la Milice étoit renvoyée dans les Provinces ou Généralités, les Gentilshommes retournoient aussi avec leurs Officiers dans les Citadelles ou Châteaux d'où ils avoient été tirés.

L'habillement de ces six Compagnies de Gentilshommes étoit aux dépens du Roi. Les Sergens & Cadets avoient un juste-au-corps de drap bleu, avec doublure d'écarlate, & boutons de cuivre doré, veste & la culote de drap d'écarlate, les bas blancs, & un chapeau bordé d'un galon d'or fin. Il ne leur faisoit point de retenue sur leur solde pour la tenue.

Par une Ordonnance du 22. Août 1728. les Capitaines de ces Compagnies avoient seuls inspection sur les Soldats pour la discipline intérieure, sans que les Gouverneurs des Citadelles, ou Places où elles étoient, pussent rien exiger à cet égard. Pour ne point détour-

ner les *Cadets* de leurs exercices , le Commissaire des Guerres en faisoit la revuë le Dimanche. Ils n'alloient point leurs postes avec les autres Troupes de la Garnison , & ils faisoient leur service séparément. A la parade , aussi-bien que dans les autres occasions où la Compagnie se trouvoit avec d'autres Troupes elles étoient placées à la droite , en laissant une distance entr'elle & les autres Troupes.

Ces Compagnies battoient la marche des Compagnies des Mousquetaires du Roi. Les Lieutenans tenoient rang de Capitaines en pied d'Infanterie ; le Sous-Lieutenans celui de Lieutenans en pied. Ces Lieutenans ne montoient point la garde. Les Sous-Lieutenans pouvoient la monter, lorsque le Capitaine de la Compagnie jugeoit à propos qu'ils la montassent pour s'instruire.

Les Sergens avoient rang de Sous-Lieutenans d'Infanterie , à moins qu'ils n'eussent déjà un grade supérieur. Les Officiers Majors des Places ne se servoient point de la canne pour marquer les rangs, & ne faisoient point défilér la Troupe des Gentilshommes-*Cadets*. Les Officiers , Sergens , Caporaux , exemts de faire des rondes dans la Place, ne visitoient que les postes occupés par les *Cadets*.

Les Officiers de l'Etat-Major de la Place visitoient quand bon leur sembloit, les postes occupés par les Gentilshommes , & y étoient reçus , conformément aux Ordonnances du Roi. Le Major de la Place donnoit l'ordre à l'Officier chargé du détail de la Compagnie des Gentilshommes , qui le portoit au cercueil particulier de la Compagnie. Les Gentilshommes n'alloient point de patrouille dans le dedans de la Place ; mais le Capitaine de la Compagnie pouvoit faire faire autour des casernes occupées par sa Compagnie , pour voir si la discipline étoit observée , si quelque Gentilhomme ne s'absentoit pas après l'appel qui se faisoit tous les soirs.

Le Capitaine , quand bon lui sembloit , assembloit la Compagnie pour lui faire faire l'exercice , & n'étoit obligé qu'à faire avertir le Gouverneur ou Commandant de la Place , qui ne faisoit prendre les armes à cette Compagnie , que dans les jours de cérémonies ordonnées par le Roi , ou dans les cas pressans & imprévus , en avertissant le Capitaine ou Commandant , qui se trouvoit à la tête de la Compagnie.

Il y avoit une prison particuliere pour les Gentilshommes , dont le Géolier recevoit l'ordre du Capitaine ou du Commandant de la Compagnie , pour l'entrée ou leur sortie , sans que le Commandant de la Place pût ordonner audit Géolier rien de contraire. Enfin c'étoit le Capitaine qui seul avoit droit de punir ceux qu'il trouvoit en faute. Ce qui regardoit la police & la discipline rouloit entierement sur lui , & il en étoit responsable.

Les Soldats qui se trouvoient en garnison dans les Places où il y avoit des Compagnies de Gentilshommes , devoient les saluer, comme des Officiers ; & les Habitans étoient avertis de ne faire aucun crédit à ces Gentilshommes , à moins que ce ne fût sur le crédit de leurs Officiers.

Par une Ordonnance du 20. May 1729. les six Compagnies de *Cadets* furent réunies en deux Compagnies de 300. hommes chacune , dont l'une fut assignée à la citadelle de Metz , & l'autre à celle de Strasbourg.

Par une autre Ordonnance du 10. Juin 1732. ces deux Compagnies furent encore réunies en une seule Compagnie de 600. hommes dans la Citadelle de Metz , & le 22. Décembre 1733. elle fut licenciée. On a cru devoir donner ici une idée du plan qu'on s'étoit formé de l'établissement de ces Compagnies , qui ne pourra revivre en tems de paix.

Il y a dans le Régiment Royal-Artillerie des *CADETS* , qui , comme les Capitaines en second , Lieutenans & Sous-Lieutenans , doivent se trouver sous obligation à l'Ecole de Mathématiques , & y écrire des cahiers qui leur sont dictés.

On appelle aussi *CADETS* dans les Gardes du Corps ceux qui servent sans paye , & qui doivent rendre le Service aussi régulièrement que ceux qui laissent de l'argent. Lorsqu'ils y manquent , ils sont punis , de la même manière que ceux qui sont couchés sur le Rôle des Compagnies.

*CADET* , se dit aussi d'un Officier , qui à l'égard d'un autre , est moins ancien que lui dans le Service.

*CAIC* , est l'Esquisse destinée au service d'une Garnison.

*CAIES* , ou *roches molles* ; ce sont des bancs de sable ou de roche , couverts d'une grande épaisseur de vase ou d'herbes. Les petits Bâtimens qui

échoïent , se peuvent relever sans danger.

**CAILLEBOTIS**, ou **TREILLIS**, est un tillac à jour, ou un assemblage de pièces de bois, mises en barreaux, bordées par des hiloires, & placées aux ponts des Vaisseaux de guerre, afin que la fumée du canon qui tire sous le tillac, s'exhale par ces *treillis*.

**CAISSE**. On dit aujourd'hui battre la *caisse*, plutôt que battre le *tambour*. Par une Ordonnance du 17. Septembre 1663. la *caisse* se doit battre à la Françoisise, à toutes les Gardes qui se font dans les Places, où il y a des Corps & Compagnies Françoises, avec des Corps & Compagnies Etrangères en garnison, même lorsque les Gardes sont commandées par Officiers de Corps Etrangers.

Par une Ordonnance du 10. Juillet 1670. lorsque dans une Armée il y a ordre de faire marcher toute l'Infanterie, on commence à battre par la Batterie ordonnée, qu'on appelle la *générale*; on bat ensuite l'assemblée à l'ordinaire; & dans le tems que les Soldats sortent de leurs hutes, on bat par la batterie ordonnée pour l'entrée & la sortie du Camp.

Quand il n'y a ordre qu'à un Régiment de marcher, & non à toute l'Infanterie, les Tambours battent en premier lieu *aux Champs*, puis l'*Assemblée ancienne*, ensuite la *sortie du Camp*, & enfin la *Marche*, quand le Régiment commence à marcher.

**CAISSON** pour l'Artillerie. Les *caissons* dont on se sert pour voiturer les différens attirails de l'Artillerie, qui ne peuvent être mis sur les charrettes & chariots ordinaires, sont de grandes caisses de bois couvertes en peau d'âne, & qu'on porte sur un chariot.

**CAISSON** des Bombes. C'est une cuve ou tonne, qu'on emplit de bombes chargées, & que l'on enterre jusqu'au niveau du rez de chaussée, en l'inclinant un peu de côté, & répandant force poudre de guerre par-dessus, & par le moyen d'un saucisson qui répond au fond de ce caisson, on y met le feu qui fait élever les bombes en l'air, & les porte du côté que l'on veut.

Des *caissons* enterrés dans le glacis font un très-bon effet. Ils se doivent pas être placés plus près de 6. ou 8. pieds du côté intérieur du chemin couvert, afin de ne faire aucun effet sur les Troupes qui le défendent. Quand on met des bombes dans ces *caissons*

ils font encore un plus grand effet. Pour éviter que les *caissons* & les *fougasses* fassent sauter les Grenadiers qui attaquent le chemin couvert & les Travailleurs qui font les logemens, on détache pendant l'attaque des gens adroits, qui vont en couper le saucisson, avant que l'Assiégé ait le tems d'y mettre le feu.

**CAISSON** pour les vivres, est une maniere de grand coffre, dont le couvercle est élevé par le milieu en forme de chapiteau, à dessein que la pluie coule, & on lui donne les proportions suivantes pour contenir huit cens rations au moins.

Il doit avoir 8. pieds 4. pouces de long, 3. pieds 4. pouces de haut, depuis le bas jusqu'au chapiteau en dehors, 2. pieds 6. pouces depuis son quarré jusqu'au bas, 2. pieds 5. pouces de large par en bas en dehors, 2. pieds 9. pouces de large par le haut, & la porte doit avoir 5. pieds 4. pouces de long.

Le meilleur bois qu'on puisse choisir pour faire les *caissons* est le Peuplier, parce qu'il se resserre à l'humidité : si l'on ne peut en avoir, on peut prendre de bon sapin, ou d'autre bois aprochant, mais point de chêne, parce qu'il est trop lourd.

On observe dans la construction du *caisson* de mettre 5. barres dans le fond, comme aussi 4. devant & 4. derriere, lesquelles y sont attachées en dedans, avec 4. pieds cormiers de chêne, & l'on fortifie les deux bouts en dehors par une croix de Saint-André, & deux barres.

Il faut sur-tout que les planches soient bien feuilletées, & qu'outre cela le bois fasse un recouvrement sur les fentes, afin que la pluie n'y puisse entrer, & l'eau s'insinuer pardessous lorsqu'on passe des gués.

On garnit un *caisson* d'une bonne serrure à trois harnieres, & de 36. équerres, chacune de 10. pouces de long & de 3. de large, le tout de bon fer.

On le peint en huile de deux couches au moins, couleur rouge; & quand il est sec, on le numérote sur le derriere d'un chiffre commençant par 1. jusqu'à 25. qui est la quantité qu'il y en a dans chaque équipage, ajoutant sur le devant à chacun une lettre de l'Alphabet, depuis A, jusques & compris la derriere; cela est de conséquence pour les Détachemens.

La charrette qui doit porter le *caisson*, doit être construite de cette maniere. Les limons sont de brins,

longs de 18. pieds 6. pouces , & de 12. pieds de charge , dont 8. pieds 6. pouces en dedans des treselles , qui sont destinées pour mettre le *caisson* , qui est posé dans le milieu de la charge ; il faut aussi qu'il y ait trois bourettes de 12. pieds , & que le fond de la charrette soit bien droit , afin que le *caisson* s'y trouve à plomb ; cela est important , car si le *caisson* avoit du mouvement en roulant , le pain en souffrirait beaucoup.

Les limons ont 2. pieds 10. pouces de distance en largeur de dehors en dehors , & 2. pieds 8. pouces en dedans par en bas entre les deux ridelles.

Les ridelles ont 18. pieds de long , & un rouleau entre les deux épars , elles ont aussi 8. pieds 8. pouces entre les treselles , qui sont au nombre de 4.

Les roües 5. pieds 4. pouces de hauteur , compris l'embatage ; elles doivent être bien enrayées , & on y doit prendre garde.

Les gentes sont de 4. pouces & demi de large par haut , sur 2. pouces & demi à 3. par bas.

Le moyeu a 3. pieds 3. pouces de tour , & 18. pouces de long , armé de 4. bonnes frettes.

On met aussi 8. épards au fond de la charrette , 4. ranchées de fer , 4. franchises de fer , avec les passelles de haut , & les échantignoles de 4. pouces de long , avec quatre chevilles à chacune.

Le bandage des roües est de 18. pieds de long sur deux pouces de large , pesant avec le clou 120. livres poids de marc.

Comme tout ce qui dépend de cette voiture doit être solide pour résister à la fatigue qu'elle souffre , il faut que l'essieu qui la porte soit de fer , pesant du moins 120. livres poids de marc.

Il doit y avoir 6. pieds 2. pouces de long , mesure de Roi , pour revenir à 6. pieds francs entre les deux yeux , sa largeur au corps est de 2. pieds 10. pouces francs , la largeur de chaque bras , compris l'œil de 20. pouces. Il faut le faire percer à la forge le plus près du bout qu'il se pourra , sans altérer sa force , & observer que tout le fer qu'on emploie à cet ouvrage soit fort liant.

Un *caisson* tout monté sur sa charette & bien conditionné , revient à 88. livres , ou environ. Si l'on veut faire servir les *caissons* une seconde campagne , il est important pour la conservation qu'on les fasse accommoder soigneusement , & l'on doit faire coler & clouer de la toile cirée sur toutes les fentes du

ouvercle , sans cela le Munitionnaire rifque une grande perte.

Il y a quatre chevaux à chaque *caiffon* , fous la conduite d'un charretier. Comme il y a vingt-cinq *caiffons* par équipage , chaque équipage eft de cent chevaux. Mais on ne fait fervir ordinairement que vingt-quatre *caiffons* , le vingt-cinquième étant employé pour porter les hardes des Officiers de l'Equipage , les drogues & les uftenfiles. Cependant on rend librement ce *caiffon* , lorsqu'on en a un befoin indifpenfable , & l'on charge toutes ces hardes & ces uftenfiles du mieux qu'on peut devant & derriere les autres *caiffons*.

Les Officiers d'un Equipage de *caiffons* font , un Capitaine , qui touche par mois 150. livres ; deux Conducteurs , chacun 30. écus ; un Maréchal , 45. livres ; un Bourrelier , autant ; un Charron , autant ; vingt-cinq Charretiers , à chacun 20. fols par jour ; quatre Hauts-le-pied , pour remplacer les Charretiers malades , qui ont auffi 20. fols chacun.

Par Equipage de *caiffons* , il y a encore quatre chevaux hauts-le-pied , pour remplacer ceux qui peuvent devenir malades. Le Roi ne paye point ces chevaux , quoiqu'ils paffent en revue , parce qu'ils font arnuméraires , & mis feulement pour foutenir le fervice.

Le premier jour que les Equipages marchent en corps d'Armée , s'ils ne fuivent pas l'Artillerie , comme c'eft l'ufage , le Capitaine Général a foin de demander un Guide au Capitaine des Guides. Quand les *caiffons* aprochent du Camp , un Commis à qui on donne le titre de Maréchal des Logis des Vivres , montre au Capitaine Général le terrain qui a été marqué par le Maréchal Général des Logis de l'Armée , pour placer les *caiffons*. On le choisit toujours le plus près de l'Artillerie qu'on peut , afin qu'ils foient à couvert de la même garde.

Les Vivres ne campent jamais en écurie , quelque grandeur de terrain qu'ils ayent. Le Capitaine Général fe campe au milieu de tous les Equipages , autant qu'il le peut , afin d'être à portée pour les vifiter , & pour donner promptement des ordres en cas de néceffité.

Il ne doit point fe retirer dans fa tente , qu'il n'ait arrivé le dernier *caiffon* , & même s'il apprend que quelques-uns foient demeurés en chemin à la vue

du Camp, il est de son devoir de détacher partie des Haut-le-pieds des Equipages, & d'aller avec eux pour les faire venir : s'ils sont trop éloignés, il doit en donner avis au Munitionnaire, qui doit aussi-tôt en parler au Général de l'Armée, afin qu'il envoie ordre au Commandant de l'Arriere-Garde d'avoir soin de les faire arriver.

On n'abandonne jamais de *caisson* que l'Ennemi puisse prendre ; & s'il arrive qu'une charrette se rompe tout-à-fait, & que dans une marche précipitée on se voye dans l'impossibilité de charger le *caisson* à la queue d'un autre, ce qui se peut quand on en a le tems, on y doit mettre le feu, & à la charrette aussi, dont on dresse un Procès-verbal, qu'on fait certifier par le Commandant de l'Escorte, & ensuite par le Commissaire des Guerres, Subdélégué de l'Intendant.

Lorsque tous les *caissons* sont arrivés, le Capitaine Général va au quartier du Roi en rendre compte au Capitaine Général des Vivres, & il reçoit ses ordres touchant ce qu'il a à faire pour les Equipages.

C'est aux Capitaines d'Equipages à faire préparer & nétoyer la quantité de *caissons* qui leur sont ordonnés, sans en augmenter le nombre d'un seul, sous prétexte d'aporter des provisions pour eux, ou de faire plaisir à des Officiers.

Ils doivent choisir les meilleurs *caissons*, c'est-à-dire ceux qui sont les mieux clos par-dessus, & où la pluie peut le moins entrer, pour y mettre le pain frais, c'est-à-dire le dernier cuit. Quant aux autres *caissons*, on les prend de suite, autant qu'il est possible, & selon les lettres de l'Alphabet dont ils sont numérotés, afin que cela ne fasse point de confusion dans les Lettres de Voitures, ni d'erreur dans la distribution.

S'il y a des *caissons* qui ayent voituré des Soldats malades, le Capitaine Général ne doit pas se contenter de les faire nétoyer, il faut encore qu'il y fasse bruler de la paille & de la poudre, pour en ôter le mauvais air.

**CALCET**, est un assemblage de planches élevée & cloïé sur le haut des arbres d'une Galère, pour renfermer les poulies de bronze destinées au mouvement des antennes.

**CALE**, ou **ESTRAPADE MARINE**, est un suplice ordonné aux Troupes de Mer, & aux  
gens

ens d'un Equipage , quand ils sont convaincus de  
arcin , de jurement , ou de rebellion. Elle se distin-  
gue en *cale* ordinaire , & en *cale* sèche.

Pour donner la *cale* , on conduit le Criminel vers  
le plat-bord au dessous de la grande vergue , & on  
le fait asseoir sur un bâton qui est passé entre ses  
ambes. Ce bâton est attaché à un cordage qui va  
répondre à une poulie suspendue à un des bouts de  
la vergue. Le Criminel empoigne le cordage pour se  
bouloger autant qu'il est possible , tandis que trois ou  
quatre Matelots viennent isser cette corde de toute  
leur force , jusqu'à ce que le Patient soit guindé à la  
hauteur de la vergue. Alors ils lâchent tout à coup le  
cordage , & précipitent le Coupable dans la mer.

Le plus souvent pour rendre la chute plus rapide ,  
on lui attache un boulet de canon à ses pieds : les  
Matelots le guindent encore , & le laissent tomber au-  
tant de fois que la Sentence le porte. Ce qui ne se  
passe guères que cinq fois.

La *C A L E sèche* , est ainsi nommée à cause que le  
Patient ne plonge pas dans la mer , parce qu'il est  
suspendu à une corde racourcie , & qui ne descend  
qu'à cinq ou six pieds de la surface de l'eau. Le su-  
plice est rude , & va à tordre les bras.

*C A L E* , ou *C A L A N G U E* , est un abri sur la  
côte, derrière la hauteur d'un terrain propre à tenir  
les petits Bâtimens à couvert des vents & des flots.

*C A L E* , fond de cale , est le fond d'un Vaisseau,  
au-dessus de la carlingue , jusqu'au franc-tillac , au  
premier pont.

*C A L E - B A S* , ou *C A R G U E - B A S* , est un  
cordage pour les Vaisseaux , amarré par un bout au  
racage de l'un des pacfis , & par l'autre bout à un  
erganeau qui est au pied du mât , pour aider à guin-  
der & à amener les vergues des pacfis.

*C A L E R* les voiles , est amener ou abaisser les  
voiles avec les vergues , les faisant courir le long du  
mât. Le mot *amener* les voiles , a décrié celui de  
*aler* les voiles.

*C A L F A D E R* , ou *C A L F A T E R* , c'est bou-  
cher les fentes des jointures & le débris du bordage  
ou des membres du Vaisseau , avec des planches ,  
des piéces de bois , des plaques de plomb , des  
croupes , & d'autres matières propres à tenir le corps  
du Bâtiment sain , étanché & franc d'eau.

*C A L F A S* , ou *C A L F A T E U R* , est un Ou-

vrier dans la Marine , qui a soin de donner le radoub aux Vaisseaux maltraités, & qui, soir & matin, examine le corps du Bâtiment, pour voir s'il a fait quelque voye d'eau, & l'arrêter. Il a particulièrement l'œil sur l'étrave, & sur les courbes d'éperon qui sont les endroits du Vaisseau les plus exposés aux accidens de la mer. Le mot de *Calfas* signifie quelquefois le radoub, aussi-bien que l'Ouvrier qui radoub.

**CALIBRE**, est l'ouverture d'une piece [d'Artillerie, & de toute autre arme à feu, par où entre & sort la balle, c'est le diamètre de la bouche du canon, & de toutes sortes d'armes à feu.

La verge du *calibre*, apellée aussi verge *sphéro-ométrique*, sert à trouver & à prendre la mesure du diamètre, ou de l'ouverture du canon ou mortier proportionnée aux boulets dont on les veut charger.

**CALIBRE**, se dit aussi de la grosseur du boulet & de la balle; on les apelle de *calibre*, quand ils sont de même grosseur que le calibre de la piece, laquelle ils sont destinés.

**CALIBRER**, prendre la mesure du *calibre*. Pour le faire, on se sert d'un instrument fait exprès. Il est fait en maniere de compas, mais ayant deux branches courbes, afin de pouvoir aussi s'en servir pour *calibrer* & embrasser le boulet.

Quand il est entierement ouvert, il a la longueur d'un pied de Roi, qui est de 12. pouces, chaque pouce composé de 12. lignes entre les deux branches.

Sur l'une des branches sont gravés & divisés tous les calibres, tant des boulets que des pieces, & au dedans de la branche sont des crans, qui répondent aux sections des calibres.

Et à l'autre branche est attachée une petite traverse ou languette, faite quelquefois en forme d'S, quelquefois toute droite, que l'on arrête sur le cran opposé, qui marque le calibre de la piece.

Le dehors des pointes sert à calibrer la piece, le dedans qui s'apelle *talon*, à calibrer les boulets.

Pour *calibrer* les pieces, on peut encore se servir d'une règle bien divisée, & où sont gravés les calibres, tant des pieces que des boulets.

On applique cette règle bien droite sur la bouche de la piece, & le calibre se trouve tout d'un coup;

ien l'on prend un compas, que l'on présente à la bouche de la pièce, on le raporte ensuite sur la règle, & on trouve le calibre.

Mais en cas qu'il ne se trouvât pas de règle divisée par calibre dans le lieu où l'on seroit, il faut prendre un pied de Roi, divisé par pouces & par lignes, à l'une de ses extrémités.

On raporte sur ce pied le compas, après qu'on l'a retiré de la pièce, où il faut l'enfoncer un peu avant; car il arrive souvent que des pièces se sont évasées & agrandies par la bouche, où elles sont d'un plus grand calibre que n'est leur ame, & l'on compte les pouces & les lignes qu'on a trouvés pour l'ouverture de la bouche & de la volée de la pièce.

Quand on veut *calibrer* une bombe, on prend un grand compas courbe, dont les deux branches embrassent toute la circonférence de la bombe.

L'on raporte ces deux branches sur une règle où les calibres sont marqués, & l'on trouve celui des bombes, que l'on appelle *diamètre*.

Une corde ou un fil, dont on se fera servi pour mesurer la circonférence ou le tour d'une bombe par le endroit où elle est plus grosse & plus épaisse, étant pliés en trois, & rapportés sur une règle, où seront marqués des calibres, ils donneront justement le calibre ou diamètre de la bombe. On peut de même avec un fil ou une corde, trouver le calibre d'un oulet.

Il y a deux autres manières de *calibrer* des bombes.

La première est de renfermer la bombe entre deux quets bien unis, bien justes & bien droits, & de faire passer un fil ou cordon d'un piquet à l'autre par dessus la bombe. Qu'on raporte ce qu'il y aura de distance entre les piquets sur la règle de proportion, on trouvera le diamètre de la bombe.

La seconde manière est de mettre un pied de Roi tout de bout dans les bombes qui n'ont que 11. pouces 8. ou 10. lignes, ou 12. pouces; car pour les bombes d'un diamètre au-dessus, il faut une mesure plus forte.

Mais supposé que l'on ait une bombe de 11. pouces 8. lignes à calibrer, on mettra le pied de Roi dans la bombe.

Il a 12. pouces, ces 12. pouces sont composés chacun de 12. lignes.

Le pied de Roi est donc plus fort que la bombe de 4. lignes.

Le culot de la bombe est épais de 20. lignes.

Ce font 24. lignes, qui font 2. pouces.

Donc le pied de Roi doit sortir de 2. pouces hors de la bombe, & les dix pouces restans sont enfermés dans la bombe.

**CALIORNER**, terme de Marine. La *caliorne* est un gros cordage, pour guinder & lever des fardeaux, tantôt amarré à une poulie sous la hune de misaine, tantôt au grand étai sur la grande écouteille.

**CALME**, est une entière discontinuation du vent, & de l'agitation des ondes.

**CALOTE**. La *calote* que les Officiers, & même les Soldats, Cavaliers & Dragons, portent sous leurs chapeaux dans le tems d'une affaire, a succédé aux casques; & elles sont faites de façon qu'elles résistent aux coups de sabre & d'épée. Il y en a de fer, de fer battu, de méche, de cuir aprêté, & chacun, entre les Officiers, les porte selon son goût. Pour celles qu'on délivre aux Troupes, elles sont ordinairement de fer, soit battu, ou autrement.

**CAMARADE**, terme usité parmi les Soldats, pour signifier ceux qui sont sous la même tente, ou de la même chambrée.

**CAMION**, se dit d'une espèce de petite *charette* ou *haquet*, qui est traîné par deux hommes, & qui sert à transporter des boulets. Cela est bon pour la commodité des magasins dans les Villes.

**CAMISADE**, est une attaque qu'on fait par surprise aux Ennemis la nuit, ou vers la pointe du jour. Ce mot n'est presque plus usité.

**CAMP**, est un vaste terrain où une Armée plante le piquet pour se loger, quelquefois en se couvrant d'un retranchement, & souvent sans autre précaution que celle d'une assiette avantageuse. On forme un *Camp* avec des chevaux de frise accrochés ensemble. La tête du *Camp* est le terrain qui fait face vers la campagne, & où l'on monte le bioüac. Il est facile à distinguer, par les faisceaux & les étendards.

D'abord que les hommes ont sçu se faire la guerre avec quelque sorte d'adresse & d'industrie, ils employèrent cette industrie à se fortifier dans les Camps, pour se garantir des attaques imprévues & nocturnes

auxquelles ils étoient très-souvent exposés , selon qu'étoit leur première idée , de se faire la guerre.

Les Grecs environnoient leurs Camps d'un fossé, ou tranchée, nommée *ὄρυγμα*. Homère , parle du Camp qui fut formé devant Troie. Les Romains fortifioient aussi leurs Camps. Mais ils n'excellerent en cela que depuis la guerre de Pyrrhus , & que maîtres du Camp de ce Roi après la bataille de Benevent , ils eurent eu le tems d'examiner les travaux des Grecs , & de faire des réflexions sur cela.

Depuis les Guerres Puniques , qui suivirent celle de Tarente , on leur vit des Camps perfectionnés de tant de travaux qu'ils n'avoient pas avant , qu'on ne put s'empêcher de convenir que c'étoit des Grecs qu'ils devoient tenir ces perfections.

Leurs Camps étoient des espèces de forteresses stables. Ce n'étoient plus de ces Camps mobiles , de ces retranchemens formés avec des chariots. Une Armée Romaine avoit un Camp d'une structure des plus solides. Elle ne combattoit qu'au-devant du Camp , & en cas de désavantage , elle trouvoit en lui une retraite capable de la mettre en état de soutenir un second combat.

Le Soldat Romain étoit si laborieux , qu'il ne négligeoit pas à chaque campement qu'il faisoit , de se former une nouvelle citadelle. Les Romains avoient des Camps d'Hiver , & des Camps d'Été.

Les premiers étant faits pour servir tant qu'un pays étoit à conquérir , se construisoient d'une solidité parfaite. Les fortifications en étoient de pierres & de bois. Les tentes de dedans étoient de cette dernière matière , & la bonté de ces Camps & le long espace de tems qu'ils étoient habités , avoient changé en Ville quelques-uns d'entr'eux.

Les Camps d'Été , faits pour ne servir que peu de jours , & tant que l'on étoit en présence ou voisin de l'Ennemi , étoient moins solides. Un fossé de terre palissadé , quand on pouvoit avoir du bois à commodité , en faisoit la force , & les tentes du dedans n'étoient que de feutre ou de cuirs. Enfin on étoit tellement persuadé que la sûreté d'une Armée dépendoit de la clôture de son Camp , que les Soldats n'auroient pas posé les Armes pour passer une nuit sur un terrain sans le clore de retranchemens.

Une conduite si sage & si prudente , qui fait que l'Histoire ne nous offre que peu d'exemples d'Ar-

mées Romaines forcées dans leurs campemens, mérite bien d'être suivie par des Peuples de réputation.

Les François, accoutumés dans la Germanie, pays de leur première demeure, à ne se servir pour la sûreté d'un campement, que de ce qu'offroit le lieu où ils se trouvoient (comme des arbres, dont ils se faisoient des retranchemens en abattis) étant venus dans les Gaules, ne prirent pas plus des usages des Romains sur la manière de camper, que sur la manière de s'armer, & de s'arranger pour combattre.

Les autres Peuples, destructeurs de l'Empire de Rome, en agirent de même. Ainsi peu à peu la manière de camper à la Romaine fut négligée, & presque abandonnée. On voit qu'*Attila* Roi des *Huns*, ayant été défait dans les Champs Catalauniens, aimoit mieux se retrancher avec les cavades de son Armée, que par un fossé de terre.

Nous n'avons pas suivi, dès le commencement de la Monarchie, l'exemple des Romains dans la formation des Camps; & la Gaule ne fournissant plus de bois à foison comme la Germanie, pour se retrancher en abattis, nous n'eûmes pas de peine à perdre totalement l'usage de camper en champ fermé.

Du tems de Charles V. ce n'étoit guères la mode de se retrancher en campagne, d'une manière qui rendit un Camp inaccessible aux Ennemis. Ce fut dans les guerres d'Italie sous Louis XII. que l'usage en vint. Mais depuis le regne de Louis XIV. on a porté l'art & la régularité des campemens, & la police des Armées à la plus haute perfection.

L'application & l'habileté des Ingénieurs font dresser des Camps avec autant de justesse & d'ordonnance, que des Villes, dont ils traceront des plans à loisir pour les bâtir.

Nos Camps ont de la ressemblance aux Camps des Romains en plusieurs choses. Ce qu'ils apelloient le *Prétoire*, est ce que nous apellons aujourd'hui le *Quartier général*, c'est-à-dire l'endroit où campe le Général; mais quant à l'assiette, à la figure, à l'étendue du Camp, il n'y a rien de déterminé.

On se règle sur les circonstances & sur les conjonctures, qui varient toujours. La disposition du terrain, le nombre des Troupes, qui est plus ou moins grand, où il y a tantôt plus de Cavalerie & moins d'Infanterie, tantôt plus d'Infanterie & moins

de Cavalerie ; la force de l'Armée ennemie ; sa proximité , ou son éloignement ; les vuës du Général , qui tantôt a deſſein de combattre , tantôt d'éviter le combat , lui font prendre ſes avantages , ſoit pour la défensive , ſoit pour l'offensive.

Si l'on voit dans l'Histoire Romaine des figures de Camps déterminées en quarré ou en ovale , c'eſt que le Général étoit tout-à-fait maître de choiſir ſon terrain. Mais il eſt vraisemblable que les Romains ſuivoient les mêmes règles que nous ſuivons.

Une Armée campe ordinairement ſur deux lignes , dont on tâche d'apuyer la droite & la gauche à quelque riviere ou à quelque ruiſſeau ou à des marais , à des hauteurs dont on ſe ſaiſit , où l'on jette de l'Infanterie ou des Dragons.

On place ordinairement l'Artillerie devant le centre de la premiere ligne. Si c'eſt un Camp à demeure , on la diſtribue aux aïles , & le long des lignes , ſelon qu'on le juge à propos , par raport au terrain. Toutes les communications ſont libres dans toute l'étendue du Camp , pour que les Troupes puiſſent aiſément ſe rendre par tout.

Le Quartier Général eſt au centre de l'Armée , autant qu'il eſt poſſible , afin que le Général puiſſe aiſément ſe transporter , & donner ſes ordres à la droite & à la gauche. Les Romains le mettoient au haut du Camp.

Le champ de Bataille où l'on range l'Armée , en cas que l'Ennemi ſurviene , eſt à la tête du Camp , & aſſez près pour que l'Ennemi ne vienne pas ſ'en emparer.

Je ne dois pas oublier de dire ici , qu'on voit une maniere particuliere de ſe retrancher des premiers François , qui étoit de prendre les rouës de leurs chariots , de les enfoncer en terre juſqu'au moyen , & d'en entourer ainſi tout leur Camp , en y ajoutant des paliffades dans les endroits où ces rouës ne ſuffiſoient pas. Cette invention aſſez naturelle , leur épargnoit la peine de porter avec eux des paliffades , & d'en faire un ſi grand nombre.

Un Général , qui par la difficulté des entrepriſes , n'a qu'une guerre de campagne à faire , cherche par les Camps qu'il prend , les occasions de combattre l'Ennemi avec avantage , en cas que cela convienne aux intérêts du Prince , ou ſeulement des Camps commodes pour la ſubſiſtance de ſon Armée.

Dans le commencement d'une Campagne, il a pour objet principal la conservation & la santé des hommes & des chevaux.

Pour cela il fait placer son Camp en lieux sains, commodes pour la fourniture des vivres, voisins des prairies, ou l'on puisse herber les jeunes chevaux, que le changement de nourriture abat aisément. Son Camp ne doit pas être d'une grande garde, afin de ne pas fatiguer l'Armée sans raison.

C'est presque toujours dans le choix des Camps & des postes, que résident les succès de la Campagne. On y doit observer la communication libre & facile avec les Places, dont on doit tirer les subsistances & les commodités de l'Armée, la jaloufie qu'ils donnent à l'Ennemi, le Pays ennemi qu'ils ouvrent, le Pays ami qu'ils couvrent, & les avantages qu'ils donnent, soit pour forcer l'Ennemi à combattre avec désavantage en l'obligeant à nous venir chercher dans un Camp où l'on se sera accommodé, soit pour se trouver à portée de le combattre dans un lieu désavantageux, où il aura été forcé de se placer.

C A M P de séjour, est celui où l'Armée ne fait que séjourner.

On entoure par des postes d'Infanterie, qui sont quelquefois mêlés de Cavalerie & de Dragons, toute l'Armée, afin d'éviter que les petits Partis ennemis ne s'en aprochent de trop près, & que les commodités des pâturages, du bois, de la paille & de l'eau, ne soient ôtées à l'Armée, ou ne lui deviennent difficiles.

Dans les C A M P S de passages, ces précautions ne sont pas si étenduës. C'est à l'Officier Général de jour que ce discernement doit être commis.

On observe dans nos Camps une discipline qui ne cède en rien à celle qui s'observoit dans les Camps des Romains. On peut voir sur ce sujet le Code Militaire. Aucun Soldat sans permission de son Commandant ne peut s'écarter au-delà des limites du Camp, pour quelque prétexte que ce puisse être. Quiconque sort d'un Camp retranché, ou y rentre par quelque détour, par escalade ou autrement, est condamné à être pendu & étranglé. On n'y souffre point le libertinage, puisque toutes les femmes & filles de mauvaise vie, qui sont reconnues pour telles, sont arrêtées, punies du fouet, & de la fleur-de-lys.

**CAMP-VOLANT**, est un corps de Troupes, qui a la faculté de camper & de décamper, à mesure que l'occasion & la nécessité le requierent.

Quoi qu'il y ait quelque différence entre le commandement d'un *Camp-volant* & d'une grosse Armée, il y a cependant un si grand raport de l'un à l'autre, qu'un Officier Général, qui a eu souvent le commandement d'un Corps séparé, est plus en état de commander une grosse Armée, qu'un autre qui n'a pas eu cet avantage.

Un Officier Général, qui ambitionne de parvenir, s'attache particulièrement à briguer de pareils Commandemens, & à s'en rendre capable.

Un *Camp-volant* cause de l'inquiétude à l'Ennemi, en voltigeant sur ses aîles. Il est destiné à couvrir quelque Pays entre deux Armées; à faire tête à quelque Corps pareil, que l'Ennemi a formé, ou détaché; à faire quelques entreprises particulières; à jeter des Troupes dans quelque Place menacée; à tirer des contributions, ou à se mettre à portée de joindre de plus grosses Armées en cas de besoin.

Le Général qui commande un *Camp-volant*, doit être si attentif & si vigilant, que ses continuels mouvemens le mettent toujours en état de prendre, & jamais en danger d'être pris. Pour cet effet, il doit tenir ce Corps dans une fort grande discipline, empêcher que qui que ce soit ne s'écarte, faire ses marches avec beaucoup de précaution, & choisir des Camps bien avantageux.

Le Commandant prend ordinairement ses mesures avec le Général qui l'a détaché, & avec l'Intendant, pour la subsistance de ses Troupes, & celui-ci donne un Commissaire Ordonnateur, qui en est chargé, à moins qu'il ne reçoive ses ordres précisément de la Cour, pour lors le Ministre pourvoit à tout ce dont il a besoin.

Celui qui est chargé de la conduite d'un *Camp-volant*, doit être alerte contre les entreprises. Pour cet effet, il ordonne aux Baillis des lieux avancés, & les oblige par menaces sous peine d'exécution, de l'avertir des Troupes qui passent dans leur Pays. Il ne néglige pas d'avoir continuellement des Partis en campagne, du côté par où l'Ennemi peut venir, & d'en faire partir d'autre, lorsque les premiers sont rentrés.

Il n'épargne pas, outre cela, les Espions, dont

on ne manque pas si on les paye bien , & jamais argent ne peut être plus utilement employé. Avec de semblables mesures , les Troupes dorment en repos , & le Général est sûr de son fait.

Lorsqu'il est près de l'Ennemi , il doit redoubler sa vigilance , ne point épargner sa peine particulière , multiplier les Partis , & veiller lui-même contre les surprises.

S'il a carte-blanche , & qu'il ait à faire à un Corps plus foible que le sien , il ne balance pas de l'attaquer , pourvu qu'il ne soit pas dans un Poste fort avantageux. Mais si ses Troupes sont inférieures à celles qu'il a en tête , il ne reste pas longtems dans le même Camp , à moins qu'il n'ait un ordre positif de demeurer dans de certains Postes.

Quoique les *Camps-volans* ayent la faculté de camper , ceux qui les commandent doivent régler leurs mouvemens , de maniere qu'ils soient toujours à portée de pouvoir joindre la principale Armée dans une marche ou deux au plus , afin que si l'occasion se présente de donner un Combat général , ils puissent y arriver à point nommé pour être de la partie.

**CAMPAGNE** , est le tems de chaque année , où l'on peut faire tenir les Troupes en corps d'Armée , ou du moins en état de traverser les progrès de l'Ennemi.

On dit : La *Campagne* commencera dans tel tems : l'on ouvrira bientôt la *Campagne* : la *Campagne* sera longue : on a fait une heureuse *Campagne*.

Mettre en *Campagne* ; c'est faire sortir les Troupes des Garnisons , pour les mettre en Corps d'Armée.

Tenir la *Campagne* , c'est être maître d'un Pays , & forcer les Ennemis à se retirer dans leurs Garnisons.

**CAMPAGNE** , se dit aussi des années qu'un Officier ou un Soldat a servi.

Cet Officier a quinze *campagnes* sur la tête , pour dire , il est dans le service depuis quinze ans. Ce Soldat a fait vingt *campagnes* , c'est-à-dire , a servi pendant vingt années.

On se met en *campagne* au mois de Mars. Le Turc s'y met plus tard que tous les autres , & s'en retire plutôt.

Il ne peut sortir de bonne heure , à cause de la grande distance des lieux où sa Milice est répandue

& parce qu'ayant beaucoup de Cavalerie & de Bagage , il est obligé d'attendre qu'il y ait des herbes & des fourages , & de plus il ne marche qu'après avoir donné le verd à ses chevaux , au moins pendant quinze jours dans le mois de May , & pour la même raison il se retire dès l'Automne. C'est chez lui une espèce de loi établie par la coutume.

Quand même il voudroit demeurer plus long-tems, il ne le pourroit pas , soit parce que quelques-unes de ses Troupes ont leurs quartiers fort éloignés , soit à cause qu'étant la plûpart accoutumées au climat d'Orient , qui est fort chaud , comme les Arabes , & plusieurs autres , & les chevaux mêmes étant délicats , ils ne peuvent souffrir la rigueur d'un pays froid , soit enfin , parce qu'il ruine entierement des lieux , qu'un autre plus sage conserveroit pour y passer l'Hyver.

L'avantage qu'ont sur le Turc les Puissances de l'Europe qui ont guerre avec lui , est d'entrer en *campagne* plutôt que lui , & d'en sortir plus tard. On a par-là le moyen de forcer une Place , de ravager le Pays , ou d'exécuter quelqu'autre entreprise , avant qu'il puisse s'y opposer.

Ces Puissances auroient un grand avantage à lui faire la guerre en Hyver , parce qu'il ne sçait comment s'y prendre , & avant qu'il y fût accoutumé il auroit fait des pertes irréparables. Il ne le peut pas même , parce qu'il est chargé de trop de gens , qui ne buvant que de l'eau , sont moins capables de résister au froid. Il n'auroit pas assez de fourrage pour tant de Cavalerie , & ses chameaux ne sont pas faits à marcher sur la glace , ni les chevaux à être camponnés , & même il ne le veut pas , soit loi , soit coutume.

S'il a passé quelques Hyvers au Siège de Candie , il y avoit très-peu de Cavalerie , & les Tranchées y étoient accommodées & couvertes comme des maisons. On changeoit les Troupes de tems en tems , & elles ne souffrirent aucune des fatigues d'une Armée qui campe.

Les glaces dans l'Hyver facilitent beaucoup d'entreprises , donnent le moyen de passer les rivières , d'attaquer les Places situées dans les marais , & on épargne le passage des Troupes , pour aller & venir.

Mais pour se mettre en *campagne* dans l'Hyver , il

fait avoir des gens frais , bien vêtus , bien nourris ; bien payés , avec des quartiers & des postes sûrs , ou l'on puisse laisser le bagage , quand on va à quelque expédition.

Les magasins doivent être fournis par avance de farine , de biscuit , d'avoine , de bois , de moulins & de fours. On ne doit pas manquer de pelles , de hoyaux , de pics , de bèches. Il est nécessaire que le Soldat ait des tentes , parce qu'il n'a pas toujours la commodité de faire des baraques. Le vin , l'eau-de-vie , le vinaigre , le riz & le biscuit , ne doivent pas lui manquer.

¶ Quand on tient la *campagne* l'Hyver , il faut des traîneaux pour mener l'Artillerie , lorsqu'il y a beaucoup de neiges. La moitié de l'Armée doit travailler pendant les premiers mois de l'Hyver , tandis que l'autre se repose ; & celle-ci relaye l'autre à son tour pour le reste de l'Hyver.

Les Recrues doivent aller sans cesse , comme l'eau d'une source vive , pour rafraîchir les Régimens , qui diminuent beaucoup parmi de si grandes fatigues. Quand on va dans des lieux où il n'y a ni Forêts , ni Villages , il faut mener du bois par les Rivieres , dont on ne doit pas s'éloigner.

**CAMPÉMENT :** On donne le nom de *Campement* à certain nombre de Troupes , qui précèdent l'Armée de plus ou moins de tems , selon l'éloignement ou la proximité de l'Ennemi , pour tracer & marquer le Camp. On tire à cet effet par Regiment de Cavalerie , de chaque Compagnie , un Brigadier & un Carabinier , & d'Infanterie un Sergent & un Caporal , munis de fiches & de cordeaux , pour aligner les terrains des tentes & des intervalles que chaque Régiment trouve tracés à son arrivée.

Il marche encore avec le *Campement* un Officier-Major de chaque Régiment , outre les Officiers de chaque Corps , qui commandent le Détachement.

Le *Campement* reste en bataille sur le terrain qui lui est indiqué , jusqu'à ce que le Maréchal de Camp de jour qui le commande , ait reconnu celui du Camp , qu'il indique au Maréchal Général de la Cavalerie & au Major Général , qui le distribuent aux Officiers Majors particuliers.

Les nouvelles gardes marchent au *Campement* , & doivent être placées avant tout aux lieux nécessaires , de peur de surprise par le Maréchal de Camp.

On cherche pour le *Campement* la commodité des fourrages , celle des eaux , la facilité de se retrancher , ou du moins les avantages de l'assiète , & l'on se dispose de telle sorte que les Troupes puissent faire front par dehors.

Dans un *Campement* , l'Infanterie couvre la Cavalerie , parce qu'elle est plutôt sous les armes. Quand l'Ennemi est en présence , on loge le canon de son côté. Si l'Armée marche , on le loge à la tête du Camp , qui regarde la route que l'on doit tenir.

**CANAL** , est un intervalle de mer entre deux terres , & dont les extrémités vont répondre à la mer.

Faire *canal*. Cette façon de parler est affectée à la navigation des Galeres & des Bâtimens de bas-bord , aussi-bien que le mot de *serper*.

**CANARDER** , c'est tirer avec avantage sur l'Ennemi , comme par une guérite , derrière une haie , à travers des palissades.

**CANDELETTE** , terme de Marine , est une corde garnie d'un crampon de fer , pour accrocher l'anneau de l'ancre , quand on la veut bosser.

**CANON** , est une arme à feu , de fonte ou de fer , d'une figure cylindrique , creuse par le milieu. On le charge de poudre , de boulets , & à cartouche.

Le nom de *Canon* , qui vient aparamment de *Canna* , fut d'abord donné aux grandes pièces d'Artillerie , auxquelles nous le donnons aujourd'hui , & aux armes à feu d'un très-petit calibre , que l'on pouvoit porter , & remuer à la main.

Comme les Anciens donnoient à leurs Machines de guerre des noms terribles ; par exemple , à certaines espèces de Balistes , celui de Scorpion , de même on a donné de pareils noms à nos canons , comme ceux de Coulevrine , qui vient du nom de Couleuvre , de Serpentine , de Basilic , & d'autres semblables , parce que la figure de ces animaux étoit représentée sur ces sortes de pièces.

Voici le calibre & le nom des pièces que l'on fendoit anciennement.

Le Basilic étoit du calibre de 48. l. poids de marc : il pesoit 7200. l. & étoit long de 10. pieds.

Le Dragon étoit de 40. l. il pesoit 7000. & étoit de 16. pieds & demi de long.

Le Dragon-volant étoit de 32. l. il pesoit 7200 ; & étoit long de 22. pieds.

Le Serpentin étoit de 24. l. il pesoit 4300. & étoit long de 13. pieds.

La Coulevrine étoit de 20. l. elle pesoit 7000. & étoit longue de 16. pieds.

Le Passemur étoit de 16. l. pesoit 4200. l. & étoit long de 18. pieds.

L'Aspic étoit de 12. l. il pesoit 4250. & étoit long de 11. pieds.

Le Pessandau étoit de 8. l. il pesoit 3500. & étoit long de 15. pieds.

Le Pelican étoit de 6. l. il pesoit 2400. & étoit long de 9. pieds.

La demi-Coulevrine étoit de 10. l. elle pesoit 3850. & étoit longue de 13. pieds.

Le Sacre étoit de 5. l. il pesoit 2850. & étoit long de 13. pieds.

Le Sacret étoit de 4. l. il pesoit 2500. & étoit long de 12. pieds & demi.

Le Faucon étoit de 3. l. il pesoit 2300. & étoit long de 8. pieds.

Le Fauconneau étoit de 2. l. il pesoit 1350. & étoit long de 10. pieds & demi.

Le Ribadequin étoit d'une liv. il pesoit 700. & étoit long de 8. pieds.

Un autre Ribadequin étoit d'une demie liv. il pesoit 450. & étoit long de 6. pieds.

L'Emerillon étoit d'un quart ; il pesoit 400. ou 450. & étoit long de 4. à 5. pieds.

Il semblera peut-être d'abord inutile que je fasse ici mention de ces Pièces, dont les noms bizarres sont présentement presque inconnus. Cependant il est nécessaire qu'un Officier qui entre dans le Corps d'Artillerie, en ait connoissance, parce qu'outre qu'il est encore resté quelques-unes de ces Pièces en certaines Places du Royaume, il peut arriver qu'il sera obligé d'aller faire des inventaires dans des Pays nouvellement conquis, où il s'en trouvera de pareilles, & portant les mêmes noms, ce qui l'embarasseroit s'il n'étoit préparé là-dessus.

Il faut même qu'il sçache qu'il y a beaucoup de ces Pièces de 48. 40. & 36. livres, dont on se sert fort bien dans les Places & dans les Sièges, & qu'il y en a aussi de calibre au-dessus de 48. livres, comme à Strasbourg, où il y en a une de 96. livres.

Les Espagnols par dévotion leur ont donné quelquefois des noms de Saints, témoins les douze Apô-

tres que l'Empereur Charles-Quint fit faire à Malaga, pour son expédition de Tunis.

Le plus gros canon dont il soit fait mention dans nos Histoires, est celui qui fut fondu à Tours sous Louis X I. & transporté à Paris. Il étoit de 500. liv. de bale, & portoit depuis la Bastille jusqu'à Charenton. On croit que c'étoit plutôt un Mortier qu'un Canon.

Il est fait mention d'une Serpentine de Malaga, qui étoit de 80. livres de bales, dont le bruit faisoit avorter les femmes. D'une autre de 70. livres, de la *Pimentelle* de Milan, de la *Diabliesse* de Bolduc, & de quelques-autres, dont la portée étoit prodigieuse.

Sous Charles VII. il y avoit un canon d'une si grande pesanteur, qu'il falloit cinquante chevaux pour le traîner sur son affût. Mais le canon que le Prince Eugene prit sur les Turcs dans Belgrade, ou dans leur Camp, qui tire 110. livres de boulets & 52. livres de poudre, passe tous ceux qu'on ait vûs de notre tems.

Les Turcs se sont servis autrefois de gros canons, & de boulets de pierre, & s'en servent encore dans leurs Fortereffes maritimes.

Sous Charles VIII. Louis XII. & François I. les canons étoient communément de 50. livres de bales.

C'est de France que l'usage de la grosse Artillerie a passé en Italie sous Louis XII.

Les canons furent d'abord de fer; mais étant trop cassants, on en fit d'un alliage de métaux, auquel on a donné le nom de fonte.

Un Fondeur de Lyon nommé Emmeri, inventa une pièce qu'on appelle *Jumelle*, parce qu'elle étoit composée de deux canons, séparés l'un de l'autre par en haut, & réunis dans le milieu, vers la ceinture ou ornement de volée. Ces deux canons, fondus ensemble, avec une seule lumière, étoient de 4. livres de bales, & de la longueur de 5. pieds 4. pouces.

Sur une pareille idée, un Religieux Italien en inventa un à trois canons, unis tout du long, & qui ne se séparoient point, dont chacun portoit 3. livres de bales. Le premier triple canon fut fondu à l' Arsenal de Paris. Mais le canon de M. le Chevalier Folard, dont la dépense est infiniment moins grande, & qui est plus facile à transporter qu'une pièce de 24. pour

sa justesse & son effet , l'emporte sur ceux dont je viens de parler.

Il y a eu , & il y a encore des *canons* , que l'on charge par la culasse , ou vers la culasse : cette idée de charger un canon n'est pas nouvelle , on l'avoit mise en pratique il y a longtems dans une espèce de petits canons , qu'on appelle des *Pierriers*. Les petits Vaisseaux Marchands ont beaucoup de ces pierriers de fer pour suplérer au canon , & s'en servent pour tirer sur les Barques des Ennemis.

Les pièces que l'on fond ordinairement , & qui sont présentement en usage en France pour l'Artillerie de terre sont ,

Le *canon* de France , qui est de 33. l. qui pese environ 6200. & qui est long de 10. pieds , mesuré depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse , & a 13. pouces depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton. Toute sa longueur est de 11. pieds 1. pouce , ou environ.

Le demi-*canon* d'Espagne , ou pièce de 24. l. qui pese 5100. & qui est long de 10. pieds , mesuré depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse , & a 11. pouces & demi depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton. Toute sa longueur est de 10. pieds 10. pouces.

Le quart de *canon* d'Espagne , qui est la pièce de 12. l. qui pese 3400. & qui est long de 10. pieds , mesuré depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse , & a 9. pouces & demi depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton ; toute sa longueur est de 10. pieds 9. pouces & demi.

Le quart de *canon* de France , ou la Bâtarde , de 8. l. qui pese 1950. & qui est long de 10. pieds , mesuré depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse , & a 7. pouces & demi , depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton. Toute sa longueur est de 10. pieds 7. pouces & demi.

La moyenne de 4. l. qui pese 1300. & qui est longue de 10. pieds , mesurée depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse , & a 7. pouces depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton. Toute sa longueur est de 10. pieds 7. pouces.

Le Faucon & le Fauconneau , qui sont depuis un quart

quart jusqu'à 2. l. qui pèsent 150. 200. 400. 500. & 7. à 800. & qui sont longs de 7. pieds, ou environ.

La pièce de 8. courte, a de longueur 8. pieds, mesurée depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la première plate-bande de la culasse, & a 7. pouces depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton. Toute la longueur est de 8. pieds 7. pouces.

Celle de 4. courte a de longueur 8. pieds, mesurée depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la première plate-bande de la culasse, & a 6. pouces & demi depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton. Toute la longueur est de 8. pieds 6. pouces & demi.

Il se fond encore d'autres pièces, que l'on appelle de la nouvelle invention, qui diffèrent des autres en trois choses.

Par leur force, parce qu'au fond de la pièce il y a une concavité faite exprès pour recevoir la poudre, & qui est beaucoup plus grande que l'ame de la pièce, & qui rend la culasse bien plus grosse que celle des pièces ordinaires.

Par leur longueur, parce qu'elles sont courtes.

Par leur poids, parce qu'elles sont beaucoup plus légères. Ainsi la pièce de nouvelle invention de 24. l. le boulet, n'est que de 6. pieds 7. pouces 9. lignes, & ne pèse que 3000; sçavoir 5. pieds 10. pouces 3. lignes depuis la lumière jusqu'à la bouche, & 6. pouces 6. lignes le bouton.

La pièce de 16. l. n'est longue que de 6. pieds 2. pouces 4. lignes; sçavoir 5. pieds 6. pouces 4. lignes, depuis la lumière jusqu'à la bouche, & 8. pouces le bouton, & ne pèse que 220.

La pièce de 12. l. n'est longue que de 6. pieds 1. pouce 3. lignes; sçavoir 5. pieds 5. pouces 9. lignes depuis la lumière jusqu'à la bouche, & 7. pouces & demi le bouton, & ne pèse que 2000.

La pièce de 8. l. n'est longue que de 4. pieds 11. pouces 10. lignes; sçavoir 4. pieds 5. pouces 4. lignes depuis la lumière jusqu'à la bouche, & 6. pouces 6. lignes le bouton, & ne pèse que 1000.

La pièce de 4. l. n'est longue que de 4. pieds 9. pouces; sçavoir 4. pieds 4. pouces depuis la lumière jusqu'à la bouche, & 5. pouces le bouton, & ne pèse que 600.

La concavité du fond de l'ame des pièces de la nouvelle invention étoit d'abord de figure ronde; mais leur souffle endommageant les embrasures, &

brisant souvent les meilleurs affûts par la secousse violente qu'elles souffroient en tirant, M. le Marquis de la Frezeliere jugea à propos de faire tenir ces chambres de figure oblongue pour toutes les pièces de cette sorte, qui se fondoient dans son département : & en effet depuis ce tems-là, on s'en sert avec beaucoup plus de facilité, & moins de risque.

On ne fait point de pièces de la nouvelle invention au-dessous de 4. l.

Les parties qui composent une pièce de canon, sont la culasse avec son bouton, plate-bande & moulure de culasse, champ de lumiere, astragale de lumiere, premier renfort, plate-bande & moulure du premier renfort, deuxième renfort, anses, tourillons, plate-bande & moulure du second renfort, ceinture ou ornement de volée, astragale de ceinture, volée, astragale de volée, collet, bouche; coquille contenant la lumiere & l'ame du canon. Je donne l'explication de toutes ces parties dans leur ordre Alphabétique.

Tous les *canons* sont ordinairement percés en forme cylindrique, de sorte qu'un bois bien rond puisse entrer dedans. Pour donner plus de violence à la poudre, on a trouvé le secret de faire une chambre ronde au fond du canon. Ces sortes de canons chambrés chassent aussi loin un boulet, que les plus fortes pièces de l'ancienne façon, quoi qu'on les charge avec un tiers moins de poudre. Ces pièces ont encore un avantage, c'est qu'étant moins longues que les pièces ordinaires, elles sont moins pesantes, plus aisées à transporter, & leur service plus commode; mais le grand effort qu'y fait la poudre, cause souvent du desordre. Ces canons sont sujets à prendre feu, à sauter sur leurs torillons, à rompre leurs affûts, à érafler leurs embrasures, & à crever, lorsqu'il sont échauffés. Il y en a qui, pour remédier à ces inconvéniens, pratiquent dans ces sortes de canons une chambre faite en forme de poire.

Il n'y a rien de plus important que le bon usage du canon dans un Siège; mais il est très-rare d'en voir qui soit bien servi, & encore plus, qui ajuste comme il devoit.

On s'étonne avec raison de l'inégalité de ses coups, & de leur peu d'effet, mais peu de gens en voyent le défaut. Il est cependant très-visible, puisqu'il ne provient que de la mauvaise construction des plate

formes & de l'inégalité de la charge qu'on lui donne. Pour tirer plus juste, il faut faire ces plates-formes complètes, solides, & non pliantes; charger comme il est proposé pour les Batteries à ricochets; observer les coups qu'on tire, & quand on aura bien ajusté, les marquer sur le coin de mire & sur la semelle, & recharger de la même manière, tant qu'il y aura de la même poudre. Quand les barils sur lesquels on se sera réglé seront vuides, il faut examiner de nouveau les premières charges, dont on se servira. Il est sûr que tant qu'on chargera de la même poudre, les coups ajusteront incomparablement mieux.

Les *canons* montés sur des affûts & des rotiages, sont élevés de terre d'environ 3. pieds, & les roues toutes ferrées sont en tout hautes de 5.

C'est pendant la guerre des Vénitiens contre les Florentins dans le quinzième siècle, que l'invention de faire rouler l'Artillerie en campagne, fut trouvée par le Général Vénitien.

Lorsque le *canon* marche en campagne, outre les instrumens nécessaires au service du canon, & qu'on doit avoir doubles, on a encore besoin de chevaux, de charettes, & autres voitures propres pour le tirer, & porter ses munitions; il y a pour le service de chaque canon deux Canoniers & six Soldats.

Dans les Places, le canon s'arrange pour l'ordinaire à la droite & à la gauche de la cour d'un Arsenal, les pièces d'un même calibre ensemble, tourillons contre tourillons, & l'on met des chantiers sous les culasses, afin que la volée soit en bas, & qu'il n'y reste point d'eau dans l'ame.

Les pièces qu'on laisse sur le rempart doivent être placées de même; car sans une nécessité bien pressante, on ne laisse aucuns effets que ceux qui sont hors de service, & qu'on y veut laisser achever de pourrir.

Cependant il y a toujours dans une Place une pièce chargée, appelée pièce d'*alarme*, pour la tirer la nuit en cas de nécessité.

CANON, se prend aussi pour l'Artillerie.

On dit: Prendre le *canon* & le bagage des Ennemis.

CANON, se dit encore de la partie des mousquets, fusils, carabines, pistolets, & autres armes de feu, où l'on met de la poudre.

L'Inventeur du *canon* est un nommé *Bertoïde Schuariz*, ou *le Noir*, qui en enseigna l'usage aux Vénitiens en 1380. En France on l'a connu, selon quelques Auteurs, en 1338. sous Philippe VI. de Valois.

Cette machine fut premièrement nommée *bombarde*, ensuite *canon*, & présentement *pièce d'Artillerie*.

**CANONADE & BOMBARDEMENT**, est une attaque qu'on n'employe que contre les Villes maritimes, où l'on ne peut faire une descente pour les attaquer en même-tems par terre, & contre celles qu'on croit pouvoir soumettre par ce moyen, sans être obligé d'y employer un Siège.

Il faut pour ces sortes d'entreprises avoir bonnes provisions de canons, de mortiers, & de munitions, & tirer nuit & jour sans relâche pour abattre ou ruiner les défenses & les maisons, & obliger par-là la Garnison & les Habitans à demander merci. Mais on doit en même-tems se tenir extrêmement sur ses gardes contre les Brulots, que l'Ennemi peut envoyer pour mettre le feu à la Flotte, ou contre les sorties qu'il peut faire pour enclouer les canons & les mortiers, lorsqu'on l'attaque par terre.

On peut éviter le premier par le moyen de Bâtimens légers, qu'on tient un peu avancés sur les côtés, & qui allant au-devant des Brulots, les accrocheront pour les tirer au large; & le second par une Cavalerie assez forte pour repousser l'Ennemi, & l'empêcher d'avancer jusqu'aux Batteries.

Quant à la Ville qui essuie une *canonade* & le *bombardement*, si le Gouverneur ne peut renverser par de bonnes sorties les Batteries de l'Ennemi, & enclouer son mortier, & brûler la Flotte, si c'est du côté de la mer que l'attaque se fait, il doit engager la Ville à souffrir patiemment jusqu'au bout, & tâcher de contenir les Habitans, en leur promettant de les faire dédommager par le Prince; ce qu'il faut qu'il fasse effectivement, afin qu'ils soient plus fermes, s'il se présentoit une semblable occasion.

**CANONIER**, qui tire & braque le canon. Par une Ordonnance du 5. Février 1720. les Compagnies de Canoniers réunies au Régiment Royal-Artillerie, au nombre de vingt-quatre, y compris deux Sergens, deux Caporaux, & deux Anspeflades de la même profession, & vingt-quatre Soldats Apprentis,

composent la premiere Escoüade des Compagnies de ce Régiment.

Quand on détache un Capitaine de *Canoniers* pour conduire une mine, il doit être assisté d'un Capitaine en second, ou autres Officiers des Compagnies de Mineurs. Quand on fait des Détachemens, soit pour la garde des Places, du Parc d'Artillerie, ou autres, de ceux qui sont Canoniers, Bombardiers, Sapeurs, & Mineurs; si le Détachement est de seize hommes par Compagnie, il en est détaché huit des *Canoniers-Bombardiers*.

Si l'on fait des Détachemens pour des Batteries de canons, ou de mortiers, ils doivent être tirés de toutes les Escoüades des Canoniers & Bombardiers de chaque Compagnie, dont moitié sont Apprentis.

Les Canoniers, Bombardiers, Mineurs, Sapeurs & Ouvriers, sont dispensés de monter la garde, à moins qu'il ne soit nécessaire pour le service de la Place, auquel cas ils exécutent les ordres des Gouverneurs ou Commandans des Places où ils se trouvent.

**CANTINE**, petit coffre divisé en plusieurs cellules, pour y mettre les bouteilles qu'on a dessein de transporter. Les *Cantines* sont d'un grand secours à l'Armée. Ce mot vient de *Cantina*, qui en Espagnol & en Italien, veut dire la même chose.

**CANTINE** ou **CABARET**, où la Garnison dans une Ville de guerre, a le privilége d'avoir de l'eau-de-vie, du vin & de la biere à beaucoup meilleur marché que dans les cabarets & dans les autres lieux de la Ville. Les Citadelles, les Forts, Forteresses & Châteaux, ont pour la plûpart droit de *cantine*.

**CANTINE** du Tabac. Par une Ordonnance du 30. Juillet 1720. le Roi a fait établir un nombre suffisant de *Cantines*, pour y fournir à ses Troupes le Tabac nécessaire pour leur consommation.

**CANTONNEMENT**, est un repos que l'on procure aux Troupes en différens Villages contigus, & autant que l'on peut sur une même ligne, faisant face à l'Ennemi, où elles sont logées & baraquées. Il y a cette différence entre *cantonnement* & *quartier*, que le premier ne se fait que pour pro-

curer un rafraîchissement passager à une Armée fatiguée , & que le Service continué de s'y faire comme en campagne , & que dans le second le Service se fait comme dans les Places. On se fert , par exemple, du *Qui-vive* dans le premier cas , & du *Qui-va-là* , dans le second.

C A P ou P O I N T E , est une langue de terre qui s'avance dans la mer. Doubler le *Cap* , ou parer le *Cap* , c'est passer au-delà du *Cap*.

C A P , est aussi pris pour la pointe de l'éperon , ou pour l'avant d'un Vaisseau. Mettre le *cap* , ou porter le *cap* , signifie mettre la prouë du Vaisseau sur un rumb , sur une Côte , ou sur un Navire.

C A P-de-mouton , est un petit billot de bois taillé en ovale , en façon de poulie , plus épais par le milieu que par les bords , qui sont environnés & fortifiés d'une bande de fer , pour empêcher que le bois n'éclate. Le *cap-de-mouton* est percé par trois endroits , ayant à chaque trou une ride : c'est ainsi qu'on appelle une petite corde , qui sert à plusieurs autres usages. Pour l'équipement d'un Vaisseau , il faut d'ordinaire treize douzaines de *caps-de-mouton* , & douze douzaines de poulies.

C A P-DE-M O R E , *Tête-de-More* , *Bloc* , ou *Chouquet*. Voyez C H O U Q U E T.

C A P E , ou grand *Pacsi* , c'est la grand voile d'un Vaisseau.

C A P É E R , *Carpeyer* , terme de Marine. Aller à la *cape* , mettre le Vaisseau à la *cape* , c'est faire servir la grande voile seule , après avoir fêlé toutes les autres ; & portant le gouvernail sous le vent , on met le Vaisseau côté à travers , pour le laisser aller à la dérive , & le maintenir en un Parage autant qu'il est possible , soit pendant un vent forcé & de gros tems , soit de beau tems , quand la nuit ou la brume surprennent auprès d'une Côte , qu'on n'a pas encore reconnuë , & où par précaution on ne veut aborder que le jour. Si le vent n'est pas forcé , on porte aussi la misaine , & quelquefois on y ajoute l'artimon ; mais dans le gros tems on amène les perroquets & les huniers pour donner moins de prise au vent ; & si l'orage est si grand , qu'on ne puisse plus *capeyer* , on fait le jet , & on met le Vaisseau à sec , le laissant aller à mâts & à cordes.

**CAPITAINE**, en matière de guerre, a toujours signifié un Commandant ou un Chef de Troupes, & de Soldats. La qualité de *Capitaine* a été autrefois beaucoup plus honorable, qu'elle n'est aujourd'hui. Depuis Louis XII. jusqu'à Henri IV. les personnes les plus distinguées, par leur valeur dans les Armées Françoises étoient nommées Capitaines. On disoit : le *Capitaine* Montluc, le *Capitaine* Charri, le *Capitaine* Lancques, &c. Ce nom n'étoit donné qu'à ceux qui commandoient, ou qui avoient commandé des Bandes d'Infanterie.

Dans les Légions de six mille hommes, que François I. institua, chaque Capitaine commandoit mille hommes : Ces mille hommes étoient partagés en dix Bandes, commandées chacune par un Officier, qui n'avoit pas le titre de Capitaine ; mais celui de Centenier.

Les *Capitaines* ont été un tems, où ils n'avoient que deux grades au-dessus d'eux, le Général & ses Lieutenans, ses Mestres de Camp. De plus la force, dont étoient les Compagnies, faisoit de ces Capitaines, ce que sont presque aujourd'hui les Colonels.

On a l'exemple d'Officiers qui ont commandé des Corps de quatre à six mille hommes sous le seul titre de Capitaine : il est vrai que de si gros Corps étoient de troupes Etrangères, soit Ecoissois, Allemands, Suisses, ou Italiens, que des Gentilhommes de ces Nations amenoient au service de nos Rois, ce qui a duré jusques sous Louis XIII. que la Nation connoissant sa force, & sentant qu'elle pouvoit se suffire, ne s'est plus souciée d'avoir des Etrangers à sa solde, excepté les Suisses.

Dans les tems les plus réculés de notre ancienne Milice Françoisse, le titre de Capitaine n'étoit point donné aux Officiers d'Armée. Ceux qui commandoient sous les Comtes, & sous les Ducs, au tems de la première & seconde Race de nos Rois étoient les Viguiers & les Centeniers. Depuis l'institution de la Chevalerie avant Philippe Auguste, les Chevaliers Bannerets avec le titre de Banaerets commandoient des diverses Brigades de la Gendarmerie.

Mais quand nos Rois, outre les Troupes de leurs Vassaux, donnerent des Commissions à quelques Seigneurs pour lever des Compagnies de Gendarmes, les Seigneurs prirent alors le titre de Capitaines dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui.

Charles VII. dans la reforme qu'il fit de la Milice Françoisise, en instituant quinze Compagnies d'Ordonnance, fit prendre le titre de Capitaine à ceux qui les commandoient. Ce titre dans la suite a été donné à tous ceux, qui commandent diverses espèces de Milices, tant dans la Gendarmerie, la Garde de nos Rois, la Cavalerie Légère, que dans l'Infanterie, & dans les Dragons. Il y a aujourd'hui des Capitaines dans tous les Corps de Troupes.

**CAPITAINE GÉNÉRAL.** Il y avoit dans l'ancienne Milice Françoisise un *Capitaine Général*, dont l'autorité étoit celle de Général d'Armée. Le Cardinal de Mazarin ressuscita ce titre en 1656. en faveur de M. de Castelnau, non avec le même pouvoir, mais seulement pour lui donner le droit de commander d'autres Lieutenans Généraux, sans rouler avec eux, étant cependant sous les ordres du Général.

Il y en eut d'autres du nombre desquels furent Messieurs de Crequi, d'Humieres, de Bellefons, & de Gadagne. Cette nouvelle qualité n'a pas duré longtems. M. le Comte de Tessé a eu aussi le titre de Capitaine Général dans les Troupes d'Italie en 1702. où il commanda d'autres Lieutenans Généraux. On trouve encore le Duc de Navailles, & le feu Duc de Noailles, qui ont eu ce titre.

En Espagne ce que l'on nomme Capitaine Général, est ce qu'on appelle en France un Maréchal de France, qui a le commandement d'une Armée.

**CAPITAINE**, se dit aujourd'hui d'un moindre Officier d'Armée qui commande une Compagnie, soit de Cavalerie, soit d'Infanterie ou Dragons. Il est le premier Officier de la Compagnie, les autres Officiers ne sont qualifiés que d'Officiers subalternes. Le poste du *Capitaine*, quand il marche, ou qu'il combat, est à la tête de sa Compagnie. Le rang, & le commandement, entre les Capitaines de differens Regimens dans la Cavalerie, est réglé par l'ancienneté de leur Commission, & dans l'Infanterie par l'ancienneté des Regimens.

Un Capitaine d'Infanterie doit mieux sçavoir le maniment des armes & la défense des Places, qu'un Capitaine de Cavalerie, parce que c'est toujours à un Officier, qui a commandé l'Infanterie, que l'on confie la défense des Places de conséquence.

**CAPITAINE-LIEUTENANT**, est un Commandant

dant d'une Compagnie de Gendarmes , de Chevaux Legers , ou de quelque autre Troupe de la Maison du Roi , appellé *Capitaine-Lieutenant* , parce que le Roi en est lui-même le Capitaine. Ces Capitaines-Lieutenans tiennent rang , & font garde de premiers Mestres-de-Camp de Cavalerie , & commandent à tous les Mestres-de-Camp de Cavalerie. Le titre de Capitaine-Lieutenant n'est pas plus ancien que le regne de Henri IV. On voit par un acte de Louis XIII. de 1615. que Henri IV. institua la Compagnie des Gendarmes , & que M. de Souvré en fut Capitaine Lieutenant. C'est le premier à qui ce titre ait été donné.

**CAPITAINE-EN-PIED** , est un Officier conservé , entretenu ; & continué dans le service.

**CAPITAINE reformé** , est un Officier , dont la Place , & la Charge ont été reformés.

**CAPITAINE en second** , est un Officier , dont la Compagnie a été licentiee ; mais qui sert dans une autre.

Il y a des Capitaines en second établis avec Commission dans chaque Compagnie des Regimens étrangers au service de France.

**CAPITAINE des Guides**. On forme ordinairement une Compagnie de Guides , dont le Général donne le commandement à un Gentilhomme , ou autre particulier des mieux instruits de tous les chemins de trois ou quatre lieues aux environs de l'armée. Ce Commandant est chargé d'assembler jusqu'à 40. ou 50. Bourgeois & Paysans du pays , pareillement des mieux instruits des chemins , dont une partie doit être à cheval , & l'autre à pied , afin d'en donner pour guides aux Partis & aux Détachemens que le Général juge à propos d'envoyer à la guerre. A mesure que l'armée fait quelque mouvement , qui éloigne des lieux & des chemins , que ces guides connoissent , il doit en chercher d'autres. S'il ne s'en trouvoit point de bonne volonté , il peut en prendre par force , dans ce cas on lui donne une garde pour les garder. Ce Capitaine a 200. l.v. par mois de 45. jours , & six rations de pain par jour. Chaque Guide a 20. sols par jour , & sa portion sur le pied d'un soldat dans les captures que les Partis qu'ils guident font sur l'ennemi. Le Capitaine des Guides doit suivre le Général par-tout où il va.

Il y a un Capitaine des Guides du Roi , de ses Camps & Armées , pourvu en titre d'office. Il fait

les mêmes fonctions que celui, dont il vient d'être parlé, lorsque Sa Majesté est en campagne. Il a de plus le droit d'être proche du Roi lorsqu'il marche. Il se tient près d'une des portières du carrosse, ou de son cheval, afin que si Sa Majesté demande le nom des Lieux, Villes, Châteaux, Bourgs & Villages, qui sont sur le chemin, il les lui puisse nommer. Il a aussi le droit d'établir des Lieutenans des Guides, dans toutes les Armées du Roi, & il leur donne des provisions, sur lesquelles ils sont admis pardevant Messieurs les Marechaux de France. Il y a tout lieu de douter si cette charge n'est pas tout-à-fait Militaire, puisque ceux qui en ont été pourvus, dans le tems qu'il y avoit un Connétable, ont toujours prêté serment entre ses mains, & que depuis que cette dignité a été supprimée, ils le prêtent devant le plus ancien Maréchal de France. Il a 2000. livres de gages ordinaires, 300. livres d'appointemens par mois, & 600. livres d'extraordinaire dans les voyages.

**CAPITAINE GÉNÉRAL** des charrois de l'Artillerie. Il faut que ce Capitaine Général soit toujours un homme d'une grande expérience, & sur lequel on puisse compter sûrement pour tous les détails, qui y ont rapport. Il commande tout le charroi de l'Artillerie. C'est à lui d'avoir l'œil que les autres Capitaines du charroi de l'équipage, où il sert, fassent leur devoir, & ayent toujours leurs chevaux bien nourris, qu'ils soient en bon état, & attelés pour l'exécution des ordres qu'il reçoit.

Il choisit les chevaux du Capitaine de charroi, qu'il trouve à propos de faire marcher, en observant néanmoins beaucoup d'égalité sur le service de fatigue. Il doit aussi visiter les chemins, & les faire mettre en tel état, que l'équipage puisse passer commodément.

Dans les autres équipages, où le Capitaine Général ne peut pas être, c'est un des plus anciens qui le représente.

Les autres Capitaines de charroi obéissent au Capitaine Général dans toutes les choses que l'on vient de dire, & ils ont pour la plupart des chevaux dans les équipages payés par le Roi.

**CAPITAINE GÉNÉRAL des Vivres.** Cet Officier est à la tête des équipages pour en avoir soin pendant la campagne, & leur faire exécuter tous les ordres, qui leur sont donnés. Cela seul fait connoître

que ce doit être un homme intelligent , & qui sçache le métier.

Il a sous lui autant de Capitaines particuliers , qu'il y a de cinquante chevaux , lesquels ont sous eux , chacun un Lieutenant & un Conducteur. Les principales fonctions du *Capitaine Général* sont :

De visiter souvent les équipages , de se faire donner par les Capitaines l'état des équipages & des ustensiles , dont ils sont chargés , d'en faire la revue exacte , de faire réparer ce qui peut manquer aux harnois , & d'employer ses soins pour que tout soit en bon ordre.

Quand les équipages sont assemblés pour la marque des chevaux , c'est lui qui délivre à chaque Capitaine la quantité de juste-au-corps , de chapeaux , de bas , de souliers, qu'on a fait faire pour les Charretiers , & après la revue de l'Intendant , ou du Commissaire , il fait la sienne fort exactement , jusqu'au moindre ustensile. Il la porte sur un registre cotté & paraphé , que le Directeur général des vivres lui a donné , & comme il connoit les équipages où l'on a rebuté des chevaux , il tient la main à ce qu'on les remplace au plutôt.

Lorsque les équipages des vivres sont en marche en corps d'armée , il a un soin particulier de faire aller à la tête fort doucement. S'il arrive un mauvais pas étant à la tête , il fait avertir successivement ceux qui suivent , & si sa présence est nécessaire , il y demeure , pour enseigner aux Capitaines & aux Conducteurs à s'en tirer , retenant auprès de lui plusieurs ouvriers , soit pour racommoder le chemin qu'on a fait , & qui se rompt par la quantité des charrois qui passent , soit pour faire aider au passage , tant à pousser à la rouë , qu'à animer les chevaux.

Si le Capitaine général quitte la tête , c'est pour voir défiler les équipages , & remarquer si chacun est dans son poste , & fait son devoir. Il recommande à ses Officiers , & lui-même y doit tenir la main , de ne point se laisser couper par aucuns équipages , quand même ils appartiendroient aux Généraux ; & s'ils se mettoient en état de faire violence , il doit avoir recours à l'escorte que l'on commande pour la conduite des caissons.

Quand les caissons approchent du Camp , c'est au Capitaine Général à prendre soin lui-même de faire parquer les Capitaines des équipages à mesure qu'ils

arrivent , & l'un près de l'autre , sans souffrir qu'ils se dispersent. Il fait former le parc en rond , faisant mettre les charzettes à la queue , & ne laissant pour passage qu'une ouverture de la largeur d'un caisson , qu'on ferme la nuit avec une prolonge : ainsi les chevaux sont en sureté au-dedans de ces parcs , quand ils se détachent , ce qui arrive souvent.

Le Capitaine Général doit camper au milieu des équipages autant qu'il le peut , afin d'être à portée de les visiter , & de leur donner promptement des ordres en cas de nécessité. Il ne doit point se retirer dans sa tente , qu'il n'ait vu arriver le dernier caisson.

S'il apprend que quelques-uns soient demeurés en chemin à la vûe du Camp , il est obligé de détacher partie des hauts le pied des équipages, qui sont arrivés , & d'aller avec eux pour les faire venir. Mais s'ils sont trop éloignés , il en donne avis au Directeur général des vivres , qui va aussi-tôt en parler au Général de l'armée , afin qu'il envoie ordre au Commandant de l'arrière-Garde , d'avoir soin de les faire arriver.

Lorsque tous les caissons sont arrivés , le Capitaine général va au quartier du Roi en rendre compte au Directeur général des vivres : il reçoit ses ordres touchant ce qu'il a à faire pour les équipages , par exemple , d'aller au fouragé , s'ils n'ont pas fouragé en chemin.

Un de ses principaux soins est la subsistance de ses équipages , il faut qu'il y songe sans cesse , & qu'il s'occupe en cela l'esprit du Directeur , qu'il doit suivre tous les soirs lorsqu'il va à l'ordre chez le Général. Il doit se faire connoître des Officiers généraux , afin de leur parler dans l'occasion , ce qui arrive souvent , parce qu'ils commandent les escortes des fourageurs , lorsqu'elles sont fortes.

Quand il y a fourage, il l'apprend à l'ordre. Sçachant l'heure & l'endroit où il doit se trouver le lendemain pour profiter de l'escorte , il en informe les Capitaines des équipages. Pour cet effet ils observent de se rendre à sa tente tous les soirs à son retour de l'ordre , afin qu'ils sçachent ce qu'ils ont à faire.

Au lieu où l'on doit faire le fourage , le Capitaine général met les gens en besogne dans les endroits qu'on lui a montrés , & il poste les Officiers des équipages aux environs, pour empêcher les Charretiers & les valets de s'écarter , & d'aller en maraude au lieu de faucher , ce qui est de conséquence.

Après les fourages , ce sont les convois , où le Capitaine Général travaille le plus. Il vient tous les soirs à l'ordre chez le Directeur Général des vivres , où il est averti quand on en doit faire , & du nombre de caissons qu'il doit fournir , ou de charettes sans caissons , & pour exécuter régulièrement ce qu'on lui ordonne à ce sujet , dès qu'il est arrivé à sa tente , il prend la plume , & fait une repartition par équipages du nombre qu'on lui demande.

Quand les caissons sont arrivés , c'est au Capitaine Général à en faire la revûe , pour connoître si chaque Capitaine a fourni le nombre qui lui a été ordonné au Camp ; & dans les meilleurs caissons il fait mettre le pain frais , & la farine fine pour les Officiers Généraux ; ensuite il fait défilér les autres vers les fours en nombre suffisant pour charger sans confusion , tenant la main à ce que les Capitaines & les Conducteurs ne les abandonnent point , & qu'ils comptent le pain eux-mêmes sans se fier aux Charretiers.

Quand le chargement est fait , le Capitaine Général est exact à faire partir les caissons , soit la nuit , soit le jour aux heures qui lui sont prescrites , ce qu'on ne manque pas de lui donner par écrit , & il en use de même avec ses Capitaines.

Quand il n'y a ni convoi ni fourage ordonné , il doit se lever du matin , faire sa ronde dans tous les parcs , prendre garde si les Capitaines voyent étriller leurs chevaux , s'ils sont bien pansés , s'ils boivent à l'heure ordinaire , mangent l'avoine. En faisant cette ronde , il doit prendre garde si les Charretiers ont apporté suffisamment du fourage , & s'il est bien choisi.

Tous les huit jours au moins il doit faire la visite des équipages. Tous les mois les Capitaines lui doivent donner un état de la consommation des avoines , cuirs , medicamens , & autres choses. Il est obligé de visiter les chevaux , & si les Capitaines , Conducteurs , & autres les négligent , il en fait son rapport au Directeur Général des vivres.

Si dans un convoi , dans un fourage ou autrement , les ennemis ont pris ou tué des chevaux , pillé ou brûlé les charettes & les munitions , il aide aux Capitaines à dresser leur procès-verbal. Tous les soirs il doit rendre un compte exact au Directeur de ce qui est arrivé de nouveau dans les équipages.

C'est à lui à tenir exactement la main à ce que les

Reglemens faits pour la police des équipages , soient exécutés. Quand un Charretier tombe malade , il lui doit donner un billet pour aller à l'Hôpital , & si le nombre des Charretiers diminue, il en avertit le Directeur , afin qu'il écrive dans les lieux , d'où il en peut tirer.

Après le licenciement des Troupes , il fait une revue exacte de tous les équipages ; il en dresse un état qu'il remet au Directeur des vivres , qui leur assigne des quartiers-d'hyver. Voilà en général les principales fonctions d'un Capitaine général des vivres.

**CAPITAINE** de Charroi , est un homme qui a cinquante chevaux à conduire. Il doit être expérimenté dans le métier , autrement le service en souffre , & l'Entrepreneur des vivres , ou Munitionnaire , y perd considérablement : car un équipage périt, quand il est entre les mains d'un homme qui n'entend pas ce manège. On n'en a que trop d'expérience.

Du moment qu'un Capitaine a reçu sa Commission , il part pour se rendre au quartier où sont ses chevaux , & la première chose qu'il fait , c'est de se charger de l'équipage par un état en forme , où on lui met tout de suite atelage par atelage , qu'il certifie qu'on lui a remis , & il s'oblige d'en avoir soin , suivant son instruction. On le charge encore de tous les ustensiles du Maréchal de l'équipage , qu'on met dans le caisson de bagage.

Un Capitaine de charroi ne doit jamais souffrir qu'on coupe la file de ses caissons. S'il arrive quelque accident , comme une rouë rompuë , un essieu , ou autre chose , il doit avertir le Capitaine Général , s'il est contraint d'abandonner le caisson.

C'est dans les premiers jours de marche qu'il doit prendre un soin particulier pour connoître & les charretiers & ses chevaux. L'habileté d'un bon Capitaine de charroi consiste à bien appareiller ses attelages , à prendre-garde de ne pas mettre deux chevaux ardens avec deux autres , qui ayent de la lenteur.

Il doit observer de mettre les attelages pareils en grandeur , à remarquer quels Charretiers conduisent le mieux , qui sont ceux qui ont l'œil sur leurs chevaux , qui donnent le coup de fouet à propos , qui courent les dégager promptement , lorsqu'ils s'empêtrent , enfin ceux qui remplissent leur devoir , & qui ont la main si bonne , qu'ils entretiennent leurs chevaux dans un embonpoint raisonnable malgré la fatigue.

La tente de chaque Capitaine doit être au milieu de son parc , afin que ses Conducteurs & lui puissent avoir l'œil sur l'équipage , & être à portée d'y donner ordre , soit que des chevaux se détachent , ou qu'il arrive quelqu'autre accident.

Il doit leur voir manger l'avoine , regarder le plus souvent qu'il peut aux pieds de ses chevaux , visiter les colliers , harnois , rouës , caissons , ferrures , afin qu'il n'y manque rien , & donner les ordres pour les racommoder en cas de besoin.

Si un cheval est malade , il le fait panser en sa présence , délivre lui-même les medicamens , & les voit employer , s'il prévoit que la maladie du cheval sera longue , il en donne avis au Capitaine Général.

Pendant la pluie , le Capitaine doit avoir soin de faire mettre les harnois sous les caissons , aussi bien que les autres ustensiles , afin qu'ils ne déperissent pas , & il fait faire des rigoles autour , pour faire écouler les eaux.

Tous les soirs il doit se trouver à la tente du Capitaine Général pour recevoir l'ordre. Chaque Capitaine est obligé de coucher toutes les nuits dans son parc , & de faire observer la même chose à ses gens , afin de remédier aux désordres qui peuvent arriver , avec des animaux aussi fougueux , que le sont des chevaux entiers sans cesse en action.

Un Capitaine doit faire veiller deux Charretiers alternativement par nuit , & lui-même se lever quelquefois de son lit pour faire la ronde dans son parc. Quand il a ordre d'aller au fourrage , il monte à cheval avec ses Conducteurs , & commande ses Charretiers , qui prennent leurs trouffières avec leurs faux , montent les meilleurs chevaux de leurs attelages , & les Hauts le pied restent à la garde du parc.

Le Capitaine , à la tête de ses gens , va joindre le Capitaine Général , qui sçait où doit être l'escorte , qui les conduira aux lieux où ils doivent fourrager. Si c'est un fourrage général de l'armée , le Capitaine de chaque équipage doit prendre garde de s'étendre plus loin que le contour de l'endroit qu'on lui aura marqué , & il doit empêcher ses gens de s'écarter , les obligeant les uns les autres à charger leurs trouffes.

Quand il a reçu l'ordre pour aller au convoi , il doit faire préparer & nettoyer la quantité de caissons , qui lui est ordonné , sans en augmenter le nombre d'un seul. Si tout l'équipage est commandé , il ne lais-

se à son parc qu'un Haut-le-pied pour avoir soin des chevaux malingres. Il marche à la tête vers les fours qui lui sont indiqués.

Il y dispose ses caissons d'une manière qu'il n'empêche point le passage des ruës, afin que les autres puissent se rendre de même que lui aux endroits, qu'on leur a marqués. Après qu'il a montré son ordre aux Commis préposés aux fours qui lui sont échus pour le chargement de ses caissons, & en son absence aux Boulangers, il fait monter ses Charretiers sur le moyeu de la rouë, pour avoir la facilité de ranger le pain dans le caisson, & de le manier doucement.

Pendant qu'on charge le pain, le Capitaine doit se promener le long des caissons, qu'on remplit si les fours sont de suite, & prendre garde si les Boulangers accusent tout-haut chaque compte qu'ils délivrent. S'ils parlent d'une voix basse, il s'en plaint au Commis, qui doit les obliger à parler haut.

Le Capitaine ne doit point recevoir de pain chaud sans un ordre par écrit, parce que si on ne le fait pas distribuer d'abord, la chaleur concentrée remplit ce pain d'humidité qui le corrompt en deux jours.

Quand un caisson est rempli, le Capitaine le ferme à clef, & le fait retourner au parc. S'il est obligé de changer de four, il compte avec le Commis, ou le Boulanger, donne son reçu, passe aux autres, où il donne le même ordre.

Quand le chargement est fait, les Capitaines, s'ils sont dans une ville, vont faire les emplettes, qui leur sont nécessaires, & ils tirent des magasins sur leurs reçus au bas des ordres du Capitaine Général, les fers, cloux, vieux oing, cuirs, & les autres choses, qui servent à l'entretien de leurs équipages.

Si le convoi ne se fait que pour des farines, des grains, des sacs vuides, &c. Le Capitaine, qui en a reçu l'ordre, avant que de partir, fait mettre ses caissons sur le ventre dans son parc, pour marcher avec ses charettes seules, & il doit garder aux magasins le même ordre, qu'il doit garder aux fours.

Le jour marqué pour la distribution du pain il se prépare à recevoir les ordres par écrit du commis général du parc des vivres, que lui apportent les Majors, Aides Majors, & Sergens des Regimens, & il fait ouvrir ses caissons, pour distribuer en plusieurs lieux à la fois, s'il est nécessaire.

Chaque Charretier délivre son caisson en présence de son Capitaine, de son Conducteur, ou d'un Commis, il compte tout haut le pain, qu'il livre dans le sac du Soldat, & l'on en marque le nombre, à mesure que l'on acquite, Compagnie par Compagnie, sur l'ordre du Commis Général, qui reste entre les mains du Capitaine pour sa sûreté.

Quand la distribution est achevée dans le parc, le Capitaine doit faire lui-même la revue de tous ses caissons, compter exactement le pain qui lui reste, & en dresser un état, où il distingue le pain rassis d'avec le pain frais, & il remet le soir même cet état entre les mains du Commis Général du Parc, avec les ordres, qu'il a reçus pour la distribution.

Enfin un Capitaine de Charroi doit remettre au Trésorier commis pour payer les équipages des vivres un état du sien, où il doit spécifier les noms des Conducteurs, Maréchal, Bourelier, Charon, ceux des Charretiers, les lieux de leur naissance, le jour de leur engagement, &c.

**CAPITAINE de Mulets** : L'emploi de ce Capitaine est semblable à celui de Capitaine des Caissons pour les marches, les fourages, & la distribution du pain. Quand on a guerre en Italie, à cause de la difficulté des passages, on ne se sert pas de Caissons, mais de Mulets pour le transport des vivres.

Un Capitaine des Mulets a sous sa conduite une brigade de cent, ou cent cinquante Mulets, selon la volonté de l'Entrepreneur. Il est responsable de ce que sa Brigade charge, de même que le Capitaine des Caissons, à la réserve du pain, à cause des accidens qui peuvent arriver.

Si un Capitaine perd sa Brigade, ou partie d'icelle, par une rencontre des Ennemis, la copie du procès-verbal qui en est faite, doit être visée du Capitaine Général, & lui sert de pièce justificative, tant pour les Mulets tués, ou pris, que pour les harnachemens & les ustenciles.

Aucun Capitaine ne peut donner congé à un Muletier, & autre servant dans les équipages, mais lorsqu'il y en a quelqu'un d'incommodé, ou incapable de servir, il le fait voir au Capitaine Général qui lui accorde son congé avec un passe-port, s'il le juge à propos.

Il doit prendre garde dans les chargemens, &

dans les déchargemens que les sacs soient maniés doucement, soit farine, soit pain, & s'il s'y fait quelque trou, il doit les faire raccommoder sur le champ pour éviter les déchets. Enfin son devoir consiste à ne rien oublier pour la conservation des effets qu'il voiturer. Il tient la main à ce que les couvertures soient toujours sur les charges, & il doit prendre plusieurs autres petits soins, semblables à ceux dont je viens de parler à l'article précédent.

**CAPITAINE** de Mineurs. Les Capitaines de Mineurs ont soin d'instruire, & de fournir les Mineurs.

**CAPITAINE** d'Ouvriers, il commande aux Charpentiers, aux Charrons, dans l'Artillerie il a inspection sur tous les Ouvriers de l'Artillerie, & commande une compagnie d'Ouvriers entretenus à Douay. Dans les autres Départemens, le plus ancien, ou le plus habile Ouvrier au choix du Lieutenant, qui est chargé des ordres du Grand Maître commande les autres; & les Ouvriers de chaque métier ont encore un Commandant particulier.

**CAPITAINE** des Portes, c'est un Officier, dans les Places de guerre, uniquement employé à aller prendre le matin les clefs chez le Gouverneur, & le soir à les y porter. A l'heure de fermer les portes on sonne le beffroi, pour faire rentrer les Troupes qui sont dehors, après quoi le Capitaine des portes accompagné de quelques Fusiliers vient fermer les portes.

**CAPITAINE** d'un Vaisseau de Guerre est un Officier, qui y commande, & qui même fait faire le détail du service, quand il monte un Vaisseau Pavillon, c'est-à-dire, un Officier monté par un Officier Général.

Il y a sur le Vaisseau Amiral, outre le Commandant, deux Capitaines, deux Lieutenans, & deux Enseignes: pareil nombre sur les autres Vaisseaux du premier rang: sur ceux du second rang, un Capitaine, deux Lieutenans, & deux Enseignes. Sur ceux du troisième rang, un Capitaine, un Lieutenant & deux Enseignes: sur ceux du quatrième & du cinquième rang, un Capitaine, un Lieutenant, & un Enseigne.

**CAPITAINE** en second, est un jeune Officier, qui sert sur les Vaisseaux du Roi, pour soulager le Capitaine en pied. Il y a aussi des Lieutenans en second, & des Capitaines en second.

**CAPITAINE de Port**, est un Officier établi dans quelque Port considérable, où il y a un Arsenal de marine, & qui y commande une Garde pour la sûreté de toutes choses.

Dans les Desarmemens, qui se font au retour des voyages, les Capitaines & les Officiers, qui ont monté des Vaisseaux, les remettent à la charge, & à la garde du Capitaine de Port. C'est lui qui a soin de l'amarage des Vaisseaux du Roi, & qui oblige tous les Navires, qui arrivent à rendre les saluts ordinaires. Il y a présentement en France cinq Capitaines de Port: à Toulon, Rochefort, Brest, le Havre & Dunkerque.

**CAPITAINE d'Armes**, est un Officier qui sert sur un Vaisseau de Guerre, au-dessous de l'Enseigne, & qui a le soin des mousquets, pistolets, bales, bandouilleres, pertuisanes, sponçons, caisses de tambour, haches d'armes, & autres choses semblables, qui se distribuent selon les besoins.

Enfin le titre de Capitaine se donne à ceux qui ont quelque commandement dans les Troupes.

**CAPITALE**: La *Capitale* d'un bastion est une ligne, tirée depuis la pointe du bastion, jusqu'au milieu de la gorge, ou depuis l'angle de la figure, jusqu'à l'angle flanqué. On dit le bastion de ce pentagone a trente-huit toises de *capitale*, c'est-à-dire, qu'il a trente-huit toises, depuis la pointe du bastion, jusqu'à l'endroit, où les deux demi-gorges se rencontrent. La Capitale de la demi lune est une ligne tirée depuis l'angle rentrant de la contrescarpe, jusqu'à l'angle flanqué de la demi-lune.

**CAPITANE**, Galere Capitane est la principale Galere, non-seulement des Puissances Maritimes, & des Etats Souverains, qui n'ont pas titre de Royaume, mais encore de quelques Royaumes annexés à un plus grand. La Galere Capitane porte trois fanaux, qui ne sont pas posés en ligne droite, comme ceux de la Réale, mais en ligne courbe.

**CAPITULATION**, est un Traité fait avec la Garnison, ou les Bourgeois d'une Place assiégée, par lequel ils se rendent, moyennant certaines conditions, & articles qu'on leur accorde. Il y a deux sortes de Capitulation: la première quand la Garnison est prisonniere de guerre; la seconde, quand elle sort tambour battant, mèche allumée, Enseigne déployée, & que l'on accorde au Gouverneur du

canon , & des mortiers , ce qui est une marque d'honneur , & une preuve qu'il s'est bien défendu.

Les Articles d'une *Capitulation* sont proposés par les Assiégés , qui reçoivent des ôtages pour la sûreté de ceux , qui vont les porter au Général. Ordinairement ces ôtages se donnent réciproquement de dignité égale.

La facilité à accorder les Articles proposés , à en refuser , ou en modifier quelques-uns , se regle sur une infinité de considérations qui viennent des connoissances du Général , qui fait le siège.

Quand les Articles sont signés , on prend possession , ou d'une porte , ou du lieu attaqué , selon ce dont on est convenu. Au moment que la Garnison doit sortir , on y introduit ordinairement par honneur , le plus ancien Corps de l'Armée , qui prend les postes pour la Garde de la Place , & après que les Troupes de l'Ennemi sont forties , on y fait entrer celles , qu'on y destine pour Garnison.

La visite de l'Artillerie , munitions de guerre , & de bouche , qui doivent rester dans la Place par la *Capitulation* , précède la sortie de la Garnison , & se fait toujours de concert avec les Officiers d'Artillerie , & préposés pour les vivres , qui s'en donnent réciproquement des états signés , & des décharges , sur lesquels états le Général donne ses ordres , pour pourvoir la Place de ce dont elle manque.

On donne aux Troupes qui sortent , une escorte suffisante pour les conduire sûrement au lieu marqué par la *Capitulation* , dont sur toutes choses on se rend religieux observateur.

Les ordres secrets qu'un Prince peut donner à un Gouverneur avant le siège de sa Place de ne point exposer sa Garnison à être faite prisonniere de guerre , peuvent lui servir d'excuse légitime pour capituler , avant que la Place soit en état de pouvoir être forcée , ou au moins d'être contrainte à recevoir les conditions , qu'il plaît à l'Assiégeant de prescrire.

Mais un Gouverneur pour être légitimement excusé doit faire une défense judicieuse & bonne avant que de capituler. Un Gouverneur qui seroit battre la *chamade* sans avoir défendu son terrain avec toute l'attention & l'opiniâtreté possible , qui dès le commencement du siège se défendroit mal , ne seroit pas excusable auprès du Prince , d'avoir ménagé ses Troupes , puisque ce ne seroit pas à sa valeur , & à

a capacité, qu'il devoit la Capitulation, qui lui seroit accordée, mais seulement à la juste raison que l'Ennemi auroit de vouloir finir une entreprise peu de jours après l'avoir commencée, pour épargner du sang, des hommes, de l'argent, & des consommations de munitions de guerre.

Lorsqu'on écoute les propositions d'un Gouverneur assiégé, on doit pour en régler les articles avoir autant d'attention à la conduite générale de la guerre, qu'à l'état de l'armée, & de la Place assiégée.

Quand les articles d'une Capitulation ne sont pas librement expliqués, c'est la faute, & un manque d'attention considérable de la part de celui qui les propose, & il est en usage, que celui, qui accorde la Capitulation, en explique à son avantage les articles susceptibles de deux sens.

Par exemple, si un Gouverneur demandoit que la Garnison fût conduite sûrement en une telle ville, il n'expliquoit pas que ce fût par le chemin le plus court, & en passant par tels & tels lieux, & à telle quantité de lieues par jour, lorsqu'il doit être conduit dans une ville éloignée de celle qu'il rend, on pourroit sans infraction du Cartel, le promener tant que l'on voudroit, pourvu qu'effectivement à la fin, on le remit où l'on s'est engagé de le remettre, sans explication du chemin, & du tems. Il y a des exemples qui autorisent ce manque apparent de parole. Voyez Reddition d'une Place.

CAPON est un crochet de fer, qui sert à lever l'ancre, qui est mouillée, & à saisir l'orin, ou corde qui répond de l'arganeau à la bouée. *Caponner* l'ancre est accrocher le capon à l'orin.

CAPONNIERE, est un travail creusé quatre ou cinq pieds en terre, & dont les côtés s'élevent environ de deux pieds sur le rés de chaussée, afin de pouvoir porter des planches chargées de terre, qui le couvrent par-dessus. On y loge quinze à vingt Fusiliers, qui font leur décharge par des meurtrières, ou de petites embrasures, qui sont pratiquées sur ses côtés. On fait ordinairement une *caponniere* sur les glacis, ou dans les fossés secs.

CAPORAL, est un bas Officier d'infanterie, qui pose & leve les Sentinelles, fait garder le bon ordre dans le corps-de-garde, commande une Escouade, & reçoit le mot des rondes, qui passent près de son corps-de-garde. Quand on augmente

les Compagnies, on augmente les *Caporaux*.

La fonction du *Caporal* est encore de tenir un rôle de son Escouade, d'instruire les Soldats de tout ce qu'ils ont à faire, d'empêcher les querelles, & lorsqu'il en arrive, d'en avertir le Capitaine, pour y mettre ordre. C'est au *Caporal* à avertir le Soldat du jour qu'il doit monter la garde. Il visite ses armes, lui distribue les vivres, & les munitions, le conduit aux lieux marqués par le Major, pose, change les Sentinelles, les instruit de ce qu'elles ont à faire pendant leur faction, & fait faire silence dans le Corps-de-garde, afin de mieux entendre les Sentinelles. Pendant que les tambours battent la garde, les *Caporaux* se rendent chez le Major, pour y tirer les postes & les rondes. Les Soldats doivent leur obéir sans aucune difficulté, & ils n'oseroient mettre l'épée à la main contre eux, sous peine de la vie.

Ce mot vient de l'Italien *Caporale*, qui marque commandement. Sous François I. les *Caporaux* s'appelloient *Caps d'Escade*, sous Henri II. on commença à leur donner le nom de *Caporaux*.

**C A P R E**, est le nom que l'on donne aux Armateurs, & qui sont armés en guerre pour faire le cours.

**C A P T U R E** de Deserteurs. Le Roi par une Ordonnance du 30. Mars 1727. pour engager de plus en plus ses Sujets à arrêter les Deserteurs, & ceux qui pourroient les séduire, veut qu'il soit payé par les ordres des Intendants en ses Provinces & Généralités, ou par ceux des Commissaires des guerres entretenus esdites Provinces cent livres, pour chaque Deserteur, à celui ou ceux, qui en auront fait la *capture*, & trois cens livres pour celle de chaque Seducteur, convaincu d'avoir engagé de Soldats à deserter, soit de ses Troupes de Campagne ou de celles de ses Milices.

**C A P T U R E S** ou Prises, en terme de guerre sont celles des convois, des bagages, des munitions, &c. Tous les Partis qui sont en campagne ne sont que pour faire des *captures* en tout genre.

**CAQUE** de poudre: on dit caque de poudre & qui est la même chose que tonne ou baril.

**C A R A B I N E**: Il y a long-tems que les carabines rayées ont été inventées, elles sont de trois pieds de long. Plusieurs sont rayées, depuis le fond du canon, jusqu'à l'autre bout, d'une manière cir

culaire , en sorte que quand la balle , qu'on y pousse à force avec une baguette de fer , sort par l'impétuosité du feu , elle s'allonge d'un travers de doigt empreinte des raies du canon. Cette arme porte tres-loin.

**CARABINIERS** : Aujourd'hui il y a un Regiment de Carabiniers , tire de tous les Regimens de Cavalerie. A la tête de chaque Brigade qui forme ce Regiment , il y a un Mestre-de-Camp , & Monseigneur le Prince d'Eu commande tout le Regiment.

Dans chaque Brigade des Gardes-du Corps du Roi , & dans les Escadrons de Cavalerie , il y a un certain nombre de Carabiniers , armés de mousquetons. Ordinairement on les detache pour reconnoître , & pour charger les premieres Troupes , que l'ennemi fait avancer , pendant les fréquens mouvemens des deux Armées.

**CARABINS** , étoient des Cavaliers armés de carabines , qui formant quelquefois des Compagnies séparées , étoient destinés à la garde des Officiers Généraux , & qui quelquefois mis en Regiment étoient commandés par un Mestre-de-Camp. Leur emploi étoit de se saisir des passages , & d'insulter l'ennemi dans les postes. Ils combattoient dans une bataille sur les ailes de la premiere ligne , sur le front des Dragons , & des Cravates. Leurs armes , telles que les carabines , étoient à rouet , & fort embarrassantes à charger ; quoique cependant elles manquent beaucoup moins à prendre feu , que les mousquetons , & les fusils , on les a négligées , & le nom de carabin s'est évanoui.

Ces Carabins étoient des Cavaliers Espagnols ( mélange de Basque & de Gascons ) qui eurent leur nom de l'arme , dont ils usoient. *Karab* est un mot Arabe , qui signifie tout instrument de guerre. Les *Carabins* se multiplierent , & formerent une Milice considérable. Toutes les bandes de cette Milice furent mises sous le commandement d'un Colonel Général , dont la Charge a subsisté jusqu'en 1684. que le Comte de Tessé l'ayant achetée l'unit avec la Charge de Colonel des Dragons , dont il étoit déjà pourvu.

Henri IV. avoit mis une de ces Compagnies de Carabins dans sa Garde. Elle avoit peut-être été sa Garde de Corps , tant qu'il ne fut que Roi de Navarre , & c'est cette Compagnie , qui est présentement

la premiere des deux Compagnies des Mousquetaires.

Les *Carabins* avoient commencé à paroître en France avec les Rois de Navarre Jean d'Albret & Antoine de Bourbon , qui possédoient la haute & basse Navarre , la Biscaye , & les Provinces de Bigorre , de Bearn , de Foix , de Cominges , d'Armagnac , & autres qui furent réunis à la Couronne de France par l'avènement d'Henri IV. Il n'est donc pas étonnant qu'il se soit vu en France une Milice , composée des Peuples , parmi lesquels étoit né un de nos Rois , & qui avoient eu ce Roi pour Maître , avant qu'il montât sur le trône de France.

**CARACOLE** , est non-seulement le mouvement du Cavalier , mais de l'Escadron entier , qui tourne ensemble sur sa droite , ou sur sa gauche , comme sur un pivot pour faire volte-face & se remettre. On s'en sert volontiers aujourd'hui pour faire retraite devant l'Ennemi. Le demi tour à droite par homme étant dangereux , lorsque l'on en est près par la confusion qu'il occasionne , si les Troupes ne sont parfaitement exercées & aguerries.

**CARAVANE** , est un mot Turc , qui signifie une Troupe de Voyageurs , soit par mer , soit par terre. Et parce que la caravane , qui va par mer d'Alexandrie à Constantinople , a été souvent insultée & enlevée par les Chevaliers de Malte , on a usurpé ce mot pour signifier les premieres courses , que les jeunes Chevaliers font sur mer contre les Turcs. Aller en *caravane* , faire une *caravane* , c'est aller croiser sur les Turcs , & faire une Campagne sur mer.

**CARCASSE** , est une espèce de bombe de figure oblongue , composée de deux ou trois grenades , & de plusieurs bouts de canon , de pistolets chargés de poudre , envelopés avec les grenades dans une masse d'étoupe , trempée dans de l'huile , & d'autres matières combustibles.

On enveloppe encore tout cela d'une toile , godronnée , en sorte qu'il s'en forme un corps de figure arrondie en ovale , que l'on met au milieu d'une espèce de lanterne , garnie par chacun de ses bouts d'une plaque de fer avec des branches , qui sont aussi de fer , & qui de haut en bas entretiennent une plaque avec l'autre.

Ces mêmes branches sont tenuës en état , par un ou deux cercles de fer , qui les environnent , ce qui  
réprésente

représente en quelque façon la *carcasse* d'un cadavre. On garnit une de ces plaques d'un anneau, afin de lever la machine, & de la pouvoir aisément charger dans un mortier.

A l'autre plaque il y a un trou, qui sert de lumière pour donner feu à la *carcasse*, qui se tire comme les bombes sur les lieux que l'on veut brûler. L'invention en est beaucoup plus récente que celle des bombes, & des grenades. Les *carcasses* furent inventées par un Ingenieur de l'Evêque de Munster en 1672.

L'usage de la *carcasse* est de mettre le feu dans les endroits où elle est jetée. Toutes les choses, dont elle est composée, ne peuvent manquer de causer beaucoup de désordre dans les endroits, où elle tombe. La poix, dont elle est remplie, rend son feu enclace, & les petits canons, dont elle est chargée, & qui ne tirent pas tous en même tems, empêchent, qu'on ne s'en approche pour l'éteindre.

Cependant l'usage de cette espèce de boule à feu, est pour ainsi dire aboli, parce que l'on a remarqué qu'elle ne faisoit gueres plus d'effet, que la bombe, & qu'elle étoit d'une plus grande dépense.

CARENAGE, & par corruption cranage est un endroit, sur le bord de la mer, commode pour donner la carene.

CARENE, ou QUILLE, terme de marine, est une longue, ou grosse pièce de bois, ou plusieurs pièces mises bout à bout l'une de l'autre, & qui restent par-dehors, dans la plus basse partie du vaisseau, de prouë à poupe, pour servir de fondement au corps du navire.

Ce mot dans une signification plus générale est pris pour toute la partie du bordage, comprise depuis la quille jusqu'à la ligne de l'eau: d'où vient qu'on dit *cavener* un vaisseau, donner la *carene* à un vaisseau, mettre un vaisseau en *carene*, ou à la *carene*, pour signifier qu'on donne le radoub à un bâtiment.

Parce que les Charpentiers & les Calfateurs pour venir à bout de ce travail, mettent le navire sur le côté, l'appuyant sur un ponton, afin qu'il leur présente le flanc, ou la partie, qui a besoin d'être carenée, le vulgaire des Matelots a nommé cela par corruption, mettre un vaisseau en *cran*. Le mot de *cran* n'est que le mot de *carene* qu'ils ont estropié, faute

de bien articuler *carene*.

Chaque vaisseau reçoit la *carene*, ou les œuvres de marée au moins en trois ans une fois; & on n'y épargne pas le chauffage, & le soufre.

**CARGAISON**, est la marchandise dont on charge un vaisseau.

**CARGUER** la voile, ou la bourcer, c'est la trousser, & l'accourcir, par le moyen des cordages, appellés *cargues* qui la levent en haut, l'approchant de la vergue, jusqu'à mi mât, ou jusqu'au tiers du mât, plus ou moins, selon qu'on veut faire petites voiles, ou porter plus de voiles, ayant égard à la force du vent, & à la diligence, qu'on veut faire.

Trousser la voile entierement, c'est la ferler, ou la mettre en fagot, & quand elle n'est ni ferlée, ni carguée, cela s'appelle donner toute la voile au vent, ou la mettre hors.

**CARGUE-bas**, ou Cale-bas, voyez Calebas.

**CARGUES** boulines, ou contre-fanons sont des cordes amarées au milieu du côté de la voile, vers les pattes de la bouline, pour trousser, ou carguer le côté de la voile. Mettre les basses voiles sur les *cargues*, mettre les huniers sur leurs *cargues*, c'est les trousser par en bas par le moyen des *cargues*: car les trousser & les accourcir par en haut, cela s'appelle rider les voiles.

**CARGUES** sont des cordes distinguées en *cargues point*, *cargues-fond*, & *cargues-boulines*, toutes destinées à trousser, & à relever la voile.

**CARGUES-point**, ou *taille-point* sont des cordes amarées aux points: c'est-à-dire, aux angles du bas de la voile, pour la trousser vers la vergue.

**CARGUES-fond**, ou *taille-fond*, sont des cordes, qui sont amarées, au milieu du bas de la voile, & qui servent à trousser, ou relever le fond de la voile: c'est-à-dire, le milieu.

**CARGUEUR** est une poulie, qui se met tantôt au tenon du perroquet, tantôt à son chouquet, ou bien à ses barres. Son principal usage est d'amener, & de guinder le perroquet.

**CARLINGUE**, ou contrequille, terme de marine: c'est une longue poutre ou plusieurs pièces de bois, mises bout à bout l'une de l'autre, & attachées dans le fond d'un vaisseau par-dedans, sur toute la longueur de la quille, de sorte que la *carlingue* & la *quille* servent de fondement à tout le

corps d'un vaisseau , parce que les varangues , & les autres membres de charpenterie y sont assemblés , & s'y élevent de la même façon , que dans le corps de l'homme toutes les côtes viennent se terminer dans l'épine du dos.

CARQUOIS , étoit un petit magasin de flèches , que les Archers portoient sur l'épaule gauche.

CARTE-BLANCHE , est un pouvoir absolu , accordé par un Souverain , à un Général d'Armée , de faire tout ce qui lui paroîtra le plus convenable , sans être obligé d'attendre des ordres de sa Cour.

Anciennement un Général d'Armée étoit assez communément le Maître de faire exécuter par ses troupes tous ses desseins. Il avoit presque toujours une qui s'appelle *carte-blanche*. Les Généraux Grecs , Romains , & Carthaginois l'ont presque toujours eue , mais aussi leur République les rendoit responsables de la victoire , & c'étoit pour eux un crime , que d'avoir été vaincus.

Les Turcs ont eu de la peine à se mettre dans la tête que les armes sont journalieres : l'Histoire ottomane fait mention de plusieurs Grands-Vizirs , Bachas érranglés au retour d'une campagne , pour avoir été défaits.

Le Seigneur de *Gordes* , Gouverneur de Picardie , tant combattu à Guinegate , sans ordre de la Cour , contre l'Archiduc Maximilien d'Autriche , puis XI. fâché au rapport de Comines , de ce que ses Troupes , qui d'abord avoient eu l'avantage dans cette bataille , l'avoient ensuite perduë , en se livrant à l'envie de piller , déterminâ que ses Généraux n'entreprendroient plus rien de conséquence , sans avoir ses ordres exprès.

Depuis ce Prince , nos Rois ( il est vrai que la plupart se sont toujours trouvés à la tête de leurs armées ) n'ont accordé *carte-blanche* , que rarement , & à la valeur & à l'habileté de leurs Généraux plusieurs fois reconnuë. On a vu la même chose sous le dernier règne , où cependant plusieurs Généraux ont eu quelquefois *carte-blanche*.

CARTEL de guerre est un accord , qui se fait entre des Puissances belligerentes pour des prisonniers pendant la guerre.

CARTES marines , ou hydrographiques , sont des représentations , ou descriptions des côtes , &

des parages de la mer , pour compasser les routes , & regler les estimes.

Les Pilotes se servent de deux sortes de cartes : les unes s'appellent *cartes au point reduit* : les autres se nomment *cartes au point plat* , au point commun , ou à distances itineraires.

Celles au point reduit ont leurs degrez de Latitude , c'est-à-dire , les degrez , qui courent le Nord & Sud , tous inégaux entr'eux , plus petits auprès de l'Equateur , & plus grands à mesure qu'ils s'approchent des Poles ; ce qui vient de la diverse projection de la Sphere solide sur un plan. Quant aux degrez de longitude , qui courent Est , Ouest , ils sont égaux entre eux.

Les Cartes au point plat , ou au point commun , ont tous leurs degrez égaux , tant de latitude que de longitude. Ce qui est défectueux , & contre les principes de la Géométrie. Mais si elles sont faites pour de petites distances , l'erreur n'est pas sensible. On donne à chaque degré la valeur de vingt-quatre lieuës , qui en valent vingt-cinq à trente des petites lieuës de France.

Quand une petite carte est imitée par une plus grande : la plus grande s'appelle *Carte au grand point* , parce que les petites mesures de la petite , ont été augmentées pour les proportionner à la plus grande.

**CARTOUCHE** du Soldat d'Infanterie : elle est à dix-neuf trous , couverte de cuir de vache rouge ou noir. Celle qu'on donne aux Miliciens est de même , elle se doit porter sur le ventre , & elle est passée dans le ceinturon.

**CARTOUCHES** , *Gargouges* , *Garzouches* ou *Gargouffes*. On se sert indifféremment de ces mots pour signifier une espèce de boîte , faite d'un parchemin , ou d'un papier en plusieurs doubles , ou d'une feuille de fer blanc , ou même de bois , qui renferme la charge de poudre & le boulet , & qui se met dans une pièce , lorsqu'on est tellement pressé de tirer , que l'on n'a pas le tems de s'ajuster.

Quand on tire à gargouges , & à cartouches , on embrêlé la pièce sur son affût , afin qu'elle soit toujours à la même hauteur.

Quand on n'y met pas le boulet , l'on y met de balles de plomb , des clous , des chaînes , & de la mitraille de fer , afin que le coup écarte davantage

Sur-tout les cartouches à grappes de raisin , qu

sont des balles de plomb jointes avec de la poix, enfermées d'une toile claire, & disposées sur une petite planche en forme pyramidale, autour d'un pinguet de bois, qui s'éleve du milieu de la planche, sont d'une grande utilité dans un combat, dans un siège, ou dans une bataille.

Il y a des moules de bois, dont on se sert pour ferrer ces gargouges, & cartouches, afin de pouvoir les faire avec plus de propreté & de justesse.

Bien des Officiers, & des Auteurs même fort habiles confondent la cartouche avec la gargouge. Il est certain néanmoins que l'usage nous apprend que la gargouge ne doit s'entendre, que de ce qui renferme la poudre seule.

La cartouche est ce qui renferme les clouds, chaînes, balles de plomb, & autres mitrailles & ferrailles que l'on met dans la pièce au lieu du boulet, soit sur une brèche, ou sur un retranchement, soit lorsqu'on se trouve près des Ennemis dans une bataille: on dit alors tirer à cartouche.

Les gargouges sont de papier, parchemin, ou toile. Les meilleures & les plus sûres sont celles, qui sont faites de parchemin, parce que le feu ne s'y attache point. Le parchemin ne fait que griller sans s'attacher à la pièce. Le papier & la toile ont cette incommodité, qu'ils laissent presque toujours quelque lambeau, accroché au métal de l'ame de la pièce avec du feu, ce qui a souvent causé de fort fâcheux accidens, & ordinairement ces sortes de malheurs arrivent, quand on est prêt de l'ennemi & pressé; car quand il faut servir une pièce, les Canoniers négligent d'écouvillonner. La nouvelle gargouge, que l'on fourre dans la pièce, rencontrant ce papier, ou cette toile allumée, prend feu, & en ressortant de la pièce, brise avec la hampe de la lanterne, ou de l'écouvillon les bras & les jambes de ceux, qui chargent, & les tuent fort souvent.

Lorsqu'on est obligé de se servir de papier, ou de toile dans l'occasion, il ne faut pas oublier d'écouvillonner à chaque coup, & de celle de parchemin de trois coups en trois coups.

La longueur des gargouges doit être de quatre calibres de la pièce, où elles devront servir, dont un demi calibre servira à fermer le cul, & un autre pour fermer le dessus, quand la poudre y fera, qui doit être la charge ordinaire du canon. Celles de parchemin ne doivent faire qu'un tour avec un

peu plus de largeur pour la couture, il faut les tremper dans le vinaigre, afin de les coudre plus facilement. A celles de toile, la largeur de la couture doit être en dedans la gargouge, & les ourlets froncés avec de la ficelle.

On peut à ces gargouges de toile laisser d'ux calibres de plus, au-dessus de ce qui est froncé, étant pleines de poudre. Cela sert à y mettre des balles de plomb, ou de la mitraille, le tout bien fermé, on en peut faire autant avec le parchemin, & alors elles se nomment cartouches. Elles sont bonnes pour tirer promptement, & de près.

Quand on peut avoir des cartouches de fer blanc elles valent mieux, elles portent plus loin, elles ont de longueur un calibre demi quart, & le diamètre, comme les gargouges. Lorsqu'on a rempli la cartouche de balles à la hauteur d'un calibre, l'on y fera entrer un tampon de bois long d'un demi-calibre, sur lequel on attache avec des clous le bord de la cartouche. En les fourant dans l'ame des pièces, il faut prendre garde que le côté du tampon soit mis le premier dans la pièce.

L'on fait encore des cartouches en pomme de pin, c'est un boulet de même fer que les autres, qui fait le noyau de la cartouche. Sa figure est en pyramide ronde, la base est égale au calibre d'un boulet proposé pour la pièce avec laquelle on voudra la tirer, sa hauteur est d'un calibre & demi. On le trempe dans la poix goudronnée, ensuite on le roule sur des balles de plomb, & quand il est bien couvert de balles de plomb, on le trempe dans le même goudron, après quoi l'on peut s'en servir en poussant le gros bout devant dans la pièce.

Mais les cartouches de fer blanc valent mieux sur terre, & coutent moins de tems à faire, les pommes de pin sont bonnes pour tirer sur mer, car outre que les balles, qui y sont attachées, en s'écartant blessent bien moins de gens sur le grand pont, le noyau fait encore bien du fracas, ou il touche.

On peut aussi remplir les cartouches de fer blanc de toutes sortes d'espèces de ferrailles. Quand on manque de matière dans les occasions pour faire des gargouges & cartouches, l'on peut charger le canon à l'ordinaire, & y mettre par-dessus le fourrage, de la ferraille, des balles de plomb, ou des

petits boulets , même jusqu'à de petits cailloux ronds. De cette façon les pièces en souffrent davantage , mais dans l'occasion le génie doit suppléer au défaut de ce qui manque.

La manière de se servir de la cartouche consiste seulement à l'insinuer jusqu'au fond du canon , après quoi le Canonier , avec le dégorgeoir la perce par la lumière , il amorce ensuite la pièce , & il y met le feu.

On ne peut tirer ainsi à *cartouche* que de fort près , parce que toutes les parties du plomb & de la mitraille , dont la *cartouche* est composée , n'ont point assez de solidité , pour pouvoir être chassées aussi loin que le boulet.

On peut aussi sans *gargouze* tirer à cartouche , & pour cet effet après avoir refoulé la poudre à l'ordinaire , mettre dessus le bouchon du fourrage , qui la couvre , du plomb , de la mitraille , & toutes les autres choses dont la *cartouche* est composée.

Tout canon qu'on tire à quelqu'une de ces manières est généralement dit être tiré à *cartouche* , il fait dans cet état bien plus d'effet , qu'avec son seul boulet , parce que la mitraille , dont il est chargé s'écarte en sortant du canon , & peut ainsi dans le même instant causer bien du dommage en plusieurs endroits.

Les *cartouches* de toile & de papier sont fort dangereuses , en ce qu'elles peuvent laisser du feu dans le canon , par quelques lambeaux suffisans pour mettre le feu aux autres *cartouches* qu'on y peut mettre ensuite , ce qui ne peut manquer de causer de très facheux accidens. Celles de parchemin sont les meilleures , parce que le parchemin ne laisse point de feu dans la pièce. On remédie à l'inconvénient des premières , en nettoyant la pièce à chaque coup , avec l'écouvillon trempé dans de l'eau.

Les pièces de 24 & de 16 , qui ont au fond de l'ame de petites chambres intérieures , ne sont pas propres à être tirées à *cartouche* , mais aussi n'y sont-elles pas destinées. Les autres , qui n'en ont point , sont celles , dont on se sert pour cet effet. Les premières sont plutôt employées à détruire les ouvrages & les fortifications des Villes , qu'à tirer sur des corps de Troupes. C'est pourquoi il seroit assez inutile qu'elles eussent la propriété de pouvoir être tirées à *cartouche*.

Les **CARTOUCHES** pour le fusil contiennent toute sa charge, c'est-à-dire, la poudre & le plomb, ou les balles, dont on les charge. Quand le Soldat veut s'en servir, il déchire avec les dents le côté ou le bout de la *cartouche*, qui doit répondre à la lumière, ou au bassinet du fusil, & l'ayant enfoncée au fond du canon de son fusil, il n'a plus qu'à mettre l'amorce, pour être en état de tirer. On se sert assez communément de ces *cartouches* dans les batailles, pour abréger le tems de la charge du fusil.

**CARTOUCHES**, ou **FORMULES** de Congés Militaires Par une Ordonnance du Roi du deux Juillet 1716. il est défendu à tous Officiers de ses Troupes, de quelque caractère qu'ils soient, sous peine d'être cassés, de donner des congés, soit absolus, soit pour un tems, quand même ce ne seroit que pour un jour, à aucun Cavalier, Dragon, ou Soldat de ses Troupes sur du papier ordinaire, ou sur leurs simples signatures; il est pareillement défendu ausdits Cavaliers, Dragons & Soldats de s'en servir, à peine d'être punis comme Deserteurs.

Sa Majesté veut que tous congés, sans exception, soient écrits dans le blanc des *Cartouches* imprimées, qu'elle a fait adresser aux Majors, & Aides-Majors de ses Regimens d'Infanterie, de Cavalerie, & de Dragons, & scellés du timbre, ou cachet, quelle a fait faire pour chacun desdits Regimens, lequel doit toujours rester avec les exemplaires des *Cartouches* imprimés es mains desdits Majors, & Aides Majors, & en leur absence aux Officiers chargés du détail.

Par un Edit du mois d'Août 1717. enregistré au Parlement de Paris le 26. dudit mois, le Roi a fait défense à tous Graveurs, Imprimeurs, Libraires & autres, de graver, imprimer, vendre, & débiter des *Formules*, & *Cartouches* pareils à ceux que Sa Majesté a fait graver pour les Congés Militaires, à peine des Galeres perpétuelles.

**CARTOUCHIER** est une espèce de petit coffre de bois couvert de cuir, que le Soldat porte du côté droit & où il met ses cartouches, ou charges de fusil préparées au nombre de 18. ou 20.

**CASQUE**, arme défensive pour couvrir la tête & le cou du Cavalier, qu'on appelle autrenent heaume. *Galea*. Autrefois en France les Gens d'ar-

mes avoient tous le casque. Le Roi le portoit doré, les Ducs & Comtes argenté, les Gentilshommes de l'ancienne race le portoit d'un acier poli, & les autres simplement de fer, ce mot vient de *cassicum*, ou *cassicus* diminutif de *cassis*, selon Menage.

Les Romains portoit des *casques* d'airain ou de fer, à l'épreuve des coups de sabre, qu'ils affectoient d'orner de plumes, & d'aigrettes de diverses couleurs, & hautes de deux pieds. Les Soldats en paroissoient plus grands de la moitié, & donnoient plus de terreur aux Ennemis.

Les Chefs & les principaux Officiers portoit les casques dorés & enrichis de pierreries, dont le sommet étoit orné de plumes, & d'aigrettes de prix, qui les faisoient remarquer entre les autres.

L'origine des *casques* vient des Lacédémoniens, & *Carés* fut le premier, qui les enjoliva d'aigrettes.

**CASTINE** : c'est un mineral, qui se trouve mêlé avec la mine de fer, & qui se fond avec elle.

**CAVALERIE** : L'ancienne Cavalerie léguée de France, connuë sous le nom d'Archers & de Carabins, a été celle des Chevaliers-Bannerets, & des Chevaliers-Bacheliers, qui la levoient à leur solde environ l'an 1120. pour le service de nos Rois; mais la premiere Cavalerie, réglée par les Rois de France, fut nommée Chevaux-Legers, & Carabins, au lieu que les Gendarmes étoient armés de pied-en-camp. Ils furent divisés en Compagnies Franches de 100. ou 400. Maîtres chacune, tant Albanois que François; les Compagnies furent ensuite formées en premières Compagnies d'Ordonnance sous Charles VII. en 1445. Elles augmentèrent sous Louis XII. en 1499. qui les solda en 1509. sous le commandement du Capitaine Général Albanois. Elles furent ensuite regimentées en 1635. sous Louis XIII.

Les Compagnies d'Ordonnance créées par Charles VII. causerent la décadence des anciens Chevaliers. Depuis ce regne, jusqu'à Henri II. inclusivement il n'y a eu, outre la Gendarmerie, quatre espèces de Cavalerie; les Hommes d'Armes, les Chevaux-Legers, les Estradiots, & les Argoulets. Je parlerai sous son titre des Chevaux-Legers, qui font aujourd'hui partie de la Maison du Roi.

Les Estradiots, ou Stradiots, mot qui en grec signifie Soldat, furent une Milice, dont les François

n'eurent connoissance que durant les guerres d'Italie sous Charles VIII. Louis XII. eut aussi des Stradiots à son service. On les appelloit en France Cavalerie Albanoise. Il y en eut encore dans les Armées sous le regne de Henri III. Comme nos Dragons d'aujourd'hui, on les faisoit combattre à cheval, & à pied; & ils se servoient fort bien de leurs *arzegages*, qui étoient des bâtons ferrés par les deux bouts, contre la Cavalerie. Les Argoulets ne servoient gueres dans les Armées, que pour aller à la découverte, pour harceler les ennemis dans une retraite. Ils ne combattoient ordinairement qu'à la débandade, & on les regardoit, comme la partie la moins considérable de la Cavalerie Legere.

Sous Henri IV. il y avoit des Carabins, qui ne faisoient pas un corps séparé, mais dans chaque Compagnie de Chevaux Legers on en mettoit cinquante, qui n'avoient point d'autre Capitaine, ni de Cornette, que le Capitaine & le Cornette de cette Compagnie. Ces Carabins sous Louis XIII. formerent des Regimens, & on fit sous ce regne pour les Carabins, ce qu'on a fait sous celui de Louis XIV. pour les Carabiniers, qui étoient répandus dans les Regimens de Cavalerie legere, & qui forment le Regiment des Carabiniers. *Voyez CARABINIERS.*

La Cavalerie, qui est un corps de gens de guerre qui combattent à cheval, est aujourd'hui composée de plusieurs corps. Les uns sont en Compagnies les autres en corps de Regimens. Les Gardes-du Corps du Roi, les Gendarmes, les Chevaux-Legers, les Mousquetaires sont sur le pied de Compagnies, & n'entrent point en Regimens. Le reste de la Cavalerie est distribuée en Regimens, & est commandée par des Mestres-de-Camp, sous le nom général de Cavalerie legere, mais ce nom ne doit pas être confondu avec les Compagnies des Chevaux-Legers d'Ordonnance. En général les uns & les autres, quand ils sont sous les armes, forment des corps appellés Escadrons.

La Cavalerie d'apresent n'a pris son nom de *Cavalerie legere* qu'elle conserve, que pour mettre de la distinction entre elle, & une Milice élevée au-dessus d'elle, appellée *Gendarmerie*, dans les tems, qu'il y avoit beaucoup de Compagnies de Gendarmes.

Mais depuis que ces Gendarmes sont restreints à un nombre si petit, qu'il est inutile d'en faire une Milice particuliere, la Cavalerie n'ayant plus personne armée plus pesamment qu'elle, auroit dû perdre son surnom de *léger*.

Ce surnom conviendroit mieux à des Dragons, Gens armés en Fantassins, & la botine à la jambe. Ils le méritent d'abord par les deux manieres de combattre, à quoi ils sont propres, & par la légèreté des manœuvres, dont ils sont capables.

Le premier Officier de Cavalerie est le Colonel Général de la Cavalerie, qui la commande partout.

La seconde Charge de Cavalerie est le Mestre-de-Camp Général, qui a la même autorité, & la même inspection sur la Cavalerie, en l'absence du Colonel Général.

La troisième Charge est celle de Commissaire Général, dont la fonction est de tenir un état de la Cavalerie, d'en faire la revue, quand il lui plaît, de rendre compte au Roi de la force des Compagnies, & de la conduite des Officiers.

CAVALIER est un homme de guerre, qui sert & combat à cheval; il est distingué du Fantassin par le mot de *Maître*. On dit cette Compagnie est de trente, ou quarante *Maîtres*, non compris les Officiers.

L'origine du nom de *Maître* qu'on donne aux Cavaliers est ancienne. Ils en ont hérité des Hommes d'Armes, premier corps de Cavalerie, qui fut mis sur pied sous Charles VII. Ces Hommes d'Armes, qui étoient Gentilshommes, menaient avec eux en campagne trois Archers, un Coutelier, & un Page, ou Valet. On distinguoit le nombre des uns & des autres par tant de *Maîtres*, tant d'*Archers*, tant de *Couteliers*, & tant de *Pages*. Quand on ne détachoit que ces derniers, les Gens d'Armes, nommés *Maîtres* les commandoient, & les Officiers ne marchaient qu'avec les Gens d'Armes seulement.

CAVALIER en terme de Fortification est une plate forme, ayant ordinairement la figure d'un bastion, au-dedans duquel on l'éleve pour mieux découvrir la campagne & la contrescarpe, & pour commander les batteries, que les Ennemis peuvent élever. Il sert aussi pour couvrir quelque endroit de

la Place, que l'Ennemi pourroit battre de front ou de revers, alors on lui donne une figure ronde, quarrée, ou autre selon le besoin, & on le place sur le rempart, où il est nécessaire.

Pour construire un *Cavalier* dans un bastion, tirez deux lignes paralleles, aux faces du bastion, éloignées de dix toises, & formés à cette distance un bastion interieur, suivant les flancs droits & ronds, & vous aurez la ligne magistrale du *cavalier*, auquel vous ajouterez un parapet, une banquette, comme au rempart.

La hauteur du *cavalier* par dessus le sommet du rempart est de 12. à 15. pieds selon la nécessité. Son talus, quand il est revêtu est du fixième de sa hauteur, & quand il est gazonné lui est égal. Il y en a qui, pour donner un fossé aux faces du *cavalier* les éloignent d'environ 18. toises, & alors ce *cavalier* ne contient que 3. ou 4. pièces de canon, & les premiers en contiennent jusqu'à huit. Pour monter sur le *cavalier* on fait une rempe large de deux toises se perdant dans la courtine.

Les avantages que l'Ennemi peut tirer des *cavaliers* consistent principalement à garantir de l'ennemi differens endroits de la Ville & de la fortification : à obliger l'Assiégeant d'ouvrir la tranchée à une plus grande distance de la place, pour ne pas se trouver sous le feu du *cavalier*, qui a plus de portée, & plus d'étendue que celui du bastion : à découvrir le dedans, & l'intérieur des tranchées, & à les enfler par des coups plongés : à doubler enfin le feu des bastions sur lesquels les *cavaliers* sont construits.

Si l'élévation des *cavaliers* les rend propres à découvrir dans la campagne, & à fatiguer l'Assiégeant dans la construction de ses Batteries, elle les expose aussi à en être facilement battus, lorsqu'elles sont construites.

Pour obliger l'Ennemi à abandonner les *cavaliers*, ou du moins pour diminuer l'activité de leur feu, il faut y jeter continuellement de grosses bombes : elles y font des ravages considérables, elles démontent les batteries, brisent les affûts, & elles empêchent même que l'Ennemi ne puisse les rétablir, au moins sans grande perte, si on continue d'en labourer le *cavalier*.

Il faut aussi faire un grand feu de canon sur les revêtemens du *cavalier*, afin de remplir de ses débris, la partie du rempart qui est au pied, en sorte qu'il n'y reste plus assez d'espace, pour que l'Ennemi puisse s'y retrancher, pour soutenir l'assaut au bastion.

Lorsque le Mineur est parvenu à pénétrer dans les terres du rempart, & dans celles du *cavalier*, il doit y pratiquer des fourneaux, pour faire sauter les terres du rempart & du *cavalier* dans le fossé, & aider par là à son comblement. On doit travailler après cela à rendre la brèche praticable, & d'un accès facile, après quoi il est à présumer que l'Ennemi, qui ne peut avoir de retranchemens dans le bastion, ni dans le *cavalier*, qu'on suppose entièrement labouré par les bombes, prendra le parti de se rendre, crainte d'être emporté d'assaut.

Cependant s'il falloit donner l'assaut au bastion, on le feroit, & lorsqu'on seroit parvenu au haut du rempart, on pratiqueroit de part & d'autre de la brèche, au pied du *cavalier* de petits logemens, pour soutenir celui du haut de la brèche du *cavalier*. Voilà tout ce qu'on peut dire sur l'attaque des *cavaliers*.

Mais comme les *cavaliers* construits dans le bastion, tels que nous supposons, que sont ceux dont nous venons de parler, empêchent que l'Assiégeant puisse y pratiquer aucun retranchement, différens Auteurs ont condamné leur position, & ont proposé de les faire sur les courtines; mais comme ils embarrasseroient encore le rempart de la place, il paroît que leur situation la plus naturelle, & la plus commode, soit à peu près vers le centre du bastion, en sorte qu'ils laissent libre la plus grande partie de l'espace compris entre les faces des bastions, & au lieu de leur donner la figure du bastion, on peut, comme on l'a fait dans quelques places, les faire en espèce de demi-cercle un peu aplati.

Dans cette position ils ne nuisent point à la défense du bastion, mais alors ils défendent moins le fossé, & les autres parties de la fortification. Cependant comme on ne compte gueres sur la défense, qu'ils peuvent faire de près, & de haut en bas, il paroît que cette espèce d'inconvénient, ne peut balancer les avantages, qui résultent de l'espace, que

l'on conserve sur le rempart entre le *cavalier*, & les faces du bastion.

Car lorsque l'Assiégeant a fait brèche au bastion, il reste sur le rempart de part & d'autre de la brèche assez d'espace pour y construire de bonnes traverses, derrière lesquelles on peut disputer avantageusement l'établissement du logement sur la brèche, & retarder la prise du bastion.

Au reste lorsqu'on trouve des *cavaliers* de cette dernière espèce, il faut non-seulement les labourer avec les bombes, comme les premiers, mais encore en jeter beaucoup au pied du *cavalier*, pour empêcher la construction des traverses, & autres retranchemens, que l'Ennemi pourroit faire au pied du *cavalier*. Lorsqu'on est préparé à monter à l'assaut, il faut faire tomber une grêle de pierres sur le bastion pour chasser l'Ennemi de ces retranchemens, ou faire en sorte auparavant de les faire culbuter dans le fossé par les Mineurs.

**C A V A L I E R** de Tranchée est une élévation que l'Assiégeant fait avec des Gabions à la moitié, ou aux deux tiers du glacis, pour découvrir, ou enfler le chemin couvert. Ces *cavaliers* ne peuvent se construire, qu'autant qu'ils sont protégés des batteries à ricochet, qui enflent exactement le chemin couvert.

Les *Cavaliers de Tranchée* bien établis, il est aisé de pousser la tranchée directe jusqu'à l'angle saillant du chemin couvert, & d'établir à la pointe de cet angle, & sur le haut du glacis un petit logement en arc de cercle duquel on puisse chasser totalement l'Ennemi de la Place d'arme saillante du chemin couvert. Ensuite on étend ce logement de part & d'autre des branches du chemin couvert, en s'enfonçant dans la partie supérieure du glacis, à la distance de trois toises, du côté intérieur du chemin couvert, afin que cette épaisseur serve de parapet à ce logement, & le mette à l'abri du canon.

**C A V I N** est un lieu creux, qui sert à couvrir les Troupes, & à favoriser les approches d'une place, ce sont des terrains commodes pour ouvrir la tranchée, sans craindre le feu des Assiégés.

**C A Z E M A T E**, place basse, ou flanc bas, est une plate-forme pratiquée dans la partie du flanc proche la courtine, & qui fait une retraite, ou un enfoncement vers la capitale du bastion. Une *caze-*

*mate* est quelquefois composée de trois plate-formes par degrés, l'une au-dessus de l'autre, le terre-plain du bastion étant la partie la plus élevée, on donne aux deux autres le nom de place basse; c'est derrière leur parapet, qui fait front sur l'alignement du flanc, qu'on loge du canon chargé à cartouche, pour battre le fond du fossé. Les pièces de canon y sont à couvert des batteries de l'Ennemi, par des masses de terres, revêtues de murailles, appelées orillons, ou épaulemens.

Les *Cazemates* sont les plus parfaites de toutes les défenses d'une place; elles sont excellentes dans les fossés pleins d'eau, parce qu'elles empêchent l'Ennemi d'élever des fascines, & des terres pour combler les fossés, & si la plus basse des plate-formes se trouvoit inondée, les deux plus hautes sont toujours à couvert de l'inondation. Dans les fossés secs les *cazemates* n'ont pas le même avantage; l'Assiegeant se peut couvrir, & s'enterrer dans les fossés secs en creusant des traverses qui ne sont point exposées au canon des *cazemates*.

**C A Z E M A T E**, se prend aussi pour les puits & les rameaux, que l'on fait dans le rempart d'un bastion, jusqu'à ce que l'on entende travailler le Mineur, & qu'on ait éventé les mines.

**C A Z E R N È S** sont de grands corps de logis, remplis de chambres, construits pour loger les Soldats à la décharge, & au soulagement des Bourgeois. Les *cazernes* sont ordinairement entre le rempart, & les maisons d'une Ville de guerre; dans chaque chambre de corps de *cazernes* il y a trois lits, & trois Soldats couchent dans un même lit.

Les *cazernes* d'Infanterie sont séparées de celles de la Cavalerie, & des Dragons, comme sont celles de Nîmes, & de plusieurs autres endroits. Ces bâtimens se construisent aux dépens des Bourgeois dans les grandes Villes, & aux dépens du Roi dans les petites.

Le Roi par une Ordonnance du mois d'Octobre de 1716. pour décharger ses Sujets du logement personnel de ses Troupes, avoit ordonné de choisir, & de louer des maisons vuides, convenables pour caserner les Gendarmes, Cavaliers, & Dragons, avec des écuries suffisantes pour leurs chevaux, aussi bien que des Maisons pour loger les Soldats.

On ne choisissoit des maisons particulieres, que

par provision , jusqu'à ce qu'on eut construit des *cazernes* dans les principales Villes du Royaume , pour y pouvoir loger plus commodément les gens de guerre , & les tenir par ce moyen dans une exacte discipline. On avoit pour cela imposé des sommes sur les vingt Généralités du Royaume , afin de subvenir aux dépenses nécessaires à cet établissement.

L'état & les devis de ces *cazernes* avoient été faits par une Ordonnance du 25. Septembre 1719. mais le projet souffrit de si grandes difficultés dans son exécution , que le Roi se crut obligé par un Arrêt de son Conseil du 11. Octobre 1724. de revoquer tout ce qui avoit été réglé à ce sujet par l'Ordonnance du 25. Septembre 1719. Par-là le logement des gens de guerre a été remis sur le pied où il avoit été sous Louis XIV. Cependant Sa Majesté permet le cazernement aux Villes , qui le préfèrent au logement personnel , à condition d'en supporter les frais.

Dans les Provinces intérieures du Royaume , où le cazernement est toléré , les Officiers , & les Prévôts , s'il y en a au Regiment , ne peuvent rien exiger pour le logement , qui leur est donné en nature , & non en argent. Pour ce qui est accordé aux Gendarmes , Cavaliers , Dragons & Soldats cazernés à titre de chauffage , & ustensile , les Intendans en font faire le paiement conjointement avec le prêt conformément aux Articles 80 , 81 , de l'Ordonnance du 15. Avril 1718. sur les fonds de l'extraordinaire des guerres.

Louis XIV. qui avoit aussi senti la nécessité de ces *cazernes* dans un des Faubourgs de Paris , pour le maintien de la discipline de ses Gardes Françaises , en avoit résolu la construction aux dépens des Propriétaires des maisons sujettes aux logemens , qui y auroient contribué avec plaisir , pour se délivrer d'une servitude aussi embarrassante. Cette résolution avoit été suivie d'un réglemeut. Mais jusqu'à présent la construction a été suspenduë. Comme elle peut se faire par la suite , on trouve dans le *Code Militaire*, Tome III. page 424. & suivant le réglemeut qui y est relatif , & qui a été donné le 3. Decembre 1691.

Dans les lieux où les *cazernes* sont tolérées , on choisit , & on louë sur le pied des baux actuels , des maisons convenables pour cazerner les Gendarmes , Cavaliers , ou Dragons , & des écuries suffisantes pour loger leurs chevaux. Par l'Ordonnance du 25.

Octobre 1716. il doit y avoir autant de lits que la grandeur des chambres en peut contenir , avec une table , deux bancs & une cheminée.

Chaque lit doit être composé d'une couchette pour deux Soldats , Cavaliers , ou Dragons , de bois de chêne , élevée de terre de douze à quinze pouces de quatre pieds de largeur , & de cinq pieds neuf pouces de long , le tout de dedans en dedans : La paillasse de même longueur , & largeur , que le matelas , qui doit être rempli de bonne laine blanche , bien cardée , de quatre pieds de large , & de cinq pieds neuf pouces de long , couvert d'une toile lessivée , le chevet de pareille toile , aussi remplie de pareille laine bien cardée , de trois pieds de tour. Lesdits matelas & chevet doivent peser ensemble trente-cinq livres , non compris la toile. La couverture doit être aussi de laine blanche , de huit pieds six pouces de long , sur sept pieds quatre pouces de large. Les draps doivent être de toile demi-blanche , & de la même longueur , que la couverture. La paille des paillasses doit être renouvelée au moins deux fois l'année.

Lorsque les Troupes sortent d'une Garnison , elles sont obligées de rendre les lieux , & les meubles , dans le même état qu'ils leur ont été fournis , & de payer , & réparer avant que de sortir , ce qui se trouve rompu & brisé dans les maisons , ainsi que les meubles perdus & déchirés. Il y a plusieurs Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. pour empêcher le dégats des fournitures des lits aux Sergens , Soldats , Cavaliers , & Dragons dans les Places.

Quand il arrive quelque dommage auxdits lits , c'est le Sergent-Major , Aide-Major , ou l'Officier qui en répond. Les Sergens de chaque Compagnie sont tenus de faire remettre dans les magasins les draps sales , à la place desquels on leur en donne de blancs. Aucun Soldat ne peut se servir de paillasses , draps , matelas & couvertures , pour coucher ailleurs que dans les *casernes* , ni se servir des draps & autres fournitures , à aucun autre usage , que pour se coucher.

Par la même Ordonnance , qui est du 10. Janvier 1716. les Commis de chaque Place sont en droit de visiter les *casernes* , lits , & garnitures , pour connoître l'état dans lequel ils sont. Par une autre Ordon-

nance du 4. Fevrier 1727. il est défendu à tout Particulier de se servir des lits des Entrepreneurs , chargés de la fourniture des Troupes , sous peine au Particulier de payer le double du prix de ces lits , & à l'Entrepreneur 300. liv. d'amende sans remise , ni délai , au profit du Dénonciateur.

**C E I N T E S** , terme de marine : ce sont des rebords , des cordons , ou des bandes de bois , qui reignent par dehors sur le bordage d'un vaisseau , les unes paralleles aux autres pour l'affermissement des membres , & la liaison des tillacs. Les Matelots y trouvent une commodité , quand ils veulent monter dans le vaisseau , ou le nétoyer. Il y a des Charpentiers , qui mettent quelque distinction entre ces différens cordons ; car ils appellent *perceintes* les trois cordons les plus proches de la quille , & nomment *carreaux* , ou *lisses* , les autres , qui sont au dessus. La lisse de vibord est la plus élevée.

**C E I N T U R E** Militaire. Peu d'Auteurs ont parlé de la *ceinture militaire*. Voici ce qu'en dit celui qui nous a donné un *Commentaire sur les Enseignes* La *Ceinture militaire* étoit une large courroie , qui ceignoit le corps au-dessus des hanches , & qui étoit ornée de plaques d'or ou d'argent.

Les Chevaliers y mettoient même des pierreries , comme cela paroît aux représentations de ces Chevaliers sur d'anciens tombeaux. Ces *ceintures* devoient beaucoup fatiguer les côtés d'un Cavalier. Il falloit avoir de bonnes hanches pour la supporter , quand elle étoit garnie de tout le fatras militaire. On attachoit à cette *ceinture* les deux épées de combat , sçavoir la grande *Estocade* & le *Coustel* , ou *Braquemar*. Cette dernière arme étoit l'arme de taille. Le bouclier s'y attachoit encore , quand les Cavaliers n'étoient pas dans la posture de combattre.

Pierre , Seigneur de Palluau , Maréchal de Bourgogne , légua par son Testament en l'an 1241. à l'Eglise de S. Vincent de Châlons , deux *ceintures* , une d'or , & une d'argent , pour qu'il en fût fait des vases sacrés. Cette *ceinture* , qui ne fut d'usage , que tant qu'on fut armé du *Hautber* , ayant cessé d'être en usage , lorsque l'armure de fer battu parut , faisoit portion de l'armement d'honneur des Cavaliers.

On appelloit *armement d'honneur* les pièces de l'armure d'un Guerrier , à la perte desquelles la honte étoit attachée. Le Cavalier , qui perdoit par lâ-

cheté dans un combat, son épée, ou son bouclier, étoit deshonoré. Le deshonneur étoit égal de perdre sa *ceinture* militaire.

Un Vainqueur en dépouillant de la *ceinture* son adversaire monroit par-là une victoire complète. Elle étoit la marque de la liberté, & de la force, tant qu'on la portoit sous les armes; & à cet état de liberté sembloit succéder celui de l'esclavage. Celui qui en dépouilloit, avoit le pouvoir d'en lier celui qu'il en privoit.

L'honneur étoit si bien attaché à la *ceinture* militaire, que les Grands Seigneurs se plaísoient fort à enrichir celles qu'ils avoient, & entre autres cérémonies observées dans la dégradation d'un Chevalier, on observoit celle de lui ôter sa *ceinture*.

On avoit de ces *ceintures* bien avant Charlemagne. Un jeune Cavalier, qui prenoit cet ornement pour la première fois le recevoit de la main d'un Ancien. La cérémonie observée en telle occasion étoit comme une introduction dans la profession des armes. Quand on eut quitté la *ceinture*, on lui substitua les *écharpes*, les *bandes*, & les *bandoulières*, mais ce ne fut que dans les quinzième & seizième siècles, qu'elles furent en vigueur.

**CEINTURON** : il a succédé au baudrier. Celui des Cavaliers est de buffe, moins large que leurs bandoulières, & simplement piqué dans les bords. Celui des Fantassins, est aussi de buffe & à un seul pendant, celui des Miliciens doit être de cuir avec son porte bayonnette.

**CENTRE** d'un Bastion, est le point où se coupe le prolongement des deux courtines voisines.

**CENTRE** du Bataillon, c'est le milieu du Bataillon. On dit vider, quarrer le *centre* d'un Bataillon, quand on veut mettre à couvert les drapeaux & les bagages, lorsque le Bataillon est attaqué par des Troupes plus nombreuses.

**CERCLE**, est un espace borné d'une ligne courbe qu'on nomme circonférence, & dont tous les points sont également éloignés du milieu de cet espace qu'on appelle *centre*. On divise le *cercle* en 360. parties égales, qu'on nomme degrés, chacun desquels est divisé en 60. parties, qu'on nomme minutes, & chaque minute a 60. parties, qu'on nomme secondes, & cette division sert à mesurer les angles.

**CERCLE**, **GRAND-CERCLE**, est celui que les Sergens, & derrière eux les Caporaux, forment tous les soirs à l'heure marquée, quand ils sont à l'ordre. Après le *grand-cercle*, il s'en forme un petit dans chaque Régiment où l'ordre est renouvelé aux Sergens de chaque Régiment, qui en font part aux Officiers de leur Compagnie.

**CERCLES** goudronnés, en terme de guerre, sont de vieilles méches, ou de vieux cordages poissés, trempés dans le goudron, pliés & tournés en cercles, qu'on met dans des réchauds, pour éclairer dans une Ville assiégée.

**CERCLES** à feu, Machines de Guerre, qui sont deux ou trois cercles de bois liés ensemble avec du fil d'archal, autour desquels on met plusieurs grenades, canons de pistolets chargés, & autres choses de cette nature, le tout est entouré d'étoupes & de feux d'artifice. On y met le feu, & on fait couler cette Machine sur les travaux des Assiégés.

On fait aussi des *cercles* à feu d'une autre manière, qui revient à peu près à la même chose & au même usage.

**CERTIFICATS**, est une attestation par écrit délivrée par la personne qui est en droit de la donner pour constater un fait. Par exemple, suivant l'Ordonnance du 30. Juillet 1720. les Commandans ou Officiers chargés du détail de chaque Troupe, sont tenus de donner tous les mois & toutes les fois que leur Troupe change de Garnison ou de Quartier, leurs *Certificats*, au bas des Extraits de revue, de la quantité de Tabac qui lui a été fourni.

Les Officiers des Villes ou Communautés, sont obligés, sous peine de payer 300. livres d'amende, d'envoyer trois jours après le passage d'une Troupe, au Secrétaire d'Etat de la Guerre & à l'Intendant de la Généralité, les copies des Extraits desdites routes & revuës, & *Certificats* de fournitures.

Lorsque des Soldats, Cavaliers & Dragons, restent malades dans les Hôpitaux des Villes & Garnisons, d'où partent les Régimens dont ils sont, ou dans ceux des Villes & lieux du passage, les Officiers commandans lesdits Régimens, & les Majors ou Aides-Majors doivent laisser entre les mains des Commandans des Places où lesdits Soldats, Cavaliers, ou Dragons sont à l'Hôpital, ou des Maires & Eche-

vins, dans les lieux où il n'y a point de Commandant, des *Certificats* moulés, dans la forme de ceux qui sont prescrits pour les Congés militaires. En conséquence desquels *Certificats*, qui sont signés du Commandant & du Major du Corps, & de la copie de la Route de Sa Majesté, qui doit être écrite au dos desdits *Certificats*, l'étape est fournie ausdits Soldats, Cavaliers ou Dragons, quand ils vont rejoindre leur Troupe, en se présentant aux Magistrats des Villes & des lieux où leur Corps a passé.

Il n'avoit pas été pourvu par les Ordonnances, précédentes à celle qui porte ce Règlement, & qui est du 13. Juillet 1727. à la subsistance de ceux qui restoient dans les Hôpitaux, lorsqu'ils se trouvoient en état de rejoindre; c'est ce qui faisoit que les moyens leur manquoient, & que la plûpart désertoient. L'expédient porté par cet article remédie à cet inconvénient.

Pour conserver le bon ordre, on donne des *Certificats* sur tout ce que le Roi ordonne. Qu'un Soldat meure à l'Hôpital, le *Certificat* de sa mort est envoyé à son Régiment & à sa famille. Que les Eta-piers fournissent leurs étapes, ils ont soin de tirer des *Certificats* des Majors, ou Aides-Majors des Corps auxquels ils ont fourni.

Qu'un Soldat veuille avoir les Invalides, il lui faut un *Certificat* de mœurs, de service, & d'infirmité. Enfin les *Certificats* sont nécessaires dans les Troupes. Et il en faut à tous ceux qui leur font des fournitures.

**CHALOUPE**, est un petit Bâtiment, propre à de petites traversées, & destiné au service & à la communication des grands Vaisseaux.

**CHAMADE**, est le signal que fait l'Ennemi en battant le Tambour, ou sonnant de la Trompette, lorsqu'il a quelque chose à proposer. Une Ville assiégée fait battre la *chamade*, quand elle veut capituler, & se rendre.

**CHAMBRE**; c'est dans les canons & les mortiers, la partie de l'ame destinée à mettre la poudre. Il y en a de différentes sortes.

**CHAMBRE** cylindre ou cylindrique; c'est celle qui est également large par tout, & qui est en usage aujourd'hui dans le canon.

**CHAMBRE** sphérique, est celle qui est faite à

peu près en forme de sphère ou de boule. Elle a été inventée vers la fin du dernier siècle. L'objet que l'on avoit en vuë, en imaginant cette sorte de disposition intérieure, étoit de faire chasser le boulet dans un canon plus court que les autres, moins pesant, & plus aisé à transporter, avec la même force que dans les anciens canons.

L'expérience a prouvé la réussite de ce que l'on s'étoit proposé dans la construction de ces sortes de pièces ; car quoique beaucoup plus courtes que les anciennes, & même avec une moindre quantité de poudre, elles produisoient les mêmes effets : mais comme il étoit difficile de nétoyer leur capacité intérieure, après que le canon avoit tiré ; qu'il y restoit assez souvent du feu, d'où il est arrivé quelquefois que dans l'obligation de tirer promptement, plusieurs Canoniers en tirant ces pièces, ont eu les bras emportés ; que d'ailleurs, comme la poudre avant que de sortir de la chambre, agissoit de tous côtés, avec une telle force & une telle impétuosité, qu'en très-peu de tems les affûts étoient brisés, & hors de service ; que par une suite de ce mouvement violent, elles avoient un recul considérable & très-peu de justesse dans leurs coups ; on les a totalement abandonnées, & l'on a fait refondre la plûpart de celles qui se trouvoient dans nos Arsénaux & dans nos Places, en sorte qu'aujourd'hui les canons dont on se sert ont l'intérieur par-tout de même diamètre.

Les autres dont on se servoit avant ces pièces, & dont on se sert encore aujourd'hui, se nomment *Pièces à chambres cylindriques*. Dans les pièces de 8. & de 4. l'intérieur du canon est par tout de même diamètre. Mais dans celles de 24. & de 16. on pratique au fond de l'ame cette petite *chambre cylindrique*, qui peut tenir environ deux onces de poudre.

Dans la pièce de 24. cette petite *chambre* a un pouce & demi de diamètre, & deux pouces & demi de profondeur. Dans celle de 16. elle a un pouce de diamètre, sur un pouce & dix lignes de profondeur. Le canal de la lumière aboutit vers le fond de ces petites chambres, a neuf lignes dans la pièce de 24. & huit lignes dans celle de 16. Leur objet est de conserver la lumière, en empêchant que l'effort de

la poudre dont le canon est chargé, n'agisse immédiatement sur son canal.

Les pièces au-dessous de celles de 16. n'ont point de ces petites chambres.

M. Dulacq, Capitaine d'Artillerie du Roi de Sardaigne, qui vient de donner un Ouvrage sur l'Artillerie, qui a mérité les éloges de l'Académie des Sciences, en loüant l'invention de ces petites chambres pour la conservation de la lumière, craint cependant qu'elles n'ayent de grands inconvéniens, par la difficulté de les écouvillonner.

Mais, dit M. le Blond dans son nouveau Traité de l'Artillerie, il paroît que rien n'est plus aisé que de remédier à ces inconvéniens, puisqu'il ne s'agit que d'ajouter à l'écouvillon ordinaire une espèce de petit poudin à peu près de même longueur & de même diamètre que la petite chambre. On peut même écouvillonner ces sortes de pièces avec l'écouvillon ordinaire, qui est suffisant pour nettoyer l'entrée, & une partie de l'intérieur de la petite chambre, parce que la disposition de cette chambre ne permet guères qu'il s'y arrête de petites parties de feu, comme il pouvoit s'en arrêter dans les chambres sphériques.

Celles-ci étoient plus étroites à leur ouverture que dans leur intérieur, & par-là la partie du métal proche de l'ouverture de la chambre, pouvoit souvent arrêter & retenir quelque peu de feu dans l'intérieur de la chambre. Mais nos nouvelles petites chambres, qui forment un petit canal entierement égal & uniforme, ne sont pas propres à produire le même accident.

L'adoption que l'Artillerie de France en a faite est d'ailleurs une preuve de leur bonté, parce qu'il est à présumer qu'elle ne les a adoptées, qu'après en avoir reconnu l'avantage par l'expérience, qui, dans ces sortes de matières, doit l'emporter sur les raisonnemens.

Outre la chambre cylindre ou cylindrique, & la chambre sphérique qu'ont les Mortiers, il y en a qui ont une chambre à poire, & d'autres qui sont à chambre côte tronqué; les chambres sphériques & à poire sont estimées meilleures dans les Mortiers, que les chambres cylindriques. Elles n'y ont pas le même inconvénient que dans le canon, parce qu'on peut les nettoyer avec une grande facilité. Aussi se sert-on aujourd'hui plus communément des Mortiers avec

ces sortes de *chambres*, que de ceux qui sont à *chambre cylindrique*.

**CHAMBRE**, est encore une concavité qui se trouve quelquefois dans l'épaisseur du métal des pièces, qui les rend foibles & sujettes à crêver. C'est pour les découvrir, que l'on éprouve le canon. *Voyez ÉPREUVE*.

**CHAMBRE de Mine**, est l'endroit où vient aboutir la saucisse, à laquelle le Mineur met le feu pour faire sauter la Mine. Il y a des Mines qui n'ont qu'une seule *chambre*, d'autres qui en ont plusieurs : c'est selon l'espèce dont elles sont. La *chambre de Mine* a un plat-fond de madriers, apuyé sur quatre pôteaux, derrière lesquels on met des planches pour couvrir les côtés, & empêcher la terre de s'ébouler.

**CHAMBRE d'un Capitaine de Vaisseau**, est un des apartemens de la poupe, destiné à loger le Capitaine. Dans les grands Vaisseaux cette *Chambre* est au-dessus de celle du Conseil. Aux autres, elle est sur la Sainte-Barbe.

**CHAMBRE du Conseil**, ou **CHAMBRE des Volontaires**, est un des apartemens de la poupe des grands Vaisseaux de guerre. Elle est sur le second pont, & au-dessus de la Sainte-Barbe. Le Corps-de-garde est devant la *Chambre* du Conseil.

**CHAMBRE des Canoniers**, ou **SAINTE-BARBE**. *Voyez SAINTE-BARBE*, à la lettre B.

**CHAMBRERER**, faire *chambrée*; c'est, entre les gens de guerre, loger dans la même *chambre*, la même *caserne*, la même *baraque*, ou sous la même *tente*. Les Cavaliers logent quatre à quatre, & les Fantassins six à six.

Les Sergens dans l'Infanterie, comme les Brigadiers dans la Cavalerie, doivent tenir la main à ce que tous les Soldats & Cavaliers de leur Compagnie vivent ensemble en ordinaire, de six pour l'Infanterie, de quatre pour la Cavalerie; qu'il y ait un bon Chef sage qui en soit l'économe, auquel ils puissent remettre le prêt de la *chambrée*.

Toutes les *chambrées* doivent également être mêlées de bons & de mediocres Soldats, de la tête, du centre & de la queue de la Compagnie, en sorte qu'il n'arrive pas que tous ceux d'une même *chambrée* soient de garde en même-tems : il faut qu'il en

reste

reste à la *chambre* pour faire à manger, & garder les hardes de ceux qui sont de service.

On tâche d'assortir les esprits & les caractères, autant que faire se peut, pour ameuter les Soldats ensemble, & conserver entr'eux l'amitié & la bonne union, si désirable dans les Troupes. Car si on abandonnoit les Soldats à leur discrétion, les bons se mettroient ensemble, & les médiocres dépéreroient.

**C H A M P** de Bataille, est le terrain où l'on combat. Le Parti qui s'est rendu maître du *Champ* de Bataille, & qui a contraint son Ennemi de se retirer, a gagné la victoire.

Un bon Général n'ignore pas que la victoire dépend en grande partie de la nature même du *Champ* de Bataille. Il s'attache toujours à tirer sa première force du terrain. Le Parti, qui a la supériorité du lieu, pousse avec plus d'impétuosité les Ennemis qui ont à combattre & contre le terrain & contre lui.

Un Général, qui ne compte que sur son Infanterie, contre des gens supérieurs en Cavalerie, se porte dans des lieux difficiles, inégaux, & escarpés. Mais s'il veut faire combattre avec avantage la Cavalerie contre de l'Infanterie, il cherche un terrain un peu relevé, mais uni, découvert, & point embarrassé de bois, ni de marais.

**C H A N D E L I E R**, est un entassement de fascines, ou de faucissons, rangés sur de grosses pièces de bois, pour servir de parapet, & couvrir & épauler les Travailleurs.

Pour faire un *chandelier*, on met deux poutres, qui sont parallèles à la distance de 6 à 7. pieds, & qui portent chacune deux pièces de bois, élevées à angles droits, pour soutenir dans leur intervalle des rangées de fascines.

**C H A N T I E R** : c'est une pièce de bois équarrée, qui sert de chevalet pour enlever quelque chose. Le *chantier* est fort connu, & je n'en parle que parce que l'on s'en sert pour ranger les barils de poudre, & pour éprouver les pièces, au lieu d'affûts.

**C H A N T I E R** pour la construction des Vaisseaux, est un exhaussement que font des Tins, ou de grosses pièces de bois rangées sur le bord de la mer, pour soutenir la quille ou la solle des Bâtimens qui n'ont point de quille, quand on travaille à la construction des Vaisseaux. Dans les Arsenaux de Mari-

ne, le *chantier* est dans une forme. On dit : Mettre un Vaisseau en *chantier*, l'ôter du *chantier*.

CHAPELET, est un morceau de fer rond, plat & à trois tenons, qui se met à l'extrémité de l'ame d'une pièce de canon, lorsqu'on fait le moule pour assembler la pièce avec la culasse.

CHAPELLE, terme de Marine. C'est un revirement inopiné du Vaisseau. Faire *chapelle*, est vider n'a gré toi : ce qui arrive, lorsque par l'imprudence, & le mauvais gouvernement du Timonier, le Vaisseau est venu trop au vent, ou que le vent saute tout d'un coup, & se range de l'avant. Les courans font aussi faire *chapelle*, & on la fait encore, lorsque dans un calme, on n'a pu marquer, ou reconnoître le peu de vent qui regne, en sorte que le Vaisseau a pris vent devant, contraire à sa route. Quand on a fait *chapelle*, il faut reprendre le vent, & remettre le Vaisseau.

CHAPITEAU : c'est l'assemblage de deux petites planches jointes ensemble obliquement, & dont on se sert pour couvrir la lumière du canon.

CHAPPE : c'est un baril dans lequel est enfermé un autre baril, qui contient la poudre.

C'est aussi une composition de terre, de fiente de cheval & de bourre, qui couvre un moule de canon, ou de mortier.

CHARBON : celui dont on se sert pour faire la poudre de Guerre, est de bois de Bourdaine, autrement Noirprun ; il est appelé *Aigremore* par les Artificiers. On se sert dans l'Artillerie pour les ouvrages, d'autres bois & de charbon de terre, ou de houille.

Autrefois on ufoit assez indifféremment de charbon de Saule, de Coudre, ou de jeune Aulnèlle. Le bois de Saule n'est pas mauvais, quand il vient en lieu haut & sec. Présentement on s'attache uniquement & constamment au bois de Bourdaine, comme au meilleur. Le bois de Bourdaine a l'écorce noire, & ravelée de blanc, & l'écorce dessous est jaune. Il a la feuille comme celle du Laurier. Il y en a une très-grande quantité dans les haies de Lorraine.

On coupe ordinairement ce bois de 4. pieds de long, on le met en bottes ; on l'écorche avant que d'en faire du *charbon*.

Pour faire ce *charbon*, on creuse un trou dans la terre. On assemble ce bois tout de bout, on le brûle

à flamme vive, & quand on voit qu'il est bien brûlé & en charbon; on l'étouffe avec un balai, sans y jeter d'eau. Ce charbon est très-leger, & on le met en lieu où il est toujours séchement.

**CHARETTE.** Tout le monde connoît ce que c'est qu'une *charette*; mais c'est une chose si utile dans l'Artillerie, qu'il semble qu'on ne puisse se dispenser d'en dire un mot. Elle sert à porter des munitions. Elle change de figure dans chaque Département, parce que Messieurs les Lieutenans Généraux d'Artillerie ont chacun leur maniere de les faire faire, eu égard aux pays où ils servent.

**CHARGE** de Mine. On chargeoit autrefois la Mine avec des barriques pleines de poudre qu'on arrangeoit dans les chambres, en rompant quelques boues, & répandant de la poudre entre-deux; mais comme cette maniere étoit fort incommode, & ne donnoit pas assez de facilité au prompt embrasement des poudres, si nécessaire cependant pour faire produire à la mine un grand effet, on s'avisa de charger avec des sacs pleins de poudre, que le Mineur devoit avec un couteau pour les ouvrir, jettant en même-tems de la poudre entre-deux.

Quoique cette méthode fût moins incommode, & valût beaucoup mieux que la précédente, on en a cependant imaginé aujourd'hui une troisième, qui doit sans doute lui être préférée par l'union plus ferme des Poudres qu'elle produit: ce qui les met en état de faire un plus grand effet.

On met dans le bas de la chambre un plancher de madriers, sur lesquels on jette un lit de d'un pouce d'épais, qu'on couvre de sacs à terres vuides, de peur que les poudres ne prennent l'humidité. On jette sur ces sacs la poudre destinée à la charge, dont on ne fait qu'un seul tas, & pour empêcher qu'elle ne soit touchée aux côtes de la chambre, on les garnit tout autour de paille & de sacs à terre.

Quand on a mis les poudres suffisans, l'Officier, le Sergent ou Caporal, qui a le soin de la charge, y enfonce la saucisse bien avant dans le milieu, & l'arrête par une cheville plantée à terre, pour empêcher qu'on ne l'arrache en la tirant par l'autre bout, ou que la violence du feu de la poudre ne la dérange. Quand on l'a attachée, on couvre les poudres avec des madriers, & l'on remplit l'espace qui reste entre ceux-ci & ceux du plat-fond, avec une maçon-

nerie de fumier, après quoi on ferme l'entrée avec de gros madriers joints ensemble, & bien acontre-butés, maçonnant les vuides avec des moëlons, du bois & du fumier, qui tient lieu de mortier.

On traverse en plusieurs endroits la galerie de semblables madriers bien soutenus, remplissant toujours les vuides, de la maniere que nous venons de dire. Quand on est arrivé au premier coude ou retour, on le ferme avec le même loin, & l'on continuë jusqu'au troisiéme ou quatriéme, prenant garde qu'on ne dérange jamais l'auget, que la saucisse soit toujours tenuë bien sèche, & qu'il y ait plus loin du centre de la chambre à la dernière fermeture, que de ce même centre à la surface du terrain qu'on veut enlever; car autrement la poudre faisant toujours son effet du côté le plus foible, ne manqueroit pas de se jeter du côté de la galerie.

Cette dernière opération doit couronner l'œuvre, par la grande adresse dont il faut s'y prendre. J'oubliois de dire, qu'on ne doit heurter ni les augets, ni la saucisse, de crainte qu'on ne leur fasse prendre une situation contraire.

*Table contenant les différentes quantités de Poudre dont il faut charger les Mines, suivant l'épaisseur des terres, depuis 6. jusqu'à 40. pieds.*

	Pieds.		Livres.
	6		20
	7		32
	8		44
	9		60
Epaisseur des Terres.	10	Quantité de Poudre.	82
	11		110
	12		150
	13		190
	14		220
	15		280
	16		340
	17		410
	18		480
	19		570
	20		660
	21		760
	22		880
23	1000		

	CH	CH	237
	Pied .	Livres:	
Epaiffeur des Terres.	24		1150
	25		1300
	26		1450
	27		1620
	28	Quantité de Poudre.	1800
	29		2000
	30		2220
	31		2450
	32		2690
	33		2950
	34		3230
	35		3530
	36		3840
	37		4200
	38		4500
	39		4900
	40		5260

**CHARGE** de canon. Pour chasser un boulet de 24. livres avec violence, il faut du moins 12. livres de poudre, quelquefois 18, & ainsi à proportion dans les autres pièces de différens calibres.

Quand on charge un canon, on observe de ne point refouler fortement la poudre pour lui donner plus de force : on la serre un peu, on la couvre ensuite d'un gros bouchon de foin, qu'on fait entrer avec force dans le canon.

**CHARGE** ordinaire de Poudre, est les deux tiers de la *charge* du boulet pour les pièces à l'ancienne manière, & le tiers ou la moitié pour les pièces de la nouvelle invention, suivant les occasions, & la lanterne doit contenir le tiers de cette *charge*.

**CHARGE** à Bandoulières : c'étoit autrefois des caisses de cuir bouilli, qui se fermoient avec un bouchon, & où le Soldat mettoit une *charge* de poudre. La Bandoulière, qui passoit devant & derrière son corps, en étoit remplie par étages. Mais on se fert présentement de Fourniment.

**CHARGER** une Pièce : c'est y mettre la poudre, le boulet, ou la cartouche, ou la gargouze & le fourrage.

**CHARIOTS**. Si les *chariots* dans les Armées sont d'usage pour le transport des équipages de l'Artillerie, & des munitions de bouche & de guerre, ils

servent encore à fortifier une Armée dans le besoin ; De tout tems on s'en est servi avec succès pour se retrancher , soit en combattant , soit en campant.

La meilleure ressource d'un Général habile , qui se trouve dans l'obligation de faire route , en présence d'un Ennemi plus fort que lui , ne peut être que de se couvrir des *chariots* de son Armée pendant sa marche : cela assure ses colonnes , les garantit des inconvéniens d'un harcèlement continuel , & en cas qu'il soit attaqué , il lui est aisé de se remparer sur tous les fronts qu'il est obligé de présenter.

Alexandre Farnèse , Duc de Parme , conduisant de Flandres vers Paris une Armée d'Espagnols , marchoit les colonnes de son Armée couvertes des deux côtés par les *chariots* de bagage. Il trouva sa sûreté dans cette manœuvre , & ne put être attaqué par Henri IV. qui le suivoit dans l'intention de le combattre.

On sçait par les Histoires quel étoit le ravage que faisoient les *chariots* de guerre , qui parvenoient à ouvrir une Phalange , & à l'enfoncer.

Il y en avoit de deux sortes : les uns en Tours , dans lesquels étoient des *Archers* ; & les autres étoient hérissés de lames de fer , propres à pointer & à trancher. Les ravages que causoient ces derniers dans les corps d'Infanterie qu'ils pouvoient pénétrer , étoit grand.

Quand ces *chariots* , en attaquant le Corps que je dis , venoient à s'y faire jour , le carnage qu'ils y faisoient , ne pouvoit s'éviter qu'en mettant les divisions de ce Corps en pouvoir de s'ouvrir , & de laisser entr'elles des issues ou chemins en tous sens , pour que ces *chariots* ne pussent les entamer.

Les divisions d'une Phalange mises une fois les unes dans les autres , pour ouvrir les issues dans les Corps dont elles faisoient partie , n'étoient pas pour cela quittes de la fureur des *chariots*. Les Phalangistes étoient contraints de faire d'autres manœuvres défensives , parce que les *chariots* introduits dans la Phalange ne se contentoient pas des passages qui leur étoient ouverts. Ils tâchoient de forcer quelques portions séparées de cette Phalange pour y entrer , & interrompre leur réunion à d'autres , ou en leur tour , comme cela se faisoit quand le péril des *chars* étoit passé.

Pour parer ce qui étoit à craindre , les Soldats faisoient d'abord ce qui s'apelloit *Tortuë en muraille* ,

qui consistoit à arranger les boucliers, de façon que les deux côtés d'une coupure interne de Phalange, qui se trouvoit parcourüe par les *chars*, parussent comme bordes de murailles, à quoi étoit propre cette pavoisade. Mais comme souvent cette premiere Tortuë ne suffisoit pas, les Phalangistes étoient obligés d'en faire une autre apellée *Tortuë en toit*.

Dans celle-ci chaque Soldat se mettoit son bouclier sur la tête, & cela parce que les *chariots* de guerre, continuant à parcourir l'intérieur de la Phalange entamée, venant à ne pouvoir forcer la *Tortuë en muraille*, s'élançoient de telle vigueur contre la division qui lui oposoit ses pavois, qu'ils se trouvoient dessus, & couroient sur la *Tortuë en toit* pour tâcher de l'écrater en quelque endroit qui se pouvoit trouver plus foible que les autres.

La chose étoit singuliere de voir des *chariots* courir sur les têtes d'un monceau d'hommes, qui, pour se garantir contre des forces qui pouvoient aisement les accabler, s'ils n'eussent bien manœuvré de concert, n'avoient que la ressource de leur bouclier sur leur tête, & de faire en sorte que ces boucliers fussent si bien joints les uns aux autres, qu'ils pussent former un plancher solide.

Il est vrai qu'ils pouvoient donner à leur ouvrage la solidité nécessaire, étant très-ferrés les uns aux autres, & de rangs & de files; mais aussi il falloit être bien exercé pour pouvoir faire semblable manœuvre avec la justesse & la promptitude qu'elle requéroit, pour ne la pas manquer.

Les premiers François n'ont point connu la maniere de combattre avec des *chariots*. Ils ne s'en sont servis, comme nous faisons encore, qu'à se couvrir dans leurs marches & dans leurs campemens.

Lorsqu'une Troupe part d'un lieu pour aller dans un autre, par une Ordonnance du 4. Juillet 1716. & une autre du 8. Avril 1718 on lui fournit des voitures à raison de trois *chariots* ou charettes, attelées chacune de quatre chevaux pour un Bataillon, & d'un *chariot* ou charette par Escadron pour porter les malades & bagages, & un *chariot* d'augmentation par Bataillon, & un pour deux ou trois Escadrons, pour le transport des tentes.

Ces *chariots* & charettes sont payés par les Troupes à raison de vingt sols par cheval, & au Charretier, avant de partir de la Place ou elles se sont rendüs,

pour aller charger les malades & bagages. Ces voitures ne servent pas plus d'un jour. Mais si faute de nouveaux *chariots* elles servent le lendemain, les Charretiers sont payés de même que la première journée ; & les Villages qui auroient dû fournir les nouveaux *chariots*, sont de plus obligés de leur payer la somme de 16. livres pour chaque *chariot* ou charrette.

Les Vivandiers de chaque Bataillon, & autres, peuvent avoir un *chariot*, à condition qu'il soit attelé de quatre bons chevaux.

**C H A R I O T S** à canon. Le *chariot* à canon sert uniquement à porter le corps d'une pièce de canon. Il consiste en une flèche, deux brancards, deux essieux, quatre roïes & deux limonnières.

On fait des *chariots* à porter le canon, tant pour soulager les affûts, que pour occuper moins de chevaux, & pour passer plus facilement les mauvais chemins en campagne. Voici la construction d'un *chariot* à porter un canon de 24. livres de balles.

La flèche doit être de bois de brin d'orme, sa longueur de 10. pieds, son diamètre de 5. pouces, le bout de devant, qui se nomme musle, doit être aplani dessus & dessous, revenant à trois pouces, arrondi par le bout, bandé de fer de la même largeur ; cette bande, épaisse d'une ligne & demie, attachée avec douze cloux à tête plate, & d'un boulon de demi-pouce de diamètre, qui doit traverser les deux bouts de la bande & la flèche, par le côté à neuf pouces du bout du musle, lequel doit être arrêté d'un côté avec une clavette, on fait un trou d'un pouce & demi sur le musle, qui doit traverser à cinq pouces du bout.

L'essieu du train de derrière du *chariot*, doit être proportionné à celui d'un affût à la pièce de 16. les roués de même, à l'exception des doubles liens & susbandes.

La sellette, qui est posée sur l'essieu, doit être de bois d'orme, longue de 3. pieds 3. pouces, sa hauteur & sa largeur 6. pouces sur 7.

Le bout de derrière la flèche, doit être posé sur le milieu de l'essieu.

Les deux empanons de même bois, longs de 5. pieds & demi, le diamètre de 4. pouces, qui doi-

vent

vent embrasser les côtés de la flèche, seront arrêtés avec deux liens de fer en caboche, les bouts de derriere, qui doivent être écartés de 8. pouces francs de celui de la flèche, reposeront aussi sur l'essieu sur lequel la sellette sera posée & encastrée, pour y recevoir les bouts de flèche & d'empanons. La sellette doit être liée avec l'essieu d'un étrier de fer à chaque bout; les deux bouts d'empanons, qui passeront de 4. pouces derriere l'essieu & la sellette, seront traversés de deux contresaies de fer à tête plate, pour être attachés avec un clou à la sellette.

Pour le train du devant du *chariot*, l'essieu doit être de bois d'orme, long de 6. pieds & demi, proportionné à celui d'un affût à pièces de 8. ferré de même. Les deux rouës doivent avoir 4. pieds de hauteur, avec toutes leurs ferrures & emboëtures de fonte, comme à celles d'un avant-train d'affût de canon de 24.

Deux armons de bois d'orme, longs de 5. pieds & demi à 6. pieds, de 4. pouces de diamètre, situés sur l'essieu, à 20. pouces l'un de l'autre. La courbure des bouts de derriere doit être de 3. pieds de long, depuis le derriere de l'essieu, lesquels doivent être écartés l'un de l'autre de 3. pieds francs.

La sassoire de même bois, longue de 5. pieds & demi, son diamètre de 3. pouces & demi, aplani dessus; elle doit être posée sur les bouts d'armons à 4. pouces, attachés ensemble de deux chevilles de fer, dont la tête doit être encastrée dans le bois, afin qu'il ne puisse empêcher la sassoire d'aller & venir, suivant le mouvement des rouës. Elle sert pour faire glisser les bouts d'armons sous la flèche, dans le tems que le *chariot* tourne à droite ou à gauche.

Les bouts de devant d'armon doivent passer devant l'essieu de 2. pieds & demi, ferrés de deux anneaux, percés sur les côtés à 6. pouces du bout, pour passer le boulon de fer, qui tient aussi les limonieres.

La sellette doit avoir les mêmes proportions que celles du derriere, & être posée sur l'essieu encastrée dessous, à proportion des armons; il doit aussi y avoir une évidure dans le milieu, de 9. pouces de long & 3. pouces de hauteur, pour donner jeu au muscle de la pièce, qui doit être placé sur le milieu de l'essieu.

Le lisoir doit être proportionné à la sellette, posé dessus, attaché avec la cheville ouvrière de fer, de 2. pieds de long, & d'un pouce & demi de diamètre ; la cheville doit passer dans le milieu du lisoir : la sellette, le muflle de la flèche & l'essieu, sous lesquels elle sera arrêtée d'une clavette, & d'une rondelle sur la clavette pour servir de contre-rivure, attachée à 4. clous de l'essieu.

L'on fera deux mortoises sur le lisoir à 6. pouces des bouts pour y encastrer deux ranches de bois d'orme longues d'un pied, de 3. pouces de diamètre : elles servent à tenir les brancards en état sur le lisoir : il doit y en avoir de même sur la sellette du train de derrière.

Les limonnières doivent être proportionnées à celles d'un avantrain d'affût à la pièce de 24. avec cette différence, qu'il doit y avoir un testard de même bois & grosseur que l'entretoise de limonnière, lequel sera encastré sur le milieu du derrière de l'entretoise par dedans, & passera l'épars : sa longueur ne doit pas passer les bouts de derrière de limonnière ; ces bouts sont placés à côté de ceux d'arçon, arrêtés ensemble avec un boulon de fer long de 2. pieds & demi, son diamètre d'un pouce 3. lignes, une tête par un bout, & clavetté de l'autre.

Les deux brancards doivent être de bois de brin de chêneau, longs de 12. pieds & demi, le diamètre des bouts de devant de 4. pouces, & 4. pouces & demi par ceux de derrière : ils doivent être assemblés par-devant avec deux épars d'orme, à la distance de 13. à 14. pouces l'un de l'autre, les épars doivent avoir 3. pouces de large sur un pied & demi de hauteur, le corps de brancard sera situé entre les ranches du lisoir & ceux de la sellette ; c'est sur ce brancard que la pièce de canon repose, pour être voiturée en campagne.

Il y a encore un autre *chariot*, très-bon & très-facile pour porter de gros fardeaux dans les tournans & dans les montagnes.

Ce *chariot* se braque comme un carosse. Il tourne dans un très-petit espace. Son Inventeur a été deux ans & plus à le rendre parfait. Les inconvéniens qui arrivoient dans les commencemens, dépendoient du lisoir, car s'il n'étoit pas bien posé, dans les descentes, le train de devant donnoit du nez en terre,

& dans les montées il s'élevoit trop, ce qui étoit fort incommode. Que ce *chariot* monte, ou qu'il descende, il est toujours droit, s'il verse, il est d'abord remis sur pied, sans démonter la pièce.

Il y a des *chariots* faits exprès pour les affûts de fer. Voici comme ils sont construits pour les mortiers.

La longueur de la flèche entre les deux lisoirs, est de 6. pieds.

La longueur du brancard, 10. pieds 9. pouces.

La largeur du brancard, 6. pouces & demi.

L'épaisseur du brancard, 4. pouces & demi.

La longueur des lisoirs, 3. pieds 6. pouces.

Largeur, 5. pouces 3. lignes.

Hauteur, 6. pouces 6. lignes.

Corps de l'essieu, 2. pieds 11. pouces.

Longueur des armons, 5. pieds 6. pouces.

Largeur des brancards de dehors en dehors, 2. pieds 2. pouces 6. lignes.

*Rotiages.* Longueur du moyeu 17. pouces.

Grosseur au bouge, 43. pouces.

Grosseur du gros bout, 11. pouces.

Grosseur du menu bout, 9. pouces.

Hauteur des jantes, 5. pouces.

Épaisseur, 2. pouces 10. lignes.

Hauteur des rouës de derriere, 4. pieds 8. pouces.

Hauteur de celles de devant, 3. pieds 4. pouces.

Les emboëtures sont comme pour les pièces de 8. livres de bales.

On range les *chariots* à canon sous des couverts, on enleve seulement les limonieres, & on les place les uns ensuite des autres.

Pour les charrettes & *chariots* à munitions, on les range sous les couverts comme les affûts, excepté que l'on pousse le derriere de la premiere charette devant, & après on leve les limons d'une autre dessus, & on continuë ainsi jusqu'à la derniere; ce qui fait que les rouës se touchent.

CHARPENTIER, est un Ouvrier fort nécessaire à l'Armée.

Un Mineur en a toujours deux ou trois avec lui, dont l'un étaie les terres, & les autres préparent les bois nécessaires, tant pour l'étaiement, que pour former les fourneaux.

CHASSE, terme de Marine: c'est une fuite ou retraite précipitée; donner *chasse*, est obliger & contraindre à la fuite; prendre *chasse*, c'est prendre la

fuite ; soutenir *chasse* , est se battre en retraite.

CHASSE de prouë , ou pièce de *chasse* , sont des canons logés à l'avant , pour battre par dessus l'éperon , & tirer sur les Vaisseaux , qui prennent *chasse* , ou qui sont à l'avant.

CHASSER sur un Vaisseau : c'est courir sur lui , & le mettre en fuite.

CHASSER sur les ancrs , ou simplement *chasser* , c'est entraîner l'ancre , & être contraint d'arrer. Un Vaisseau *chasse* sur les ancrs , lorsqu'ayant mouillé dans un fond de mauvaise venue , & l'ancre n'ayant pas bien mordu le terrain , elle est entraînée par la force du vent , par celle des marées , ou des courans , & par ce moyen contrainte d'arrer.

CHAT , est un morceau de fer , portant une , deux ou trois griffes fort aiguës , disposées en triangle , lorsqu'elles sont au nombre de trois ; ce morceau de fer est attaché à une hampe.

Pour l'examen & la visite d'une pièce , on introduit le *chat* dedans , & il fait découvrir les chambres & cavités qu'il peut y avoir.

Il y a encore une autre espèce de *chat* , un peu différent de celui dont nous venons de parler. Il consiste en deux branches de fer attachées au bout d'un morceau de même métal , qui ont chacune des griffes d'acier. L'une de ces branches a une charnière , avec un ressort disposé de manière , que lorsque le *chat* est introduit dans la pièce , la moindre cavité fait lâcher le ressort qui la fait ainsi découvrir.

Les Maîtres de Forges , à qui ces sortes d'instrumens ne plaisent pas , appellent le *chat* ordinaire , le *diable* , & celui à deux branches à ressort , la *malice du diable*.

CHATE , en terme de Marine , est une Barque ronde de hanches & d'épaules , rase & sans aucun accastillage , aparelée à deux mâts , dont les voiles portent des bonnettes maillées. Les moindres sont de soixante tonneaux. Elles servent à transporter du ca. on , & les provisions des Vaisseaux.

CHATEAU d'avant , est l'exhaussement qui est à la prouë des grands Vaisseaux , au-dessus du dernier port , vers la misaine. Les cuisines sont dans le *château* d'avant , à tribord & à bas-bord , une pour le Capitaine , l'autre pour l'Equipage.

CHATEAU d'arrière , *château* de poupe , ou gaillard-d'arrière : c'est toute l'élevation , qui regne

à la poupe, au-dessus du premier pont. La hauteur de chaque *château*, est à peu près de 5. pieds. Le Corps-de-garde est dans le *château* d'arrière, proche l'artimon.

**CHAUDIÈRES.** Elles sont nécessaires dans les magasins à faire chauffer les goudrons, & à goudronner les tourteaux, fascines & fagots.

**CHAUFFE.** est le lieu où se jette & se brûle le bois que l'on emploie à la fonte des pièces. La *chauffe* est située à côté & à 3. pieds plus bas que le fourneau où est placé le métal, & la flamme sortant de la *chauffe* se répand par ondes tout du long de la voute du fourneau, & par son excessive ardeur fond le métal.

**CHAUSSÉE,** rès de *chaussée*, est une situation de terrain toute plate, qui ne panche, ni de part, ni d'autre. Le talus & le déclin d'une hauteur, sont le contraire du *rez-de-chaussée*.

**CHAUSSE-TRAPES,** sont des clous à 4. ou 5. pointes, dont il y en a toujours une en l'air; chaque pointe est longue de 4. à 5. pouces. On sème les *chausse-trapes* sur une brèche, ou sur un passage de la Cavalerie ennemie, pour le lui rendre difficile.

**CHEF,** par rapport aux Soldats, est celui qui dans une *chambrée* est le plus ancien, comme un Caporal ou Antepessade, & qui a soin de leur subsistance, tant en Garnison qu'en Campagne. On dit: *Chef de chambrée*, pour signifier celui qui est chargé du soin d'aller ou d'envoyer à la provision pour faire vivre ses camarades, qui sont ordinairement au nombre de cinq, sept, ou neuf. Chez les Romains un *Chef de chambrée* s'apelloit *Dixainier*, *Decanus*.

**CHEF:** ce nom se donne aussi à un Officier, soit major ou subalterne, & à tout Militaire, qui conduit une Troupe, soit grande, soit petite, & même aux Officiers Généraux. Il tire son étymologie du mot Latin *caput*, parce qu'un Officier qui commande doit être toujours à la tête de la Troupe.

Il faut plusieurs *Chefs* dans une Armée, qui a plusieurs parties, plusieurs fronts, & plusieurs fonctions, & qui doit agir en même tems en plusieurs endroits, sur-tout contre un Ennemi, qui ayant de grandes forces, attaque en même-tems le front, la queue & les flancs.

Plus il y a de hauts Officiers, plus les choses vont

bien, & plus l'action est vigoureuse en chaque lieu ; mais il est nécessaire que tous les *Chefs* soient expérimentés, unis, subordonnés, & bien disposés à l'égard du premier ; parce que les résolutions & les exécutions de la guerre, demandent de la diligence & de l'exactitude. La première ne permet pas qu'on perde le tems à consulter, lorsque les actions dépendent d'un moment ; & l'autre ne veut pas qu'on dispute, mais qu'on obéisse.

Par-tout où plusieurs *Chefs* s'entendent mal, & ne concourent pas tous au même dessein, la ruine des affaires est infaillible. Ce que l'un fait, l'autre le défait : ils s'entr'embarassent, & font naître mille difficultés & mille retardemens ; & l'application qu'on doit toute entière au bien commun se trouve partagée par les inquiétudes & les divisions particulières. C'est pour cela qu'Aristide ayant été élu *Chef*, avec Miltiade, pour commander alternativement, céda son droit à son collègue, qui remporta sur les Perses cette grande victoire de Marathon.

**CHEF D'ESCADRE**, est un Officier Général, qui commande un détachement, ou une division de vaisseaux. Sa charge est à peu près sur mer ce qu'est dans les armées de terre la charge de Brigadier des armées du Roi. Les Chefs d'Escadre ont séance & voix délibérative dans le Conseil de Guerre, chacun selon son ancienneté. La Cornette est le pavillon du Chef d'Escadre.

**CHEFS-DE-FILES**, sont les hommes qui forment le premier rang d'un Bataillon, qui d'ordinaire sont les meilleurs Soldats. Quand le combat se fait par *file*, il change l'ordre du Bataillon ; ce qui étoit rang devient file, & ce qui étoit file devient rang.

**CHEMIN-COUVERT**, est une espace du rès de chaussée, sur le bord du fossé, du côté de la Campagne, large de trois à quatre toises, couvert d'un parapet, qui regne tout au tour du fossé. Le *Chemin-couvert* environne toutes les pièces de fortification, puisque c'est un Corridor menagé du côté de la Campagne. Il est accompagné de palissades, que l'on plante sur la banquette supérieure du parapet, & de la Place-d'armes, que l'on pratique dans les angles rentrants, qui servent à mettre un grand nombre de Troupes en bataille, pour les sorties, ou pour faciliter aux Soldats les moyens de se retirer,

de se rallier & de recevoir du secours , qu'on voudroit faire entrer dans une Place.

On observe dans la construction du Chemin-couvert qu'il ne soit point enfilé , ni vu de la Campagne , & l'on pratique autant de traverses , qu'il y a de petits escaliers pour aller du fond du fossé au *Chemin-couvert*.

Le grand effort des sièges est de s'emparer du *chemin-couvert* , parce qu'ordinairement les Assiégés le palissadent par le milieu , & y préparent des fourneaux de tous côtés.

On dit emporter le *chemin-couvert* , pied à pied , par la sape , & par les fourneaux ; faire un logement sur le *chemin-couvert* , en enfiler une partie tant à droite qu'à gauche ; insulter le *chemin-couvert* , y aller brusquement , sans se couvrir , & en chasser l'Ennemi à coups de main. L'attaque du *chemin-couvert* se fait de deux manières , ou par la sape , ce qui ménage les Troupes , mais cette maniere est lente ; ou en délogeant les Ennemis à coups d'épées , & cette maniere coute beaucoup.

CHEMISE , ce terme est vieux ; il signifioit le revêtement de muraille , qu'on donnoit aux ouvrages de terre , particulièrement à ceux , qui sont de terre sabloneuse , qui sans cela auroient besoin d'un trop grand talus pour se soutenir , & feroient trop de montée : On dit aujourd'hui *Ouvrage revêtu* , *Place revêtue*.

CHEMISE DE MAILLE : c'est un corps de chemise fait de plusieurs mailles , ou anneaux de fer , qu'on met sous l'habit , comme une armée défensive.

CHEMISES A FEU en terme de Marine , sont des pièces de vieilles voiles , de diverses grandeurs , qui étant souffrées , & imbues de compositions combustibles s'attachent avec quatre clous au bordage du bâtiment ennemi , qu'on veut brûler , en y mettant le feu avec une méche.

CHEVAL DE BOIS , est un chatiment Militaire , qu'on a coutume d'exercer sur les filles débauchées , qui suivent les armées.

CHEVAL-DE-FRISE , est une poutre à peu près d'un pied de diamètre , longue de dix à douze pieds , taillée en cinq ou six pans , percés de part en part , armés à chaque trou d'un piquet ferré par les deux bouts , qui déborde environ trois pieds de cha-

que côté ; cette poutre présentant des pointes partout , sert utilement à boucher l'ouverture d'une brèche , ou l'avenüe d'un Camp.

**CHEVALET** : Quand chaque bataillon arrive dans un Camp , c'est le Piquet qui est chargé de faire le Chevalet. Pour cet effet pendant que les Compagnies tendent leurs tentes , les Sergens de Piquet détachent six hommes avec des haches , & des serpes , pour aller couper au bois le plus prochain , deux fourches & un travers pour faire ce *Chevalet* , qu'on met à la droite du Camp de chaque Bataillon , en travers de la premiere tente des Grenadiers , au premier faisceau un pas en avant.

Quand ce *Chevalet* est fait , on fait reprendre les armes aux Soldats , & on les leur fait poser à droite & à gauche du *Chevalet* , en leur commandant de ne point s'écarter ; & lorsqu'on en a le tems , on y fait faire un abri , couvert de branches d'arbres , ou de paille , pour garantir les armes de la pluie.

**CHEVALIER** : La plus ancienne des Chevaleries , que nos Rois ayent instituée avec quelque règle , est celle de l'accolade , parce que les Chevaliers étoient reçus par le Prince avec des baisers , accolades , & autres semblables.

On voit dans l'histoire de Grégoire de Tours , que nos Rois de la premiere race baisoient les Chevaliers à la jouë gauche , en leur donnant le baudrier , & la ceinture dorée , qui étoit alors la marque de Chevalier , les croix n'étant pas encore en usage. C'est delà qu'est venu l'ancien proverbe , *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée*. Comme les Rois accordoient quelquefois cette faveur à des gens de peu de mérite , tandis que d'autres d'une grande réputation en étoient privés , quelques-uns de ceux-ci prirent pour devise ce proverbe.

Il y a en France trois ordres de Chevaliers du Roi , sçavoir , celui de S. Michel , celui du Saint-Esprit , & celui de S. Louis. J'en parlerai au mot *Ordres Militaires*.

**CHEVAUX-LEGERS** de la Garde du Roi. Cette Compagnie fut amenée de Navarre au Roi Henri IV. par M. de la Curée vers l'an 1570. Elle fut d'abord unie au nombre des Compagnies de Cavalerie légère , qu'il y avoit alors , & elle subsista sur ce pied jusqu'en 1574 ; suivant Buffy Rabutin , & suivant quelques autres jusqu'en 1693.

Alors le Roi sçachant que cette Compagnie étoit composée de la Noblesse la plus distinguée, ou d'Officiers réformés, qu'on apelloit en ce tems les Officiers Appointés, il voulut en être le Capitaine, mais il la laissa néanmoins toujours unie au Corps de la Cavalerie légère.

Elle demeura sur le même pied jusqu'en 1599, que Sa Majesté voulant reconnoître les services signalés que cette troupe lui avoit rendus en plusieurs occasions, il la mit au nombre de ses Gardes, & lui accorda en même tems les privilèges, dont jouissoient deux Compagnies de Gentilhommes de sa Maison, lesquelles cessèrent dès lors de servir à la garde ordinaire de Sa Majesté, qui les réserva pour les grandes cérémonies seulement.

Il est certain que cette troupe est la première entre celles qui subsistent aujourd'hui, qui ait eu l'honneur de servir à cheval pour la garde du Roi. Il n'est pas moins certain que ceux qui la composoient dès son institution *en Gardes*, étoient réellement hommes d'armes, puisqu'ils en eurent dès lors tous les attributs, qui consistoient principalement à avoir à leur suite une autre Compagnie connue, premièrement sous le nom d'Archers, & ensuite sous celui de Carabins.

Cette Compagnie fut d'autant plus distinguée en ce point, que ces Carabins s'apelloient les Carabins du Roi. Ceux qui la composoient étoient donc hommes d'Armes, & Chevaux-Légers de nom seulement, puisqu'aucune Compagnie de Chevaux-Légers n'avoit jamais eu de Carabins à sa suite.

On assure que Louis XIII. offrit à cette Compagnie de prendre le nom de Gendarmes de sa Garde, & de laisser celui de Chevaux-Légers à la nouvelle Compagnie d'ordonnance, qui avoit été créée en 1609. pour sa garde, lorsqu'il n'étoit encore que Dauphin, laquelle Compagnie est aujourd'hui celle des Gendarmes de la Garde du Roi, & l'on ajoûte que les Chevaux-Légers refuserent cet avantage, pour conserver un nom, sous lequel ils s'étoient acquis une haute réputation.

Mais il faut croire que si cette Compagnie en usa ainsi, c'est sans doute qu'elle ne croyoit pas que cette différence de nom, lui pourroit faire perdre le rang, que son ancienneté lui donnoit naturellement, sur celle qui n'étoit à la Garde du Roi, que long-tems

après , qu'elle étoit en possession de ce service.

Cependant comme dans tous les tems les Compagnies , sous le nom de Gendarmes ont eu le pas sur celles des Chevaux-Legers , ce mot l'emporta dans la suite , de sorte que malgré les représentations que ces derniers purent faire , le Roi s'en tint à donner le pas aux autres. On ajoûte encore que les Officiers des Chevaux-Legers s'étant plaints de ce passé droit, le Roi pour finir les contestations , qui pourroient survenir entre ces deux Compagnies , cassa celle des Chevaux-Legers , & la rétablit en même-tems , pour donner le pas à l'autre , qu'il affectionnoit davantage , & qu'il vouloit décorer , parce qu'elle avoit été à lui étant Dauphin.

La Compagnie des Chevaux-Legers de la Garde ne fut composée que de 100 Maîtres , commandés par un Capitaine , un Lieutenant , un Cornette , & un Maréchal des Logis. Elle fut dans la suite augmentée , & mise sur le pied , où elle est aujourd'hui , en reconnoissance de la singuliere fidelité qu'elle avoit marquée dans tous les tems , & particulièrement dans ceux de troubles , & de guerres civiles , pendant lesquels elle demeura inviolablement attachée à la personne & au service des Rois.

La même considération leur produisit encore l'honneur de jouir de tous les privileges de la Noblesse , leur vie durant , après avoir servi trois années seulement dans ce Corps , & cet avantage leur fut accordé pour leur veuve , ils en ont joui jusqu'en 1610. que Louis XIII , par son Ordonnance , voulut qu'ils eussent vingt années de service , pour acquérir le droit de véterance. On remarque encore à la gloire de cette Compagnie , qu'elle n'a jamais perdu ni ses tymbales , ni ses étendards , & que lorsque la multitude des Ennemis l'a obligée de se retirer , ils ont toujours fait ces retraites en bon ordre.

Leur poste à la suite de Sa Majesté , lorsqu'elle va à quelques-unes de ses maisons Royales , ou en quelque voyage , est immédiatement après les Gendarmes. L'habillement est de même que celui des Gendarmes , excepté qu'il y a un peu d'argent mêlé dans le galon d'or : leur armement de même , leur service est aussi semblable , avec la seule différence du rang.

La Compagnie est composée du Roi , qui en est Capitaine , du Capitaine Lieutenant , deux Soulieu-

tenans , quatre Cornettes , deux Aides-Majors en Chef , qui sont aussi Maréchaux des Logis , huit autres Maréchaux des Logis , huit Brigadiers , huit Soubriadiers , quatre Porte-Etendards , 200. Chevaux-Legers , compris les Officiers inférieurs , & les quatre Aides-Majors de Brigades , un Tymbalier , quatre Trompettes , un Commissaire à la conduite , deux Fourriers , un Sellier , un Maréchal ferrant. Le nom de Cheval-Leger , vient de ce que les Chevaux-Legers étoient armés plus légèrement que les Gendarmes.

La devise des étendards est la foudre , qui écrase les Géans avec ces mots : *enferre Gigantes* , ils les portent , comme les Gendarmes dans la ruelle du lit du Roi. Par un redoublement de zèle , leur détachement de quartier , qui est composé , comme celui des Gendarmes , se relève également tous les trois mois , & depuis la Régence s'est toujours tenu , & se tient encore dans le même lieu , où le Roi séjourne.

Les Chevaux-Legers , comme les Gardes-du Corps , & les Gendarmes ont le titre d'Ecuyer , pendant qu'ils sont dans le service , ou qu'ils jouissent des droits de veterance ; mais dans ces derniers cas , pour jouir des privileges , il faut qu'ils ne fassent aucun commerce , ni acte dérogeant.

Les Capitaines-Lieutenans qui ont commandé cette illustre Troupe depuis sa création jusqu'à présent sont :

De la Curée en 1593. sous Henri IV.

De Brantes Duc de Luxembourg en 1621. sous Louis XIII.

Le Maréchal de Sombert en 1630.

De S. Megrin , en 1652. sous Louis XIV.

Le Maréchal de Navaille en 1653.

Le Duc de Chaulnes en 1666.

Le Duc de Chevreuse en 1672.

Le Duc de Montfort en 1704.

Le Duc de Chaulnes en 1704.

Le Duc de Pequigny son fils en survivance , en 1719 sous Louis XV.

CHEVAUX-LEGERS de la Gendarmerie , voyez Gendarmerie.

CHEVAUX : Les chevaux , par une Ordonnance du 25. Septembre 1680. devoient être dans la Cavalerie de quatre pieds sept pouces , ou environ , & ils ne pouvoient être au-dessus de quatre pieds huit pouces , ni au-dessous de quatre pieds six pouces.

Par une autre Ordonnance du 25. Octobre 1689. Louis XIV. informé que les *chevaux*, de la taille ci-dessus, étoient extrêmement chers, & considérant que ceux de moindre taille subsistoient plus aisément, & supportoient mieux la fatigue, ordonna que les *chevaux* de la Gendarmerie ne pourroient être de moindre taille que de quatre pieds cinq pouces, ni de plus grande que de quatre pieds sept pouces, que ceux de la Cavalerie ne pourroient être au dessous de quatre pieds quatre pouces, ni plus hauts que de quatre pieds six pouces, & que les chevaux de Dragons ne pourroient être au-dessous de quatre pieds deux pouces, ni plus hauts que de quatre pieds 4. pouces.

Mais par une autre Ordonnance du 24. Novembre 1691. les Inspecteurs de Cavalerie & de Dragons, & les Commissaires des Guerres ont défense de souffrir qu'il soit reçu dans les Compagnies de Cavalerie des *chevaux* plus hauts que de quatre pieds quatre pouces, & plus bas que de quatre pieds deux pouces, & dans les Compagnies de Dragons des chevaux plus hauts que de quatre pieds deux pouces, ni plus bas que de quatre pieds

Par un Règlement du 4. Decembre 1730, quand les Officiers ont besoin de chevaux de selle, les Maîtres & Echevins doivent leur en faire fournir, & en regler le louage, qui est payé avant leur départ, tant pour aller au premier logement, que pour le retour.

Dans les Pays de montagnes, où les voitures ne sont pas en usage, on donne aux Troupes un nombre proportionné de chevaux de bât, bêtes de somme, mule ou mulet.

Par une Ordonnance du 16. Juillet 1720. les *chevaux* des Cavaliers de la Maréchaussée doivent être de force, de taille convenable pour soutenir le service auquel ils sont destinés. Aucun Exempt, Brigadier, Soubrigadier, & Cavalier de la Maréchaussée, ne peut se présenter en revue sur un *cheval* loué, ou emprunté, à peine d'être cassé, de trois mois de prison, & de confiscation dudit *cheval*, qui sera donné à celui qui l'aura dénoncé.

Le Commandant de chaque Brigade de Maréchaussée doit tenir un état exact du signalement des chevaux de la Brigade, contenant leur âge, taille, poil, & autres marques, qui peuvent servir à les recon-

noître ; & un cheval ne peut être changé dans leur Brigade sans être signalé sur l'état , dont le Commandant est tenu de donner un double signé de lui , au Prévôt Général à chaque revue , afin qu'il puisse avoir connoissance des changemens , qui peuvent arriver dans lesdites Brigades.

Quand les Cavaliers , Dragons , sont absens du Regiment , par congé , & même Garde-du-Corps , Gendarme , Mousquetaire , Cheval Leger , & les autres , leurs *chevaux* restent au Regiment , ou à la Compagnie , & aucun ne peut s'en servir pour faire des courses , à moins que ce ne soit pour le service du Roi.

CHEVET , est une maniere de petit coin de mire , qui sert à élever un mortier. Il se met entre l'affût & le ventre du mortier.

CHEVRE , est une machine composée de trois pièces de bois jointes ensemble par le haut , disposées en triangle , & qui se soutiennent les unes & les autres. Deux de ces pièces de bois forment une espèce d'échelle , qui se termine en pointe au haut de la machine. Vers le tiers de la hauteur , ou à trois ou quatre pieds du bas est un tourniquet , auquel est attaché un cable , qui passe par-dessus une poulie , placée au haut de la *chevre* ,

Avec ce cable on éleve un fardeau en faisant mouvoir le tourniquet , & rouler sur lui le cable ou la corde. La poulie du haut de la *chevre* est quelquefois *mouflée* , c'est-à-dire , composée de plusieurs poulies attachées ensemble , & alors l'effet de la machine est bien plus grand , c'est-à-dire , qu'avec la même force , on éleve des poids bien plus pesans.

On se sert de la *chevre* pour élever les canons , & les mortiers , & les placer sur leur affût , & pour toutes les autres manœuvres de l'Artillerie.

Les deux jambes de la *chevre* doivent être de bois de brin de chêne , un peu courbées en dedans , longues de 12. ou 15. pieds , écartées de 7. pouces de face , sur 3. pouces d'épaisseur , & de 4. aux épaules des mortoises , où sont situés les trois épars de bois d'orme ou de chêne.

Le premier épars a de longueur 7. pieds , écarté de 5. pouces sur deux , lequel est situé à 2. pouces du bas des jambes , entrant dans les mortoises faites de l'épaisseur des jambes. Les épars sont amoindris par les bouts de deux pouces sur la largeur , dans la

longueur de six pouces , afin d'écarter les jambes en cet endroit de six pieds. Les tenons d'épars , qui sortent en dehors les jambes de deux bons pouces , sont arrêtés de chevilles de bois ou de fer.

Le treuil qui est de bois d'orme , est long de cinq pieds six pouces. Le diamètre du milieu a huit pouces , autour duquel moule le cable , les deux côtés sont écarriés sur la longueur de neuf pouces , & de huit pouces de face , & ont des entretoises qui traversent le treuil à jour , pour y passer des leviers afin de les faire tourner.

Les tourillons des bouts ont de long six pouces , & de diamètre quatre pouces , lesquels entrent dans les trous des jambes de la chevre , faits exprès à trois pieds du bas.

Le second épars est situé à trois pieds au-dessus du treuil , sa longueur est de quatre pieds , y compris les tenons.

Le troisième épars a de longueur deux pieds six pouces. Il est situé à trois pieds au-dessus du second. Ils sont tous trois égaux en tenons , largeur & épaisseur.

Les deux jambes jointes ensemble par les épars , forment un triangle isocèle , & sur leur face on perce deux trous tout au travers , d'un pouce de diamètre. Le premier à six pouces de la tête , & le second à un pied pour y passer des boulons de fer. Le premier boulon sert pour tenir la languette de fer , qui est située entre les deux jambes , pour séparer les deux poulies de cuivre , qui doivent être situées entre les deux jambes , elles ont de diamètre sept pouces , leur épaisseur deux pouces , la languette est renversée par le haut à droite & à gauche , pour tenir au-dessus de la tête des jambes. Elle a de longueur vingt pouces. Le bout d'en bas est fait en fleur de lys , sa largeur de quatre pouces , son épaisseur de deux lignes , percée en deux endroits vis-à-vis des boulons ; il y a deux branches de fer sur les faces des jambes qui servent de contrerivures aux boulons , lesquels ont de longueur un pied six pouces , avec une fleur de lys par le bas. La tête des jambes est couronnée d'une cerpe de fer haute de trois pouces ,

Le pied de la chevre est de brin de chêne sec , de la même longueur que les jambes. Il n'est point écarri , sa grosseur par le bas est de quatre pouces & demi , de haut de trois pouces. Le bas du pied & celui

des jambes sont ferrés de chacun un lien de fer, sous lesquels il y a une pointe aussi de fer, afin que la chevre tienne plus ferme en terre.

Lorsqu'on veut s'en servir pour monter une pièce de canon en l'air, on porte les deux jambes six pieds à côté de la pièce, le pied à même distance de l'autre côté. On baisse les jambes & le pied obliquement, jusqu'à ce qu'ils se rencontrent par la tête, où le pied s'encastre dans une mortoise faite exprès aux jambes sous la cappe : sur-tout il faut que les poulies se rencontrent bien vis-à-vis des ances de la pièce.

La chevre étant en cet état, on passe le cable dans les poulies. Un bout est attaché au treuil, l'autre bout est passé par dessus la poulie à gauche en dehors. Celui-ci repasse dans la poulie de l'écharpe, auquel il y a un crochet, qui s'acroche à un autre. Ce même bout repasse à la seconde poulie à droite en dedans par-dessus, lequel bout s'attache ensuite à l'anse droite de la pièce, le crochet de l'écharpe étant passé à la gauche.

On passe ensuite deux leviers dans les mortoises du treuil, où il y a deux hommes à chacun, lesquels abaissent leurs leviers pour faire tourner le treuil, pendant que deux autres de chaque côté en tiennent un prêt, pour mettre dans les autres mortoises, afin de relever les premiers. On continue de cette façon, jusqu'à ce que les pièces soient assez élevées pour passer dessous un affût, ou chariot à porter canon. Quand l'un ou l'autre sont ajustés sous la pièce pour la recevoir, on lâche doucement le treuil afin de rendre du cable.

Ces sortes de chevres ne sont bonnes que pour les Places. Pour la campagne il ne les faut que de sapin, & bien moins épaisses, afin qu'elles soient plus légères.

**CHEVRETTE** : elle n'a que deux pieds & demi de hauteur : ce sont deux pièces de bois élevées en haut, fichées sur une autre pièce, qui traverse, & qui touche à terre, elle a en haut un bâton de fer, qui entretient les deux pièces droites, & une cheville, qui se hausse, & se baisse dans des trous faits exprès, à proportion que l'on veut hausser & baisser les fardeaux, qui se posent dessus. Les chevrettes, aussi bien que les chevres & triqueballes, sont rangées à couvert, proche ou vis-à-vis les portes d'un

Arsenal , pour ne les point embarasser , parce qu'elles servent souvent,

**CHEVROTINE** : ce sont des balles de plomb de petit calibre , dont il y en a soixante-six à la livre.

**CHICABAUT** , ou **CHICAMBAUT** , terme de Marine : c'est une longue & grosse piece de bois , vers l'avant d'un petit Bâtiment , pour lui servir de pouaine ou d'éperon.

**CHIORME** , est la Bande des Forçats & des Bonavogliers, ou Volontaires , qui tirent la rame dans une Galere.

**CHIRURGIE N.** Dans les Hôpitaux du Roi , par l'Ordonnance du 22. Novembre 1728. le *Chirurgien-Major* doit faire la visite tous les jours dans la sale des Blessés , & faire toutes les opérations de conséquence , sans les confier aux Garçons Chirurgiens , à qui il est défendu de faire aucune incision , & de changer aucun remede , que par son ordre. Il a soin qu'il ne manque rien aux blessés , de ce qu'il leur a réglé , & il goute aux bouillons , & aux autres alimens.

Il panse , ou fait panser successivement les blessés autant de fois qu'il est nécessaire , deux fois par jour les playes considerables , & les autres au moins une fois par jour. Il ne commence le pansement que lorsque les appareils sont prêts.

Il commande chaque jour un Chirurgien de garde , qui sous peine d'amende pour la premiere fois , & d'être congedié pour la seconde , ne quitte pas l'Hôpital le jour de sa garde. Il y a toujours un *Chirurgien* présent à la distribution des alimens , lequel tient la main à ce que chaque malade ou blessé ait ce qui lui a été ordonné , observant d'interdire l'usage des alimens solides à ceux à qui la fièvre est survenue depuis la visite du Médecin , ou du *Chirurgien-Major*.

Il n'est pas permis au *Chirurgien-Major* de prendre pour Garçon-Chirurgien un apprentif , dans la vue de lui faire un apprentissage , ou par recommandation.

Il oblige tous les Garçons Chirurgiens de coucher dans l'Hôpital , & s'il y est logé lui-même , il fait une ronde dans leur chambre , pour voir s'ils y sont. A son défaut , s'il y a un Aide-Major , il l'en charge.

Le *Chirurgien-Major* fait mettre dans un lieu particulier

ticulier , dans chaque Hôpital , les malades atteints de maux veneriens. Il doit dans l'été faire un cours d'Ostologie , & de Bandages , auquel cours les Garçons Chirugiens sont obligés d'assister , pour se former , ou s'entretenir dans l'exercice de leur art , & pour y former des Eleves.

Dans l'Artillerie le titre de Chirurgien - Major aussi bien que celui de Chirurgien ordinaire se donne par le Grand - Maître. Il lui est libre d'y faire tel changement qu'il veut. Sans comprendre le Chirurgien-Major , il y a huit Chirugiens établis à Paris avec boutique ouverte , comme ceux de saint Côme , & dont le privilege passe à leurs veuves pendant leur viduité seulement. Ces Charges sont du casuel du Grand-Maître , qui choisit parmi les Chirugiens ceux qu'il desire de faire servir en campagne , à qui l'on paye le cofre d'onguens , & d'instrumens de Chirurgie , qu'ils sont obligés de porter avec eux.

**CHOUQUET** : blot ou tête de More , est une espèce de billot , taillé à peu près en quarré , & percé en mortoise , pour embrasser le tenon des mats , ou le bâton de Pavillon. Il y a un *chouquet* à chaque brisure de mât , au-dessus des barres d'Hunes pour embouëter un mât à côté de l'autre. Le pendour des balancines , & leur branche supérieure , sont amarés au *chouquet*.

**CIMIER** : suivant la maniere des tems les plus reculés , & de plusieurs Nations , nos anciens Chevaliers mettoient des cimiers sur leurs casques , peu de tems après ils retrancherent ces fardeaux inutiles , qui affoimmoient ceux qui les portoient , & les cimiers , que l'on mit sur les casques , ne furent plus que de petites figures , qui n'en augmentoient guere la pesanteur.

**CINQUAIN** , est un ancien ordre de Bataille pour ranger cinq Bataillons , de façon qu'ils forment trois lignes , & fassent une avant-garde , un corps de bataille , & une arriere-garde. Pour former un cinquain , on met les cinq Bataillons sur une ligne , on fait alors marcher le deuxième , & le quatrième à l'avant-garde , & on laisse le premier & le cinquième sur le terrain pour servir de corps de bataille , ensuite chaque Bataillon doit avoir un Escadron à sa droite , & un à sa gauche.

On peut mettre en bataille , par l'ordre du cin-

*quain*, un nombre de Bataillons produit par la multiplication du nombre de cinq. Par exemple, on met dix Bataillons en bataille par l'ordre du *cinquain*, en formant deux *cinquains*, l'un à côté de l'autre. Pour quinze bataillons on formera trois *cinquains* l'un à côté de l'autre, & quatre *cinquains* pour quatre Bataillons, & ainsi de tous les nombres, qui viennent du nombre cinq; cela peut aussi servir pour d'autres nombres, par exemple, en mettant seize Bataillons en ordre de bataille à chaque aile, on peut former un *cinquain*, & un *sixain* au milieu, & ainsi du reste; en mêlant les *sixains* avec les *cinquains*.

**CIRCONVALLATION**, est une ligne, ou un fossé, que les *Assiégeans* font à la portée du canon de la place, & qui regne autour du camp, pour en assurer les quartiers, contre le secours des *Assiégés*. La profondeur de ce fossé est environ de sept pieds, sa largeur par en haut est de douze, il est bordé d'un parapet qui, de distance en distance, est flanqué par des redoutes, & quelquefois par des *fortins*.

Il y a des *circonvallations* presque toutes faites par le grand nombre de fossés, qui occupent un Pays, quand on en trouve on ne fait que tirer des lignes de communication d'un fossé à l'autre, qui forment la *circonvallation*. On ne fait point passer de ligne de *circonvallation* au pied d'une hauteur; ou quand il y a des lieux de commandement qu'on ne peut enfermer dans les lignes, on les fait fortifier & garder, de peur que, si l'ennemi s'en rendoit maître, il n'incommodât les Troupes dans le camp, en logeant du canon sur la hauteur qui commanderoit la ligne. Les lignes de *contrevallation* servent à se couvrir contre les entreprises de la Garnison.

**CISEAUX**: le Mineur s'en sert pour faire sauter les terres des côtés sans faire de bruit, en y frappant par dessus avec la main

**CITADELLES**, sont de petites fortifications, que le Prince fait bâtir pour contenir les Habitans d'une Ville, dont il a lieu de se défier, & pour les défendre contre l'Ennemi, s'ils demeurent fidèles.

On les fait régulières le plus qu'on peut; leur figure est ou carrée, ou pantagonale, ou exagonale; mais la pantagonale leur convient beaucoup mieux, parce que l'exagonale occupe trop de terrain,

& que le quarré ne présente pas à la campagne une assez bonne défense, n'y ayant de ce côté que deux bastions, dont les angles sont même trop aigus.

Leur situation doit être toujours dans le lieu le plus élevé, afin qu'elles commandent au reste de la ville, dans laquelle on les fait enterrer en partie. On les met aussi quelquefois entre la Ville & le lieu de la Campagne, où l'Ennemi pourroit asséoir son camp; & comme elles n'entrent point alors dans la Place, on fait en sorte qu'elles la commandent, sans pouvoir en être incommodées.

La longueur qu'on peut donner au côté extérieur est depuis 120. jusqu'à 150. toises: mais il seroit à souhaiter qu'on pût toujours s'en tenir à 150. afin de ne pas donner tant de pente aux embrasures, & aux parapets des flancs du devant au derriere, pour pouvoir decouvrir jusqu'au milieu de la courtine.

Quand on veut faire entrer la *Citadelle* en partie dans la Ville, on retranche de la Place un bastion avec les deux courtines voisines, & les deux flancs des bastions opposés. On prolonge ensuite la Capitale du bastion, qu'on a retranché, & l'on y prend un point à discretion, autour duquel on décrit un cercle.

Quand le cercle est tracé, on y inscrit le pentagone, de sorte qu'il y ait deux bastions tournés vers la Place, & on le fortifie à la maniere ordinaire. On peut mettre une demi-lune devant la courtine, qui tourne vers la Place, & ajouter à sa contrescarpe un chemin couvert, & un glacis. On laisse toujours un grand espace vuide entre la Ville & la partie de la Citadelle qui y entre, afin de pouvoir decouvrir de tous les côtés, c'est ce qu'on appelle esplanade.

Les faces des deux bastions, dont on a rompu les flancs, doivent être alignées, ou sur le milieu des faces de la Citadelle, ou même sur le milieu des courtines, afin qu'elles en soient enfilées, & leur empart doit aller en pente jusque sur la contrescarpe de la Citadelle.

Quand la Citadelle n'entre point dans la Ville, on pose son centre sur la perpendiculaire tirée du milieu d'une courtine: mais on ôte les remparts de la Place, qui sont tournés de ce côté, & l'on n'y laisse qu'une petite muraille. On fait l'esplanade entre la Ville & la Citadelle, & l'on fait communiquer les fossés, par deux autres petits fossés, qu'on creuse

vers la pointe des bastions , & dont la terre sert à faire un épaulement à l'esplanade de chaque côté. Si la Citadelle n'est pas assez élevée par la situation du terrain , on en élève les remparts du côté de la Place , jusqu'à ce qu'ils la dominent.

Il n'y a ordinairement que deux portes dans une *Citadelle* , l'une du côté de la Place , & l'autre du côté de la campagne , qu'on n'ouvre que pour y faire entrer du secours & des vivres : ce qui la fait appeller porte de secours.

Les Citadelles des Villes Maritimes doivent commander la mer & la terre également , pour empêcher qu'aucun vaisseau ne puisse entrer dans la Place sans passer sous son feu , ce qu'il faut faire aussi pour les Villes situées sur des rivières.

Les plus mauvaises de toutes les Citadelles sont celles qui sont entièrement enfermées dans les Villes ; parce que les Habitans peuvent leur couper toute sorte de secours. C'est pourquoi s'il y avoit un lieu éminent dans une Place , il faudroit toujours faire la Citadelle à la maniere ordinaire , & occuper cette éminence par un petit Fort. Il seroit bon qu'on pût faire communiquer la Citadelle avec le Fort par une communication souterraine , afin d'y pouvoir jeter du secours en cas de besoin.

Si la distance étoit un peu trop grande , on pourroit faire d'espace en espace des petits postes ou redoutes dans l'entre-deux , qui se communiqueroient par des souterrains. Mais cette précaution n'est pas absolument nécessaire , parce que les Habitans ne sont pas ordinairement gens assez résolus , pour s'obstiner contre un Fort , qui peut renverser leurs maisons par le canon & la bombe , & ensevelir sous leurs ruines leurs femmes , & leurs enfans.

Par un nouveau Règlement du 1. Août 1733. les Gouverneurs ou Commandans des *Citadelles* , Forts , ou Châteaux , quand même ils commanderoient aussi dans les Villes ou Places , auxquelles lesdites *Citadelles* , Forts ou Châteaux sont attachés , ne peuvent en tirer la Garnison , ou partie d'icelle , sans un ordre exprès de Sa Majesté , hors le seul cas d'une nécessité urgente , pour la sûreté & conservation desdites Villes & Places ; & alors les Gouverneurs & Commandans desdites *Citadelles* , Forts & Châteaux , ne doivent faire ou laisser sortir que le tiers de leur Garnison , sur les ordres , ou requisitions qu'ils

en reçoivent des Généraux d'armée, Gouverneurs, & Lieutenans-Généraux des Provinces, & Commandans desdites Places.

Le tiers des Officiers qui sont en Garnison dans les Citadelles, & qui ne sont pas de garde, doivent toujours y rester, & pour s'accommoder sur cela entre eux, ils doivent se trouver un jour de la semaine chez le Commandant de la Place, & même tous les jours, s'il le juge a propos, & en sa présence on y fait un état de ceux qui doivent y demeurer chaque jour, quoiqu'ils ne soient pas de garde, lequel état reste entre les mains.

Les Gouverneurs ou Commandans des *Citadelles*, Forts & Châteaux, peuvent y faire arrêter prisonniers les Officiers de la Garnison, qui sont tombés en grieve faute. Mais ils doivent, dans les vingt-quatre heures, donner avis à Sa Majesté de leur détention. Aucun Officier d'une Garnison étrangère, ou autre particulier quel qu'il soit, ne peut y être reçu ou détenu prisonnier sans un ordre exprès de la Cour, ou des Gouverneurs, ou Lieutenans-Généraux, Commandans sur les Frontières, qui ne le doivent faire que dans des cas urgens.

Aucun Gouverneur ou Commandant de Citadelle, Fort & Châteaux, ne peut s'absenter pour plus de quatre jours, sans un congé signé de Sa Majesté, & contresigné par le Secrétaire d'Etat de la guerre, & il ne peut même s'en absenter pour un jour, si le Lieutenant de Roi, ou le Major en son absence n'y est actuellement présent, & en état d'y commander.

Les autres Officiers de l'Etat-Major, ne peuvent aussi s'absenter pour plus de quatre jours, sans un congé de Sa Majesté, ni même pour ledit tems de quatre jours, sans la permission desdits Gouverneurs ou Commandans.

**CIVADIÈRE** ou **SIVADIÈRE**, est la voile de Beaupré.

**CIVIERE**, petit brancard très-connu, que deux hommes portent à bras : on s'en sert beaucoup dans l'Artillerie, notamment aux batteries des mortiers.

**CLAMP**, terme de Marine, c'est une piece de bois qu'on applique contre un mât, ou contre une vergue pour les fortifier, & empêcher que le bois n'éclate.

**CLASSE**, est une division de tous les Pilotés ; Maîtres , Contre-Maîtres , Calfeurs , Canoniers , & généralement de tous les Matelots des Provinces Maritimes du Royaume , qui par ordre du Roi sont enrôlés , & distribués , tantôt en cinq parties , chacune desquelles est appelée Classe , tantôt en quatre , tantôt en trois , pour servir alternativement sur les vaisseaux de Sa Majesté , de cinq années l'une , ou chaque troisième année , ou chaque quatrième. Ce qui facilite les armemens , sans qu'il soit nécessaire de fermer les Ports , ni d'interrompre le commerce des particuliers , comme on étoit obligé de faire avant l'établissement des Classes.

**CLAIES** , sont des branches d'arbres étroitement entrelacées les unes avec les autres , qu'on destine à couvrir des traverses & des logemens , après les avoir chargées de terre , pour se garantir des feux d'artifice , & des pierres que l'ennemi peut jeter dessus ; quand on veut passer un fossé , qui vient d'être saigné , on jette des claies sur la bouë , qui reste au fond afin d'en affermir le passage.

**CLAYONAGES** : ce sont des claies , dont on se sert pour couvrir la Charpente de la galerie , du passage des fossés , on s'en sert aussi dans les sapes lorsque le feu est dangereux.

**CLÉF** , en terme de Marine , est une grosse cheville qui est de fer , & carrée , & qui joint un mâit avec l'autre vers les barres de hune , & que l'on ôte chaque fois qu'il faut amener les mats.

**CLÉFS** : on porte tous les soirs au Gouverneur , en leur absence , au Lieutenant de Roi les *clés* des Citadelles , Châteaux , Forts , Villes & Places de guerres.

Les Magazins où sont les pieces & munitions d'Artillerie sont fermés sous trois *clés* , qui sont aujourd'hui gardées , l'une par le Commandant de la Place , l'autre par le Commissaire d'Artillerie y résident , & le troisième par le Garde-Magazin.

**CLOCHE** , quand on prend une Place , qui a souffert le canon l'usage est qu'on oblige les Habitans à racheter par argent les cloches des Eglises , & les ustensiles de cuivre , & autre métal , qui se trouvent dans la ville , ce qui s'appelle les *cloches*. Tout ce qui provient de ce droit appartient au Grand-Maître , lequel néanmoins veut bien quelquefois ne s'en réserver qu'une certaine somme , qui n'est point limi-

tée , abandonnant le reste à son Lieutenant , commandant l'Artillerie au siège , & aux Officiers qui y ont servi.

CLOU : il y a des clous de toute espèce , & de toute longueur & grosseur , pour le service de l'Artillerie.

Clous quarrés pour affûts , de quatre.

Clous à deux oreilles pour affûts , de huit.

Clous quarrés pour affûts , de huit.

Clous à deux oreilles pour affûts , de huit & de seize.

Clous quarrés pour affûts , de huit & de seize.

Clous à deux oreilles pour affûts , de vingt-quatre & de trente-trois.

Chevilles à têtes rondes de toutes sortes pour les chevalets , & les paliissades , qui s'employent à l'armée.

Clous pour tonnes à méches.

Clous à chaînes, pour attacher les burettes & autres choses.

Clous quarrés pour les madriers de chaînes pour les ponts.

Clous à deux oreilles pour affûts , de quatre.

Clous à une oreille pour servir à attacher les bouts d'affûts.

Clous pour rouage à affûts , de quatre , servant aussi aux petits chariots , & aux avant-trains.

Clous de rouës , pour rouage de huit.

Clous de rouës , pour rouage de douze & de seize.

Clous de rouës , pour rouage de vingt-quatre & de trente-trois.

Broquette pour armer les madriers , & servir aux Tonneliers pour les barils de plomb.

Clous pour les Tonneliers , & pour faire des augets pour les Mineurs.

Clous plus grands pour le même service

Un Garde-Magazin , qui ne veut pas défoncer les tonneaux qui renferment ces différentes sortes de clous , pour en reconnoître la qualité , doit faire prendre de chaque baril ou tonne , un clou de l'espèce qu'il renfermera , attaché au bout d'une ficelle.

COCARDE , est une touffe de ruban , ainsi appelée , dit M. Beneton , par comparaison d'un Soldat ainsi marqué , à un coq à belle crête , qui tout fier de sa parure , en a la démarche plus hardie.

Depuis que l'écharpe n'a plus été en usage chez les

François, c'est sur les feûtres ou chapeaux que le blanc national a paru, par le moyen des plumes, des cocardes, & d'autres matières de cette couleur.

Dépuis le regne de Louis XIII. la rose de ruban blanc au chapeau a été constamment la marque des Guerriers François, & cet ornement galant & militaire est aussi de mode chez les Peuples nos Voisins, qui, a notre exemple, mettent des *socardes* de la couleur qui leur sert de livrée.

On ne sçait pas au juste le tems, où l'on a commencé à se servir de ruban pour en faire des marques de reconnoissance. On voit seulement que dans le duel, qui se fit entre les Seigneurs de Jarnac & de la Chateigneraye, en présence du Roi Henri II. Les parens & amis des deux champions, qui les accompagnerent au lieu du combat, selon la coûtume de ce tems, se distinguèrent les uns des autres par des rubans de différentes couleurs. Ceux du parti de Jarnac en avoient de blanc & de noir, & les rubans des autres étoient gris & bleus. On les mettoit au chapeau, ou à la boutonniere du pourpoint, comme cela se fait encore aux nôces de campagne.

Tous les peuples de l'Europe ont présentement au chapeau la couleur Nationale, à laquelle ils se sont fixés. Les François ont du blanc, soit en ruban, ou en papier; & les autres comme les Allemands, les Anglois, ou les Hollandois, ont des rubans de couleurs, qui les désignent, ou bien mettent des feuilles ou de la paille à leurs chapeaux, toutes matières leur pouvant servir en opposition au papier, dont nous nous servons le plus souvent, bien entendu qu'eux & nous, ne faisons usage de ces matières communes que dans des cas précipités, qui ne donnent pas le tems de se pourvoir de *socardes* de ruban.

Pendant la guerre commencée avec le siècle où nous sommes, les *socardes* dans les armées de France & d'Espagne combinées ensemble, étoient blanches & rouges. Cette dernière couleur est celle des Espagnols.

L'Electeur de Baviere qui prit parti avec nous dans cette guerre, faisoit porter à ses gens des cocardes blanches & bleues: & le Duc de Mantouë, qui entra dans l'alliance des deux Couronnes, donna à ses Gens des *socardes* blanches, rouges & jaunes, mêlant de ce jaune, qui est la livrée des *Gonzagues*

*ragues*, aux couleurs de France & d'Espagne.

**C O F F R E**, est une profondeur particulière creusée dans le fond d'un fossé sec, de la même largeur du fossé; on la couvre de soliveaux, élevés de deux pieds au-dessus du plan du fossé; cette petite élévation sert de parapet, & a des embrasures. Les *coffres* sont des ouvrages préparés à loisir par les Troupes d'une Place, qui servent à faire feu sur l'Assiégé, quand il entreprend le passage du fossé.

La largeur du *coffre* est à peu près de 15. à 18. pieds, & sa profondeur de 6. à 7. sa seule longueur le distingue de la capponniere, qui n'occupe pas toute la largeur du fossé. Un *coffre* est aussi différent de la traverte, & de la galerie, en ce que ces deux derniers ouvrages se font par les Assiégés, & que le *coffre* est construit par les Troupes de la Place.

**C O H O R T E**: division d'une légion Romaine. Ce terme pris des langues Orientales, passa dans la langue Latine, & même dans celle du Nord, pour exprimer une assemblée de Combattans. De là les Allemands ont fait leur *Horte*, ou *Hourt*, & les François leur *Bé-Hourt*. Les cohortes ont contenu jusques à trois manipules, & dans les derniers tems de l'existence des Légions, elles pouvoient se comparer à nos Bataillons, & les Manipules à nos Bandes.

**C O I N D E M I R E**, c'est un coin dont on se sert pour élever la culasse du canon. Il sert à pointer les pièces, c'est-à-dire, à les élever à la hauteur où on les désire.

Il faut qu'il soit de bois d'orme ou de chêne, long de douze jusqu'à quinze pouces, large depuis six jusqu'à huit, haut de huit à cinq pouces par la tête, réduits à un ou deux pouces par la queue.

Il y a sur les côtés une entaille pour mettre les doigts, afin de les retirer ou avancer en pointant les pièces. On les allie sur la semelle des affûts. On y met souvent un manche pour mieux servir, & quand on les veut hauffer, on met dessous une calle de bois, qu'on appelle le chevet du coin de mire.

**C O I G N É E**, ou **B E C H E**. *Voyez O U T I L S* à Pionniers.

**C O L I E R D' É T A I** en terme de Marine, est une grosse corde, que l'on met en rond comme une boule, pour y amarrer l'étau.

COLLET, est la partie du canon, entre l'astragale & le bourrelet.

COLONEL : ce titre dans son origine fut donné à un Officier qui commandoit une Colonne. De *Colonne*, vient le mot *Colonel*. Aujourd'hui il se donne aux Chefs des Régimens de Dragons & d'Infanterie François.

COLONEL d'Infanterie. Le tems, dans la guerre, comme dans toute autre chose, apporte de grands changemens. Il fait baisser quelques dignités, & en fait créer de nouvelles. L'Office de Connétable, subordonné dans son origine à celui de Grand-Ecuyer, étoit devenu la première dignité de l'Etat. Au contraire, l'Office de *Colonel*, de premier qu'il a été dans les Armées (car il n'avoit au-dessus de lui que le Général) n'est plus qu'au quatrième rang des Hauts-Officiers : ce qui s'appelle *Officiers brevetés*.

L'autorité des *Colonels* a été autrefois très-grande dans leurs Régimens : mais depuis l'institution des Directeurs & Inspecteurs Généraux, on peut dire qu'elle est resserrée dans des bornes très-étroites. Ils ne nomment plus aux places d'Officiers, ils n'ont que le droit de proposer des Sujets au Roi.

Autrefois les *Colonels* d'Infanterie avoient le titre & la qualité de Mestre-de-Camp, ainsi que les Chefs des Régimens de Cavalerie. Louis XIV. par une Ordonnance, voulut qu'ils prissent le titre de *Colonel* d'Infanterie.

La fonction de *Colonel* est d'être toujours en état de conduire son Régiment, par tout où il lui est ordonné. Son attention doit être, que les Compagnies soient complètes de bons hommes, de tenir la main pour qu'ils soient bien exercés au maniement des armes, & aux différentes évolutions, afin que dans l'occasion il puisse donner à son Régiment les figures selon le terrain & la manière dont il pourra être attaqué.

Le poste d'un *Colonel*, le jour d'une Bataille, est d'être trois pas devant les Capitaines avec le hausse-col, & le fronton à la main. Le rang que les *Colonels* d'Infanterie prennent, est réglé par l'ordre & l'ancienneté de la création de leurs Régimens ; & celui des Mestres-de-Camp est réglé par la date de leurs brevets ou commissions, de sorte que ceux qui ont leur commission du même jour tirent au sort

pour terminer le rang. Chaque Colonel peut interdire les Capitaines & les Subalternes, quand ils manquent au Service.

La dignité de Colonel particulier dans l'Infanterie Française & Etrangere, ne fut établie que vers l'an 1514. Alors François I. permit au premier Capitaine de chaque Légion de porter ce nom. Ils ne prirent celui de Mestre-de-Camp qu'en 1544. que la charge de Colonel-Général de l'Infanterie Française & Etrangere fut instituée. Les Colonels de chaque Régiment commandent sous l'autorité du Roi, du Colonel-Général, lorsque cette charge est remplie, & des Officiers-Généraux des Armées.

Depuis la démission de M. le Duc d'Orléans, faite le 15. Décembre 1730. ils ont repris le titre de Colonels de leurs Régimens ; dans tous les Régimens d'Infanterie Française & Etrangere, les Colonels & Lieutenans-Colonels sont Capitaines en pied, de la premiere & seconde Compagnie de leur Régiment.

**COLONEL-GENERAL** de l'Infanterie Française. Cette Charge a été supprimée, parce que le pouvoir qu'elle conféroit étoit trop étendu. Il consistoit à avoir la nomination de toutes les Charges d'Infanterie, à faire rendre la justice en son nom, à avoir une Compagnie dans chaque Régiment, que l'on apelloit la Compagnie Colonelle.

Les *Colonels-Généraux* de l'Infanterie Française & Etrangere, furent créés sous François I. en 1544. & érigés en Charge de la Couronne sous Henri III. en 1584.

Voici la liste de ceux qui ont été *Colonels-Généraux* de l'Infanterie Française & Etrangere.

Jean, Sire de Taix, fut le premier par commission, sous François I. en 1544.

Charles de Cossé, Comte de Brissac, aussi par commission, sous le même Roi, en 1547.

Gaspard de Coligny, Seigneur de Châtillon, en titre d'Office sous Henri II. en 1547.

François de Coligny, son frere, Seigneur d'Andelot, en 1555.

Blaise de Montluc, en 1558.

Charles de la Rochefoucault, Comte de Randan, en 1560.

Sebastien de Luxembourg, Duc de Penthièvre, dit le *Chevalier sans peur*, en 1562.

Tunoleon de Cossé, Comte de Brissac, en 1563,

Philippe Strozzi, Seigneur d'Epervain, en 1569.

Jean-Louis de Nogaret de la Valette, Duc d'Epervain en 1582. sous Henri III. qui l'érigea en sa faveur en Charge de la Couronne, en 1584.

Bernard de Nogaret de la Valette son fils, depuis Duc d'Epervain, sous Louis XIII. en 1610.

Après la mort de Bernard de la Valette, Duc d'Epervain, Louis XIV. supprima cette Charge par son Ordonnance du 26. Juillet 1661.

Elle a été rétablie par Louis XV. en 1721. en faveur de Louis I. Duc de Chartres, à présent Duc d'Orléans, qui en a depuis donné sa démission entre les mains du Roi le 5. Décembre 1730.

COLONEL-GENERAL d'Infanterie des Suisses & Grisons. La Charge de *Colonel-Général* des Suisses, n'étoit autrefois qu'un Emploi passager, & cependant toujours occupée par un Prince. Elle fut érigée en titre d'Office par le Roi Charles IX. en faveur de Charles de Montmorenci de Meru en 1571. Dans cette institution, la Compagnie des cent Suisses de la Garde fut exceptée du commandement que ce Chef doit avoir sur toutes les autres de la même Nation.

Ce Seigneur n'étant pas Prince, quoi qu'il fût, sans contredit de l'une des premières Maisons du Royaume & même de toute la Chrétienté, les Suisses ne l'auroient point accepté, sans la considération qu'ils conservoient pour la mémoire du vaillant & intrépide Connétable son pere, mort à la Bataille de Saint-Denis.

Cette Charge n'est point Charge de la Couronne, cependant celui qui en est pourvu prête serment entre les mains du Roi. Toutes les Troupes de cette nation lui sont subordonnées. Il nommoit autrefois à toutes les places de *Colonels* & de Capitaines; mais depuis la mort du Comte de Soissons, le Roi s'est réservé ce droit. C'est lui aussi qui nomme & présente au Roi les Officiers de la Nation, pour être compris dans la promotion des Officiers Généraux.

Il est Chef d'une Compagnie que l'on appelle *la Générale*, qui marche à la tête du Régiment des Gardes Suisses; mais quoiqu'elle soit comme unie à ce Corps, elle en forme néanmoins un particulier, ayant un Etat Major & son Conseil séparé de l'autre. Le Drapeau blanc est dans cette Compagnie, & les autres du Régiment sont composées de la couleur de

la livrée du Général. Le Capitaine-Lieutenant a rang de Capitaine aux Gardes.

Quand le *Colonel-Général* est à l'Armée, & qu'il y a des Régimens Suisses, une Compagnie doit monter la garde chez lui avec le Drapeau, indépendamment de celle qu'il doit avoir, à cause de sa naissance ou de son caractère d'Officier Général de l'Armée.

Lorsque le Régiment des Gardes Suisses passe la revue du Roi, le Général se met à la tête, où il se tient toujours à cheval, soit de pied ferme, soit en défilant devant Sa Majesté, laquelle il saluë en passant, du chapeau seulement. Il peut donner grace, même pour crime digne de mort aux Soldats & Officiers de sa Compagnie. C'est lui qui décide souverainement de toutes les querelles entre les Officiers de la nation. Il a une garde entretenüe aux dépens du Roi, composée de douze Trabans ou Halebardiers. Il porte pour marque de sa dignité six Drapeaux du Régiment des Gardes, passées en sautoir derrière l'écusson de ses Armes.

Depuis que cette Charge a été érigée en titre d'Office, les *Colonels-Généraux* des Suisses & Grisons ont été,

Le Comte de Montmorenci de Meru, en 1571.

De Harlai de Sanci, en 1596.

Henri, Duc de Rohan, en 1605.

Le Maréchal de Bassompierre, en 1614.

Le Marquis de Coislin, en 1632.

Le Marquis de la Châtre, en 1642.

Le Maréchal de Bassompierre, remis en 1643.

Le Maréchal de Schomberg, en 1647.

Le Comte de Soissons, en 1657.

Le Duc du Maine, en 1674.

Et aujourd'hui M. le Prince de Dombes, depuis 1736.

COLONEL-GENERAL de la Cavalerie Légère & Etrangère. Sous Henri II. on trouve un *Colonel* & un *Maître de Camp Général* de la Cavalerie : *Magister Equitum*, ou *Tribunus generalis Equitum*, & *Tribunus Equitum*.

Mais ce n'étoient que des Commissions, & l'Emploi de *Colonel-Général* de la Cavalerie ne fut en titre d'Office que sous Charles IX. qui la donna sur ce pied-là à Claude de Lorraine, Duc d'Aumale.

La Charge de *Colonel-Général* de la Cavalerie a été en différens tems partagée en deux. Il y avoit le Co,

*Colonel Général* en-deçà des Monts , & le *Colonel-Général* en-delà les Monts.

Sous Louis XIII. il y eut aussi en France deux *Colonels-Généraux* , l'un de la Cavalerie Française , l'autre de la Cavalerie Allemande.

L'origine de la Charge de *Colonel-Général* de la Cavalerie est ancienne. Si nous en croyons Tite-Live , Romulus en fut l'Auteur , & la donna à Celer , son premier Commandant. Les Généraux de la Cavalerie Romaine avoient sur la Milice la même autorité que le Roi & les Dictateurs avoient sur le peuple.

Les Empereurs les traitoient dans leurs Constitutions , de Seigneurs très-hauts , très-éminens , très-magnifiques & très-illustres. Ils avoient une Jurisdiction presque absolue sur tous les gens de guerre.

Si la Charge de *Colonel-Général* de la Cavalerie n'a pas en France la même autorité , qu'elle avoit dans l'Empire Romain , les grands privilèges qui y sont attachés sont des plus distingués & des plus honorables du Royaume.

Le *Colonel-Général* est en droit & possession , tout le tems qu'il est à l'Armée , de garder & d'exiger du Corps de la Cavalerie un Escadron pour sa garde , & c'est dans la vue de lui rendre cet honneur que la première fois qu'on lui fournit cette garde , tous les Officiers de l'Escadron du plus ancien Régiment à qui elle appartient , ne manquent pas de s'y trouver ; mais par un effet de sa modestie , & de son attention au soulagement de cet illustre Corps , il se contente dans la suite d'un Détachement de cinquante Maîtres , commandés par un Capitaine , avec les autres Officiers à proportion que chaque Régiment doit fournir à son tour.

Les Directeurs & Inspecteurs de la Cavalerie sont obligés d'envoyer au *Colonel-Général* un extrait de chacune de leurs revues , afin que de son côté il ait l'honneur d'en rendre compte personnellement au Roi.

Le Maréchal des Logis de la Cavalerie , est obligé d'apporter l'ordre chaque jour à son *Colonel-Général* , & de lui demander s'il n'a rien de particulier à lui ordonner.

Il est du devoir de chaque Officier de Cavalerie , comme je l'ai dit au mot ATTACHE , d'apporter sa Patente , aussi-tôt qu'elle est expédiée , à son Co

Colonel Général, afin qu'elle en soit visée, & qu'il y mette son Attache.

Tous les Officiers de Cavalerie, qui descendent de garde, ou reviennent de Détachement, doivent rendre compte à leur Colonel Général de ce qu'ils ont vû à leur garde, ou s'est passé à leur Détachement.

Il ne doit sortir du Camp ou de l'Armée, aucun Officier de Cavalerie commandé, que le Colonel Général de la Cavalerie n'en soit informé.

Il n'est jamais permis à aucun Officier, ou Cavalier, pour quelque raison que ce puisse être, de s'absenter de l'Armée, sans une permission par écrit du Général de l'Armée, ou du Colonel-Général de la Cavalerie.

Quand le Colonel-Général est arrivé à l'Armée, le Maréchal des Logis de la Cavalerie doit lui donner incessamment un état de l'ancienneté des Brigadiers, Mestres de Camp, Lieutenans-Colonels, Capitaines, & autres Officiers de Cavalerie de l'Armée.

Voilà une partie des privilèges du *Colonel-Général* de la Cavalerie Française & Etrangere.

Les Seigneurs, qui ont été revêtus de cette Charge, érigée en titre d'Office sous l'ancien titre de Capitaine Général de la Cavalerie Legere Albanoise, qui étoit sur pied en 1449. sont,

De Fontaille, premier Capitaine-Général des Albanois, sous Louis XII. en 1495.

Charles de Cossé, en 1548.

D'Aumale, en 1551.

Jacques de Savoie, Duc de Nemours, en 1558. premier Colonel-Général de la Cavalerie Legere; sous Charles IX. en 1565.

Le Duc de Guise, en 1569.

De Damville, en 1571.

De Thoré, en 1572.

De Nemours, en 1574.

Le Duc d'Aumale, en 1585.

De la Guiche, en 1586.

De Nemours, en 1587.

Charles de Valois, Comte d'Auvergne, en 1588.

Le Duc des Ursins, en 1589.

Le Comte d'Auvergne, en 1595.

Le Duc de Nevers, en 1604.

Le Duc d'Angoulême, Comte d'Auvergne, en 1616.

François de Valois, Comte d'Alais, en 1618.

Le Duc de Rohan, en 1618.

Le Duc d'Angoulême reprit sa Charge, en 1622.

Louis de Valois, Comte d'Alais, en 1626.

Le Duc de Joyeuse, en 1650.

Le Vicomte de Turenne, en 1657.

Le Comte d'Auvergne son neveu, en 1675.

Le Comte d'Evreux, en 1705.

M. le Prince de Turenne l'est depuis le 7. Juillet 1740.

**COLONEL-GENERAL** de la Cavalerie Allemande. Cette Charge fut créée sous Louis XIII. en 1636. en faveur de Jean Sireiff, qui l'eut par commission. Le Baron d'Enguenfeld lui succéda; & après qu'il se fut retiré du Service de France, cette Charge cessa, & fut réunie à celle de *Colonel-Général* de la Cavalerie Legere Françoisse & Etrangere.

**COLONEL-GENERAL** des Dragons: cette Charge a été créée par Louis XIV. en 1668. en faveur du Duc de Lauzun: l'Edit fut publié en 1669.

D'Argouges de Rannes a succédé au Duc de Lauzun, en 1678.

Le Duc de Boufflers à ce dernier, en 1679.

Le Comte de Tessé, en 1692.

Le Duc de Guiche, en 1703.

M. le Maréchal de Coigni, en 1704.

Et M. le Comte de Coigni son fils, l'est depuis 1734.

**COLONELLE**, est la premiere Compagnie d'un Régiment.

**COLONNÉ**, s'entend d'une longue file de Troupes, ou des bagages d'une Armée qui est en marche.

Marcher en *colonne*, c'est marcher en faisant une longue file, au lieu de faire un grand front; l'on marche sur une *colonne*, sur deux, ou sur trois, selon la nature du terrain, qui est quelquefois ouvert, plat & libre, quelquefois couvert, & coupé par des défilés, des ravines, des bois, ou des montagnes.

**COMBAT**, est une action, soit générale, soit particuliere d'une Armée contre une autre. J'ai fait voir au mot de **BATAILLE**, la différence qu'il y avoit entr'elle & un *combat*.

Le hazard, & une infinité de vuës différentes, engagent des affaires. Il n'y a point de régles précises sur ce sujet. Mais en général, on peut dire que le dessein de combattre doit toujours être pris libre.

ment. On ne s'y doit jamais laisser forcer par sa faute, & un Général prudent dans la conduite de sa campagne, toujours attentif aux démarches de l'Ennemi, règle les siennes de façon qu'il ne prend jamais leçon de lui; ses démarches & ses campemens le conduisent toujours à l'exécution de son dessein de combattre avec avantage, ou de subsister avec commodité.

En cette occasion, un génie supérieur l'emporte à la longue sur l'inférieur. Il a dans le cours d'une campagne, plusieurs tems avantageux, qui multipliés, valent bien le fruit d'une Bataille, dont, après tout, l'événement est toujours incertain. Il engage un *combat* particulier, quand il le trouve nécessaire; ce qu'il ne fait jamais sans sçavoir bien précisément quelle est, ou quelle peut être la force du corps Ennemi qu'il veut combattre, afin de le faire attaquer par un corps si supérieur, que l'événement n'en puisse point être balancé. La réputation & la confiance des Troupes dépend toujours de la manière dont un Général s'engage dans des affaires particulières, qui coûtent souvent beaucoup, quand elles ne sont pas entreprises avec prudence & connoissance.

Il y a des *combats* particuliers donnés par des Armées entières, à dessein d'engager des Affaires générales.

**COMBLEAU**, est un cordage, qui sert à charger & à décharger les pièces de canon, & à lever d'autres gros fardeaux avec une grüe, ou à des tours d'écluses.

**COMINGE**, est le nom d'une bombe d'une grosseur considérable, qui tient son nom de son Inventeur.

**COMITE**, est un Officier de Galere, qui commande la chiourme, & qui met la Galere en estive, la leve de poste, & l'y met.

**COMMANDE**, est un cordage qui sert pour les Bateaux & Pontons.

**COMMANDANT** d'un Régiment, est le Colonel, en son absence, le Lieutenant-Colonel, & en l'absence de celui-ci le plus ancien Capitaine.

Chaque Bataillon & chaque Escadron, a son *Commandant*.

**COMMANDANT** d'une Place, est celui qui y commande en chef, ou avec le titre de Gouverneur, de Lieutenant de Roi, ou celui de simple *Commandant*.

Les *Commandans* des Places doivent avoir une clef du Magasin d'Artillerie. C'est à eux, sur la requisi- tion du-Commissaire d'Artillerie, de faire détacher des Soldats des corps-de-garde, commandés par des Sergens, autant qu'il en est nécessaire, pour exploi- ter & remuer les pieces d'Artillerie, & munitions de guerre.

Par un Règlement de Louis XIV. du 8. Décembre 1691. quand il y a un Soldat du Régiment des Gar- des Françaises à juger dans le Conseil de Guerre, le Major, ou l'Aide-Major du Régiment en avertit le Gouverneur, ou *Commandant* de la Place, pour pou- voir assembler le Conseil de Guerre, qui se tient dans la Prison, ou chez le Commandant dudit Régiment, sans que les *Commandans* & Officiers des Places y puissent avoir nulle fonction.

Suivant une Ordonnance de Louis XIV. & une de Louis XV. les congés qui sont accordés par les Of- ficiers, aux Cavaliers, Dragons & Soldats, pour sortir d'une Place sont nuls, s'ils ne sont visés par les *Commandans* desdites Places, & en leur absence, par ceux desdites Troupes, qui ne les doivent viser que dans le cas où ils connoissent la nécessité du Ser- vice, ou pour quelque besoin pressant, & pour un tems limité.

C'est aux *Commandans* des Places à empêcher la contrebande. Ils ne peuvent surseoir la condam- nation des Déserteurs pour quelque cause, & sous quel- que prétexte que ce soit. Par la même Ordonnance du 2. Juillet 1716. ils sont obligés de faire des vi- sites de mois en mois dans les lieux de la naissance des Déserteurs. Ils ne peuvent imposer aucuns droits nouveaux. C'est à eux d'imposer aux Recrues de nouvelles routes.

Par un Arrêt du Conseil d'Etat du 17. Avril 1725. ils doivent loger dans les Villes où ils commandent. Un *Commandant* doit avoir devant sa porte une sen- tinelle du plus prochain corps-de-garde, laquelle doit être relevée de tems en tems. S'il est Maréchal de France, il doit avoir un corps-de-garde devant son logis, commandé par un Capitaine.

Une Ordonnance du 10. May 1718. oblige les Gouverneurs & *Commandans* des Places, de faire dé- livrer pour le Service de Sa Majesté par les Gardes- Magasins, chaque année de Paix pendant l'Été, jus- qu'à nouvel ordre, 200. livres de poudre par Ba-

taillon, & 25. livres par Escadron, de chacun des Régimens de Dragons, à mesure qu'ils en sont requis par les Colonels & *Commandans* desdits Régimens, les jours qu'ils doivent faire l'exercice.

Aucun Soldat ne peut découcher sans leur permission, & ils ne peuvent, conformément à l'Ordonnance du 25. Juillet 1665. la donner, sans une nécessité absoluë. Les Chefs & Officiers des Troupes en garnison, doivent leur obéir. S'ils tombent dans des fautes grièves, ils ont droit de les faire arrêter prisonniers. Et nul Officier, par la même Ordonnance du 12. Octobre 1661. ne peut coucher hors de la Place, ou lieu de garnison, ni même en sortir, sans la permission expresse du Gouverneur, ou *Commandant*.

Quand il arrive des difficultés & différends entre les Officiers-Majors des Places, & ceux des Troupes qui y sont en garnison, les *Commandans* des Places les régulent par provision, en attendant les ordres de la Cour.

Lorsque le Roi juge à propos de mettre un *Commandant* dans une Place, on lui expédie une commission pareille à celle des Lieutenans de Roi, avec cette différence, que le Lieutenant de Roi n'a pouvoir de commander, qu'en l'absence du Gouverneur de la Place, & que le *Commandant* y commande, sous la seule autorité du Gouverneur, & du Lieutenant Général de la Province.

Lorsque les *Commandans* des Places font leurs rondes, l'Officier principal qui commande en chaque corps-de-garde, est tenu de les aller recevoir, de leur porter le mot en personne, près la Sentinelle avancée, sans qu'il puisse l'envoyer par un Sergent, ni Officier subalterne : ceci a été réglé le 25. Juillet 1665. C'est eux qui par la même Ordonnance, doivent régler les rondes que les Officiers de la Garnison doivent faire sur les remparts.

Enfin par un nouveau Règlement du premier Août 1733. aucun Gouverneur, ou *Commandant* de Place, ne peut s'absenter pour plus de quatre jours, sans un congé signé de Sa Majesté, & contresigné par le Secrétaire d'Etat de la Guerre.

COMMANDEMENT en chef les Ecoles d'Artillerie. Tout ce qui est ordonné pour le service des Ecoles d'Artillerie, par le *Commandant* des Ecoles, ou en leur absence, par les *Commandans* en second, ou en troisième, est exécuté sur le champ.

Lorsqu'un Officier du Régiment d'Artillerie man-

que à son devoir dans le service de l'Artillerie aux Ecoles, qu'il mérite les arrêts, ou quelque autre punition, le *Commandant* de l'Ecole s'adresse au Capitaine, qui commande les Détachemens à l'Ecole de Pratique, ou à celui qui préside à l'Ecole de Mathématiques, pour la punition méritée, ainsi que pour envoyer un Soldat au corps-de-garde, & en prison.

Mais s'il y a contestation à ce sujet, ce que le *Commandant* de l'Ecole ordonne est exécuté, & permis au Lieutenant-Colonel ou Capitaine, de faire ses représentations au Grand-Maître de l'Artillerie, ou au Directeur ou Inspecteurs Généraux, lorsqu'ils sont sur les lieux, lesquels en informent le Grand-Maître.

L'Officier Major du Régiment d'Artillerie doit tous les jours prendre l'ordre du *Commandant* de l'Ecole & du *Commandant* de l'Artillerie à l'Armée, & un Sergent du Bataillon doit chaque jour porter le mot aux deux *Commandans* en second des Ecoles, dans les Places où elles sont établies.

Le *Commandant* de l'Ecole peut, quand il le juge à propos, se mettre à la tête du Bataillon qui est employé à l'Ecole qu'il commande, ainsi qu'il se pratique dans les Armées de Sa Majesté, suivant l'Ordonnance du 25. Novembre 1695.

Les *Commandans* en chef des Ecoles, ont dans les lieux où elles sont établies les mêmes honneurs que les Lieutenans-Colonels desdits Bataillons. Ils peuvent de tems en tems, & lorsqu'ils le jugent à propos, faire commander l'Exercice du canon, des mortiers & des pierriers aux Ecoles d'Artillerie par un Officier de l'Artillerie, ou un autre du Régiment, pour les instruire eux-mêmes : c'est à eux à rendre compte de l'Exercice des Ecoles au Grand-Maître de l'Artillerie, & aux Directeur & Inspecteur desdites Ecoles.

COMMANDEMENTS en chef du Régiment Royal-Artillerie. Par la même Ordonnance, qui est du 22. May 1722. les Lieutenans-Colonels, Officiers, Sergens & Soldats de ce Régiment, doivent obéir, en ce qui regarde le service de l'Artillerie, à ceux que le Grand-Maître commet pour la commander en chef, non-seulement dans les Armées & dans les Places, mais encore dans les Ecoles, & c'est chez lui que le Conseil de Guerre s'assemble à l'Armée.

COMMANDEMENT de l'Exercice : ce sont

les paroles que prononce le Major ou l'Officier qui fait faire l'Exercice, quand il veut exprimer les mouvemens qu'il ordonne au Bataillon ; lorsque le Bataillon est formé, les distances des Soldats égales, les rangs droits, les files droites, l'Officier dit : Faites silence, & écoutez le *commandement*, qui est exprimé tout au long dans le Code Militaire, & qui commence par ces mots : *A droite, à gauche, &c.*

**COMMANDEMENT des Armées.** A compter depuis Clovis, dans la premiere Race, presque tous les Rois de France ont en personne commandé leurs Armées. Il en faut cependant excepter plusieurs des Rois de cette premiere Race, qu'on appelle Fainéans. Dans la seconde, tous nos Rois ont quelquefois commandé les Armées ; dans la troisiéme, il s'en trouve peu qui se soient entierement dispensés de cette royale fonction.

Les Maires du Palais, durant la premiere Race, s'emparerent, avec le tems, du commandement des Armées. Sous la seconde Race, c'étoit un Duc, & ce Duc, en vertu du pouvoir que sa commission lui donnoit sur le Militaire, pouvoit, tant que duroit sa commission, se qualifier de Duc de la Nation.

Robert le Fort, Comte d'Anjou, fut Duc des François pour avoir été Général d'une Armée dans les Marches Armoriques.

Quand nos Rois ne commandoient point en personne, ils choisissoient pour leurs Lieutenans-Généraux quelques-uns de leurs Vassaux des plus distingués par leur noblesse, leur rang, leurs richesses, & leur expérience dans la guerre. Ce choix fut arbitraire, jusqu'à ce que le commandement des Armées fût attaché à certaines charges & dignités.

Celle de Grand Sénéchal de France ne devint charge Militaire, que sur la fin de la seconde Race. A celle-ci succéda celle de Connétable de France. Aujourd'hui c'est un Maréchal de France qui a le commandement des Armées, quand le Roi n'y commande pas en personne.

Lorsque celui auquel le Roi confie le *commandement* de son Armée, n'est plus en état de le continuer, par mort, maladie, ou autrement, & qu'il y a plusieurs Officiers principaux sous lui élevés à la même dignité, celui qui se trouve le plus ancien, soit qu'ils soient Maréchaux de France ou Lieutenans Généraux, commande à ceux qui le sont moins

que lui, avec la même autorité, que s'il avoit pouvoir ou commission de Sa Majesté pour commander en chef, & ce jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le Roi.

La même Ordonnance a lieu non-seulement à l'égard des Maréchaux de France, & Lieutenans-Généraux en ses Armées, mais encore à l'égard des postes inférieurs, en sorte qu'un corps ou un *commandement* de Troupes qu'elle a confié à une seule personne, ne peut jamais sans ses ordres, tomber entre les mains de plusieurs.

Tout Brigadier d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, qui a Lettres de Service, & pouvoir d'exercer les fonctions de ladite charge, commande à tous Colonels & Mestres de Camp François & Etrangers; & lorsque des Brigadiers d'Infanterie, Cavalerie, & Dragons, se trouvent ensemble avec Lettres de Service, si c'est dans une Ville fermée, celui d'Infanterie commande préférablement à celui de Cavalerie ou de Dragons; si c'est dans un lieu ouvert & en campagne, le Brigadier de Cavalerie commande préférablement à celui d'Infanterie. Pour les Brigadiers de Cavalerie & de Dragons, par la même Ordonnance du 30. Juillet 1695. celui qui a le pas sur l'autre commande sans difficulté.

**COMMANDEMENT** du Régiment Royal-Artillerie. Par une Ordonnance du 5. Fevrier 1720. lorsque les Bataillons de ce Régiment se rencontrent, ils n'ont d'autre rang entr'eux que celui de l'ancienneté du Lieutenant-Colonel, & les Officiers dans les Détachemens commandent entr'eux, suivant l'ancienneté de leurs Commissions, & avec les autres Régimens; ils suivent le rang du Régiment.

Le plus ancien Major fait la charge de Major de Brigade, quand même son Bataillon ne seroit pas le premier. Si un des Lieutenans-Colonels est absent, le Bataillon ne laisse pas de prendre son rang, suivant l'ancienneté du Lieutenant-Colonel, & le premier Capitaine en prend le *commandement* aux ordres pour le service de Lieutenant-Colonel le plus ancien qui se trouve présent.

Comme les Lieutenans-Colonels de ce Régiment commandent entr'eux, suivant leur ancienneté de commission, si les Lieutenans-Colonels sont absens, l'ancien Capitaine commande le tout, quand bien même le Bataillon dont il seroit, ne marcheroit pas le premier.

**COMMANDEMENT** entre les Officiers de Cavalerie & de Dragons. Suivant l'Ordonnance du 30. Juillet 1695. tout Colonel, ou Mestre-de-Camp de Cavalerie ou de Dragons, commande par tout où il se trouve, soit en campagne, ou dans les garnisons, à tous les Lieutenans-Colonels, les Lieutenans-Colonels à tous les Capitaines, & les Capitaines à tous les Officiers subalternes.

Lorsqu'un Officier commande un corps composé de Cavalerie & de Dragons, il peut faire marcher les Dragons à la tête & à la queue, ou les mêler parmi la Cavalerie, ainsi qu'il le jugera à propos pour le bien du Service de Sa Majesté.

**COMMANDEMENT** entre les Officiers d'Infanterie. Par la même Ordonnance, tout Colonel commande par tout où il se trouve, soit en campagne ou dans les garnisons, à tous les Lieutenans-Colonels. Les Lieutenans-Colonels commandent à tous les Capitaines, & les Capitaines à tous les Officiers subalternes.

Quand les Bataillons n'étoient que de neuf Compagnies, elles avoient un Capitaine en pied, & un Capitaine en second, & il n'y avoit nulle distinction entr'eux, non plus qu'entre les premiers Lieutenans, & les Lieutenans en second ou Enseignes. Ces Capitaines & Lieutenans en second ont été suprimés dans les Troupes Françoises par l'Ordonnance du 8. Avril 1722. excepté dans le Régiment Royal-Artillerie, où ils sont conservés, aussi-bien que dans les Suisses.

Les Capitaines, qui par leur ancienneté se trouvent dans les Places, à la tête de dix Compagnies d'un même corps, tiennent rang de Lieutenans-Colonels des Régimens dont ils sont, sans que les autres Capitaines puissent, en l'absence du premier Capitaine, prétendre le même avantage.

Mais les Lieutenans-Colonels en pied, quoique d'un Régiment moins ancien, commandent ausdits Capitaines-*Commandans*, lesquels ne jouissent dudit rang de Lieutenant-Colonel, qu'à l'égard des Capitaines, & autres Officiers de la Garnison, qui ne sont point Lieutenans-Colonels.

Par une Ordonnance du 12. Octobre 1661. les Chefs & Officiers des Troupes de Sa Majesté, & ceux qui sont sous leur charge, reconnoissent les Gouverneurs des Places où ils sont en garnison, ou les *Commandans* en icelles, qui ont commission ex-

presse de Sa Majesté, & obéissent à leurs ordres.

En l'absence des Gouverneurs & Commandans, ils doivent reconnoître les Lieutenans de Roi; & leur obéir. Lorsque dans lesdites Places il n'y a ni Gouverneur, ni Commandant, & que le Lieutenant de Roi est absent, celui des Officiers d'Infanterie de la Garnison, qui par sa commission, & le rang du corps dont il est, se trouve en droit de commander aux autres Officiers de la Garnison, doit commander dans lesdites Places sans difficulté.

Si en l'absence du Gouverneur, ou du Lieutenant de Roi, le Major a commission ou ordre pour commander, les Officiers & Soldats lui doivent obéir, ainsi qu'audit Gouverneur & Lieutenant de Sa Majesté. Quand même le Major n'auroit pas commission expresse pour commander, il doit néanmoins commander en l'absence du Gouverneur, ou Commandant, & du Lieutenant de Sa Majesté, préférablement à tous Lieutenans & Enseignes.

Les Aides-Majors des Places précédent & commandent tous Enseignes, & en l'absence du Gouverneur, Commandant, Lieutenant de Roi, s'il ne se trouve pas de Capitaine pour y commander. Par l'Ordonnance du 25. Juillet 1665. ils doivent y commander préférablement aux Lieutenans d'Infanterie, qui se trouvent avoir été reçus depuis que lesdits Aides-Majors ont été reçus en ladite charge d'Aide-Major.

**COMMANDEMENT** : on appelle *commandement*, en terme de Fortification, une hauteur qui découvre quelque partie de la Place, ou de ses dehors. Ce *commandement* peut être simple, double, triple, &c. en prenant la hauteur de 9. pieds pour un *commandement*, celle de 18. pour deux, celle de 27. pour trois, & ainsi de suite, en augmentant toujours de 9.

Il y a trois sortes de *commandemens*, sçavoir de front, de revers & d'enfilade. Le *commandement* de front est celui qui est opposé à la face d'un poste; le *commandement* de revers est celui qui bat un poste par derrière, prenant les Troupes à dos, & le *commandement* d'enfilade, qu'on appelle aussi *commandement* de courtine est celui qui bat d'un seul coup toute la longueur d'une ligne droite.

Le corps de la Place doit commander dans la campagne, & aucun endroit de la campagne ne doit commander

Commander ni dans la Place, ni dans les dehors. Quand il arrive un défaut contre cette maxime, il faut le corriger, ou en coupant le *commandement*, ou en l'enfermant dans quelque ouvrage extérieur, ou en élevant plus haut le rempart du côté du *commandement*, ou enfin en se couvrant de Cavaliers ou de traverses.

COMMISS. Les Trésoriers Extraordinaires des Guerres ont leurs *Commis*. Outre ceux-là il y a des *Commis* dans l'Artillerie & dans les Vivres. Les premiers sont aux dépens du Roi, les autres aux dépens du Munitionnaire.

COMMISS du Contrôleur General de l'Artillerie. Par une Déclaration du Roi du 21. Juillet 1716. le Contrôleur General de l'Artillerie doit avoir onze *Commis*, & même davantage, lorsque le besoin du Service le requiert.

Ils assistent à tous les marchés & traités qui se font pour le service de l'Artillerie. Ils contrôlent les achats, fournitures, réparations, voitures & transports, qui sont ordonnés par l'Officier principal de l'Artillerie.

Ils sont obligés de le faire, à moins qu'ils ne voyent manifestement la lésion des intérêts du Roi, laquelle ils sont tenus de prouver. En ce cas, le Contrôleur en est averti par ses *Commis*, pour en informer le Grand-Maître & le Conseil de la Guerre.

Si le Contrôleur General, ou ses *Commis*, ne peuvent se trouver dans les lieux où les marchés sont passés, ils peuvent les demander à l'Officier principal de l'Artillerie qui les a passés, lequel est tenu de leur en donner communication pour les contrôler; ce qui ne doit pas leur être refusé, dès que ces marchés ont été passés.

Ces *Commis* doivent assister à l'épreuve & réception des poudres, qui se fait par l'Officier principal de l'Artillerie du lieu & Places, auxquelles lesdites poudres sont livrées. Ils contrôlent les certificats de réception des poudres, qui sont délivrés à l'Entrepreneur General pour obtenir son paiement. Ils ont même l'œil sur le raffinage des salpêtres, & la fabrique des poudres, pour tenir la main à ce qu'elles se fassent de la qualité portée par le traité & les Ordonnances.

Un de ces *Commis* doit résider dans chacune des Villes du Royaume où il y a des Fonderies. Il as-

siste à toutes les fontes. Il tient Registre des pièces de canon, mortiers, pierriers, & autres pièces d'Artillerie qui s'y fondent. Il voit si les métaux qui sont délivrés aux Maîtres Fondeurs, sont fidèlement employés. Il contrôle tous les états de recette, & la consommation des métaux.

Lorsque les Marchands, Entrepreneurs, & autres, font des remises dans les Arsénaux & Magasins, les *Commis*, en l'absence du Contrôleur Général, y sont présens, & examinent si les fournitures sont de bonne qualité, & conformes aux marchés.

Les *Commis* doivent être informés du nombre d'Officiers, Ouvriers, & autres Employés à la suite des Armées pour le service de l'Artillerie, tant ordinaires qu'extraordinaires, & pour cet effet l'Officier principal de l'Artillerie est tenu de les avertir d'assister aux revûes des Officiers, Ouvriers, chevaux & mulets.

Les payemens de dépenses concernant l'Artillerie sont faits en présence du Contrôleur General, ou de ses *Commis*, & le Trésorier General de l'Artillerie ne paye aucune Ordonnance, qu'elle ne soit enregistrée & contrôlée par le Contrôleur Général, ou ses *Commis*.

Les Registres que les Gardes-Magasins de l'Artillerie doivent tenir, sont côtés & paraphés par le Contrôleur General, ou ses *Commis*. Ils ont une des clefs différentes dans les Magasins. Les Gardes-Magasins leur ouvrent les Magasins, quand ils font leurs tournées dans les Places de leurs Départemens, & ils en rendent compte au Contrôleur-General.

Quand il y a des équipages d'Artillerie sur pied, il y a des *Commis* du Contrôleur-General à leur suite; ces *Commis* rendent compte de trois mois en trois mois en tems de paix, & de mois en mois en tems de guerre, & plus souvent, s'ils en sont requis, de tout ce qui se passe sur le fait de l'Artillerie, chacun dans leurs départemens.

Le Contrôleur-General révoque ses *Commis*, lorsqu'ils ont commis quelque faute dans les fonctions de leurs Emplois, qui mérite cette punition.

COMMISS des Cantines du Tabac. Ils jouissent des privilèges accordés aux *Commis* des Fermes.

COMMISS des Entrepreneurs pour la fourniture des lits. Ils sont en droit de les visiter, & le Roi les exemte du logement des gens de guerre.

**COMMISS** du Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres. Ils sont Justiciables de la Connétablie. Ils délivrent les certificats aux Troupes qui sortent d'un logement. Les Registres qu'ils tiennent doivent être en bonne forme. Ils rendent compte aux Trésoriers Generaux de l'Extraordinaire des Guerres.

Chaque *Commis* donne caution, à moins que le Trésorier General ne se contente de sa solvabilité & de sa conduite.

**COMMISS** des Vivres. Le *Commis* Général du Parc des Vivres, est des plus considerables de la Munition, non-seulement à cause de la capacité qu'il doit avoir pour l'exercice de son Emploi, mais encore pour la droiture dont il est nécessaire qu'il soit doué.

Sa principale fonction pendant la campagne, est la distribution du pain aux Troupes. Il a un grand Registre paraphé du Directeur General des Vivres, où il couche toute sa recette & sa dépense. Il a encore un petit Registre, sur lequel il transcrit d'un côté les comptes qu'il fait en feuilles volantes avec les Capitaines de charroi après chaque distribution, & de l'autre où il met la recette de toutes les farines fines, qu'il tire du Garde-Magasin à la suite de l'Armée.

Il doit être exact à donner promptement les décharges aux *Commis* qui lui envoient, soit du pain, soit des acquits des Troupes. Il a le soin de porter sur le compte des Capitaines de charroi, tous les grains, farines & sacs vuides, qu'ils ont chargés & voiturés, tant d'une place à l'autre, qu'aux travaux de l'Armée.

C'est lui qui, le jour de la distribution, doit recevoir des Majors, Aides-Majors & Maréchaux des Logis, l'état de leur Régiment, Compagnie par Compagnie. Il ne doit quitter sa tente pendant la distribution, à moins que ce ne soit pour apaiser quelque desordre.

Le *Commis* General du Parc doit toujours camper au milieu des équipages, non-seulement pour veiller à tout, mais encore pour travailler avec tranquillité, ce qu'il ne pourroit pas au Quartier du Roi, où il seroit souvent détourné par des visites.

C'est sur les copies des revuës signées, qu'il se fait donner par les Commissaires des Guerres, qu'il se règle pour ses distributions; & s'il lui vient du pain

gâté par les caissons ou autrement, & que le Général de l'Armée, ou l'Intendant, soient la cause de cette perte, il en dresse un Procès verbal, circonstancié, en la forme qu'il doit être, pour le remettre au Directeur General des Vivres.

Ce *Commis* a sous lui un Aide-de-Parc, & plusieurs Ecrivains dans son Bureau.

L'Emploi de *COMMIS* General des Travaux, est encore un des plus considérables de la Munition. Il est confié pour l'ordinaire à un homme sage & expérimenté dans les Vivres, parce que c'est sur lui que roule la subsistance de l'Armée.

Ce *Commis* a un pouvoir despotique sur tout ce qui dépend des travaux, dont toutefois il rend compte au Directeur des Vivres, & en reçoit les ordres directement : ces ordres sont continuels, & se succèdent d'une distribution à l'autre sans interruption, depuis le commencement de la campagne, jusqu'à ce que l'Armée soit entièrement séparée.

Ce *Commis* a le soin de la réparation des fours, & d'en faire construire de neufs dans les Places où il en manque. Il est à la tête des Boulangers, & de tous les Ouvriers destinés aux travaux de la munition : c'est lui qui compose les Brigades des Boulangers, qui partage la visite de tous les fours entre les *Commis* destinés pour cet exercice.

Quand les Armées sont nombreuses, il y a huit *Commis* au moins pour les travaux. Chaque *Commis*, dès qu'il est nommé, se donne les mêmes soins que le *Commis* Général ; c'est-à-dire, qu'il fait sans cesse des visites par les ateliers, pour presser la construction des fours. Il remarque quels sont les Ouvriers, s'ils sont tous à leur travail, s'ils ont suffisamment des ustensiles & des matériaux, & si les *Commis* préposés à cette construction y sont assidus.

C'est à lui de payer les Rôles des Ouvriers arrêtés par le *Commis* General, qui distingue les prix de chacun ; chaque *Commis* de travail ne doit faire aucun paiement, marché de bois, ni autre, sans l'avoir communiqué au *Commis* General, & pris ses ordres par écrit.

Quand les équipages arrivent pour charger le pain, le *Commis* de travail se rend avec ses états au Bureau du *Commis* du Parc, & ils conviennent ensemble des ordres pour le chargement : c'est le *Commis* du travail qui fait charger le pain, qui transcrit

sur son Registre les Lettres de Voitures qu'il envoie au Camp. Si le travail est près du Camp, au lieu de voiture, il donne au *Commis* du Parc un état certifié du pain qui est dans chaque four, *numero par numero*.

A la levée d'un travail près du Camp, tous les *Commis* sont occupés à faire démolir les fours, & charger les ceintres, avec les ustensiles; mais cela regarde particulièrement le *Commis* du travail, qui a soin aussi de faire mettre dans des caissons, les farines, le pain, s'il en reste, les sacs vuides, & qui oblige les Boulangers à reporter leurs ustensiles au Garde-Magasin, afin d'en tirer un certificat pour faire leurs décomptes.

Outre le Capitaine & les Conducteurs, il y a encore un *Commis* à la conduite de chaque équipage, qui doit le suivre par-tout. Ce doit être un homme fait à la fatigue, un homme, qui ait été dans les Troupes, si cela se peut, parce qu'étant accoutumé à camper, & ayant assisté souvent aux distributions du pain, il connoît parfaitement toutes les subtilités des Soldats, & sçait la maniere de le délivrer.

Ce *Commis* doit imiter le travail des Capitaines de charoi; car tous leurs soins sont communs à l'égard de la conduite de l'équipage, qu'il doit toujours accompagner, soit dans les marches de l'Armée, soit dans celles des convois. Il doit aider à tout dans la marche, pousser à la rouë quand il est nécessaire, tirer un cheval par la bride dans un mauvais pas, & travailler à relever un caisson.

Tout le pain qu'on charge doit passer par les mains des *Commis* à la conduite, le prenant deux à deux, le dessus l'un contre l'autre, & cela s'appelle un compte, qui est de quatre rations. Ils sont obligés indispensablement de manier tout le pain qu'ils chargent, afin qu'en le recevant du Boulanger, ils le considèrent, & voyent s'il n'est pas défectueux; ce qui se connoît facilement, en donnant avec les deux mains un demi-tour de chaque côté.

Un de leurs plus grands soins est encore de prendre garde qu'on ne se trompe dans le chargement à mettre le pain frais en d'autres caissons que ceux qui lui sont destinés, & de recommander aussi aux Boulangers de ne point mêler de pain vieux avec ce pain, parce qu'il pourroit se gâter dans la suite,

à cause qu'on le garde au Camp d'une distribution à l'autre.

Tout *Commis* à la conduite des caissons , est obligé de coucher dans son parc , & quand il ne le fait pas , il est aussi coupable que le Capitaine , vu qu'il est obligé au même service , & il est obligé à se rendre tous les soirs à la tente du Capitaine-General , pour y recevoir l'ordre conjointement avec le Capitaine de l'Equipage où il est attaché.

Les *Commis* à la conduite des équipages appartenans aux Entrepreneurs , ne manquent pas de rendre compte de tems en tems au Directeur General des Vivres de l'Etat , où se trouve l'Equipage dont ils ont l'inspection. Ils peuvent , ainsi que les Conducteurs des Equipages , délivrer des Reçus de ce qu'ils font charger en l'absence du Capitaine , & en son nom ; mais ils doivent lui en donner des états aussi-tôt qu'ils l'auront rejoint.

Les *Commis* à la conduite ne doivent jamais quitter leurs équipages dans les marches , afin de mettre ordre aux accidens qui peuvent arriver ; & même ils doivent accompagner leurs Capitaines au fourrage pour les aider à contenir leurs Charretiers , & tenir la main à ce qu'ils choisissent de bon fourrage , & qu'ils fassent leurs trouffes de la grosseur ordinaire.

Il y a aussi des *Commis* préposés aux travaux de munition des Places pour les Garnisons. Leur Emploi est tranquille , & leur Exercice uniforme. Ils conviennent avec les Majors , ou Aides-Majors des Régimens qui sont en garnison dans la Place , du jour qu'on fera la distribution aux Troupes , qui est ordinairement de deux jours en deux jours , ou de quatre en quatre.

Le *Commis* d'une Place va tous les soirs à l'ordre chez le Gouverneur pour apprendre s'il n'y a rien de nouveau à faire au sujet des vivres.

Si l'on vient à établir le travail du pain pour l'Armée dans la Place où il est résident , il doit les faciliter en tout ce qu'il pourra sans déranger le sien , & aller au-devant de tout ce qui est en son pouvoir de faire pour soulager le *Commis* Général.

Outre tous ces *Commis* , il y en a de préposés par les Entrepreneurs à l'achat des grains , & à l'achat des chevaux. La science des *Commis* préposés à l'achat des grains , consiste à se connoître en grains , & à avoir l'adresse de les acheter à bon prix. On n'em-

ploye, si l'on peut, dans cet exercice, que des gens qui ont fait ce commerce, & non pas de ces sortes de *Commis*, qui ne sçavent pas seulement, comme on dit, de quelle maniere le bled croît.

A mesure qu'il fait des achats de grains, il les écrit sur son Registre portatif, marquant le nom du vendeur, sa demeure, la quantité, qualité, poids & mesure des grains, & l'argent qu'il donne à compte, dont il dresse ensuite un état, qu'il remet avec les marchés au caissier de la Province pour achever les payemens.

Les *Commis* préposés à l'achat des chevaux, vont aux Foires & chez les Laboureurs, pour choisir & acheter les chevaux de trait entiers, de la hauteur & qualité convenables. Les chevaux de cheville & de devant doivent avoir 14. à 15. paumes de haut, les limoniers 16. au moins. Ils doivent être bas de terre, traversés, épais, la jambe large, le talon relevé, fort d'encolure & d'épaules.

COMMISSAIRE-GENERAL des Armées. Le Comte de Buffi-Rabutin fait mention de cette charge dans ses Mémoires. Elle ne fut pas de longue durée, puisque celui qui en fut pourvu d'abord, n'eut point de successeur. » Cette charge créée pour » *Besançon*, dit-il sous l'an 1637. fut supprimée en faveur d'une » personne, parce qu'elle avoit trop d'autorité. « Il faisoit faire les revues aux Troupes; & de la maniere dont Buffi-Rabutin s'exprime, cette charge avoit une grande étendue, & donnoit un grand pouvoir à celui qui l'exerçoit.

COMMISSAIRE-GENERAL de la Cavalerie Legere : c'est le troisième Officier General de tous les Régimens de Cavalerie. Il a un Régiment qui lui est affecté, sous le nom de Régiment du *Commissaire-General*.

Ceux qui jusqu'à présent ont été revêtus de cette charge, créée sous Louis XIV. en 1654. sont,

D'Esclainvilliers, par commission en 1654. & en charge en 1656.

De la Cardonniere en 1660.

De Montrevel, en 1677.

De Villars, en 1688.

De Verruë, en 1704.

De la Valiere, en 1704.

De Châtillon, en 1714.

M. le Marquis de Clermont-Tonnerre, en 1716.

Et M. le Marquis de Bissy Brigadier, l'est depuis 1736.

**COMMISSAIRE** d'Artillerie. Il y en a un dans chaque département des Officiers d'Artillerie, & il a une des trois clefs du Magasin de l'Artillerie. C'est à sa requilition que le Gouverneur & Commandant d'une Place fait détacher des Soldats des corps-de-garde, pour exploiter & remuer quand il est nécessaire, les pieces d'Artillerie & munitions de guerre : c'est lui qui ordonne tout ce qui concerne la propreté & l'entretien des Magasins.

**COMMISSAIRE** Provinciaux d'Artillerie. Il y en a de deux sortes. Les uns qui ont des titres de Provinces, & qui occupent des Départemens, comme quelques Lieutenans. Les autres ont le seul titre de Provincial, & ne remplissent que des résidences : mais en campagne, ils sont toujours payés les uns comme les autres. Le plus ancien *Commissaire* Provincial commande l'Equipage, en l'absence du Lieutenant. Les Equipages se distribuent en Brigades différentes ; le commandement de ces Brigades est donné aux plus anciens *Commissaires* Provinciaux, qui rendent compte aux Lieutenans Generaux d'Artillerie des Officiers, qu'ils ont sous leur commandement.

**COMMISSAIRES** ordinaires d'Artillerie. Ils suivent ordinairement les *Commissaires* Provinciaux. On les répand indifféremment dans les Places & dans les Equipages.

**COMMISSAIRES** extraordinaires d'Artillerie, sont la troisième classe des *Commissaires*. Ils servent aussi dans les Equipages & dans les Places.

**COMMISSAIRE** Provincial en l'Arsenal de Paris, au Département de l'Isle de France. Cet Officier prend commission du Grand-Maître ; sa charge est une de celles qui tombent dans son casuel. Il a droit d'être présent à tous les mouvemens qui se font dans les magasins de l'Arsenal.

**COMMISSAIRE** General des Poudres & Salpêtres. Cet Officier fut créé avec le Surintendant General des Poudres & Salpêtres, en 1634. Il paye Paullette. Le Grand-Maître pourvoit présentement de sa commission, celui qui exerce cette fonction.

**COMMISSAIRE** General des Fontes : ce titre est la récompense des anciens & habiles Fon-  
deurs. Il dépend, aussi-bien que les apointemens & les

les privilèges qui sont attachés à cet emploi , de la pure volonté du Grand-Maître.

COMMISSAIRES des Guerres. Quand ils font la revue du Régiment Royal-Artillerie , ils spécifient dans leurs revues , par articles séparés , le nombre des Sergens , Canoniers ou Bombardiers , Sapeurs ou Mineurs , Ouvriers ou Soldats Apprentis à la paye ordinaire , afin que le décompte de la Compagnie soit fait suivant la paye réglée pour chacun.

Quand il y a service de l'Arriere-Ban , ils sont obligés , par l'Ordonnance du 30. Juillet 1635. de ne pas passer en revuës les Gentilshommes , & autres tenans Fiefs , qui ne sont pas capables , & en équipages convenables.

Lors des revuës des Troupes de Cavalerie & de Dragons , s'il se trouve que quelques Places n'ont pas été remplies dans le tems , & que cependant les Mestres de Camp , Commandans , ou Majors , ayent certifié qu'elles l'étoient , les *Commissaires* des Guerres par une Ordonnance du 22. Novembre 1689. sont obligés de retenir non-seulement les appointemens des Places vacantes , mais encore ceux du Capitaine de la Compagnie , où ces Places n'ont pas été remplies , & d'en dresser des Procès-verbaux , qu'il faut qu'ils envoient conjointement avec leurs extraits de revuë au Secretaire d'Etat de la Guerre.

Ils ont défense de passer dans leurs revuës aucuns Officiers de Cavalerie , qu'ils n'ayent sur le corps de bonne cuirassé. Par une Ordonnance du 15 Novembre 1679. ils ne pouvoient passer en revuë des Cavaliers & Dragons montés sur des cavales , ou sur des chevaux , qui n'étoient pas de la qualité requise ; mais comme la Cavalerie a considérablement augmenté depuis 1679. la difficulté de trouver les chevaux nécessaires a fait qu'on s'est relaché sur l'observation de cette Ordonnance.

Ils doivent dans les revuës qu'ils font des Troupes , marquer les charges vacantes , même celles des Colonels & Mestres de Camp , depuis quand elles le sont , les noms des Officiers qui en étoient pourvus , si elles sont vacantes par leur mort , ou autrement : lorsqu'elles ont été remplies , ils doivent marquer pendant deux mois , le tems de la réception de celui qui en a été pourvu , & le nom de celui qui la remplit , ce qu'il est devenu , & si sa charge est vacante.

Par plusieurs Ordonnances renouvelées par celle du 20. Fevrier 1722. les *Commissaires* des Guerres doivent faire la revuë des Troupes, dont ils ont la police, ne passer que les Officiers, Gendarmes, Cavaliers, Dragons ou Soldats, qui sont effectivement sous les armes, ou dans l'Hôpital du lieu où se fait la revuë, & marquer à côté de chaque Compagnie, dans l'Extrait qu'ils dressent de ladite revuë la qualité des hommes, des armes, des habillemens & des chevaux.

Si quelques-uns étoient convaincus d'avoir reçu de l'argent des Officiers, ou d'avoir fait avec eux, en quelque maniere que ce soit, des conventions pour passer dans les Extraits de leurs revuës, les Régimens & Compagnies sur un pied plus fort que l'effectif, ou qui se trouveroient les y avoir effectivement passés, ils sont par l'Ordonnance du 22 Janvier 1705. punis par la prison & la privation de leurs Emplois, & les Officiers qui feroient de semblables conventions avec eux cassés de leurs charges, sans espérance de pouvoir y être rétablis.

Les *Commissaires* ont droit de donner congé aux Soldats qui ont quelque infirmité naturelle, qui les empêche de servir, & à ceux qui par leur extrême vieillesse, ou leur trop grande jeunesse, sont incapables de soutenir les fatigues de la guerre. Ils ne doivent passer aucun Soldat, s'il ne monte effectivement la garde.

Les Gouverneurs ou les Commandans des Places, doivent signer les Extraits des montres & revuës, qu'ils font des Troupes qui y sont en garnison. Où il n'y a point de Commandant, ni de Major, c'est aux Maires, Echevins, ou autres Magistrats desdits lieux, à le faire. Ils doivent avertir les Officiers-Majors & les Magistrats des Villes, du jour & de l'heure de la revuë. Ils la doivent faire les premiers jours de chaque mois, & l'Extrait de ces revuës doit être au plus tard le 10. de chaque mois chez le Secrétaire d'Etat de la Guerre. Ils y doivent joindre un état de la solde des Troupes.

Ils ont droit d'obliger les Capitaines à habiller leurs Soldats. Ils doivent avoir soin que les mousquets & fusils soient de calibre & en bon état. Ils font un ban à la tête des Troupes, avant que de les passer en revuë, c'est pour s'informer si les Capitaines leur font leur décompte, & si les hautes-payes sont effectivement payées.

Ils doivent être présens aux revuës que font les Magistrats des Villes aux passages des Troupes qui logent dans les lieux de leur résidence. Ils ont droit d'assister au Conseil de guerre. Tout Officier qui les insulte doit être envoyé en prison par le Commandant du Corps, en attendant la punition qu'en ordonne Sa Majesté. Pour les Cavaliers, Dragons & Soldats, qui se mettent en posture seulement de les fraper, ils sont jugés par le Conseil de guerre, & condamnés à être pendus. Ces *Commissaires* ne peuvent faire leurs revuës dans les Places sans permission des Commandans & Gouverneurs.

**COMMISSAIRES ordinaires des Guerres:** Ils ont la conduite, police & discipline des Troupes. Ils rendent compte de leur état au Secrétaire d'Etat de la Guerre, & sont chargés de faire observer aux Troupes les Ordonnances, Ordres & Réglemens faits par Sa Majesté, & les Rois ses prédécesseurs.

Quand les charges de *Commissaires* des Guerres viennent à vaquer, Sa Majesté y pourvoit sur la simple présentation de la veuve, enfans, ou héritiers des décédés. Les Pourvus desdits Offices peuvent prendre le titre & la qualité d'Ecuyer & de Conseiller de Sa Majesté, & jouissent pour eux & leurs veuves, d'exemptions de Tailles, subsides, utensiles, & logemens de gens de guerre, du service du Ban & Arriere-Ban.

Par une Ordonnance de Charles IX. en Fevrier 1574. & de Henri III. du mois de Fevrier 1584. aucun ne pouvoit être admis aux Offices de *Commissaires*, s'il n'étoit Gentilhomme, & n'avoit suivi les Compagnies d'Ordonnances durant six ans au moins.

Le Roi leur avoit accordé en 1710. la Noblesse héréditaire; mais cette grace a été depuis révoquée par Edit du mois d'Août 1715. qui révoque toute Noblesse accordée par les Charges Militaires, à ceux qui n'en jouissoient pas avant l'année 1689. Ils ont droit de marcher en toutes occasions à la gauche du Commandant de la Troupe, dont ils ont la police, & de prendre leur logement immédiatement après le sien, tant en route qu'en garnison.

Ils ont séance au Conseil de guerre. Leurs terres & maisons sont en sauve-garde. Ils ne prêtent serment qu'entre les mains des Maréchaux de France. Ils peuvent commettre à l'exercice de leurs charges

toutefois & quantes il leur plaît, telles personnes capables, qu'ils choisissent avec l'agrément de Sa Majesté.

Outre les *Commissaires* ordinaires des Guerres, créés en titre d'Office héréditaire, le premier Prince du Sang, & chaque Maréchal de France est en droit, sa vie durant, de créer en commission seulement un *Commissaire* des Guerres, dont l'Emploi finit à la mort du Prince, ou Maréchal de France. Quoique celui qui en étoit revêtu jouisse pendant sa vie des gages & privilèges attachés à sa charge, & que sa veuve ait les mêmes exemptions que les veuves des *Commissaires* des Guerres ordinaires.

Les *Commissaires* ordinaires des Guerres doivent avoir un état exact du tems & des motifs des congés limités, pour y avoir recours en cas de besoin: c'est à eux de parapher les Registres des Directeurs des Hôpitaux Militaires, & l'état des Soldats malades dans les Hôpitaux, doivent leur être remis. Lorsqu'ils ont fait leur revuë, ils doivent se transporter sur le champ à l'Hôpital, pour vérifier de nouveau, si tous les Soldats compris dans l'état qu'on leur délivre, sont actuellement audit Hôpital.

Ils doivent aussi faire de tems en tems des visites exactes de pains, vins, bieres, viandes, & autres alimens destinés à la nourriture des malades, & s'il s'en trouve de mauvaise qualité, ils sont obligés d'en dresser un Procès-verbal, & de l'envoyer signé du Major, du Médecin & du Chirurgien, au Secrétaire d'Etat de la Guerre. C'est encore à eux à régler le nombre des voitures extraordinaires qu'on doit fournir aux Troupes dans les marches.

**COMMISSAIRES** Provinciaux des Guerres. Ils ont été créés par Louis XIV. le 11. Avril 1704. il y en a trente qui sont départis dans les Provinces & Généralités du Royaume. Ces *Commissaires* Provinciaux doivent faire leur résidence actuelle dans la Ville de leur département la plus convenable au Service de Sa Majesté.

Ils sont, chacun de leur département, chargés de la conduite, police & discipline des Troupes: ils font les montres & revuës des Troupes d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, tant Françoises, qu'Etrangères, soit qu'elles soient en garnison, ou qu'elles ne fassent que passer.

Les *Commissaires* Provinciaux ont le pouvoir de

réformer tous Soldats , Cavaliers & Dragons , chevaux & équipages , qui ne sont point en état de servir. Lorsqu'il se trouve un *Commissaire* ordinaire établi en résidence par ordre du Roi , le *Commissaire* Provincial du Département est tenu de lui indiquer le jour & l'heure auxquels il convient faire la revue des dites Troupes , & d'en laisser le tiers au moins audit *Commissaire* ordinaire , pour en faire la revue en même-tems.

Ils veillent à la distribution des étapes , qui sont fournies aux Troupes qui passent dans leurs départemens. Ils tiennent la main à ce que les corps de garde & casernes soient bien entretenus , à l'exécution de tous marchés , soit de vivres , soit de fourrages , hôpitaux , lits , bois & chandelles de corps de garde , & généralement à tout ce qui peut regarder les Troupes , & dont ils donnent seuls les états & certificats sur lesquels les Intendans des Provinces ordonnent le payement. Ils doivent envoyer tous les trois mois , & plus souvent , s'il est besoin , ces états & ces certificats au Secrétaire d'Etat , qui a le département de la guerre.

Ce sont eux qui réglent toutes les contestations qui peuvent arriver au sujet du logement des Troupes. Ils ordonnent privativement aux *Commissaires* ordinaires & subdélégués , en l'absence des *Commissaires* départis dans les Provinces , de toutes les mêmes choses concernant la guerre , dont sont chargés les *Commissaires* départis.

Ceux qui sont pourvus desdits Offices de *Commissaires* Provinciaux , ont , à l'exclusion de tous *Commissaires* ordinaires , le droit de serment des Officiers des Troupes , qui se font recevoir dans leur département. Ces *Commissaires* Provinciaux jouissent , pour eux & leurs veuves , de tous les mêmes droits , exemptions & privilèges accordés aux *Commissaires* ordinaires des Guerres , par l'Edit du mois de Décembre 1691.

Il Ils ont la qualité d'Ecuyer , comme les autres *Commissaires* , & font souche de noblesse , lorsqu'eux & leurs enfans successivement & sans interruption , ont possédé & exercé lesdits Offices pendant vingt ans. Ils ont le pas en toutes occasions après les Gouverneurs , Commandans des Places & Lieutenans de Roi , & la gauche en toutes occasions du Commandant d'un Régiment & d'une Troupe.

Le mot & ordre leur est porté par un Aide-Major

des Places de leurs départemens, où ils se trouvent. Les *Commissaires* Provinciaux reçus prêtent serment entre les mains des Maréchaux de France. Les Gouverneurs des Provinces, Lieutenans-Généraux, Gouverneurs, Commandans particuliers, &c. doivent leur prêter main-forte, pour ce qui concerne les fonctions de leurs charges.

Les *Commissaires* Provinciaux & ordinaires des Guerres, ont le pas sur les Majors, hors dans les tems que les Majors se trouvent commander dans les Places en l'absence des Lieutenans de Roi. Sa Majesté choisit d'entre ces *Commissaires* Provinciaux ceux qu'elle juge les plus capables d'entr'eux, & les plus attachés à son Service pour en faire des *Commissaires* Ordonnateurs, soit dans les Places, ou dans les Camps & Armées. Ils ont alors plus d'appointemens, & ils ne sont tenus de faire des revuës, qu'au seul défaut des *Commissaires* ordinaires.

Les **COMMISSAIRES** Provinciaux Ordonnateurs, furent créés en titre d'Office sous Louis XIII. en 1635. Sous Louis XIV. les *Commissaires* des Guerres ont tous été créés en titre d'Office. Ils ont des gages à proportion de leurs Finances.

**COMMISSAIRE** des Guerres, entretenu dans l'Hôtel des Invalides. Par une Ordonnance du 7. Octobre 1724. le *Commissaire* des Guerres entretenu dans l'Hôtel Royal des Invalides, doit tenir un Registre des Compagnies détachées de cet Hôtel, avec les noms & surnoms des Officiers, ceux des Sergens & Soldats, & leurs noms de guerre, afin de vérifier si les contrôles signalés, qui sont envoyés de chaque Compagnie par les Capitaines-Commandans sont justes, & il doit en rendre compte chaque mois au Secrétaire d'Etat de la Guerre.

A toutes les revuës que ce *Commissaire* fait des Officiers & Soldats résidans dans l'Hôtel, il examine avec attention ceux qui sont le plus en état de servir. S'il en voit quelqu'un de mauvaise volonté, il les fait visiter par les Médecins & Chirurgiens de l'Hôtel pour être assuré de leur état. Il tient Registre des uns & des autres, & il en rend compte tous les mois au Secrétaire d'Etat.

**COMMISSAIRE** des Vivres. Il y a un *Commissaire-General* des Vivres, qui a sous lui plusieurs autres *Commissaires*.

Il doit sçavoir le nombre des hommes, qu'il aura à nourrir, choisir le lieu propre pour faire ses ma-

gafins , & porter les munitions , quand la campagne commencera ; il doit ſçavoir combien elle peut durer , afin de faire des provisions de blé , & d'avoir des Boulangers ſuffiſamment.

Le *Commiſſaire* des Vivres prend l'ordre du Général pour la marche des convois , & pour les lieux des provisions. La diſtribution des pains de munition ſe fait par des Commis , qui ſont à la ſuite des caiffons , ou dans les Villes , qui tiennent des livres de ce qu'ils délivrent aux Majors , ou aux Aides-Majors des Régimens , ſuivant la revuë des *Commiſſaires*.

COMMISSAIRE-GENERAL des Fortifications. Il a pour fonction de projeter les Places & nouveaux ouvrages , d'approuver ou condamner ceux qui ont été ordonnés par d'autres.

Le *Commiſſaire-General* viſite les Places du Royaume , ordonne la réparation des ouvrages , qui ont été endommagés ; c'eſt lui qui régle la conduite des Ingénieurs , qui leur donne les ordres pour le bien du Service.

A un ſiége il fait tracer les lignes de circonvallation & de contrevallation , aſſûre les poſtes , décide des attaques , qu'il fait conduire ſuivant ſon plan. Il fait faire des logemens , des ſapes , des mines , la traverſe du foſſé , l'attaque de la brèche , & après que la Place eſt priſe il la fait réparer. Pour la défenſe d'une Place , il a le même pouvoir ; ſes appointemens ſont de trente mille livres.

COMMISSAIRE ordinaire de la Marine eſt un Officier , qui étant dans un Port a l'œil ſur les Gardiens , ſur les Ecrivains diſtribuez dans les Ateliers de Conſtruction , ſur les livres de recette ; & de dépenſe du Garde magazin , & ſur l'expédition des armemens , & des déſarmemens. Quand le *Commiſſaire* eſt diſtribué dans une Armée navale , il examine la conduite des Ecrivains , fait paſſer l'Equipage en revuë , & prêter ſerment de fidélité à tous les Officiers du Vaiſſeau. Il fait auſſi drefſer l'Inventaire des priſes qu'on fait.

COMMISSION Militaire eſt un pouvoir expédié par le Secrétaire d'Etat de la Guerre & ſcellé du Grand-Sceau , par lequel celui à qui il eſt accordé , peut exercer la Charge Militaire dont il a obtenu l'agrément , car je n'entens point par le terme toute autre *Commiſſion* ou Emploi donné par des particuliers en Charge , comme celles par exem-

ple qui dépendent des Fermiers-Généraux.

En général les Officiers prennent leur rang d'ancienneté de la date de leurs *Commissions*.

Les Officiers du Régiment Royal Artillerie en ont du Roi & du Grand-Maître. Mais celui-ci les fait expédier du jour de celles que Sa Majesté a accordées. Ainsi dans le service des Batteries à l'Armée, aux Ecoles & dans les occasions de service d'Artillerie dans les Places, le plus ancien des Officiers d'Artillerie, ou des Bataillons, doit choisir son poste de droite ou de gauche, sans aucun égard aux prérogatives prétendues par ceux de Royal Artillerie, sur les Officiers d'Artillerie, puisqu'ils ne sont qu'un même corps, pour le service de l'Artillerie.

Cette ancienneté se prend, comme je viens de le dire de la date de Commission, que les uns & les autres ont du Roi & du Grand-Maître.

Les *Commissions* des Exemts, Brigadiers, sous-Brigadiers, Archers des Maréchaussées sont expédiées par le Secrétaire d'Etat de la Guerre, & scellées du Grand-Sceau.

Les *Commissions* des Commandans dans une Place, que le Roi expédie, sont pareilles à celles des Lieutenans de Roi avec cette différence, comme je l'ai déjà dit ailleurs, que le Lieutenant de Roi n'a de pouvoir de Commander, qu'en l'absence du Gouverneur de la Place, & que le Commandant y commande sous la seule autorité du Gouverneur & du Lieutenant-Général de la Province.

COMMISSIONS des Majors. Ils n'avoient pas anciennement le pouvoir de commander en l'absence du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, mais sous le Ministère de M. de Louvois il fut réglé que ce pouvoir seroit énoncé dans toutes les *Commissions* des Majors. Ce qui a été depuis observé, à l'exception de quelques Villes, telles que Peronne, Abbeville, Toulon & quelques autres, où les Magistrats sont en droit, par des privilés particuliers de commander en l'absence du Gouverneur, ou Commandant naturel.

COMPAGNE, est la chambre du Major-Dome d'une Galere.

COMPAGNIE de Cavalerie, ou d'Infanterie est un petit corps de troupe commandé par un Capitaine, dont le nombre est plus ou moins grand, selon les diverses occasions de la paix ou de la

guerre. Une Compagnie de Cavalerie est tantôt de cinquante Maîtres , tantôt de trente à trente-cinq , quelquefois les Officiers compris , quelquefois non compris.

Pour une Compagnie d'Infanterie elle avoit autrefois les deux tiers de ses hommes armés de mousquets , & l'autre tiers de piques. Aujourd'hui ils sont tous armés de fusils , & de bayonnettes.

Le nombre des hommes d'une Compagnie d'Infanterie augmente aussi , ou diminue selon les diverses occasions de paix ou de guerre. Une Compagnie d'Infanterie étoit composée sur la fin du dernier siècle de cent hommes , elle fut réduite après à quatre-vingt , ensuite à soixante & dix , enfin Louis XIV. la mit à cinquante hommes , les Officiers non compris. Aujourd'hui elle est à quarante.

Chaque Enseigne , & chaque Cornette , autrefois étoit ce qu'on appelle presentement *Compagnie*. Les Compagnies d'Infanterie , s'appelloient *Enseignes* , parce que chaque Compagnie avoit son Enseigne ou Drapeau , & chaque Compagnie de Cavalerie s'appelloit *Cornette* , parce qu'elle avoit sa Cornette , ou Etendard. Les Compagnies d'Infanterie , d'alors comme je l'ai déjà dit , étoient plus nombreuses que celles d'apresent. Les moindres étoient de cent hommes. Il y en avoit de deux , de trois , & de quatre cens.

Les Compagnies d'ordonnance , qui composoient autrefois toute la Cavalerie , étoient de cinquante , de cent , & de deux cens hommes d'Armes. On voit cela tant par les anciens rôles de revuës de ces Compagnies qui restent , que par les titres dont sont qualifiés les Gentilshommes , qui dans ces tems-là avoient de ces Compagnies. Par le terme *Compagnie* , on sent assez qu'il vient de l'union de plusieurs compagnons d'armes , ramassés ensemble pour faire un même service.

COMPAGNIES d'Ordonnance , ce sont des Compagnies , qui n'entrent jamais en corps de Régiment , comme les Gendarmes , les Chevaux-legers , & les Mousquetaires.

COMPAGNIE des Gardes , & *Compagnie aux Gardes*. On se sert de cette distinction , pour éviter l'ambiguïté , qui se rencontreroit en parlant de ces deux corps. Ainsi en parlant des quatre Compagnies des Gardes à cheval , on dit *Compagnie des Gardes* , & *Capitaine des Gardes* , & en parlant de

quelqu'une des Compagnies d'Infanterie qui composent le Regiment des Gardes Françaises, on dit Compagnie *aux Gardes*, Capitaine *aux Gardes*, Lieutenant *aux Gardes*.

Les Compagnies à cheval & à pied de la Garde ordinaire de Sa Majesté, nommée Maison du Roi par Louis XIV. en 1671. étoient anciennement appelés Sergens d'armes ou Porte-masses de la Garde des Rois; & depuis la fondation de la Monarchie Française en 420. nos Rois ont toujours eu des Soldats affectés pour la Garde de leurs personnes.

La Garde ordinaire du Roi sont les quatre Compagnies des Gardes du corps ordinaires, Ecoffois, & François, les cent Suisses aussi Gardes du corps ordinaires, les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, ou Hoquetons ordinaires de Sa Majesté, voilà pour le dedans du Louvre. Dehors du Louvre, sont la Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roi, la Compagnie des Chevaux-Legers, la première & seconde Compagnie des Mousquetaires: les Regimens des Gardes Françaises, & Suisses.

**COMPAGNIES-FRANCHES**: il y a quelques Compagnies Franches de Dragons. Dans ces Compagnies aussi-bien que dans celles qui sont regimentées, il y a un Capitaine, un Lieutenant, un Cornette en tems de guerre, en tems de paix un Lieutenant reformé, un Maréchal des Logis, un Brigadier, quelques-uns ont des Hautbois. *voyez* **FRANCHES**.

**COMPARTIMENT DE FEUX**, règle qui s'observe pour espacer les fourneaux des Mines. C'est la disposition des saucissons pour porter le feu aux fourneaux dans le même tems.

**COMPAS** de route, compas de mer, valet, sole: *voyez* **BOUSSOLE**.

**COMPLEMENT** de la ligne de défense, est le reste de la ligne de défense après avoir ôté l'angle du flanc.

**COMPLEMENT** de la courtine, est le reste de la courtine, après avoir ôté son flanc jusqu'à l'angle de la gorge.

**CONCORDAT**, est un traité entre Officiers d'un même corps pour faire un fonds à celui qui le quitte. Cet accord n'est point avoué de la Cour, & est souvent défendu.

**CONDUCTEURS** des équipages d'Artillerie Ils accompagnent l'équipage, s'attachent particulie-

rement à l'équipage , aux chevaux, prennent soin de leur faire donner les choses nécessaires , & veillent à ce qu'il n'y ait point de confusion dans les marches.

CONNÉTABLE de France , cette Charge a succédé à celle de Grand Sénéchal de France. Dans son origine elle ne fut pas une Charge dans les armées , comme elle l'a été depuis , mais seulement un Office de la Maison du Prince , qui avoit de là ressemblance avec celle de Grand Ecuyer d'aujourd'hui.

Cette Charge avoit été instituée par nos Rois sur le modèle de la Cour des Empereurs Romains. Connétable en Latin , *Comes stabuli* ; suffit pour faire comprendre ce que c'étoit que cette dignité & son origine. Matthieu de Montmorenci sous Philippe Auguste, a été le premier Connétable , qui a commandé les Armées , mais par commission , & ce ne fut qu'après la suppression de la Charge de Grand Sénéchal sous le règne de S. Louis , que la dignité de Connétable par les honneurs , par la puissance , & les grandes prérogatives que nos Rois y attachèrent , devint la première dignité de l'Etat.

L'investiture de cette Charge se faisoit par l'épée royale , que le Roi mettoit à la main de celui qu'il honoroit de cette dignité. Elle a été supprimée à la mort du Connétable de Lesdiguières par Louis XIII. en 1627.

Ceux qui ont été Connétables , depuis qu'ils ont commandé les Armées sous Philippe Auguste en 1191. sont :

Dreux de Mélo , Seigneur de S. Bris , douzième Connétable , & premier Militaire , en 1191.

Matthieu de Montmorenci , en 1218.

Amaury , Comte de Montfort , en 1231.

Humbert , Sire de Beaujeu , en 1240.

Giles , Seigneur de Traignies , en 1248.

Humbert de Beaujeu , Seigneur de Montpensier ; en 1250.

Raoul de Clermont de Nesle , en 1287.

Gaucher de Châtillon , en 1302.

Raoul de Brienne , Comte d'Eu , en 1335.

Raoul de Brienne , Comte d'Eu son fils , en 1344.

Charles de Castille , dit d'Espagne , en 1350.

Jacques de Bourbon , Comte de la Marche , en

1354.

Gauthier , Comte de Brienne , en 1356.

Robert de Tiennes , Sire de Fingry , en 1356.

Bertrand de Guesclín , en 1370.

Olivier , Sire de Clifson , en 1380.

Philippe d'Artois , Comte d'Eu , en 1392.

Louis de Sancerre , Seigneur de Charenton , en 1397.

Charles d'Albret , Comte de Dreux , en 1402.

Valeran de Luxembourg , Comte de S. Paul , en

1415.

Bernard , Comte d'Armagnac , en 1415.

Charles , Duc de Lorraine , en 1418.

Jean Stuart , Comte de Boucan , en 1423.

Artus , Duc de Bretagne , en 1424.

Louis de Luxembourg , Comte de S. Paul , en

1465.

Jean , Duc de Bourbon , en 1483.

Charles , Duc de Bourbonnois , en 1514.

Anne , Duc de Montmorency , en 1538.

Henry , Duc de Montmorency , en 1593.

Charles d'Albert , Duc de Luynes , en 1621.

François de Bonne , Duc de Lesdiguières , sous Louis XIII. en 1622. fut le dernier Connétable de France.

CONNETABLIE de France : elle est soumise aux ordres de nos Seigneurs les Maréchaux , & composée de 48. Gardes à cheval , portans hocco-ton pour le service du Roi , d'un Prévôt Général , de quatre Lieutenans , & de quatre Exemts. Leur uniforme est l'habit bleu , paremens rouges , boutons & agrémens d'argent.

CONE est un corps pyramidal fait en pain de sucre , dont la base est un cercle. La mesure de sa solidité dépend de celle du cylindre. Si l'on coupe un Cone en deux également depuis le sommet jusqu'à la base , le dedans de chacune de ses parties représentera un triangle , dont la base sera le diamètre du cercle , qui sert de base au Cone. La ligne tirée perpendiculairement du sommet sur le milieu de cette base , s'appelle l'axe du Cone. Lorsque l'angle du sommet est droit le Cone se nomme Cone rectangle , & l'axe n'est alors que la moitié du diamètre.

Le Cone tronqué est un Cone qu'on coupe parallèlement à sa base. La partie coupée est un petit Cone & le dessus du Cone tronqué devient alors un cercle.

La solidité du Cone est égale au tiers du cylindre de même base & de même hauteur que le Cone.

' CONGE' est la permission par écrit, que donne le Capitaine au soldat de s'absenter. Les congés, soit absolus soit pour un tems, accordés au Cavalier, Dragon, & Soldat, ne se donnent point par les Officiers, sur du papier ordinaire, ou sur leurs simples signatures. Par une Ordonnance du 2. Juillet 1716. le Roi a déclaré que tous Congés, sans exception, doivent être écrits dans le blanc des cartouches, que S. M. a fait adresser aux Majors, & Aide-Majors de ses Régimens d'Infanterie, de Cavalerie, & de Dragons, & scellés du timbre, ou cachet qu'elle a fait faire pour chacun des Régimens, lequel doit rester toujours avec les exemplaires des cartouches imprimés, aux mains des Majors, & Aides-Majors, & en leur absence à ceux qui sont chargés du détail.

Ces *congés* doivent être signés par les Capitaines des Compagnies, où sont engagés les soldats pour lesquels ils sont expédiés, par le Colonel, Mestre de Camp, ou Commandant du Régiment, par le Major, Aide-Major, ou Officier chargé du détail : & lorsque lesdits Régimens, ou Compagnies sont en garnison dans une Place de guerre, ils sont visés par le Gouverneur, ou Commandant.

Les Majors, Aides-Majors, ou Officiers chargés du détail doivent sur un registre particulier enregistrer tous les congés, qui sont expédiés dans leur Régiment, observant d'y marquer le jour de la date du congé, & le tems pour lequel il a été expédié. On spécifie sur ces *congés*, le pays, l'âge, la taille, la couleur des cheveux, ou de la perruque, & les autres signes qui peuvent faire reconnoître les soldats, pour lesquels ils sont expédiés.

Les *congés absolus*, par l'Ordonnance du mois de Juillet 1716. doivent être donnés aux Soldats, Cavaliers & Dragons, dont les congés limités sont expirés, & on doit leur laisser pour se retirer leurs habits & linge, & par l'Ordonnance du 28. Juin 1722. si ceux qui ont leurs congés absolus se rengagent dans leur même Compagnie dans l'espace de trois mois, y doivent conserver leur rang d'ancienneté.

Il étoit nécessaire, pour diminuer l'esprit de désertion, & effacer l'idée de l'esclavage perpétuel attaché au métier de soldat, de l'entretenir dans l'espérance été rempli par l'Ordonnance du 28. Juin 1722. & son d'un congé. Cet objet a exécution a été jusqu'à présent suivie avec ponctualité.

Mais il en résulte deux inconvéniens, l'un de ce

qu'en tems de guerre le nombre considérable de *congés limités* affoiblissoit les Compagnies, de plusieurs anciens Soldats, qui en font toute la force : l'autre de ce que les Capitaines sentant par expérience combien ces congés à tems leur sont onéreux, ne veulent plus en faire que d'illimités, ce qui remettra les choses par la suite au même point, dont on a voulu les tirer.

Les Ordonnances renduës précédemment sur le fait des *congés* de soldats, avoient fixé le nombre de ces congés à un dans chaque Compagnie par an, & ce *congé* devoit être donné alternativement au plus ancien Cavalier, Dragon, ou Soldat de chaque Compagnie, & à un de ceux, dont les engagements n'étoient faits, que pour un tems.

Les Compagnies dans cet arrangement ne souffroient pas de diminutions considérables, & l'espérance du *congé* étoit également conservée à ceux qui avoient des congés limités, & à ceux qui s'étoient engagés sans restriction.

Si les choses ne sont plus sur le même pied, le Roi pour prévenir aussi l'affoiblissement des Compagnies de ses Troupes, dans le tems où elles doivent être le plus en force, & faciliter aux Capitaines les moyens de remplacer successivement les Soldats, Cavaliers, & Dragons, dont les engagements seroient limités avoit réglé par son Ordonnance du 10. Mars 1729. qu'il ne seroit à l'avenir délivré que trois *congés absolus* par Compagnie dans les mois d'Octobre, Decembre de chaque année, & dans celui de Fevrier de l'année suivante.

Mais par celle du 25. Août 1733. il a ordonné qu'on ne délivreroit aucun *congé absolu* pendant les mois de Mars, Avril, May, Juin, Juillet, Août & Septembre, mais pendant les cinq mois d'Hyver seulement; en sorte néanmoins, que si plusieurs engagements limités viennent à expirer en même-tems dans une Compagnie, il ne puisse être délivré de *congé absolu* que successivement de deux mois en deux mois, lors de la revue que font les Inspecteurs à la fin de la Campagne, & au défaut de ladite revue, celle que les Commissaires des Guerres font à la fin du mois d'Octobre pendant la paix, & en tems de guerre à la premiere revue, qu'ils font à la fin de la Campagne.

Celui qui par l'ancienneté de son service, se trouve le premier dans le cas de l'obtenir, à la fin de la Campagne, le second, au mois de Decembre, le

troisième au mois de Fevrier ; s'il y en a encore qui se trouve dans le cas d'obtenir leur *congé* doivent continuer le service pendant les sept mois d'Eté , & n'ont leur *congé* que pendant les cinq mois d'Hyver suivans. S'il s'en trouve plusieurs dont les engagements soient de même date , on fait tirer au fort ceux , qui en sont porteurs , pour être le *congé absolu* délivré à celui à qui le fort a été favorable.

Par la même Ordonnance tout Soldat , Cavalier , & Dragon doit servir tout le tems stipulé par leur engagement , & ceux qui se sont absentés par des congés limités pour leurs affaires particulieres , ne peuvent obtenir leurs congés absolus , qu'après avoir servi à leur Troupe un tems égal à celui de leur absence.

Par une Ordonnance du 10. Decembre 1730. il étoit défendu de donner aucun congé limité pendant l'Eté , mais sur les différentes remontrances , qui ont été faites par les Commandans des Corps , Sa Majesté par celle de 1731. du 20. Mars permet qu'il soit délivré 25. congés pour les Bataillons d'Infanterie , dix dans chaque Escadron de Cavalerie , & de Dragons pour les mois Avril , Mai , Juin , Juillet , Août & Septembre. En tems de guerre les congés absolus sont suspendus. Comme il est arrivé en 1734. qu'ils ont été suspendus jusqu'en 1737.

CONILLE de la Galère , est un espace sous-couvert , qui touche au côté , ou flanc de la Galère. †

CONNOISSANCES des Côtes : ce sont des descriptions de côtes , qu'on trouve dans les Routiers , selon la situation de leur terrain , selon la couleur des terres , selon leur figure , & la nature du fond de chaque Parrage. Ce fond se distingue par le nombre de brasses de sa profondeur , par la qualité de son sable , qui peut être gros ou délié , blanc , rouge , ou grisâtre , quelquefois de coquillage , ou de pierre , à quoi on ajoute les vents & les courans , qui y peuvent régner en de certaines saisons , les poissons & les oiseaux , qu'on y voit paroître , enfin tous les indices , qui peuvent donner connoissance au Pilote du Parage , où il est arrivé.

CONSEIL de Construction est une assemblée des premiers Officiers de la Marine , ordonnée par le Roi pour délibérer sur le radoub des Vaisseaux , & sur les propositions , & gabarit de ceux qu'on met sur le Chantier , & que l'on construit dans les Arsenaux de Marine. Les Officiers qui ont droit d'entrer au conseil de construction sont l'Amiral , les Vice-Ami-

raux , les Lieutenans-Généraux , les Chefs d'Escadres , & les Capitaines de Ports. Le Contrôleur en chaque Port est Greffier du Conseil.

CONSEIL-DE-GUERRE , sont des Conseils secrets , que le Roi tient avec ses Ministres pour délibérer des affaires de la guerre , tant par mer , que par terre. On appelle aussi *Conseil-de-Guerre* , l'assemblée des Chefs d'une Armée , ou d'une flotte , pour délibérer des affaires qui se présentent , selon les occasions , comme entreprises de siège , retraite , batailles , &c. Et encore l'assemblée des Officiers d'un Regiment , ou d'un vaisseau , pour y juger les affaires des Soldats , ou des Matelots , qui ont fait quelques crimes , & dont le procès a été instruit par les Prévôts.

Lorsque quelque Soldat , ou autre Criminel , sujet à la Jurisdiction du Conseil de Guerre , est arrivé ou arrêté dans les prisons de la Place , le jour même qu'il y a été conduit , le Capitaine , ou autre Officier commandant la Compagnie , dont il est , doit présenter sa Requête au Gouverneur , afin d'obtenir qu'il soit informé contre. Le Gouverneur écrit au bas de cette Requête ces mots : *Soit fait ainsi qu'il est requis* , & la signe.

Aussi-tôt que le Gouverneur a répondu à la Requête , il l'envoie au Major de la Place , lequel doit sur le champ se rendre à la prison , ou faire amener l'Accusé chez lui , avec une bonne escorte , pour lui faire subir le premier interrogatoire.

Après que le Major l'a interrogé sur tout ce qui peut le convaincre de ce dont il est accusé , & après avoir oui & écrit toutes ses défenses , & réponses , & ajouté une déclaration de ses complices , s'il en convient , il doit lui demander s'il n'a rien à dire pour sa justification , ni ajouter à ce qu'il a nié ou avoué , & après lui en avoir fait la lecture , le faire signer s'il le sçait , ou faire mention qu'il ne le sçait pas , & ensuite procéder à l'audition des témoins.

Les témoins pour le crime de désertion doivent être , autant qu'il se peut , de la même Compagnie que l'Accusé , & pour les autres crimes toutes sortes de personnes doivent être reçus en témoignage. Dans le cas de désertion , comme pour tout autre qui emporte la mort , ou des peines très-afflictives , il faut au moins deux Témoins. S'il y a plusieurs Témoins , le Major les entend avec la même formalité , après qu'il procède à leur reconfrontation avec l'Accusé.

Si l'Accusé réfuse quelqu'un des Témoins pour des  
raisons

raisons valables, on le satisfait sur ce point. Le Major fait ensuite la lecture des autres dépositions, après laquelle il demande à l'Accusé, s'il a quelque chose à y répondre, ou à ajouter à ce qu'il a dit pour sa justification, & il lui déclare que ce moment passé il n'y fera plus reçu. Si l'Accusé combat les dépositions, ou ajoute quelque chose pour sa justification, le Major l'écrit, & le lui fait signer de même qu'aux Témoins, ou fait mention, qu'ils ne sçavent écrire.

La procédure ne consistant qu'en ces seules formalités, peut se faire dans une matinée ou au plus dans un jour. Lorsqu'elle est finie, le Major en avertit le Gouverneur, qui doit faire commander le soir les Officiers nécessaires pour tenir le Conseil de Guerre le lendemain matin. Ce Conseil de Guerre doit être composé de sept Juges au moins, dans le cas où il peut s'agir de mort, & cela conformément à l'Ordonnance Criminelle du mois d'Août 1670.

Si c'est un Fantassin, qu'on doit juger, les Juges doivent être pris entre tous les Capitaines des Regimens d'Infanterie Françoisise, qui sont dans la même Garnison, & non des étrangers, lesquels ont leur Justice à part. S'il n'y avoit pas assez de Capitaines pour remplir le nombre competent, on peut y admettre des Officiers subalternes, & même des Sergens, & s'il ne se rencontroit pas assez des uns & des autres dans la même garnison, on peut en appeler de la garnison voisine: ces derniers prennent au Conseil le rang de leur Regiment, quoiqu'ils y soient externes.

Si c'est un Cavalier ou Dragon qui doit être jugé, les Juges se prennent de même entre les Capitaines de tous les Regimens de leurs Corps, qui sont dans la même garnison. Au défaut du nombre competent, on y admet des Officiers subalternes, & s'il n'y en avoit pas suffisamment des uns ou des autres, le Gouverneur y peut appeler des Officiers d'Infanterie: auquel cas ils prennent la gauche de ceux de Cavalerie, & opinent les premiers.

Ce Conseil par l'Ordonnance du 25. Juillet 1665, s'assemble chez le Gouverneur, Lieutenant de Roi, ou Commandant de la Place, où se trouve la Compagnie, dont le Soldat est prévenu. Mais avant que de le tenir, les Officiers qui sont commandés pour ce sujet, doivent entendre la Messe ensemble avec celui, qui doit présider, chacun portant la marque convenable au Corps dont il est; c'est-à-dire, les Officiers d'Infanterie avec leur hausse-col, ceux de Cavalerie avec leurs

bottes ; ceux des Dragons avec leurs bottinés.

Lorsque les Juges sont entrés dans la sale destinée pour le Conseil, dans laquelle il y a une grande table dressée, & des chaises préparées, le Gouverneur, ou autre Président prend d'abord sa place dans un fauteuil au milieu de la table, & le Major de la Place la sienne sur une chaise à l'autre milieu, vis-à-vis du Président. Ensuite le premier Capitaine du plus ancien Regiment prend sa place à la droite du Gouverneur, le second à sa gauche, le troisième à sa droite, & ainsi de suite jusqu'aux derniers, qui se trouvent par ce moien à la droite, & à la gauche du Major. A l'égard des Capitaines de Cavalerie, leur rang se regle au Conseil, suivant leur ancienneté de commission, & non suivant celle de leurs Regimens.

Quoique les Officiers subalternes ne soient pas ordinairement appellés au Conseil, excepté dans le cas que nous avons marqué, on peut néanmoins les laisser entrer dans la sale s'ils le demandent, pour s'instruire sur les formalités qu'on y observe ; mais en ce cas ils doivent s'y tenir de bout, & découverts, & sur tout observer un grand silence. Quoique les Commissaires des Guerres n'ayent pas voix délibérative dans le Conseil de Guerre, ils peuvent y assister, pour prendre garde à ce que les Ordonnances y soient executées, & y prendre séance à côté du Commandant, suivant une lettre écrite par ordre du Roi à un Commissaire des Guerres par M. de Louvois le 8. Septembre 1685.

Lorsque tout est ainsi disposé, on envoie chercher l'Accusé, que l'on conduit avec une bonne escorte, commandée par un Officier qui doit en répondre : pour plus de sureté, il doit être accompagné d'un Aide-Major de la Place. En attendant que le Criminel paroisse, le Major fait la lecture de toute la procédure, depuis la Requête jusqu'aux reconfrontations, & au dernier interrogatoire. Pendant cette lecture, & aussi long-tems que le Conseil dure, les Juges se tiennent couverts.

Après qu'elle est finie, on fait entrer l'Accusé, & on le fait assieoir sur la sellette, ou sur une chaise renversée, observant, s'il est lié, de le faire délier. Ensuite le Major fait en sa présence une seconde lecture de la procédure, après laquelle le Président demande à l'Accusé s'il a quelque chose pour sa justification à dire contre ce qu'il vient d'entendre, lui déclarant qu'après ce moment passé, il n'y sera plus reçu s'il veut y répondre. Il lui fait prêter serment de dire la vérité, & le Major écrit ses réponses.

Le Président lui demande ensuite s'il a quelque raison pour récuser quelques-uns des Officiers qu'il voit là présent, & ne les pas reconnoître pour les Juges. Lorsqu'il le fait pour quelque sujet valable, l'Officier récuse doit se retirer du rang des Juges, après quoi le Président demande encore à l'Accusé s'il n'a point de complices, & s'il ne connoit aucun suborneur, il fait écrire ce qu'il a répondu, & le renvoie dans la prison avec les mêmes précautions, l'usage n'étant pas de le juger dans sa présence.

Lorsqu'il est sorti, le Président adresse la parole aux Juges, & leur lit l'Ordonnance qui, envers l'Accusé, doit leur servir de règle pour le cas dont il s'agit, après quoi le Major lit ensuite ses conclusions, qui sont toujours à la rigueur, & il dit aux Juges, que bien que son avis soit tel, ce n'est pas une raison pour qu'ils s'y conforment.

C'est le dernier Capitaine, ou autre Juge, qui commence le premier à écrire son avis au haut d'une grande feuille de papier, qui est mise sur la table à cet effet, & après l'avoir écrit, il le couvre par un repli du même papier, afin que celui qui écrit après lui, ne le puisse voir. Les autres observent la même chose de suite, depuis le dernier jusqu'au premier; lequel ayant écrit son avis, présente la feuille au Président, qui l'ouvre pour voir les différens sentimens.

Il les transcrit sur une autre feuille de papier, où il les met par colonnes, pour voir de quel côté la pluralité l'emporte, & il écrit ensuite au bas son avis, qui est considéré comme deux voix pour la douceur, & comme une seulement pour la rigueur. Lorsqu'il a vu lequel des sentimens l'emporte par la pluralité, il prononce la Sentence que le Major écrit. Le Président la signe le premier, & après lui les autres Juges, suivant leur rang. Ceux qui ont été d'avis contraire, sont aussi obligés de signer.

On va ensuite lire cette Sentence au Criminel dans la prison, & on en fait encore la lecture au moment de l'exécution, laquelle doit être faite le même jour; en sorte que s'il n'y avoit point d'Exécuteur, & que le Criminel fût condamné à être pendu, on mettroit au bas de la Sentence: *Et faute d'Exécuteur, ledit N. sera arquebuzé, & passé par les armes, jusqu'à ce que mort s'ensuive.*

La Sentence doit être exécutée le même jour qu'elle a été prononcée. Le Gouverneur, ou autre Chef, ne pouvant la surseoir, pour quelque cause que ce soit.

Avant que l'exécution se fasse , le Major doit faire battre un ban , & défendre , sous peine de la vie , aux Soldats , ou autres qui y sont présens , de crier *Grace*.

Le lendemain de l'exécution , le Major doit envoyer au Ministre l'original des procédures qu'il a faites , avec la Sentence , & la feuille où les avis des Juges ont été écrits , afin qu'il puisse voir si les ordres du Roi ont été bien exécutés , & en rendre compte à Sa Majesté.

Lorsqu'il arrive que le Roi renvoie au *Conseil* de Guerre l'enterrinement d'une grace que Sa Majesté a accordée à un Officier , ou autre Militaire , le *Conseil* s'assemble de même , & doit pour ce sujet , examiner les informations , pour voir si elles sont conformes à l'exposé , sur lequel la grace a été obtenüe , & ne l'enterrer que sous cette condition.

En quelque lieu que le Régiment des Gardes Françaises se trouve , quand il y a quelque Soldat à juger dans le Conseil de Guerre , suivant le Règlement du 3. Décembre 1691. le Major ou Aide-Major du Régiment , en avertit le Gouverneur ou Commandant de la Place , pour pouvoir assembler le *Conseil* de Guerre , qui se tient dans la prison , ou chez le Commandant dudit Régiment , sans que les Commandans ou Officiers des Places , y puissent avoir nulle fonction. Mais le Major ou Aide-Major , qui en fait la charge doit rendre compte au Commandant de la Place de ce qui s'est passé , & lui demander la permission de prendre les armes pour l'exécution du Jugement qui a été rendu.

Quand le *Conseil* de Guerre du Régiment Royal-Artillerie s'assemble pour juger un Soldat accusé de quelque crime , il s'assemble , comme dans les autres Régimens , chez le Gouverneur ou Commandant de la Place , & à l'Armée chez le Commandant en chef de l'Artillerie , & il est composé des deux tiers du Régiment , & l'autre tiers d'Officiers d'Artillerie.

Lorsqu'un Capitaine de la Garnison où se tient un *Conseil* de Guerre , se trouve commander dans ladite Place , il doit avoir la préséance au préjudice de ceux qui s'y rendent , quoiqu'ils soient de Corps plus anciens que celui dont il est. Ce sont les Majors des Places & des Régimens , qui prennent les conclusions dans les Procès qui se jugent aux *Conseils* de Guerre ; mais les Majors de Place préférentiellement aux Majors des Régimens.

Ce que je viens de dire ne concerne que les *Conseils* de Guerre , qui se tiennent dans les Places. A l'égard

de ceux qui se tiennent dans les Armées , le Prévôt de la Connétable , ou autres Prévôts suivans les Armées , jugent les Criminels , après avoir pris l'avis des Officiers assemblés au *Conseil* de Guerre , conformément à l'Ordonnance de Henri III. donnée à Saint-Germain en Laye au mois de Décembre 1584. à l'occasion de la charge de Colonel-Général de l'Infanterie Française , en titre d'Office de la Couronne.

CONSERVE en terme de marine , signifie escorte ou compagnie. Vaisseaux de *conserve* , qui font même route & vont ensemble. Aller de *conserve* , aller de flote , ou d'escorte réciproque.

CONSIGNE , ce mot a deux significations , dans la première , ce mot est familier , & signifie le détail de ce que l'on a à faire à un poste. Ainsi un Officier , un Sergent , un Caporal , une sentinelle donnent la *consigne* à ceux qui les retirent de garde , ou de faction. Il y a deux sortes de consignes : les générales que les Sentinelles doivent toujours observer dans quelque poste qu'elles soient , comme de crier : *Qui va là* à tous ceux qui passent à moins qu'on ne leur ait défendu , de les faire écarter du chemin en présentant leurs armes , & de ne se laisser absolument approcher de personne :

Les particulières sont celles que l'on doit observer selon le poste , où on est en faction , comme quand on est aux portes & aux barrières avancées de ne laisser jamais embarrasser les ponts de charrettes , ou de bêtes de charge , d'arrêter celles qui entrent ou sortent , jusqu'à ce que l'on sçache qu'il n'en vient point de l'autre côté , d'arrêter les Etrangers à pied ou à cheval qui veulent entrer dans la Ville , & d'appeler le Caporal qui s'informe d'où ils viennent , & qui ils sont , met leur nom par écrit , & le donne au Major , ou d'avertir l'Officier qui doit les conduire chez le Gouverneur , si l'ordre est tel , enfin d'avertir les corps de Garde du plus loin qu'on apperçoit les Troupes.

Dans les Villes de guerre bien réglées , on tient aux portes des gens à qui on donne le nom de *consigne* , & dont le soin est d'écrire le nom des étrangers qui entrent ou sortent , afin que le Major confrontant leurs Mémoires , avec ceux que leur donnent les Aubergistes , Cabaretiers & autres personnes qui logent chez eux , puisse sçavoir combien il y a chaque jour d'Etrangers dans la Place , qui ils sont , où ils sont logés. On ne doit pas permettre qu'un étranger reste dans la Ville ,

lorsqu'il n'y a plus rien à faire, ni qu'il visite les remparts & les fortifications sans permission ; & lorsqu'on surprend un espion, on doit en écrire aussi-tôt à la Cour, afin que son châtement n'étant pas différé intimide les autres.

Dans la seconde signification *consigne* est masculin, & signifie un habitant de Ville de guerre, payé par le Roi, & baraqué dans la demi-lune, qui ouvre les portes de cette Ville, afin d'arrêter tous ceux qui entrent, & s'informer quels ils sont & où ils vont, afin d'en rendre compte au Commandant de la Place.

CONSPIRATION contre le service du Roi, & la sureté des Villes, Places & Pais de sa domination, contre les Gouverneurs & Commandans des Places, ou contre les Officiers, est un délit Militaire, & ceux qui en sont convaincus ou qui en ont eu connoissance & n'en ont pas averti leurs Capitaines ou autres sont condamnés à être rompus vifs par l'Ordonnance du 1. Juillet 1727.

CONTRE-AMIRAL est un Officier qui commande l'arriere-garde, ou la dernière division d'une armée Navale. Cette Charge n'est qu'une simple qualité en France, & nous n'avons point de contre-Amiral fixe. Il ne subsiste que pendant un armement considérable, où les Officiers Généraux sont employés: Dans ces occasions le plus ancien des Chefs d'escadre porte le Pavillon de Contre-Amiral, qui est blanc de figure quarrée, & qui s'arbore à l'artimon.

CONTRE-APPROCHE : ce sont des lignes ou des travaux faits par des Assiégés, quand ils viennent par tranchées rencontrer les lignes d'attaque des Assiégeans.

On peut commencer ces lignes dans l'Angle saillant du chemin-couvert des demi-lunes de droite & de gauche du front attaqué, en les éloignant des attaques environ de 50. à 60. toises. On les doit prolonger autant qu'on le juge nécessaire pour découvrir l'ennemi dans ses tranchées ou dans ses parallèles.

Le parapet de ces lignes doit être fait avec une rangée de tonneaux, ou de gabions remplis de matiere combustible, afin de pouvoir les bruler, en cas que l'ennemi voulût s'en saisir. Elles doivent être nécessairement enfilées du chemin couvert, & de la demi-lune opposée afin que si les Assiégez sont obligez de les abandonner, elles ne puissent être d'aucune utilité aux Assiégeans par l'effet du canon de ses Ouvrages.

Ces lignes se construisent la nuit. On y met une ran-

gée de Fusiliers , & on y place quelques petites pièces de canon pour enfler le matin la tranchée , & empêcher l'ennemi d'y travailler pendant le jour.

L'ennemi ne manque pas de faire des retours pour s'épauler contre ces lignes de *contre-approche* en poussant une autre pour la joindre. Par-là il croit la rendre inutile ; mais cette ligne peut empêcher du moins la Cavalerie d'agir contre les sorties , que le Gouverneur peut faire sur la tête des attaques.

Outre cela , si on pousse une autre ligne de *contre-approche* plus éloignée , & plus étendue que la première , elle sert au même usage , & rend à l'autre celui pour lequel on l'avoit construite. Son utilité s'étend encore plus loin , puisque le feu de cette même ligne voyant en flanc & de revers celle de l'Assiégeant , il l'empêche de causer aucun dommage.

Si l'ennemi a poussé sa tranchée en ligne droite , & fort loin de l'enfilade des travaux de la Place , s'il l'a assurée par des redoutes de distance en distance , on doit observer si les lignes d'entre deux sont vues , ou non de celles de *contre-approche*.

Si elles sont couvertes , on en fait une qui puisse les découvrir. Mais si outre les redoutes , les Assiégeans construisoient de grandes Places d'armes , il n'y a d'autre expédient que celui de faire une grosse sortie , & de les attaquer à coups de fusils & de grenades. Pendant ce tems-là il faut d'autres détachemens commandés à ce sujet , qui les chargent en flanc , & que le canon & la mousqueterie de la Place fassent sur les redoutes un feu continu.

**CONTRE-BANDÉ** , marchandises de contrebande. Ce sont toutes celles dont le transport est défendu sous peine de confiscation , & qui sont déclarées de bonne prise , parce qu'elles ont été chargées contre les loix de l'Etat. Comme par exemple des munitions de guerre pendant qu'une Nation est en guerre contre l'autre.

**CONTRE-BATTERIE** , est une batterie , que l'on oppose à une autre pour la démonter.

**CONTRE-FANON** , voyez **CARGUES** , **BOULINE**.

**CONTRE-FORTS** sont des piliers & parties de murailles distans de 15. à 20. pieds les uns des autres , qui s'avancent le plus qu'on peut dans le terrain , qui se joignent à la hauteur du cordon , pour soutenir le chemin des rondes , & partie du rempart , & pour fortifier la muraille.

Les *contresorts* aux angles saillans doivent être redoublés & brasés, par rapport aux lignes droites, qui forment ces angles. On les élève à plomb à l'extrémité & par les côtés, & on les lie bien au corps de la muraille. On les élève aussi hauts que la muraille. Ils seroient encore meilleurs, si on leur donnoit deux pieds de plus pour le soutien du parapet.

On augmente la grandeur, & la solidité des *contresorts* à proportion de l'élévation du revêtement par exemple si le revêtement a 35. pieds de haut, sçavoir 20. en revêtement, & 15. en gazon, on y fait faire les *contresorts*, qui ont été réglés sur le revêtement de 35. pieds de haut, & le revêtement doit avoir la même épaisseur à 20. pieds de haut, comme s'il en avoit 35.

**CONTRE-GARDE**, est une envelope, ou petit rempart bordé de son parapet avec un fossé pour couvrir quelques endroits du corps de la place.

Les **CONTRE-GARDES** sont placées à la pointe du bastion, dont elles couvrent les forces, & les flancs. Il y a des *Contre-Gardes* de diverses figures, & de différentes situations. Les *contre-Gardes*, que l'on fait devant l'angle flanqué, sont composées des deux faces, qui forment un angle saillant, & qui sont parallèles aux faces du bastion. Celles qui couvrent une des faces du bastion, ont la figure d'un demi-bastion, qui est bordé d'un parapet vers la Capitale, & vers la face & non vers son flanc, qui doit être découvert, & exposé au feu de la place. Le mot de *contre-Garde* aujourd'hui n'est que très-peu connu de nos Ingenieurs, qui se servent de celui d'*envelope*.

**CONTRE-HEURTOIR**, & sous *contre-heurtois*, ce sont des morceaux de bandes de fer, qui accompagnent le heurtoir.

**CONTRE-LIGNE**, ou *contre-vallation*, est un fossé bordé d'un parapet, dont les Assiégeans se couvrent du côté de la place, pour arrêter les sorties de la Garnison, en sorte que les Troupes, qui font un siège, sont postées entre la ligne de circonvallation & celle de contre-vallation. Si la garnison est forte, l'Assiégeant remuë d'abord les terres par la contre-vallation, & la circonvallation se fait ensuite.

**CONTRE-MAISTRE**, ou *Bosseman*, est un Officier d'un Vaisseau, qui est l'aide du Patron, ou Maître, & dont les soins s'étendent sur les agreils, sur la manoeuvre de l'avant, sur l'ancrage, & sur le travail du cabestan.

CONTRE-

**CONTRE-MARCHE**, est un changement de la face d'un Bataillon, quand elle se fait par files, & elle est un changement des ailes du Bataillon, quand elle se fait par rang. La *contre-marche* par files, se fait en mettant les hommes de la tête du Bataillon à la queue du même Bataillon; ce qui est utile, quand le Bataillon est chargé en queue, & qu'on veut que les chefs de files, qui sont ordinairement des gens choisis prennent le terrain des ferres-files. La *contre-marche* par rang se fait en faisant passer un des flancs du Bataillon, sur le terrain de l'autre flanc.

**CONTRE-MINE**, est un puits, ou un enfoncement sous terre, d'où sort une galerie, ou un rameau, qui est aussi conduit sous terre pour aller chercher la mine de l'ennemi, & l'éventer.

Une *contre-mine* à l'antique étoit une voute, pratiquée, & préparée dans le dedans des terres d'une enceinte, derrière la muraille d'une place. On rejette aujourd'hui ces contre-mines, parce que le Mineur y trouve une commodité pour faire sa mine.

La contre-mine jointe par plusieurs petits rameaux traverse les terres d'un bastion, en telle sorte que de quelque côté que le Mineur ouvre les terres, ou le mur, il voit par tout des fentes, & des cheminées capables d'éventer sa poudre, & d'en empêcher les effets: c'est par ces fentes, qui vont jusqu'aux fondemens, & qui ont par tout des issues en arrière, & des soupiraux, que l'on tue souvent le Mineur, & que l'on mouille avec de l'eau tout ce qu'il a mis de poudre dans sa mine.

Il y a deux sortes de *contre-mines*. Les unes se font en construisant la place: ce sont des galeries voutées de six pieds de hauteur sur trois ou quatre de largeur, on les appelle galeries majeures. Les autres *contre-mines* se font en tems de siège, & l'on n'y va qu'à genoux, ou en se baissant, on les appelle Rameaux.

Les *contre-mines* de la Place sont fabriquées sous le terre-plain du rempart, à niveau du fossé, on y entre par les gorges des bastions, elles sont éloignées de dix pieds du revêtement, auquel elles sont parallèles, & avec lequel elles ont communication, par des rameaux de distance en distance. Ces sortes de rameaux sont de même matière, & dans les mêmes proportions que les galeries majeures.

Des *contre-mines* de la place on descend dans les caponnières, & puis on remonte dans les *contre-mines* du chemin-couvert, d'où l'on conduit des rameaux

vers la campagne, qui servent en tems de siège, pour faire des fourneaux ou petites mines, qui enlèvent les travaux des Assiégés, & qui en retardent les approches. Dans les Places, où il y a des *contre-mines*, il y a des Mineurs, ou du moins on en fait venir lorsque la Ville est menacée d'un siège.

**CONTRE-QUEUE** d'yronde est une pièce détachée faite en tenaille simple, plus large du côté de la place, c'est-à-dire, vers sa gorge, que vers la campagne. Les ailes de la *Contrequeue* ne sont pas si bien flanquées du corps de la place, que le sont celles de la *Queue* d'yronde.

**CONTRESCARPE** est, à proprement parler, le talus, ou la pente du fossé, qui regarde la place. Mais souvent sous ce nom l'on comprend ce même talus, le chemin-couvert, & le glacis. Et c'est dans ce dernier sens que l'on dit, on attaque la *contrescarpe*, on insulte la *contrescarpe*, on s'est logé sur la *contrescarpe*. Voyez CHEMIN-COVERT.

**CONTREVALLATION** est un fossé bordé d'un parapet, que l'Assiégé fait pour se couvrir contre les sorties de ceux de la place.

Les *contrevallations* sont de même qualité que les lignes, excepté que le profil n'en est pas si fort. Elles ne sont pas à négliger, principalement aux sièges des Places, dont la Garnison est forte, & l'Armée assiégée peu nombreuse. Le circuit des *contrevallations* doit passer par le derrière, & la queue des camps, à distance à peu près double de la tête des mêmes camps, aux lignes de *circonvallation*, en serrant la Place le plus près que l'on pourra, sans trop s'exposer au canon. On doit profiter de tous les avantages du terrain, qui se rencontrent. On y fait aussi des passages formés de barrières de la même façon, mais il n'est pas nécessaire que ces barrières soient si fréquentes, ni qu'elles soient couvertes par des ouvrages détachés. On les flanque de redans, mais petits, & moins repetés, que ceux de la *circonvallation*.

**CONTRIBUTION**, est un droit, ou une taxe, que payent les places, & les pais de la frontière, pour se racheter des insultes, & du pillage de l'ennemi.

Il en coûteroit trop à un Prince, s'il falloit qu'il fit la guerre entierement à ses dépens. S'il prend des mesures justes, selon ses Finances, pour ne point manquer d'argent, il en prend aussi avec son Général pour trouver les moyens d'augmenter, ou d'épargner ses fonds.

Ces moiens font les *contributions*. Il y en a de deux fortes : Celles qui se tirent en subsistances , ou commodités , & celles , qui se tirent en argent.

Celles , qui se tirent en commodités , ou subsistances , font les grains , les fourrages , les viandes , les voitures , tant par eau , que par terre , les bois de toute espèce , les Pionniers , le traitement particulier des Troupes dans leur quartier d'hiver , & leurs logemens.

On ne fait aucune levée , qu'on n'ait fait un état juste du País , qu'on veut mettre en *contribution* , afin de rendre l'imposition la plus équitable , & la moins onéreuse qu'il se peut. On ne demande point par exemple des bois aux lieux , qui n'ont que des grains , ou des prairies , & des chariots aux País , qui font leur voiture par eau.

La levée des bleds se fait sur les país , qui ont paisiblement fait leur récolte , & comme par forme de reconnaissance pour la tranquillité , dont ils ont joui , par le bon ordre , & la discipline de l'Armée.

Celle de l'avoine , & autres grains pour les chevaux a le prétexte du bon ordre , par lequel un País est infiniment moins chargé , que s'il étoit abandonné à l'avidité des Cavaliers , qui indifféremment enleveroient les grains où ils les trouveroient avec ordre & sans ordre.

Celle des fourrages se fait de même , mais on prend un tems commode pour les voitures , & on la fait dans les lieux , où on a resolu de les faire consumer par les Troupes.

Celle des viandes se fait , s'il est possible , sur les País , où on ne peut faire hiverner les Troupes , afin qu'elles ne portent pas la disette dans celui , où seront les quartiers d'hiver.

Les voitures , soit par terre , soit par eau , s'exigent pour remplir les Magazins , faits sur les derrieres des Armées , de munitions de guerre & de bouche , ou pour la conduite de la grosse artillerie , & des munitions devant une Place assiégée , ou pour le transport des malades , & des blessés , ou pour le transport des matériaux destinés à des travaux.

On fait les impositions de bois , soit pour les palissades , ou pour la construction des casernes , & écuries , ou pour le chauffage des Troupes pendant l'hiver.

On assemble des Pionniers pour fortifier des postes , destinés à hiverner des Troupes , pour faire promptement des lignes de circonvallation autour d'une Place assiégée ; pour la réparation des chemins , & ouverture

res des défilés , pour la construction des lignes , qu'on fait à dessein de couvrir un Païs , & de l'exempter des *contributions* , & pour combler les travaux faits devant une Place , qu'on aura prise.

L'ustensile pour les Troupes , pris sur le Païs ennemi , se tire de deux manieres. Les lieux où elles hivernent , ne la doivent fournir , que pour les commodités , que le Soldat trouve dans la maison de son Hôte , supposé qu'il n'y ait , ni ne puisse avoir de casernes dans ce lieu. S'il y en a , la *contribution* en argent est compensée avec ces commodités , & doit être moindre que celle , qui se leve , sur le plat païs , ou dans les Villes , où il n'y a point de Troupes logées.

La *contribution* en argent s'étend le plus loin qu'il est possible. On l'établit de deux manieres : volontairement sur le Païs à portée des Places , & des lieux destinés pour les quartiers d'hyver. Par force , soit par l'armée même , pendant qu'elle est avancée , soit par les gros partis , qui en sont détachés pour pénétrer dans le Païs , qu'on veut soumettre à la *contribution*.

Elle s'établit aussi derriere les Places ennemies , & les rivières par la terreur , soit par des incendiaires déguisés , qui sèment des billets , soit par les différentes manieres , dont on peut faire passer les rivières à de petits Partis , qui s'attachent à enlever quelques Personnes considérables du Païs , ou à bruler une grosse habitation.

Enfin on tient des états de toutes les *contributions* , qui se levent , & le Prince doit avoir une attention bien grande sur les gens , qu'il en charge , parce qu'il n'est que trop ordinaire , qu'ils en abusent pour leur profit particulier ; & lorsque les *contributions* ne sont pas judicieusement établies & demandées , l'intérêt particulier de ceux , qui les imposent , ou perçoivent , prévaut toujours sur l'intérêt du Prince.

C'est un soulagement dans les *contributions* , quand elles sont imposées avec justice , avec égalité , & avec une exacte proportion , & qu'elles sont levées sans insolence , sans dureté , & sans les faire tourner au profit des Particuliers , & qu'au défaut d'argent , on prend d'autres denrées , comme des draps , des vivres , mais sur-tout , lorsqu'on sort bientôt de son propre Païs , pour porter la guerre sur celui de l'Ennemi , ou sur celui d'autrui , quel qu'il soit.

CONTRIBUTION , ou COTTISATION pour les nouveaux Miliciens. Par une Ordonnance du Roi du dix Novembre 1736. Sa Majesté défend très-

expressement toute sorte de *contribution*, ou *cottisation* en faveur des Miliciens tant anciens, que nouveaux, à quelque titre, ou sous quelque prétexte que ce puisse être par rapport à la Milice, à peine de cinq cens livres d'amendé, contre les Maires, Echevins, Consuls, & Marguilliers, qui tolèrent lesdites contributions, ou en cas, qu'ils ne puissent les empêcher, négligent d'en donner aussi-tôt avis à l'Intendant ou à son Subdelegué.

**CONTROLES**: par une Ordonnance de Louis XIV. du premier Août 1714. Tous les Majors d'Infanterie, de Cavalerie, & de Dragons, ou les Aides-Majors en leur absence, sont obligés de tenir un *Contrôle* exact de tous les Officiers des Regimens, ou Bataillons, dont ils font le detail, dans lequel ils doivent marquer la date des Commissions, Lettres du Roi, ou Brevets, en vertu desquels les Officiers qui les composent, depuis les Colonels, ou Mestres de Camp, jusqu'aux Soulieutenans ou Cornettes inclusivement, ont été reçus en leurs Charges, & le jour de leur reception. Ils y doivent marquer aussi les Charges vacantes: depuis quand elles le sont: si c'est par la mort de l'Officier, qui en étoit pourvu, par son abandonnement ou autrement.

Dans leurs *contrôles* ils n'y doivent pas employer les Officiers, qui ont été nommés à leur place, qui n'ont pas encore été reçus, quand bien même les expéditions, que Sa Majesté aura jugé à propos de leur accorder, auroient été adressées aux Colonels, ou Mestres de Camp desdits Regimens. Ils y doivent marquer les noms des Officiers absens, le tems de leur départ, le lieu de leurs demeures. S'ils ont congé ou non, pour combien de tems & leurs raisons.

Les Commissaires des Guerres, chacun doivent avoir copie des *contrôles*, où sont employées les Charges vacantes, & les Officiers absens des Regimens, qui sont en garnison dans leur Département. Les Majors, ou Aides-Majors doivent aussi tenir un *contrôle* des routes, qui sont expédiées pour faciliter aux Officiers les moyens de faire des recrues, ou remontes, & qui leur sont adressées & remises aux mains. Ils doivent dans ce *contrôle* marquer le nom des Officiers, auxquels ces routes ont été envoyées ou distribuées.

Par une Ordonnance du 7. Octobre 1724. les Capitaines des Compagnies détachées des Invalides doivent à la fin de chaque mois faire un nouveau *contrôle* signalé de leurs Compagnies, contenant les noms &

sur-noms tant des Officiers, que des Sergens, & Soldats, qu'ils doivent remettre signé d'eux, & des Officiers desdites Compagnies au Capitaine Commandant, lequel après les avoir vérifiés sur son rôle général, & les avoir certifiés, doit les adresser au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre.

Par l'Ordonnance du 20. Novembre 1736. touchant les Milices avant la séparation des Bataillons, il doit être dressé, par l'ordre de l'Intendant, un *contrôle* des Miliciens, de ceux qui se trouvent avoir rempli les six années de service, comme aussi de ceux qui manquent par mort ou par desertion. Il se doit faire de ce *contrôle* deux expéditions, l'une qu'on envoie au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre, & l'autre à l'Intendant.

Par une Ordonnance du premier Août 1733. le Major de chaque corps de Gendarmerie, Cavalerie, Dragons, ou Infanterie à son arrivée dans une Place, doit donner au Major de la Place un *contrôle* exact de la force de toutes les Compagnies, dont il est composé: dans lequel *contrôle* le nom & le grade de chaque Officier doivent être spécifiés.

**CONTROLEUR** de la Marine, est un Officier, qui a l'œil sur tous les marchés, qui se font dans un Arsenal de marine, sur l'achat des marchandises & provisions, sur les recettes, & les dépenses, sur le travail & le salaire des Ouvriers, sur les montres & recrutés des équipages: il mêle sa fonction avec celle du Commissaire ordinaire.

**CONTROLEUR** Général d'Artillerie. Cette Charge est ancienne, après celle de Grand-Maître de l'Artillerie elle n'avoit au-dessus d'elle que celle de Garde Général de l'Artillerie. Celle-ci fut supprimée, & Louis XIV. créa en 1703. les deux Offices de Directeurs Généraux de l'Artillerie, & celui de Commissaire Général des poudres & salpêtres du Royaume, Offices qui avoient été démembrés des anciennes fonctions du Contrôleur Général de l'Artillerie.

Mais le Roi par une Déclaration du 21. Juillet 1716. a supprimé ces Charges & plusieurs autres, & a attaché à celle de *Contrôleur Général* les anciennes fonctions que ledit *Contrôleur Général* remplit aujourd'hui dans toute son étendue, & telles qu'elles avoient été établies par les anciens Edits & Déclarations des Rois François I. & ses Successeurs, jusques en la création faite en 1703. des deux Offices de Directeurs Généraux de l'Artillerie.

Le *Contrôleur Général de l'Artillerie* tient des Registres tant de la recette & dépense en deniers, qui se fait par le *Tresorier Général de l'Artillerie*, que de la recette & consommation en pieces d'Artillerie, munitions & marchandises. Ses Commis dans les Provinces en tiennent de pareils, qui sont paraphés par le *Contrôleur Général*, qui doit assister, ou ses Commis, à tous les marchés, ou traités, qui se font pour le service de l'Artillerie, ainsi qu'à l'épreuve & reception des poudres.

Il doit être présent, ou ses Commis, aux remises, que les Marchands, Entrepreneurs, & autres font dans les Arsenaux & Magazins. Il s'informe du nombre des Officiers, Ouvriers, & autres employés à la suite des Armées pour le service de l'Artillerie. Tous les payemens sont faits en sa présence ou celle de ses Commis, il contrôle, ou ses Commis, toutes les Ordonnances, qui doivent être payées par le *Tresorier Général de l'Artillerie*.

Il cote ou fait coter les Registres des Gardes Magazins. Il a, ou celui commis par lui, une des clefs différentes dans les Magazins. Il fait ses tournées lorsqu'il lui est ordonné, ou qu'il le juge à propos, & on lui ouvre les Magazins. Il envoie des Commis à la suite des équipages d'Artillerie qui font les fonctions de sa Charge en son absence. Il revoke ses Commis, lorsqu'ils ont fait quelques fautes dans les fonctions de leur emploi, qui mérite cette punition. Enfin toutes les fonctions de sa Charge expliquées dans la Declaration du 16. Juillet 1716. se lit au Tom. I. du Code militaire, pag. 42. & suivantes.

**CONTROLEURS des Guerres** : il y a des *Contrôleurs Généraux* de l'ordinaire des Guerres, & Gendarmerie de France ; par les Arrêts du 30. Juin & 21. Novembre 1693. les *Contrôleurs des Guerres* doivent prêter serment entre leurs mains : Cependant les *Contrôleurs Généraux* peuvent commettre le plus prochain Juge Royal de la demeure desdits *Contrôleurs* pour proceder à leur reception, faire information de leurs vie, mœurs, & religion, & leur faire prêter le serment accoutumé.

Ces *Contrôleurs des Guerres* anciennement créés, ont été confirmés en possession de leurs Offices & de ceux que Louis XIV. avoit créés de nouveau pour tenir registre & contrôle des montres & revuës de ses Troupes. Ils jouissent des privilèges, exemptions, droits de *Committimus*, & autres attachés auxdits Offices.

L'âge competent pour la reception de ces *Contrôleurs* est vingt-cinq ans , & ils sont exemts , ainsi que les Commissaires , de se faire recevoir dans aucune Cour supérieure. Ils sont justiciables de la Connétableie : leurs causes sont commises devant les Maréchaux de France , & ils doivent faire enregistrer leurs provisions au Greffe de la Maréchaussée.

**CONTROLEURS** des Hôpitaux Militaires. Par un Reglement du Roi concernant les Hôpitaux militaires du 22. Novembre 1728. Le *Contrôleur* tient un registre exact & signalé , cotté & paraphé par le Commissaire des Guerres de la Place, dans lequel sont énoncé le nom de guerre du Soldat qui arrive , & celui de sa famille , le lieu de sa naissance , & la Ville la plus proche. Il fait prendre ensuite l'état de son argent , & autres ustensiles , dont il fait deux mémoires , l'un pour servir d'étiquette au paquet , & l'autre qu'il remet au malade , pour pouvoir repéter , à la sortie , ce qui lui appartient , & en cas de mort , pour rendre à l'Officier ce qui est au Roi , & ce avant le délai de l'an & jour , passé lequel tems l'Entrepreneur en fait son profit.

Il signe les billets des Soldats lorsqu'ils entrent , & se les fait rapporter lorsqu'ils sortent , & oblige les Infirmiers de lui rendre ceux des Morts aussi-tôt après leur décès pour en décharger son registre. Dans les Hôpitaux où il n'y a point de *Contrôleur* , tout ce qu'on vient de dire ci-dessus est exécuté par le Directeur.

Le *Contrôleur* doit veiller au devoir des Infirmiers pour le service & la propreté de l'Hôpital. Il doit se trouver à la boucherie pour voir peser la viande , la faire mettre à la marmite , & y poser une sentinelle , pour empêcher qu'on ne l'en retire. Il doit faire une ronde la nuit à neuf ou dix heures , & quelquefois plus tard , pour voir s'il veille quelque Infirmier de garde pour le besoin des Malades.

**CONTROLEUR** général des Vivres : Les Entrepreneurs choisissent pour cet emploi un ancien Commis consommé dans la munition , & qui soit leur homme de confiance. Il a une commission fort ample pour avoir vuë sur tout ce qui concerne les vivres : & son exercice est considéré en deux manieres ; c'est-à-dire , qu'il prend d'abord une connoissance parfaite des magazins , qui doivent fournir l'Armée : ensuite il accompagne le Directeur général des vivres , lorsqu'il entre en campagne.

La premiere chose que fait ce *Contrôleur général* ,

est de faire un état de toutes les Places , qui dépendent de lui , & des Commis qui y travaillent. Il voit quelles sont leurs fonctions , quel est le caractère de leur esprit , la portée de leur génie , leur capacité , & quels emplois ils ont exercés , quelle est leur famille , le lieu de leur naissance , leur âge , leurs mœurs. Cette précaution est bonne sur-tout à l'égard de ceux qui tiennent la caisse.

Il examine si les registres des magasins sont en forme , tant pour la recette , que pour la dépense. Pour la recette , si la quantité y est bien spécifiée , la qualité , les différens noms des mesures , le poids du país réduit au poids du marc , en cas qu'il soit dissemblable , si le nom du Vendeur , le lieu de sa demeure , la date du marché sont déclarés dans l'article.

Pour la dépense il voit quels envois le Commis a faits , les natures de grains , & de farines , les quantités , & les copies des lettres de voitures qu'il a envoyées : si elles sont en bonne forme , & s'il y trouve à redire , il en donne des modèles. Après avoir pris un extrait des recettes & dépenses , il voit ce qui reste en magasin , il compte lui-même les sacs , & s'en fait donner des états certifiés.

Il observe le même ordre au sujet de la caisse , examinant tous les paiemens & les quittances , qui doivent être couchées au dos des marchés , & il compte l'argent , qui reste en nature , ou en billets. Il paraphe le bas de toutes les pages des registres , qui lui sont présentés , & met son vu sur la dernière avec la date du jour de sa visite.

Il se fait représenter toutes les lettres que les Entrepreneurs écrivent pour voir par leur lecture . s'il y a quelque chose , qui n'ait pas été exécuté. Il le fait faire avant que de partir , & il connoît par la suite des numeros , si on lui cache quelques-unes de ces lettres.

Après la visite des papiers il se transporte aux magasins , où il échantille les poids. Après qu'il a vérifié les poids , ce *Contrôleur ambulante* voit si les magasins sont tenus proprement , si les portes ferment bien , si les couvertures ne sont point rompues , si les lieux sont secs & commodes , si les sacs vuides sont rangés sur des cordes , ou sur des perches , s'ils sont nets , s'ils n'ont point de trous , & le nombre qu'il y en a.

Il examine ensuite si les grains , & les farines se portent bien. S'il visite des magasins d'entrepôts , il regarde s'il y a beaucoup de sacs réglés , & prêts à enlever , il en fait peser plusieurs pour vérifier s'ils sont de poids. Si les magasins ne sont pas commodes , il en cherche

d'autres , & les fait changer.

Il doit voir les gens de journées , les connoître , les compter , & sçavoir le tems , où l'on en a pris le plus , suivant le travail qui s'est présenté à faire dans les magasins par le chargement , ou le déchargement des convois , ce qu'il voit sur les registres.

S'il visite des Places de guerre , il a soin de prendre des états au vrai de toutes les munitions qui sont en magasin , pour voir la consommation , qui s'y fait. Il examine si le pain est bon , & du poids de l'Ordonnance. S'il en trouve de leger , il le fait cassé , casse le Boulanger , le prive de l'utilité de son décompte , qu'il fait appliquer à une aumône.

S'il y a des équipages des vivres dans les lieux par où il passe , il en fait la revuë pour connoître seulement le nombre des chevaux , & l'état où ils sont. Il voit s'il manque quelque Officier , si les Charretiers font leur devoir , s'ils sont payés. Il examine les fourrages , les avoines qu'on délivre , si les rations qu'on donne aux chevaux ne sont ni trop fortes , ni trop foibles.

Après que le *Contrôleur général* a achevé sa tournée , il en dresse un mémoire instructif , dont il envoie une copie aux Entrepreneurs , & l'autre au Directeur général des vivres , auquel il est subordonné.

CONVERSION , est un mouvement militaire , qui fait tourner la tête d'un bataillon du côté où étoit le flanc. Cela se fait par quart de conversion , soit à droite , soit à gauche , lorsque l'ennemi attaque une des ailes du bataillon , ou lorsqu'on veut attaquer l'ennemi par un de ses flancs. Pour bien faire ce mouvement , il ne faut pas que les rangs & les files se courbent , chacun doit bien garder ses distances : & il est nécessaire qu'il y ait de très-habiles Sergens à chaque angle du bataillon , pour empêcher les rangs & les files de se rompre , & de se confondre. Quand on fait le quart de conversion à droite , l'aile gauche part la première , & décrit des quarts de cercles à l'entour du serre-file , qui est à l'angle de l'aile droite , & qui ne sort point de dessus son terrain. Il est seulement obligé de faire à droite , de sorte qu'il est comme le centre , autour duquel tournent les autres Soldats. Le contraire arrive , quand l'on fait le quart de *conversion* à gauche. On peut faire le demi-tour de conversion , & le tour entier , si l'on veut. L'escadron de Cavalerie fait souvent le tour de *conversion*. Il y a deux façons de *conversion*. L'une , où le pivot est à l'aile , l'autre où il est au centre. La première convient aux petits corps ,

& aux divisions, quand elles rompent ou forment le bataillon. La seconde est beaucoup meilleure pour un gros bataillon, parce qu'il faut beaucoup moins de tems pour la faire, & que la troupe conserve toujours son même terrain, ce qu'elle ne peut faire lorsque l'aile sert de pivot. Il faut dans la première *conversion*, que l'aile, qui soutient, tourne très-lentement, observant celle qui marche, laquelle doit marcher légèrement sans courir, ni se trop ferrer sur le centre. Celui qui commande doit faire attention au centre, car il est sujet à demeurer : dans ce cas, où l'aile qui marche, le quitte en suivant simplement son point de vuë, & pour lors le bataillon se rompt : ou bien cette aile ne voulant point quitter le centre, se ferre dessus, abandonne le point de vuë, & fait un bataillon en croissant, qui se rompt encore lorsque le centre veut pousser en avant, pour se remettre en ligne. Si au contraire le centre du bataillon marchoit beaucoup trop vite, l'aile qui soutient tourneroit trop promptement, & celle qui marche seroit obligée de courir, ce qui a très-mauvaise grace. Quand on est près de l'ennemi on ne fait point de *conversion*. Si ce n'est qu'on le déborde, & qu'on veuille l'envelopper, & dans toute autre occasion un ennemi habile charge dans le tems qu'on lui prête le flanc, & cette situation est trop dangereuse.

CONVOI, est un secours consistant en Troupes, en argent, & en munitions de guerre, & de bouche, qu'on jette dans une Place, ou dans un Camp.

Les Armées ne pouvant subsister long-tems par elles-mêmes, & devant être continuellement pourvues, de tout ce qui se consume journellement, un Général fait assembler les *convois* dans la place la plus voisine de l'Armée, afin de pouvoir aisément les rendre fréquens.

Il ordonne au Gouverneur de veiller continuellement à rendre les chemins sûrs, contre les petits Partis ennemis, qui à la faveur des bois se peuvent tenir cachés, & enlever en détail les Marchands qui viennent à l'Armée. Ces sortes de petits partis doivent plutôt être regardés comme des Voleurs, qui se rassemblent, que comme des partis de guerre; aussi les traite-t-on avec toute sorte de rigueur, lorsqu'on les charge, & avant qu'ils aient pu faire voir qu'ils sont munis de passeports.

Lorsqu'un *convoi* est prêt, il est du soin d'un Général de le faire arriver dans son Camp avec sûreté.

La situation du país, ou l'éloignement de la Ville

d'ou part le *convoi*, la portée de l'Armée ennemie ; font les différences de la qualité, & de la force des escortes, qui peuvent être assez considérables, pour mériter d'être commandées par un Officier Général, comme sont les *convois* d'argent.

Il y a des *convois* de plusieurs espèces. Ceux des vivres qui sont presque continuels, pour l'allée, & le retour, parce que le pain se fournit aux Troupes tous les quatre jours, & à ceux-ci se joint tout ce qui vient à l'Armée pour son besoin particulier ; les *convois* de munitions de guerre pour les besoins journaliers de l'Armée, & ceux, qui se font pour conduire devant une Place assiégée la grosse artillerie.

En général de quelque espèce que soit un *convoi*, il faut pourvoir à ce qu'il arrive sûrement à l'Armée afin de ne point rebuter les gens que le gain attire à la suite de l'Armée & qu'elle ne manque jamais de rien.

Les Armées Allemandes sçavent mieux se passer de la regularité dans la fourniture du pain que les François. Les Allemands ont de petits moulins par Compagnie, & lorsque les grains sont murs, ils font de la farine, & cuisent du pain.

Les François amassent aussi du grain, mais ils en font un mauvais usage. Ils le vendent aux Vivandiers, & même aux Munitionnaires.

La nécessité des *convois* de munitions de guerre, pour les Armées qui font des sièges est indispensable, & les mesures pour les faire avec sûreté doivent être bien prises par les Ministres de la guerre, & par les Généraux, qui sont employés pour l'exécution de ces projets.

Les *convois* pour le pain se font toujours de trois jours en trois jours, quelquefois plus souvent. Comme le Capitaine Général des vivres vient tous les soirs à l'ordre chez le Général des vivres, il est averti quand on en doit faire, & du nombre de caissons qu'il doit fournir, ou de charrettes sans caissons, & il ne manque pas d'exécuter régulièrement ce qu'on lui ordonne à ce sujet. Voyez ESCORTE DE CONVOIS.

COQ est le Cuifinier d'un vaisseau

COQUILLES à boulet : il y en a de fonte & de fer. Pour faire un boulet il faut deux *coquilles*, qui se joignent, & se serrent ensemble, quand on y coule le fer pour former le boulet. Cette jointure n'est jamais si juste, ni si bien fermée, qu'il n'en sorte un peu de métal, ce qu'on appelle les barbes, que l'on casse

par la suite pour rendre le boulet bien rond.

**CORADOUX**, terme de de Marine, ou *Couradoux*, c'est l'espace qui est entre deux ponts.

**CORBEILLES**, sont une espèce de gabions remplis de terre qu'on met sur le parapet pour faire feu sur l'ennemi sans être vû de lui.

**CORBILLON** est une espèce de demi-barillet, étroit par en bas, large par en haut, & qui sert à tenir le biscuit, qu'on donne à chaque repas, pour un plat de l'équipage d'un Vaisseau.

**CORDAGES** : les noms des cordages, dont on se sert dans l'artillerie : sont des cinquelles, des combleaux, des cables de chevres, des prolonges doubles, des prolonges simples, des travers, des paires de traits à canon, des allonges, des commandes, menu cordages.

En quelques endroits on donne d'autres noms à quelques uns de ces cordages, mais il en faut toujours revenir à l'usage général.

Les menus cordages, comme prolonges doubles, & simples, travers, traits, &c. sont mis dans des tonnes qu'on étiquette régulièrement, & qu'on range à deux tonnes de hauteur seulement à cause de leur poids.

Les cables, cinquelles & autres gros cordages, s'arangent dans les lieux secs où l'on met les autres.

**CORDE** en terme de géométrie & de fortification est une ligne droite, qui sans passer par le centre coupe la circonférence en deux parties.

**CORDEAU** sert à travailler sur le terrain. Le cordeau dont les Ingénieurs se servent, se divise en un certain nombre de toises, de pieds & de pouces, afin d'avoir exactement l'ouverture des angles, & l'étendue des lignes, qu'ils veulent tracer ou mesurer.

Mais comme les cordeaux se racourcissent, ou s'allongent selon le tems humide, ou sec, & que cette inégale extension falsifie les mesures de la division, on se sert d'une chaînette de fer, pour remédier à ces erreurs. Par ces divisions, qui ne sont pas sujettes à être altérées. On dit manier le *cordeau*, prendre le *cordeau*, travailler au *cordeau*.

**CORDIERS** : une infinité de Cordiers travaillent pour l'Artillerie. Mais il y en a un à Paris, qui jouit des Cazemates, qui sont sous cette pièce de fortification de l'Arsenal, qui donne sur la riviere de Seine au bout du Mail, avec la liberté de faire travailler à côté du même Mail, & sous les murs de l'Arsenal, à condition par lui d'être toujours en état

de fournir en tout tems des cordages pour les équipages d'Artillerie.

**C O R D O N**, est une bande de pierres, qu'on met où finit la muraille, & où commence le parapet, elle régné tout autour de la place, ou autrement : une faille ceintrée de 10. à 12. pouces de diamètre, qui régné tout à l'entour des pièces de fortification à la hauteur du rempart.

**C O R I D O R**, est le chemin couvert, qui est sur la contrescarpe, autour de la place entre le fossé, & la palissade. Ce mot vieillit : voyez CHEMIN-COUVERT.

**C O R N E** ou ouvrage à corne, est un dehors, ou une pièce détachée, dont la tête est fortifiée de deux demi-bastions, ou épaulemens joints par une courtine, & fermés de côté par deux ailes, qui sont pareilles l'une à l'autre, & qui se vont terminer à la gorge de l'ouvrage.

**C O R N E T T E - B L A N C H E**. Avant que de parler de la *cornette-blanche*, donnons l'étymologie de *cornette*. Le mot vient de celui de *corne*. L'Auteur des Commentaires sur les Enseignes, dit qu'il pourroit aussi venir de celui de couronne. Ces deux mots, dit-il, sont également propres à exprimer ce qui est à la tête, ou ce qui se met à la tête de quelque chose. *Cornua acies*, ou *corona acies*, présente la même idée. Les anciens disoient la corne d'une armée, pour en dire la tête : d'un autre côté la couronne a toujours été une marque de tête & outre cela une marque de grandeur & d'élévation. Une enseigne de Guerre est une marque élevée, elle est faite pour être à la tête des soldats, qui sont la force & la gloire d'un Etat, de-là le mot de *cornette* peut également bien venir de l'un des deux mots. Ils ont même une espèce de synonymité entre eux. Voilà sur ce mot le sentiment de l'Auteur ci-dessus cité.

Sous les régnes de Charles IX. de Henri III. & de Henri IV. Il est fait mention de la cornette blanche, comme de l'Etendart Royal, ou du moins, qui étoit le premier Etendart de l'armée.

La cornette, en matiere de guerre, fut d'abord unè espèce d'ornement qui se mettoit quelquefois sur le casque, principalement dans les cérémonies publiques, où l'on paroïssoit en habillement de guerre. On appella ainsi cet habillement de tête, parce qu'il étoit mis par-dessus le casque, ou par-dessus la salade.

Comme le mot de Pennon étoit suranné, depuis qu'il n'y avoit plus de Chevalerie Bannerette dans les

Armées , & que cette Cornette Militaire des casques étant étenduë paroïssoit avoir une figure approchante d'un Etendart , on changea le nom de Pennon-Roïal , en celui de Cornette Royale. On trouve la Cornette Royale appelée de ce nom de *Cornette* pour la première fois sous Charles VIII. & ce fut le même Prince qui le donna à l'Etendart ou Pennon Royal.

Ce nom de Cornette fut donné depuis aux autres Etendarts de la Cavalerie légère sous Louis XII. ainsi l'Etendart , auquel a succédé la Cornette blanche , étoit le Pennon Royal , ou plutôt la Cornette blanche a été le Pennon Royal même , qui a changé de couleur , & pris le nom de Cornette blanche.

Le Pennon Royal étoit à la garde du premier Valet Tranchant ; l'une & l'autre Charge étoient réunies ensemble. Les fonctions Militaires du Cornette blanche ont cessé sous Louis XIII. On ne dévelopoit la Cornette blanche Royale , que quand le Roi étoit à l'Armée. Le Général avoit une Cornette blanche , qui n'étoit pas la Cornette blanche Royale. Ceux qui servoient sous celle-ci ne recevoient le commandement que du Roi , c'étoient des Princes , des Seigneurs , des Maréchaux de France , des Officiers de la Couronne , & de vieux Capitaines. Le Quartier de la Cornette blanche étoit toujours proche de celui du Roi. Il falloit que le Porte Cornette blanche restât dans le Champ de bataille , mort ou vif. Le Roi payoit sa rançon , quand il étoit fait prisonnier , il logeoit près de son logis , & l'Etendart de la Cornette blanche étoit mis à la ruelle de son lit. Le premier qui ait été revêtu de la Charge de Porte Cornette blanche , étoit Charles du Mesnil-Simon en 1495. sous Charles VIII.

Plusieurs ont cru que cette Cornette blanche n'étoit point autre que la Cornette de la première Compagnie du Regiment Colonel Général , à laquelle on donne aujourd'hui le nom de Cornette blanche. Mais cette Cornette blanche de la Cavalerie légère est parsemée de fleurs de Lis , l'autre étoit simple , & non parsemée , sans ornement , sans mélange de couleur , ou de fleurs de Lis. Les deux Charges subsistent encore aujourd'hui.

Le Porte Cornette blanche est une Charge de la Maison du Roi , dépendante du Grand-Maître d'Hôtel , à qui les provisions sont adressées , & qui reçoit les provisions du pourvu ; & le Porte Cornette blanche de la Cavalerie légère prend son *visa* du Colonel Général de la Cavalerie légère , & n'a pour sa Charge

aucun rapport au Grand-Maître d'Hôtel.

CORNETTE, est un Officier de Cavalerie créé par le Roi, & non par le Capitaine pour porter l'étendard dans chaque Compagnie de Cavalerie, & de Mousquetaires. Les Mousquetaires ont un Cornette, & un Enseigne. Les Gendarmes, au lieu d'un Cornette, ont un Guidon, & un Enseigne.

Le *Cornette* de Colonel Général de la Cavalerie a rang de Lieutenant, & les *Cornettes* du Mestre-de-Camp, & du Commissaire Général de la Cavalerie, & le *Cornette* de la Colonelle Générale de Dragons, ont rang de derniers Lieutenans, & commandent à tous *Cornettes*. Les *Cornettes* des Chevaux Legers & Mousquetaires ont rang de Mestres-de-Camp de Cavalerie.

CORNETTE : la Cornette a été longtems l'Etendard propre de la seule Cavalerie légère. Et pour dire qu'il y avoit dans une Armée cinquante Compagnies de Cavalerie, on disoit qu'il y avoit cinquante Cornettes. Aujourd'hui il y a des Cornettes dans les Chevaux-Legers de la Garde, dans les Mousquetaires du Roi, dans les Dragons, & dans les Chevaux-Legers de la Gendarmerie. Il n'y a point dans les Gardes du corps d'Etendard sous le nom de Cornette, parce que ces Compagnies, du moins les trois premières ont été créées, avant que le terme de Cornette, pour signifier un Etendard, fût en usage en France. La Cornette n'est que dans la Cavalerie légère, & dans les Troupes de Cavalerie, qui ne sont point sous la juridiction du Colonel Général de la Cavalerie légère. Cette espèce d'Etendard a donné le nom à celui, qui le porte ; car on dit *la Cornette* pour signifier l'Etendard, & *le Cornette* pour signifier l'Officier qui le porte.

Le Cornette dans les Compagnies de la Cavalerie légère est le troisième Officier. Dans les autres corps, où il y a sous-Lieutenans, & Enseignes avec le Cornette, celui-ci est le quatrième. Le Cornette dans un combat a sa place au milieu du premier rang de l'Escadron, où il doit plutôt périr que de se laisser arracher son Etendard. Il y va de son honneur & de celui de son corps. Le Cornette est de la nomination du Roi. Il a une botte faite exprès pour recevoir le talon de la lance de l'Etendard, & une écharpe, pour se l'attacher au corps, de peur qu'on ne le lui enleve.

L'Etendard, auquel on donne le nom de Cornette, est une pièce d'étoffe de raffetas d'environ un pied & demi en carré, sur laquelle sont brodées les armes, les

les devises , & les chiffres du Prince ou du Mestre-de-camp. Cet Etendart est au bout d'une lance longue huit à neuf pieds. En campagne on attache à la queue une espèce d'écharpe de taffetas blanc , qui est de la couleur de France , c'est pour que l'on distingue plus loin l'Etendart , & que les Cavaliers puissent s'y rallier. En 1668. les Cornettes furent supprimées , Louis XIV. n'en retint que deux sur pied , à sçavoir celui de la Compagnie du Colonel Général de la Cavalerie légère , & celui de la Compagnie du Mestre-de-Camp Général. Mais les autres ont été rétablis en 1672.

**CORNETTE** : en terme de marine la *Cornette* est le Pavillon d'un Chef d'Escadre.

**CORPS** , les six vieux Corps d'Infanterie , ainsi appellés parce qu'ils sont de la plus ancienne creation , sont Picardie , Piemont , Champagne , Navarre , Normandie , & la Marine. Ils ont les prerogatives d'honneur , & de commandement , sur les autres Regimens d'Infanterie. La creation des six petits vieux Corps , ou des six petits vieux Regimens a suivi le tems de la creation des six vieux Corps. Ils n'ont point de noms fixés , à la reservé de *Bourbonnois* , d'*Auvergne* , & du *Roi* , Infanterie. Ils prennent le nom des Colonels , qui les commandent , ou de quelque Province.

**CORPS** de bataille est le gros de l'Armée , qui marche entre l'avant & l'arriere Garde.

**CORPS** de Garde , est un poste quelquefois couvert , quelquefois découvert , destiné pour mettre des gens de guerre , qui de tems en tems sont relevés par d'autres , pour veiller tour à tour à la conservation d'un poste considérable. Le nom de *Corps de Garde* , ne signifie pas seulement le Poste , mais encore les Troupes qui l'occupent. On place les Corps de Garde aux entrées des Villes , sur les places , dans les pièces détachées , & où il plaît au Gouverneur. Les Corps de Garde sont composés de trois pièces , d'une chambre pour les Soldats , garnie de lits de Camp pour faire reposer les Soldats , qui ne sont point en faction , d'une autre chambre pour l'Officier de Garde , & d'un lieu pour mettre les munitions , & les armes de la Garde.

Dans chaque Ville , ou les Troupes sont logées , par un Règlement du 25. Octobre 1716. il est donné une chambre au rez de chaussée sur la Place principale de la Ville , pour y établir un *Corps de Garde* , pour lequel il est délivré par jour tant pour les Soldats , que pour l'Officier qui le commande , un faisceau de gros

bois de trois pieds six pouces de circonférence, & de trois pieds quatre à cinq pouces de longueur : deux fagots d'un pied & demi de circonférence, & de pareille longueur que le gros bois, & une livre de chandelle pendant l'hiver, & moitié de cette quantité durant l'été, pourvu que le *Corps de Garde* soit d'un homme par Compagnie, faisant quinze hommes par un Bataillon. Lorsqu'il n'est que de sept ou huit hommes, il n'est délivré que les deux tiers de bois & la même quantité de chandelle.

Les Officiers qui sont de garde dans les Places sont indispensablement obligés de loger au *Corps de Garde* sans se deshabiller. Ils ne peuvent le quitter que pendant une heure seulement à midi pour aller dîner, & une autre heure à six heures du soir pour aller souper. S'il se fait des dégradations dans le *Corps de Garde* le Major en avertit le Commandant qui les fait reparer aux dépens des Officiers, Sergens & Caporaux de la garde relevée.

**CORPS** de Garde avancés, tant de Cavalerie, que d'Infanterie, sont de petits corps de Troupe, postés à la tête d'un Campement, pour en assurer les quartiers, ou sur les avenues d'une place pour observer tout ce qui se presente. Quand les quartiers d'un Camp sont retranchés, & couverts d'une ligne, les Corps de Garde de Cavalerie, sont au dehors de la ligne, & chaque quartier a son petit & son grand Corps de Garde. Le grand est le plus proche de la ligne, & toujours à la vuë de la même ligne, à moins que les embarras du terrain n'y mettent obstacle. Pour le petit Corps de Garde, il est plus avancé, & se poste, si faire se peut, à la vue du Grand, & la *vedette* est au-delà du petit pour assurer tous les deux.

**CORPS** de réserve, est une partie de l'Armée que le Général fait poster derrière les lignes au jour du combat, pour secourir les postes les plus foibles.

**CORRESPONDANCE** sans permission avec l'Ennemi. Par les anciennes Ordonnances de nos Rois renouvelées par celle du 1. Juillet 1727. personne de quelque grade, ou caractère que ce soit, ne peut sous peine de la vie avoir correspondance en tems de guerre avec l'Ennemi par aucune voie que ce puisse être sans la permission du Général, si c'est à l'armée, ou du Commandant de la Place, ou de la Province, si c'est dans les quartiers, ou dans les garnisons.

**CORSELET**, petite cuirasse que portoient les Piquiers.

**COSSES** ou **GOSSES** en terme de Marine font des anneaux de fer canelés & garnis de petits cordages , qui y font tortillés en façon de fourrure pour conserver les gros cordages , qui passent au travers des Coffes.

**COSTE** : ce font les terres , ou les rochers du bord de la mer.

**COTE**' extérieur du Poligone , est la ligne tirée du point capital d'un bastion à l'autre.

**COTE**' intérieur du Poligone , est la ligne tirée d'un angle de la gorge , à l'angle de la gorge voisine.

**COTE**' d'un Vaisseau , est le flanc du Vaisseau. Les *côtés* se distinguent en Itribord ou basbord , c'est à-dire en main droite & main gauche. Bâtiment qui est sur le *côté* , qui panche sur le *côté*. On dit : donner le *côté* , presenter le *côté*.

**COTE**' à travers : mettre le Vaisseau *côté à travers* , ou mettre de *travers* , c'est virer le bord , & presenter le *côté* au vent. Dans un gros tems qui ne permet pas de porter à route , on n'apareille que la grande voile & l'artimon , & on porte le Gouvernail du côté qui est sous le vent , mettant le vaisseau *côté à travers* , le laissant aller à la dérive , selon le cours du vent ou des marées , ou selon le mouvement des courans. Dans un parage dangereux où l'on veut jeter la sonde , on met aussi *côté à travers* pour avoir loisir de sonder.

**COTTE** d'Armes. Cet ornement étoit une espèce de Tunique sans manches , semblable à peu près à celle de nos Diacres quand ils officient. Les François prirent ce vêtement sur leurs armes quand ils s'établirent dans les Gaules , à l'imitation des Gaulois. Mais il n'y avoit guères que les Princes , & les Chevaliers , qui portoient la cotte d'armes , ce Privilège fut ensuite accordé à de jeunes Seigneurs , qui n'avoient pas encore la qualité de Chevalier. Les cottes d'armes étoient pour l'ordinaire d'étoffe précieuse , comme de toile d'or ou d'argent , ou d'écarlate , de menu vair , de petit-gris , de Martes Zibelines , ou d'autres pannes ou fourrures rares. C'étoit par la cotte d'armes , que les Chevaliers affectoient le plus de faire paroître leur magnificence , soit dans les Tournois , soit dans les Armées. Les Princes furent quelquefois obligés , comme Philippe Auguste , de faire des Ordonnances pour modérer la dépense , qui se faisoit par la Noblesse sur ce point. S. Louis imita son exemple. Les cottes d'armes des Princes & des Chevaliers étoient ornées de

leurs armes , ou des pièces principales de leurs armes quand les armoiries furent instituées. C'est depuis cette institution que nos Rois portoient leurs cottes d'armes fleurdelyées. Les Princes & Seigneurs du Sang les portoient de même. L'usage des cottes d'armes ne s'abolit point tout d'un coup , mais peu à peu. Les Compagnies d'Ordonnance faites par Charles VII. donnerent lieu à ce changement. La cotte d'armes est demeurée aux Herauts d'armes , & aux Gardes de la Manche , qui sont ornés d'une cotte d'armes à fond blanc , semée de fleurs de lis d'or , & devise du Roi surbrodée en plein , d'or & d'argent.

**COTTE de Maille.** La cotte de Maille , que les Romains appelloient *hamatus Torax* , étoit une maniere de jaquette d'Acier , faite d'annelets , ou de mailles ferrées & entrelacées les unes dans les autres , dont se couvroient leurs Gendarmes contre les flèches , les dards & épées.

Les Chevaux-Legers sous Louis XI. s'en faisoient des brassarts & des gantelets , & en garnissoient le défaut de leurs armes.

**C O U E T S** en terme de Marine sont quatre grosses cordes , dont il y en a deux amarées aux deux points d'enbas de la grande voile , & les deux autres aux deux points d'enbas de la misaine. Les écoutes sont amarées à ces mêmes points , & les *Coiets* s'amarent vers l'arriere : mais les *Coiets* sont beaucoup plus gros que les écoutes.

Quand on veut porter une de ces deux voiles de l'un des bords du Vaisseau , sur l'autre bord , selon que le vent change ou que l'on veut changer de bordée , on largue , ou on lâche les écoutes , & on hale sur les *Coiets* , c'est-à-dire , on les bande , pour ramener la voile sur l'autre bord , & lui faire prendre le vent.

La manœuvre des *Coiets* s'appelle amarer , & lorsque la voile est appareillée & qu'elle prend le vent , les *Coiets* , qui la tiennent en état , sont dans leurs armures vers l'avant , tandis que les écoutes sont amarées vers l'arriere. Mais la manœuvre des *Coiets* est bien différente de celle des écoutes : car des deux *Coiets* & des deux écoutes qui sont au vent , les *Coiets* sont halez , & les écoutes larguées : & au contraire des deux *Coiets* & des deux écoutes , qui sont sous le vent , les *Coiets* sont larguez , & les écoutes halées. Halez avant sur les *Coiets* , halez arriere sur les écoutes : c'est-à-dire , bandez les *coiets*.

vers la proüe , & les écoutes vers la poupe.

**COULER** : on dit couler une pièce quand on en fond le métal & qu'il entre dans son moule.

**COULER bas** , *Couler à fond* : c'est enfoncer & faire périr un Vaisseau.

**COULEVRINE** & demi-**COULEVRINE**, est une pièce d'Artillerie fort longue , & qui porte loin. On appelloit autrefois cette sorte de pièce demi-canon de France. Elle est de 16. livres , & pèse 4100.

**COUPE d'Arbres** : on abat les arbres dans le tems qu'ils ont le moins de sève : ceux qui croissent à l'Orient & au Septentrion des forêts , sont les meilleurs. Un bon bois a l'écorce vive , le fil droit , peu d'aubier. Quand il est abattu , on le laisse affermir pendant trois mois , sans l'exposer au grand soleil , de peur que le hâle ne le tourmente. Ensuite on le débite , c'est-à-dire , on le met en état d'être ouvrage : s'il se gerse ou se fend , c'est marque de force. Le mauvais bois a beaucoup d'aubier : il produit une matière en forme de champignons , il a des taches noires , blanches & rouffes. Aubier , Aubel ou Aubour , c'est cette partie blanchâtre qui est entre l'écorce & le vif d'un arbre : l'Aubier est produit par la sève , il devient franc bois à mesure qu'il vieillit , lorsque l'arbre est sur pied ; mais si on le met en œuvre , il se pourrit & pourrit le bois qui le touche.

Les bois les plus propres , & dont on se sert pour piloter dans l'eau , sont le chêne , l'aune & le sapin. On les abat en bonne saison. On les pele , puis on les met au feu avant que de les employer. Le feu les endurecit & les rend comme incorruptibles. Le bois de chêne est presque le seul , dont on se sert pour les ponts , & pour les autres ouvrages à découvert. Le bois de charaigner est excellent. Mais on ne l'emploie qu'aux ouvrages couverts.

**COUPE-GORGE** , terme de marine , ou Gorgere , est le dessous de l'éperon , ou la partie inférieure qui regarde l'eau , ce qui est formé par des courbes de charpenterie , c'est-à-dire , par des pièces de bois recourbées en arc , qui s'élevent au-delà de l'étrave pour venir régner sous l'éperon du côté de l'eau. Comme ces courbes forment la gorge du vaisseau , on les appelle courbe de gorge. Mais le commun des Matelots dit par corruption *coube-gorge*.

**COURADOUX** ou **COURTOIR** de la Galère , est le lieu où couchent les Soldats à côté des apostis.

**COURANS** sont des mouvemens impétueux des eaux , qui en de certains parages , courent & se portent vers des rumb de vent particuliers. Ordinairement leur force se conforme au cours de la lune , de sorte , qu'ils sont plus rapides , quand elle est nouvelle & pleine , & plus foible dans le décours.

**COURANTIN** : c'est un mot qui est en usage chez les Artificiers. Ils donnent ce nom à ces fusées , dont on se sert aux jours de rejouissances dans les feux d'artifices , pour parcourir une corde tendue & fortement bandée en l'air , on met ce *courantin* dans le corps de quelques figures d'osier qui représentent des hommes & des animaux , & qui forment quelquefois un combat en l'air , ou vont allumer le feu.

**COURBATONS** ou **COURBES** , terme de marine , sont des pièces de charpenterie , fourchuës , ou à deux branches qui se mettent à des encognures du bâtiment pour en lier les membres , & servir d'arcs-boutans. Il y en a au-dessous de chaque Bau , il y en a vers l'Arcaffe , & ailleurs.

**COURÇON** est une pièce de fer longue , qui se couche tout du long des moules des pièces , & qui sert à les baner , ou ferrer.

**COURÉE** ou **COUROY** , est une composition de suif , de soufre , de resine , & de verre brisé , dont on frote les vaisseaux , quand on les met à l'eau , ou que l'on veut faire un voyage de long cours , afin de conserver le bordage , & le défendre des vers , qui s'engendrent dans le bois , & le criblent. On dit donner la *courée* à un bâtiment , ou le *suifver*.

**COURIERS** des vivres : il faut , suivant l'Auteur du nouveau Traité des subsistances militaires , deux *Couriers* , gens entendus & alertes. Ils servent plus utilement & à moins de frais , que des Commis , que l'on nomme vulgairement hauts le pied pour porter des ordres dans les places , & des paquets de conséquence , & la direction générale , ou enfin pour transporter & escorter des fonds.

**COURIR** en terme de marine est faire route , ou gouverner.

**COURIR** une bordée : c'est conduire le vaisseau à tribord , ou babord jusqu'à un revirement.

**COURIR** signifie aussi regner , & s'étendre selon de certains rumb de vent , quand il faut marquer & distinguer les gifemens de la mer.

**COURIR** le bon bord : c'est une façon de parler de Corsaires , pour dire qu'il ne faut insulter que

les vaisseaux Marchands, dont la prise les peut enrichir.

**COURONNE**, couronnement, ouvrage à couronne, ouvrage couronné. C'est celui de tous les dehors, ou pièces détachées, qui embrasse plus de terrain : il est composé d'une gorge spacieuse, & de deux ailes terminées du côté de la campagne par deux demi-bastions, chacun desquels se va joindre, par une courtine particulière à un bastion entier, qui est à la tête de l'ouvrage. On fait des ouvrages à couronne, pour occuper quelque grand terrain, pour se rendre maître de quelque hauteur, ou pour couvrir la tête d'un Camp retranché.

**COURONNEMENT** en terme de marine est la partie du haut de la poupe, qui porte les ornemens de Menuiserie, & de Sculpture, pour l'embellissement de l'arrière.

**COURS & COURSE**, est le mouvement, le fillage, & la route d'un vaisseau.

**COURS**, faire le cours, c'est mettre en mer des vaisseaux armés en guerre pour combattre les Corsaires.

**COURSIE**, terme de marine, est un intervalle, ou passage large d'un pied & demi, qui regne dans une galere, de prouë à poupe, entre les bancs de main droite, & ceux de main gauche.

**COURSIER** est le canon d'une galere, qui est logé sur l'avant, pour tirer par-dessus l'éperon, & qui porte de bale 33. à 34. liv.

**COURTINE**, est la partie d'une enceinte comprise entre deux flancs, qui sont opposés. Etant l'endroit le mieux flanqué d'une place, les Assiégeans ne s'avisent pas d'y attacher le Mineur, & d'y conduire leur attaque.

**COURVETTE** en terme de marine est une espèce de barque longue, qui n'a qu'un mats, & un petit trinquet, & qui va à voiles, & à rames. Les *courvettes* sont fréquentes à Calais, & à Dunkerque : & d'ordinaire il y en a à la suite d'une Armée navale pour aller à la découverte, & pour porter des nouvelles.

**COUSSINET** à Mousquetaire : le Soldat portoit autrefois un *coussinet* sous sa bandouliere à l'endroit où l'on porte le mousquet. Il y a aussi des fourchettes pour le soutenir. C'est aussi une espèce de coin, qui sert à soutenir le mortier sur son affût.

**COUSTIERES**, terme de marine, sont de

grôs cordages, qui soutiennent les mâts d'une gaïere; & lui servent de haubans. L'arbre de Mestre a cinq *coustieres* à chaque côté, & le trinquet trois.

**C O U T E L A S**, épée de fin acier fort tranchant, large & courte.

**C O U V E R T** en terme de guerre signifie, défendu, lieu où on est en sûreté. On dit: ce bastion est *couvert* d'un ouvrage à corne. Ce camp est *couvert* d'un marais & d'un bois: ce rempart est *couvert* d'un parapet.

On appelle par excellence le corridor *chemin couvert*, parce qu'il a pour parapet le glacis de l'esplanade. On dit la frontière est *couverte* par de fortes places.

**C R A V A T E S** ou **C R O A T E S**, sont des Cavaliers en corps de Regiment. Celui qui les commande, au lieu de la qualité de Mestre de Camp, prend celle de Colonel, attribuée à la Cavalerie étrangère, comme pour faire connoître que les premiers hommes de ce corps ont été levés autrefois en Croatie, Province sur les frontières de Hongrie. Les *Croates* ou *Cravates* sont destinés à reconnoître l'ennemi, à insulter ses quartiers, & à servir d'enfans perdus le jour d'une bataille. Dans cette occasion ils sont placés ordinairement sur les ailes de la première ligne, un peu au de-là du terrain des autres Escadrons, & sur le même front que les Dragons.

**C R E N E A U X**, sont de petites ouvertures que l'on fait aux murs d'un ouvrage, pour y passer le bout du fusil, & tirer sur ceux qui en font l'attaque.

**C R I** des armes: les Turcs, & quelques autres Nations abordent l'ennemi dans les combats avec de grands cris, soit pour l'effrayer, soit pour empêcher leurs propres troupes de s'effrayer par les cris de l'ennemi. Mais parmi les Puissances de l'Europe le cri d'armes depuis long-tems n'est plus en usage. On croit qu'en France il fut aboli sous le Règne de Charles VII. tems, où les Bannieres, & les Bannerets ne subsisterent plus à la guerre, parce que les Compagnies d'Ordonnance furent instituées, & les Gentilshommes Fieffés, dispensés d'amener leurs Vassaux au service. Le cri de guerre de nos Armées étoit *Montjoie*, *S. Denys*; *S. Jacques* étoit celui des Castillans: *S. George* celui des Anglois: *S. Malo*, ou *S. Yves* celui des Ducs de Bretagne; *S. Lambert* celui des Liegeois. Et ainsi des autres.

Outre ce cri commun à toute une nation, les Seigneurs, & de certaines familles en avoient, qui leur étoient

étoient propres. Plusieurs de ces Nobles & anciennes maisons, comme les Montmorencis, & les Beaufremonts, ont conservé ces cris d'armes, en maniere de devises dans les écus de leurs armes. Du tems d'Henri IV. les Espagnols crioient encore dans les combats : *Espagne*.

On observe à présent un grand silence dans les Armées, quand elles sont sur le point d'en venir aux mains. Chacun est attentif aux ordres des Officiers, les subalternes à ceux des Généraux, les Soldats à ceux des subalternes. On n'entend que le bruit des Tambours, des Tymbales, & des Trompettes, auquel, quand l'attaque commence, se joint celui de l'Artillerie, & des autres armes à feu.

Mais quand on monte à l'assaut, ou qu'un Bataillon marche pour charger celui, qui lui est opposé, ou qu'un Escadron en attaque un autre, on crie : *Tuë : Tuë :* les Espagnols en pareille occasion crient : *A mat*.

**C R I B L E.** Tout le monde connoît le crible, qui est une maniere de tamis, ayant un cercle de bois au tour, & une peau de parchemin entierement percée par des trous ronds, ou de différentes figures.

**C R I B L E R** est percer. Un vaisseau *criblé* par ses fonds, est un vaisseau, qui a les œuvres vives percées par des trous de vers. On dit aussi qu'un vaisseau est criblé, quand il est percé de coups de canon.

**C R I K.** De toutes les machines, dont on se sert pour lever de gros fardeaux, le *crik* est une des mieux imaginée, car un seul homme peut hauffer un fardeau, ce que six ne pourroient quelquefois pas faire. On s'en sert aux carrosses, aux chariots, & en bien d'autres occasions, mais il est plus spécialement attaché à l'Artillerie.

Le *crik* est pour l'ordinaire une pièce de bois, ou arbre, haut de 3. pieds, & épais de 4. pouces sur 8. dans lequel est enchassé une crémaillere, qui par le moyen d'une manivelle sort & rentre pour hauffer le fardeau, ou pour le remettre en son repos.

Cette crémaillere est longue de 2. pieds 8. pouces. La gorge qui est de fer au haut de la crémaillere a 1. pouce 6. lignes, le vuide de la gorge 3. pouces 6. lignes, la saillie du crochet au bas de la crémaillere a 5. pouces. Il est freté de deux fretes par en haut de l'épaisseur de 2. lignes, de la hauteur de 18. lignes, & d'une en bas de même qualité. Il y a une plaque de fer sous le pied, & 13. pitons, ou pointes de fer. Il y a une manivelle de fer pour lever la crémaillere,

& le crochet de fer pour l'arrêter.

**CRIMES**, ou **DELITS MILITAIRES**. Nous avons des Ordonnances de François I. & de ses Successeurs, qui ordonnent la punition des *Délits Militaires*. Elles ont été renouvelées par Louis XIV. & par Louis XV. Ces *Délits Militaires* sont amplement détaillés dans le Code militaire Tom. II. pag. 6. & suiv. Je parle en son lieu de la *Discipline Militaire*, où je me suis étendu sur ce qui concerne les *châtiments militaires*. Voyez **DISCIPLINE**.

**CROISADE** est une disposition de quatre étoiles, à peu près rangées comme une croix, & qui servent à discerner le Pole antarctique à ceux qui navigent dans l'Hémisphere méridional, comme la constellation de la petite ourse sert à discerner le Pole arctique dans l'Hémisphere septentrional.

**CROISER** en terme de marine est faire des traversées, & des courses autour de quelque parage.

**CROISIÈRES** sont des parages, où les vaisseaux vont croiser, & faire des courses.

**CROUPIÈRE**: mouiller en *croupière*, ou en *croupe*, c'est mouiller à poupe, afin de maintenir les ancres de l'avant, & empêcher le vaisseau de se tourmenter, ou faire en sorte, qu'il présente toujours un même côté. Pour mouiller en *croupière*, le cable passe le long des ceintes, & va de-là à des anneaux de fer, qui sont vers la sainte Barbe. Quelquefois on le fait passer par les sabords de la sainte Barbe.

**CUEILLE** en terme de marine est un dés lez, ou des bandes de toiles, qui composent une voile. On dit cette voile a quinze *cueilles*.

**CUIRASSE**: Par une Ordonnance du 1. Fevrier 1703. Les Officiers de Gendarmerie & de Cavalerie sont obligés de porter des cuirasses à l'épreuve au moins du pistolet, & par une autre du 28. Mai 1733. la Gendarmerie & la Cavalerie doivent être cuirassées, & plastronnées, & même en tems de paix, pour être accoutumées à l'usage des armes défensives en tems de guerre: cette même Ordonnance confirme celle de 1703. qui oblige les Officiers tant de Gendarmerie, que de Cavalerie d'être cuirassés. Dans les revués, les Brigadiers, Gendarmes, Chevaux-Legers & Cavaliers, excepté les Hussars, ne peuvent passer en revuë sans être plastronnés, & ils doivent porter leurs cuirasses dans tous les exercices, revués, & marches.

**CUIRASSES** légères pour la Cavalerie sans pots: elles sont de même longueur & grosseur que les

armes à l'épreuve. Le devant est à l'épreuve du mousqueton. Le derriere est leger grisé, & doublé de toile garnie d'écaillés, de serge de moïes, bleué, rouge, & d'un galon d'or ou d'argent faux, & pesant le derriere & le devant ensemble 118, 119, & julqu'à 120. livres.

La *cuirasse* a été une arme défensive en usage chez tous les anciens Peuples. Les Soldats de la milice Romaine se firent d'abord des garde-cœurs, ou des plastrons de cuirs épais, qui n'avoit pas encore été repassé. *De corio crudo pectoralia faciebant*: dit Varron. On leur en fit depuis de fer ou d'airain, mais toutes ces *demi-cuirasses* n'avoient été inventées, que pour les empêcher de tourner le dos dans le combat.

Les Chefs se servoient de corcelets de cuir doré, qui les couvroient de tous côtés. Les uns les portoient de maille, *Loricæ hamatæ*; les autres en avoient ou de fer, ou d'airain, que l'on ne peut mieux comparer qu'aux écaillés de poisson: *loricæ squammææ*.

Il n'y avoit que les Hastaires, les Princes, & les Triaires de toute l'Infanterie Romaine, qui fussent armés de casques, de cuirasses, & de rondaches. Les Velites, dont les uns étoient frondeurs, & les autres Archers, n'étoient que légèrement armés, c'est-à-dire, d'une rondache, & d'un casque de cuir.

La Cavalerie se divisoit en Chevaux-Legers, *levis armaturæ*, & en Gendarmes, qu'on apelloit *Equites cataphracti*, parce qu'ils étoient armés depuis la tête jusqu'aux pieds, & qu'ils montoient des chevaux bardés, & caparaçonnés, à la façon de la Cavalerie des Parthes, de qui l'armement est décrit dans Suidas en cette maniere. *Loricæ Parthi equitis est talis: prior ejus pars pectus, & femora, & munus extrema & crura regit, posterior tergum & cervicem & caput totum*. Voilà la véritable peinture de nos anciennes cuirasses, casques, brassarts, gantelets, & tassettes. Les Romains armerent une partie de leur Cavalerie de pied en cap, à l'imitation des Grecs. Les François en avoient conservé l'usage.

Les *cuirasses* que l'on fait aujourd'hui sont à l'épreuve du mousquet & du pistolet, & les Officiers en portent dans les occasions les plus périlleuses.

CUIRASSIERS sont des Cavaliers armés de cuirasse, qui forment un Regiment. Il y a en Allemagne plusieurs Regimens de Cuirassiers, qui passent pour être les meilleures Troupes de l'Empereur.

CUISSARS étoient des plaques de fer battu

pour couvrir les cuissés par-dessus le haut-bert. *Voyez BRASSARTS.*

**CUITE** : Il faut que le salpêtre soit de trois cuites, pour être propre à être employé à confection de la poudre. La première fait le salpêtre brut ; la deuxième celui de deux eaux ; la troisième celui en glace.

Il s'en fait encore une quatrième, qui fait le salpêtre en roche, celui-là est cuit sans eau. *Voyez SALPÊTRE.*

**CUIVRE**. *Voyez ROSETTE.*

**CULASSE** est la partie de canon la plus épaisse, qui comprend la lumière, la dernière plate-bande & le bouton.

**CUVETTE** est une profondeur particulière, pratiquée dans le milieu d'un fossé sec, & qui ordinairement est creusée, jusqu'à ce que l'on trouve l'eau. Ce petit fossé régné selon toute la longueur du plus grand pour mieux disputer à l'ennemi le passage de tous les deux. Sa largeur doit être de 18. à 20. pieds.

**CYLINDRE** est un corps long & rond, qui a pour base un cercle égal, & parallèle à la superficie supérieure. Pour mesurer la solidité du *cylindre*, on multiplie la circonférence du cercle de sa base par le quart de son diamètre, ce qui donne un produit, qui multiplié par la hauteur donne la solidité du *cylindre*. Ainsi supposé qu'un *cylindre* eut pour base un cercle, dont le diamètre fût 4. toises, la circonférence de 12, & la hauteur de 8, on multiplie 12. par 1. qui est le quart de 4. & le produit de 12. par 8. ce qui donneroit 96. toises pour la solidité du *cylindre*.

Mais si la hauteur du *cylindre* n'étoit pas perpendiculaire sur la base, il faudroit auparavant élever une perpendiculaire sur le diamètre, jusqu'à ce qu'elle coupât le diamètre de la superficie supérieure, & après avoir multiplié la circonférence de la base par le quart du diamètre, il faudroit multiplier ce produit, par la perpendiculaire, & si la perpendiculaire ne pouvoit pas rencontrer le diamètre de la supériorité supérieure, on prolongeroit ce diamètre jusqu'à la rencontre de la perpendiculaire. La même chose se doit observer par rapport aux quarrés & aux cubes.

## D

**DAGUE**, gros poignard, dont on se servoit autrefois dans les combats singuliers.

**DAILLOTS**, en terme de Marine, font des anneaux qui servent à amarer la voile, qu'on met de be au tems sur les Etais, & qui font sur l'étai ce que les garcettes font sur la vergue.

**DALON**, *daillon*, *dalot*, ou orgues en terme de Marine, font des ouvertures ou des gouttieres de deux ou trois pouces de diamètre, qui sont conduites en pente tout au travers du bordage du vaisseau, le long des tillacs, & des sabords pour l'écoulement des eaux de la pluie, & des vagues.

**DAME** est une pièce de bois, ayant des bras de même, que l'on tient à deux mains pour battre la terre, ou le gazon, qui se mettent dans un mortier.

En terme de mines, une terre restée entre les fourneaux, lorsqu'ils ont joué, s'appelle aussi *Dame*.

**DARDS**: les dards, les flèches & les javelots, si en usage parmi les anciens Peuples, si connus des Gaulois, & des premiers François, ne sont aujourd'hui, pour ainsi dire, que les armes des Sauvages: cependant il y a encore des Peuples qui s'en servent, comme les Polonois, & plusieurs autres, & principalement les Maures, qui donnent à leurs *dards* le nom de *zagaies*. *Flicles*, est le plus ancien des dards. Haut d'une coudée & demie, à double pointe, il s'attachoit au poignet avec une courroie, ou avec une ficelle, que les anciens tiroient aussi-tôt qu'ils en avoient frappé quelqu'un.

*Ancile* étoit un dard, & ceux qui s'en servoient, s'apelloient *Ancylistæ*.

*Anfata*, étoient d'autres dards qui se jettoient avec des anses.

*Spara*, étoit encore un dard fort petit, ainsi dit à *spargendo*. Voyez JAVÉLOT.

**DARSE** ou **DARSINE**, est un bassin particulier pratiqué dans un Port, pour mettre en sureté les Galeres, & les autres bâtimens de bas-bord. Le plus souvent on le ferme avec une chaîne.

**DÉBAUCHER** un Soldat, Cavalier ou Dragon, c'est en terme Militaire, l'engager à quitter le service, ou l'induire à passer d'une Compagnie dans une autre. Celui qui est atteint & convaincu d'avoir débauché un Soldat, Cavalier, ou Dragon est puni de mort sans remission, suivant l'Ordonnance de Louis XV. 1716. & plusieurs de ses Prédécesseurs.

**DEBLAYER** un Camp, c'est le vuider & le netoyer

**DEBORDER** en terme de Marine: un vaisseau

qui se *deborde*, est un vaisseau qui se dégage du grappin & des amares de l'Ennemi, & se sauve des insultes d'un abordage, soit d'un autre vaisseau, soit d'un Brulot.

DEBOUQUER : ce mot signifie sortir des bouches, ou des canaux, qui séparent les Isles l'une de l'autre, ou qui font le trajet des Isles, & de la terre ferme. *Debouquement* est la passe, ou la sortie de ces canaux.

DECAGONE, est une figure, ou un Poligone compris par dix côtés, qui forment dix angles, capables chacun d'un Bastion.

DECHARGEURS, ce sont des aides des Gardes du Parc, des équipages d'Artillerie. Ils ont soin de tenir des états des munitions, qui sont à la suite des équipages, de celles qui se remettent, & de celles qui se consomment, pour en rendre compte aux Gardes du Parc, qui en informent leurs Lieutenans.

DECHOIR en terme de Marine, est dériver, s'abattre, & sortir de la route. La diverse variation de l'aiguille aimantée, & le mouvement des courans, qui ont plus de force dans la nouvelle & pleine Lune, & moins quand elle est en decours, font aussi plus ou moins *déchoir* le vaisseau. C'est pourquoi quand les Pilotes font leur estime, & qu'ils pointent leur carte, ils tiennent quelquefois compte de deux quarts de rumb davantage dans la nouvelle & pleine Lune, quand ils navigent dans un parage où il y a des courans. Il faut donc beaucoup de prudence pour donner plus ou moins de déchet à la route.

DECIMER, c'est la peine de mort de dix en dix contre un Corps, qui lâche pied, se révolte.

DECOMPTE est une supputation de dettes, qui se fait de tems en tems entre le Capitaine, & le Soldat pour regler l'argent avancé, ou retenu sur la solde, & se rembourser l'un l'autre, selon que l'un ou l'autre est redevable. On dit faire le *décompte* aux Cavaliers, faire le *décompte* aux Fantassins.

C'est aux Majors particuliers de faire le décompte chaque mois, ou tous les deux mois au plus tard à tous les Officiers de leurs Regimens, & à leur delivrer un bordereau signé de leurs mains.

DECOUVERTE : aller à la *découverte* : en Garnison, c'est aller environ à une lieüe de la Place, pour voir ce qui se passe dans la campagne, & y arrêter tout ce qui paroît suspect, soit Espions ou partis ennemis, si on en peut être le maître.

Lorsque dans les places de guerre, des Sergens sont

commandés pour aller avec quelques Fusiliers faire la découverte, ils doivent visiter leurs armes, les faire porter sur le bras gauche, le pouce droit sur le chien du fusil. Dans cet état, il faut qu'ils aillent très-exactement jusqu'aux endroits, qui leur auront été marqués, regardant avec attention pour découvrir de loin, fouillant les lieux couverts, où il peut avoir des troupes cachées, même des espions, & s'ils trouvent quelqu'un qui leur paroisse suspect, ils doivent l'amener à l'Officier Major, qui fera ouvrir la première barrière, & qui exécutera là dessus, ce qu'il jugera à propos.

Dans les Places où il y a de la Cavalerie, c'est un détachement de Cavaliers, qui tous les matins aux portes ouvrantes va à la découverte, & fait ce que je viens de dire ci-dessus. A l'armée aller à la *découverte*, c'est aller apprendre des nouvelles de l'Ennemi.

Les Gardes de Cavalerie n'y prennent leur poste de jour, que lorsqu'elles ont bien découvert devant elles, & qu'elles ont fait la découverte avec sûreté. Elles observent pour cet effet que si entre leur poste de jour & celui de nuit, il se trouvoit des bois, haies, fossés, maisons, valons, ruisseaux, guets, défilés, ou autre terrain difficile, où il pourroit y avoir quelque embuscade, de détacher deux Officiers avec quelques Cavaliers pour y fouiller à fond, à droite & à gauche.

D'abord qu'elles sont arrivées à leur poste de jour, elles font la même chose à une distance raisonnable, & ne mettent point pied à terre, que la découverte ne soit parfaitement bien faite.

DE D A N S, mettre les voiles dedans, ou mettre à sec: c'est serler les voiles, & les ferrer.

D E F E N S E. Voyez LIGNE DE DÉFENSE.

D E F E N S E, être en *défense*, c'est être en état de se défendre, & de résister. On dit cette Redoute est en *défense*: on a mis ce Frontin *en défense*, le logement n'est pas encore *en défense*.

D E F E N S E S d'une Place sont les parties d'une Enceinte, qui flanque d'autres parties, comme les parapets, les casemates, ou les fausses braies, qui regardent ou défendent les Postes, qui leur sont opposés. L'attaque enseigne la défense. La défense des Places fortifiées doit être vigoureuse: car quelle raison, quelle nécessité y auroit-il de les fortifier avec tant de dépenses, & tant de soins, si une petite Garnison renfermée dans l'enceinte d'une Forteresse, n'étoit en état de résister aux efforts d'une nombreuse armée.

Il y a pour la *défense des Places* des regles géné-

rales , & des règles particulieres.

Les générales font la connoissance parfaite du corps de la Place , & de ses environs ; la connoissance de la force , & de la bonté de la Garnison ; la connoissance de ses Habitans , soit pour leur nombre , soit pour leur bonne ou mauvaise volonté ; la connoissance de ses magasins de guerre , & de leur nature , pour s'en servir à propos ; la connoissance des vivres , tant destinés pour la Garnison , que de ceux qui sont chez les particuliers pour leur subsistence ; la connoissance du trésor du Prince dans la Place , des facultés des particuliers pour y avoir recours en cas de besoin ; la connoissance de toutes sortes d'ouvriers pour s'en servir à propos ; la connoissance des remedes pour les malades & blessés ; la connoissance de la quantité de Médecins , Chirurgiens , Apothicaires , des Hôpitaux publics , & des lieux où on en peut établir de nouveaux pendant le siège ; la connoissance des bois , tant publics , que ceux qui sont aux édifices , des laines , des toiles pour des sacs à terre , & autres choses nécessaires , des menus bois pour des gabions , grands & petits , pour fasciner , & faire des claies , du fer pour tous les usages , du plomb public & particulier , qui seront aux édifices ; & enfin la connoissance entiere de tout ce qui est renfermé dans la Place.

Les regles particulières sont la disposition des matériaux dans les lieux où on en aura besoin , chacun suivant son espèce ; l'ordre pour monter & descendre les Gardes aux attaques ; la distribution des munitions de guerre , tant dans les postes , que dans les dépôts proche des postes pour les besoins ; les rafraîchissemens à mettre dans le voisinage des postes , ce qui regarde particulièrement les postes du dehors.

Pour le dedans de la Place , la disposition des Gardes d'Infanterie & de Cavalerie , se fait suivant l'affection des peuples pour le Prince , l'ordre & la disposition du peuple contre le feu , pour le transport des matériaux , pour le soulagement des malades & blessés , pour porter à manger à ceux qui font le service ; le blanchissage de leur linge , leur coucher pendant le tems qu'ils peuvent prendre du repos ; la construction de toutes les choses servant à la défense de la Place ; leur transport dans les lieux où on peut en avoir besoin , sans lesquelles attentions , il est difficile à un Gouverneur de maintenir un bon ordre dans la *dé-  
fense* de la Place.

Il confère avec les Officiers-Majors , Commandans

des Corps , Ingenieurs , Commandans de l'Artillerie , Munitionnaires , Directeurs & Préposés des Hôpitaux , Chefs de la Bourgeoisie sur toutes les espèces de choses renfermées dans la Place , qui sont de consommation journaliere , ou de construction nouvelle , comme Fabriques de balles , de sacs-à-terre , de ballots de laine , de hotes , de paniers , de gabions grands & petits , de fascines longues & courtes , de piquets longs & courts , d'affûts , & rouages pour l'Artillerie , de r'accommodage d'armes , de débit , de gros bois pour mardriers , pieux , mantelets , solivaux , palissades , & blindages , Fabrique d'outils de fer , ou leur raccommodage , & transport de tous lesdits matériaux dans les lieux où ils sont nécessaires.

Pour ce qui regarde les Troupes , le Gouverneur règle tout le service qu'elles doivent rendre , tant aux attaques , que lorsqu'elles sont relevées des attaques ; le tems qu'elles doivent avoir pour leur repos & leur nourriture , lequel tems de repos & de nourriture leur est toujours procuré dans les lieux les plus surs.

Dans les Places où il y a du Peuple , le Gouverneur en règle encore tout le service , ceux qui ont des métiers , sont employés suivant leurs métiers , à toutes les choses de fabrique nouvelle , dont il y a consommation journaliere. Ceux qui n'ont point de métiers , doivent être partagés , une partie à veiller au feu , une autre au transport des matériaux dans les lieux de dépôt , qui ont été marqués.

Les Prêtres , Religieux , Religieuses , & femmes , n'y sont pas inutiles. Les Prêtres administrent les Sacramens , les Religieux & Religieuses soignent les malades & blessés , & aident les Chirurgiens. Les femmes sont occupées à faire des charpies , les bandes pour les blessés , à la construction des choses qu'il faut coudre , au blanchissage du linge du Soldat & de l'Officier , & à la cuisson de son potage.

Un Gouverneur , par la sagesse de son *dispositif* , ne laisse personne dans sa Place , qui soit inutile , & qui ne concoure à l'ordre , & à la *défense* de la Place.

Pour la *défense* des Places de guerre , le *dispositif* est tout différent. Comme un Gouverneur n'y est pas soulagé par un peuple nombreux , il a aussi moins d'attention à prendre contre l'incendie des édifices. Il lui suffit de conserver ses magasins de munitions de guerre , de vivres , de medicamens , & quelques lieux sûrs pour son Hôpital. Dans les Places où il y a beaucoup de Peuple , on l'occupe , cela soulage la Garnison , la fa-

rigue moins , & donne plus d'hommes pour la Garde des attaques. Mais dans une Place purement de guerre, la Garnison , dans le commencement du siège est partagée en trois : pour la *défense* aux attaques , pour le travail , & pour le repos.

Comme la fatigue augmente à mesure que les hommes se perdent par la mort , les maladies , & les blessures , & parce que la Place devient plus pressée par l'Ennemi , le premier partage de la Garnison se trouve souvent réduit en deux.

Quant à la manière de monter les Gardes , il y a bien des choses à observer. Les principales sont de les monter par leur parade en lieu commode , pour la distribution des postes , de les faire marcher autant qu'il se peut , avec sûreté & secret , d'en changer quelquefois les heures , selon que cela paroît nécessaire ; que nul Soldat descendant la Garde , ne quitte son poste ni sa place , qu'en le cédant au Soldat montant , & que nulle heure ne soit prise pour monter la Garde , qui puisse être voisine de celle , où l'on peut prévoir , que l'Ennemi va entreprendre une action , rien n'étant si dangereux que ce moment pour relever une garde , par l'impossibilité qui se trouve à conserver dans ce tems-là , l'ordre que l'on s'est prescrit pour soutenir une attaque , à laquelle on juge que l'Ennemi se prépare.

Le retour de la Garde descendante , se fait aussi avec ordre & sans confusion , afin que si par hazard l'Ennemi prenoit son tems pour attaquer , dans le moment que la Garde viendroit d'être relevée , la Garde descendante fût en état de marcher sans confusion au poste attaqué pour le soutenir , ou le reprendre , s'il avoit été abandonné , avant que l'Ennemi pût s'y être établi , & donner par-là le tems à la Garde , qui auroit été forcée de revenir à son poste.

La Garde des ouvrages extérieurs ou du Corps de la Place , destinée à protéger la Garde qui est dans le chemin couvert , est relevée un peu de tems avant celle du chemin couvert , parce qu'elle doit être en état de la protéger par son feu , contre cet inconvénient du désordre qui peut arriver dans le moment qu'elle relève.

Il y a encore des règles générales pour la *défense* d'une Place : les unes regardent le Gouverneur , les autres regardent la manière de défendre toutes les parties de la Place. Je parle des premiers au mot de Gouverneur & des autres , sous le terme qui leur est propre.

DEFENSES ou BOUTE-DEHORS , sont de grosses pièces de bois longues de quinze à vingt pieds ,

& amarées pendant un combat à l'avant , & à l'arrière du vaisseau pour repousser le brulot , & empêcher l'abordage de l'Ennemi. On s'en sert aussi dans un mouillage pour empêcher le choc des vaisseaux , qui derivent l'un sur l'autre.

**D E' F E N S E S** , ou cordes de défenses , sont de grosses cordes tressées & nattées l'une avec l'autre , qu'on laisse pendre le long des flancs du vaisseau , quand il est à l'ancre auprès de plusieurs Bâtimens , pour empêcher qu'ils ne s'endommagent en se choquant , ou du moins pour rompre le choc de leurs chaloupes. Quelquefois au lieu d'une natte de cordes , on laisse pendre des fagots le long du flanc pour la même précaution.

**D E F E R L E R** les voiles , c'est les mettre dehors , & les déployer.

**D E' F I L E'** est un chemin si ferré , que des troupes , qui sont en marche , n'y peuvent passer , qu'en faisant un petit front , ce qui donne moyen à l'ennemi de les arrêter facilement , & de les charger avec d'autant plus d'avantage , que celles de la tête , & de la queue ne peuvent se secourir. Quand une armée est réduite à lever un siège , elle assure ordinairement sa retraite , en opposant un défilé à l'ennemi.

**D E' F I L E R** , est quitter le terrain , sur lequel on faisoit un grand front , & s'en éloigner en marchant par files. Quand un bataillon a été formé , on le fait défiler en plusieurs façons , tantôt par les quatre ailes de la droite , ou de la gauche , tantôt par une file de chaque aile , quelquefois par manches , par demi-manches , ou par quart de manches.

Pour les Troupes qui arrivent dans une Place , si ce sont des Regimens d'Infanterie , ils doivent défiler par Compagnie , les Officiers étant à la tête avec le hausse-col & l'esponton , & les Tambours battent la marche. Celle des Grenadiers marche la première , la Colonelle ensuite , les autres chacune , suivant le rang que leurs Capitaines tiendront dans le bataillon.

Si c'est de la Gendarmerie , Cavalerie ou Dragons , ces Troupes défilent aussi par Compagnie , par quatre ou six Cavaliers de front , suivant la largeur des rues , dans le même ordre que si elles passoient en revue.

Les Troupes de passage observent les mêmes regles à l'exception que les Officiers d'Infanterie sont à cheval à la tête de leurs Compagnies , & que lesdites Troupes ne sont point conduites sur la Place par le Major.

**D E G A S T** est un ravage , que font des Troupes.

dans une pays ennemi, & sur-tout aux environs d'une place, que l'on veut affamer, ou qui ne veut pas payer les contributions.

**DE G O R G E O I R** est un petit fer, ou fil d'archal, qui sert à fonder la lumiere du canon, & à le netoyer pour y mettre l'amorce. Les degorgeoirs doivent être de bon fer doux, ou de gros fil d'archal, crainte qu'ils ne rompent dans la lumiere.

On les fait en tariere à vis, ou en triangle du côté de la pointe. Leur largeur est depuis douze jusqu'à 20. pouces, y compris la boule, qui doit être à la tête. Leur grosseur pour les lumieres neuves, doit avoir environ deux lignes, & ils sont un peu plus gros, que les degorgeoirs, qui sont un peu plus evasés.

**D E G R A D E R** : Depuis quelque tems on s'est fort relâché sur la methode de *dégrader* des armes les Soldats criminels. On l'observe encore dans certains Regimens, mais il y en a beaucoup, où on ne le pratique pas. Cependant c'est une cérémonie qui fait honneur à la qualité de Soldat, en ce que l'exécuteur ne met point la main dessus un Soldat, qu'il ne soit *dégradé* de ce titre.

Dès que le Sergent de la Compagnie, dont le criminel est, a reçu ordre du Major de le *dégrader* des armes, il l'arme de pied en cap, observant de tenir de sa main droite la crosse du fusil, le Soldat restant toujours lié : à l'instant il lui dit ces mots : *Te trouvant indigne de porter les armes, nous t'en dégradons* : en même-tems il lui ôte le fusil par derriere, & son ceinturon, épée, bandouliere, fourniment, qu'il lui fait passer par les pieds, & il lui donne un coup de pelle sur le cul, en suite de quoi le Sergent se retire, & l'exécuteur se saisit du criminel.

Il est à remarquer, qu'on ne dégrade pas les Soldats, qui doivent passer par les armes, parce que c'est une exécution Militaire, qui n'est pas deshonorable.

**D E G R A D E R U N V A I S S E A U**, c'est l'abandonner, après en avoir ôté tout l'équipement, quand le bâtiment est si vieux, qu'il est devenu inutile.

**D E G R E** : ce terme appartient à la Géométrie : mais il est si souvent employé dans la fortification, qu'il est à propos de dire ici que *Degré* est un petit arc de cercle, que l'on subdivise en soixante parties égales, appellées minutes. Chaque circonférence de cercles contient 360. degrés, qui servent à mesurer l'ouverture des angles.

**D É G R É E R, ou D É S A G R É E R.** Un vaisseau

qui est dégréé , est un vaisseau qui a perdu les cordes de sa manœuvre , & le reste de ses agreils.

DEGUISEMENT de nom & de qualité. Par une Ordonnance du 30. Novembre 1710. Il est défendu aux Partisans & Officiers de se déguiser , quand ils sont détachés.

Plusieurs Ordonnances de Louis XIV. & une de Louis XV. du 17. Janvier 1730. font défenses à tout Soldat, Cavalier, & Dragon, sous peine de Galeres perpetuelles , de donner un faux signalement , lors de leur engagement , ni de prendre des noms empruntés , pour couvrir leur desertion.

DEHORS , pieces détachées , ouvrages extérieurs , ou travaux avancés. Ce sont les ouvrages , qui couvrent le corps de la Place du côté de la Campagne , comme les Ravelins , Demi-lunes , Cornes , Tenailles , Couronnes , Queuës d'Yronde , envelopes , & semblables. Lorsqu'il y a beaucoup de dehors mis successivement l'un devant l'autre , pour couvrir une même tenaille de Place , ceux qui sont les plus proches de la Place doivent commander de degré en degré ceux qui s'avancent le plus vers la Campagne ; c'est-à-dire , qu'ils doivent avoir leur rempart plus élevé , afin de découvrir , & de battre les Assiégeans , quand ils auront occupé les plus éloignés. Leur gorge doit toujours être aplaniée , de peur qu'un parapet ne serve aux Assiégeans , s'ils en font les maîtres , & qu'ils ne s'en couvrent contre le feu de la ville. On la borde seulement de palissade , pour en éviter les surprises.

DELESTAGE est la décharge du lest de chaque Bâtiment. Le Roi a ordonné , par un Règlement , qu'à chaque Port & Rade de son Royaume, il y ait un lieu destiné au *delestage*, & propre à recevoir le lest, pour empêcher que la mer ne le raporte dans les Ports, Rades , Entrées & Canaux des rivieres , qui se gâtent & se combent par ce moyen , n'ayant plus de fond pour le tirant de l'eau des grands Vaisseaux ; & Sa Majesté a ordonné que les lieux du *delestage* seront marqués & balisés , établissant des peines contre les Bâtimens qui *délestrent* ailleurs que dans les lieux marqués.

DELESTER , c'est décharger le lest.

DELESTEUR , est un Commis établi par le Roi pour le fait du *delestage*.

DEMAREER : un Vaisseau qui *démare* , est un Vaisseau , qui a levé ou coupé ses *amares* , & qui commence à faire route.

**DEMASTER**, c'est abattre des mâts, être *démâté*, c'est avoir ses mâts amenés par l'effet des guindereffes, ou abattus, & emportés par des coups de vents, & par quelque autre accident.

**DEMI-COULEVRINE**, voyez **COULEVRINE**.

**DEMI-BASTION** ou épaulement, est un travail composé d'une face, & d'un flanc, qui se met ordinairement à la tête d'une corne, d'une couronne, ou d'une queue d'Yronde.

**DEMI-DISTANCE** des Polygones, est la distance entre les Polygones extérieurs & les flancs.

**DEMI-FILE** est le rang du bataillon, qui suit le *ferre-demi-file*, & qui commence la dernière moitié de la hauteur du bataillon. Ainsi le Bataillon étant à huit de hauteur, le cinquième rang doit être la demi-file. S'il est à six de hauteur, ce sera le quatrième rang. On dit : A droite par demi-file, doublez vos rangs. Pour exécuter ce commandement, si le Bataillon est à six de hauteur, les demi-files doublent sur les chefs de file, & se vont poster à leur droite. Le cinquième rang double sur le second, & le ferre-file double sur le demi-file, c'est-à-dire, le sixième rang sur le troisième. Puis le Bataillon se remet par ferre-files, & ceux qui ont doublé reviennent sur leur terrain.

**DEMI-GORGE** est la distance, comprise depuis l'angle de la courtine, jusqu'à l'angle de la figure ; & selon cette définition, il ne faut point considérer de demi-gorge aux dehors, ou travaux avancés, si ce n'est aux ouvrages couronnés, qui seuls ont un bastion entier, & un angle de la figure. Pour les autres dehors, on dit la gorge, c'est-à-dire, l'entrée pour aller dans le corps de l'ouvrage.

**DEMI-LUNE**, est un dehors compris sous deux faces, qui font un angle saillant, & dont la gorge est tournée en arc, comme un croissant, tel que l'ont autrefois inventé les Hollandois, qui en couvrent la pointe de leurs bastions, mais ces sortes d'ouvrages sont defectueux, parce qu'ils sont mal flanqués. Aujourd'hui l'on donne le nom de *demi-lunes* aux ravelins, qui se construisent devant la courtine. Les *demi-lunes* servent à couvrir la porte d'une ville, & les flancs des batteries du bastion. Il y a deux sortes de *demi-lunes* : des simples, qui n'ont que deux faces ; des doubles, qui en ont une autre renfermée dans son enceinte, qui lui sert de retranchement, on les appelle *demi-lune*, *saillée*, & *demi-lune* à lunette.

On prend de trois manières différentes les *demi-lunes* à fossés pleins d'eau : ou de pied à pied , ou d'emblée , ou en les faisant abandonner en croisant sur les communications du corps de la Place.

On est contraint de les prendre pied à pied , lorsqu'elles ne sont pas bien revêtues , & qu'on ne voit pas assez le derriere du revêtement , pour pouvoir rompre le pont de communication. Pour lors on emploie le canon , ou la mine pour y faire brèche , comme au corps de la Place , en se conformant à la méthode usitée contre les bastions.

On prend les *demi-lunes* d'emblée , lorsqu'elles ne sont que de terre , moyennant que l'on observe de mettre du canon sur la pointe de la contrescarpe opposée ; de faire deux passages de fossé à chaque face ; d'en faire rompre à coups de canon les Fraises ou Palissades en Berme , & de bien labouler les talus , & les défenses , pour en faciliter la montée ; d'approcher les logemens sur les extrémités des angles rentrans du chemin-couvert , afin de croiser de revers autant qu'il est possible.

Pour obliger l'Ennemi d'abandonner cet ouvrage , il est encore nécessaire de placer des batteries , & qu'elles croissent sur le grand fossé , qui le sépare du corps de la Place ; d'en rompre les ponts , & d'en battre les communications par le canon , & la mousqueterie ; de fabriquer les ponts , qui doivent servir à faire l'insulte & le logement.

Il faut en exécuter l'entreprise plutôt de nuit que de jour , parce que le feu de la Place plongeant dans l'obscurité , a bien moins de certitude que celui de la tranchée , qui vient de bas en haut , & qui ne peut jamais manquer d'effleurer le sommet des défenses , que la lueur du ciel fait toujours appercevoir.

Comme il y a peu de *demi-lunes* qui soient revêtues ; il y en a aussi peu qu'on ne soit en état d'assaillir , & dès que l'on est une fois maître d'une demi-lune isolée , l'Ennemi peut compter qu'il n'y a plus de retour pour lui , sur-tout si elle est vue par derriere.

Il y a plus de ressources aux *demi-lunes* à fossés secs , qui ont des sorties vis-à-vis de leur derriere , & qui fournissent à l'Ennemi autant de retraites , où il peut se rassembler à couvert. Cela se voit très-rarement , mais aussi quand la chose est , il revient quelquefois tout en bataille.

Quand on en trouve de pareilles , il faut s'y étendre davantage , & en couper les gorges par de bons loge-

mens , dont l'un soutienne l'autre. On peut inférer de là que les demi-lunes à fossés secs , sont meilleures que celles qui sont environnées d'eau , quand elles sont bien revêtues tout autour ; car autrement , elles seroient d'un accès plus facile , & par conséquent plus commodes à être attaquées.

Quand les pointes des *demi-lunes* sont si bien tournées, que delà on peut battre l'un des flancs , ou quelque partie de la courtine, qui nuit au passage du fossé , pour lors il faut établir des batteries & s'en servir. Ce n'est pas le tout , on doit aussi prendre garde , que l'Ennemi n'en puisse pas oposer de plus fortes de la courtine , car en ce cas-là ce seroit perdre , & son tems, & ses peines.

Pour ce qui concerne l'ordre , que l'on suit en donnant sur la demi-lune , il ne diffère de celui qu'on observe en insultant la contrescarpe , qu'en ce que l'on s'y prend la nuit pour l'une , & de jour pour l'autre. On fait grand feu de mousqueterie & de canon , parce qu'il n'y a rien qui puisse faire appréhender de blesser les Gens ; mais lorsqu'ils paroissent sur la demi-lune , on se doit bien garder de leur nuire , en agissant à l'é-tourdi.

On en règle le tems par un signal , afin que les passages des fossés puissent être remplis par tous les détachemens à la fois. Ceux qui auront donné , peuvent se mettre à couvert dans les retranchemens des Ennemis, s'il y en a. S'il ne s'en trouve point , on tache de leur rouler quelques gabions farcis le long de la berme, jusqu'à l'extrémité , qui aboutit sur le bord du grand fossé.

Si la berme étoit tellement embarassée de debris , ou de palissades , qu'on ne pût venir à bout d'y faire passer de gros gabions , l'Ingenieur qui en connoitra la disposition , ordonnera d'en préparer de trois pieds de diamètre , sur autant de haut. Il les doit faire remplir de fascines ferrées & bridées , de sorte qu'on puisse les porter par-tout où ils seront nécessaires. On en fait de petites rangées , qu'on rehausse de fascines doubles , derriere lesquelles , les Troupes se mettent à couvert , jusqu'à ce que le logement soit en état de les recevoir.

Ceci suffit pour l'attaque de la *demi-lune*, voyons à présent ce que l'on doit faire pour sa défense.

Après la prise du retranchement de la place d'Armes du chemin-couvert , l'assiégeant tente le passage du fossé de la *demi-lune*. S'il est sec , il fait une descente souterraine , pour attacher le Mineur aux faces ; s'il est plein d'eau , il y jette un pont , & s'épaule du côté des faces

taces des bastions qui flanquent celles des *demi-lunes*.

Dans le premier cas , l'Assiégré doit avoir recours à de fréquentes petites sorties , & construire des caponieres vers les angles des épaules de l'ouvrage , ce qui en augmente de beaucoup la défense. Dans le second cas, il doit aller au-devant du Mineur par une galerie de contre-Mine , & tâcher de bruler le pont & l'épaulement ; en y jettant des bombes , des grenades , des barils foudroyans , & toutes sortes de teux d'artifice.

Il ne faut pas négliger de faire un bon retranchement dans la *demi-lune* : car de quelque maniere que l'Ennemi s'y prenne , la brèche deviendra toujours assez spacieuse , pour être attaqué de front , & l'ouvrage , malgré sa bonne défense , courroit risque d'être facilement emporté sans le secours de ce retranchement.

Son parapet doit être plus élevé que celui de la *demi-lune* , le bas de son fossé bien palissadé , & son terre-plain garni de plusieurs rangs de palissades , inclinées vers l'Ennemi , & plantées de distance en distance le long du fossé de ce retranchement , jusqu'aux deux côtés du parapet de la *demi-lune*.

On y doit travailler de bonne heure , de même qu'à ceux des bastions , c'est-à-dire dès le moment même que l'Ennemi aura positivement fait connoître lequel des fronts il se propose d'attaquer. Differer ce travail jusqu'à ce que les ouvrages fussent exposés aux boulets , aux bombes , & aux pierres , ou lorsqu'il faudroit songer à en défendre la brèche , autant vaudroit-il ne rien faire du tout que d'y penser.

Ces sortes de retranchemens , menagés à propos , causent beaucoup de peine , & de perte aux Assiégeans : ils ne peuvent les détruire que par la mine ou par le canon ; encore faut-il qu'ils soient logés sur la brèche.

Ce seroit bien pis si le fossé étoit rempli de bois à bruler , entremêlé de feux d'artifice , il n'y auroit pour lors ni moyen d'y mettre le pied , ni de subsister dans son logement. Cette défense est la meilleure que l'on puisse imaginer pour les fossés profonds & étroits , tels que sont ceux des *demi-lunes* , & des places d'Armes du chemin-couvert. Aussi long-tems qu'il y aura de quoi entretenir le feu , on peut compter sûrement que l'Ennemi n'avancera point d'un pas , à moins qu'il n'en fasse sous terre , où on se doit précautionner par des contremines.

Quand le hazard réduit à se servir des voies ordinaires , on oblige l'Ennemi à faire cette descente de la

même manière que celle de la *demi-lune*. Il n'est pas médiocrement traversé dans son entreprise, s'il trouve le fond du fossé planté de palissades, des caponnières à droite & à gauche, couvertes de terre & de peaux fraîches, ou mouillées, qui empêchent que les feux d'artifice ne les embrasent.

Pour surcroît d'obstacles, on doit construire dans l'enceinte du retranchement quelques tambours de charpente, & y planter d'autres rangées de palissades, à dessein de faciliter la retraite. Lorsqu'on est forcé de la faire, on doit mettre le feu aux fourneaux, destinés à ruiner l'ouvrage.

**D E N O N C I A T E U R** d'un Déserteur. Par les Ordonnances Militaires de nos Rois touchant les Déserteurs, dont la dernière est du 2. Juillet 1716. le Roi accorde la somme de cent livres, & son congé absolu, s'il est dans le service, à un *dénonciateur* de Déserteur.

Les Passe-volans ont toujours été défendus. Les dernières Ordonnances que nous avons sur cela sont celles du 1. Juin 1676. & 20. Septembre 1668. lesquelles accordent à tout Cavalier, Dragon, ou Soldat, qui lors de la revue, est le *dénonciateur* d'un Passe-volant, son congé, & en outre dix Louis d'or de récompense, si c'est un Fantassin, & cent écus, si c'est un Cavalier: lesquelles sommes leur doivent être payées sur le champ par le Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres.

Par une Ordonnance du 10. Juin 1711. un Cavalier ou Dragon qui dénonce au Commissaire des Guerres, un cheval qui aura passé en revue dans une Compagnie, & qui sera dans l'équipage du Capitaine, doit avoir son congé absolu, de plus cent livres, outre son équipage, & le cheval trouvé dans l'équipage du Capitaine, pour se retirer où bon lui semblera, sans qu'il puisse y être apporté aucune difficulté.

Lorsque dans les Troupes il se fait un duel averé, le Cavalier, Dragon ou Soldat, qui en donne avis au Commissaire, doit avoir non-seulement son congé, mais encore il lui doit être délivré & payé par le Commissaire une somme de cent-cinquante livres, & cela conformément à l'Ordonnance du 8. Avril 1686.

**D É P A S S E R**, terme de Marine, est passer, contre son intention & contre son estime, au-delà de quelque endroit de la côte où l'on vouloit mouiller.

**D E P E N D A N T**, terme de Marine, venir en *dépendant*. Un vaisseau vient en *dépendant*, lorsqu'il est au vent d'un autre vaisseau, & que pour le reconnoître.

tre, il s'en approche peu à peu, tenant toujours le vent, revirant si l'autre revire, & faisant toujours en sorte de n'être pas coupé, & mis sous vent. Tomber en *dépendant*, c'est s'approcher à petites voiles, & faire vent arriere pour arriver.

**DE PENSES.** Entre les *dépenses* qu'un Prince est obligé de faire pour l'entretien de ses armées, il y en a de secrettes, qu'il est obligé de faire. Un Souverain instruit de l'importance des dépenses secrettes, lorsqu'elles sont bien appliquées, laisse le Général Maître de les porter à tel point qu'il veut, sans exiger de lui de rendre aucun compte. C'est delà que leur vient le nom de dépenses secrettes.

Un Général ne doit rien épargner, d'autant que par là, il se procure les avantages, que ces dépenses peuvent produire. D'ailleurs le Prince ne lui sçaura pas bon gré, s'il est si ménager, parce que l'argent, qu'il puise dans ses coffres, n'est que pour l'employer à l'avancement des affaires, & il doit faire son possible pour le faire réussir.

**DE PLOYER** une voile, c'est la mettre hors, & la porter au vent. *Déployer* le pavillon, c'est l'arborer, & le laisser voltiger au gré du vent.

**DE POUILLE**: retirer du milieu du moule d'une pièce de canon, le troufseau ou morceau de bois, qui a servi d'abord à le former, étant couvert de natte, & netoyer toute cette terre, qui occupoit la place que le noyau de fer & de métal doivent remplir, cela s'appelle *mettre en dépouille*.

**DEROUILLES DE L'ENNEMI**: en Latin, *Spolia*. Voyez BUTIN.

**DERIVER.** La *derive* est le biaisement du cours d'un vaisseau qui ne porte pas à route, ou qui s'abat, ou va de côté. La marée, les courans, & le vent donnent de la *derive* au vaisseau, & s'ils se joignent ensemble, la *derive* en sera beaucoup plus grande.

**DEROUTE**, défaite, perte d'un Bataillon, dissipation d'un parti. En Latin, *clades*.

Comme le sort des armes est journalier, & qu'après toutes les sages précautions prises pour vaincre, on ne laisse pas quelquefois d'être vaincu; l'application d'un Général, en ce cas funeste, & les soins de ses inférieurs ne doivent tendre qu'aux moyens d'empêcher une dérouté entière.

L'expérience & la capacité du Général doivent lui faire connoître le moment, qui précède la perte de la bataille, afin de prendre toutes les précautions néces-

faïres pour diminuer le desordre d'une fuite, soit par un effort considérable qu'il doit faire avec les Troupes qui ne sont point ébranlées pour donner le tems à celles qui le sont de se rallier, & se remettre ensemble & ainsi assurer la retraite; soit en se saisissant en arriere d'un poste où il puisse se retirer en sûreté, ou d'un défilé, derriere lequel il puisse se rassembler.

Comme l'abandon & la perte d'un champ de bataille entraîne souvent celle des bagages, & presque toujours celle de l'Artillerie, un Général ne doit rester dans ce premier lieu où il s'est retiré & mis en sûreté, qu'autant de tems qu'il lui en faut pour rassembler les débris de son Armée, après quoi il la doit mener dans un Camp sûr, où il puisse réparer ses pertes, tant par le canon & les armes, qu'il fera venir des Places, pour en donner à ceux qui les auront perduës, que par les secours dont il se peut faire joindre.

Si la perte est si considérable qu'elle puisse entraîner celle de quelque Place, le Général y doit jeter la meilleure & la plus sûre Infanterie qui lui reste, & tâcher ensuite de tenir toujours la campagne avec sa Cavalerie, pour incommoder l'Ennemi, en cas qu'il s'attache à un siège, ou pour le contenir & l'empêcher de se séparer en plusieurs corps, si son dessein n'est que de pénétrer dans le pays, & de le désoler.

Si le Victorieux, par les pertes qu'il aura faites le jour de la Bataille, se trouve trop affoibli en Infanterie pour s'attacher à un gros siège, ou s'il n'est pas en état de l'entreprendre, manque de grosse Artillerie & de munitions de guerre; s'il ne peut tirer de fruits de sa victoire, que celui, ou d'avoir déconcerté les projets de son Ennemi, ou de rester maître du plat-pays pendant le reste de la campagne, ou de procurer à son Armée des quartiers d'Hyver dans le pays Ennemi: il faut, que le Vaincu, en s'éloignant du Victorieux, se place en lieu sûr près des grosses Villes, d'où il puisse tirer les commodités, que la perte de la Bataille a ôtées à son Armée, tant pour les subsistances & médicamens pour les blessés, que pour la réparation des bagages perdus.

Il doit rassurer ses Troupes, & ne se montrer en corps à l'Ennemi, qu'après qu'il aura réparé ses pertes, soit par la jonction de nouvelles Troupes, soit après avoir fait donner des armes à ceux qui en ont perdu, rétabli son artillerie & ses vivres, fait guérir les blessés, & s'être enfin mis en état de s'opposer au progrès de l'Ennemi, & à son établissement dans des

quartiers d'hyver avantageux.

**DES ARMER** un Vaisseau : c'est licencier les Soldats & l'Equipage qui le montent , & mettre son équipement dans des magasins.

**DESEMPAREE** un Vaisseau : c'est mettre ses agreils en desordre , ruiner sa manoeuvre , le démâter & le mettre hors de service. Vaisseau *desempareé* , est un Vaisseau , qui a perdu ses agreils.

**DESCENTES** dans le fossé : ce sont des taillades ou enfoncemens , qu'on fait par des sapes dans les terres de la contrescarpe , au-dessous du chemin-couvert , & que l'on couvre de madriers & de claies , avec des terres dessus , pour empêcher l'effet des feux d'artifice.

Aux fossés pleins d'eau , les *descentes* se font jusqu'à fleur d'eau , & puis on comble le fossé avec des fascines bien affermies , & chargées de terre. Aux fossés secs , on pousse les sapes jusqu'au fond , & on y fait des traverses , soit pour se loger , soit pour favoriser le Mineur.

Quand le fossé n'a pas assez de bord , quand il est plein d'eau , on fait simplement la *descente* par dessus , en couvrant son enfilade par le moyen de blindes & de chandeliers , ou en la détournant du mieux que l'on peut de ladite enfilade.

**DÉSERTEUR** , est un Soldat , qui , par sa fuite , quitte entierement le Service ; ou qui , sans changer de parti , passe d'un corps dans un autre , & vole les appointemens de plusieurs Capitaines.

Lorsqu'un Soldat , Cavalier , ou Dragon , s'absente de sa Compagnie sans congé de ses Officiers , huit jours après son départ , s'il n'est point arrêté , son procès lui est fait par contumace par les ordres du Commandant , si c'est dans les Villes , ou quartiers de l'intérieur du Royaume , ou par ceux des Commandans des Places , si c'est sur les frontieres ; il est condamné par contumace , par Jugement du Conseil de Guerre , aux peines de l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. sans autre formalité que la déposition & le recollement de deux témoins , qui déclarent avoir connoissance , ou de son enrôlement , ou de son service dans les Troupes.

Un Soldat , Cavalier ou Dragon , absent par congé limité , s'il ne rejoint pas sa Compagnie à l'expiration de son congé , le Major ou Officier chargé du détail du Corps , en informe le Secrétaire d'Etat de la Guerre , qui adresse les ordres du Roi aux Prevôts des Marchaux , pour le sommer de rejoindre , s'il se trouve

dans les Provinces, ou pour en faire des perquisitions, s'il en a disparu. Le Soldat, Cavalier, ou Dragon, ainsi averti de se rendre dans l'espace de trois mois, à compter du jour de la date du Procès verbal, s'il ne se rend pas à la Compagnie, est condamné par contumace, comme *déserteur*, par Jugement du Conseil de Guerre.

Si un *déserteur*, ainsi condamné par contumace, vient à se représenter, ou à être arrêté, le Jugement de contumace demeure nul, & son Procès est de nouveau instruit, & jugé en dernier ressort par le Conseil de Guerre.

Pour les Soldats des Gardes Françoises, quand il y en a qui manquent de se trouver à une des revuës, que le Commissaire des Guerres, chargé de sa police, en doit faire chaque mois, s'ils n'en sont dispensés, par cause de maladie connue de leurs Capitaines, ou par congé expédié dans les formes prescrites, ils sont, à la diligence du Prevôt des Bandes, sommés au son du Tambour & a cri public, au lieu de leur dernière demeure, de se trouver à la revuë prochaine, sous peine d'être, suivant l'Ordonnance du 3. Janvier 1733. punis, comme *déserteurs*.

Par l'Ordonnance du premier Juillet 1716. tout Soldat, Cavalier & Dragon, qui quitte la Compagnie dans laquelle il est engagé, pour entrer dans une autre, ou pour se retirer dans une des Provinces du Royaume, sans un congé expédié dans les formes, est condamné à passer par les armes, jusqu'à ce que mort s'enfuive.

De tout tems jusqu'en 1684. tout *déserteur*, soit dans le Royaume, ou en Pays étranger, étoit indifféremment passé par les armes. Mais l'Ordonnance du 24. Décembre 1684. commua la peine de mort pour ceux qui désertoient dans le Royaume, en celles des galeres perpétuelles, du nez & des oreilles coupées, & de deux fleurs-de-lys aux jouës.

La peine de mort portée par des Ordonnances de 1666. contre les *déserteurs*, avoit lieu à l'égard des Compagnies servant à la garde de Sa Majesté, & des Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Legers d'Ordonnance, comme envers les autres Troupes; mais cet article, pour les Troupes de la Maison du Roi, n'a pas eu lieu. La seule punition usitée parmi elles, pour ceux qui quittent sans congé, est un an de prison.

Du jour que les Bataillons de Milice sont assemblés, & à la solde de Sa Majesté, les Soldats qui les quit-

tent sans congé par écrit de leurs Capitaines, approuvé du Lieutenant-Colonel Commandant du Bataillon, de l'Inspecteur ou Sous-Inspecteur des Milices, sont sujets à la peine de mort portée contre les *déserteurs* des autres Troupes, & leurs séducteurs, par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716.

Tout Soldat, Cavalier ou Dragon, qui s'éloigne de plus de deux lieuës du quartier de sa Compagnie, lorsqu'elle est dans le Royaume, & d'une demi-lieuë, lorsqu'elle est en garnison dans une Place frontiere, sans un congé expedie dans les formes, est puni comme *déserteur*.

Lorsque des Troupes campent dans le Royaume, ceux qui sont pris à deux lieuës du Camp, sans un congé dans les formes, sont punis comme *déserteurs*. Quand elles campent sur les frontieres, ceux qui sont arrêtés à un quart de lieuë de distance, & allant du côté des terres de l'Ennemi, sont aussi traités comme *déserteurs*.

Deux Soldats *déserteurs* arrêtés ensemble, ou deux amenés dans une Place de guerre en même jour, subissent tous deux la peine de mort. S'il y en a un plus grand nombre, après qu'ils ont été condamnés à mort par le Conseil de Guerre, on les fait tirer au billet trois à trois, & celui sur qui le sort tombe est passé par les armes, & les deux autres condamnés aux galeres perpétuelles.

Il n'y a que ceux qui désertent dans le Royaume, qui sont condamnés à passer par les armes, ceux qui désertent en Pays étranger sont condamnés à être pendus & étranglés. Pour faciliter la recherche des *déserteurs*, le Major, ou Aide-Major de chaque Régiment d'Infanterie, Cavalerie & Dragons, a un Registre visé par le Secrétaire d'Etat de la Guerre, sur lequel il doit écrire Compagnie par Compagnie, dans les colonnes marquées sur ledit Registre les noms propres de famille & de guerre des Sergens, Caporaux, Anspessades & Soldats des Compagnies; le lieu de leur naissance, l'Electon, Bailliage, Sénéchaussée ou Châtelanie, dans le ressort desquels ledit lieu est situé; leur âge, leur taille, les marques qui peuvent servir à les faire connoître; & les dates de leur enrôlement, suivant leur rang d'ancienneté dans lesdites Compagnies: ce qui s'observe pour la Cavalerie & les Dragons, & les Troupes étrangères à la solde du Roi.

Par une Ordonnance du premier Juin 1668. il étoit ordonné que si dans la plus prochaine garnison du lieu

Un *déserteur* avoit été arrêté, la désertion pouvoit être prouvée & avérée, le Procès lui seroit fait par les Officiers de cette Garnison, encore bien qu'il n'y eût aucun Officier du Régiment, ou de la Compagnie du *déserteur*. Mais cet article ne s'observe pas. On fait conduire tous les *déserteurs* aux Régimens d'où ils ont déserté, afin qu'ils y servent d'exemple.

DES ORDRE en terme de guerre, se prend pour dégât, violence, ravage. *Vastitas, vastatio, clades, ruina*. Une Armée en desordre, est une Armée vaincue.

DÉTACHEMENT, est un Corps particulier de gens de guerre, tiré d'un plus grand Corps, ou de plusieurs autres, soit pour les attaques d'un siège, soit pour tenir la campagne. D'ordinaire les Détachemens commandés pour les attaques d'un siège, ne sont pas si forts que ceux qui marchent en campagne. Quelquefois ces derniers sont des Camps volans, qui ne diffèrent guères d'une Armée.

Les *Détachemens* se font à l'Armée par Brigades, & tous les Bataillons fournissent également des Soldats & des Officiers, chacun à son tour. On fait des *Détachemens* pour aller garder des postes autour de l'Armée, pour couvrir les Fourrageurs, pour des escortes, ou pour des expéditions. Ceux qui se font pour aller garder de postes autour de l'Armée, s'appellent *Garde ordinaire*.

Les *Détachemens* extraordinaires, qu'on fait pour couvrir les Fourrageurs, pour les Escortes, ou autres choses, se font lorsque l'on en a besoin.

La Cavalerie a aussi ses Piquets dans le Camp, toujours prêts à marcher en cas d'alarme. Elle fournit aussi les grandes Gardes avancées, que l'on poste à une demi-lieuë du Camp; de plus une autre petite Garde de quinze ou vingt Maîtres, que l'on pousse encore plus avant, & qu'on appelle *Garde folle*, outre les Vedettes, qui sont des Cavaliers que l'on met en sentinelle sur les hauteurs, pour découvrir ce qui se passe dans la campagne.

DÉTAIL; faire le *détail* d'une Armée, d'une Compagnie, ou d'un Corps de gens de guerre; c'est avoir l'œil sur le Service, & donner ses ordres, afin que chacun s'acquitte de son devoir.

Les Officiers Generaux entrent dans le *détail* d'une Armée. Les Majors font le *détail* des Régimens dans les Détachemens du Régiment. Les Majors des Brigades font le *détail* des Détachemens de toute l'Infanterie

terie. Les Maréchaux des Logis Generaux de la Cavalerie font le *détail*, & tiennent Registre des Détachemens de la même Cavalerie. Un Lieutenant d'Infanterie a soin de la Compagnie, & en fait le *détail* en l'absence du Capitaine.

Il y a pour le *détail* d'une Armée en chef, sous le Général, l'Etat-Major, composé du Maréchal-General de l'Armée, & de ses Aides, pour les marches, Camps, fourrages, &c. qui concernent l'Armée en general.

Le Maréchal-General des Logis de la Cavalerie, est pour le *détail* de la Cavalerie, comme le Major-General pour celui de l'Infanterie. Leurs fonctions consistent à faire l'ordre de marche sur le plan du Maréchal des Logis, à commander les escortes d'Equipages, trésor, fourrages, convois, les gardes, & les voir partir, à donner le mot qu'ils ont reçu du Général, à veiller à la police, chacun dans leur district, à mettre les Troupes en bataille un jour d'affaire, &c.

L'ordre est reçu d'eux par les Majors de Brigade, & rendu aux Majors particuliers, qui le détaillent dans leurs Corps, le font exécuter, & qui sont chargés de la police particuliere.

Il y a, outre cela, pour le *détail* des subsistances, l'Intendant, les Commissaires, &c.

DÉTALINGUER, en terme de Marine, c'est ôter les cables de l'ancre.

DÉTROIT, est un canal, ou bras de mer, qui sépare deux continens, ou terres-fermes, en sorte que d'une mer on passe dans l'autre.

DEUIL Militaire : il est plus régulièrement gardé chez les Etrangers que chez nous. Quand un Général meurt à la tête d'une Armée, les Enseignes militaires portent son *deuil*. On leur ôte l'écharpe nationale, & on leur en met à la place une de crêpe noire. On a vu l'exemple de cela dans la dernière guerre d'Italie.

Le Comte de Merci, Général des Imperiaux, ayant été tué à une Bataille, les Drapeaux pris à celle de Guastalla, & qui ont été exposés dans Notre-Dame à Paris, avoient de ces écharpes noires en signe de tristesse.

Pendant le *deuil* qui a été porté en Angleterre pour la Reine, Epouse du Roi regnant George II. les Drapeaux des Gardes à pied de ce Royaume, qui montoient la garde au Palais, étoient couverts de crêpe noire. Les Officiers de ces Gardes faisoient en même-tems le Service en habit d'Ordonnance de *deuil*. J'appelle

ainsi l'habillement singulier que ces Officiers sçurent se faire : car en ajoûtant à l'habit rouge , qui doit être leur uniforme ordinaire , des paremens , des boutons , & des boutonnières noires , & en joignant à cela une écharpe aussi noire , ils se firent par ce moyen un *deuil* convenable au sujet qui le faisoit prendre , sans pour cela cesser de paroître Officiers.

L'usage étranger de faire prendre le *deuil* aux Enseignes de guerre , montre qu'on y est plus attentif qu'en France à faire choix de la chose qui mérite le mieux de recevoir sur elle la marque de l'affliction générale où se trouve un Peuple fidèle à la mort de ses Rois.

Il est vrai que les Gardes du Corps , en conduisant un Roi de France au tombeau , ont une écharpe noire , qui croise leur bandouliere , mais ils ne l'ont que pendant l'action. Il est encore vrai que les Officiers des Gardes Françaises & Suisses sont en habit noir , tant que dure le grand *deuil* d'un Roi. Mais malgré cela , les Enseignes pouvant être plus propres qu'aucune autre chose à faire connoître les causes de joie ou de tristesse , qui peuvent affecter un Peuple , ou une Armée , pourquoi n'en pas profiter , en y plaçant la marque qui peut faire ressouvenir ce Peuple ou cette Armée de la perte de son Roi , ou de son Général , soit en la joignant , ou en lui faisant prendre , pour un tems où l'on ne soit pas en guerre , la place de la marque désignative de la Nation , qui , sous le nom de *cravate* , se voit continuellement sur ces Enseignes ?

Quant au *deuil* militaire du goût de celui porté par les Officiers Anglois , peut-être le trouve-t-on étranger & commun , parce que nos paysans par ménage se fabriquent un semblable *deuil* ; mais il doit paroître noble & touchant. Le *deuil* complet observé parmi nos Officiers , est trop courtisan , & n'est pas assez guerrier

Un habit noir rend la personne qui le porte méconnoissable pour un Officier , au lieu que l'Officier Anglois porte la marque de l'affliction publique , sans cesser pour cela de porter celle qui le fait connoître pour ce qu'il est.

Une autre prérogative d'un General mort revêtu du commandement , c'est d'être honoré du *glais* Militaire. On sçait que le *glais* Ecclesiastique consiste à fraper sur les cloches autant de coups qu'un Prélat, ou autre gros Beneficier a vécu d'années , de même le *glais* Militai-

ré consiste à faire tirer le canon dans une Armée, qui a perdu son General.

L'Historien du Maréchal de Guébriant nous apprend que son Héros étant mort d'une blessure reçue au siège de Rosweil, le corps qui fut transporté d'Allemagne à Paris, pour être inhumé à Notre-Dame, fut reçu au bruit du canon dans les Villes de son passage, où il se trouva de l'Artillerie. *Voyez GLAIS Militaire.*

**DIABLE** : c'est la même chose que le chat.

**DIAMÈTRE** : ligne qui passe par le centre d'un cercle, & qui aboutit à la circonférence ; c'est la troisième partie de la circonférence. On dit : ce mortier a tant de *diamètre*, pour faire connoître de quelle grosseur est sa bombe : cette bombe a tant de *diamètre*

**DIGUON**, est le bâton qui porte un pendant, une flamme, ou banderolle arborée au bout d'une vergue.

**DIRECTEUR-GENERAL**. Louis XIV. en 1694 institua quatre *Directeurs-Generaux* pour l'Infanterie, & quatre pour la Cavalerie, qui, tous Lieutenans-Generaux, avoient douze mille livres d'appointemens, ils envoyoit les Troupes, quand ils vouloit dans leurs Départemens, se faisoient rendre compte de celles que les Inspecteurs-Generaux avoient vuës, & en informoient la Cour.

Comme ces Emplois étoient de nouvelle institution, ils n'avoient aucune fonction d'autorité dans les Armées. Ceux qui les exerçoient y avoient cependant un fort grand crédit, à cause de la relation directe qu'ils avoient avec le Ministre de la Guerre, auquel ils rendoient compte generalement de tout ce qui se passoit dans les Armées. Ils decidoient toutes les difficultés qui arrivoient entre les Officiers particuliers, pour des cas de discipline & d'interêt. Ils avoient aussi une autorité particuliere sur la qualité du Soldat, sur son habillement, son armement, & sur la discipline, en ce cas pourtant n'ayant aucune autorité pour ordonner.

Ils faisoient, avec la permission du General, des revuës des Corps en particulier, & en rendoient compte au General & à la Cour. Ils représentoient les besoins de leurs Corps, tant au General, qu'au Ministre, hors des Armées. Le Prince leur assignoit des Départemens pour y visiter les Troupes, tant à la fin de la campagne, qu'un peu avant son ouverture.

La premiere visite étoit pour prendre en particulier un état des Regimens , qui étoient , ou qui alloient entrer en quartier d'Hiver , & en représenter les besoins à la Cour.

La seconde visite étoit pour aller voir si chaque Officier avoit fait son devoir pendant le quartier d'Hiver pour le rétablissement de sa Troupe, dont ils rendoient aussi compte à la Cour.

C'est sur leurs ordres que se distribuoient les masses particulieres des Regimens , & les autres deniers accordés par le Prince.

Ils avoient sous eux des Inspecteurs-Generaux pour les soulager dans leurs fonctions , qui souvent étoient trop étendues pour être exactement remplies par une seule personne.

Leurs apointemens étoient forts , à cause des fréquentes & longues courses , qu'ils étoient obligés de faire diligemment. On n'a pas remplacé les *Directeurs* Generaux qui sont morts , parce que leurs apointemens étoient le double de ceux des Inspecteurs.

**DIRECTEUR-GENERAL** des Ecoles d'Artillerie : il est obligé par sa charge de visiter chaque année les Bataillons du Regiment Royal-Artillerie, qui sont dans le département qui lui est distribué , d'en faire la revue , & d'examiner la capacité des Officiers & Soldats. Ils ont dans leurs tournées tous les honneurs de Commandans , & les Lieutenans Colonels & Capitaines leur obéissent en tout ce qui est du service d'Artillerie ; & les Commandans & Majors leur rendent compte de la conduite des Officiers , & s'ils s'appliquent à s'instruire pour mériter de monter aux grades.

On presente au *Directeur* tous les Soldats Apprentis de chaque Compagnie , que l'on croit capables de remplir les Places qui sont vacantes, soit Canoniers, Bombardiers , Mineurs , Sapeurs ou Ouvriers , & à leur défaut les Soldats de recrues , capables de faire ces fonctions , sont examinés & exercés en presence du *Directeur* , & ne sont reçus & employés sur le Registre , qu'après avoir été trouvés capables , & ceux qui sont refusés restent Soldats à la paye ordinaire , jusqu'à ce qu'ils soient mieux instruits.

**DIRECTEUR** des Hôpitaux Militaires. Par une Ordonnance du 25. Avril 1717. le *Directeur* de chaque Hôpital Militaire est tenu d'avoir un Registre pour y enregistrer les Soldats qui y sont reçus ; lequel Re-

gistre doit être cotté par premiere feuille & derniere , & paraphé par le Commissaire ordinaire des Guerres , chargé de la police des Troupes dans la Place , où ledit Hôpital est établi.

Le *Directeur* de chaque Hôpital est tenu d'inscrire sur son Registre le signalement de chaque Soldat , Cavalier ou Dragon malade , à la suite de son nom.

A la fin de chaque jour , il est obligé d'envoyer au *Commissaire* , ou en son absence au Major de la Place , un état des Soldats entrés & sortis pendant ledit jour de l'Hôpital. Aux jours marqués pour les revuës , le *Directeur* de l'Hôpital doit remettre au Commissaire un état de tous les Cavaliers , Soldats & Dragons , qui y sont actuellement malades , signé & certifié de lui.

A la fin de chaque mois , le *Directeur* de l'Hôpital doit remettre au Commissaire des Guerres un état de tous les Soldats qui sont entrés & sortis pendant ledit mois de l'Hôpital , de ceux qui sont restés du mois precedent , de ceux qui y sont morts , ou qui en sont sortis.

Si un *Directeur* étoit convaincu d'avoir employé des noms supposés , & avoir augmenté les journées des Soldats , au-delà de celles qu'ils ont effectivement passées dans l'Hôpital , il en est dressé un Procès-verbal par le Commissaire , en presence du Major de la Place , ou de celui qui en exerce la fonction ; & sur le vu du Procès verbal , & la verification des Registres , le *Directeur* doit être condamné par l'Intendant de la Province pour la premiere fois à une amende de quinze cens livres , applicable , la moitié à celui qui a dénoncé la supposition ou la fausseté , & l'autre moitié à l'Hôpital du lieu , ou autre plus prochain. En cas de recidive , il est mis en prison , & l'Ordonnance le condamne à neuf ans de galeres.

Les *Directeurs* des Hôpitaux Militaires doivent rendre gratuitement aux Capitaines , l'habit & les hardes des Cavaliers , Dragons , & Soldats de leurs Compagnies décedés dans lesdits Hôpitaux , & pour les dédommager de l'écu qu'ils avoient coutume de toucher pour ledit habit , par l'Ordonnance du 20. Juillet 1691. le Capitaine de chaque Soldat , Cavalier ou Dragon , qui sort en bonne santé d'un Hôpital où il a été assisté , doit payer six sols par jour au *Directeur*.

DIRECTEUR de Fortification , prend soin des Places qui lui sont confiées , les visite tous les mois , ordonne les ouvrages suivant le devis , qui en a été

fait. Les *Directeurs* rendent compte au Surintendant, & au Commissaire-General après leur visite, de tout ce qu'ils ont ordonné & projeté, soit pour augmenter la force d'une Place, soit pour son entretien, & après qu'on leur a envoyé les projets approuvés du Roi, ils font faire des devis des ouvrages dont on fait la publication & l'adjudication aux Entrepreneurs, en présence de l'Intendant, du Gouverneur de la Place, du Major, de l'Ingénieur en chef, de ceux en second, qui tous signent le marché avec le *Directeur*.

Quand un *Directeur* n'est que Brigadier, il a une garde de Tranchée. C'est au *Directeur* d'avoir soin de tous les travaux des Lignes, dans l'étendue que le Commissaire-General lui a distribuée pendant toute la garde. Les *Directeurs* distribuent aux Ingénieurs de leur Brigade le travail de la nuit. Ils font tracer les tranchées, les places-d'armes, les logemens, & pour tout cela ils prennent l'ordre du Commissaire-General ou du Lieutenant-General du jour, auquel ils demandent les Travailleurs, & les outils qui sont nécessaires. C'est sur un *Directeur* qu'on se repose de tout ce qui regarde la tranchée, & il doit faire un fidèle rapport de tout au Commissaire-General, ou à l'Officier du jour.

**DIRECTEUR-GENERAL** de la Cavalerie : cette charge est exercée par un Lieutenant-General, ou un Maréchal de Camp. Elle a été créée par Louis XIV. en 1694. pour examiner & prendre soin de la Cavalerie, l'établir dans les quartiers d'Hiver, & ordonner pour les hommes & pour les chevaux ce qu'il croit le plus utile au service du Roi, pour en rendre compte au Roi & au Ministre.

**DIRECTEUR-GENERAL** des Vivres : Les Entrepreneurs des Vivres ont dans chaque Armée un de leurs principaux Commis, sous le titre de *Directeur-General*. Cette fonction demande un homme de très-grande capacité, pour pouvoir s'en acquitter dignement.

Suivant les ordres de l'Intendant, & même du General, il doit veiller à ce que la fourniture du pain de munition ne soit jamais interrompue. Pour cet effet, il tient tous les magasins qui sont à portée de l'Armée, fournis des choses nécessaires.

Il sçait en établir à propos, pour seconder le dessein qu'un General peut avoir de porter son Armée en quelque endroit, éloigné de ceux où sont les dépôts ordi-

naires. Pour cet effet, il est quelquefois appelé au Conseil.

C'est lui qui distribuë tous les Commis employés par la Compagnie pour le soin des vivres. Ils se conforment en toutes choses aux ordres qu'il leur envoie, pour le changement des magazins, pour la construction des fours, les cuissions de pain, les convois, & les moutures des grains.

Il doit toujours faire la fourniture d'avance au moins pour quatre jours. Il commande à tous ceux qui sont preposés pour la conduite des équipages & chariots de ce Corps, lesquels ont un Chef particulier sous le titre de Capitaine-General, qui reçoit l'ordre du Directeur, & le distribuë à ceux qui lui sont subordonnés.

Ce *Directeur* a sa caisse & son Parc, où l'Infanterie fournit une garde, telle que le General l'ordonne. Elle est ordinairement de trente hommes, commandés par un Lieutenant, & les Regimens qui ne montent point la garde chez les Generaux, la fournissent tour à tour.

Sa table, qui est de quinze ou vingt couverts soir & matin, est des mieux servie de l'Armée, & est entretenué par la Compagnie des Entrepreneurs Generaux.

Il a auprès de lui un Tresorier, un Secretaire, trois Commis Haut-le-pied pour porter les ordres, & un Aumônier, pour dire la Messe dans le Parc.

La relation continuelle que le *Directeur-General* des Vivres a avec l'Intendant d'Armée, fait qu'il est averti au juste du jour que les Troupes commencent à s'assembler, c'est pourquoi aussi-tôt qu'il en a reçu avis, il se rend, avec tous les Commis, ses Boulangers, ses ustensiles, ses ouvriers, dans la Place d'où l'Armée doit tirer sa subsistance.

Il y établit le Commis-General des Travaux, & lui ordonne la quantité de pain qu'il doit faire, jour par jour, suivant l'arrivée de chaque Régiment au Camp; ce qui lui est marqué par un état que le General de l'Armée lui remet, & il se regle dessus pour sa distribution, conformément aux revuës des Commissaires des Guerres, car ce n'est que sur leurs extraits que les Troupes sont payées.

Quand il arrive au Camp, la premiere chose qu'il fait, après avoir été recevoir les ordres du General d'Armée, c'est d'aller visiter les équipages, & de se faire rendre compte du pain qui est dans les caissons, afin de prendre ses mesures justes pour

en faire la quantité qu'il doit en avoir. Il écrit continuellement à ce sujet au Commis General des Travaux, & quand il y a quelque chose de pressé, il lui envoie des Couriers.

Il a l'entrée libre à toute heure dans la tente du General d'Armée ; mais il n'y va point dans les tems extraordinaires, qu'il n'ait quelque chose de conséquence à lui proposer. Quand le General lui donne des ordres extraordinaires, comme de faire transporter beaucoup de farines en certains lieux, faire du pain plus qu'il n'en faut, rompre des travaux qui marchent, en établir de nouveaux, & autres changemens semblables ; il fait ses remontrances, si la chose est dangereuse, & si elle tourne au desavantage des Entrepreneurs, afin qu'on s'en souviene.

Le *Directeur-General* des Vivres doit, autant qu'il le peut, assister à l'exécution de ses ordres, aller au fourrage quand il en a le tems, pour voir de quelle maniere on s'y comporte, il considère la marche des convois, il visite les travaux du pain, s'ils sont près du Camp ; mais il ne s'éloigne jamais de l'Armée sans le congé du General.

Il doit encore s'appliquer à connoître les bons & les mauvais Capitaines, les Commis & les Conducteurs, afin de déposer les uns, & de faire avancer les autres, suivant leur mérite, & pour les contenir toujours dans leur devoir, il tient severement la main à ce que les Reglemens qu'il a donnés ou fait donner par l'Intendant, s'observent à la lettre.

Le poste du *Directeur-General* des Vivres dans les marches de l'Armée, c'est d'être à la tête des équipages avec son Capitaine-General, le Commis Haut-le-pied & le Tresorier, qui n'abandonne jamais le caisson où est son argent. Le *Directeur* connoît de-là tout ce qui se passe jusqu'à la queue, parce qu'il est averti de tout. S'il trouve des mauvais pas, il s'y arrête, il les fait raccommo-der, & s'il est obligé d'aller ailleurs, il y laisse le Capitaine-General, ou des Commis capables d'y mettre ordre.

**DISCIPLINE Militaire.** Il n'y a rien de si nécessaire au Soldat que la *discipline* : sans elle, les Troupes sont plus pernicieuses qu'utiles, plus formidables aux amis qu'aux Ennemis.

Le but de celui qui entreprend la guerre, est de combattre l'Ennemi en campagne, & de gagner une bataille. Mais bien loin de la gagner, on ne peut pas a hazarder prudemment, avec des Troupes qui ne sont

pas disciplinées, ni aguerries. Sans de vieux Corps, on ne peut prétendre à la fin qu'on se propose en faisant la guerre. Il faut du tems pour discipliner une Armée, encore plus pour l'aguerrir, & beaucoup plus pour faire de vieilles Troupes.

La *discipline* Militaire fut très-severe sous Clovis : mais sous ses successeurs, les guerres civiles autoriserent la licence du Soldat, qui fut extrême. Cependant les Generaux étoient responsables de ces desordres.

Comme Charlemagne perfectionna l'Art Militaire, en prenant, selon toutes les apparences, pour modèle la Milice Romaine, il fit aussi exactement observer la *discipline* parmi les Troupes. Mais avec la décadence de l'Empire François, sous Charles le Chauve & ses successeurs, arriva aussi la ruine entiere de la *discipline* Militaire.

La prise du Roi Jean à la journée de Maupertuis en 1356. mit le Royaume dans un déplorable état. Il n'y eut plus de *discipline* parmi les Troupes : Charles V. second du fameux Bertrand du Guesclin, rétablit l'ordre dans le Royaume, & la *discipline* parmi les Troupes.

Elle se relâcha sous Charles VI. Charles VII. la rétablit.

Il y eut quelque relâchement sous Louis XII. & François I. dans la Gendarmerie Française, qui formoit les quinze Compagnies d'Ordonnance créées par Charles VII. & dans son Infanterie. Henri II. rétablit en quelque sorte la *discipline* Militaire,

Sous ses successeurs, les guerres civiles de Religion qui survinrent, causerent encore plus que jamais des desordres parmi les Troupes. Mais Henri IV. après avoir dompté & détruit la Ligue, rétablit la *discipline* Militaire.

L'on peut dire que depuis ce Prince jusqu'à présent, la France s'est distinguée par-là de toutes les autres Nations. Rien n'est plus beau que les Réglemens & les Ordonnances, qui ont été faites par Louis XIV. pour faire observer le bon ordre, tant dans les garnisons, qu'en route & en campagne. Cette *discipline*, que l'on observe toujours, fait un des plus beaux endroits du regne de ce Prince.

Il n'y a point aussi de Troupes mieux disciplinées que celles des Turcs. Leurs Soldats sont braves, obéissans, sobres, dans l'esperance de grandes récompenses, & dans la crainte de grands châtimens. Leur bravoure vient de la vigueur de l'âge, d'un corps sain &

robuste , bien nourri & bien vêtu , de la science des armes , de la créance d'une fatalité inévitable , qui leur ôte même la crainte des maladies contagieuses : elle vient encore de certaines boiffons mêlées d'opium , qu'ils appellent *Maslach* , par le moyen desquelles ils se mettent dans une espece de fureur.

On a vû des Turcs défaits en campagne par des Chrétiens , ou forcés , se laisser tuer & brûler , plutôt que de se rendre. Ils sont très-obéissans dans l'observation de leurs Loix , dans leurs Reglemens d'habiter par chambrées , très-exacts au silence , à la priere , au respect pour leurs Officiers , & à l'execution prompte de leurs ordres.

Ils sont sobres dans leur vivre , se contentant de boire de l'eau , de manger du ris & du mouton une fois le jour , & fatiguent beaucoup. Les récompenses sont excessives parmi eux , & les châtimens atroces. Ils sont persuadés que ces deux choses sont comme les rênes de l'Etat , qu'il faut de la rigueur pour faire observer des choses rudes & difficiles , qu'il faut quelque chose de plus que des loüanges pour payer des actions de valeur.

Pour maintenir la *discipline* Militaire , il faut user d'une prompte justice , dit Valere-Maxime. *Aspero & abeissa castigationis genere militaris disciplina indiget.* Ce sentiment est vrai , cependant il a besoin d'un correctif , & ne doit point être poussé trop loin. C'est à un sage Commandant à faire usage à propos du pouvoir qu'il a en main , pour ne pas irriter le Soldat , & s'en faire haïr , par une severité exercée à contre-tems , ou pour de trop petits sujets.

Il faut qu'il suive la conduite que tint Germanicus. Ce Chef scut par une harangue pathetique , sans la faire suivre d'aucuns châtimens , apaiser la révolte des Légions de Tibere. Aucun ne fut puni , excepté deux des plus broüillons entre les Révoltés , encore ce fut les coupables qui les sacrifierent eux-mêmes , pour marque de leur repentir.

Les Empereurs Galba , Pertinax , & Alexandre-Severe se trouverent mal de ne s'être pas fait aimer de leurs Troupes.

Cependant les Romains usoient d'une grande severité. Elle ne s'exerçoit pas seulement sur le simple Soldat , elle s'étendoit encore sur les Officiers les plus élevés en dignité.

Manlius & Posthumius le Dictateur , firent mourir leurs fils pour avoir combattu sans attendre l'ordre du

Sénat, quoique ces illustres malheureux eussent eu l'avantage sur leurs Ennemis.

Q. F. Rullianus, General de la Cavalerie, fut battu de verges à la tête des Troupes, après avoir remporté une victoire sur les Samnites, parce qu'il n'avoit pas permission de combattre.

Si ces exemples de severité paroissent être blâmables, l'Histoire en offre d'autres où la même severité se trouvoit exercée, parce qu'elle étoit nécessaire.

C. Titius, autre General de la Cavalerie, s'étant laissé battre en Sicile, & ayant rendu les armes à l'Ennemi, le Consul Pison le fit revêtir d'un habit déchiré, sans ceinture, & le condamna pour tout le reste de la campagne à faire le Service militaire de Fantassin, & à le faire nuds pieds.

Pour les simples Soldats, leurs châtimens pour les grandes fautes étoient la flagellation & la lapidation. Une Sentinelle qui quittoit son poste, un Soldat qui se rebelloit, un autre qui par lâcheté abandonnoit ses armes, tous ces cas méritoient la mort.

La punition de l'Officier différoit de celle du Soldat, en ce que le premier étoit châtié avec l'épée, & que le second l'étoit avec le bâton. Appius Claudius fit décider des Soldats qui avoient pris la fuite, & tuer à coups de bâton ceux sur qui tomba le sort.

On châtioit des Corps entiers, on décimoit une Légion séditeuse, qui avoit fui lâchement, qui avoit perdu ses Enseignes, ou qui s'étoit retirée d'un mauvais pas par un Traité honteux.

On castoit des Turmes de Cavalerie pour des fautes plus legeres que la sédition. On ôtoit à des Cavaliers leurs chevaux, & on les faisoit servir à pied.

Une Cohorte qui se défendoit mal dans une action, étoit séquestrée des autres divisions de la Légion dont elle étoit. On lui ôtoit son Enseigne; on lui retranchoit sa ration de vivres, ou bien on la faisoit camper à part hors de l'enceinte du Camp, & elle demeurait ainsi exposée aux insultes de l'Ennemi, jusqu'à ce qu'elle se fût trouvée dans l'occasion de pouvoir rétablir son honneur par quelque action de vigueur.

Une Légion de 4000. hommes ayant saccagé la Ville de Rege en Calabre, sans ordre du General, fut par Décret du Sénat de Rome, massacrée toute entiere, avec défenses d'ensevelir les morts, & aux parens de ces morts d'en porter le deuil.

Les François ont aussi usé de châtimens envers leurs Militaires.

On ſçait la façon dont Clovis punit de ſa propre main un Soldat insolent , qui n'étoit pas bien ſoigneux d'entretenir ſes armes. Le même Roi faisoit punir des Soldats , qui alloient en maraude ſans ordre. Cela ſe voit par ce qui arriva pour une botte d'herbes , priſe ſur une Terre appartenante à l'Egliſe de Saint Martin de Tours.

Sigebert , petit-fils de Clovis , fit lapider en ſa préſence pluſieurs Soldats mutins. Les ſupplices de ces tems-là étoient la lapidation , le paſſement par les armes. Ce dernier châtiment conſiſtoit à faire expoſer un coupable à une grêle de flèches , que lui tiroient les Soldats du Corps d'où il étoit. Les peines pour la déſertion ont varié. On n'a pas toujours puni de mort pour ce ſujet.

Les François , de même que les Romains , ont eu des punitions pour les Corps Militaires en entier , il y avoit des peines pour les Officiers , & d'autres pour les Soldats. Les punitions des Corps étoient la décimation , l'interdiction , & la perte du rang. Celles des Officiers étoient la caſſation , la privation des honneurs militaires , & la dégradation.

Pour les Soldats dont les fautes n'alloient pas juſqu'à mériter la mort , on les fuſtigeoit , eſtrapadoit , mutiloit , marquoit , envoyoit aux Galeres. Pour des fautes encore plus legeres , l'on augmentoit le tems de la faction d'un Soldat , où on l'appointoit. C'eſt ce qui ſe pratique encore aujourd'hui.

Sous la premiere Race de nos Rois , j'en ai donné des exemples , elle a été très-ſévère. Sous la ſeconde on trouve un plus grand detail des châtimens militaires.

Tout homme qui devoit marcher au Service , & qui manquoit de s'y rendre , étoit condamné à l'amende de ſoixante ſols d'or. S'il n'étoit pas en état de payer , il devenoit ſerf du Prince , juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait. Celui qui faiſoit quelque violence , ou quelque deſordre durant la marche étoit obligé de reſtituer. Qui s'enyvroit dans le Camp , étoit condamné à boire de l'eau pendant un tems.

Celui qui ſe retiroit de l'Armée ſans permiſſion , étoit puni de mort. Celui qui fuyoit mal-à-propos , ou refuſoit de marcher à l'Ennemi étoit déclaré infâme. La deſcente des Normands , qui déſolèrent la France ſous Louis le Débonnaire & Charles le Chauve , cauſa le relâchement de la *discipline* Militaire.

Sous la troiſième Race , on voit que du tems de Phi

lippe-Auguste ceux qui possédoient des Fiefs étoient obligés de se rendre au Service, sous peine de crime de leze-Majesté & de félonie. Charles VI. privoit & dégradoit de noblesse les possédans Fiefs, par le défaut de Service. Mais cette dégradation supposoit quelque grand crime, comme la révoite, la trahison, ou quelque lâcheté infigne.

Dans les tems postérieurs à la Chevalerie, la dégradation devint une punition militaire, exercée sur un Commandant qui avoit mal servi l'Etat. Depuis Charles VI. jusqu'à François I. les punitions ne furent pas fort severes : on en voit peu d'infamantes. On se contentoit de faire payer le dommage ; & si le Gendarme & le Cheveu-Leger n'avoit pas de quoi satisfaire, on le privoit de la solde, il perdoit son cheval & son harnois.

Sous François I. & Henri II. les punitions furent très-severes. Le rançonnement & le vol étoient punis par la potence, à l'égard même des Gendarmes. Les Passevolans reconnus pour tels pendus, & le Capitaine cassé. Les blasphémateurs, attachés au carcan pendant six heures. La désertion du côté de l'Ennemi, punie sous François I. comme crime de leze-Majesté, & sous Henri II. la simple désertion punie du dernier supplice.

Les Guerres civiles qui suivirent la mort de ce Prince ramenerent le déreglement dans les Troupes, & jusqu'au tems que Louis XIV. regna par lui-même, la *discipline* Militaire fut mal observée. Aujourd'hui la désertion est punie de mort. Le fouet, l'estrapade, les verges, la prison, sont les punitions qui sont en usage pour les moindres fautes. Il y a des Corps où l'on ne punit jamais de peines infamantes, qu'on ne casse & chasse de la Compagnie le Soldat sur qui s'exerce le châtiment ignominieux.

Rien n'est plus beau que la *discipline* qui s'observe dans les Ecoles d'Artillerie. Il est vrai que comme elle ne peut être trop exacte, parce que la moindre faute peut être de la dernière importance, & traverser quelquefois de grands desseins, les Commandans y tiennent la main sans aucun relâche.

Ils imposent des peines aux jeunes-gens qui manquent à leur devoir. Ils rendent compte au Directeur & à l'Inspecteur de leur Département, de l'application & du progres de chaque Officier, comme aussi de ceux qui négligent de s'instruire ; afin que sur le rap-

port qui en est fait, les uns soient récompensés & les autres punis, jusqu'à perdre leur Emploi, quand ils sont indociles, & qu'il n'y a plus d'esperance de les ramener à leur devoir.

Quant à la *discipline* qui s'observe parmi les Troupes dans les Camps, on en peut juger par la belle instruction que le Roi donna à M. le Comte de Belle-Isle, aujourd'hui Maréchal de France, que Sa Majesté avoit choisi en 1732. pour commander un Camp de Cavalerie, de Dragons & d'Infanterie, aux environs de Richemont sur la Moselle.

Quoique ce Camp ne fût dressé que pour l'exercice des Troupes, la *discipline* que S. M. y fit observer, doit faire juger de celle qui s'observe aujourd'hui dans nos Camps & nos Armées. Qu'on lise les Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. à ce sujet, je doute que les Romains ayent fait de plus beaux Réglemens.

S'il ya des Réglemens pour les Troupes qui sont campées & rangées en bataille, il y en a aussi pour les Troupes qui marchent dans le Royaume, & celles qui sont en Garnison, ou dans les Quartiers. Tous ces Réglemens sont trop étendus pour pouvoir les rapporter ici. Ils se trouvent dans le Code Militaire. On lit dans le Tome I. page 117. & suivantes, la *discipline* qui doit s'observer dans les Ecoles d'Artillerie : dans le Tome II. p. 203. & suiv. celle des Troupes dans les Camps : dans le Tome III. p. 304. celle qui doit être observée dans l'Hôtel Royal des Invalides : celle des Troupes qui marchent dans le Royaume, *ibid.* p. 459. & suivantes : des Troupes en Garnison & dans les Quartiers, *ibid.* p. 491. & celle des Maréchaussées, dans le Tome IV. p. 644. & suiv.

Mais de la *discipline* qui s'observe parmi les Troupes, je crois qu'il n'est pas hors de propos de passer à la Police qui s'observe, ou du moins qui doit s'observer parmi les Equipages de munition, parce que les Vivres entrent dans le plan de ce Dictionnaire, composé, non-seulement pour ceux qui font profession des Armes, mais encore pour ceux qui par leurs Emplois sont attachés au service des Armées.

C'est aux Intendans d'Armée à faire des Réglemens pour la police des Equipages des Vivres. Par un que je trouve inseré dans le Munitionnaire des Armées de France, il est marqué qu'un Capitaine des Vivres qui ne couche pas dans son Parc pendant la nuit sans

cause légitime, doit payer pour la première fois 40. livres d'aumône, est mis en prison la seconde fois, & cassé la troisième. Les Conducteurs, Maréchaux, Charrons & Bourreliers, pour la même faute, sont aussi condamnés à proportion à une amende pécuniaire, & les derniers mis au carcan.

Les Capitaines & Conducteurs qui s'enyvrent, ou manquent d'aller au convoi & au fourrage, ceux qui fournissent plus de caissons ou de charrettes pour un convoi, qu'il n'en est porté; ceux qui chargent du pain chaud sans ordre par écrit, qui n'assistent pas au chargement de pain, qui méprisent les ordres des Supérieurs, qui coupent l'Equipage d'un de leurs camarades, ou qui se mettent en marche devant leur rang, sont condamnés à une amende pécuniaire, & s'ils récidivent, cassés de leur Emploi.

Pour les Charretiers qui se battent pendant la marche; ceux qui vont en maraude, soit à pied, soit à cheval; ceux qui chargent sur les caissons ou charrettes, hardes, paniers, ou tonneaux des Vivandiers; ceux qui sont convaincus d'avoir volé du pain dans les caissons, ou dérobé l'avoine aux chevaux; ceux qui passant par les Villages, entrent dans les maisons, chargent sur leurs charrettes des meubles, ferremens, &c. ceux qui ont la hardiesse de lever la main sur leurs Supérieurs; ceux qui volent leurs camarades, & autres; ceux qui introduisent des femmes de mauvaise vie dans le Parc; ceux qui n'ont point étrillé leurs chevaux, qui jurent & blasphèment, sont punis selon les fautes plus ou moins graves qu'ils ont commises. Pour les legeres, il n'y a qu'une amende pécuniaire, pour le vol & autre crime de cette nature, il y a punition selon les Ordonnances du Roi.

**DISCRETION** : se rendre à *discretion*, c'est se rendre à la merci du Vainqueur, par la confiance qu'on a qu'il usera bien de sa victoire. *Victori se permitte, nullâ propositâ conditione.*

Des Soldats qui vivent à *discretion* dans un pays, y vivent sans rien payer.

**DISPOSITION** de guerre : la *disposition* est le rang qu'on donne aux choses, suivant leur quantité, & leur qualité. L'ordre est né avec le monde, lequel au sortir du chaos reçut la disposition que nous voyons, & qui est proportionnée à sa fin.

Frontin traite de la disposition universelle sous ce titre : *de constituendo statu belli* : ce que nous pourrions traduire ainsi : *de la maniere de bien établir l'état de*

la guerre ; c'est-à-dire , d'établir & de concerter la forme de la bien conduire , & de la bien gouverner par rapport à la victoire.

On dispose avec un sage conseil la matiere pour la forme , les moyens pour la fin , & les parties pour le tout.

Le conseil est la base des actions. Voici des avis sur cela tirés des Mémoires de Montecuculi.

Consulter lentement , executer promptement.

Se faire une loi suprême du salut de l'Armée.

Donner quelque chose au hazard.

Profiter des conjonctures.

Donner de la réputation à ses Armes.

La *disposition* de la Guerre est universelle ou particuliere.

La *disposition* universelle regarde la Guerre en gros. Elle prescrit une règle generale pour la faire , & la dresse sur un plan avantageux.

Il faut mesurer ses forces & les comparer à celles de l'ennemi , comme un Juge desintéressé compare les raisons des Parties dans une affaire civile.

Si la meilleure partie des forces consiste en Cavalerie , on cherche les plaines larges & découvertes.

Si on compte plus sur son Infanterie , on cherche les montagnes & les lieux étroits , & embarrassés.

L'Infanterie est bonne pour les Sièges , & la Cavalerie pour les Batailles.

Si une Armée est forte & aguerrie , & celle de l'ennemi foible , de nouvelles levées , sans experience , ou amollie par l'oisiveté , il faut chercher les Batailles , comme firent Alexandre & César , avec leurs Armées de Troupes vieilles & victorieuses. Si l'ennemi a l'avantage en cela , on l'évite , on se campe avantageusement , on se fortifie dans des passages , on se contente d'empêcher ses progrès , & on imite Fabius Maximus , dont les campemens contre Annibal sont les plus célèbres de l'antiquité. C'est par cette voie , & en temporisant , qu'il s'est acquis le nom de Grand Capitaine.

On change la forme de la guerre , on temporise , on donne de l'interval , après une disgrâce arrivée. On ne risque pas le salut de la patrie , parce que le moindre échec dans une Armée foible est considérable.

Il ne faut pas éviter le combat , mais chercher à le donner à son avantage.

On doit compter plus sur le conseil que sur le hazard.

Il est nécessaire de se camper devant l'ennemi, de le cotoyer, en marchant par des hauteurs, & des lieux avantageux, de se saisir des Châteaux & des passages, autour de son camp, & des lieux par où il doit marcher, de se tenir dans ses lignes, de ne se laisser pas engager à combattre avec désavantage. C'est toujours beaucoup que de l'empêcher de rien faire, de lui faire perdre le tems, de le tromper, de rompre ses desseins, d'arrêter, ou d'en retarder les progrès & l'exécution.

On garnit les Places, on rompt les Ponts, on abandonne les lieux sans défense; on en retire les Troupes; on les met en sûreté; on ravage le pays où l'ennemi doit passer, en brûlant les maisons & gâtant les rivières.

On a derrière soi des provisions assurées, on conduit l'ennemi dans des lieux où il n'en trouve point, on inquiète ses Fourrageurs par des Partis continuels, on l'empêche de faire des courses, on observe ses marches, on le cotoye, on lui dresse des embuscades.

En agissant de cette manière, on peut vaincre l'ennemi sans se remuer: on est dans son pays: on a tous les secours nécessaires: l'Armée qu'on a en tête n'a rien de tout cela: elle est en pays ennemi; éloignée du sien, sans Place, sans Magazins, sans lieu où elle puisse prendre pied, sans moyen de continuer la guerre: elle voit continuellement diminuer son monde, ses forces & son courage.

Si l'on est fort inférieur à l'ennemi, tant pour le nombre, que pour la qualité des Troupes, en sorte qu'on ne puisse pas camper contre lui, il faut abandonner la Campagne, se retirer dans les Places fortes, comme firent ceux de Bizance contre Philippe, & Anibal contre Scipion, afin que l'ennemi courant la campagne, soit harcelé, & affoibli par les garnisons des Places voisines, sans qu'il puisse rien faire de considérable, ou qu'il s'ennuye d'assiéger, & qu'il y renonce, ou bien qu'il fasse plusieurs sièges l'un après l'autre, & qu'il y consume son tems & ses forces.

Ces *dispositions* regardent les forces que l'on peut avoir. Voici les *dispositions* que l'on doit faire par rapport au pays.

Si le pays envahi par l'ennemi est disposé de manière, qu'avec peu de troupes, on puisse faire tête à un grand nombre, on peut faire diversion. Voyez DIVERSION.

Il y en a qui laissent prendre terre à l'ennemi, & s'avancer plusieurs jours dans le pays, afin que son armée étant affoiblie par les garnisons qu'il est obligé de mettre de côté & d'autre, ils puissent ensuite le

combattre avec plus d'avantage. Ainsi les Polonois laissent courir tout le Royaume à Charles Gustave Roi de Suède , afin qu'il ruinât son Armée qui étoit florissante.

D'autres feignent de craindre pour rendre l'ennemi plus assuré & plus négligent , & en se retirant ils le conduisent vers des lieux défavantageux , & vers leurs secours qui s'avancent , puis ils tournent tête tout d'un coup , & combattent.

Les autres marchent continuellement pour tirer l'ennemi de ses postes & l'assaillir , ou pour le ruiner par des marches , auxquelles il n'est pas accoutumé , ou pour avoir toujours abondance de vivres.

Les *dispositions* de Guerre par rapport au dessein , sont d'attaquer ou de se défendre , ou de secourir quelqu'un. Voyez ATTAQUE , Défense , & Secours , GUERRE offensive & défensive.

Les *dispositions* de guerre particulieres regardent chaque membre de Troupes en particulier. Elles renferment trois parties principales : une revue exacte , une conduite bien ordonnée , & une exécution vigoureuse.

DISTANCE des poligones , est la ligne composée d'un flanc & de son prolongement , jusqu'au poligone extérieur.

DISTANCE , en terme de Marine. Les *distances* des Ports , des Isles , des Côtes & des Vaisseaux , s'expriment par le nombre des lieues , & par le rumb de vent qui court en droiture de l'une à l'autre.

DIVERSION n'est autre chose que différentes attaques faites en différens endroits , à dessein d'obliger l'ennemi à partager ses forces , qui le rend par conséquent plus foible. Pour tirer de la *diversion* tout l'avantage possible , voici les maximes qu'on peut observer. Il faut qu'un Etat soit plus fort que celui de l'ennemi , car il est naturel de défendre le sien avant que d'attaquer celui d'autrui.

Que le país qu'on attaque par *diversion* , soit facile à envahir , que la *diversion* soit vigoureuse , & qu'elle se fasse dans une partie très-sensible.

Qu'elle soit accompagnée de bonne fortune , ce qui est une faveur du Ciel.

La plus célèbre diversion qu'on lise dans l'Histoire , est celle que Scipion fit en Afrique , tandis qu'Annibal faisoit la guerre en Italie. La *diversion* que l'Armée de l'Empereur & celle des Alliés , fit aux Suédois l'an 1659. n'est pas moins digne de remarque.

Les Imperiaux étoient dans le Jutland, & faisoient tous leurs efforts pour passer dans l'Isle de Fionie, ou de Fuhnen, pour combattre l'Armée que le Roi de Suede y avoit sous la conduite de Charles *Vrangel*, Grand-Amiral, dessein important & d'une conséquence extrême, mais aussi difficile que magnanime,

On avoit à passer la mer, & à surmonter au lieu de parapets une plage toute couverte de forts, & de batteries, & défendue par un ennemi rangé en bataille. Il falloit dépendre du soufle des vents, & se servir de vaisseaux, dont les Pilotes & les Capitaines ne concouroient pas de bon cœur à cette entreprise.

Les Imperiaux la tenterent à diverses reprises avec beaucoup de valeur, ils furent repoussés de même. Le moyen de s'approcher de la Fionie étoit de s'en éloigner. La voie la plus courte étoit de faire un circuit de cinquante lieues: la porte pour y entrer n'étoit pas Middelfarth, mais la Pomeranie. Ils y marcherent, passerent la Pene en plusieurs endroits. Ils emporterent d'abord les forts de Dangart, Trubsée, Loetz, Treprow, & ensuite plusieurs places fortes. Ils coururent le long de la Mer Baltique jusque sous Stralsfund, Wolgast, Anclam, &c.

L'éclat de la foudre tira tout d'un coup *Vrangel* de la Fionie, il vint en hâte avec quelques Troupes au secours de la Pomeranie. Mais ses forces ainsi divisées ne suffirent ni pour défendre la Pomeranie, ni pour garder la Fionie, qui se trouva tellement affoiblie par ce détachement, que les troupes des Alliés restées derrière, trouverent moyen d'y entrer, d'y défaire l'ennemi, & de l'obliger de se rendre à discretion, & celles qui étoient entrées en Pomeranie la reduisirent en tel état, que si la paix ne fût survenue, on l'auroit bientôt toute reconquise, & tout cela fut l'effet d'une *diversion*.

**DIVISION** d'un Régiment, ou d'un Bataillon, qui marche ou qui défile, c'est une partie de l'un ou de l'autre de ces Corps, composée ordinairement de six files. Chacune de ces parties, ou de ces *divisions*, est distinguée en telle sorte l'une de l'autre, que les Lieutenans marchent à la tête de chaque *division*.

Les Grecs, comme aujourd'hui, divisoient leurs Troupes en Cavalerie & Infanterie: celle-ci se divisoit en plusieurs Décuries de 16. hommes de hauteur, à cause de la commodité du nombre pair, propre aux différens changemens des rangs pour doubler, multiplier, resserer & retrécir la Phalange dans sa longueur & dans

la largeur, d'autant que 16. doublés font 32. & qu'é tant divisés par la moitié ils font 8. & l'on peut toujours subdiviser ces nombres en deux parties égales jusqu'à l'unité.

Deux *Décuries* rangées à côté l'une de l'autre, s'appelloient *Dilochies*. Plusieurs *Dilochies* rangées à côté l'une de l'autre formoient la *Phalange* de 16384. combattans, à 16. de hauteur & 1024. de front.

La *Phalange* divisée par la moitié de sa largeur, faisoit deux parties, dont l'une s'appelloit l'aile droite, ou la tête, & l'autre l'aile gauche, ou la queue, & étant partagée de nouveau par la moitié de sa hauteur, elle prenoit la forme de quatre carrés longs.

Pour les Romains, ils divisoient leurs Troupes en Infanterie, Cavalerie & Marine. La Cavalerie se divisoit en *Turmes*, & l'Infanterie en *Légions*, ainsi appellées, parce qu'on les choissoit, *Legio à Legendo*. La Légion en armes pesantes & legeres, & en cohortes. La Cohorte étoit composée de Fantassins & de Cavaliers, & divisée en Manipules, & les Manipules en Centuries, & les Centuries en Chambrées.

On trouve toutes ces institutions militaires dans les anciens Historiens, & elles ont été recueillies par plusieurs Auteurs.

Il y a peu de différence dans les Troupes des différentes Puissances de l'Europe. Elles se divisent en Escouades, qui font la troisième ou quatrième partie d'une Compagnie; en Compagnies, qui font plusieurs Escouades; en Régimens, qui font plusieurs Compagnies jointes en un corps: ces Régimens composent des Bataillons, ou des Escadrons; ces Escadrons & ces Bataillons forment les corps ou les grands membres de l'Armée, qu'on appelle Brigades.

Des Brigades on fait l'avant-garde, le corps de Bataille, l'arrière-garde, qui marchent devant, au milieu & derrière. Une Armée a son aile droite, son centre, & son aile gauche. Si elle marche, c'est par colonnes, c'est-à-dire, qu'elle est divisée en plusieurs Escadrons & Bataillons de hauteur, ou l'un derrière l'autre. Si elle est rangée en bataille, on la divise en première ligne, qui est le front, en seconde ligne, & en troisième ligne, ou corps de réserve.

**DIVISION** pour les Troupes de mer, est la troisième partie d'une Armée navale. Quelquefois c'en est la neuvième partie; ce qui arrive lorsque l'Armée navale est divisée en trois Escadres, car alors chaque Escadre est distribuée en trois *divisions*. Dans un

combat naval, l'ordre de Bataille, quand les Armées sont en présence, est de mettre sur une ligne toutes les Escadres, & toutes les divisions d'un même parti. Cet ordre de Bataille se garde autant que le vent, la fortune & la valeur, le peuvent permettre.

DOGUES-DAMURE, terme de Marine. Ce sont deux trous dans le plat-bord à l'avant du grand mât, un à tribord, l'autre à bas-bord, pour amarrer les cotiets de la grande voile. La distance comprise entre l'étambrai du grand mât, & l'une ou l'autre des *dogues-damure*, est égale à la longueur du maître-bau.

DOMMAGE, en Latin *damnum, jactura*, est la perte & la privation d'un pied qu'on possédoit. Par une Ordonnance du 8. Avril 1718. tout le *dommage* que les Troupes font dans les lieux où elles logent, & sur leur marche, doit être payé par les Officiers des Troupes, sur les plaintes qui leur en sont faites, & sur les preuves qui en sont fournies.

Si les habitans ne conviennent pas avec les Officiers, sur la somme à laquelle le *dommage* peut monter, les Maires & Echevins du lieu doivent s'entremettre pour les faire contenter de ce qui est juste.

Mais si les Officiers refusent de satisfaire ceux qui leur ont porté de justes plaintes, les plaignans peuvent dresser un Procès verbal de la perte qu'ils ont faite, ou de la violence qu'ils ont soufferte pardevant le Juge des lieux, & de ce Procès verbal on en envoie une expédition au Secrétaire d'Etat de la Guerre, & l'autre à l'Intendant.

DONJON, est un lieu de retraite dans une Place, pour y capituler plus avantageusement avec les Attaquans, en cas de nécessité.

Il s'en trouve dans la plûpart des anciennes fortifications. Le donjon ser voit de dernière retraite pour faire la capitulation.

DORMANS, en terme de Marine, sont des bouts ou des branches toujours fixes de quelques cordages, qui manœuvrent souvent. Ainsi les bras ont leurs *dormans*, c'est-à-dire, une branche du bras, qui est frappée ou attachée à l'étui, & qui y demeure fixe, quoique le reste du cordage manœuvre, & puisse être largué, filé & halé, selon l'occasion.

DOUBLAGE, en terme de Marine, est un second bordage, ou un revêtement de planches de chêne, ou de sapin, épaisses d'un pouce & demi, qu'on met par dehors aux Navires, qui vont entre les Tropi-

ques : ce qui se fait pour la conservation & la durée du Vaisseau , & empêcher que les vers qui s'engendrent dans ces mers-là , ne le criblent par ses fonds , surtout si on a garni de ploc le dessous du *doublage*.

Le *doublage* a cette incommodité , qu'il retarde la course & coulée du Vaisseau , & gâte ses façons.

DOUBLEMENT d'un Bataillon , est un mouvement de Soldats , qui de deux rangs n'en fait qu'un , ou qui de deux files n'en fait qu'une. Ainsi doubler les rangs , c'est mettre deux rangs l'un avec l'autre : ce qui augmente le front des hommes d'un Bataillon , & en diminuë la hauteur. Doubler les files , c'est mettre deux files l'une avec l'autre , ce qui augmente là hauteur des hommes du Bataillon , & en diminuë le front. Quelque *doublement* qui se fasse , soit par rang , soit par file , il faut touÿours que le Soldat parte du pied gauche.

DOUBLER un Vaisseau , est lui donner un doublage . ou un revêtement de planches.

DOUBLER ou P A R E R un cap : *doubler* une pointe ; c'est passer au-delà , & les laisser en arriere.

DOUILLE , est une espèce de petit canal de fer , qui tient au manche de la bayonette , dans lequel le bout du canon passe , & s'emboëte d'une maniere très-fixe , de sorte que la bayonette n'est point dans le canon , mais immédiatement au-dessous , toute la lame étant au-delà.

DOUILLE , est aussi l'ouverture du fer qui reçoit la hampe , sur laquelle est monté le tirebourse , qui est attaché par deux clous , placés dans deux petits trous , que l'on appelle *yeux* , à côté de la *douille*.

DRAGON : ce mot , selon M. Ménage , paroît venir de ceux qu'on apelloit *Draconarii* dans les Armées Romaines , & qui portoient des figures de dragons au haut d'une longue lance. Mais , comme l'observe le Pere Daniel , ces *Draconarii* étoient d'anciens Officiers , dont les Soldats ne s'apelloient pas pour cela *Dracones* , & leurs fonctions n'avoient nul rapport à celles de nos *Dragons*. L'Auteur que je viens de citer croit que ce nom fut d'abord donné aux *Dragons* , comme une injure par les Ennemis , chez lesquels ils alloient porter le ravage , & qu'il leur demeura.

Il est plus vraisemblable , ou qu'ils prirent d'eux-mêmes ce nom terrible , qui les rendoit redoutables , & qui marquoit leur activité & leur valeur , ou que le Maréchal de Brissac , qui imagina cette Milice , leur donna lui-même ce nom.

Quoi qu'il en soit, l'ancien nom de *Dragon* exprime un homme courageux. Par cette raison, il fut donné à Constantin Paleologue, Empereur de Grèce. Les Allemans donnerent aussi ce nom à une partie de leur Troupe d'Arquebusiers à cheval.

Dans chaque Régiment, outre le Mestre de Camp, il y a un Lieutenant-Colonel, un Major, & un Aide-Major.

On poste les *Dragons* sur les ailes, dans des postes avancés, à quelques passages de rivieres, à quelques défilés, à la tête d'un pont. On s'en sert souvent à couvrir le quartier-général dans les marches, & toujours à la tête & à la queue des colonnes.

Dans les dernières guerres de Louis XIV. ils ont combattu en ligne. La vivacité avec laquelle ils chargent l'Ennemi, & la vitesse avec laquelle ils se portent où on a besoin d'eux, les rend excellens pour un corps de réserve. C'est-là leur véritable poste un jour de bataille.

Dans les sièges on en détache, & on les met dans les boyaux près de la tête de sape, pour tirer sur tout ce qui se montre pendant le jour sur le rempart, dans les ouvrages détachés, & dans le chemin couvert. En un mot, ils suppléent à la Cavalerie & à l'Infanterie, dans une infinité de rencontres.

Les *Dragons* ont des Tambours plus petits que ceux de l'Infanterie, ils en battent à cheval, & ont une maniere de battre toute différente.

Ils portent une espèce de bonnet à queue, ou plutôt de chaperon, tel que les hommes le portoient autrefois communément en France. Mais ils ne s'en servent que dans les revuës, qu'ils font devant le Roi, devant les Princes, & quand le Général l'ordonne. A la revue des Inspecteurs, ils attachent leurs chaperons sur la tête de leurs chevaux, & s'en servent aux fourrages pour ne pas gâter leurs chapeaux.

Leurs drapeaux & leurs étendarts sont différens de ceux de la Cavalerie & de l'Infanterie. Les drapeaux sont beaucoup plus petits que les drapeaux de l'Infanterie, & les étendarts plus longs que les étendarts de la Cavalerie. On leur donne le nom de *guidon* : c'est une espèce de banderolle fendue par le bout beaucoup plus longue que large.

A cheval ils font l'exercice de la Cavalerie, & à pied celui de l'Infanterie. Dans les revuës à cheval, au lieu de mettre l'épée à la main, ils tiennent le fusil haut, & dans l'exercice à pied, ils ont pour présenter

leurs armes , une maniere toute différente de l'Infanterie.

Ce n'est qu'en 1669. que l'Etat major des Dragons a été créé. Quand les Régimens de Cavalerie & de Dragons font ensemble , les Régimens de Cavalerie prennent , suivant l'Ordonnance du 1. Décembre 1689. la droite sur ceux de Dragons , & ceux de Dragons ont la gauche , soit que les Mestres de Camp de Cavalerie soient plus ou moins anciens que ceux de Dragons. Et par la même Ordonnance & celle de 1708. lorsqu'un Officier commande un corps composé de Cavalerie & de Dragons , il peut faire marcher les Dragons à la tête ou à la queue , ou les mêler parmi la Cavalerie , ainsi qu'il juge à propos pour le bien du Service.

Les Officiers de Cavalerie & de Dragons de pareils postes marchent entr'eux , suivant les dates de leurs commissions. Si elles se trouvent datées du même jour , par l'Ordonnance du 30. Juillet 1695. & celle de 1708. l'Officier de Cavalerie a la préférence , & commande à celui de Dragons. S'ils se trouvent avec des Officiers d'Infanterie dans une Place forte , ou Ville fermée , ceux-ci leur commandent ; mais dans un lieu ouvert , ou en campagne , ils commandent aux Officiers d'Infanterie.

Par un article du 27. Juillet 1665. les Dragons étoient réputés du corps de l'Infanterie , & les Officiers d'Infanterie & de Dragons devoient par conséquent , rouler entr'eux , suivant l'ancienneté de leurs Régimens. Ceci ne peut se concilier avec ce que je viens de dire plus haut , suivant l'Ordonnance de 1695. & celle de 1708. mais il n'a pas été formellement dérogé à la première.

Lorsque par l'ancienneté , le Brigadier , Colonel , ou autre Officier de Dragons , se trouve commander un corps ou un detachment de Cavalerie & de Dragons , cet Officier de Dragons , après avoir rendu compte au Général de l'Armée , le rend ensuite au Général de la Cavalerie , ou à celui qui la commande , comme étant le premier corps , & après il rend compte à celui qui commande les Dragons.

Mais dans tout autre Service qui regarde les Dragons , lorsqu'ils ne sont pas mêlés avec la Cavalerie , ils n'ont aucun compte à rendre , ni aucun ordre à prendre de celui qui commande la Cavalerie , les Dragons faisant un corps distinct & séparé.

Avant cette Ordonnance de 1708. les Officiers de Dragons n'alloient pas rendre compte au Général de la Cavalerie.

Cavalerie. M. le Maréchal de Villars, Commandant Général de la Cavalerie, ayant voulu les y assujettir en 1686. M. de Louvois lui écrivit de Marli le 1. Septembre 1689. qu'il n'étoit pas juste que les Capitaines de Dragons, qui alloient en parti avec de la Cavalerie & des Dragons, vinsent lui rendre compte à leur retour de ce qu'ils auroient fait, puisque les Capitaines de Cavalerie qui y menoient des Dragons, ne rendoient point un pareil compte au Commandant des Dragons.

M. de Mauroy, Maréchal des Logis de la Cavalerie, ayant écrit à M. de Barbezieux sur le même sujet le 24. Août 1692. reçut une semblable réponse du 3. Septembre 1692.

Quant au détail du Service que le corps de Dragons doit faire avec la Cavalerie, le Major-Général des Dragons en reçoit le mémoire du Maréchal des Logis de la Cavalerie, qui lui fait sçavoir verbalement, ou par écrit, combien il est demandé d'Escadrons, ou seulement d'Officiers & de Dragons commandés, & l'heure & le lieu où ils doivent se trouver.

Le Major-Général de Dragons campe dans le quartier général le plus près que faire se peut du lieu, où est campé le Maréchal des Logis de la Cavalerie, & il a auprès de lui les Dragons de l'Ordonnance, afin qu'il puisse faire promptement les ordres du Général, qui lui sont remis par le Maréchal des Logis de la Cavalerie.

Si le Major-Général des Dragons se trouve campé dans un quartier éloigné du quartier général, en ce cas, il est obligé d'envoyer chez le Maréchal des Logis cinq ou six Dragons, pour lui porter diligemment les ordres qu'il aura à recevoir, pour les détachemens qui seront à faire; & à mesure qu'il arrive un Dragon de la part du Maréchal des Logis de la Cavalerie, il lui en renvoie un autre, afin qu'il ne se trouve pas sans avoir auprès de lui les Dragons dont il aura besoin, pour faire porter au Major-Général des Dragons les ordres du Général.

Le détail du service des Dragons se fait uniquement par le Major Général, sous l'autorité de l'Officier de Dragons qui les commande, soit dans une Armée, soit dans un Camp volant, ou autre Corps séparé, commandé par un Lieutenant-General, sans Maréchal de Camp sous lui, ou par un Maréchal de Camp, sans que le Maréchal des Logis de la Cavalerie puisse y entrer en aucune maniere, si ce n'est seulement pour marquer le nombre d'Escadrons que l'on demandera,

& l'heure & le lieu où ils auront à se rendre.

Lorsque les Dragons sont arrivés où ils doivent se trouver, le Maréchal des Logis de la Cavalerie explique à celui qui se trouve Commandant du Corps, soit qu'il soit Officier de Cavalerie, ou Officier de Dragons, les ordres du Général, & ce qu'il doit exécuter avec la Troupe assemblée sous son Commandement, sans que le Commandant de la Cavalerie puisse prétendre aucune sorte de droit & de Jurisdiction particuliere sur les Dragons, pour lesquels Sa Majesté a créé & établi des Officiers Généraux & Commandans entierement distincts de ceux de la Cavalerie.

**DRAGON & DRAGON-VOLANT** : ce sont les noms qu'on donnoit autrefois à d'anciennes pieces d'artillerie.

Le *Dragon* étoit de 40. livres de bales, le *Dragon-volant* de 32. Le nom, ni la piece de l'un & de l'autre calibre, ne sont plus en usage.

**DRAGUAN** d'une Galere, est la partie de derriere de la poupe.

**DRAGUE**, est un gros cordage, qui, parmi plusieurs usages de la Marine, en a deux principaux, l'un de servir aux Canoniers derriere les sabords, pour borner le recul de la piece qui vient de tirer, & l'autre de chercher dans le fond de la mer les ancrs qu'on y a perduës.

**DRAGUER**, c'est chercher avec une drague les ancrs perduës & abandonnées dans la mer.

Pour cet effet, on met à quelques distances deux chaloupes qui se présentent le flanc, & une drague qui va répondre d'une chaloupe à l'autre, & qui est attachée par ses deux bouts à leurs côtés. On suspend à la drague des boulets de canon, ou quelque autre poids considérable, pour la faire enfoncer dans le fond de la mer. Dans cette disposition les deux Chaloupes voguent en avant, & entraînent la drague, qui rase le sol ou fond de la mer, en sorte que si elle rencontre l'ancre perduë, elle l'acroche, & indique l'endroit où elle est.

**DRAPEAU**. Il y en a dans tous les Régimens d'Infanterie. Dans les Régimens des Gardes Françoises & Suisses, & dans tous les Régimens Suisses, il y a un *Drapeau* par Compagnie. Mais dans les Régimens François, il n'y a que trois *Drapeaux* par Bataillon.

Dans les Bataillons qui ne sont pas chefs de Régimens, il n'y a pas d'Enseignes entretenus, & les *Dra-*

*Drapeaux* y sont portés par les Lieutenans des Compagnies auxquels les *Drapeaux* sont attachés.

Les *Drapeaux* se portent à l'arrivée d'un Régiment, dans un quartier, ou dans une garnison, chez le Commandant du Corps.

Le *Drapeau* blanc ne se porte jamais, dans quelque Régiment que ce soit, à aucune garde, sinon lorsque le Colonel la monte pour Sa Majesté, ou pour Monseigneur le Dauphin, & encore ce *Drapeau* blanc ne se porte jamais seul, on a coutume d'y joindre un des autres *Drapeaux* de couleur.

Par l'Ordonnance du premier Juillet 1727. tout Cavalier, Dragon ou Soldat qui ne suit pas son *Drapeau* ou son Etendard, dans une alarme, champ de Bataille, ou autre affaire, est, comme deserteur, passé par les armes.

Chacun doit secourir & défendre les *Drapeaux* ou Etendards de son Régiment, soit de jour ou de nuit, & s'y rendre au premier avis sans les quitter, jusqu'à ce qu'ils soient portés & mis en sureté, sous peine de punition corporelle, ou de mort, suivant l'exigence des cas.

Les Soldats des Gardes Françaises, qui reviennent de monter la garde, sont obligés de ramener le *Drapeau* au quartier.

Il y a dans chaque Compagnie des Gardes Françaises, deux Gentilshommes à *Drapeau*. Le premier est de la création du 12. Fevrier 1728. & le second du 11. Janvier 1740. Le Roi, par ces deux Ordonnances, veut que ces jeunes Gentilshommes soient d'une noblesse reconnüe.

Les premiers Gentilshommes à *Drapeau* font le même service que les Enseignes, & prennent rang immédiatement après eux. Les seconds Gentilshommes à *Drapeau*, font le même service que les premiers.

**DRISSE** ou **ISSAS**, terme de Marine, est un cordage, qui sert à issier & à amener la vergue le long du mât.

**DROITURE** : aller en *droiture*, faire la route en *droiture*, c'est naviger en droite route, sans courir sur des croisières, sans relâcher, sans faire escale, ni mouiller dans les Ports, à côté de la traversée qu'on fait.

**DUNES** sont des hauteurs ou montagnes de sable, sur le bord de la mer.

**DUNETTE**, en terme de Marine, est le plus élevé des étages ou départemens de l'arrière du Vaisseau, & sert de poste au Maître & au Pilote. Dans les Vais-

seaux de Guerre , il y a toujours de nuit une Sentinelle sur le plus haut de la *dunette* , pour répondre aux rondes & aux visites , qui sont faites par les Officiers & par le Major , d'heure en heure.

## E

**E A U.** La bonté des *eaux* mérite beaucoup de considération. Un Camp doit être toujours voisin des rivières , ou des ruisseaux , car les eaux coulantes sont les meilleures , & les plus saines.

Si on se trouve proche d'un ruisseau , on empêche qu'on en interrompe le cours , & autant qu'il se peut , on n'y jette rien , qui gêne , ou qui corrompt l'eau. Le voisinage des rivières n'engage pas à tant de soins , parce que les *eaux* ne peuvent être détournées , que par des travaux immenses. Il suffit d'en rendre les abreuvoirs aisés.

On n'a recours à l'armée à l'usage des puits , que lorsque les *eaux* courantes se trouvent trop éloignées des Camps. Ces *eaux* là ne sont pas si saines que les autres , & ne peuvent même être si claires.

E A U , faire *eau* , & faire de l'eau , sont deux choses différentes.

Faire de l'eau , ou faire aiguade , c'est se fournir d'eau douce pour la provision d'un vaisseau. Faire *eau* c'est puiser , & être gagné de l'eau , qui entre dans le vaisseau par quelque debris , ou ouverture.

E A U : percé à l'eau , vaisseau percé à l'eau , qui prend l'eau par des ouvertures proches la carene , c'est-à-dire , par les parties du bordage , qui enfoncent en l'eau.

E A U : prendre dix ou douze pieds d'eau , tire quinze ou seize pieds d'eau ; vaisseau , qui prend , ou tire treize pieds d'eau , c'est-à-dire , qui a besoin de treize pieds d'eau , pour être à flot , & en état de naviger.

E A U , mettre un navire à l'eau , ou le pousser à l'eau , c'est le mettre en mer , quand on le leve de dessus le chantier , ou qu'il vient d'avoir le radoub à terre.

E A U : haute *eau* : c'est quand la marée est haute & pleine , après son montant.

E A U : basse *eau* : c'est quand la mer est retirée , & qu'elle a refoulé.

E A U : le vif de l'eau : c'est la haute *eau* d'une marée.

E A U : morte *eau* : c'est le bas de l'eau , quand la mer a refoulé.

**EAU** : être sur l'eau , ou sur les eaux d'un vaisseau : en ce sens le mot *eau* est pris pour le sillage , l'ovage , la sillure , ou le chemin du vaisseau , ou pour l'espace , qui est proche de sa trace navale , tant à stribord qu'à bas bord.

**EAUX MERES** , ou **AMERES** : ce sont les *eaux* , qui proviennent de l'égout du salpêtre brut de la premiere cuite. On s'en sert pour recharger les cuiviers.

**PETITES EAUX** : *eaux* provenantes du salpêtre , quand elles sont provenuës à un certain degré de cuisson. Voyez **SALPETRE**.

**EBE** , ou **JUSSANT** : c'est le descendant , ou reflux de la marée , qui refoule & s'en va.

**ECHANTILLON** est un ais garni de fer , par un côté , que l'on arrête sur des chantiers , & qui sert à former les moulures des pièces de canon sur la terre molle , qui couvre le trousséau , en le tournant à mesure par un moulinet , qui est au bout du trousséau.

**FCHARPE** : ornement de guerre : avant que l'uniformité des habits pour la Milice parut , un Cavalier , & un Soldat se monroit avec deux *écharpes* de différentes couleurs , qui se croisoient devant & derrière , pour faire connoître la nation , & la troupe , dont le Guerrier étoit.

Outre ces deux *écharpes* , un Soldat avoit encore deux autres bandes , l'une apellée baudrier , qui soutenoit son épée , l'autre qui servoit de fourniment. Celle-ci étoit garnie tout au tour de petits étuis , contenant chacun une charge de fusil.

Le Cavalier avoit une bandouliere , laquelle soutenoit le mousqueton. Ces deux bandes se croisoient , & tous ces ornemens succederent à la ceinture militaire , dont j'ai parlé.

Quant à l'*écharpe* , celle des François , étoit blanche. Les Officiers , aussi bien que les Soldats la portoient du tems de la Ligue. Charles IX. & Henri III. la portoient rouge , & les Huguenots la portoient blanche. Tantôt on la mettoit en baudrier , & tantôt en ceinture. Du tems d'Henri IV. de Louis XIII. & au commencement du regne de Louis XIV. on la portoit en baudrier. Cette *écharpe* étoit une étoffe de soie.

L'*écharpe* militaire a duré plus long-tems chez les Etrangers que chez nous. Dans l'Infanterie Allemande outre l'uniformité de Regiment , les Officiers sont encore distingués des Soldats par une *écharpe* de soie , qu'ils mettent sur l'habit d'Ordonnance , quand ils sont

de service , ce qui les distinguent bien mieux , que le seul hausse-col , qui est une marque équivoque , puisqu'étant celle d'Officier en Général , elle est propre à toutes nations , & ainsi ne sert à rien , quand il s'agit de distinguer un Officier de parti contraire.

L'*écharpe* Allemande a cela de singulier , c'est qu'on ne sçait si elle doit être regardée comme nationale , ou comme servant simplement à l'uniformité particulière d'un corps ; parce que les Armées de l'Empire étant composées de Troupes de différens Princes , qui chacun sont Souverains , l'*écharpe* des Troupes de chacun de ces Princes est bien nationale pour ces Troupes en particulier , mais ne l'est plus quand les Troupes de plusieurs de ces Princes sont jointes ensemble , car alors il faut avoir recours à une autre désignation plus générale , qui est celle dont tout l'Empire fait choix , laquelle se porte au chapeau.

J'oublois à dire que le Soldat portoit deux *écharpes*, l'une nationale , qui ne resta plus qu'aux Enseignes , où on l'avoit encore sous le nom de *cravatte* , & l'autre d'uniforme particulier qui dura jusqu'à la bataille de Stinkerque.

**ECHARPE** , tirer en *écharpe* , battre en *écharpe* , est celle qui bat un corps obliquement , par bricoles , de travers , ou de côté. Les flancs de la construction du Comte de Pagan peuvent être battus en *écharpe* , à cause qu'ils panchent sur la gorge du bastion , & que leur angle de courtine est obtus.

**ECHARTS** : vent *écharts* , est un vent peu favorable , & qui faute d'un rumb à l'autre.

**EHELLE** , en matiere de Géométrie , est une ligne droite , & double. On la divise en un certain nombre de parties , qu'on fait valoir une toise chacune , ou 5. ou 10. selon l'étenduë du papier , c'est ce qu'on appelle reduire au petit pied.

**EHELLE** telle qu'on s'en sert dans l'Architecture civile & militaire , est composée de deux bras & d'un certain nombre d'échelons. Il y a de petites & de grandes *échelles*. Les petites servent pour descendre dans le fossé , s'il est profond , & les grandes pour l'*escalade*.

Leur largeur doit être pour y monter un seul homme de front , parce que si on les faisoit plus larges , il faudroit faire les échelons plus gros , de crainte qu'ils ne cassassent , & les autres pièces à proportion , ce qui les rendroit trop pesantes.

Les *échelles* pour l'*escalade* ne doivent être ni trop

longues , ni trop courtes , celles-ci devenant inutiles , & les autres pouvant être vuës par les sentinelles , qui pourroient facilement les renverser.

Pour avoir leur véritable hauteur , on ajoute le carré de la hauteur de la muraille , au carré du pied qu'on donne aux *échelles* , qui est ordinairement le quart de la hauteur , & l'on tire la racine carrée de cette somme. Ainsi supposé que la hauteur de la muraille fût de 32. pieds , dont le carré est de 1024 , le pied qu'on donneroit aux *échelles* devroit être de 8. pieds , dont le carré est de 64 , & par conséquent ajoutant 1024 à 64 , on auroit 1088 , dont la racine carrée est environ 33. pieds , qu'il faudroit donner à la longueur des *échelles* : mais il faut prendre garde en cela , que la muraille a toujours un talus , & que les fossés vont un peu en pente vers le milieu , c'est pourquoi il faut nécessairement donner quelque chose de plus que ne marque l'extraction de cette racine.

Il y a plusieurs manieres de construire les *échelles* ; mais les plus commodes sont de deux especes. Les premières sont composées de plusieurs petites *échelles* , dont la plus haute doit avoir à chaque extrémité supérieure une poulie bien graissée à l'essieu , & couverte de feutre tout au tour , afin qu'elle ne fasse point de bruit. Ses deux bouts inférieurs ont une entailleure , couverte de fer blanc , pour pouvoir y enchasser le premier échelon de l'*échelle* suivante. Ce premier échelon & ceux des suivantes doivent être plus longs que les autres.

Toutes les *échelles* , qu'on veut mettre entre la plus haute , & la plus basse , doivent avoir de semblables entailleures aux deux bouts , & la plus basse doit avoir ses extrémités inférieures armées de deux grosses pointes de fer , qu'on enfonce en terre , pour les empêcher de reculer. Ces fortes d'*échelles* sont très-faciles à porter , & peuvent s'allonger , ou se raccourcir selon le besoin.

Quand on veut les appliquer , on leve contre la muraille la première *échelle* , où sont les poulies , on y joint l'autre , qui la pousse en haut , & à celle-ci une autre , & ainsi de suite. Les *échelles* supérieures s'enchassent dans les plus hauts échelons des inférieures , & celles-ci dans les plus bas échelons des supérieures , le tout ensemble , & aussi ferme , que si ce n'étoit qu'une *échelle* d'une seule pièce.

Il faut encore arrêter par des chevilles les échelons

avec les pieds , dans lesquels ils s'enchassent , tant pour les rendre plus fermes , que pour s'en servir à la descente des fossés , où on ne sçauroit les employer sans cette précaution.

La seconde espèce d'*échelle* se fait ainsi. On prend plusieurs gros bâtons , on les éguise par un bout , & on les perce par l'autre , en sorte qu'on puisse les enchasser les uns dans les autres , à peu près comme une bougie dans un flambeau : on les lie ensemble avec des cordes par les deux bouts ; on y met au haut un crochet , qui puisse s'enchasser dans le premier échelon ; & comme il faut laisser une distance un peu trop grande entre ces bâtons , pour pouvoir les enchasser quand on veut , on fait dans l'entredeux des échelons de corde.

Lorsqu'on veut appliquer ces *échelles* , on enchasse le crochet dans le plus haut échelon , que l'on enchasse dans le suivant , & ainsi des autres , de sorte que toutes les pièces unies ensemble forment une espèce de pique. On applique ensuite le crochet , & tirant le bout que l'on tient par la main , toutes les pièces se démanchent , & forment une *échelle* , à laquelle on peut donner le pied qu'on veut , en attachant ses deux bouts à deux piquets enfoncés bien avant dans la terre.

Il faut observer de couvrir de feutre toutes les extrémités supérieures des piquets , pour pouvoir les enfoncer sans faire de bruit , & que les échelons soient arrangés de telle sorte , que si l'on tourne le bout percé d'un côté , l'autre y tourne le bout éguisé , car autrement on ne pourroit pas les enchasser ensemble.

Ces sortes d'*échelles* paroissent plus commodes que les précédentes , mais elles ne sont pas si fermes. De quelque manière qu'on les fasse , il est bon de les peindre en gris , & d'habiller même , s'il se peut , de la même couleur tous ceux qui doivent exécuter l'entreprise , afin qu'ils soient moins aperçus pendant la nuit.

**E C H E L L E** des Cartes marines , est une ligne divisée en plusieurs parties égales , qui représentent des lieuës , des milles , ou les autres distances itinéraires , qu'on veut trouver sur la carte.

**E C H O U E R** , en terme de marine , est toucher , ou donner de la quille contre un fond de mer , en sorte que faute d'eau le Bâtiment ne peut être à flot.

**E C L O P É S** se dit des malades , qui peuvent néanmoins suivre leurs corps , des Cavaliers démontés , ou dont les chevaux sont estropiés. Ils marchent à la queue du campement.

**ECLUSES** : Les *écluses* sont d'un grand secours pour une Place assiégée. Les Assiégeans , s'ils peuvent, s'attachent à les rompre , afin d'en empêcher l'effet , qui est de remplir d'eau les fossés , après qu'on les a disputés secs.

**ECOLES d'Artillerie** : Il y a cinq *Ecoles d'Artillerie* établies avec leurs Officiers Commandans à chacune , où sont employés pour leur instruction des Commissaires extraordinaires , des Officiers Pointeurs , avec les surnuméraires ; qu'il plaît au Grand Maître de l'Artillerie d'agréer , & leurs Professeurs Royaux de Mathématiques.

Les Villes où sont ces *écoles* , sont la Fere , Metz , Grenoble , Strasbourg & Perpignan.

Depuis que par une Ordonnance du Roi du 5. Fevrier 1720. le Regiment Royal des Bombardiers & toutes les Compagnies attachées au service de l'Artillerie , ont été incorporées dans le Regiment royal Artillerie , ces *écoles* se conforment aux instructions , que le Roi , de l'avis de M. le Duc d'Orleans , Regent du Royaume , expédia à M. Camus Destouches , Lieutenant Général d'Artillerie , & à M. de Valiere , Inspecteur Général des *Ecoles d'Artillerie*.

Ces *Ecoles* se tiennent toute l'année. L'hiver on profite des beaux jours pour cela. Le Directeur général , & l'Inspecteur général de ces *Ecoles* réglent combien de fois par mois elles se doivent faire. Ces *écoles* se distinguent en *écoles* de Théorie , & *écoles* de pratique.

Celle de Théorie est particulièrement pour les Officiers du Regiment royal Artillerie. On leur enseigne les fortifications , & les parties de Géométrie nécessaires pour les instruire à bien placer une batterie , dans toutes les occasions , où l'on se sert de canons , & de mortiers ; à tirer autant juste , qu'il est possible , les canons , les bombes , & les pierres ; à bien mener les sapes ; à conduire les galeries , & rameaux des mines ; à placer les fourneaux , & à déterminer leurs charges.

On les instruit dans les parties de mécanique , qu'ils apprennent à se servir avec adresse des leviers , poulies , & cordages pour le mouvement des fardeaux. Ils apprennent tout ce qu'on appelle détail d'Artillerie , formation d'un équipage proportionné à l'Armée où il devra servir , & d'un équipage de siège , tant pour la défense , que pour l'attaque des Places , suivant la force de la Place , & la Garnison qui la doit défendre.

Ces Officiers sont instruits dans la composition de la poudre , & dans celle des artifices. On leur expli-

que de quelle maniere on range les munitions dans un Parc , ou dans un magasin ; & comme on les partage en plusieurs lieux différens dans une Place assiegée , ils sçavent les dimensions des canons , mortiers , pierriers , & de leurs affuts , & celles de tous les attirails , & les différentes voies , suivant les divers pays , où l'on mene l'Artillerie.

Toutes ces opérations sont réglées avec le plus d'uniformité , qu'il est possible , pour ne point multiplier sans nécessité les différentes manieres de constructions , & du service , lesquelles ne doivent recevoir de changement , que par rapport à la situation des Pays , où l'Artillerie s'exécute.

L'*Ecole de Pratique* est pour tous les Officiers & Soldats. On leur enseigne à tracer & à construire les batteries de canons , mortiers , & pierriers ; à charger , & à se servir de toutes sortes de bouches à feu.

On leur fait composer les Artifices , qui sont en usage , & exécuter sur le lieu de l'*Ecole* des sapes & des mines , & tout ce qui en dépend. Lorsque les batteries sont construites , on les leur fait servir , ainsi qu'à un siège , & pour cela on convient d'une maniere d'exercice la plus simple , qu'il est possible , au moyen de quoi chaque Canonier , Bombardier , ou Soldat servant , sçait le poste qu'il doit tenir , & ce qu'il a à faire dans l'exécution d'une pièce de canon , ou d'un mortier.

Le Directeur & l'Inspecteur Général qui sont convenus ensemble de cette *théorie* & de cette *pratique* , en ont dressé des mémoires étendus , qui sont imprimés , & distribués à chacun des Officiers des cinq Bataillons d'Artillerie , afin que tous s'y conforment , s'instruisent , & soient capables d'instruire leurs Soldats. Ils font distribuer les matériaux nécessaires pour toutes les différentes manœuvres des *écoles*.

Tous les ans le Directeur & l'Inspecteur Général doivent faire une tournée pour visiter chaque Bataillon de leur Département , & examiner la maniere dont se font ces *écoles* , & si ce qu'ils ont ordonné s'exécute avec succès. Ils prennent connoissance des Officiers les plus capables , & les plus appliqués , pour en rendre compte , afin qu'ils soient récompensés à proportion de leur application , & de leur habileté.

Dans leur tournée ils ont tous les honneurs de Commandans. Les Lieutenans Colonels , & Capitaines leur obéissent en tout ce qui regarde le service de l'Artillerie. Le Directeur & l'Inspecteur Général , outre le soin , dont ils sont chargés par Sa Majesté , pour ce qui re-

garde les *écoles*, ont aussi inspection, chacun dans son Département, sur toutes les forges, où se fabriquent les fers coulés, savoir boulets, bombes, grenades & affuts à mortier. Ils veillent à ce que tout soit dans les proportions, & poids ordonnés.

Ils ont la même inspection sur toutes les manufactures d'armes, savoir fusils, mousquetons, pistolets, bayonnettes, &c. & comme il y a un Officier d'Artillerie établi dans chacune de ces manufactures, ils se font rendre compte par lui de la diligence, & de l'exactitude de l'Entrepreneur, & des Ouvriers, & examinent eux-mêmes, si les armes sont dans les proportions, & de la qualité énoncée dans le marché.

Il y a dans le Code Militaire Tom. I. pag. 96. & suiv. une ample Instruction pour les *écoles* des cinq Bataillons d'Artillerie. J'y renvoie le Lecteur curieux.

ECORE, terme de marine: c'est une escarpe, ou un précipice sur le bord de la mer, ou à l'extrémité d'un banc, ou d'une basse. *Côte en écore*, c'est-à-dire, escarpée, ou taillée en précipice, & à plomb.

ECOTARDS, ou porte-haubans, est une grosse planche, ou pièce de bois mise en rebord, & en faille sur les côtés du bordage, le long des ceintres du vaisseau, vis-à-vis des haubans, pour conserver ces mêmes haubans & empêcher qu'ils ne portent contre le bordage. Les *écotards*, qui sont sur l'avant du vaisseau vers les bosseurs, servent à placer l'ancre.

ÉCOUPE, voyez Outils à Pionniers.

ÉCOUTE, fausse écoute, est l'*écoute* des bonnettes en étui.

ÉCOUTES sont des cordages qui font deux branches, & qui sont amarés aux deux points d'en bas de chaque voile, ou de chaque bonnette, pour la tenir en état & lui faire prendre le vent. Border les *écoutes*, c'est les étendre, & les tirer. Larguer, ou filer les *écoutes*, c'est les lâcher. Haler sur les *écoutes*, c'est les bander. Prendre le vent également entre deux *écoutes*, c'est lorsque le vaisseau fait vent arrière, en sorte que la voile prend le vent en droiture, sans qu'une des *écoutes* soit plus bandée que l'autre. Il y a des *écoutes* à queue de rat, c'est-à-dire, qui ont le bout plus menu, & moins garni de cordons, que le reste du cordage.

ÉCOUTILLE, terme de marine, est une ouverture dans le tillac, bordée par des hiloires, & faite comme une trape pour descendre sous le pont. Il y a l'*écoutille* de la fosse aux cables, qui est entre la prouë, & le mât de misaine, & le grand: l'*écoutille*.

dès vivres , ou du maître valet , qui est entre le mât & l'artimon ; & l'*écoutille* des soutes , qui est entre l'artimon & la poupe.

**ECOUVILLON** : Il est composé d'une tête , masse , ou boîte de bois couverte d'une peau de mouton , & montée sur un long bâton , ou hampe. Il sert à nétoyer , & à rafraîchir l'ame du canon , quand il a tiré.

**ECOUVILLONNER** c'est nétoyer , ou rafraîchir le canon , devant ou après qu'il a tiré.

**ECRETER** , se dit en battant un mur , une redoute , un épaulement , &c. par le haut pour chasser ceux , qui sont derrière , ou s'en rendre l'entrée moins difficile. On *écrite* les pointes des palissades , qui défendent le chemin couvert , avant que de l'attaquer.

**ECRIVAIN** est un Officier de marine , qui selon l'état d'un armement sert dans les magasins du Roi , ou sur les vaisseaux pour tenir registre dans les uns , ou dans les autres de tout ce qui y entre , de ce qui s'y consume , de ce qui en sort , & de ce qui y reste , & en rendre compte à l'Intendant , ou au Commissaire Général.

**ECU** : Les *écus* , targes , ou pavois , que les anciens portoient au bras gauche pour parer les coups à l'imitation des Samnites , qui en étoient les inventeurs , étoient convexes , larges de deux pieds & demi , & longs de quatre , les uns avec des angles , & les autres en ovale. Mais tous étoient d'un bois de faule , ou de figuier , renforcé de nerfs de bœufs , sur lesquels on colloit une toile , que l'on couvroit ensuite de cuir de taureau. Le haut , le milieu , & le bas étoient garnis de lames de fer , pour résister aux coups de sabre , aux pierres , & aux traits , poussés avec violence.

Les Maures se servent d'*écus* de leur hauteur , qu'ils embellissent de diverses peintures. Les boucliers que les anciens apelloient *clipei* , ne différoient de l'*écu* qu'en ce qu'ils étoient tout-à-fait ronds , & c'est de-la que les François lui ont donné le nom de rondache.

**ECUEIL** est toute sorte de terrain dangereux , où un vaisseau peut faire naufrage.

**EFFORT** du canon : Il dépend de la maniere , dont il est chargé , & de celle avec laquelle on le tire. Pour rendre l'*effort* du canon plus violent , on le tire perpendiculairement contre l'objet qu'on veut détruire , & on le tire souvent , & avec promptitude.

**EGUILLETES** sont des nœuds d'épaules ; lorsque la mode des écharpes militaires cessa , paru-

rent à leur place les *éguillettes*, ou nœuds d'épaule, qui servirent à leur tour à la distinction de chaque corps tant de Cavalerie, que d'Infanterie.

Un Soldat en avoit deux, une sur chaque épaule, ce qui servit à soutenir les deux *écharpes*, tant qu'elles furent à la mode. Ces *éguillettes* se nouoient en rosettes, d'où elles eurent aussi le nom de *nœud d'épaule*. Quand elles ne servirent plus à soutenir les *écharpes*, on les conserva, & on les laissa pendre en lanieres, arrêtées par le bout d'un long ferret, d'où elles eurent le nom d'*éguillettes*.

Depuis que les troupes sont habillées uniformement, & que ces *éguillettes* n'ont plus servi à retenir l'attirail du Soldat, & du Cavalier, elles sont restées pour faire connoître un autre uniforme, que celui marqué par les habits d'Ordonnances. Leur couleur, différente pour l'ordinaire de celle qui habille une Troupe, fait qu'elles servent, comme d'un sur-uniforme, par le moyen duquel chaque Commandant peut communiquer sa livrée au corps, qu'il commande, indépendamment de l'uniforme constant de ce corps.

Dans le tems que le Regiment des Gardes Françaises étoit habillé de gris, comme tous les autres Corps de France, & avant que de prendre l'uniforme bleue parmenté de rouge, que ce Regiment a aujourd'hui, ainsi que tous les Regimens Royaux, tant d'Infanterie que de Cavalerie, ces Gardes avoient deux nœuds de ruban rouge, un sur chaque épaule; & les Officiers au lieu d'être vêtus de gris comme les Soldats, avoient des habits rouges brodés en argent, & des *écharpes* aussi d'argent, mises en ceinture.

On concevra facilement que par la quantité de Troupes que la France a eu sur pied depuis le règne de Louis XIV. y ayant plus de Regimens que de couleurs matrices, dont on a coutume de parmenter l'habillement blanc ou gris de tous ces Regimens, les *nœuds d'épaules* ont été d'un grand secours pour multiplier les distinctions de Corps, parce qu'en y faisant entrer autant de couleur, que l'on veut, on peut par leur moyen faire de ces distinctions à l'infini.

Cependant les *éguillettes* ne sont plus en usage parmi l'Infanterie. Mais on les a laissées à presque tous les Corps de Cavalerie, & de Dragons, à la réserve que celles de Cavalerie sont plates, & celles de Dragons rondes.

**ELEVATION**, ou **SCERTOGRAPHE** est la représentation de la face d'un ouvrage, telle qu'e,

le paroît , quand on la regarde.

**E L E V E R** : Vaisseau qui s'éleve , c'est-à-dire , qui s'éloigne de la côte , ou d'un mouillage , pour tirer à la mer , courir au large , & tenir le vent.

**E L M E** , feu S. Elme est une exhalaison sèche , & subtile , qui court sur la surface de la mer , & qui étant enflammée par la chaleur de l'air , voltige , & s'attache sur les vaisseaux , qui navigent. Les Matelots en tirent divers présages : car si ce feu s'attache aux mâts , aux vergues , & aux manœuvres , ils concluent que l'air n'étant agité d'aucun vent , qui puisse dissiper ces feux , il y aura ensuite un calme profond. Mais si les feux voltigent , ils en augurent des vents , & un gros tems.

**E M B A R R A S** est un cheval de frise.

**E M B L É E** est une attaque qui se fait en se jetant tout-à-coup sur le chemin couvert , & sur les dehors , où l'on presse vivement l'Ennemi , qui ne s'y attendoit pas , l'obligeant de se retirer en confusion dans la Place , où l'on tâche d'entrer en même tems que lui , & de s'en rendre le maître.

Il faut pour cela partir de loin , marcher à grandes journées , & le plus secrettement qu'on peut ; étonner l'Ennemi , l'attaquer chaudement , & de tous côtés ; & ne lui donner aucun relâche , jusqu'à ce qu'on soit venu à bout de son dessein.

Ces sortes d'entreprises ne sçauroient gueres réussir , à moins que la Garnison ne soit extrêmement foible , que le bon ordre n'y soit point observé , & qu'on n'ait quelque intelligence dans la Place. Mais un Gouverneur dans ces occasions doit avoir des Gardes avancées pour être averti de bonne heure des démarches de l'Ennemi , & avoir le tems de faire rentrer dans la Place ceux qui sont dans les dehors , sans s'obstiner à les défendre.

**E M B O E T U R E** , ou **B O E T E** : c'est cette boëte de fonte , qui s'encastre dans un moyeu & par où passe la fusée de l'essieu. Il y en a quatre à un affut : deux du gros bout & deux du menu ; ordinairement les *emboëtures* pour les affuts de campagne sont de fonte , & ceux de place sont de fer.

**E M B O U C H U R È** du canon , c'est le bout du canon par où l'on fait entrer la poudre , le boulet & le fourrage.

**E M B R A S S E U R** est un certain morceau de fer , qui embrasse en effet , comme avec deux mains , les tourillons de la pièce de canon , lorsqu'on l'éleve dans le chassis de l'allezoir pour agrandir son calibre.

**EMBRASURE**, sont des ouvertures, que l'on fait au parapet pour tirer le canon. Ces ouvertures commencent à trois pieds au-dessus du terre-plain du rempart, & ont trois largeurs différentes. La première du côté de la Place a deux pieds & demi. La seconde, qui est à un pied de distance de la première est de deux pieds, & la troisième, qui est en dehors est de neuf pieds.

La partie du parapet, qui reste entre les *embrasures*, s'appelle merlon, & leur distance du milieu de chaque *embrasure* à l'autre est de 13. pieds. On donne aux *embrasures* la même pente qu'au parapet pour pouvoir tirer sur le chemin couvert.

On distribue de telle manière les *embrasures* du flanc concave, que la première du côté de l'angle du flanc puisse battre le chemin couvert, & la dernière du côté de l'orillon puisse défendre la brèche, que l'Ennemi auroit faite à la face du bastion opposé.

**EMBUSCADE**: Troupes cachées dans un bois, ou en quelque autre lieu secret pour attaquer l'Ennemi, quand il passe, ou pour l'enfermer, & lui donner à dos.

*Embuscade* se dit aussi de l'endroit, où l'on se cache pour surprendre l'Ennemi au passage. On dit les Ennemis sont tombés dans une *embuscade*: se mettre en *embuscade*, faire une *embuscade*, sortir de l'*embuscade*.

En ce sens *embuscade* est un piège que l'on tend à l'Ennemi, soit en lui faisant paroître un petit nombre de Troupes, qui plie à l'approche de celles qui les poursuivent pour les attirer vers un corps supérieur caché dans des bois, haies, derrière un rideau, une colline, &c. soit en se cachant dans des chemins, où l'on sçait qu'un détachement, convoi, &c. doit passer, & autres stratagèmes, dont un Partisan ne doit pas manquer.

**EMERILLON** est une petite pièce de fonte, qui ne passe gueres une livre de balle.

**EMINENCE** ou hauteur, est une élévation, qui commande & peut faire feu sur des lieux plus bas. Une Armée campée a l'attention de faire garder les hauteurs, qui la commandent, de peur de l'insulte.

**EMOUSER** les angles d'un Bataillon, c'est en retrancher les quatre encognures, & faire en sorte que les chefs de files, & les serre-files des Angles forment par leur disposition un Angle obtus & émouffé, approchant d'une seule ligne droite, ce qui change un Bataillon carré en un Bataillon octogone, & donne

moyen de présenter les armes par-tout , & de faire feu de tous côtés.

**EMPAATEMENT** ou *Talus* : C'est la pente, que l'on donne aux élévations de terre, ou de murailles, afin que les unes, & les autres se soutiennent mieux. Quelques Ingenieurs y mettent des distinctions. Ils appellent *empatement* ou *talus*, la base ou le pied qui soutient une pente; & ils distinguent cette pente en glacis & en escarpe. Ils appellent glacis une pente, dont la hauteur, ou la perpendiculaire est moindre que l'*empatement*, *talus* ou *base*. Ainsi le mot *glacis* convient à la pente de la partie supérieure des parapets, & à la pente, ou declin, que fait le chemin couvert; ils appellent escarpe la pente dont la hauteur, ou la perpendiculaire surpasse, ou égale l'*empatement*, *talus* ou *base*. Mais en général, le mot d'*empatement* est pris pour la pente même, & pour ce declin appuyé sur une base, & soutenu par une perpendiculaire. Ainsi l'on dit dans ce sens qu'aux Ouvrages de terre, la base des talus est moindre que la perpendiculaire, en cas que les terres soient grasses, & propres, à se lier, & à s'affermir; mais si le terrain est sablonneux, ou de peu de consistance, la perpendiculaire, ou hauteur doit être moindre, que la base.

**EMPILEMENT** des boulets, grenades, & bombes. Les boulets se mettent à l'air, comme les pièces; c'est ordinairement dans les cours des Arsenaux, & des Citadelles, qu'on les empile selon leur calibre, sur une ligne tirée au cordeau, plus longue que large.

Les piles se font d'autant de boulets que l'on veut, par rapport à la base qu'on leur donne. On plante un poteau en terre à côté de chaque pile avec un écriteau d'ardoise, ou de bois pour indiquer les calibres.

Il y a des magasins, où l'on met des grenades à couvert, ou dans des caisses confusément: mais dans les mieux ordonnés elles sont empilées au nombre de près de 60000. Des lambourdes en assurent les bases, & un balustre regne autour, & empêche que l'on n'y touche. Les lumières sont dessous.

Les bombes s'arrangent diamètre par diamètre, les lumières dessous afin qu'il n'y entre point d'eau, car elle les gâte. On en fait des piles à proportion de leur grosseur, tirées au cordeau. On laisse tout au tour un espace, en sorte que le passage pour les mouvemens soit des chariots, soit des bois, soit toujours libre.

**ENCEINTE**: La commune *enceinte* consiste en

en un fossé , un rempart , des bastions , dont le nombre donne le nom au poligone.

**ENCLOUER** le canon , est faire entrer par force un gros clou dans la lumière du canon pour le rendre inutile , ou bien faite de clou y mettre par force de petits cailloux.

Lorsque dans de certaines circonstances on est obligé d'abandonner son canon à l'Ennemi , ou que l'on s'est emparé de celui de l'Ennemi , sans pouvoir néanmoins le lui enlever , on l'encloué afin de l'empêcher de s'en servir. Un canon *encloué* est hors de service , il faut ou lui percer une nouvelle lumière , ou le refondre.

Le premier qui *encloua* le canon , fut un nommé Gaspard *Vimercatus* de Brême qui *encloua* l'Artillerie de Sigismond Malatesta. Au lieu de clou pour *enclouer* le canon on peut se servir de petits cailloux ou gravier de rivière à peu près de la grosseur d'un pois ; tellement qu'en en remplissant la lumière du canon & les faisant entrer à force , le canon est encore plus solidement *encloué* qu'avec les clous ordinaires. Il y a un autre moyen de rendre le canon hors de service , c'est d'y faire entrer à force un boulet d'un plus grand calibre que la pièce ne le comporte. On a trouvé un remède pour l'enclouage , mais on n'en a point encore trouvé pour remédier à cette dernière opération.

**ENCLOUEURE** ne doit s'entendre dans l'Artillerie , que de l'état & disposition d'une chose *enclouée*.

**ENCOCURE** est cet enfilément , qui fait entrer le bout de la vergue dans une boucle , ou dans un anneau , pour y suspendre quelque poulie , ou quelque boute-hors. L'*encocure* du fer des boute-hors est à peu près à un quart de distance du milieu de la vergue.

**ENCOGUER** , terme de marine , c'est faire couler un anneau de fer , ou la boucle de quelque cordage , le long de la vergue pour l'y attacher. L'étrappe des Pendours de chaque bras est *encoguée* dans le bout de la vergue. Le fer d'un boute-hors est aussi *encogué* dans la vergue.

**ENCOMBREMENT** est l'embarras de la cargaison d'un vaisseau. Le Roi par une Ordonnance défend à tous Capitaines & autres Officiers Commandans sur les vaisseaux de Guerre d'embarquer des marchandises sur leurs bords , tant par la difficulté qu'au-

roient les vaisseaux à naviger à cause de l'*encombrement*, & de la charge des marchandises, que parce que ce trafic attacherait tellement les Officiers, qu'ils négligeroient le service.

**ENCORNAIL** est un trou, ou une mortoise pratiquée dans l'épaisseur du sommet de quelques mâts, & garnie d'un roüet de poulie pour passer l'itacle, qui fait le milieu de la vergue pour la faire courir le long du mât.

**ENDORMI**. Soldat endormi. Tout Soldat, Cavalier, Dragon, en sentinelle, ou en faction, qu'on trouve endormi pendant la nuit, doit par l'Ordonnance du premier Juillet 1727. être puni de mort.

**ENFANS-PERDUS**, sont des Soldats fournis par Compagnies, & qui étant détachés pour un assaut, & pour forcer quelque poste, marchent toujours à la tête des Troupes, qui sont commandées pour les soutenir. Dans une bataille les Dragons servent d'*enfants-perdus*.

L'usage des *enfants-perdus*, est fort ancien. C'étoient des détachemens, que l'on faisoit de quelques Troupes de Soldats, pour escarmoucher avant une bataille, lorsque les deux Armées étoient déjà rangées, & prêtes d'en venir aux mains.

Les François peuvent avoir pris cet usage des Romains, chez qui les *Velites* étoient, ce qu'ont été les *enfants-perdus* dans nos Armées, & dans celles des Anglois, des Espagnols, des Italiens, & des Allemans.

Sous Philippe-Auguste à la journée de Bovines, il y avoit des *Satelites*, qui vinrent à la maniere d'*enfants-perdus* caracoller autour des Chevaliers Flamans. Dans les siècles suivans nos Historiens parlent dans toutes les batailles d'*enfants-perdus*, qu'on envoyoit de part & d'autre entre les deux Armées pour escarmoucher, avant que les Bataillons, & la Gendarmerie en vinssent aux mains.

Ce n'étoit point une Milice particulière, comme chez les Romains. C'étoient des Soldats détachés des Légions, ou des Regimens, ou des Compagnies, avant qu'il y eût des Légions, ou des Regimens. Il y en avoit encore à la bataille des Dunes en 1658. Les *enfants-perdus* étoient ceux, qui de chaque Corps s'offroient eux-mêmes, & auxquels on donnoit un commandement. S'il ne s'en offroit point, on les faisoit tirer au sort, pour ne point causer de jalousie, & ne point offenser ceux, qu'on n'auroit point agréés.

De notre tems dans les batailles il n'est plus fait

mention d'*enfans-perdus*, quoique selon les rencontres & la disposition du terrain, elles soient quelquefois précédées descarmouches, que font les Hussards. Après le regne de Louis XII. ou celui de François I. je crois qu'il n'y a plus eu d'*enfans-perdus*.

**ENFILADE**, est une situation de terrain, qui découvre un poste selon toute la longueur d'une ligne droite; dans un siège on s'attache à placer les batteries de façon, qu'elles voyent d'*enfilade* toute la longueur du rempart. On conduit, & on pousse les tranchées hors d'*enfilade*, & leurs retours vont en serpentant, & en quelque façon sont paralleles aux faces de la Place, si ce n'est quand la ligne est contre le chemin couvert, car alors on la pousse de front, & on se blinde.

Les *enfilades* éloignées sont plus fâcheuses que les prochaines, parce que la violence des coups, qui viennent de loin, étant rallentie, & comme au bout de sa force, les balles ne font plus que tomber, & déchoir de la ligne droite, d'où il s'ensuit que les traverses, qu'on y oppose, quelque élévation qu'elles ayent, ne peuvent pas les empêcher de plonger entre elles. Au contraire quand l'*enfilade* est proche, il n'est pas si mal aisé de s'en couvrir, attendu la proximité du lieu, où l'on tire, qui fait que la balle est poussée avec tant de violence, qu'elle ne s'écarte, que peu ou point de la ligne directe, d'où il s'ensuit encore, que si elle effleure le sommet d'une traverse, elle sera arrêtée par la solidité de l'autre, sans faire rien, qui puisse endommager entre deux.

Soit la Place attaquée A. les tranchées de son attaque B. C. D. E. l'*enfilade* proche B. C. celle qui est plus éloignée D. E. Il est certain que l'*enfilade* D. E. sera plus dangereuse que la prochaine de B. C. d'autant que la première étant éloignée de la Place à la portée morte du canon ou du mousquet, les coups qu'on tirera, se trouvant au bout de leur force, ne feront plus que décliner à la ligne droite, & tomber, de sorte que l'entre-deux des traverses G. G. quoique faites avec toutes les précautions requises, pourra être plongé.

Il n'en sera pas de même de la partie B. C. attendu que les coups qui l'enfilent, étant dans leurs forces, passeront cet intervalle avec roideur, sans circuire, ni décliner de la ligne droite; d'où il s'ensuit que si les traverses F. F. sont faites de l'épaisseur, & de l'élévation nécessaire, elles arrêteront absolument le coup,

sans que dans l'espace d'entre elles, il se fasse aucune plongée, qui puisse incommoder.

La chose meritoit d'être expliquée, & quoique le contenu de cette explication soit vrai à l'égard des deux *enfilades*, on voit fort souvent arriver des accidens, qui démentent ce qui est dit de la prochaine.

Cela se fait quand les coups pinçant le sommet de la tranchée, ne trouvent pas assez de résistance pour s'arrêter tout-à-fait, car pour lors ne faisant que s'y affoiblir, ils peuvent plonger l'entre-deux des traverses, & y tuer du monde, ce que l'on voit fort souvent arriver. C'est aussi la raison, qui cause tous ces accidens bizarres, que l'on voit journellement arriver à la tranchée, & qui fait dire communément, qu'il y a peu d'endroit, où un homme puisse dire être en sureté.

**ENFILER** c'est battre & nettoyer toute l'étendue d'une ligne droite. On dit *enfiler* la courtine, *enfiler* le rempart.

**ENFLECHURES**, terme de marine : ce sont des Cordes qui traversent les haubans en forme d'échelons.

**ENGAGEMENT** est la promesse par écrit, & signée du moins de celui, qui volontairement *s'engage* de servir le Roi en qualité de Soldat, Cavalier ou Dragon, dans telle ou telle Compagnie, & sous tel ou tel Capitaine.

Par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. nul Capitaine ou Officier, ne peut recevoir aucun Soldat, Cavalier ou Dragon, conditionnellement en sa Compagnie, s'il ne l'engage à servir au moins six années, à peine à ceux qui leur auront promis en les enrôlant de leur donner conge avant six années, d'être cassés.

Les Commissaires des Guerres ordonnés à la police des Troupes, sont chargés par la même Ordonnance de s'informer chacun dans son département des Soldats de recrues, de quelle maniere ils ont été enrôlés, & s'il s'en trouve dont l'engagement soit moindre que pour six ans, ils ont le pouvoir d'interdire sur le champ l'Officier, qui les a présentés & conduits à la Garnison, dont ils doivent informer S. M. pour qu'elle le fasse casser.

Les Commissaires ont aussi le pouvoir de renvoyer les Soldats comme non enrôlés, si ce n'est qu'ils demandent à faire un nouvel enrôlement pour ledit tems de six ans au moins, sans que ce nouvel enrôlement puisse dispenser l'Officier de la rigueur portée par l'Ordonnance.

Par l'Ordonnance du 1. Mars 1717. aucun Capitaine & Officier ne peut engager aucun Soldat qu'il n'ait seize ans accomplis au moins, & les Commissaires des Guerres n'en doivent passer aucun dans leurs revuës au-dessous de seize ans. Il leur est même ordonné par cette même Ordonnance, s'ils en trouvent qui n'ayent pas seize ans de leur faire remettre par le Tresorier de l'extraordinaire des Guerres vingt livres sur les appointemens du Capitaine, pour leur faciliter les moyens de se retirer chez eux, sans qu'il puisse y être apporté aucune difficulté.

L'Ordonnance du 25. Août 1733. déclare que les places de Sergens, Caporaux, Antepeslades des Compagnies d'Infanterie, les hautes payes du Régiment Royal Artillerie, & les places de Brigadiers des Compagnies de Cavalerie & de Dragons, ne pourront être donnés à ceux qui n'ont fait qu'un premier *engagement* de six années, à moins qu'ils ne le renouvellent pour six années, par un second *engagement*, dont le tems courra du jour qu'ils auront signé le nouvel engagement.

La même Ordonnance & celle de 1737. oblige les Commissaires ordinaires des Guerres de tenir un état des *engagemens* limités de chaque Compagnie, & d'y faire mention des sommes qu'ils doivent vérifier avoir été données ou promises pour lesdits engagemens, & chaque année au mois de Septembre ils doivent envoyer au Secrétaire d'Etat de la Guerre un Extrait de ce dernier état, contenant les signalemens des Cavaliers, Dragons & Soldats, qui doivent être congédiés pendant l'hyver, & de ceux qui renouvellent leur *engagement*, & préfèrent la continuation de leur service à leurs congés absolus pour en être rendu compte à Sa Majesté.

Ce sont les Majors qui doivent tenir un état des *engagemens limités* de chaque Compagnie, & y faire mention des sommes qu'ils vérifieront avoir été données ou promises pour lesdits engagemens, & ils communiquent cet état au Commissaire des Guerres, qui, comme je viens de le dire, en envoient tous les ans au mois de Septembre un Extrait au Secrétaire d'Etat de la Guerre.

**ENLEVEMENT** : il se fait à l'Armée toutes sortes d'*enlevemens*. On enlève des *Bagages*, des *Convois*, des *Fourrageurs* & *Patureurs*, des *Gardes*, & des *Quartiers*.

**ENLEVEMENT** des *Bagages* : ils sont d'éclat &

d'utilité , parce qu'ils jettent les Officiers qui les ont perdus dans de grandes necessités , & leur ôte la confiance en leur Général , qui ne peut jamais tomber dans cet inconvenient que par sa faute , & par manque de précaution dans les marches , soit pour n'avoir pas couvert les Colonnes des bagages de celles des Troupes , soit pour les avoir laissées en arriere , comme quelquefois une grande marche peut forcer à le faire , sans leur avoir donné une escorte suffisante.

Les *enlevemens* des Bagages se font ou proche , ou loin & hors de la portée de l'Armée.

S'ils se font proche , il suffit d'enlever les chevaux des Chariots , & les mulets , parce que les Chariots abandonnés sont très-surement pillés , & leurs charges perduës pour ceux à qui elles sont , & que les mulets étant ordinairement chargés de ce qu'il y a de plus précieux , ils sont aisément pillés , pour peu qu'on les éloigne du lieu où ils ont été enlevés.

Si ces *enlevemens* se font loin de l'Armée , & hors de sa portée , comme lorsqu'elle a une marche longue & vive à faire , qu'elle est débarassée de ses gros bagages , & qu'on croit par la marche les couvrir assez on peut en ce cas prendre la colonne de Bagages par la tête , en détourner la marche , garnir les flancs de la colonne de petits détachemens , pour empêcher que les Valets ne detellent les chevaux , & n'abandonnent les Chariots , ce qui causeroit beaucoup d'embaras dans la marche pour s'éloigner de l'ennemi. Il faut de plus tenir à la queue desdits *Bagages* tout le gros du corps , qui a fait l'enlevement , dont on ne permet le pillage aux Troupes que quand on est en lieu sûr.

Il y a des occasions où on sacrifie ses Bagages , pour faciliter à une Armée d'évacuer un pays où elle ne peut plus subsister.

**ENLEVEMENT** des Convois : Ils se font ou dans un pays ferré , ou dans un pays ouvert.

Si on attend le *Convoi* dans un lieu ferré , il faut être placé & embusqué longtems avant qu'il arrive ; soigneux de n'être pas découvert : laisser engager le *Convoi* dans le défilé ; ne l'attaquer que lorsque tout ce qui pourra y entrer , y sera entré , & en charger l'escorte en même tems en tête , au milieu & en queue.

Si l'on attaque le *Convoi* dans une plaine , l'embuscade doit être de Cavalerie , éloignée du lieu où passe le *Convoi* , cachée ou dans un bois ou d rriere un rideau. Elle doit être séparée en plusieurs Corps. Les gros chargent l'escorte , les petits detellent promp-

tement , prennent les devans dans la retraite , & tout le reste de la Cavalerie se rejoint pour assurer le butin , & le ramener en sûreté.

Comme l'avantage de l'*enlèvement* d'un Convoi , soit de vivres , soit de munitions de guerre , ne consiste qu'à ôter à son ennemi les vivres ou les munitions de guerre , dont le Convoi est chargé , il suffit presque toujours d'en emmener les chevaux , & d'en bruler ou rompre les Chariots , autant qu'il est possible de le faire. M. de Montecuculi en 1673. enleva un Convoi de pain qui sortoit de Wirtzbourg pour l'Armée de M. le Maréchal de Turenne , & le Général ennemi le força par-là à abandonner la Franconie , pour aller chercher du pain à Philisbourg.

**E N L E V E M E N S** de **F O U R R A G E U R S** , & de **P A T U R E U R S** d'une Armée , se font ou en détail , ou en general.

Si c'est en détail , cela s'exécute par de petits Partis , qui à la faveur des pays couverts pénètrent dans les fourrages ou pâtures , & enlèvent quelques chevaux. Cet avantage n'est pas considérable , parce que ces pertes sont aisément réparées , pourvu qu'elles n'arrivent pas trop souvent par négligence.

Il n'en est pas de même des grands fourrages , dont l'enlèvement met souvent une grande quantité de Cavaliers à pied , & diminue considérablement un Corps entier de Cavalerie. Mais comme les précautions de l'Armée qui fourrage , sont plus grandes , en ce cas on attaque lesdits fourrages avec plus de force & de précaution : on se règle pour exécuter ce dessein sur la connoissance exacte du Pays , où se fait le fourrage , & sur la force & la disposition de son escorte , qu'il faut attaquer avec un Corps fort supérieur , qui l'oblige à abandonner les Fourrageurs , dont on ramasse ensuite les chevaux avec des gens détachés , qui sont destinés à cet usage.

On n'attaque jamais les Fourrageurs que lorsque les Cavaliers sont occupés à lier leurs trouffes & que les chevaux paissent.

Ceux qui sont chargés de ramasser les chevaux , ont de quoi couper les longes , avec lesquelles les chevaux , qui pâturent sont empêtrés , & même des fouets pour les chasser devant eux , parce que les chevaux se suivent les uns les autres.

**E N L E V E M E N T** des Gardes : elles ne sont pas souvent d'une grande utilité , & ne sont que de l'éclat pour ceux , qui les font , parce que cela présupo-

se toujours de la vigilance de la part de l'ennemi, & de la négligence de la part de l'Officier qui est de garde, ou incapacité de celui qui l'a posté.

Il y a différentes manieres d'enlever les Gardes. Les *Gardes* fixes, qui sont celles d'infanterie, s'enlèvent difficilement, à moins d'une excessive négligence de la part de l'Officier qui les commande, ou qu'elles soient à une trop grande distance de l'Armée, ou des autres Postes, qui les doivent protéger.

La maniere d'enlever ces *Gardes fixes* est d'avoir bien fait reconnoître, quand on les veut attaquer, leur situation par des espions, & les précautions qu'elles prennent, ou négligent pour leur sûreté: ce qu'on exécute, quand on est bien instruit, la nuit, ou à la pointe du jour. On les enleve rarement quand on ne peut les attaquer que par leur tête. Il faut pour reussir dans cette espece d'entreprise les pouvoir attaquer par derrière.

Quant aux *Gardes* de Cavalerie, qui ne sont pas fixes, c'est-à-dire, qui changent de Postes de jour & de nuit, le tems le plus propre pour les enlever, est celui qu'elles marchent à leurs Postes de jour, & un moment après qu'elles ont fait faire leurs découvertes, en quoi elles pourroient avoir eu de la négligence, soit en cas que le Poste de cette *Garde* se trouvât trop près de quelque bois, où il n'y auroit point d'Infanterie, soit en cas que la *Garde* eût été postée sur une hauteur, & qu'il se trouvât entre elle & l'Armée des Vallées, ou un peu couvertes, ou tournantes, à la faveur desquelles cet enlèvement se peut faire, en attaquant la *Garde* par derrière où elle n'a souvent qu'une Vedette, pour avertir l'Officier de ce qui vient du côté du Camp.

Une *Garde* de Cavalerie, vigilante & bien postée est rarement enlevée. Elle peut être attaquée & battue, ce qui n'arrive que par la presumption de l'Officier qui la commande.

**ENLEVEMENS** des Quartiers Ils se font la nuit, ou à la petite pointe du jour. Ils sont plus aisés à exécuter, si ce sont des Quartiers de Cavalerie, que s'ils étoient d'Infanterie.

Pour faire ces sortes d'*enlevemens*, on mene avec soi de l'Infanterie en groupe. Elle force plus aisément les barrieres, ou les lieux retranchés; elle empêche la Cavalerie de monter à cheval, elle tire des écuries les chevaux, & les monte. Si dans la retraite, il se trouve quelque défilé, elle peut, si on est pressé par

l'ennemi,

l'ennemi , remettre pied à terre , & faciliter la retraite.

L'enlèvement des Quartiers d'Infanterie est difficile à exécuter , à moins qu'on n'attaque ces Quartiers par plusieurs côtés , de nuit & avec grande supériorité de feu , & lorsque l'on sçait que la Garde est mal disposée ou trop foible.

Un Officier , qui a tout à craindre tant pour son Quartier , que pour sa personne , dispose ses Gardes de manière , qu'elles puissent donner le tems au Corps des Troupes , d'être en état de résister à une surprise de nuit , où le desordre se met aisément.

Pour cela elles ne doivent dormir qu'en Bataille , & sous les armes , & l'Officier doit continuellement veiller la nuit , & obliger une partie des Officiers à en faire de même , & ne dormir que le jour , & après qu'il est assuré qu'il ne peut être approché de l'ennemi , sans être assez tôt averti , pour avoir le tems de faire sa retraite , de lever son Quartier sans confusion , & de combattre s'il croit le pouvoir faire. M. de Montclar en 1676. pour n'avoir pas posté plusieurs Gardes aux avenues de son Quartier y fut surpris , & lui-même enlevé.

ENNEOGONE est une figure , ou un polygone de neuf côtés , & composé d'autant d'angles , chacun capable d'un bastion.

ENROLEMENT : ce mot ne differe de celui d'*Engagement* qu'en ce qu'il marque que c'est l'Officier qui *enrôle* , & que l'autre marque que c'est le Soldat qui *s'engage* , & qu'il consent à son *enrôlement*. Voilà , ce me semble , toute la différence , si on y en veut mettre quelqu'une : comme ces deux mots sont assez souvent distingués dans les Ordonnances Militaires , j'en fais aussi deux articles séparés.

Par l'Ordonnance du 2. Juillet 1716. qui confirme celle du 8. Fevrier 1692. il est défendu à tous Capitaines & Officiers de faire aucun *enrôlement* de Cavaliers , Dragons & Soldats , qui ne soit volontaire. Les *enrôlemens* ne peuvent se faire que par ordre du Roi. Les anciennes Ordonnances confirmées par celle du 20. Décembre 1718. déclarent criminel de leze-Majesté au premier chef toute personne de quelque qualité , & condition qu'elle soit , qui entreprendroit , feroit , ou feroit faire des levées , ou assemblées de gens de Guerre , soit de cheval , ou de pied à son de Tambour par *enrôlement* sans un exprès commandement de Sa Majesté.

Quelques Magistrats avoient prétendu qu'il n'étoit

permis qu'aux seuls Capitaines porteurs de Commission de faire des enrôlemens par eux-mêmes. Mais il a été décidé par plusieurs Lettres des Secretaires d'Etat de la Guerre, que cette Commission les autorisant à faire ou faire faire des Recrues, ils pouvoient en charger des Officiers subalternes, Sergens ou Soldats, en leur donnant un pouvoir par écrit

Il y a punition pour un Officier, qui seroit convaincu avoir pris ou fait prendre ou enlever dans leurs maisons, & sur les chemins, à la campagne ou ailleurs des Gens pour les faire entrer contre leur gré dans sa Compagnie.

On ne peut enrôler des personnes qui ont servi, s'ils ne montrent leur congé absolu. Les Matelots *Classés* ne peuvent être véritablement enrôlés, si lors de leur engagement ils déclarent qu'ils sont *Classés*. Les Commissaires ou autres Officiers de Marine, sont en droit de les réclamer, & on ne peut en ce cas leur refuser leur congé, sans repeter le prix de leur engagement.

A l'égard des Matelots ou autres gens de Mer, qui s'engagent dans les Troupes de terre, sans avoir déclaré qu'ils sont enrôlés dans les Classes, ils doivent être punis de la peine des Galeres, suivant une Ordonnance expédiée par le Secrétaire d'Etat de la Marine, du 4. Février 1717.

Comme les Habitans de l'Isle de Ré, & de celle d'Oleron, sont obligés de se garder, si quelque Officier en enrôloit qui fût domicilié, l'enrôlement seroit nul, & le prix de l'engagement perdu pour l'Officier. J'ai dit au mot d'*engagement*, qu'il ne pouvoit être moindre que de six ans; mais lorsqu'un Soldat, qui par son ancienneté a obtenu son congé, s'il souhaite rentrer soit dans la même Compagnie, ou autre du Bataillon dont il étoit, il peut y être enrôlé pour un moindre tems, pourvu toutefois, que ce soit pour une année au moins.

Avant l'Ordonnance du 8. Août 1727. on ne pouvoit dans le Régiment des Gardes Françaises enrôler aucun Etranger, pas même ceux qui se disoient de Strasbourg, d'Alsace, de Savoye, de Piémont ou de Pignerol. L'Ordonnance ci-dessus citée n'exclue plus que ceux qui sont nés sujets d'un Prince Etranger; & une autre du 25. Janvier 1728. défend la même chose pour le Régiment Royal Artillerie.

Pour les Régimens Suisses qui sont au service de France, les Officiers de cette Nation, par plusieurs Or-

donnances de Louis XIV. renouvelées par une de Louis XV. du 15. Juin 1728. ont permission d'engager des Allemans , & par conséquent des sujets de la Principauté de Monbeliard dépendante de l'Empire , mais non des hommes natifs des Seigneuries de Blamont , Clemont , Chasselot & Hericour , qui bien que possédées par les Princes de Monbeliard , sont situées dans le Comté de Bourgogne.

Les Officiers d'Infanterie par une Ordonnance accordée en 1718. avoient permission d'*enrôler* des Etrangers , cette permission a été revoquée par celle du 28. Mars 1730. mais en 1733. les Capitaines des Régimens d'Infanterie , Cavalerie & Dragons , qui servoient en Italie eurent permission de recevoir dans leur Compagnie jusqu'à cinq hommes de Nation étrangere. Voyez ENGAGEMENT , & levées de Troupes.

**ENSEIGNE** : on prétend trouver l'étymologie du mot Enseigne dans le mot Latin d'*Insignire*. Cette dénomination generique convient en effet à tout ce qui est reconnoissable par soi-même , ou à ce qui sert à faire reconnoître les autres. Les *Enseignes* qui nous ont été d'usage , ont eu differens noms , tels que ceux de *Baniere* , *Penon* , *Fanon* , *Gonfanon* , *Drapeau* , *Eten-dard* , & *Guidon*.

Des branches de verdure, des oiseaux en plumes ou des têtes d'Animaux mis au haut d'une perche , furent les marques de reconnoissance qu'eurent les premiers Guerriers. Ces marques égaloient en simplicité les premieres armes , dont on usa. A mesure qu'on se perfectionna dans la maniere de s'armer & de faire la guerre , on vit paroître de plus belles *Enseignes*. Des choses les plus précieuses qui se trouvoient sur un champ de Bataille on se faisoit des *Enseignes*.

D'abord la necessité de se connoître à la guerre fit prendre des marques , que dans la suite la Religion rendit respectables. La figure de chaque espece d'Animal devint le symbole de quelque Dieu : les hommes se firent des *Enseignes* de ces figures , & c'est ce qui commença à faire regarder les *Enseignes* avec respect. Les métaux , les bois , les étoffes les plus rares furent employées dans leur fabrique , & on en vit de toutes les formes imaginables.

Les Grecs par les termes generiques de *σύμβολο* & de *πολύσμοα* , & les Latins par ceux de *signum* & de *vexillum* dénommoient toutes sortes d'*Enseignes* , soit qu'elles fussent en figures de relief , ou bas relief , d'étoffe unie , ou bien en images appliquées sur l'étoffe

Cependant chaque *Enseigne* d'une forme particulière avoit son nom propre, tant pour la donner à connoître sous sa forme, que pour montrer à quelle espèce de milice elle convenoit.

On agit encore de même aujourd'hui. Nous designons tout symbole de guerre en general sous le nom d'*enseigne*, mais nous distinguons ces *Enseignes*, en *Drapeaux*, & en *Etendards*, quand il est question de faire connoître la forme particulière de chaque espèce d'*Enseignes*, & d'apprendre que le *Drapeau* convient aux Gens de pied, & l'*Etendart* aux Cavaliers.

Il n'y a point eu de Peuple qui n'ait honoré ses *Enseignes* d'un culte religieux. Les Romains regardoient comme un grand malheur pour l'Etat, la perte de leurs *Enseignes*. Quand elles venoient de la lâcheté de celui qui la portoit, il étoit puni de mort. Les Peuples qui ont précédé les Romains, comme les Juifs, les Egyptiens, les Assyriens, les Perses & les Grecs, n'ont pas eu moins d'attachement pour leurs *Enseignes*. Les Gaulois & les François ont suivi leur exemple, & comme eux eurent à leurs *Enseignes* des figures d'Animaux, que les derniers conserverent jusqu'au tems qu'ils se firent Chrétiens, faisant plus que les Romains, qui à la conversion de Constantin avoient sur une de leurs *Enseignes* l'Aigle, & sur l'autre la Croix.

Clovis adora ce qu'il avoit brûlé, & brûla ce qu'il avoit adoré. Il ne voulut plus que sa Nation eût d'autre *enseigne* que celle de S. Martin, qui a servi à reconnoître les premiers François, jusques à ce que pour augmenter cette reconnoissance, ayent paru les Croix & ensuite les Lis.

Aujourd'hui le nom d'*Enseigne*, comme celui de *Cornette* a trois significations : le Drapeau d'une Compagnie : sa Compagnie même, & l'Officier qui porte le Drapeau ou l'Etendard. Autrefois sous Henri II. le nom d'*Enseigne* étoit commun aux Drapeaux de l'Infanterie, & aux Etendards de la Cavalerie. Dans tous les Regimens d'Infanterie il y a des Drapeaux sous le nom d'*Enseigne*. Dans le Regiment des Gardes Françaises, dans celui des Gardes Suisses, & même dans tous les Regimens Suisses il y a un Drapeau par chaque Compagnie. L'Officier, qui parmi les Suisses a le titre d'*Enseigne*, a tous lui un Soldat, qui a le titre de Porte Enseigne, parce que c'est lui qui porte le Drapeau. Dans les Regimens François il n'y a que trois Drapeaux par bataillon, ce sont trois Sous-Lieutenans qui portent les deux d'Ordonnance.

Dans les Gardes-du-Corps il y a trois Officiers par Compagnie , qui ont le titre d'*Enseigne* ; mais il n'y a point de Drapeau sous le nom d'*Enseigne*. Les *Enseignes* mêmes ne portent point l'Etendard ; c'est un Garde-du-Corps qui le porte , qu'on appelle Porte-Etendard , à qui on donne cette Commission avec une pension de cent écus.

Dans les Gendarmes de la Garde , il y a trois Officiers à titre d'*Enseignes* , & deux dans chacune des Compagnies des Mousquetaires. Il y a aussi un Officier à titre d'*Enseigne* dans les Compagnies de Gendarmes. Pour les Compagnies de Chevaux-Legers , qui sont dans la Gendarmerie elles n'ont ni Officiers , ni Drapeaux auxquels on donne le nom d'*Enseigne*.

L'*Enseigne* d'Infanterie , quand il y a un Sous-Lieutenant , n'est que le quatrième Officier de la Compagnie. Dans le tems qu'il y avoit des Piquiers la place de l'*Enseigne* étoit au milieu d'eux. Les *Enseignes* , dans une bataille rangée , sont avec leurs Drapeaux dans le premier rang à la tête de leur Bataillon ; & dans un assaut les Drapeaux marchent avec les manches , où ils se trouvent. L'*Enseigne* , comme le Cornette , en quelque poste qu'il se trouve doit plutôt mourir que d'abandonner son Drapeau. Quand l'*Enseigne* de la Colonelle est tué , c'est un Capitaine , qui prend le Drapeau. Dans une marche il y a un Soldat qui porte le Drapeau ; mais l'*Enseigne* le porte lui-même dans une revue , ou en montant la Garde , ou dans une action , il en est de même du Cornette. Ce qu'on appelle *Enseigne* est un grand Drapeau beaucoup plus grand en long & en large , que les Etendards , & les Guidons.

Les *Enseignes* des quatre Compagnies des Gardes-du-Corps , de la Compagnie des Gendarmes de la Garde de Sa Majesté , de la première & seconde de ses Mousquetaires tiennent rang de Mestre-de-Camp de Cavalerie du jour & date des Brevets ou Commissions qu'ils ont obtenus de leur Charge , par les Ordonnances du 1. Mars & 22. Août 1718.

Suivant celle du 6. Avril 1718. les *Enseignes* des Compagnies Colonelle , & Lieutenant Colonelle conservent le titre d'*Enseigne* , mais ils ont rang de Lieutenant du jour & date que leurs Lettres leur ont été expédiées. Ils sont obligés de porter les Drapeaux de leur Compagnie ; & les autres Drapeaux des autres Compagnies sont portés par les Lieutenans en second , qui y sont attachés , ou en leur absence par les moins

anciens des Lieutenans en second du Bataillon.

Par l'Ordonnance du 25. Juillet 1665. les Aides-Majors des Places précédent & commandent tous *Enseignes* en toutes occasions, sans difficulté. Mais un *Enseigne* François en l'absence des Lieutenans & Aides-Majors, commande préférablement à un Lieutenant-Colonel & Capitaine d'un Corps Etranger.

**ENSEIGNE** de Poupe est le Pavillon qui se met sur la Poupe. Aux Vaisseaux de Guerre elle doit être blanche, mais aux Vaisseaux Marchands, l'Enseigne de Poupe est bleuë avec une croix-blanche traversante, & les armes du Roi sur le tout.

**ENTONNOIR**, c'est dans les Mines la profondeur ou l'espece de trou, qu'elles laissent après avoir joué ou fauté.

**ENTONNOIR** est aussi ce qui sert à couler la poudre dans la lumiere des Pièces.

**ENTREPOSTS** : ils sont différens des Magazins fixes dans les Places de guerre. Les premiers servent à rassembler tous les grains & les autres effets du Munitionnaire pour y rester en dépôt jusqu'à ce qu'on les envoie aux lieux de leur destination. Les seconds reçoivent tous ces effets, quand on les enleve des *entrepôts*, & ils les conservent jusqu'à ce qu'on les tire pour la subsistence des Troupes.

Comme un Entrepôt coute beaucoup au Munitionnaire, & lui fait un grand déchet par le port, rapport & maniment continuel des sacs, l'économie veut qu'on n'en établisse que le moins qu'on peut, c'est-à-dire, dans les lieux seulement où il est nécessaire de changer de Voiture ; par exemple de terre pour mettre sur l'eau, & de l'eau débarquer sur la terre.

Lorsqu'en quittant un Fleuve pour remonter une Riviere on se trouve obligé de changer un grand Bateau en un plus petit, on ne doit point faire d'*entrepôts* sur terre au conflanc de la Riviere, mais il faut verser d'un bateau dans un autre, & en tenir toujours de prêts en assez grand nombre pour qu'il n'y ait point de retardement à la Voiture.

Après le premier *entrepôt* on ne doit en établir que sur les routes, & dans un éloignement considérable en lieu nécessaire pour fournir des Magazins à droite & à gauche, & d'où l'on puisse pousser en avant.

Le lieu choisi pour un *entrepôt* général doit avoir plusieurs Magazins, tous situés le plus commodement que le service le requerera : c'est-à-dire, que s'il y a une Riviere, le principal Magasin doit être près du Port,

& s'il n'y en a point , on doit l'établir vers la porte de la Ville par où les Voitures doivent sortir , & dans un endroit spacieux , afin que les Chariots ou les Mulets puissent charger commodement.

Ces lieux doivent être au niveau des rues autant qu'il se peut , à cause du transport continuel qu'on y fait , & pour cela on choisit d'ordinaire des Jeux de Paume , de grandes Sales , & quand ils ne suffisent pas , on prend les Cloîtres des Religieux , & les Eglises même , c'est la coûtume ; mais lorsqu'on les occupe à cet usage , il faut que les Ouvriers s'y comportent d'une maniere qui n'aille point à la profanation.

Les autres *entrepôts* , ou Magazins , qu'on nomme de secours , doivent être aussi par bas autant qu'on le peut , ou au premier étage. Lorsqu'ils sont par bas sur des voûtes , ils ne sont pas si humides que ceux qui sont sur terre ferme , quand ils seroient carrelés. C'est à quoi on prend garde extrêmement , & l'on ne manque jamais d'y mettre des planches pour conserver les sacs.

Le Magasin principal d'un *entrepôt* doit être vaste pour contenir la plus forte partie des déchargemens. On y vérifie le poids des sacs , & souvent il se remplit en un jour , & se vuide le lendemain. C'est dans ce Magasin que se fait tout le commerce des vivres. Celui qui en est chargé y tient son bureau & on doit le trouver sans cesse dans celui-là.

On choisit des gens vigilans & fort exacts pour remplir ces emplois dans les grands *entrepôts* , parce que tous les effets passent par leurs mains , ils sont secondés dans ce travail par leurs Aides , & ils doivent être unis pour le service. Comme un des principaux soins du Garde-Magasin est la conservation des grains & des farines , il doit se procurer des lieux suffisamment dans la même Ville pour les mettre & dans lesquels ils ne souffrent point.

Quand le grand *entrepôt* est rempli , on choisit des *entrepôts* ou Magazins de secours au rez de chaussée ou au premier étage au plus , afin de décharger promptement , ce qui est toujours utile , particulièrement à l'égard des bateaux , & pour épargner les Ouvriers , car la hauteur les tue , & il en faut un plus grand nombre.

Les Magazins d'*entrepôts* de Voitures par terre sont toujours dans de grandes Villes non-seulement à cause de la sûreté , mais encore parce qu'on y trouve plus facilement des Voitures & dans les environs.

Les *entrepôts* de Voitures par eau s'établissent au Port le plus commode & le plus voisin des Magazins de la Province où l'on achète.

ENTREPOST, lieu d'entrepôt est un Port de Mer, où l'on établit des Magazins destinés à recevoir les marchandises qu'on y conduit pour être transportées dans les pays Etrangers.

ENTREPRENEUR : Les *Entrepreneurs* sont appliqués à bien conduire les Ouvrages qu'on leur propose. C'est aux Officiers Généraux à tenir la main à ce que la jalousie ne fasse rien entreprendre au-dessus du prix juste des Ouvrages, afin de n'être pas obligés à faire de nouveaux marchés à la folle enchere du premier *Entrepreneur*.

ENTREPRENEUR des Vivres. *Voyez* MUNITIONNAIRE.

ENTREPRENEURS des Manufactures d'Armes. Ils sont obligés par l'Ordonnance du 10. Juillet 1722. de tenir un Registre, où soient transcrits les noms de tous les Ouvriers travaillans & employés dans la Manufacture, & ce Registre doit être vérifié & visé par les Inspecteurs, & Contrôleurs, faute de quoi il est nul.

Les causes mues & à mouvoir entre les Ouvriers & l'*Entrepreneur*, pour raison du service de la Manufacture, sont jugées par l'Intendant ou le Commissaire Ordonnateur employé à Charleville ou à Maubeuge, sur le rapport de l'Inspecteur & du Contrôleur, & à la requisition de l'*Entrepreneur*.

Un Ouvrier qui est redevable à l'*Entrepreneur* ne peut quitter la Manufacture qu'il n'ait entièrement satisfait, sous peine d'être mis en prison.

ENTREPRENEUR des Fourrages & du pain de Munition. Par les Ordonnances du 4. Novembre 1651. & 10. Octobre 1701. les Commissaires des Guerres sont obligés de délivrer une Copie de leurs Extraits des revues à chaque *Entrepreneur* de la fourniture du fourrage & du pain de munition, lorsqu'il en est fourni aux Troupes, dont ils ont la police. *Voyez* MUNITIONNAIRE.

ENTREPRENEURS Généraux des Etapes : Par l'Ordonnance du 13. Juillet 1727. les Intendans sont obligés de remettre les Extraits de toutes les routes qui leur sont expédiées, pour faire passer dans leur département, tant les Troupes de Sa Majesté, que les recrues & remontes à l'*Entrepreneur* Général des Etapes de leurs départemens, afin qu'ils puissent connoître &

faire connoître aux *Entrepreneurs* particuliers celles sur lesquelles l'étape doit être fournie

Ces Extraits de routes & les revuës envoyées par les Officiers Municipaux servent à faire la vérification de la dépense des Etapes, avant qu'elles soient passées dans les comptes par les Intendants, lesquels voient lesdits Extraits des routes, comme pièces justificatives de la fourniture.

**ENTREPRENEURS** des Hôpitaux Militaires. Par l'Ordonnance du 12. Juin 1718. la solde des Sergens, Caporaux, Anspessades, Grenadiers, Canoniers, Ouvriers, Bombardiers, Mineurs, Soldats, Brigadiers, Carabiniers, Cavaliers, Dragons & Huslarts, qui sont malades dans les Hôpitaux entretenus par S. M. au lieu de leur garnison, est payée à l'*Entrepreneur*, jusqu'à concurrence du prix réglé par son marché, pour chaque journée de malade.

Quand le prix de la journée de l'Hôpital est plus fort que la solde du malade, le supplément est payé à l'*Entrepreneur* sur le compte de Sa Majesté par le Trésorier de l'extraordinaire des Guerres.

Les *Entrepreneurs* des Hôpitaux, ou leurs Commis sont tenus conformément à l'Article III. de l'Ordonnance du 20. Avril 1716. d'inscrire sur leurs Registres, les noms & signalemens de tous ceux qui y sont reçus, & d'y spécifier leur grade suivant qu'il leur est désigné par les billets. Quand les *Entrepreneurs* y manquent, on ne leur tient point compte des journées employées dans leurs Etats de payement, sous le nom de ceux, qui ne se trouvent pas qualifiés suivant leur grade & signalement sur ledit Registre.

L'*Entrepreneur* tient un Registre exact, signalé & cotté, & paraphé par le Commissaire des Guerres de la Place, dans lequel sont énoncés le nom de guerre des Soldats qui arrivent, celui de leur famille, le lieu de leur naissance, la Généralité & la Ville la plus prochaine de ce lieu. Il fait prendre ensuite l'état de leur argent, hardes, & autres ustensiles, dont il fait deux mémoires, l'un qui sert d'étiquette au paquet, l'autre qu'il remet au malade, pour qu'il puisse repeter à sa sortie tout ce qui lui appartient.

Il est de sa Charge de faire nettoyer les sales avant les visites & pensemens, d'y faire bruler du genievre ou autres parfums, de répandre & balayer du sable sur les planchers, de laver & blanchir les murs & parois tous les ans avec de la chaux, pour détruire les ovaires & insectes qui s'y attachent,

A l'Assemblée qui se fait le premier jour de chaque mois, l'*Entrepreneur* doit représenter son Registre pour être confronté tant avec celui des visites des Medecins & Chirurgiens Majors, qu'avec celui de l'Aumônier.

ENTREPRENEURS des Fortifications: suivant l'Ordonnance de Louis XIV. du 17. Decembre 1680. voici ce que les *Entrepreneurs* des Fortifications doivent observer.

Quand on travaille aux Fortifications d'une Place, il est mis entre les mains de l'Ingenieur dirigeant en chef les Fortifications de la Place un Registre paraphé par l'Intendant chargé du soin des Fortifications de ladite Place. Il écrit tous les attachemens qu'il prend, les toisés qu'il fait de mois en mois de tous les Ouvrages.

Mais aux Toisés qui se font, la plus grande partie des Ingenieurs employés à la conduite des travaux de la Place y sont appellés avec le Gouverneur, en son absence le Lieutenant de Roi, ou le Major de la Place & l'Entrepreneur. Ils signent sur le Registre du toisé. Le dernier de chaque mois il est fait par les soins de l'Ingenieur dirigeant en chef les Fortifications, trois Copies des toisés, collationnées par lui, dont l'une est envoyée au Secretaire d'Etat, chargé du soin des Fortifications de la Place, l'autre à l'Intendant, & la troisième à l'Entrepreneur. Le dernier mois de chaque année il se fait un toisé général, se rapportant aux toisés particuliers du courant de l'année, dont les Copies sont envoyées aux mêmes personnes ci-dessus marquées. Supposé qu'il y eût entre les Ingenieurs & les Entrepreneurs des Fortifications des intelligences, & qu'on en convainquît de malversations en fait des toisés, outre une amende pécuniaire, la même Ordonnance les condamne aux Galères perpetuelles.

ENVELOPE est une élévation de terre, que l'on fait quelquefois dans le fossé d'une Place, quelquefois au-delà du fossé, tantôt en façon d'un simple parapet Ordinairement on fait des envelopes, quand on se contente de couvrir des endroits foibles avec de simples lignes, ou qu'on ne veut point, ou qu'on ne peut pas gagner du terrain vers la campagne, avec des *demi-lunes*, des cornes, ou de semblables ouvrages, qui demandent beaucoup de largeur. Quelques-uns donnent le nom de *fillon*, de *contre-garde*, ou de *conserve* aux envelopes, qui sont dans un fossé.

ENVERGUEUR, terme de Marine: c'est mettre une voile à une vergue.

**ENVERGURE** : c'est la position & l'affortiment des vergues avec les mâts, & les voiles.

**EPAULE** du bastion : c'est l'espace renfermé par l'angle de l'épaule, c'est-à-dire le terrain, qui est à l'endroit où concourent la face & le flanc.

**EPAULER**, s'épauler, est se couvrir de côté.

**EPAULES** d'un vaisseau : ce sont les parties du bordage qui viennent de l'éperon vers les haubans de Misaine.

**EPAULEMENT** est un travail pour se couvrir de côté, soit par des élévations de terre, par des sacs à terre, par des gabions, ou par des fascines chargées de terre. Les *épaulemens* des Places-d'Armes, qu'on fait pour la Cavalerie, quand elle est à la queue de la tranchée, ne sont ordinairement que des fascines mêlées de terre.

**EPAULEMENT**, ou orillon quarré, est une masse de terre, à peu près de figure quarrée, & revêtue de muraille, pour couvrir le canon d'une casemate.

**EPAULEMENT**, est aussi pris pour demi-bastion, qui est un travail composé d'une face, & d'un flanc, qui se met ordinairement à la tête d'une corne, d'une couronne, ou d'une queue d'ironde.

**EPÉE** : L'*épée*, dont l'invention nous est venuë de Tubal-Cain, fils de Lamech & de Zilla, est la première de toutes les Armes, sans laquelle le Soldat ne doit jamais paroître en public, parce qu'elle lui sert non-seulement de défense, mais encore d'ornement. Il ne faut pas qu'elle soit trop longue, elle est trop embarrassante dans un Bataillon, principalement dans le tems des évolutions : il ne faut pas aussi qu'elle soit trop courte, mais d'une longueur médiocre, que la lame en soit bonne & large d'un pouce ou environ.

La longueur la plus ordinaire des lames est de deux pieds & demi & deux pouces, & celle des poignées de trois pouces & demi. Toutes les lames se conservent dans des fourreaux.

L'*épée* est une arme offensive pour les Troupes.

Sous la seconde & troisième Race de nos Rois, les *épées* étoient larges, fortes & courtes, d'une bonne trempe, pour ne point se casser sur les casques & les cuirasses. La mode des *épées* courtes étoit encore en France du tems de Saint Louis : elles avoient de la pointe, & étoient à deux tranchans. Aujourd'hui elles ont de la pointe, & sont sans tranchant & plus longues. Les *épées* étoient suspenduës ou à un baudrier,

ou à un ceinturon. L'usage des ceinturons fut plus fréquent au moins dans les Armées, sous Louis XII. & François I.

L'épée des Cavaliers & Dragons est plus longue & plus large que celle des Soldats d'Infanterie. Par les Ordonnances du 9. Mars & 16. Mai 1676. la lame doit au moins être de la longueur de deux pieds neuf pouces mesure de Roi, sans comprendre la garde & la poignée.

Tout Cavalier, Soldat & Dragon, qui met l'épée à la main contre des Officiers, soit de son Regiment, ou des autres Troupes de son Quartier ou Garnison, qui les fraperoit ou menaceroit, soit en portant la main à la garde de son épée, est, par l'Ordonnance du premier Juillet 1727. condamné à avoir le poing coupé, & ensuite pendu & étranglé.

Par la même Ordonnance, il est condamné à être passé par les Armes, quand ayant l'épée à la main pour se battre, & qu'un de ses Officiers, ou autres de la Garnison survenant, lui crie de se séparer, & qu'il n'obéit pas. La mettant dans un Camp ou une Place de guerre, s'il est l'agresseur, il est condamné aux galères perpétuelles.

L'épée d'un Officier, qui vient à mourir dans une Place de Guerre, est mise sur son cercueil, lors de son enterrement, & appartient au Major de la Place, ou en son absence à l'Aide-Major, par un usage immémorial.

**E P E R O N** : Quand les anciens Chevaliers paroissent en armes, soit dans la guerre, soit dans les Tournois, ils avoient par distinction les éperons dorés. C'étoit une des premières pièces, dont on équipoit le Chevalier, quand on le revêtoit de l'habit de Chevalier. Il n'étoit permis qu'aux Chevaliers d'en porter de cette sorte, & les Ecuyers ne les portoient qu'argentés.

Cette partie de l'équipage du Chevalier étoit si essentielle, que quand on en dégradoit pour quelque mauvaise action, on commençoit par lui couper ses éperons, qu'on avoit chaussés.

Cet usage & divers autres cessèrent, quand la Chevalerie ne fut plus une espèce de Corps dans les Armées, & que les Chevaliers, en vertu de la Chevalerie, n'y eurent plus un certain rang: cela arriva sous le règne de Charles VII. & on négligea alors une infinité de cérémonies bizarres, que l'usage avoit introduites, & qui s'observoient avec exactitude.

Quoique la cérémonie des *éperons* ait cessé, on n'a pas pour cela cessé d'en porter. Ils sont nécessaires à tout homme de cheval.

**EPERON** d'un Vaisseau, est la partie de l'avant qui fait une grande saillie, & qui s'avance la première en mer.

**EPICER** une corde, en terme de Marine, c'est l'assembler avec une autre, en entrelaçant leurs fils ou cordons l'un avec l'autre : ce qui se fait par une broche de fer appelée *Cornet-d'épice*.

**EPINGARD**, est une petite pièce de canon, qui ne passe pas une livre de balle.

**EPREUVE** des pièces d'Artillerie, se fait de la manière suivante.

Par une Ordonnance de Louis XV. du 7. Octobre 1732. les pièces de canon, pour en faire l'épreuve, sont mises appuyées seulement sous la volée, près les tourillons sur un morceau de bois ou chantier ; elles sont tirées trois fois de suite avec des boulets de leur calibre. La première fois chargées de poudre à la pesanteur du boulet, la seconde aux trois quarts, & la troisième aux deux tiers.

Si la pièce soutient cette *épreuve*, on y brûle de la poudre pour la flamber, & aussitôt, en bouchant la lumière, on la remplit d'eau, que l'on presse avec un bon écouvillon, pour connoître si elle ne fait point eau par quelque endroit. Après ces deux *épreuves*, on examine avec le chat & une bougie allumée, & le miroir, lorsqu'il fait Soleil, s'il n'y a point de chambres dans l'ame de la pièce, si les métaux sont bien exactement partagés, & si l'ame de la pièce, qui doit être droite & concentrique, n'est point égarée & onnée.

Pour éprouver les mortiers, on commence par les examiner en gratant avec un instrument bien acéré, les endroits où l'on soupçonne qu'il y a quelque défaut. Ceux où l'on n'en a pas remarqué qui soit capable de les faire rebuter, sont mis sur leur culasse en terre, les tourillons appuyés sur des billots de bois, pour empêcher qu'ils ne s'enterrent.

On les fait tirer trois fois avec des bombes de leur diamètre, la chambre remplie de poudre, & les bombes pleines de terre mêlée de sciure de bois. Ensuite on bouche la lumière, & remplit le mortier d'eau, pour voir s'il s'y est fait quelque événement ou ouverture, & après l'avoir fait laver, on le visite de nouveau avec le gratoir, pour connoître s'il n'y a point de chambres.

Les canons, mortiers & pierriers, qui ne sont pas suivant les dimensions prescrites par l'Ordonnance, &

les canons & mortiers, auxquels les Officiers d'Artillerie, qui sont chargés des *épreuves*, reconnoissent des défauts capables de nuire au service des pieces, sont rebutés; les anses en sont cassées sur le champ, & les Fondeurs ne peuvent rien prétendre pour la façon.

Il est dressé des Procès verbaux des *épreuves*, examen & visites dans lesquels les Officiers d'Artillerie expliquent la maniere dont ils y ont procedé, les défauts qu'ils ont reconnus aux pieces éprouvées, soit qu'ils jugent qu'ils doivent faire rebuter la piece, ou que notwithstanding les défauts reconnus, elle doit être reçue; & il y est fait mention du nombre & de la qualité des pieces de canons & mortiers, qui ont été reçus ou rebutés.

**E P R E U V E** des fusils : les canons de fusils & de mousquets, qui se fabriquent à Nozon près Charleville, dans le pays de Forêt, & autres lieux, s'éprouvent en y mettant de la poudre le poids d'une bale de plomb de 18. à la livre, & une bale de 20. à la livre par dessus : ils sont plantés en terre, & appuyés contre une perche qui les tient en état.

Il y a une autre *épreuve* qui se fait au Magasin Royal de Paris, pour être certain si les canons de différentes fabriques, qui ont été éprouvés, ne se trouvent point éventés.

Pour le connoître, on donne à chaque mousquet ordinaire la vingtième partie d'une livre de poudre, sans les amorces, & la bale de 22. à 24. à la livre par dessus. On les tire couchés, & appuyés contre une piece de bois matelassée, crainte que les fûts ne brisent.

Les fusils & les carabines rayées s'éprouvent à 30. ou 32. coups par livre de poudre, sans les amorces; & le mousqueton avec un peu plus que la demi-charge de fusil.

**E P R E U V E** de la poudre. Elle se fait en plusieurs manieres. On en met une pincée sur un papier blanc, & l'on approche doucement dessus un charbon de feu, la poudre qui est bonne prend subitement, la fumée s'éleve en colonne en l'air, & elle ne laisse sur le papier, ni rayons, ni noirceur, ni flammèches, qui puissent bruler le papier.

La méchante poudre fait tout le contraire, & même le salpêtre & le soufre, s'attachent sur le papier, & on peut l'écraser avec le doigt.

Quand la poudre est bien sèche & bonne, on peut faire cette épreuve au milieu de sa main sans se bruler.

On a encore l'*épreuve* : c'est une petite rouë de cuivre ou de fer, disposée sur un ressort de fusil qui porte un petit bassinet, pour contenir une pincée de

**poudre** On bande ce ressort comme le chien d'un pistolet qui porte une pierre, on le lâche; le feu prenant à la poudre, oblige la rouë qui est retenuë par des crans bien bandés, à tourner quelques crans, suivant la force de la poudre.

Cette invention néanmoins n'est pas sûre pour connoître la bonne qualité de la poudre; car quand l'éprouvette est échauffée, la rouë tourne plus facilement: d'autres fois l'éprouvette fera mal nettoyée, où elle se sentira du changement de tems.

Les éprouvettes ne sont pas toutes d'une même force, ni d'une même grandeur: les unes tournent plus de crans, & les autres moins, & il n'y a point de nombre de crans fixés pour la force de la poudre.

L'éprouvette ne peut servir, tout au plus, que pour comparer une poudre avec une autre poudre dans le même tems; car alors celle qui parcourt plus de crans, est infailliblement la meilleure.

On a imaginé un petit mortier, dont je parlerai à l'article des mortiers. On met trois onces de poudre dans la chambre de ce mortier, qui est pointé à 45. degrés d'élevation, & par-dessus un boulet de cuivre de 60. livres pesant poids de marc. Quand ces trois onces de poudre chassent ce boulet à 50. toises & au-delà, elle est au degré qu'on la demande: au-dessous, elle n'est pas recevable.

La vieille poudre rebattuë & racommodée au moulin, ou resfêchée, doit chasser le boulet à 45. toises au moins.

Cette dernière maniere d'éprouver, est la moins fautive. Cependant on peut dire avec vérité, qu'il n'est rien de plus variable; car il arrivera qu'une même poudre, en même quantité dans une même épreuve, & avec le même mortier, portera un coup à 55. toises, & une autre fois à 30. Cela n'arrive pas fréquemment, mais quelquefois.

**E P R O U V E T T E**: petit mortier, dont on se sert pour éprouver la poudre. Il y a eu autrefois différentes inventions proposées, & mises en usage pour éprouver la poudre, c'est-à-dire, pour s'assurer de sa bonté. Mais Louis XIV. par une Ordonnance du 18. Septembre 1686. qui est encore en usage aujourd'hui, a ordonné que l'épreuve de la poudre se feroit avec un petit mortier, qui chasseroit un boulet de 60. livres, au moins à la distance de 50. toises, avec trois onces de poudre seulement. Si la poudre chasse le boulet à une moindre distance, elle ne doit point être reçue dans les Arsenaux de Sa Majesté.

**EQUERRE** : cet instrument est nécessaire au Mineur , pour faire les retours à angles droits.

**EQUIPAGES** ou **BAGAGES**, *impedimenta Belli*, sont bien à peu près la même chose. Mais sous ce mot on peut comprendre aussi ce qui appartient au Soldat, Cavalier ou Dragon. Par l'Ordonnance du 1. Juillet 1727. tout Soldat qui dérobe de l'équipage de son camarade, si ce sont les armes, est condamné à être pendu ; s'il dérobe dans les chambres des casernes, linges, habits ou équipages, ainsi que le prêt ou le pain de sa chambrée, il est condamné à mort, ou aux Galeres perpétuelles, suivant les circonstances du cas.

Tout Soldat, Cavalier ou Dragon, qui vend ou troque son cheval, habillement, armes & équipages, est par l'Ordonnance du 30. Mars 1727. condamné aux Galeres perpétuelles. Les Capitaines de Cavalerie & de Dragons, par celle du 10. Juin 1711. ont défense de faire entrer dans leurs équipages aucuns des chevaux des Cavaliers ou Dragons, qui ont passé en revue dans leurs Compagnies, à peine d'être cassés, & privés de leurs Charges.

Au mot **BAGAGE**, j'ai parlé de l'ordre & de la marche des équipages d'une Armée. Ici je vais entrer dans le détail des équipages qu'il est permis à chaque Officier d'avoir.

Le Roi permet à ses Généraux d'Armée d'avoir tel nombre de gros équipages, qu'ils jugeront à propos. Un Lieutenant Colonel, pour le transport de ses équipages, peut avoir deux ou trois charrettes ou chariots : chaque Maréchal de Camp une ou deux charrettes, ou un chariot : chaque Brigadier, Colonel, ou Mestre de Camp, une charrette seulement.

Les Lieutenans-Colonels, Capitaines, & autres Officiers subalternes, ne peuvent avoir aucun gros équipage, soit charrette, chariot, fourgon sur-tout, ni aucune autre voiture à rouës, telle qu'elle puisse être ; à la réserve toutefois de ceux qui, à cause de leurs infirmités, ne peuvent supporter la fatigue du cheval, auquel cas Sa Majesté leur permet d'avoir une chaise roulante.

Il y a par chaque Bataillon une charrette, ou un chariot pour un Vivandier, mais à condition que cette voiture soit attelée de quatre bons chevaux. Un Régiment de Cavalerie ou de Dragons, peut avoir aussi à sa suite un Vivandier, avec une charrette ou chariot pour tout le Régiment, lequel Vivandier peut cam

per avec lui. S'il s'y trouve d'autres Vivandiers, ils ne peuvent avoir des voitures à rouës, mais seulement des chevaux de bâts.

Il est permis à chaque Régiment de Cavalerie ou de Dragons, & à chaque Régiment d'Infanterie, d'avoir un Boulanger, avec une charrette attelée pareillement de quatre bons chevaux.

Par plusieurs Ordonnances, il est défendu à tous Colonels d'Infanterie, Mestres de Camp de Cavalerie ou de Dragons, Capitaines, Officiers subalternes, & Volontaires, d'avoir dans leurs équipages d'autres vaiselles d'argent que des cuilliers, des fourchettes, & des gobelets.

Il seroit à souhaiter que la même défense fût aussi faite aux Officiers Generaux, Princes, & Seigneurs, dont plusieurs ont eu la vanité de faire porter à l'Armée toute leur argenterie, qu'ils ont eu ensuite la douleur de se voir enlever par des Partis ennemis.

**EQUIPAGES** d'Artillerie : on les forme selon que les Armées sont petites ou nombreuses, & le besoin qu'on en a pour les Sieges que l'on médite.

Ce qui forme les équipages d'Artillerie, sont les chevaux, les charrettes chargées d'affurs, d'avanttrains, armes, pieces, boulets, mortiers, bombes, poudre, plomb, grenades, méches, fusées, outils, comme hoyaux, pic-hoyaux, bêches, pelles ferrees, haches, serpes, &c. Voyez **MARCHE** d'un équipage d'Artillerie.

**EQUIPAGE** d'un Vaisseau, est le Corps ou la Troupe des Officiers, des Soldats, & des Matelots, qui montent un Vaisseau.

**ESCADRE**, est un détachement particulier de Vaisseaux de Guerre, ou bien un des trois Corps, qui dans un ordre de Bataille, composent l'avant-garde, le corps de bataille & l'arrière-garde, chacun de quels est quelquefois partagé & distribué en trois divisions.

**ESCADRON** : ce mot vient de l'Italien *scava*, ou *schava*, corruption du *quadrum* des Latins. Froissart est le premier de nos Auteurs, qui se soit servi du terme *Escadron*, pour désigner une Troupe de Cavalerie mise en bataille. *Escadron* est plus ancien que *Bataillon*.

On sçait que c'est un Corps de Cavalerie, qui se forme depuis un nombre de cent Mâtres, jusqu'à celui de cent cinquante ou de deux cens, toujours rangés à trois de hauteur. Le terme d'*Escadron* est affecté à la Cavalerie comme celui de *Bataillon* à l'Infanterie. Ce

terme est ancien : mais la Cavalerie ne se rangeoit pas autrefois en *Escadrons* comme aujourd'hui , c'est à dire , en plusieurs petits Corps , qui ont au moins trois rangs dans leur profondeur. Avant le regne de Henri II. la Gendarmerie , & même la Cavalerie Legere Françoise ne formoit que de longs & de simples rangs. L'usage des *Escadrons* passa en France de chez les Espagnols & les Allemans, qui s'en servoient avant nous ; & il fut int oduit dans la Cavalerie Legere , plutôt que dans la Gendarmerie : mais quand les Lances furent abolies dans la Gendarmerie , comme il arriva sous le regne de Henri IV. il n'y eut pas plus de difficulté d'*escadronner* pour la Gendarmerie , que pour la Cavalerie legere.

**ESCALADE** , Attaque brusque , & contre les formes & les précautions , & qui se fait en employant des échelles , pour insulter une muraille , ou un rempart. Pour se garantir d'une *escalade* , on fait fraiser tout le corps d'une Place , parce qu'en effet les fraises sont un grand obstacle à l'*escalade*.

**ESCALADE** d'un Soldat , qui rentre dans une Place ou dans un Camp par *escalade* , ou autrement que par les portes ou chemins ordinaires , est défendue , sous peine de mort par l'Ordonnance du premier Juillet 1727.

Avant qu'on eût inventé les Armes à feu , on se servoit de l'*escalade* dans presque tous les Sieges. C'est ce que les Anciens appelloient , monter à l'assaut ; mais depuis qu'on a mis en usage les armes foudroyantes , l'*escalade* est devenuë inutile pour attaquer ouvertement , & l'on ne la pratique plus que lorsqu'on veut surprendre quelque Place dans le tems qu'elle s'y attend le moins.

Les Places qu'on peut surprendre par *escalade* , sont celles où il n'y a qu'une foible garnison , composée de mauvaises Troupes : celles qui n'ont point de fossé , ou dont le fossé est ou entierement sec , ou très-facile à passer , y ayant très-peu d'eau : celles dont les murailles sont extrêmement basses , où ont quelques parties qui ne sont ni vuës , ni flanquées des autres : enfin celles qui n'ont point de garde dans les dehors , & où la garde des dedans se fait avec beaucoup de négligence.

Les Villes qui ont de bons fossés pleins d'eau autour de leurs murailles , sont à l'abri de ces surprises , à moins que l'eau ne vint à geler jusqu'à pouvoir porter. Mais si l'eau de ce fossé venoit d'une grande riviere ,

avec laquelle il y eût communication, on pourroit alors faire descendre des Bateaux sur la riviere, & y mettre des échelles, qu'on dresseroit quand on seroit arrivé au pied de la muraille. On escaladeroit de la même maniere les Villes maritimes, dont les murailles sont basses, & où la mer bat au pied, comme aussi les Places situées sur des lacs ou marais, pourvu qu'ils fussent navigables.

Enfin s'il y avoit dans les fossés pleins d'eau, quelque batardeau ou digue, on pourroit tenter la surprise de ce côté-là; car si le batardeau étoit de terre, & traversé par des palissades, on les romproit, & s'il étoit de brique ou de pierre, sans tourelle au milieu, on mettroit un petit pont à cet endroit, & l'on iroit ensuite appliquer au bout deux ou trois échelles. Mais cette sorte d'*escalade* ne pourroit guères réussir, à moins que la garnison ne fût très-foible, ou qu'on n'eût assez de loisir pour faire monter beaucoup de monde, avant qu'on eût donné l'alarme.

Quand on veut entreprendre une *escalade*, il faut s'informer auparavant, & faire reconnoître avec beaucoup d'exactitude le nombre de la garnison; si elle est composée de vieilles, ou de nouvelles Troupes; si les habitans sont attachés à leur Prince, & gens résolus à se défendre, ou s'ils sont timides, & se mettent peu en peine d'obéir à un Maître plutôt qu'à un autre; où sont les corps de garde; les lieux où sont les sentinelles, combien il y en a; l'ordre des rondes & des patrouilles; l'endroit où l'on s'assemble, en cas d'alarme; les casernes, la Maison de Ville, celle du Commandant, & des autres Officiers.

On doit sçavoir où est l'Arsenal, & tous les autres Bâtimens, où on pourroit tenir ferme: quelles sont les principales rues & places: où sont les endroits de la muraille & du rempart qu'on peut escalader; si les murailles sont basses, ou si elles sont extrêmement hautes: s'il y a des fraises à la muraille, ou des palissades au pied: si l'endroit où l'on doit poser les échelles est éloigné des gardes & sentinelles; si on en peut dresser plusieurs, ou peu à la fois: s'il y a un rempart avec une montée, ou s'il n'y a qu'une simple muraille où il faille des échelles pour descendre dans la Place: si les avenues sont faciles ou difficiles: si on peut facilement entrer & sortir du fossé: s'il y a une lunette, auquel cas il faudroit y mettre des petits ponts: s'il y a peu, ou beaucoup d'eau dans le fossé: si le fond en est solide, ou s'il est boueux: de quelle maniere on doit poser les échelles.

Il faut aussi sçavoir s'il y a des munitions dans la Place, pour pouvoir la défendre après qu'on l'aura prise, & quelle est la distance du lieu d'où l'on doit partir. On peut être instruit de tous ces articles, en partie par un plan fidèle & exact de la Place, en partie par quelques prisonniers ou déserteurs, par quelques Mécontents de la Ville, par quelqu'un des Places voisines ou de la campagne, qui entre dans la Place, & en fort ordinairement sans soupçon, ou enfin par quelque espion déguisé.

Pour ce qui regarde les dehors, on peut envoyer un Officier d'expérience pendant la nuit dans un tems de pluie & obscur, afin qu'il puisse à la faveur des ténèbres, s'avancer & reconnoître jusqu'au pied même des murailles. Mais il doit prendre garde de ne laisser aucune marque de son pied sur le bord du fossé, & d'entrer dans l'eau, s'il y en a, au commencement de la nuit, afin que l'eau aye le tems de s'éclaircir, & qu'on ne s'aperçoive point, quand le jour paroîtra, qu'il y soit entré quelqu'un.

Quand on est bien instruit de ce que l'on doit sçavoir, si on juge que l'*escalade* puisse réussir, & qu'on soit en état de garder la Place après l'avoir prise, on fait provision d'armes grandes & petites, de machines, & d'instrumens nécessaires pour ouvrir les portes, & lever les obstacles qu'on peut rencontrer: on choisit le nombre de Soldats & autres gens nécessaires, dont il ne faut ni trop, ni trop peu, l'un faisant manquer l'entreprise, & l'autre n'apportant que de la confusion. C'est pourquoi il suffit que l'Infanterie soit le double, ou un peu plus de celle qui est dans la Place.

On fait le dispositif de la marche & de l'exécution, donnant à chacun par écrit le commandement de ce qu'il doit faire, afin de ne pas perdre de tems quand on sera arrivé près de la Place, & d'éviter les disputes ou jalousies sur l'honneur qui pourroient alors survenir, & l'on détermine enfin le jour & l'heure du départ, après avoir mesuré la longueur du chemin, & le tems qu'il faut employer pour y arriver à point nommé.

Tous les préparatifs étant faits, on envoie la veille du départ quelques personnes aux environs de la Place, pour sçavoir s'il n'y entre point de nouvelles Troupes survenues par hazard, ou à la demande du Gouverneur, qui soupçonneroit l'entreprise. L'ordre de la marche se fait ainsi. On fait sortir la Cavalerie, dont les Coureurs s'avancent assez loin pour arrêter tous

ceux qu'ils rencontrent , & se saisir des ponts , s'il s'en trouve sur la route par où il faut passer. Après suivent cinquante fusiliers , ensuite les charrettes, chevaux & mulets qui portent les échelles , dont il faut toujours avoir double équipage , afin que si quelqu'une vient à se rompre , on y puisse suppléer.

Ces équipages sont suivis des Soldats , qui doivent dresser les échelles. Après ceux-ci , on fait marcher ceux qui doivent monter après eux ; & la marche se doit terminer par le Corps de Troupes , qui doit demeurer en bataille dehors pendant l'exécution , tant pour soutenir les premiers , s'ils étoient repoussés , que pour s'opposer aux secours qui pourroient s'avancer vers la Place.

On ne doit commencer l'*escalade* , qu'après qu'une ronde est passée , & l'heure qu'il faut choisir doit être entre minuit & le point du jour , qui est le tems où la Garnison dort plus profondément. Ceux qui sont montés les premiers doivent se ranger en bataille , & rester sans faire aucun bruit , jusqu'à ce que la moitié de ceux qui doivent entrer par-la , soient montés. On doit marcher en bon ordre , les uns pour forcer ce à quoi ils sont ordonnés , les autres pour s'emparer des Places & des endroits où l'on pourroit tenir ferme , tandis qu'on envoie quelques détachemens au logis du Gouverneur , du Lieutenant de Roi , & des autres Officiers , pour les prendre , afin que la Garnison restant sans Chef , ne soit plus en état de rien faire de considérable

S'il y avoit une Citadelle ou Château dans la Ville , on tâche de la surprendre en même-tems que la Place. Quand on est maître de l'une & de l'autre , le Corps de Troupes qui étoit resté en dehors , se distribue aux portes pour les garder : on desarme la Garnison , on fait prêter serment de fidélité aux Habitans , on nomme de nouveaux Magistrats ; l'on fait enfin venir des munitions , que l'on doit avoir fait préparer , si la Place n'en avoit point.

L'*escalade* , le perard & la plûpart des autres surprises , dont je parle sous leur article , ne sont que peu d'usage aujourd'hui. La maniere dont les Places sont fortifiées , rendent ces entreprises trop difficiles. Cependant il est bon de ne les pas ignorer , & de s'observer toujours comme si on les pratiquoit , parce qu'un Ennemi fin & rusé , pourroit bien s'en servir avec d'autant plus d'avantage , qu'on s'y seroit moins préparé.

Voici les précautions que l'on doit prendre pour se défendre contre l'*escalade*.

S'il se trouve quelque endroit du rempart qui soit de facile accès, soit pour être trop bas, soit à cause de quelque brèche qui s'y est faite, il faut y remédier au plutôt, ou en réparant la brèche, ou en relevant le rempart, ou enfin en approfondissant le fossé: quand le fossé est plein d'eau, on doit avoir soin de le faire nettoyer de tems de tems, de peur que le vase venant à s'amasser, ne fournisse le moyen de le passer sur des claies, & lorsqu'il est sec, il faut faire au milieu une grande cuvette de 10. ou 12. pieds de largeur sur 5. ou 6. de profondeur, & la remplir d'eau.

On peut aussi mettre une palissade éloignée du revêtement de 4. ou 5. pieds, ou approfondir le fossé autour du revêtement de 7. ou 8. pieds de plus, afin que l'Ennemi soit obligé de tenir les échelles fort longues, ce qui les rend très-faciles à rompre.

Si le rempart est revêtu de simple terre ou de gazon, il faut prendre garde que les fraises soient en bon état, en faire remettre par tout où il en manque, & tenir sur les hauts du parapet des gros quartiers de pierre, pour les faire rouler sur l'Ennemi, & briser ses échelles. Il faut aussi avoir des crocs & des fourches pour les renverser, & se servir des feux d'artifices, lances à feu, grenades, tisons enflammés, &c. pour embraser tout ce qui se trouvera dans le fossé.

Enfin si les fossés pleins d'eau viennent à se geler en Hiver, il faut couper la glace au milieu de la largeur de 14. ou 15. pieds, & en faire une espee de parapet du côté de la Place.

Mais le plus sûr moyen d'éviter l'*escalade*, ou de la rendre très-dangereuse à l'Ennemi, est de tenir des gardes dans les dehors, d'avoir des partis qui battent l'estrade pendant la nuit, & de faire observer la discipline & l'ordre des gardes, soit dans la Place, soit dans les dehors. Avec ces précautions, on est presque sûr que l'Ennemi ne formera jamais de semblables entreprises, ou du moins on se trouvera en état de lui faire payer bien cher, s'il en avoit la témérité, ce que l'on ne voit plus arriver, depuis qu'on s'est avisé d'y pourvoir, comme nous venons de le dire.

ESCALE, est une machine dont on se sert pour appliquer le petard. Voici comme elle se construit. On fait un brancard, composé de deux pieces de bois écartés l'une de l'autre un peu moins que le madrier du petard n'a de largeur. Leur longueur est égale à la lar-

geur du fossé , & leur force doit être proportionnée au poids du petard.

Elles ont des traverses à quelque distance de leur extrémité : on les perce au milieu pour y joindre , avec des chevilles de fer deux autres pieces , en sorte cependant que le brancard puisse tourner sur les chevilles ; on donne à ces deux nouvelles pieces , depuis l'endroit où elles se joignent au brancard jusqu'à leur extrémité inférieure , une longueur égale à la profondeur du fossé.

Ensuite on les plante dans le milieu du fossé , en observant de tenir toujours relevée l'extrémité du brancard où le petard est attaché. Et quand on veut s'en servir , on laisse tomber le brancard qu'on tenoit élevé.

Pour plus de précaution , on pourroit mettre aux deux pieces qui sont plantées dans le fossé deux autres chevilles , tournées du côté du petard , pour retenir le brancard , en cas que le seuil de la porte ne le retînt point ; car quoique le petard ne fit pas alors tout l'effet qu'il auroit dû faire , il en feroit beaucoup plus que si le brancard tomboit dans le fossé.

**ESCARMOUCHE** , est un petit choc de quelques Soldats détachés de l'un & de l'autre parti , lorsqu'ils se mêlent sans en venir à un combat réglé. L'*escarmouche* est l'essentiel de l'action dans une retraite , ou en suivant l'Ennemi qui se retire. On exerce le Soldat aux mouvemens de l'*escarmouche* , afin qu'on puisse faire executer avec facilité & sans confusion , ce que les Chefs commandent dans les occasions différentes.

Les *escarmouches* s'engagent quelquefois malgré le Général : quelquefois aussi elles ont des vues considérables. On fait cesser celles qui s'engagent mal à propos , le plus diligemment qu'il est possible , parce qu'elles peuvent attirer des affaires désagréables , & qu'elles n'aboutissent à rien qu'à faire malheureusement tuer quelqu'un qu'on regrette en vain.

Celles qu'on engage à dessein sont pour reconnoître un terrain , pour amuser l'ennemi , pour lui cacher un travail , pour lui ôter la connoissance d'un mouvement , pour l'arrêter dans sa marche & donner le tems au gros des Troupes d'arriver , ou simplement pour faire des prisonniers & avoir des nouvelles.

Une maxime générale pour les *escarmouches* , est de les faire engager par peu de Troupes , & de les soutenir avec beaucoup. Il est d'une grande conséquence de ne point accoutumer l'ennemi à ramener impunément ceux par qui on a fait commencer l'*escarmouche* , qu'il

faut toujours faire soutenir par un corps plus considérable que celui de l'ennemi.

C'est le terrain qui décide de la nature des Troupes, que l'on fait *escaroucher*, si c'est un pays de plaine, on n'y employe que de la Cavalerie, si c'est un pays couvert de bois ou de haies, on y employe de l'Infanterie. Si c'est un pays mêlé, on y employe de ces deux sortes de Troupes, que l'on dispose de maniere, que ces Troupes puissent tirer avantage du terrain sur lequel on les aura placées.

On éloigne la Cavalerie des haies & des bois, parce qu'elle seroit trop aisément mise en desordre par l'Infanterie ennemie; & l'on ne met pas l'Infanterie dans la plaine, parce qu'elle courroit risque d'être renversée par la Cavalerie.

Il y a des *escarmouches* qui engagent des Combats, & quelquefois une affaire générale. Le Turc a un grand avantage dans les *escarmouches*. C'est sa maniere propre & unique de combattre, parce qu'il a des chevaux plus vites, plus agiles, & moins chargés de harnois, de brides, de selles & d'armures, que les Allemands.

**ESCARPE**, est le talus ou la pente du fossé, qui regarde la campagne, & qui est au-dessus du rempart.

**ESCORTES**, sont des détachemens pour garantir d'insulte les trésors, équipages, convois, fourrages.

**ESCORTES** de convois: ce sont des Troupes envoyées par le General, pour faciliter l'arrivée des convois à une Armée dans un Camp, ou dans une Ville assiégée, ou menacée de l'être. Voici l'ordre qu'il est nécessaire d'observer, pour les bien escorter.

On fait des convois de deux sortes, par terre & par eau. Ceux qui se font par terre marchent ou par des plaines, ou par des bois, ou par des montagnes. A ceux qui doivent marcher par des plaines, & où il n'y a point de défilés, on ne donne pour l'ordinaire que de la Cavalerie pour *escorte*: alors l'Officier qui commande, dispose ainsi sa Troupe.

Il la partage en trois Corps, & fait marcher un Escadron à la tête, mais toujours sur les ailes des premiers caissons; il en place un autre dans le centre, & il met le troisième à la queue, avec ordre de ne point joindre que le dernier caisson ne soit en sûreté.

Chacun de ces Escadrons détache des Cavaliers, & l'on en poste un de dix en dix caissons, pour leur faire

serret

ferrer la file ; les Officiers connoissant quelle importance il y a de marcher ferré à la vuë des Ennemis.

Les Cavaliers qu'on détache ainsi, n'ont droit que de menacer les Charretiers, lorsque par négligence, ou autrement, ils ne joignent pas ceux qui marchent devant eux ; ce qui arrive quand ils dorment sur leurs chevaux, ou qu'ils n'aident que foiblement leurs camarades, après qu'il leur est arrivé quelque accident. Ces Cavaliers sont bons encore à avertir de la queue à la tête, s'il arrive quelque chose de considérable.

Les convois que l'on conduit par des bois & par des défilés sont bien plus difficiles, & demandent beaucoup plus de précaution : c'est pour l'ordinaire l'Infanterie qui en a le soin : on y joint aussi quelquefois de la Cavalerie, mais en petit nombre ; cependant on l'augmente lorsqu'après les défilés il se rencontre de la plaine : dant cette occasion celui qui commande, dispose ainsi ses gens.

On fait un détachement de Fusiliers pour marcher à la tête, non pas comme la Cavalerie, qui est toujours éloignée du grand chemin, car il lui faut du terrain pour marcher en Escadron : l'Infanterie, au contraire, marche immédiatement devant le premier caisson, & on la partage de même en trois Corps.

Mais de vingt en vingt caissons on met des pelotons assez forts pour soutenir, en cas que les Ennemis sortent de quelque endroit des bois, lorsque l'on en côtoie, pour déceler les chevaux, ce qui arrive quelquefois, ou leur couper les jarrets, quand ils ne peuvent les emmener.

C'est pourquoi ceux qui commandent ces pelotons, doivent avoir sans cesse relation ensemble par des Soldats qu'ils détachent, & d'autres qu'ils envoient à droite & à gauche pour battre les lisières des bois : ainsi l'on voit qu'il est de la dernière conséquence dans les convois de ferrer la file sans relâche, pour ne pas faire une trop longue queue, & s'il arrive le moindre accident, il faut faire halte à la tête, afin que tout marche ensemble.

A mesure que les charrettes ont passé un défilé, on doit les faire doubler dans la plaine pour donner le tems à la queue de joindre ; & le Commandant de l'escorte doit souffrir ces doublemens, lorsque le terrain le permet, afin de ne rien laisser derrière, & que lui-même s'approche de son arriere-garde, car la sûreté d'un convoi est de marcher ferré.

Le Capitaine General, & tous les Officiers des cais-

ions, doivent empêcher qu'aucun Soldat ne se mette sur les charrettes pendant la marche. Ceux des *escortes* n'y manquent jamais, si on veut les y souffrir, & même ils s'y endorment, de sorte que quelquefois plus de la moitié se trouve ainsi hors d'état de combattre, quand les Ennemis tombent dessus à l'improviste; ce qui fait qu'ils ont bon marché du reste.

Quand les Ennemis paroissent, & marchent pour attaquer un convoi, le Capitaine General ordonne aux Officiers des équipages de former au plutôt un ou deux parcs selon le nombre de leurs caissons, & il les fait approcher le plus qu'il se peut l'un de l'autre, pour ne pas séparer les Troupes.

Si l'*escorte* est de Cavalerie, elle les couvre pendant qu'ils font ce mouvement, & si c'est de l'Infanterie, elle se jette dans les parcs quand elle est repoussée, & fait feu à l'abri des caissons, qui lui servent d'un rempart assez bon pour empêcher d'y être forcée, & avoir le tems de recevoir du secours des Places les plus voisines, ou de l'Armée même, si elle n'est pas éloignée.

Cela se pratique ainsi quand les Ennemis sont supérieurs à l'*escorte*; car s'ils sont à peu près de force égale, nos Troupes se ferment, font toujours marcher leur convoi, & le couvrent.

En cette occasion le Capitaine General doit faire aussi armer tous les Charretiers, de leurs faulx emmanchées à l'envers. Ce sont de terribles armes; & l'on peut dire, que c'est un spectacle affreux de voir quatre à cinq cens hommes marcher à cheval la faulx haute. S'ils formoient des rangs, & que ce fût de braves gens bien commandés, il n'y a point d'Escadron qui ne fût surpris à leur abord; car on peut couper des têtes & des bras d'assez loin, avec des faulx emmanchées de cette maniere, & aussi tranchantes qu'elles le sont. On connoît si bien l'utilité de cette Arme, qu'on s'en sert pour la défense des Places, lorsque l'Ennemi monte à l'assaut.

Quant aux convois par eau, on les conduit suivant les lieux. Les Troupes côtoient les rivières quand elles sont sur leur pays, & qu'on a même envoyé des partis pour les couvrir; ou bien on charge les Bateaux d'Infanterie, qui se voyant attaquée d'un côté passe à l'autre bord, & faisant toujours son chemin, escarmouche à l'abri des Bateaux.

Les Officiers qui escortent les convois, doivent s'armer de patience: ils y trouvent toujours des sujets de

l'exercer , moins encore par la fatigue qu'ils souffrent, que par la lenteur dont marche la machine , par les haltes fréquentes qu'il faut faire pour le moindre caisson à qui il arrive accident , & par le chagrin d'avoir toujours l'esprit bandé , à faire une conduite aussi désagréable qu'est celle-là.

En cas qu'il se rompe une charrette , on charge la farine ou les grains sur les autres , mettant un tac sur chacune , & si elle est chargée de son caisson où il y ait du pain , on le distribue dans les autres à proportion. Voilà l'utilité qu'on trouve à faire les caissons un peu plus grands, pour contenir plus de 800. rations.

**ESCOUADE** , est ordinairement la troisième partie d'une Compagnie d'Infanterie , divisée de la sorte pour la facilité de monter la garde , & de se relever l'une après l'autre : ainsi il y a toujours un tiers de la Compagnie employé. Toutes les *Escouades* , qui servent à la garde d'une Place de guerre , doivent tirer au sort entr'elles le poste que chacun tiendra , pour empêcher les intelligences avec l'Ennemi.

Chaque Compagnie du Régiment Royal-Artillerie est divisée en trois *Escouades*. La première qui est double des autres , est composée de 24. Canoniers ou Bombardiers , y compris deux Sergens , deux Caporaux , deux Anspessades de la même profession , & vingt-quatre Soldats apprentis.

La seconde *Escouade* est composée de douze Mineurs ou Sapeurs , y compris un Sergent , un Caporal & un Anspessade de même profession , & douze Soldats apprentis.

La troisième *Escouade* est composée de douze Ouvriers en fer & en bois à l'usage de l'Artillerie , dans le nombre desquels il y a un Sergent , un Caporal & un Anspessade des mêmes Métiers , & douze Soldats apprentis.

Par l'Ordonnance du 20. Novembre 1736. les Compagnies de Milice sont divisées en quatre *Escouades* , commandées chacune par un Sergent. Ces *Escouades* sont composées de Miliciens des Paroisses voisines de la Place en proche , autant qu'il est possible , en telle sorte que chaque Sergent puisse tenir un état des Miliciens de son canton , & des lieux où ils sont , pour les assembler , ou en rendre compte toutes les fois qu'il lui est ordonné.

Chacune des Compagnies d'Infanterie , qui sont en garnison dans une Place , est divisée en trois *Escouades* , qui sont alternativement de garde , en sorte que

le tiers de la Garnison est employé chaque jour à la garde de la Place.

Les *Escouades* tirent au billet, & font la garde aux lieux qui leur sont échus par le sort. Aucune ne peut prétendre un poste fixe, sous prétexte de l'ancienneté de la Compagnie dont l'*Escouade* a été détachée, ou de ce qu'elle est commandée par un Officier qui a commandement sur les autres.

Les *Escouades* qui ne sont pas de garde, & qui doivent, en cas d'alarme, se trouver au Drapeau, ou au-devant du logis de l'Officier commandant la Compagnie, ont les postes que le Gouverneur ou le Commandant peuvent leur assigner, auxquels, en cas d'alarmes, elles ont à se rendre sans perdre de tems, ni aller ailleurs.

Les Majors des Places ont un Registre sur lequel ils écrivent chaque jour, aussi-tôt que les postes ont été tirés, pour les *Escouades* qui doivent monter la garde, & avant que lesdites *Escouades* soient en marche pour s'y rendre; les noms des Officiers & Sergens, & les *Escouades* qui doivent ce jour-là servir à chaque poste, dont les Majors délivrent un extrait signé d'eux au Gouverneur ou Commandant de la Place.

Les *Escouades* des Régimens François qui se trouvent mêlées dans les Gardes avec celles des Régimens étrangers, prennent la droite sur les *Escouades* étrangères. Mais si l'Officier qui commande la Garde ainsi mêlée, est d'un Régiment étranger, & que le Tambour soit du même Corps, il bat la marche de son Régiment.

Les *Escouades* sont composées, autant qu'il se peut, de dix hommes, y compris un Caporal, ou un Anspessade, lesquels, pour former l'*Escouade* qu'ils doivent commander, commencent par prendre les hommes fournis par la Compagnie à laquelle ils sont attachés, & s'ils ne suffisent pour la mettre audit nombre, les Soldats détachés des Compagnies qui n'ont fourni ni Caporal, ni Anspessade, sont également repartis dans lesdites *Escouades*, pour les rendre complètes.

Lorsque les *Escouades* sont formées, chaque Caporal fait un contrôle des Soldats, dont son *Escouade* est composée, où sont inscrits les noms des Soldats de leurs Régimens & Compagnies, & lorsqu'il arrive au corps-de-garde pour lequel il est destiné, il remet ledit contrôle au Sergent de garde, afin de connoître, & faire châtier ceux qui manquent à leur devoir.

**ESPADON**, est une maniere d'épée, dont la lame taillante des deux côtés, est extrêmement longue & large, & dont le manche est fait en croix. On ne peut s'en servir qu'avec les deux mains à une brèche, ou derrière une palissade.

**ESPALE** de la Galere, est un espace proche de la poupe, séparé en deux parties par le tabernacle, à l'opposite des rambades.

**ESPALIERS** sont les gens de rame, placés sur les bancs les plus proches de la poupe d'une Galere. Les Rameurs fatiguent plus là qu'ailleurs, parce que l'apostis y est plus élevé sur l'eau : ainsi en voguant, la plus grande partie de la rame est hors de la Galere, & la moindre dedans. Ce qui diminuë la force de la rame, & demande des Rameurs plus robustes, pour mieux enfoncer la palette dans l'eau.

**ESPALMER**, ou **CARENER**, terme de Marine ; c'est donner le suif depuis la quille jusqu'à la ligne de l'eau, pour faire voguer les Vaisseaux avec plus de facilité. Le mot d'*espalmer*, s'applique plutôt aux Galeres qu'aux Vaisseaux.

**ESPIONS** sont des Soldats, des Payfans, &c. que l'on introduit, dans une Place, un Camp, &c. pour être instruits de la situation ou mouvement de l'Ennemi.

Il y a plusieurs sortes d'*Espions*. Il s'en trouve souvent auprès des Princcs, dans les Bureaux des Ministres, parmi les Officiers des Armées, dans les Cabinets des Generaux, dans les Villes ennemies, dans le plat Pays, & même dans les Couvents.

Les uns s'offrent d'eux-mêmes, les autres se forment par les soins du Ministre, du General, ou de ceux qui sont chargés des affaires en détail, & tous sont portés par l'avidité du gain. C'est au Prince & à ses Ministres à découvrir les desseins de son Ennemi. C'est au General, & à ceux qui concourent avec lui au bien des affaires, à s'attacher & à se former de bons *Espions*.

En general on tire des instructions des *Espions*, & jamais on ne s'ouvre à eux. Pour un même sujet, on en emploie plusieurs, qui ne se connoissent pas. On ne communique avec eux qu'en secret. On les entretient souvent de choses sur lesquelles on ne se soucie pas d'être éclairci. On les fait parler beaucoup : on leur dit peu de chose, afin de connoître leur caractère & leur portée.

On les fait espionner eux-mêmes , après qu'on s'est séparé d'eux , pour voir s'ils ne sont point doubles , ce qui arrive souvent. Lorsque sur le rapport séparé de plusieurs , on croit être certain qu'ils ont dit vrai , on les fait garder séparément. Si c'est pour exécuter une entreprise , on les y mene séparés , on les questionne souvent , & l'on voit s'ils se rapportent dans les faits.

Il y a une troisième sorte d'*Espions* , ou au moins de gens de qui on tire des connoissances certaines , par les conversations qu'on a avec eux. Ce sont des gens du Pays , que leurs affaires particulieres attirent dans le Camp ou dans les Villes , & les Prisonniers.

Jamais on ne questionne les premiers. On les entretient , & on les fait entretenir par des gens d'esprit , qui sans affecter de curiosité , les font assez parler sur différens sujets , pour tirer d'eux des connoissances des choses qu'on veut sçavoir.

On questionne les Prisonniers , un peu plus ou un peu moins durement , suivant leurs caracteres , mais toujours séparés les uns des autres. On se conduit avec eux avec prudence. Ce n'est que par de longs détours de conversation , qu'on doit parvenir a la connoissance de ce qu'on veut sçavoir , afin qu'ils ne prennent pas garde eux-mêmes à ce qu'ils ont dit , & qu'après être renvoyés , ils ne puissent mettre leur General sur les voies au sujet des intentions qu'on peut avoir , parce qu'en ce cas le General ne manqueroit pas de lâcher des *Espions* doubles ou des *Transtuges* , pour donner des notions différentes sur ce qu'on a voulu pénétrer , & faire ainsi prendre de fausses mesures.

Les *Espions* qu'on peut avoir dans les Monasteres de certains Pays , sont les meilleurs & les plus sûrs. Le Gouvernement des consciences est un empire secret , qui n'est penetré de perionne , & qui penetre tout. L'emploi de ces sortes d'*Espions* est infailible , ou dans une Place occupée par un Prince d'une différente Religion , ou dans un Etat , après le changement d'une domination.

On se sert même de femmes , ou pour en introduire dans une Ville , ou pour éprouver un Camp , ou pour porter des Lettres , parce qu'elles sont moins soupçonnées que les hommes.

Quand des *Espions* ou des *Emissaires* sont assez intelligens & fidèles pour s'acquitter de vive voix de la commission dont on les charge , on leur donne seulement un mot du guet , qui leur sert comme d'une Let-

tre de créance , auprès de la personne avec qui on est en intelligence.

Quand on ne peut s'empêcher de donner des Lettres , on les écrit de différentes manieres , & de façon que si elles tombent entre les mains des Ennemis , ils n'y puissent rien connoître.

Le Turc se sert pour *Espions* & pour Guides, de Soldats des environs , dont plusieurs étant nés sur les frontières , ou y étant venus dès l'enfance , parlent Hongrois , sont vêtus à la Hongroise , & sçavent les chemins. Il prend encore des Renégats du Pays , qui feignent de s'être sauvés des Prisons , ou bien des Payfans tributaires , ou des Juifs , ou des Prisonniers , qu'il corrompt

**ESPLANADE** : ce mot signifie le glacis de la contretcarpe ; mais il commence à vieillir dans ce sens , & ne se prend plus que pour signifier le terre-plain qui regne entre le glacis d'une citadelle , & les premières maisons de la Ville.

**ESPLANADE** est un grand espace vuide entre la Ville & la partie de la Citadelle qui y entre afin de pouvoir découvrir de tous les côtés.

**ESPONTON** est une espece de demi-pique , qui est l'arme d'un Capitaine d'Infanterie. Les Lieutenans & Soulieutenans du Régiment des Gardes Francoises ont aussi l'*Esponon*.

On s'en sert sur les Vaisseaux , quand on vient à l'abordage.

Ces *Esponons* , suivant l'Ordonnance du 10. Mai 1690. doivent être de 7 pieds & demi de longueur , ou de 8 peds. Les Colonels , comme les Capitaines , l'ont dans les occasions de combat , & dans toutes celles où ils sont sous les armes , & en fonctions de leurs Charges.

**ESQUIF** est un petit Bateau pour le service d'un Navire.

**ESSUYER** le feu , c'est demeurer exposé au feu du canon & de la mousqueterie.

**ESTABLAGE** dans l'artillerie : on appelle establage l'entredeux des limonieres d'un avantrain ou d'une charrette.

**ESTIME** en terme de marine est une présomption & conjecture du chemin que le vaisseau peut avoir fait & du parage , où il se rencontre. Chaque jour le Pilote fait son *estime* , examinant quelle est sa route , quel est le vent qui régné , & quel est le sillage ordinaire de son vaisseau , c'est-à-dire combien il fait

de chemin par jour , soit de vent arriere , de vent large , ou de vent de bouline , selon que le bâtiment est bon ou mauvais voilier. Ce que l'expérience & les réflexions doivent lui avoir appris.

Un sage Pilote fait toujours monter son estime plus que moins , & aime mieux présumer qu'il est vingt lieues de l'avant vers la côte , que vingt lieues de l'arriere vers le large de la Mer , parce que se croyant toujours plus près de la côte , il est plus circonspect , plus attentif , & se prépare de bonne heure à la découvrir & la reconnoître , desorte qu'il n'est pas en danger d'y être jetté inopinément , & de se perdre par non-vuë.

**ESTIVE** est le juste contre poids qu'on donne à chaque côté d'un Vaisseau ou d'une Galère pour balancer sa charge avec tant de justesse , qu'un côté ne pese pas plus qu'un autre , ce qui rend les Vaisseaux & les Galères plus legers , & facilite leur cours. Mettre la Galère en *estive* , c'est la mettre en affiète : la mettre hors d'*estive* , c'est lui ôter son juste contrepoids.

**ESTRADE** chemin : ce mot vient de l'Italien *Strada* , qui signifie rue ou chemin. Quelques-uns le dérivent d'*Estradiots* qui étoient des Cavaliers, qu'on employoit à battre l'Estrade. Voyez **BATTEUR** d'**ESTRADE**.

**ETABLE** : Franc-étale , s'aborder de Franc-étale : c'est lorsque deux Galères , ou deux Vaisseaux s'approchent en droiture pour s'enfermer par leurs épérons. Le contraire est de s'aborder en belle , ou de bout au corps , c'est-à-dire par les flancs.

**ETAIM** métal blanc , qui est plus dur que le plomb , & moins que l'argent. On en met dans les fontes de canon. Celui de Cornouaille en Angleterre est le meilleur.

**ETALER** les Marées : c'est mouïller pendant un vent & une marée contraire à la course , qu'on veut faire en attendant une autre marée favorable qui puisse porter à route.

**ETAMBORD** en terme de marine , est une pièce de charpenterie élevée & mise en saillie , sur le bout de la quille à l'arriere du Vaisseau , & à l'opposite de l'estrave , pour soutenir la poupe , & particulièrement le Gouvernail , qui y est attaché. La hauteur de l'étambord , & celle de l'entrave sont ordinairement piétées , c'est-à-dire , divisées & marquées par une mesure de pied de Roi , afin que quand le bâtiment a sa charge , on puisse voir combien il tire de pied d'eau ,

& le mettre sur une bonne assiète , tant sur l'avant que sur l'arriere.

ETAMBRAIES, étambres, ou ferres de mâts, terme de marine, sont des pièces de bois mises au pied du mât dans le trou du tillac pour affermir le mâts.

ETANÇONS pièces de bois qui se posent verticalement dans les mines, & qui servent à soutenir les terres des galeries.

ETAPE, est une fourniture, & distribution de vivres, & de fourrage, ordonnée pour les gens de guerre, qui ont leur route dans le Royaume, en allant & revenant de leurs quartiers d'hiver. Les Regimens marchent par *Etape* à raison de trente Places ou Rations, plus ou moins pour chaque Compagnie d'Infanterie. Il est défendu à quelque Officier que ce soit de prendre l'*Etape* pour plusieurs jours.

L'origine de l'établissement des Etapes en France fut introduite par Henri II. en 1549. pour ôter aux Troupes l'occasion de mal faire dans leur route. M. de Louvois fit dresser par ordre de Louis XIV. une Carte Générale des lieux destinés aux logemens des Troupes, & à la fourniture des Etapes sur toutes les principales routes du Royaume. Cette Carte a depuis servi de règle pour toutes les marches des recrues, ou des corps qui se font dans le Royaume.

Cet établissement avoit été aussi projeté sous le règne de Louis XIII. par une Ordonnance, qu'il rendit à S. Germain en Laye le 14. Août 1623. Elle porte qu'il seroit établi quatre principales brisées dans le Royaume: une de la frontiere de Picardie à Bayonne; une autre de la frontiere de la Basse-Bretagne à Marseille; une du milieu du Languedoc jusqu'au milieu de la Normandie; & une autre de l'extrémité de la Saintonge, aux confins de la Bresse; qu'il seroit tiré de moindres brisées, traversant les Provinces qui se trouveroient enfermées entre les quatre principales, & que dans ces brisées il y auroit de traite en traite, certains logemens & maisons laissés vuides par les Gouverneurs des Provinces, Baillis, Sénéchaux, Gouverneurs particuliers, Maires & Echevins des Villes, lesquels logemens seroient mis en état, pour loger les gens de guerre de cheval ou de pied, passant de Province à autre.

Cet arrangement rendit le passage, & le logement des Troupes moins onereux aux Provinces. Mais comme le Soldat devoit vivre en route, au moyen de la solde fixée à huit sols par Soldat suivant ladite Or-

donnance , les Troupes chargées de leur subsistance ne manquoient pas les occasions d'enlever des légumes , des volailles , & tout ce qui pouvoit contribuer à rendre leur nourriture meilleure.

Pour obvier a cet abus Louis XIV. jugea à propos de faire fournir la subsistance , tant en rations de pain , vin , cidre , ou biere & viande que de fourrages dans chaque lieu destiné au logement. Cet établissement produisit dans les Provinces tout l'avantage qu'on en pouvoit attendre. Les habitans de la campagne y trouverent leur intérêt dans une consommation utile de leurs denrées : les troupes sûres de trouver en arrivant à leur logement , une subsistance prête & abondante , n'eurent plus de motifs de rien prendre , la discipline devint reguliere dans les marches : & la facilité de faire alier des Troupes d'une frontiere à l'autre , sans aucune disposition préliminaire pour assurer leur subsistance , ne contribua pas peu dans les guerres dernieres au secret des projets , & a la vivacité des operations.

Les Princes voisins ont regardé les Etapes , comme un avantage infini , que la France avoit en fait de guerre sur leurs Etats , qui par la constitution de leur gouvernement , & par la difference de leurs intérêts n'étoient pas susceptibles d'un pareil établissement.

Malgré cette grande utilité les Etapes cependant furent supprimées par une Ordonnance du 15. Avril 1718. au moyen de l'augmentation de paye , que l'on accorda aux Troupes , & on retomba dans les inconveniens , que l'on avoit évités par cet établissement : mais Sa Majesté attentive à favoriser les peuples , & à maintenir la discipline parmi ses troupes n'a cru rien faire de plus utile que de les rétablir par son Ordonnance du 13. Juillet 1727.

L'*Etape* n'est point fournie aux recrues des Bataillons & Compagnies du Régiment Royal Artillerie. Sa Majesté pour indemniser les Capitaines , & leur en tenir lieu , leur accorde , sçavoir deux cens quatre-vingt livres par an à chaque Capitaine de Sapeurs , Bombardiers & Canonniers , dont les Compagnies sont de soixante-dix hommes : deux cens livres à chaque Capitaine de Mineurs , & cent soixante livres à chaque Capitaine d'Ouvriers.

Les Officiers réformés , qui servent à la suite des Régimens d'Infanterie Française , ont l'*Etape* , tant pour eux que pour leurs chevaux , comme s'ils étoient en pied , ainsi que les Officiers réformés qui servent à la suite des Régimens de Cavalerie , Hussarts & Dragons.

Chaque Commissaire des Guerres , qui se trouve à la suite & conduite des Troupes a six rations de vivres de Fantassin , & quatre de fourrages. En tems de guerre la fourniture de l'Etape tant en vivres qu'en fourrages est fournie sans aucun retranchement aux Capitaines & Lieutenans , qui conduisent des recrues , ou remontes , mais en tems de paix ils n'en ont que la moitié.

L'Etape n'est fournie qu'aux presens & effectifs , sans qu'on puisse rien exiger pour les absens sous quelque pretexte que ce soit. Les Officiers sous peine de prison ont défense de prendre l'Etape au-delà des effectifs , en allant des Quartiers où ils se trouvent à celui de l'Assemblée.

Pour asurer la régularité des revues , & prévenir les doubles emplois , les Commissaires des Guerres envoient au Secetaire d'Etat de la Guerre des Extraits des revues , qu'ils font pour servir à la fourniture des Etapes , dans lesquels ils font mention des jours que les Troupes commencent à marcher.

Au défaut de la revue du Commissaire le Tresorier des Troupes du lieu du départ , transcrit au dos de la route l'extrait de la dernière revue , qu'il fait viser par le Gouverneur ou Commandant , & le Major de la Place , d'où la troupe part , ou par l'Intendant ou ses Subdélégués dans les Villes intérieures du Royaume , & cet Extrait sert de règle à la fourniture de l'Etape , au défaut de celles du Commissaire des Guerres.

Il y a cassation , & prison pendant un an , pour les Commandans de Corps , Majors , Aides-Majors , ou Officiers chargés du détail , qui sont passer presens des Officiers absens , ou qui prennent l'Etape pour des Charges vacantes , ou enfin qui font passer des Officiers en des qualités qu'ils n'ont pas pour avoir un plus grand nombre de rations d'Etape.

Le Major ou Aide-Major , ou celui qui en fait la fonction en chaque Corps d'Infanterie , Cavalerie , Hussarts & Dragons , doivent être presens à la distribution de l'etape , qui est fournie aux Officiers , Soldats , Cavaliers , Hussarts & Dragons : & les Maréchaux des Logis ou Fourriers , sont pareillement presens aux distributions qui s'en font aux Gardes du Corps , Gendarmes , Chevaux-Legers , Mousquetaires , Gendarmes , ou Chevaux-Legers de la Gendarmerie , & Grenadiers à Cheval de Sa Majesté.

Lorsque des Soldats , Cavaliers ou Dragons , restent malades dans les Hôpitaux des Villes & Garnisons

d'où partent les Régimens , dont ils sont , ou dans ceux des Villes & lieux du passage , les Officiers Commandans lesdits Regimens , & les Majors , ou Aides-Majors , doivent laisser entre les mains des Commandans des Places , où lesdits Soldats , Cavaliers ou Dragons , sont à l'Hôpital , ou des Maires & Echevins dans les lieux , où il n'y a point de Commandant , des Certificats moulés , dans la forme de ceux qui sont prescrits pour les congés militaires , en conséquence desquels l'étape est fournie auxdits Soldats , Cavaliers , ou Dragons , quand ils vont rejoindre leur Troupe , en se présentant aux Magistrats des Villes & lieux où leur Corps a passé.

Lorsque dans la Gendarmerie , la Cavalerie ou les Dragons , il se trouve des hommes qui n'ont point de chevaux , ou des chevaux pour des hommes qui manquent , l'étape est fournie pour la personne seulement , & il est fourni une ration de fourrage pour chaque cheval non monté , & destiné pour les hommes qui manquent.

On ne fournit l'étape & le logement à aucun Officier porteur de route de Sa Majesté , qu'il ne mène au moins six hommes de recrues , lorsque la route est pour un plus grand nombre. Mais si l'Officier porteur de semblables routes , partoit du lieu où il auroit fait la recrue avec le nombre de six hommes , ou plus , & qu'il en eut perdu quelqu'un , soit par desertion , ou autrement , l'étape lui est fournie pour lui & les hommes qu'il conduit , en justifiant par l'Extrait de la Revue , des Maires , Echevins , Consuls , Syndics ou Marguilliers , ou d'un Commissaire des Guerres des lieux où il a passé , que le nombre d'hommes qu'il avoit les premiers jours qu'il a marché étoit de six hommes au moins.

On ne fournit point l'étape à un Officier qui se présente avec une route de recrue ou de remonte expédiée depuis plus de six mois , à moins que l'Officier conducteur d'une recrue ou remonte ne fut parti du lieu indiqué pour sa route avant les six mois expirés. Quand un Regiment a changé de Garnison , les Commandans , ou Intendans des Provinces expédient de nouvelles routes aux recrues , ou remontes , qui vont rejoindre ce Regiment.

Lorsqu'un Officier se trouve porteur de plusieurs routes , l'étape ne lui est fournie que sur une , pour le nombre d'hommes qu'il conduit. Il y a punition envers ceux qui se trouvent porteurs de plusieurs rou-

tes , & peine de mort envers ceux qui sont convaincus avoir fabriqué de fausses routes. Il y a aussi cassation , & peine de prison pour trois ans , envers les Officiers , Commandans des Régimens , ou Conducteurs de recrues ou de remonte , qui changent , rayent sur les routes dont ils sont porteurs , ou sur les revues des Commissaires des Guerres , soit dans le nombre d'hommes , ou de chevaux , ou dans les dates.

Il y a bannissement de six ans , & trois cens livres d'amende applicable au profit de l'Hôpital Général de la Ville principale de la Généralité , envers les Maires , Echevins , Consuls & Marguilliers , qui composeroient avec les Officiers d'une Troupe pour convertir l'étape en argent , ou qui enverroient au Secrétaire d'Etat de la Guerre , & à l'Intendant de la Généralité , la copie de la route d'une Troupe , recrue ou remonte , qui n'y auroit pas passé ou séjourné.

Tout Commandant , Major & Officier chargé du détail , ou l'Officier Conducteur de recrues ou de remonte , qui convertit quelque place d'étape en argent , doit suivant l'Ordonnance être cassé & mis en prison pour un an.

Tout ce que je viens de dire au sujet des étapes , est extrait de l'Ordonnance du 13. Juillet 1727. celle du 30. Novembre 1729. ordonne aux Officiers Municipaux de chacun des lieux de passage , de faire mention sur les routes aux lieux désignés , de la quantité de places d'Etape que les Officiers des Corps laissent pour les Soldats , Cavaliers ou Dragons convalescens , & restés malades aux Hôpitaux le long de la route.

Quand l'étape est fournie aux Traineurs sur le pied de la revue des Commissaires des Guerres , s'il en passe au-delà de ce qui est compris dans la revue de la Troupe , lorsque la vérification en est faite , Sa Majesté par l'Ordonnance de 1729. ordonne la retenue de l'excédent sur le Regiment , afin d'indemnifier les *Étapiers* de la radiation , qu'ils en souffrent dans leur compte.

**E T A P I E R** , ou Entrepreneur des Etapes , est un particulier , qui fait marché avec une Généralité , ou une Election pour la fourniture des vivres & du fourrage , destinés au passage des gens de guerre.

Les *Étapiers* doivent livrer les étapes aux Majors de Cavalerie & d'Infanterie , ou en leur absence au Maréchal des Logis d'une Compagnie de Cavalerie , & au Sergent d'une Compagnie d'Infanterie. Il est défendu aux *Étapiers* de donner aux Soldats l'étape en

argent. Il y a des *Etapiers*, qui de concert avec des Officiers de Cavalerie, pour profiter entr'eux de l'argent des deux couchées font faire double journée aux Compagnies, qui par ce moyen ont ruiné leurs chevaux, ayant fait en un jour le chemin qu'elles ne doivent faire qu'en deux ou trois journées.

C'est sur une des Copies des Extraits des Routes & Revuës, que les Magistrats des Villes expédient à l'*Etapier* qu'il fait la fourniture. Ils lui délivrent aussi des copies des Certificats qui servent aux Soldats restés malades dans les Hôpitaux pour recevoir l'*étape*.

Les Officiers porteurs de routes, sont obligés de signer leurs noms sans déguisement, & de marquer leurs qualités sur les reçus qu'ils donnent aux *Etapiers*. Par l'Ordonnance de 1727. il est fait défense aux *Etapiers* de rien diminuer ou altérer des quantités ou qualités des denrées, & d'en rien racheter sous quelque prétexte que ce puisse être à peine de mille livres d'amende pour la première fois, & de bannissement hors du Royaume en cas de récidive.

Les Entrepreneurs des Etapes de chaque département, doivent présenter tous les mois aux Intendants les comptes de la fourniture qu'ils ont faite le mois précédent, afin qu'ils puissent être arrêtés & envoyés au Secrétaire d'Etat de la Guerre. Mais les Intendants ne peuvent passer aucune dépense dans les comptes des *Etapiers*, sur les Copies des Revuës, & Extraits des Routes, qui leur sont représentées par les *Etapiers*. Ils doivent les confronter lors de l'arrêté desdits comptes, sur les Copies des revuës, & Extraits des routes, que les Maires, Echevins, Consuls, Syndics ou Marguilliers, ont dû leur envoyer.

Si quelque Entrepreneur, Directeur, ou Commis des Etapes, presentoit de faux acquits, faux reçus, faux certificats de route, Sa Majesté veut que leur procès soit fait & parfait comme faussaires.

ETAT-MAJOR est un nombre particulier de quelques Officiers, distingués du reste du corps. Il n'y a pas d'Etat-Major dans tous les Regimens, le Roi les supprime, ou rétablit à sa volonté.

L'Etat-Major Général de l'Infanterie fut créé sous François I. en 1525. Celui de la Cavalerie Légère sous Charles IX. en 1565. Celui des Dragons sous Louis XIV. en 1669.

L'*Etat-Major* d'un Regiment d'Infanterie comprend le Colonel, le Major, l'Aide-Major, le Maréchal des Logis, l'Aumônier, le Prévôt, le Chirurgien &

le Commissaire à la conduite. On y comprend encore le Lieutenant du Prévôt, le Greffier, le Tambour-Major, six Archers & l'Exécuteur, ce qui suppose qu'il y a une Prévôté dans le Régiment, car tous les Régimens d'Infanterie n'ont pas Prévôté, c'est ce qui est expliqué par une Ordonnance du Roi datée du 12. Novembre 1665.

L'*Etat-Major* de chaque Régiment de Cavalerie, comme il est expliqué par une Ordonnance du quatre Novembre 1651. spécifie le Mestre-de-Camp, le Major, & l'Aide Major, & ajoute qu'il n'y a point de Prévôté, d'Aumônier, de Chirurgien, ni d'autre petit Officier dans l'*Etat-Major* des Régimens de Cavalerie Française.

Il y a beaucoup de Places, de Citadelles ou Forts, où il y a *Etat-Major*. Les *Etats-Majors* des Places, suivant l'Ordonnance du 24. Decembre 1663. ne peuvent lever ni exiger aucune chose généralement quelconque, soit en especes, ou argent, sur les vins, bieres, & autres denrées, qui se consomment dans les Villes & Places, qui y entrent ou en sortent Sous peine de concussion, & d'être contraints à la restitution de la valeur : ils ne peuvent obliger les Bouchers à leur donner des langues de bœufs, moutons, porcs & autres bestiaux, qu'ils tuent dans les Villes.

Louis XV. qui a renouvelé cette Ordonnance par celle du 29. Fevrier 1728. défend à tous les Officiers de l'*Etat-Major* de ses Places de percevoir, exiger, ou demander sous quelque prétexte que ce soit, aucuns droits de Boulangerie, ou autres, de quelque nature qu'ils soient, à moins qu'ils n'en justifient la possession à eux confirmée, ou à leurs Prédécesseurs, par des décisions particulieres, qui fassent connoître les intentions de Sa Majesté sur la perception de ces droits.

Les *Etats-Majors* des Places du Hainaut ont des droits particuliers, dont-ils jouissent, & qui leur sont confirmés par plusieurs Arrêts du Conseil d'Etat, dont le dernier est du 9. Mars 1717. parce que la privation de ces droits les mettroit hors d'état de subsister dans leurs Emplois, leurs appointemens étant réglés sur un pied médiocre.

A cause des contestations survenues entre les Officiers de l'*Etat-Major* des Places, il a été décidé que le Gouverneur auroit les herbes des remparts, le Lieutenant de Roi celles des chemins-couverts & ouvrages qui y sont renfermés, & les Majors, & Aides-Majors, celles des glacis. Ce Règlement a été rendu par le

Conseil de Guerre le premier Septembre 1716.

■ Les Officiers de l'*Etat-Major* ont droit en plusieurs Places de faire conserver un canton de chasse à titre des Plaisirs du Roi. Mais il est nécessaire que ce droit soit établi par un Brevet ou Ordonnance de Sa Majesté.

Il y a des Arrêts & Lettres-Patentes du feu Roi, qui marquent ce qui doit être observé alors du décès des Gouverneurs, Lieutenans de Roi, & autres Officiers de l'*Etat-Major* des Places, qui y ont une espèce de domicile, à l'égard de leurs scellés, Inventaires, & discussions de leurs Créanciers.

Par l'Ordonnance du 1. Août 1733. les Officiers de l'*Etat-Major* d'une Place de Guerre, ne peuvent s'absenter pour plus de quatre jours sans un congé de Sa Majesté, ni même pour ledit tems de quatre jours sans la permission des Gouverneurs, ou Commandans.

E T A Y, terme de marine, est un gros cordage, qui par le bout d'enhaut se termine à un collier pour saisir le mât sur les barres, & par le bout d'en bas va répondre à un collier qui le bande & le porte vers l'avant du Vaisseau pour tenir le mâts dans son affiète, & l'affermir du côté de l'avant, comme les hautbans l'affermissent du côté de l'arriere. Il y a un faux *Etay*, pour la voile, qu'on appareille de beau tems sur les *Etays*, quand on veut aller vent large & à la bouline. Cette voile s'appelle voile d'*Etay*. Elle est coupée à tiers point.

E T E N D A R T a son nom par similitude de l'action à laquelle il est propre. Il est fait pour être vu étendu. En effet il est attaché à sa lance de maniere à paroître tel, soit au moyen du vent, ou par le moyen d'une verge de fer, à laquelle le chiffon qui fait proprement l'*Etendart* peut être attaché comme il l'étoit autrefois.

Un *Etendart* envergé restoit bien étendu au haut de sa picque, & il y tournoit tout d'une pièce comme une girouette. L'*Etendart* a succédé à la *Banniere* de la Cavalerie.

La figure des *Etendarts* a fort varié. Ceux que l'on trouve sur les bas reliefs du tombeau de Louis XII. sont longs & étroits, fendus par le bout & en façon de banderolles. Dans les bas-reliefs du tombeau de François I. son successeur les Drapeaux de la Cavalerie sont plus larges, fort courts, & arrondis par l'extrémité. L'Infanterie eut aussi ses *Etendarts*. Dans les Légions établies par François I. il y avoit quatorze Enseignes par chaque Légion, il n'y avoit rien de ré-

glé pour la couleur & les ornemens de ces Etendarts, cela dépendoit des Capitaines.

L'Etendart des Empereurs n'étoit point un simple taffetas ; mais la figure massive d'une Aigle au bout d'une perche. C'étoit une maniere usitée du tems des anciens Empereurs Romains , & même du tems de la République. Il y a eu de tout tems un Etendart Royal dans les Armées de France : lorsque le Roi y étoit en personne , il étoit parsemé de fleurs de lis. Sous les Regnes de Charles VI. de Charles VII. de Henri III. de Henri IV. il est fait mention plusieurs fois de la Cornette-Blanche, comme de l'Etendart Royal , il ne fut pas toujours de même couleur. Sous Philippe Auguste il étoit de couleur bleue , semé de fleurs de lis d'or. Sous Charles VI. & auparavant il avoit la croix blanche. Voyez CORNETTE-BLANCHE.

Le mot d'Etendart est toujours affecté à la Cavalerie : il y en a deux par chaque Escadron , celui de Guidon est pour les Dragons , ils en ont un par Escadron. Et le mot de Drapeau est donné à l'Infanterie : les Compagnies des Mousquetaires ont chacune un Etendart & un Drapeau , parce qu'elles servent à pied & à cheval.

Il y a en chaque Escadron de Cavalerie & de Dragons deux *Etendarts* de la livrée du Mestre-de-Camp , & afin d'éviter la confusion , & qu'on puisse les distinguer d'avec ceux des ennemis , aux *Etendarts* où il n'y a pas de fleurs de lis , par l'Ordonnance du 1. Fevrier 1689. il y a du côté droit un soleil , & la devise du Mestre-de-Camp , ou Colonel est seulement sur le revers , & ces deux *Etendarts* sont portés par les Cornettes des Compagnies de chaque Escadron.

Les lances des Etendarts doivent être de la longueur de dix pieds moins un pouce , compris le fer , qui est au bout d'enhaut , & la douille qui est à celui d'enbas , & elles doivent être toutes uniformes.

Tout Cavalier ou Dragon qui étant dans le Camp ou dans la Garnison , ne suit pas son Etendart dans une Alarme , Champ de Bataille ou autre affaire , est comme Deserteur passé par les armes. Chacun doit secourir & défendre les Etendarts de son Regiment , soit de jour ou de nuit , & s'y rendre au premier avis sans les quitter , jusqu'à ce qu'ils soient portés & mis en sûreté , sous peine de punition corporelle , ou de mort , suivant l'exigence du cas

† Tout Cavalier , Dragon , comme aussi Brigadier , commandant la Garde des *Etendarts* , qui laissent sau-

ver les Prisonniers qui leur sont consignés, & à la garde desquels ils ont été établis, sont condamnés à servir comme Forçats sur les Galères pendant trois années.

**ETENDART** en fait de Marine, est le Pavillon d'une Galère. *Etendart-Royal*, c'est le Pavillon de la Reale, ou de la premiere & principale Galère.

**ETERSILLON** ou **ARCBOUTANT**, ce sont des pièces de bois, que l'on met de travers ou horizontalement dans les galeries de mines pour en soutenir les terres des deux côtés, particulièrement pour bien fermer la chambre de la mine, & aux coudes de la galerie.

**ETOILES**: Ce sont des Frontins, & des Redoutes, construites par angles rentrans, & sortans, & qui sont depuis cinq pointes jusqu'à huit. Chacun de leurs côtés, ou de leurs faces peut avoir depuis douze toises jusqu'à vingt-cinq. Les *étoiles* ne sont plus gueres en usage, tant parce que leur angle rentrant n'est point flanqué, qu'à cause que les redoutes quarrées sont plutôt construites & font le même effet.

**ETOUPILE**, espece de méche composée de trois fils de coton du plus fin, bien imbibée d'eau de vie, & de pulverain, ou de poudre écrasée.

**ETRAVE**, Etable, Etante, ou Etaule, terme de marine. C'est une grosse pièce de charpenterie, ou deux pièces mises bout à bout l'une de l'autre, courbées en arc, & élevées en saillies sur l'extrémité de la quille à l'avant du vaisseau, pour soutenir & former la prouë, comme l'étambord, qui lui est opposé forme la poupe. Quand l'*étrave* est de deux pièces, la plus haute s'appelle *Brion*.

**ETROPE**, gerseau, ou herse de poulie, est une corde, qui est bandée autour de l'arcaste de la poulie, tant pour la renforcer, & empêcher qu'elle n'éclate, que pour suspendre la poulie aux endroits, où elle doit être amarée.

**EVENT** est une ouverture ronde, ou longue, qui se trouve dans les pièces de canon, & autres armes à feu, après que l'on en a fait l'épreuve avec la poudre, & qu'elles se trouvent défectueuses. Il y en a qui ne paroissent quelquefois, que comme la trace d'un cheveu, & par où néanmoins l'eau suinte, & la fumée sort. On rebute ces pièces, & on leur casse les anfes.

**EVITÉE**, terme de marine, est la largeur que doit avoir le lit, ou le canal d'une riviere pour le libre passage des vaisseaux.

**EVOLUTIONS**, les *évolutions* sont des mou-

vements, que fait un corps de gens de guerre, lorsque pour se conserver dans un terrain, ou que pour en gagner un autre, il veut changer de forme, ou de disposition, afin d'attaquer avec avantage, ou de se défendre de même, soit que l'attaque ou la résistance se fasse de front, sur la queue, ou par les ailes. Les parties des *évolutions* sont les doublemens par rangs, & par files, les contremarches, & les conversions.

Les *évolutions* sont simples, ou composées: les *évolutions* simples, sont celles qui consistent en mouvemens simples, ne changent point la figure du Bataillon, mais lui donnent seulement plus ou moins de front, ou de hauteur, le tiennent plus ou moins serré, tournent sa tête, où étoit son flanc, & sa queue, ou bien le rompent simplement par divisions pour défilé, & se remettre ensuite en bataille dans le premier ordre. On regarde comme *évolutions* simples, les différentes façons de défilé, de se mettre en bataille, de border la haie, d'ouvrir, de serrer, & de doubler les rangs, & les files, de changer la tête au flanc par les conversions.

Les *évolutions* composées sont celles, qui servent à donner différentes figures aux Bataillons, à les couper par pelotons, à détacher les pelotons du corps, & à les y rejoindre; en un mot à faire tête de tous côtés. Les *évolutions* composées se pratiquent, ou en répétant plusieurs fois une même *évolution* simple, ou en faisant plusieurs différentes *évolutions* simples, qui conduisent au but proposé.

Les *évolutions* anciennes étoient belles & sçavantes. Si on réfléchissoit dessus, peut-être conviendrait-on qu'on auroit de la peine à en faire faire de pareilles nos Soldats.

Les exercices d'apresent sont peu de choses, en comparaison de ceux des anciens Militaires. Il est étonnant qu'un corps aussi gros & aussi pesant, que seroit être une phalange fut capable d'exécuter les *évolutions* fines & variées qu'elle faisoit. La légion Romaine n'en exécutoit pas de plus sçavantes, quoique ses divisions bien écartées de celles-ci fussent plus favorables à lui en faire produire qu'à la Phalange.

Les Anciens avoient poussé bien loin l'habileté pour les *évolutions*: & à l'égard de la formation des Corps, nous ne pouvons en former, qu'ils n'ayent aussi formés.

**E X C A V A T I O N** de la mine est le trou que la poudre de la mine creuse par l'éboulement des terres. Elle a en quelque façon la figure d'un *cone* rectan-

gulaire , mais renversé. Sa pointe doit être vers le milieu du fourneau , & il faut que le diamètre de sa base ait le double de sa profondeur , c'est-à-dire , que si l'une porte 22. pieds , l'autre en contiendra 44.

**EXECUTER** : on dit exécuter & servir une pièce. *Voyez* la maniere de faire ce service au mot *tirer le canon*.

**EXECUTER** , faire mourir.

**EXEMTS** du ban & arriere ban. Quand on en fait la convocation , ceux qui par les Ordonnances de nos Rois en sont exemts , sont les Officiers Domestiques & Commensaux de la Maison du Roi , ceux des Princes , & Princesses du Sang , tous ceux qui sont au service de Sa Majesté , & les Peres , dont les Fils sont ause rvice.

**EXEMTS** des Gardes du Corps. Il y en a douze dans chaque Compagnie , & ils tiennent rang de Capitaine de Cavalerie du jour de l'expédition de leurs Brevets , & commandent à tous Capitaines dont les Commissions sont moins anciennes que leurs Brevets.

**EXEMTS** des Maréchauffées. Ils exercent leur Place sur des Commissions expédiées par le Secrétaire d'Etat de la Guerre , & scellées du grand Sceau. Ils sont exemts de la collecte , logement de Gens de guerre , Tutelle , Curatelle , & autres Charges publiques. Ils ne peuvent faire aucune information sans être assistés d'un Greffier.

Il y a radiation de gages , même punition corporelle en cas de désobéissance formelle suivant l'importance des cas envers ceux qui désobéiroient aux Prevôts Généraux sur ce qui concerne leurs fonctions , & le service de Sa Majesté. Ils ne peuvent sortir des lieux de leur résidence sans un congé par écrit du Prevôt Général. On leur accorde des gratifications suivant les circonstances & l'importance des services qu'ils rendent. Suivant l'Ordonnance du 16. Mars 1720. ils doivent avoir des chevaux à eux , ainsi que les Brigadiers , sous Brigadiers & Cavaliers.

Pour les Exemts de Police , des Maréchaux de France , & ceux de la Cour des Monnoyes je n'en parle point. Leurs emplois n'étant pas Militaires.

**EXERCICE** , est la pratique des leçons qu'en seigne l'art des évolutions , pour former le Soldat , le rendre capable du service , & lui donner toutes les lumieres , qui servent à l'attaque & à la défense. Par une Ordonnance de 1651. il est ordonné que les Soldats qui sont en quartier d'hiver , fassent l'exercice de lui

jours en huit jours , pour apprendre la discipline aux nouveaux Soldats , & y entretenir les autres. Les regles générales de l'*exercice* font d'observer une contenance fiere , noble & aisée , de brusquer les mouvemens sans les précipiter , & de distinguer les tems , d'observer sa droite , sa gauche , & ce qui est devant soi , d'écouter le commandement & de ne jamais le prévenir.

C'est en exerçant leurs Troupes , que les Grecs , ensuite les Romains , & après eux les François ont gagné tant de Batailles , & fait tant de conquêtes. On trouve deux sortes d'*exercices* en usage chez les Romains , l'*exercice* général , l'*exercice* particulier.

L'*exercice* général consistoit à accoutumer les Soldats au travail , & à la fatigue , par exemple en faisant faire aux Soldats des marches forcées étant tout armés , & en gardant leur rang. On les exerçoit à la course , & à sauter : On leur faisoit apprendre à nager , & à lancer le javelot.

L'*exercice* du pieu étoit très-propre à façonner leurs nouveaux Soldats. On leur donnoit des boucliers ronds d'osier , qui pesoient le double de ceux dont on se servoit à la guerre , & des armes de bois une fois plus lourdes , que l'épée , dont elles tenoient lieu.

Avec ces sortes de fleurets ils escrimoient le matin & l'après midi contre un pieu. Ils avoient des Maîtres d'escrimes , & les Soldats qui n'avoient pas bien profité des leçons recevoient leur ration en orge , & on ne la leur rendoit en bled que quand ils avoient fait preuve de leur capacité en présence des Tribuns , & des autres Officiers de la légion.

On les exerçoit encore à jeter adroitement des pierres avec la fronde. L'usage des flèches plombées faisoit aussi partie de leur exercice. On les accoutumoit à porter des fardeaux. On les faisoit marcher en rang ainsi chargés , afin de les préparer de longue main à porter ensemble leurs vivres , leurs armes dans des expéditions difficiles.

L'*exercice* particulier étoit pour les évolutions , & les divers mouvemens de l'Infanterie & de la Cavalerie.

Les Cavaliers dans l'*exercice* général sautoient sur un cheval de bois , faisoient ce saut tantôt à droite , tantôt à gauche , & cela sans avantage & sans étrier. Ils sautoient ainsi sur le cheval de bois , n'ayant aucune main libre , & tenant de l'autre l'épée nue , ou le javelot.

Ils avoient pour cet exercice une espèce de Maître d'Académie, ou de quelque vieux Officier, qui en ce point faisoit la fonction de celui que nous appellons aujourd'hui Major, & à qui on donnoit le nom de *Campi-Doctor*, c'est-à-dire le Docteur, ou le Maître des exercices. Les termes d'exercice de guerre répondoient aux termes de l'exercice d'aujourd'hui, comme on peut le voir dans Elien au dernier Chapitre de son Ouvrage de la discipline des Grecs, ou dans l'Histoire de la Milice Françoisé, où ce morceau est transcrit.

Dès le commencement de la Monarchie Françoisé, on faisoit des revués dans le lieu qu'on appelloit le Champ-de-Mars, & qui fut appelé le Champ-de-Mai, où on examinait avec soin les armes des Soldats, pour voir si elles étoient en état, il est à présumer qu'il y avoit dès lors de certains exercices. Les François auroient-ils remporté tant de conquêtes sur les Bourguignons, & sur les Gots, peuples aguerris, & plusieurs fois vainqueurs des Romains, s'ils avoient combattu sans méthode.

Sous Pepin, & sous Charlemagne on faisoit la guerre avec régularité; ce qui ne se pouvoit faire que les Soldats ne fussent exercés. Sous la troisième Race dès le tems de Philippe I. on faisoit faire l'exercice général aux Troupes. Vers ce tems-là commencèrent les Tournois, où les Seigneurs, & les Gentilshommes s'exerçoient à bien manier un cheval, à se tenir fermes sur les étriers, à adresser un coup de lance, à se servir du bouclier, à porter, à parer les coups d'épée, à s'accoutumer à supporter le faix du harnois, & aux autres choses utiles ou nécessaires pour bien combattre dans les Armées.

Pour l'exercice particulier, qui consiste dans les divers mouvemens, qu'on fait faire aux Troupes, on ne trouve rien d'écrit sur ce sujet, jusqu'au tems de Louis XI. c'étoit particulièrement à la Gendarmerie qu'on s'appliquoit à faire faire l'exercice en France, parce que c'étoit la principale force de nos Armées, l'Infanterie, & la Cavalerie Legere ayant été comptées pour peu de chose pendant long-tems dans nos Troupes, excepté les Arbalétriers, & les Archers Genoïs.

Comme sous Charles VII. on leva une Infanterie réglée, ce fut alors que l'on commença à lui faire faire l'exercice particulier; elle étoit composée de Francs Archers, qu'on assembloit de plusieurs villages, où ils étoient entretenus tous les jours de Fêtes pour les exercer à tirer de l'arc.

Pour l'exercice particulier de la maniere que les Majors le font faire aujourd'hui aux Soldats il est ancien ; mais nous n'en sçavons pas l'origine. Les Auteurs, qui ont écrit sur cette matiere, n'en ont fait le détail que sous François I. & sous Charles IX. & Henri III. L'exercice fut entierement négligé parmi les François, pendant qu'il étoit alors très-cultivé chez les Hollandois. C'est sur leur modele qu'on l'a rétabli & perfectionné sous Louis XIV.

Les Soldats doivent s'exercer, sans quoi ce ne seroit pas une Armée, mais une foule confuse de gens ramassés. On les exerce à bien manier leurs armes, à tirer juste. Un Cavalier doit de plus sçavoir armer son cheval, le seller, le desseller, le brider, le faire paître. Il doit le dresser à nager, à obéir à la bride, & à n'être pas ombrageux.

Un Soldat s'exerce en compagnie, quand étant rangé avec les autres de front, & de hauteur, il tourne sur son centre, ou qu'il occupe un autre terrein, soit en gardant sa même situation par rapport à ceux qui sont auprès de lui, soit en la changeant.

On tourne sur son centre en se tournant à droite, à gauche, ou en arriere : cela sert toutes les fois qu'on a à marcher par les côtés, ou par la queue, parce qu'il suffit de se tourner de ce côté-là, & de marcher ensuite tout droit : c'est ainsi qu'on resserre, ou qu'on élargit les rangs, & qu'on peut ouvrir au milieu des Troupes, des chemins, des passages, & des intervalles, suivant qu'on le juge à propos.

On occupe un autre terrein avec changement de situation, quand on entrelace les files : ou les rangs les uns dans les autres ; & sans changer de situation, quand on les double, ou qu'on fait une contre-marche, par le moyen de laquelle les Soldats ont la facilité d'aller escarmoucher les uns après les autres, & de rentrer, (on l'appelle caracole dans la Cavalerie ; ) c'est lorsque le Bataillon tourne en corps, comme s'il étoit tout d'une pièce, ou comme fait un vaisseau dans l'eau. On peut faire un quart, deux quarts, trois quarts de conversion, ou le tour entier.

Voilà les principaux exercices, auxquels tous les autres se réduisent. Les Modernes les ont pris des Grecs, & des Romains, qui en ont écrit excellemment.

Il faut que les paroles du commandement soient courtes, claires, & sans ambiguïté, & afin qu'on les entende bien, on commence par faire faire silence.

Plus les mouvemens, & les changemens sont déga-

gés, petits & simples, sur-tout celui de plier devant l'Ennemi, plus ils sont estimés.

Quand la pique étoit en usage ( c'est aujourd'hui la bayonnette au bout du fusil ) on la baïsoit contre la Cavalerie, en tenant le bout appuyé contre le pied droit, avançant beaucoup le gauche, & ayant l'épée à la main. Contre l'Infanterie on s'en servoit avec la main droite, appuyée sur la ceinture, & l'on avoit le coude gauche appuyé sur la hanche, ou sur le genou gauche avancé, ou plié. Toutes les fois, qu'on avoit à fraper du bas en haut, la pointe étoit ajustée à la selle, où le Fusilier doit aussi viser.

On prenoit l'épée de la droite, & la pique de la gauche, par le milieu de la hampe, en laissant trainer le bout par derriere : ce qui étoit avantageux dans les entreprises de nuit, dans les portes, dans les chemins, & dans les lieux étroits.

D'un Bataillon carré long, on forme aisément toutes les autres figures, comme la tenaille, qui de l'autre sens fait le coin ; le croissant, qui pris de l'autre côté fait un convexe ; le porc épic, ce sont plusieurs lignes, ou le Bataillon même, rangé en sorte qu'il y ait un vuide dans le centre. On peut faire l'anatomie de toutes les mesures, & de toutes les proportions de tous ces arrangemens, dans le manège d'une seule Compagnie, avec analogie à un Regiment, ou même à une Armée, comme de la partie au tout, & du modèle à l'idée. Et en effet la Compagnie peut s'appeller une petite Armée, aussi bien qu'on peut appeller l'Armée une grande Compagnie.

La Milice des Turcs a soin de s'instruire au manie-ment des armes, aux mouvemens militaires, à bien garder les rangs, soit qu'ils soient dans le serrail, à l'Armée, & chez leur pere. Chacun s'y applique dès ses plus tendres années ; & lorsqu'ils veulent se recréer, ou donner du plaisir à une personne, qu'ils honorent, tous leurs divertissemens, & leurs spectacles se reduisent à l'exercice des armes, pour s'y perfectionner en Campagne.

Leurs mouvemens ne sont pas cependant si exactement distingués que les nôtres, & l'usage des Janissaires après avoir tiré leurs mousquets, est de mettre le sabre à la main, & de courir à l'Ennemi.

Par les Ordonnances de Louis XIV. & de Louis XV. les Troupes doivent faire en tous lieux l'exercice de huit en huit jours, pour apprendre la discipline militaire aux nouveaux, & y entretenir les anciens.

Les

Les Majors des Places doivent faire faire l'*Exercice* général aux Troupes d'Infanterie de la Garnison une fois le mois, & les Chefs des Officiers des Troupes doivent la faire faire aux Soldats de leur Compagnie qui ne sont pas de garde deux fois la semaine.

Les Gouverneurs & Commandans pour le service de Sa Majesté dans les Villes & Places font délivrer par les Gardes Magazins chaque année de paix pendant l'Eté, de la poudre aux Troupes, qui doivent faire l'*Exercice*.

Quand toute l'Infanterie d'une Garnison doit prendre les armes, les Tambours battent l'*ordonnance*, dite la *générale*; mais s'il n'y en a qu'une partie, ou que ce ne soit qu'un Régiment qui les prenne, ils battent seulement le *premier*, dit *aux champs*, & ensuite l'*assemblée*.

Au bruit de cette première Ordonnance, les Soldats doivent se tenir prêts, & à celui de la seconde, ils doivent porter leurs armes au lieu marqué pour chaque Compagnie, sçavoir le long des Casernes, si le Régiment y est logé. Au bruit de la troisième Ordonnance les Compagnies prennent les armes, & se rangent en haie. Elles y demeurent jusqu'à ce que les Drapeaux, que les Enseignes sont allés chercher chez les Commandans soient arrivés à leurs Troupes, ensuite les Compagnies forment des rangs par quatre files, & se mettent en marche.

Celle des Grenadiers marche la première; après & la Compagnie des Grenadiers marche la Colonelle, la suite de suite suivant leur rang, chaque Capitaine à leur tête, l'esponton à la main, le Lieutenant à la queue, le Drapeau, ou le Soulieutenant entre le cinquième & le sixième rang, les Sergens sur les ailes du premier rang, & le Tambour entre le second & le troisième rang. Le Major ou l'Aide Major, doit marcher à la tête de tout pour conduire le Bataillon, au lieu où il doit se rendre pour l'*Exercice*.

En arrivant à la vue du terrain, où le Régiment doit se mettre en bataille, les Sergens mettent leurs Compagnies à quatre ou cinq rangs de hauteur. Ils ont soin de faire ranger à part les Surnuméraires pour en aider les autres Compagnies, ou pour en former des files sur la gauche du Bataillon. A mesure que chaque Compagnie arrive sur le terrain, les Sergens doivent mesurer leurs longueurs d'hallebarde, depuis la boucle du fouet du Soldat, qui est sur la droite de chaque rang, pour en marquer la distance. Les Tambours en arri-

vant se partagent moitié sur la droite, & moitié sur la gauche du Bataillon. Ils battent le Drapeau, jusqu'à ce que la dernière Compagnie ait occupé son terrain.

Quand le Bataillon est formé le Colonel se place au centre, le Lieutenant-Colonel à la droite, le premier Capitaine à la gauche, & tous les autres Capitaines & Officiers à la tête de leurs Compagnies, tous à distance égale entre eux. Chaque Fusilier doit avoir son chapeau mis de bonne grace, ayant le corps & la tête droits, se tenant ferme sur les jambes, les deux talons en droite ligne, à côté l'un de l'autre, & écartés en distance de la longueur d'une semelle, le bras droit pendant à côté de la cuisse. Dans cette attitude chaque Soldat doit observer sa droite & sa gauche avec attention, & écouter le commandement afin de faire tous les mouvemens en même tems, que la Troupe entière.

Pendant l'*Exercice* tous les Officiers se tiennent à leurs postes. On y observe un grand silence, afin que les Soldats puissent être attentifs au commandement. Il y a trois sortes de façons de commander l'*exercice* à la voix, au son de la caisse, ou à la muette. Les paroles de l'*exercice* pour l'Infanterie se lisent dans le *Code Militaire* & autres Livres.

La Cavalerie a aussi son *Exercice* & ses évolutions qui lui sont propres. Quand un Major, ou Aide-Major fait mettre le Régiment en bataille sur deux rangs, il partage chaque Compagnie en deux parties égales, dont la première forme le premier rang, & la seconde le second rang. Les autres Compagnies se rangent de suite, & suivent cet alignement. Si le Régiment est formé il peut faire trois rangs. Je n'entrerai point dans le détail des différentes évolutions faites par la Cavalerie, elles ne sont point de mon sujet. Mais je ne puis m'empêcher de dire, que comme on exerce tous les nouveaux Soldats en particulier au maniment des armes on en agit de même avec les nouveaux Cavaliers.

On leur apprend par exemple à monter à cheval. On les exerce avec le pistolet droit en main, on les fait tirer au blanc. Quand ils ont tiré, on les fait passer & remettre tout en marchant le pistolet en son lieu & reprendre le pistolet gauche; puis faisant tourner leurs chevaux à droite, ils viennent pour la seconde fois au blanc, & y font feu de même.

Quand ils ont remis le deuxième pistolet en son lieu on les fait marcher la carabine haute & armer le chien.

On les fait ensuite faire un demi caracol avec le chapeau au blanc à gauche; en y approchant il

on.  
On leur  
val, laissant

ont feu , après quoi ils laissent aussi-tôt tomber la cabine , & en faisant tourner leurs chevaux , ils mettent l'épée à la main , & passent ainsi le long du blanc.

Quand on a exercé les Cavaliers à tirer au blanc , on fait aussi quelquefois passer un Cavalier contre un autre.

**EXPEDITION** : Entreprise militaire , *expeditio militaris* : on dit : Cet Officier est un homme d'*expédition* , pour dire courageux & entreprenant.

## F

**F A C E** , ou pan de bastion , est la distance comprise , depuis l'angle de l'épaule , jusqu'à l'angle flanqué. C'est ordinairement à la *face* du bastion qu'on attache le mineur , non-seulement parce que c'est la partie la plus avancée vers l'Assiégeant , mais aussi parce qu'elle est la moins flanquée , & par conséquent la plus foible.

**F A C E** d'une Place , front , ou tenaille de Place , est ce qui est compris entre les pointes de deux bastions voisins , à sçavoir la courtine , les deux flancs , qui sont élevés sur la courtine , & les deux pans , ou faces des bastions , qui se regardent.

**F A C T I O N** , est le service du Soldat , qui fait les rondes , la patrouille , & sur-tout qui est en sentinelle. On dit entrer en *faction* , être en *faction* , sortir de *faction* , avoir fait la *faction*.

**F A C T I O N N A I R E** : Soldat factionnaire , qui fait tout le détail du service.

Ce mot *factionnaire* convient aussi aux Officiers. On dit : Un tel est le premier *factionnaire* du Régiment , ce qui signifie qu'il est le quatrième Capitaine d'un Bataillon : le Colonel , le Lieutenant Colonel , & le Capitaine des Grenadiers ne montant point les gardes ordinaires , & le Major , qui sont exemts de ce service.

Par l'Ordonnance du 20. Juillet 1714. qui est conforme à celle de Henri II. du 20. Mars 1550. tout *factionnaire* qui quitte & abandonne son poste , est puni de mort sans remission. Par celle du premier Juillet 1727. un *Factionnaire* qu'on trouve endormi est aussi puni de mort ; & celui qui attaque & insulte un Soldat *Factionnaire* est passé par les armes.

**F A G O T** : Barque en *fagot* , Chaloupe en *fagot* : sont des Bâtimens qu'on monte sur le chantier , & qu'on démonte ensuite , sur le point de faire un voyage de long cours , afin de les monter dans les parages,

où l'on a dessein de s'en servir. On embarque même des maisons en *fagot*, c'est-à-dire, des pièces de charpenterie, destinées à bâtir une maison, pour les assembler, quand on aura pris terre, & qu'on voudra faire une habitation, soit aux Isles de l'Amérique, soit ailleurs.

**FAGOTS** goudronnés : ce sont plusieurs branches & morceaux de bois rassemblés, & liés ensemble, qui font le *fagot*. Quand on veut voir ce qui se passe la nuit dans les fossés d'une Place assiégée, on y jette des *fagots* allumés, & qui ont trempé dans la poix & le goudron.

**FAIRE** : terme de marine. Ce mot se prend ordinairement pour naviger, gouverner, ou courir sur quelque rumb de vent. *Faire* le Nord, *faire* le Sud, *faire* l'Est Sudest, c'est gouverner & porter le cap sur ces airs de vent. On dit aussi *faire* eau, *faire* de l'eau, *faire* du bois, *faire* du biscuit. Voyez **EAU**, **BOIS** & **BISCUIT**.

**FALAISE** est un rivage, ou bord de mer, dont le terrain est en écore, c'est-à-dire, en escarpe, ou taillé en précipice.

**FALAISER** : la mer *falaise*, c'est-à-dire, vient briser sur la côte.

**FALOTS**, sont des lanternes mises au bout d'un baton. Il y a aussi des rechauts, ou lampions, qui se montent de même, pour les porter par tout, & pour éclairer, soit dans un Camp, soit dans une Ville assiégée.

**FANION**, est un Etendard, qu'un Valet de chaque Brigade de Cavalerie & d'Infanterie porte à la tête des menus bagages de sa brigade pendant la marche des bagages de l'Armée, pour en régler le rang, & l'ordre, & éviter l'embarras de la marche des équipages. Le *fanion* est de serge & de la couleur de la livrée du Brigadier, ou de celle du Commandant de quelque corps particulier. Par une Ordonnance du 22. Mai 1673. il est ordonné que le *fanion* soit porté par un Valet choisi entre les plus sages de la Brigade, qu'il ait vingt sols par chaque jour de marche, & que le *fanion* soit conduit par un Officier subalterne, qui ramassera tous les Valets de la Brigade, pour les faire marcher ensemble sous peine de punition contre le contrevenans, afin qu'ils ne tombent point dans la marche des Troupes, & des bagages. Le mot de *fanion* est corrompu du mot *gonfanone*, qui en Italien signifie une Bannière.

**FANON**, terme de marine, est un racourcisse

ment du point d'une voile , que l'on trouffe & ramasse, avec des gascettes , pour prendre moins de vent , ce qui ne se fait que dans le gros tems. Le mot est particulièrement pour la voile d'Artimon.

FANTASSIN, Soldat qui marche & combat à pied. Toute l'Infanterie est composée de *Fantassins*. Ce mot vient de *fante*, Italien, qui signifie aussi la même chose. De *fantur*, on a aussi formé Infanterie.

FARGUES, ou FARDES, en terme de marine, sont des planches qu'on élève pendant un combat sur l'endroit du plat bord, appelé la *belle*, pour tenir lieu de pavots, & de gardecorps, afin de défendre le pont, & ôter à l'Ennemi la vuë de ce qui s'y passe. On couvre les *fargues* d'une bastingure de couleur rouge ou bleue

FASCINES, sont des fagots faits de menus branchages, ce qui les distingue des saucissons, qui sont faits de moyennes branches. Les *fascines* sont plus ou moins grosses selon leurs différens usages. On ne donne qu'un pied & demi d'épaisseur à celles que l'on veut goudronner pour bruler un logement, une galerie, ou quelque autre travail de l'Ennemi. Mais celles dont on fait des épaulemens & des chandeliers, ou qu'on destine à élever des jettées, ou des traverses pour le passage d'un fossé plein d'eau, doivent avoir deux à trois pieds de diamètre, & quatre pieds de longueur; & comme on les renforce de quantité de terre, qu'on y mêle, pour leur donner plus de solidité, on les lie par les deux bouts, ou par le milieu. L'Ennemi ne les peut rendre inutiles, qu'en les brulant, mais on les couvre de terre contre l'effet des feux d'artifice, & on y remédie encore en couvrant les *fascines* de peaux de bœufs nouvellement écorchés. On dit commander des Troupes pour la *fascine*, aller à la *fascine*, la Cavalerie est à la *fascine*.

FAUCON, ou FAUCONNEAU, petite pièce de canon, depuis une livre jusqu'à un quart de livre de balle.

FAULX : on se sert encore de *faulx*, lorsqu'on fait une sortie, ou qu'on veut défendre une brèche, & empêcher une escalade. Les *faulx* ne sont pas tout-à-fait semblables à celles des Faucheurs. Les hampes de celles dont je parle, sont quelque peu plus longues, & les fers sont faits en long, ou en croissant, à la façon de celles, dont se servoient anciennement les Grecs. Les *faulx* emmanchées à revers, le sont autrement, que les *faulx* ordinaires, Au siège de Mons,

sous Louis XIV. les Ennemis s'en servirent avec quelque succès d'abord , mais ensuite ils furent repoussés avec une grande perte , & on leur prit quantité de ces *faulx*.

**F A U S S E - B R A I E**, est un chemin couvert , qui regne tout au tour de l'escarpe , c'est-à-dire , sur le bord du fossé du côté de la Place. Il a environ six toises , y compris le parapet & la banquette. Il y en a qui ne mettent la *fausse-braie* que devant les courtines & les flancs de la Place ; mais comme les débris du revêtement ou du rempart, lorsqu'il n'y a point de revêtement , incommodent beaucoup ceux qui sont dans la *fausse-braie*, M. de Vauban en a condamné l'usage & y a substitué les tenailles , qui n'ont point cette incommodité , quoiqu'elles fournissent le même avantage par son second flanc pour la défense du fossé , auquel la caponniere en ajoute un troisième.

**F E L O U Q U E** est une chaloupe de la Méditerranée , & dont l'étrave , & l'étambord sont également garnis de pentures pour mettre le gouvernail.

**F E R A C H E V A L** , est un ouvrage de figure ronde ou ovale , bordé d'un parapet , & élevé dans le fossé d'une place marécageuse , ou dans les lieux bas , ou bien pour couvrir une porte , & y loger un Corps de Garde contre les surprises.

**F E R** en terme de marine , est pris pour signifier le grapin , ou érisson , c'est-à-dire , l'ancre d'une Galère. On dit nos Galères demeurèrent huit jours sur le *fer* c'est-à-dire , à l'ancre.

**F E R L E R** , ou ferrer les voiles , c'est les plier & les trousser en fagot , car lorsqu'on ne les troussé qu'en partie , cela s'appelle carguer , ou mettre sur le cargues.

**F E U** : faire *feu* , c'est faire des décharges des Armes à feu. On dit : Faire un *feu* continuel de la moutqueterie ; essuyer le grand *feu* du canon ; être exposé aux décharges des armes à *feu*.

**F E U** rasant : c'est celui qui est fait par des armes à *feu* , dont les coups sont tirés parallèlement à la campagne , à la distance seulement de 3. ou 4. pieds de son niveau.

On appelle aussi *feu* rasant , celui qui est fait par des coups tirés parallèlement aux faces des ouvrages de la fortification.

**F E U** : on entretient la nuit des *feux* à la tête du Camp , & à chaque poste , pour tenir les Soldats alertes , éviter les surprises , & reconnoître ceux qui s'en

approchent. Quand on est en marche pour une surprise, on empêche les Soldats de fumer, &c.

On se sert encore pour les signaux du feu & de la fumée, soit en attachant pendant la nuit aux clochers, & autres lieux élevés, des brandons de paille allumée pour donner l'alarme dans le cas d'un passage de rivière, d'attaque de quartiers, &c. soit en y allumant de la paille mouillée le jour, &c.

FEU, ou FANAL, en terme de Marine, est une lanterne qu'on allume de nuit pour faire signal, & régler de concert la route, la voiture & la manœuvre, quand on va de flotte & de conserve. La situation & le nombre des feux de chaque Vaisseau se règle sur le rang des Commandans. Dans le gros tems tous les Vaisseaux mettent des feux à l'arriere, pour s'empêcher de dériver sur l'autre.

Le Vaisseau Amiral, par Ordonnance du Roi, fait fanal de quatre feux: le Vice-Amiral, le Contre-Amiral & le Chef d'Escadre en portent chacun trois en poupe. Les autres Vaisseaux de Guerre n'en doivent porter qu'un seul. Mais selon les diverses occasions, & les différentes nécessités de se secourir de nuit, contre les voies d'eau, ou contre l'embrasement, ou bien de changer de route, de porter plus ou moins de voiles, de mouiller, de mettre en panne, ou de faire quelque autre manœuvre, on porte des feux de diverses manières aux haubans de hune, à la grande hune, à celle d'artimon, au bâton de Pavillon, selon que le Commandant l'a prescrit, & que les Officiers l'ont concerté. On dit: faire fanal de trois feux, faire fanal de quatre.

FEU: donner le feu à un Bâtiment; c'est une pratique des Calfateurs, lorsqu'ils veulent brayer un Bâtiment; car après avoir mis de l'étoupe dans les jointures du bordage, ils prennent de petits fagots faits de branches de sapin, & emmanchés au bout d'un bâton. Ils allument ces fagots, & les portent tout flambans sur la partie du bordage qu'ils veulent carener, & quand elle est bien chaude, & qu'on a bien donné le feu, on applique le brai par dessus.

FEUILLE de sauge. Voyez Outils à Pionniers.

FICHANTE; ligne de défense fichante. Voyez LIGNE.

FIFRE, est une espece de flûte, qui rend un son fort aigu, & qui est percée par les deux bouts. Elle s'embouche par le premier trou, qui est percé sur la

longueur. Les Suiffes s'en servent pour accompagner le tambour.

Du tems de Henri IV. il y en avoit dans toutes les Compagnies d'Infanterie, aujourd'hui il n'y en a qu'un par Bataillon. Ce sont les Suiffes qui ont apporté cet instrument en France. Il y étoit en usage du tems de François I.

**FIFRE**, *Tibicen*: ce mot se dit aussi de celui qui jouë du *Fifre*.

**FIGURE**, ou poligone: c'est le dessein ou le trait principal, qui, sous un certain nombre de côtés d'angles, forme l'enceinte d'une Place. *Figure* ou poligone à quatre côtés, à cinq, à six, à sept, à huit, à neuf, ou à dix, s'exprime par les noms de quarré, de pentagone, d'exagone, eptagone, octogone, ennea-gone, décagone, & ainsi des autres. La *figure* est réguliere, quand les côtés sont égaux aux côtés, & les angles aux angles. Elle est irréguliere, quand les côtés & les angles sont inégaux entr'eux.

**FIL** de carret, est un *fil* tiré d'un des cordons de quelque vieux cable coupé par pièces. Il est d'un grand usage pour racommoder des manœuvres rompuës.

**FILANDRES**, sont des herbages de mer, qui s'attachent sous le Vaisseau, & retardent son cours.

**FILE**, est la ligne droite, que font les Soldats placés l'un devant l'autre; ce qui détermine la hauteur du Bataillon. Dans l'Infanterie, le nombre des hommes de la *file* est de six, & dans la Cavalerie il est de trois. Il faut que les *files* soient paralleles entr'elles, & également droites, doubler les *files*, ou mettre deux *files* l'une sur l'autre, c'est augmenter la hauteur du Bataillon, & diminuer le front. Les hommes de chaque *file* se distinguent en chefs de *files*, *serre-files*, *demi-files*, *serre-demi-files*. Si le Bataillon est à huit de hauteur, il y a encore les quarts de *files* de la tête, & de la queue, qui sont le premier, le second, le septième & le huitième Soldat de chaque *file*, & puis les quarts de *files* du milieu, qui sont le troisième, le quatrième, le cinquième & le sixième Soldat de chaque *file*. Dans la *file*, celui qui est le premier devant tous les autres, s'appelle *chef-de-file*. Celui qui est le dernier derriere les autres, s'appelle *serre-file*. Quand la *file* est coupée en deux, le dernier de la premiere *demi-file* s'appelle *serre-demi-file*. Le premier de la seconde *demi-file*, s'appelle *chef-demi-file*. Quand la Troupe est à quatre de hauteur, c'est-à-dire sur quatre rangs, le second est composé des *serres-demi-files*, & le troisième des chefs.

*demi-files*. Quand les *files* sont très-longues, on les appelle *colonne*. Si la quantité des *files* est grande, ce qui fait les rangs plus étendus que les *files*, une pareille Troupe s'appelle *Bataillon* ou *Peloton* : si elle est peu nombreuse, quand on coupe une colonne en plusieurs parties égales, cela s'appelle *Division*.

**F I L E R**, ou larguer les manœuvres, en terme de Marine, c'est les lâcher.

**F I L E R** du cable, c'est lâcher le cable, & en donner ce qu'il faut pour la commodité du mouillage.

**F I L E R** le cable bout pour bout ; c'est lâcher & abandonner tout le cable de l'ancrage, & le laisser là avec l'ancre, quand on n'a pas le tems de lever l'ancre, & de le biter.

**F I L E R** sur ses ancrs. Il y en a qui se servent de cette expression pour dire, *chasser sur ses ancrs*. Mais *fler* sur ses ancrs, signifie seulement *fler* du cable, pour soulager l'ancre pendant un gros tems.

**F I L E U X**, ou **T A Q U E T S**, en terme de Marine, sont des crochets de bois à deux branches courbées en façon d'un croissant, & attachées ordinairement au vibord pour amarrer les manœuvres.

**F I N** de voiles : Vaisseau *fin* de voiles, c'est-à-dire, excellent voilier, & qui est léger à la voile.

**F L A M B E A U X** : les *flambeaux* sont faits de bandes de nates mises en croix, qui sont trempées dans des matieres combustibles. Ils servent pour éclairer pendant la nuit.

**F L A M B E R** une pièce ; c'est y bruler de la poudre pour la nettoyer, avant que de la charger.

**F L A M M E**, ou **P E N D A N T**, est une longue Banderolle, ordinairement d'étamine, qu'on arbore aux vergues & aux hunes, soit pour l'ornement, soit pour faire signal.

**F L A N C** du Bastion, est la distance comprise depuis l'angle de la courtine, jusqu'à l'angle de l'épau-le ; c'est-à dire, la partie du Bastion qui répond de la courtine à la face de toute l'enceinte de la fortification. Il n'y a rien de si nécessaire que le *flanc*, car il défend la courtine, la face, & l'autre *flanc*, qui lui est opposé. C'est aussi la partie que le canon de l'Assié-geant attaque avec plus d'application, afin de priver la face opposée du secours qu'elle en tire. Quelques-uns l'appellent *flanc* droit, pour le distinguer du *flanc* oblique.

**F L A N C** oblique, second *flanc*, ou feu dans la courtine ; c'est la partie de la courtine qui découvre,

& bat obliquement la face du Bastion opposé. Il n'y a jamais de ces sortes de *flancs* qu'aux Places, qui ont les deux lignes rasantes & fichantes; car le *flanc* oblique n'est autre chose que l'intervalle de la courtine, compris entre ces deux lignes. Comme la défense qui vient de ce *flanc* est très-oblique, & que les coups ne peuvent être tirés qu'en biaisant, pour porter sur la face qu'ils doivent défendre, il est tenu pour inutile: car il n'y a que son parapet qui puisse voir & défendre la place du Bastion opposé, en la rasant seulement, c'est-à-dire, en biaisant très-obliquement, sans que la partie du rempart qui est derrière ce même parapet, puisse en aucune façon découvrir cette face, de sorte qu'aussi-tôt que les batteries de l'Assiégeant auront ruiné ce parapet du second *flanc*, la brèche qu'on aura faite à la face sera privée de cette oblique défense: car ces mêmes batteries, qui font un feu continuel, ne permettent pas à l'Assiégé d'élever un second parapet sur l'alignement, & sur le trait du premier, & l'obligeront d'en faire un autre, qui sera plus retiré dans le rempart, & qui de cet enfoncement ne pourra plus voir ni raser la face opposée. Tellement que le *flanc* oblique ne peut être bon, qu'en supposant que la Place soit attaquée par une Armée qui n'aura point d'artillerie.

**FLANC** rasant, est ce qui est construit selon une ligne de défense rasante; car une ligne peut bien raser une face, mais il n'y a qu'un seul point dans le *flanc* qui la puisse raser, & toutes les autres parties du même *flanc* peuvent ficher ou entrer dans la face, ce qui ne lui doit pas donner le nom de *flanc* rasant, mais bien celui de *flanc* à ligne rasante.

**FLANC** retiré, *flanc* bas, ou *flanc* couvert. C'est une des plates-formes de la casemate, & d'ordinaire on donne ce nom à la casemate, quand elle n'a qu'une plate-forme, retirée, ou enfoncée vers la capitale du Bastion, & couverte d'un orillon.

**FLANQUER**: c'est découvrir & faire feu de côté, pour battre & prendre l'Ennemi en flanc. Ce terme est aussi commun, & aussi essentiel dans la fortification, que celui de *manœuvrer* l'est dans la Marine. Tout ouvrage de guerre, qui n'a que la défense de front est défectueux, & pour lui donner sa perfection, il faut qu'une de ses parties flaque l'autre, & que réciproquement il en soit flanqué. La courtine est toujours l'endroit le plus fort d'une enceinte de Place, parce qu'elle est flanquée, ou vuë de côté par les deux flancs qui la terminent.

**FLASQUES**, sont deux gros madriers assemblés par des entretoises, qui composent l'affût d'une pièce de canon, ou d'un mortier, & entre lesquels la pièce ou le mortier sont placés, quand on veut s'en servir en campagne, ou dans une Place. *Voyez AFFÛT.*

**FLEAU**, est une verge de fer, soutenuë dans le milieu par un autre morceau de fer, qui est attaché à une solive, ou poutre, qui puisse soutenir un lourd fardeau.

Des deux bouts du *fleau* pendent deux cordes, qui soutiennent deux madriers de bois appellés plateaux, sur l'un desquels se mettent les poids à peser, & sur l'autre les munitions que l'on pese. Il y a des *fleaux* qui pesent jusqu'à six milliers de poids d'un côté, & six milliers en munitions de l'autre; ce sont douze milliers.

**FLEAU de fer**: c'est une arme de terre, qui ressemble à peu près aux *fleaux* qui servent à battre le bled.

**FLÉCHES**, petits ouvrages, qu'on élève quelquefois sur les angles saillans & rentrans. Ils sont simplement composés de deux faces de dix ou douze toises. Elles communiquent avec le chemin couvert par un chemin qu'on creuse sur l'arrête des glacis, & qui est palissadé de part & d'autre. A l'entrée de ce chemin on construit une traverse, qu'on appelle ordinairement le Tambour qui empêche que l'Assiégeant étant maître de la *flèche* ne découvre l'intérieur de la Place d'armes du chemin couvert.

Le moyen d'empêcher l'effet de ces *flèches*, c'est d'en bien labourer l'intérieur par les batteries à ricochet, & par les bombes tirées aussi à ricochets. On peut aussi se servir de pierriers pour incommoder l'Ennemi dans ses *flèches*. Comme ces ouvrages sont fort petits, les pierriers y font beaucoup d'effet. *Voyez REDOUTE.*

On donne aussi ce nom à des pièces de bois attachées les unes aux autres par des anneaux de fer. A la dernière de ces pièces, qui est armée de pointes de fer, on met le petard. Ces *flèches* se mettent sur des roües que l'on pousse de même que les ponts volans. Cette machine est plus légère, & plus facile à construire, & l'on épargne par-là les ponts dont on se sert pour entrer dans la Place, lorsque l'ouverture est faite, au lieu que les petards les brisent, & les rendent inutiles, quand on les emploie pour l'attacher à la porte.

**FLÉCHES.** L'usage des arcs & des *flèches* n'est pas aboli par tout. Les Turcs s'en servent encore dans leurs Armées, aussi-bien que les Africains, les Américains, & la plupart des Asiatiques. Mais il n'y en a point de si adroits que les Tartares, pour tirer de l'arc en avant & en arriere.

Les blessures des *flèches* sont plus dangereuses, & plus difficiles à guérir que celles du mousquet, parce que les fers étant en langue de serpent, il est mal-aisé de les retirer du corps sans déchirer les environs de la plaie, au risque d'y rompre le trait. *Voyez* A R C.

**FLÉCHE** de l'éperon, en terme de Marine, est la partie de l'éperon, comprise entre la frise & les herpes, au-dessus de la gorgere.

**FLÉCHE** d'une Galere, est une longue pièce de bois, qui regne au-dessus de la poupe, & qui soutient le tendelet.

**FLIBOT**, terme de Marine, est une petite Flûte, qui ne passe pas cent tonneaux.

**FLOT**, est le regorgement de la marée, quand elle commence, & qu'elle monte. Le contraire du flot est l'ébe, ou le jussant.

**FLOT** : mettre un Vaisseau à *flot*, c'est le relever.

**FLOTAISON**, ou **LIGNE** d'eau, est la partie du Bâtiment qui est à fleur d'eau.

**FLOTTE**, est un corps de plusieurs Vaisseaux, qui font même route. Aller de *flotte*, aller de conserve, c'est naviger de compagnie. Les Espagnols donnent le nom de *Flotte*, aux Vaisseaux qui vont tous les ans à la Vera-Cruz, Port de la nouvelle Espagne, & ils appellent Galions la *Flotte* des Vaisseaux, grands & petits, qui vont à Carthagène & à Porto-velo. *Voyez* GALION.

**FLUTE**, ou **PINQUE**, est un Bâtiment de charge, appareillé, comme les autres Vaisseaux; mais fort plat de varangue, & dont les ceintes vont de telle sorte, depuis l'étrave jusqu'à l'étambord, qu'il est aussi rond à l'arriere qu'à l'avant, ayant le ventre si gros, qu'il a une fois plus de bouchin vers le franc-tillac, qu'au dernier pont, ce qui rend cette sorte de Bâtiment très-difficile à l'abordage.

On donne aussi le nom de *Flute*, ou de Vaisseau armé en *Flute*, équipé en *Flute*, à tous les Bâtiments qu'on fait servir de Magasin ou d'Hôpital à l'Armée navale, ou qui sont employés au transport des Troupes, quoi qu'ils soient bâtis à poupe quarrée, ou à cu

quarré, & qu'ils ayent été autrefois armés en guerre.

D'ordinaire les *Flutes* ne sont pas de si bonnes Voilières, que les Bâtimens à poupe quarrée,

FLUX de mer : c'est le flot, ou le montant de la marée. Le *reflux* est l'ébe, le jussant, ou le descendant.

FŒSNE, en terme de Marine, est un instrument de fer propre à la pêche, & composé de quatre ou cinq piquans ou harpons, en maniere de Trident. Elle a une corde attachée à son manche, pour la retirer après l'avoir dardée sur le poisson. On s'en sert particulièrement pour le Marsoüin & la Dorade, à l'avant du Navire.

FOND, est le sol ou la superficie de la terre au-dessus des eaux.

FOND de coquillage & de mauvaise tenuë, c'est-à-dire un fond où le Vaisseau chassoit.

FOND de bonne tenuë, est un *fond* excellent pour l'ancre, où les Vaisseaux ne peuvent arrer.

FOND, donner *fond*; c'est jeter l'ancre, ou mouïller.

FOND, perdre *fond*; c'est arrer, ou chasser sur ses ancres.

FONDEMENTS. Pour bâtir, on commence par les *fondemens*. Si l'on trouve de l'eau, ou des sables mouvans, on pilote, c'est-à-dire qu'on enfonce, jusqu'au refus de mouton, de gros pieux pointus par une de leurs extrémités, & ferrés par les deux bouts. On met une maçonnerie de brique posée de cant & en ciment pour remplir les vuides : puis on lie les pilotis ensemble avec de longues pièces de bois posées en treillis, & chevillées de fer. Au-dessus on fait un plancher, sur lequel on élève les *fondemens*; si la terre est mouvante, on enfonce les pilotis un peu de biais, pour résister à la poussée des terres.

On compte la profondeur des *fondemens*, depuis le lieu de leur assiette jusqu'au niveau du fossé. Ils sont assez larges pour qu'on y puisse asséoir la muraille de revêtement avec son talus, & qu'il y ait encore un pied & demi de saillie de côté & d'autre, qu'on appelle retraite, c'est-à-dire qu'on se retire d'un pied & demi de part & d'autre, afin que la muraille soit plus solide. Pour bâtir des *fondemens*, on sçait auparavant la hauteur que doit avoir la muraille qu'on veut élever dessus. Les *fondemens* doivent être de pierre.

En maçonnerie, on observe de ne point employer de pierre sans mortier, ni de mortier sans pierre. Le

mortier frais & le mortier sec, ont de la peine à faire liaison. On pose les pierres de taille sur leurs lits, & les Maçons frappent dessus, pour les faire porter également par tout. On conduit une muraille de niveau. Quand on la pousse plus à un côté qu'à l'autre, elle est sujette à se fendre. Les pierres de taille dont on se sert, sont un corps solide de six faces, dont les paralleles entr'elles portent le même nom. Les lits d'une pierre sont les plus grands côtés. On appelle parement la face qu'on voit, & celle qui lui est opposée : les deux autres côtés sont appellés douïlles.

**FONDERIE, FORGE, ou FOURNEAUX.** Dans l'Artillerie, c'est le lieu où l'on fond les pieces de canon de fonte, les mortiers, petards, boîtes, &c.

Il entre une infinité de sortes d'outils & d'ustensiles dans une *Fonderie*, propres à tous les métiers, & qui sont très-connus. Je parlerai ailleurs de ceux qui ne le sont pas.

Il y a aussi des *Fonderies*, Forges & Fourneaux, proche les mines de fer, où l'on fond des pièces de canon de ce métal. On y fond aussi des boulets, des bombes & des grenades.

**FONDEUR** d'Artillerie : celui qui fond les pieces. Quand on doit délivrer le cuivre & l'étain pour la fonte d'Artillerie, on les délivre aux Fondeurs, par l'ordre du Grand-Maître de l'Artillerie, contrôlés & enregistrés, par le Contrôleur Général ou ses Commis, qui font le calcul des matériaux, & afin que quand la fonte est faite, ils puissent sçavoir si les *Fondeurs* y ont loyalement employé tous les matériaux qu'on leur a délivrés.

S'il y en a de reste, ils les remettent dans les magasins, & les *Fondeurs* ne peuvent faire battre les pieces, mortiers & pierriers, avec le marteau en sortant de la fonte, & avant que l'épreuve en ait été faite.

**FONDS** destinés pour le payement des Troupes. Ils sont délivrés aux Trésoriers de l'Extraordinaire des Guerres, qui les font partir & voiturier en bonnes especes dans le Royaume, ou dans les lieux ayant cours dans le Royaume, & dans les lieux où ils doivent être employés, ou en bonnes Lettres de change payables en mêmes especes dans lesdits lieux, à trois jours de vuë au plus tard.

Les Trésoriers sont obligés de rapporter au Secrétaire d'Etat de la Guerre, le lendemain du départ des voitures, un bordereau signé d'eux, contenant les especes & Lettres de change, qu'ils ont fait partir, le nom

de ceux dont ils ont pris les Lettres de change , à quels jours elles font payables , dans quelle Ville , & par qui.

Leurs Commis doivent informer les Intendants des Armées & Places de l'arrivée des voitures , & de la reception des Lettres de change. Les Trésoriers ne peuvent convertir les especes qui leur sont fournies au Trésor Royal , pour les payemens & assignations qui leur sont données pour la subsistance des Troupes en reaux , & autres especes de même valeur.

FONT E des pieces d'Artillerie. Trois choses mêlées ensemble composent le corps du canon. La rosette ou cuivre , l'étain , & le laiton. Pour avoir des pieces de fonte qui soient bonnes , les uns sur 100. livres de rosette , mettent 9. livres d'étain & 6. de laiton. D'autres sur 100. livres de rosette , veulent depuis 10. jusqu'à 20. livres d'étain , & 20. livres de laiton. D'autres enfin sur une partie de cuivre jaune , mettent un tiers de rosette , un quart de vieux métal , & un dix-septième d'étain. Voila la composition de la matiere du canon , dont on ne peut seulement que donner une idée ; car le mélange de cette matiere est l'ouvrage & l'occupation d'un Fondeur habile.

Suivant l'Ordonnance du Roi du 7. Oôtobre 1732. on ne peut fabriquer de pieces de canon que du calibre de 24. de 16. de 12. de 8. & de 4 : des mortiers , de 12. pouces justes , & de 8. pouces 3. lignes de diamètre : des pierriers , de 15. pouces ; & pour l'épreuve des poudres , des mortiers de 7. pouces 3. quarts de ligne.

Les dimensions & le poids des pieces de chaque calibre des mortiers & pierriers , de même que les dimensions de plates-bandes & moulures , la position des anses & des tourillons sont fixés , suivant & conformément aux tables , esquisses , plans & coupes , que Sa Majesté en a fait dresser , sans que sous quelque prétexte que ce soit , il puisse y être fait aucun changement.

La lumiere des pieces de canon , mortiers & pierriers , est percée dans le milieu d'une masse de cuivre rouge , pure rosette , bien corroyé , & il a la figure d'un cone tronqué renversé. On fait pour les pieces de canon un canal extérieur , depuis la lumiere jusqu'à l'écu des Armes de Sa Majesté , d'une ligne de profondeur , & de 6. lignes de large , pour éviter que le vent ne chasse la traînée de poudre.

La visiere & le bouton sont supprimés. On continué

de couler les piéces par la volée. Le poids tant des piéces de canon , que des mortiers & pierriers , l'année , le quantiéme du mois de la *fonte* , & le nom du Fondeur , sont marqués sur la piéce. On numérote sur l'un des tourillons par premiere , deuxiéme , troisiéme & quatriéme les piéces , mortiers & pierriers de chaque *fonte*.

Il y a un Officier présent à la charge du fourneau de chaque *fonte* , lequel tient un état du poids de chaque espéce de metal neuf ou vieux , qui est employé. Il ne peut quitter qu'après l'entiere coulée des piéces de canon , mortiers & pierriers. Les Fondeurs ne peuvent faire battre les piéces , mortiers & pierriers , avec le marteau , en sortant de la *fonte* , & avant que l'épreuve en ait été faite.

**FORBAN** , est un Corsaire qui n'a point de parti affecté , & qui , pour attaquer indifféremment les Amis & les Ennemis , montre des Commissions des partis contraires , & fait Pavillon de toutes manieres.

**FORCE** de voiles. Faire *force* de voiles , c'est faire tous ses efforts à manœuvrer , & porter autant de voiles qu'il est nécessaire , pour faire son cours avec plus de diligence.

**FORCE** de rame. Faire *force* de rames , c'est redoubler les efforts des Rameurs.

**FORCER** , en terme de Marine. Le vent força , c'est-à-dire fut violent.

**FORMÉ** , est un atelier ou chantier d'un Arsenal de Marine , c'est-à-dire , un espace ou réduit sur le bord de la mer , pour la construction ou le carenage d'un Vaisseau. Elle est enfermée de murailles , pour empêcher que la mer n'y entre , jusqu'à ce que les œuvres vives soient faites , ou que le radoub soit achevé : car alors on ouvre une écluse , qui laisse entrer la mer dans la *Forme* , & mettant le Vaisseau à flot , donne moyen de le pousser à l'eau , sans aucun danger pour la quille , qui se peut arquer dans les chantiers ordinaires.

Il y a une très-belle *Forme* dans l' Arsenal de Rochefort ; & elles sont communes en Angleterre.

**FORT** de campagne , est un ouvrage qui a des retranchemens de tous côtés , & qui est destiné à occuper quelque hauteur , à s'assurer du passage d'une riviere , à environner quelque poste qu'on veut conserver , à fortifier les lignes & les quartiers d'un siège , & à plusieurs autres usages. Il y en a de diverses étendus , & de différentes figures , selon les nécessités , &

le terrain ; il s'en trouve à bastions entiers , & d'autres à demi-bastions : il s'en voit de construits sur un carré , & d'autres sur un pentagone.

**F O R T E R E S S E** , est un lieu fort par la nature , ou par l'art , ou par tous les deux. Les lieux forts par la nature , sont ceux qui sont situés sur des montagnes , sur des précipices , dans des marais , sur la mer , sur un lac , ou sur quelque grande riviere. Les lieux forts par l'art , sont ceux qui sont fortifiés de main d'homme , avec des fossés & des remparts qui imitent les fleuves & les montagnes.

Les hommes s'assemblerent au commencement dans des enceintes , pour ne pas vivre parmi les bêtes ; & pour se défendre de la férocité des autres hommes , ils inventerent l'art de fortifier , afin qu'un petit nombre pût se défendre contre un grand.

C'étoit autrefois un problème dans la Politique , si les *Fortereffes* sont avantageuses , ou non.

L'usage moderne a décidé la question. Les *Fortereffes* sont le soutien des Couronnes , le frein & le lien des Peuples séditieux & conquis , le caractère de l'autorité souveraine , & des moyens efficaces pour procurer la tranquillité publique , en assurant la puissance de ceux qui gouvernent , & l'obéissance des Sujets , le bon ordre au-dedans , & la résistance au dehors. C'est pour cela que les Souverains en défendent la construction à leurs Vassaux , & que le Turc a garnison dans toutes les Places fortes de Tartarie , afin de pouvoir déposer le Kan quand il lui plaît , comme il fit en 1668.

Si les *Fortereffes* ont jamais été préjudiciables à quelques Républiques , ce n'est pas aux *Fortereffes* qu'il s'en faut prendre , mais au Gouvernement , qui ne sçait pas se maintenir dans la possession des Places , ni tenir les Garnisons dans le devoir.

Il faut que les *Fortereffes* soient bonnes & en petit nombre , situées sur les frontieres , aux passages , & aux Ports de mer.

Qu'elles soient capables de tenir une Garnison assez forte , pour que l'Ennemi soit obligé de les respecter , quand il faudra qu'il les laisse derriere lui , pour entrer plus avant dans le pays.

Qu'elles soient commodes pour le commerce , & pour recevoir du secours ; qu'elles aient un bon air , de bonne eau , & des campagnes fertiles.

Qu'elles soient proportionnées à la situation , à la fin , & aux forces , tant des Ennemis , pour s'en défendre , qu'aux siennes propres , pour les pouvoir garnir de

monde, de munitions, & des autres choses nécessaires.

Les *Fortereffes* du Turc ne font pas si bonnes, que celles des autres Puiffances. Ses Places ne font pas fortifiées à la moderne, & n'ont point de flancs royaux. Elles font étroites : les fauxbourgs font tous couverts, la plûpart des maifons font de bois, & joignent les murs de la Ville, ou en font peu éloignées.

Il met toute fa confiance dans les groffes Garnifons, composées de gens de pied & de cheval, & dans la force de fon Armée toujours fur pied, pour fe rendre maître de la campagne.

Par l'Ordonnance du premier Juillet 1727. tout Soldat qui fort d'un Fort, *Fortereffe*, ou Citadelle affiégée, fans permission du Commandant, & qui y rentre autrement que par les chemins ordinaires, eft pendu & étranglé. *Voyez* CITADELLE.

**FORTIFICATION** : ce mot pris dans la fignification la plus étenduë, eft la science de construire, d'attaquer, & de défendre les Places. Elle fe divife en *fortification* offensive, & *fortification* défensive.

La *fortification* offensive, eft l'Art de conduire un Siège, de forte qu'on fe rende maître de la Place qu'on attaque.

La *fortification* défensive, qui comprend l'Architecture Militaire, eft l'Art de mettre une Place à couvert, & de la défendre contre toutes les attaques de l'Ennemi.

L'Art de fortifier a été inventé pour conferver le droit des gens. La communauté des biens ne pouvoit fubfifter qu'avec l'innocence des hommes. Les vices s'emparant de leurs cœurs, il fallut faire des partages. L'intérêt fit naître les démêlés. Le *fort* devint ambitieux. Les *foibles* se firent des retraites. Voilà l'origine des Villes, & des *fortifications*.

Il eft constant que la *fortification* a été peu de chose dans fon origine : car comme on n'avoit rien à craindre dans ce tems-là, que les insultes des bêtes sauvages & des voleurs, on n'avoit point d'autre *fortification* que de simples haies, qui étoient encore en ufage trois cens. vingt-huit ans avant Notre-Seigneur ; auquel tems Alexandre le Grand trouva les Hyrcaniens & les Mariens fortifiés encore de cette maniere.

Enfuite on se fortifia de murailles, parce que ces haies étoient faciles à couper. L'ambition croiffant, ceux qui voulurent dominer fur les autres, trouverent bientôt le moyen de franchir ces foibles défenses ; on

Y ajoûta encore un fossé, & en faisant ce fossé, on éleva en même-tems un rempart, derrière lequel l'Assiégé se mettoit, pour écarter l'Ennemi à coups de traits.

L'Ennemi ne pouvant surmonter ces obstacles, se résolut d'essuyer quelques coups de flèches, de passer le fossé, & de se loger au pied de la muraille, d'où l'Assiégé ne le pouvoit plus chasser, quelque quantité de pierres qu'il jettât pour l'incommoder, parce qu'il se couvroit de son bouclier, en le soutenant sur sa tête.

C'est ce qui obligea ceux de dedans de faire des embrasures dans les murs, pour empêcher à coups de flèches, que l'Ennemi ne les pût attaquer : car de quelque côté qu'il vînt, l'Arbalète l'incommodoit.

Néanmoins le pied des murs étoit encore sans défense, & l'Ennemi se logeant entre les deux embrasures les plus proches, on s'avisa de faire des Tours carrées, ayant leurs embrasures de tous côtés.

Il est vrai que l'Ennemi inventa d'abord de certaines machines de bois, que nous appellons aujourd'hui des Beliers, qu'il armoit d'une grande pointe de fer à la tête, & qu'il pouffoit après contre les murs de ces tours carrées, jusqu'à ce qu'il en vit la ruine.

Après quoi on fit des rondelles, qu'on tenoit aussi pour la plus forte maniere de se fortifier, jusqu'à ce que la poudre commença d'être connue en Europe.

L'exécution furieuse des canons renversoit, comme un coup de foudre, ces foibles murs ; c'est ce qui obligea ceux qui se voyoient attaqués avec ces étonnantes machines, de mettre un bon rempart derrière leurs murailles, beaucoup plus épaisses qu'auparavant.

Cette maniere de fortifier auroit subsisté long-tems, si elle n'avoit pas eu un défaut, qui étoit que les Tours rondes avoient un endroit en forme de triangle, qui ne pouvoit être vu de ceux du dedans, & que l'Ennemi affectoit de battre pour s'y loger à couvert des coups de l'Assiégé, lequel ne pouvoit le voir de cet endroit.

Pour remédier à ce défaut, on remplit cet endroit défectueux de bonne terre, laquelle étant environnée d'un bon mur, formoit ainsi deux pointes, qui regardoient la campagne, comme aujourd'hui les faces d'un bastion, & qui couvroient cet endroit.

L'Ennemi voyant cela, commença à attaquer ces deux faces avant toute autre chose, de maniere que l'Assiégé se vit obligé d'ajoûter encore des flancs à ces faces, pour mettre les canons dessus, & empêcher que l'Ennemi ne fît plus tant de mal aux faces, comme

auparavant. De cette maniere les bastions ont été inventés, comme nous les voyons aujourd'hui bâtis sur l'angle de la gorge.

Cette maniere de fortifier par des Tours, a duré fort longtems. Mais enfin les Vénitiens fatigués des attaques continuelles des Empereurs Ottomans, ont inventé la méthode de fortifier par des bastions, méthode absolument nécessaire depuis l'invention du canon, auquel la petitesse des Tours ne pouvoit résister, & qui ayant été cultivée par un grand nombre d'Auteurs Hollandois, Allemans, Italiens & François, a été enfin perfectionnée par M. de Vauban, qui l'a mise sur le pied où nous la voyons.

Les Places que l'on veut fortifier par cette méthode sont, ou régulières, ou irrégulières.

Les régulières sont celles dont le contour est semblable à un polygone régulier, dont les côtés n'excèdent pas la longueur de 200. toises.

Les irrégulières sont celles, ou qui ont le contour irrégulier, ou qui ayant le contour régulier, ont les contours plus longs de 200. toises, ou moindres de 160.

De ces deux sortes de Places sont venues deux sortes de *fortifications*; l'une qu'on appelle régulière, & qui convient aux Places de la première espèce; & l'autre qu'on appelle irrégulière, & qu'on applique aux Places de la seconde espèce.

Toutes les parties d'une *fortification* doivent être vuës & flanquées, c'est-à-dire défendues par les Assiégés. Cette maxime est la plus essentielle, & sert de fondement aux autres, puisqu'il est sûr que l'Ennemi pourroit s'emparer aisément d'une partie, qui ne seroit pas défendue, ou la renverser sans danger par une mine.

La longueur de la ligne de défense doit être proportionnée à la portée du mousquet, afin de pouvoir employer tout à la fois le mousquet & le canon, lorsque l'Ennemi voudra approcher.

La portée du mousquet est tout au plus de 150. toises: mais comme le coup seroit trop foible à cette distance, on donne ordinairement 120. toises à la ligne de défense, ce qui n'empêche pas qu'on lui puisse donner quelque chose de plus, comme 130. ou 135. mais il ne faut jamais la prolonger à 150. excepté dans des cas de nécessité; & alors on supplée à ce défaut par d'autres défenses plus courtes pratiquées dans le fossé.

Les parties qui flanquent ne doivent être vuës que d

celles qui doivent flanquer. On ne peut pas absolument observer cette maxime, qui rendroit une Place parfaite ; mais on tâche de suppléer le mieux qu'on peut à ce défaut par les orillons qui couvrent une partie du flanc & par les dehors.

Errard, qui est le premier en France qui ait donné des règles pour la maniere de fortifier, afin de mettre son flanc plus à couvert, le fait perpendiculaire à la face du bastion ; mais à force de le couvrir, il rend les gorges trop petites, les embrasures trop obliques, & le fossé se trouve presque sans défenses.

Le Chevalier de Ville, qui est venu après Errard, tire le flanc perpendiculaire à la courtine ; mais les embrasures sont encore trop obliques, sur-tout dans les polygones de plusieurs côtés, & le fossé est par conséquent mal défendu.

Le Comte de Pagan le fait perpendiculaire à la ligne de défense : ce qui semble convenir parfaitement à cette maxime, puisqu'il est possible, la face du bastion opposé ; mais aussi ce flanc devient trop petit, & trop exposé aux batteries de l'Ennemi.

M. le Maréchal de Vauban a pris un milieu entre ces différentes méthodes, en tirant son flanc de maniere que sans le trop découvrir, la défense ne s'éloigne pas de beaucoup de la défense directe, en allongeant son flanc, & l'arrondissant.

Les flancs les plus grands, & les plus grandes demi-gorges sont les meilleures. Plus le flanc est grand, plus il contient de canons & d'Artillerie. C'est ce qui a fait que plusieurs Auteurs ont ajoûté un second flanc, pour augmenter la défense ; mais outre que ce second flanc ne défend la face du bastion opposé que d'une maniere extrêmement oblique, le flanc droit, ou le flanc du bastion se trouve par-là plus exposé aux batteries de l'Ennemi, ce qui est encore un grand défaut.

On se contente aujourd'hui de faire les flancs du bastion plus grands que l'on peut, sans se servir du second flanc, à moins que la nécessité n'y oblige. Les plus grandes gorges sont aussi les meilleures, parce qu'elles rendent le bastion plus ample, & plus propre pour y faire des retranchemens, lorsque l'Ennemi a fait brèche au Bastion.

Les parties exposées aux batteries des Assiégeans, doivent être assez fortes pour pouvoir soutenir leurs attaques. Cette maxime est évidente par elle-même,

puisqu'on ne fait des ouvrages autour d'une Place ; que pour empêcher l'Ennemi de s'en rendre maître ; d'où il suit que les angles flanqués ne valent rien , lorsqu'ils sont trop aigus , parce que le canon de l'Assié-geant peut en émousser facilement la pointe.

Les Hollandois le souffrent au soixantième degré : mais , selon la méthode de M. de Vauban , on ne le met guères au-dessous de 75. degrés , à moins que la nécessité ne le demande.

Une Place doit être également forte par tout : car autrement l'Ennemi s'attacheroit à la partie la plus foible , d'où il pourroit ensuite se rendre plus facilement maître de la Place. Le corps de la Place doit commander dans la campagne , & aucun endroit de la campagne ne doit commander , ni dans la Place , ni dans les dehors , & les ouvrages les plus proches du centre de la Place doivent être plus hauts que les plus éloignés.

Le premier systême de Fortification que nous ayons eu en France , est celui d'Errard de Bar-le-Duc. Sa méthode a toujours été rejetée des habiles gens. L'Auteur même , au rapport d'Ozanan , ne s'en est jamais servi dans les Travaux qu'il a fait construire.

À ce premier systême a succédé celui du Chevalier de Ville , qu'on appelle trait composé , parce qu'il est mêlé de l'Italien & de l'Espagnol.

Le Comte de Pagan est venu après , & son systême a fait oublier les deux premiers. Les grands avantages que sa méthode a eue sur toutes celles qui ont paru avant lui , & de son tems lui ont attiré un grand nombre d'admirateurs ; & il n'a fallu rien moins que le systême de M. de Vauban , pour en diminuer la reputation.

M. de Vauban établit trois sortes de *Fortifications*. La grande , la moyenne , & la petite.

La grande a pour côté extérieur , depuis 200. toises , jusqu'à 230. ou 240. Il n'emploie pas ces toises pour tous les côtés d'une Place , mais seulement pour le côté qui est le long d'une riviere , où il met toujours un grand dehors.

M. de Vauban n'a employé sa seconde méthode de fortifier qu'à Befort & à Landau. La mauvaise situation de Befort , & l'impossibilité de fortifier cette Place avec des bastions ordinaires , sans être enfilé presque de tous les côtés , malgré les traverses & les rechutes qu'on auroit pû y faire , lui ont donné occasion d'inventer de petits bastions voutés , à l'épreuve de la

bombe, qu'on appelle Tours bastionnées, & qui sont couverts de contre-gardes, dont le sommet du parapet est presque aussi haut, que celui des Tours. Quoique ces deux Places soient irrégulières, on peut cependant en tirer une méthode pour la *fortification* régulière.

Le troisième système de M. de Vauban, n'est qu'une suite du second. On l'appelle pour cela ordre renforcé. Il a été mis en exécution à Neuf Brisach. M. de Vauban n'y a rien négligé pour le perfectionner, & a même trouvé le moyen d'en diminuer la dépense, par les demi-revêtemens qu'il met au dehors.

Ce fameux & troisième système, malgré l'approbation presque universelle qu'il s'est attiré, n'a pu cependant éviter la critique de quelques Auteurs, qui l'ont censuré, les uns par envie, les autres faute de le bien connoître.

Il y a des systèmes étrangers, dont je ne vais dire que peu de chose, laissant aux Curieux à en voir l'explication dans les Livres qui en traitent.

Les Italiens ont eu grand nombre d'Auteurs, qui ont donné différentes méthodes de fortifier. Celle de Sardis est celle à laquelle l'on a toujours donné la préférence.

Les Espagnols dans leur manière de fortifier, ne font jamais de second flanc, & l'angle flanqué obtus n'est point regardé parmi eux, comme un défaut dans la *fortification*.

Les Italiens & les Espagnols parlent de l'ordre renforcé, qui a été inventé pour diminuer le nombre des bastions dans une grande Place, & par conséquent, pour proportionner la ligne de défense à la portée du mousquet.

Le Chevalier de Saint-Julien a imaginé pour les grandes Places, qui coûtent le plus à défendre, une nouvelle méthode, par laquelle il prétend non-seulement diminuer la dépense, mais encore augmenter la force. Il a aussi imaginé pour les petites Places une nouvelle manière, qui vaut mieux que sa première, quoiqu'elle ait aussi ses défauts.

Les Hollandois suivent la méthode de Marollois.

Il y a celle de Bombelle, qui établit trois sortes de *Fortifications*, le grand Royal, le moyen, & le petit Royal. Sa méthode est beaucoup plus conforme aux maximes d'une bonne *Fortification*, que la plupart des précédentes.

M. Blondel, par sa méthode, établit deux sortes de *Fortifications*; la grande, dont le côté extérieur est de 200. toises, & la petite où le côté n'est que de 170.

parce qu'il ne veut point que la ligne de défense soit au-delà de 140. toises, qui est la grande portée du mousquet, ni au-dessous de 120. pour ne pas multiplier les bastions.

Il parut en 1689. un Livre intitulé : *Nouvelle maniere de fortifier les Places, tirée des Méthodes du Chevalier de Ville, du Comte de Pagan, & de M. de Vauban, avec des Remarques sur l'ordre renforcé, sur les desseins du Capitaine Marchy, & sur ceux de M. Blondel.* On y trouve des réflexions si solides touchant ces manieres de fortifier, qu'on est étonné que l'Auteur n'ait point voulu mettre son nom à la tête d'un Ouvrage, qui certainement lui auroit fait beaucoup d'honneur. C'est sur ces réflexions, qu'il fonde sa nouvelle méthode, qui ne présente que des pieces de rapport, mais qui par le choix & l'arrangement judicieux qu'il a sçu faire de ces pieces, augmente cependant beaucoup plus la force d'une Place que les Méthodes précédentes, & il en diminuë en même-tems la dépense. Il distingue trois sortes de *Fortifications*, la grande, la moyenne, & la petite.

Il y a une seconde & troisième Méthodes anonymes qui ne sont que de simples projets. Pour celle qu'un Auteur moderne préfere à celle de Neuf-Brisach, on en fait peu de cas.

Donato Rosetti, Chanoine de Livourne, Professeur de Mathématiques dans l'Académie de Piémont, & Mathématicien du Duc de Savoye, est l'Auteur de la Méthode de la *Fortification à rebours*, qui parut en 1678. en Dialogues Italiens. Il y a beaucoup de génie dans son Livre, & l'on y trouve des remarques judicieuses touchant les *Fortifications*, sur-tout pour le tems auquel il a écrit.

Son système est intitulé : *Fortification à rebours*, tant parce que l'angle rentrant de la contrescarpe est vis-à-vis l'angle flanqué, ce qui est le contraire des autres systèmes, que parce qu'il prétend qu'on doit l'attaque à rebours des autres.

M. Minno, Baron de Coehorn, étoit tout à la fois General de l'Artillerie, Lieutenant-General de l'Infanterie, Directeur-General des Fortifications des Provinces-Unies, Gouverneur de la Flandre, & des Fortresses sur l'Escaut. Ce sçavant homme s'étant apperçu que quelque dépense que l'on fit pour revêtir le rempart d'une Place de guerre, le canon avoit bientôt tout détruit, imagina trois différens systèmes, qui excluent entierement les murailles aux Batteries, & où

met tant de chicanes à chaque pas, qu'il prétend, non pas à la vérité rendre les Places imprenables, mais du moins en vendre bien cher la conquête à ceux qui oseront les attaquer.

La seule inspection de ses Plans frappe d'abord, & donne la curiosité de voir son Livre; mais à peine s'est-on engagé dans cette lecture, qu'on n'a, à cause des obscurités qui s'y trouvent, ni le courage, ni la patience de parcourir cet Ouvrage jusqu'au bout.

La Méthode du celebre Scheiter, Auteur Allemand, établit trois sortes de *Fortifications*, la grande, la moyenne, & la petite.

Les défauts de tous ces différens systèmes nous font voir les avantages que les *Fortifications* de M. de Vauban ont sur toutes les autres, qu'on a imaginé jusqu'aujourd'hui.

Il me reste encore à dire quelque chose des *Fortifications* irrégulières, qu'on est obligé d'employer dans les lieux où on ne trouve pas toujours une situation heureuse, qui permette de faire tout ce qu'on voudroit, sur-tout dans les anciennes Places, dont la figure est souvent si bizarre, qu'il faudroit s'engager dans des frais immenses, pour en corriger les *fortifications*.

Une Place peut être irrégulière, ou seulement dans sa figure, dont les angles ne sont pas tous également éloignés du centre, quoiqu'ils soient tous capables d'un bon bastion, & que les lignes soient d'une grandeur raisonnable; ou dans sa figure & ses angles, dont quelques-uns sont trop aigus, & quelques autres rentrants; ou dans sa figure & ses côtés, qui sont, les uns trop longs, & les autres trop courts; ou enfin dans sa figure, ses côtés, & ses angles tout à la fois.

Il suffit de sçavoir corriger les trois premières sortes d'irrégularités, pour n'être pas embarrassé dans la quatrième, qui n'en est qu'une suite. Elles peuvent provenir ou du voisinage d'une rivière, ou de l'entrée d'un Port, ou de quelques rochers escarpés, au-delà desquels on ne sçauroit avancer.

Il faut réduire, autant qu'on peut, les Places irrégulières dans la régularité, parce que leur force en devient égale par tout: mais si on ne le peut pas absolument, il faut du moins observer les maximes principales de la *Fortification* régulière, qui sont, que toutes les parties soient bien flanquées, que les angles des bastions ne soient pas au-dessous de 60 degrés; que la défense soit proportionnée, autant qu'on peut, à la portée du mousquet, ou du moins qu'on remédie à ce

défaut par quelques dehors ; & enfin qu'on distribue la force par tout également , autant que l'irrégularité peut le permettre.

En quoi il faut pourtant prendre garde de ne pas faire comme quelques personnes , qui , sous prétexte qu'un côté se trouve plus foible , diminuent la force de tous les autres , pour les mettre au même degré de résistance ; ce qui s'appelle affoiblir tout le corps pour une petite partie , à laquelle on pourroit remédier facilement par quelques dehors.

Un Prince , un Monarque , doit sçavoir les *Fortifications* , pour juger & décider des projets qu'on lui propose.

Un Ministre , pour en rendre compte au Prince , & connoître si les projets qu'on fait , sont proportionnés aux fonds qui doivent être employés à la *Fortification* , & pour juger des bons & des mauvais.

Un Gouverneur de Place & de Province , pour être assuré qu'il est en état de défendre la Frontiere & la Place qu'on lui a confiée , & pour faire des ouvrages selon la maniere & le tems où il est attaqué.

Un Directeur de *Fortifications* , pour juger par la visite des ouvrages , de leur bonté ou defectuosité.

Enfin tout Officier d'Infanterie doit sçavoir les *Fortifications* , afin de pouvoir se retrancher ou fortifier , suivant les lieux où il se trouve , & le commandement qu'on lui donne.

Le mot de *Fortification* se prend aussi pour signifier les travaux qui servent à couvrir & à défendre une Place de guerre. Par une Ordonnance de 1668. renouvelée en 1670. il est défendu à toutes personnes de faire labourer dans les dehors , contrescarpes & fossés des Places frontieres , ni plus près de leur chemin couvert que de 15. toises , d'envoyer paître le bétail dans les demi-lunes & bastions , ni d'y faire des jardinagès , afin que les *fortifications* se conservent mieux , & ne deviennent pas inutiles.

FORTIN , est un petit *fort* fait en étoile à cinq ou six , ou à sept pointes , pour assurer l'enceinte des lignes de circonvallation , ou quelque autre travail.

FORTUNE de vent : c'est un gros tems , où les vents sont forcés.

FORTUNE, voile de *fortune* , est la voile quadrée des Galeres , des Tartanes , & de quelques autres Bâtimens de bas-bord , qui ne la portent que de gros tems , car leurs voiles ordinaires sont latines , ou à tiers point.

**FOSSE** aux cables est un réduit sous le tillac, vers le mât de misaine, & à l'arrière de la fosse à lyon. Il est destiné à lever & à renfermer les cables.

**FOSSE** à lyon, est un réduit sous le tillac à l'avant du Vaisseau contre les guirlandes, destiné à mettre le funin, les poulies & les caps de mouton de rechange, & qui sert de chambre au Contre-Mâstre.

**FOSSE**, est une profondeur autour d'une Place, ou d'un poste qu'on veut défendre : comme la hauteur du rempart & celle du parapet empêchent que le fossé ne soit bien défendu de front, il faut que chacune de ses parties soit vuë & défendue de flanc, par la disposition des lignes de l'enceinte.

Sa largeur & sa profondeur dépendent de la nature des terres, grasses ou sablonneuses, marécageuses, ou de roche vive ; ce qui demande aussi plus ou moins de talus pour l'escarpe, & pour la contrescarpe.

En general les fossés peuvent avoir depuis 16. toises usqu'à, 22. & de profondeur depuis 15. pieds usqu'à 25. Tout cela réglé de telle sorte, qu'on sçache l'emploi qu'on peut faire des terres, lorsqu'il en restera après l'élevation du rempart & des parapets.

La profondeur des fossés pleins d'eau, est toujours moindre que celle des fossés secs. Les fossés pleins ont l'avantage d'empêcher les surprises, d'ôter au Mineur la facilité de se couler le long du bastion, pour s'attacher à un endroit quand il a été chassé d'un autre, & de l'obliger enfin à conduire les retours, ou branches de la mine, beaucoup au-dessus du niveau de l'eau ; ce qui donne moyen aux Assiégés de les éviter.

Mais ces avantages cèdent à plusieurs autres, qui rendent les fossés secs préférables à ceux qui sont pleins : car aux fossés secs les sorties & les retraites de la Garison sont aisées, la communication & le secours des ouvrages détachés est facile, la sujétion de rompre la glace en Hiver, contre les surprises, n'a aucun lieu ; on peut contreminer à loisir leurs contrescarpes, sans craindre l'inondation. Enfin on dispute pied à pied le passage du fossé sec, par des caponnières, traverses, & divers retranchemens, qu'on y prépare de longue main. Que si en faveur des fossés pleins, on allégué la nécessité & les embarras de les saigner, on réplique que cette peine n'égale pas le danger & les difficultés de forcer avec mille chicanes les retranchemens du fossé sec, quand il est bien défendu, & on est assuré qu'après la saignée des fossés pleins d'eau, on n'en trouve pas le fond coupé par différens travaux : mais en gé-

néral il ne faut pas que l'Assiégeant songe à passer le *fossé*, soit plein ou sec, qu'il n'ait fait de bons logemens sur le chemin couvert, pour faire feu dans le *fossé*.

Mais si les *fossés* qui sont secs, profonds & revêtus, sont bons, les meilleurs sont ceux qui, étant secs, peuvent être inondés d'une grosse eau courante ou dormante, quand on le veut, parce qu'on peut les défendre secs, & ensuite les inonder, & y exciter des torrens, qui en rendent le trajet impossible. Tels sont les *fossés* de Valenciennes du côté du Quesnoi, qui sont secs, mais dans lesquels on peut mettre telle quantité d'eau dormante ou courante qu'on voudra, sans qu'on le puisse empêcher. Tels sont encore les *fossés* de Landau.

Les Places qui ont de tels *fossés*, avec des réservoirs d'eau qu'on ne leur peut ôter, sont très-difficiles à forcer, quand ceux qui les défendent sçavent en faire usage.

Les *fossés* revêtus, dès qu'ils ont 10. 12. 15. 20. à 25. pieds de profondeur, sont aussi fort bons, parce que les bombes, ni le canon, ne peuvent rien contre ces revêtemens, & que l'on n'y peut entrer que par les descentes; c'est-à-dire, en défilant un à un, ou deux à deux au plus, ce qui est sujet à bien des inconvéniens; car on vous chicane par différentes sorties sur votre passage & vos logemens de Mineurs, ce qui cause beaucoup de retardement & de perte.

D'ailleurs quand il s'agit d'une attaque, on ne la peut soutenir que foiblement, parce qu'il faut que tout passe par un trou ou deux, & toujours en défilant avec beaucoup d'inconvénient.

Quand on trouve des *fossés* taillés dans le roc, il faut examiner si ce roc est continué & dur. Car s'il est dur & difficile à manier, on est obligé de combler ces *fossés* jusqu'au rez du chemin couvert, pour faire son passage, ce qui est un travail long & difficile, principalement si le *fossé* est profond; car ces manœuvres demandent beaucoup d'ordre & de tems, & l'Ennemi, qui songe à se détendre, fait beaucoup souffrir par ses chicanes; il détourne les matériaux, arrache les fascines, y met le feu, inquiète par ses sorties, & par le feu de son canon, de ses bombes & de sa mousqueterie, contre quoi on est obligé de prendre de grandes précautions, parce qu'un grand feu de près est fort dangereux; c'est pourquoi il faut de nécessité l'éteindre par un plus grand bien disposé.

Pour faire la descente du fossé de la demi-lune, on doit considérer si le fossé est sec, ou plein d'eau dormante, ou courante.

Si le fossé est sec, on commence l'ouverture de la descente, plus près ou plus loin, selon qu'il est plus ou moins profond: si cette profondeur est fort grande, comme de 18. 20. 25. à 30. pieds, on commence l'ouverture dès le milieu du glacis, & l'on passe en galerie de Mineur pardessus le logement de la contrescarpe & le chemin couvert, pour sortir à peu près aussi bas que le fond du fossé. Sous le regne de Louis XIV. cela se pratiqua à Montmidi & à Stenai fort heureusement, & c'est ce qu'on doit faire en cas pareil à toutes les Places dont les fossés sont secs, & fort profonds.

Si le fossé n'a que 12. ou 15. pieds de profondeur, il suffit de passer au travers des parapets du chemin couvert, & avoir soin de bien blinder la descente, & de l'enfoncer 4. à 5. pieds au-dessous de la banquette, en prolongeant la rempe en arriere, autant qu'il est nécessaire pour l'adoucir en avant, & la rendre moins roide. On conduit ensuite le reste en rempe, & à sape découverte sur tout le travers du chemin couvert, se prolongeant le long des traverses, jusques sur le bord du fossé.

Quand on la joint, on travaille à l'approfondissement de la descente, autant qu'il est nécessaire, réglant le fond en marches d'escalier, s'il le faut, qu'on soutient par des planches avec des piquets, observant de bien étayer les terres des bords, pour les empêcher de s'ébouler, & de tomber dans la descente.

Si le fossé est plein d'eau dormante, dont la superficie soit élevée de 3. 4. ou 5. pieds près du bord, la descente est plus facile, parce qu'il n'y a que peu de empes à faire, mais il faut toujours s'épauler très-fortement du côté des flancs, & marcher en galerie couverte, composée de fascines, soutenuës par de fortes blindes, plantées de part & d'autre, à 5. ou 6. pieds l'une de l'autre, avec d'autres posées en travers: ce qui fait la largeur de la galerie sur 6. pieds de hauteur.

On la charge de deux ou trois lits de fascines posées avec la fourche, & bien arrangées, afin qu'il n'y reste pas de jour. Autrefois on faisoit ces galeries par des assemblages de charpenterie, de bois quarré, couvertes par les côtés, & par le dessus de madriers à l'étreuve du mousquet, & sur le tout par des peaux de

bœufs fraîchement tués. Outre cela, le côté opposé aux flancs se faisoit à l'épreuve du canon, ce qui se continuant sur tout le passage des *fossés*, employoit bien du tems & de la dépense, & ne laissoit pas que d'être souvent interrompu, parce que rarement le feu du canon de la Place, qui pouvoit avoir vuë defflus, étoit bien éteint, non plus que celui de la mousqueterie; mais depuis que l'on a sçu se rendre maître de ce feu par les ricochets, & quantité d'artillerie, on y fait moins de façon.

*Passage des fossés pleins d'eau.*

Les passages des *fossés* se font communément de terre & de fascines. On travaille à amasser dans la place d'armes voisine une grande quantité de fascines, avec quelques brouettes ou paniers, pour porter la terre. Lorsque la descente est percée, que la sortie en est blindée, ou couverte d'un bout de galerie, on y met des Travailleurs en file, qui de main en main se font passer les fascines l'un à l'autre. Celui qui est à la tête les jette, & les arrange à côté de lui pour se couvrir du flanc, & après qu'il en a arrangé un grand tas, il les fait couvrir de terre pour les appesantir, & pour empêcher que les feux d'artifice ne les brulent.

Pendant ce tems-là on plonge dans le *fossé*, joignant quantité d'autres fascines, dont on fait plusieurs lits recroisés les uns sur les autres, & qu'on charge de terre pour les affermir, c'est ce qui s'appelle le pont. Il doit avoir au moins 15. à 16. pieds de large, & cette manœuvre est généralement celle de tous les passages des *fossés* pleins d'eau. Il n'y a seulement qu'à observer de n'avoir pas le feu en face, parce qu'alors on seroit contraint d'être toujours derriere un amas de fascines, dont l'entretien retarderoit beaucoup l'ouvrage, & n'empêcheroit pas qu'il ne fût très-perilleux. A reste, si cet inconvénient est à fuir, celui où l'on tomberoit en faisant les passages en des endroits croisés de deux feux, ne l'est sûrement pas moins.

*Passage des fossés secs.*

Pour le passage des *fossés* secs, il faut avancer le logemens de la contrescarpe jusques sur le bord, afin de pouvoir plonger dans le *fossé*. On y fait aussi d'autres logemens à droite & à gauche du passage, pour être à portée de s'opposer aux petites sorties de l'En

nemi, qui ne manquent pas d'être très-fréquentes, pour peu qu'il y ait des recoins où il puisse se tenir caché.

Le passage des *fossés secs* ne s'exécute pas autrement qu'un bout de tranchée, si ce n'est qu'on le blinde, & qu'on y fait un petit bout de galerie. Lorsqu'on est plongé de la pièce attaquée, on doit pourvoir ses logemens de crocs & de fourches de fer à longs manches, pour détourner les feux d'artifice, que l'Ennemi y peut jeter sans cesse. Comme il ne manque pas non plus de faire pleuvoir quantité de pierres & de grenades, il est fort nécessaire que les Ouvriers entourent leurs chapeaux de paille tortillée de l'épaisseur de quatre doigts, & qu'ils se fassent des paillaçons d'un pied & demi de haut, sur douze à treize pouces de large, qui leur servent de boucliers.

Les coups sont infiniment plus à craindre aux *fossés secs*, qu'aux *fossés* pleins d'eau, parce que dans ceux-ci la plupart des grenades se noient, & ne font point d'effet: au lieu que dans les autres tout y creve, & rien ne s'y perd.

**FOUGADE** ou **FOUGASSE**, est un petit fourneau fait en forme de puits, large à peu près de 8. à 10. pieds, profond de 10. à 12. qu'on charge de barils ou de sacs de poudre, & qu'on prépare sous un poste qu'on veut enlever, après que le puits est couvert de terre. On y met le feu par le moyen d'une saucisse, qui va répondre à quelque autre poste.

La *fougade* diffère du fourneau, en ce qu'elle n'est enfoncée que depuis 5. jusqu'à 12. pieds en terre, au lieu que le fourneau peut l'être depuis 12. jusqu'à toutes les autres profondeurs.

Les *fougades* se font souvent sous les glacis de la Place, auxquelles on met le feu avec une fusée depuis le chemin couvert, & très-souvent encore dans les terres d'un bastion.

Pour lors l'on fait un creux en terre de 7. à 8. pieds, ou l'on enfonce un baril de 50. ou 60. livres de poudre, avec un saucisson, qui lui répond d'un éloignement raisonnable, pour n'être pas blessé en mettant le feu. Ce baril est surchargé de quelques bombes, qu'on doit tellement disposer & couvrir de poudre, que leur fusée, qui ne doit durer que dix ou douze comptes, prennent feu en même-tems que la *fougade*, sur lesquelles bombes couvertes d'un mardrier, on met encore des cailloux pour faire sauter en l'air de tous côtés.

Ces sortes de *fougades* causent souvent de grands

desordres, aux endroits où l'on s'en sert.

Il y a d'excellens Traités de Fortifications, où l'on trouve la maniere de construire les fourneaux, les chambres à poudre, & les rameaux nécessaires à toutes sortes de Mines, où le Lecteur pourra s'instruire, ne pouvant (selon le plan d'Ouvrage que je me suis proposé) parler que superficiellement de tout. Voyez MINE.

**FOUGON** : c'est un mot du Levant, qui signifie le foyer, ou la cuisine du Vaisseau. Les cuisines des Vaisseaux sont placées aux deux côtés de l'avant, vers le mât de misaine. Le *fougou* des Galères est dans le milieu des bancs.

**FOUGUE**, ou **FOULE**, mât de *fougue*, ou de *foule*, c'est le mât d'artimon. Vergue de *foule*, c'est une vergue de l'artimon, qui ne porte point de voile, & qui ne sert qu'à border la voile du perroquet d'artimon.

**FOUILLER**, c'est envoyer de l'Infanterie sur les flancs d'une colonne, qui marche dans un bois; percer à travers pour éviter, & découvrir les embuscades : on fait la même chose avant que d'entrer dans un village.

**FOULOIR** : Voyez REFOULOIR.

**FOUR** : La construction des *fours* est la première chose à quoi doivent penser des Munitionnaires. On s'est beaucoup étudié sous le règne de Louis XIV. pour trouver le moyen d'avoir des *fours* portatifs. On en a fait de toile, fort mal ajustés d'abord, mais qu'on a perfectionnés dans la suite, faisant joindre les plaques très-justes, & les chargeant de terre quand le tout étoit assemblé, afin de conserver la chaleur.

Le pain ne bruloit point, quand on donnoit à ce *four* le degré de chaleur, qui lui convenoit, & lorsqu'on étoit obligé de décamper avec précipitation, on jettoit de l'eau sur les plaques, & on débatissoit le *four* dans un moment : mais ce qui fut cause qu'on ne se servit pas long-tems de cette invention, c'est que ces *fours* étoient fort embarrassans à voiturer, & qu'il n'étoit pas facile de les racommoder, quand les plaques étoient disjointes ou faussées.

On s'en est tenu aux *fours* de cintres. Le cintre est une invention très-commode pour bâtir un *four* en fort peu de tems. C'est une barre de fer quarré, courbée en cintre, épaisse en tout sens de quatorze lignes sur sa côte. Les deux bouts sont pointus pour entrer dans les briques, ou dans les carreaux de l'âtre, & par des-

fous tout au long, on attache une autre barre de fer plat battu avec des clous rivés qui traversent.

Cette barre débordé la supérieure d'environ huit lignes de chaque côté ; par dessous régné une plaque de fer battu qui débordé d'environ huit lignes de chaque côté, & est attachée à la barre par des clous rivés qui la traversent, & ces rebords soutiennent les briques, ainsi les cintres ne peuvent être éloignés les uns les autres, que de la longueur d'une brique.

Il faut huit cintres pour faire un *four*, on les place selon leurs diminutions. Le plus large est dans le milieu, ainsi l'ovale se forme. Il est inutile d'en mettre davantage, car le neuvième se trouve caché dans la culée ; elle doit avoir trois pieds de distance au moins depuis les cintres ; la même chose s'observe à la bouche.

La bouche du *four* se fait aussi avec une barre de fer ployée en carré, ayant deux pieds de long sur dix-huit pouces de haut ; on place encore une autre barre par dessus, longue de trois pieds & demi, pour soutenir la cheminée quand on en fait, car on s'en passe, quand on est bien pressé, & l'on se contente de faire un trou en haut pour donner passage à la fumée.

Pour assurer un *four* de la force de ceux de la munition, qui souffrent un feu continuel, on fait un épaulement, ou petit mur solide tout au tour de la hauteur des cintres ; & on charge de terre le *four* sitôt qu'il est achevé, c'est l'unique secret pour lui faire conserver sa chaleur.

Ces sortes de *fours*, s'ils n'ont qu'onze pieds de diamètre, contiennent 400. rations ; en leur donnant un peu plus de longueur ils fournissent 500. rations. Ceux-ci sont plus avantageux, quand on n'a pas assez de lieux pour les mettre à couvert, ce qui arrive souvent, car on trouve peu de maisons de payfans propres à cela ; & il ne coûte pas plus de bois à chauffer un *four* de 500. que de 400.

Lorsqu'on n'a pas de cintres, on fait des *fours* de pierres, & l'on prend garde de ne pas employer de celle qui tient du caillou, car elle brûle le pain, & éclate au feu. La pierre de chaux ne vaut encore rien, les autres sont bonnes, & l'ardoise fort commode pour faire les atres. On leur donne douze pieds & quelques pouces de long, sur onze de large en dedans œuvre.

Le centre de la chapelle ou couronne ne doit être élevé de l'âtre que de trois pieds, le reste de la voute

à proportion tombant insensiblement ; c'est la plus juste élévation qu'on puisse donner aux *fours* de la muniton ; parce que brulant quelquefois plus de bois vert que de sec , le feu qui trouve de l'air a plus d'activité , chauffe plus vite , & entretient mieux la chaleur.

La bouche a deux pieds de large , & dix-huit pouces de haut tombant en arc : la raison de cette hauteur est , que la fumée s'exhale plus facilement , & on les doit faire plus longs que larges , afin que le Boulanger qui enfourne puisse découvrir plus aisément le tour du cintre pour placer son pain de quartier. Quand la maçonnerie est élevée à une coudée de haut , on doit commencer à cintrer , & réduire le cintre à la hauteur , qu'on vient de dire

On couvre les *fours* , qu'on fait en campagne avec des planches , ou de quelque maniere que ce soit , autrement on ne pourroit pas y faire du pain en tems de pluie. On ne place jamais la porte vis-à-vis la bouche d'un four , car elle refroidit le pain , retarde le travail , & consomme plus de bois.

Les *fours* de pierre qu'on fait en campagne sont de la grandeur , dont on doit les faire dans les Places. On en a fait construire sous le règne de Louis XIV de plus grands pour satisfaire à l'opinion de quelques Généraux. Ils contenoient jusqu'à 800. rations , mais le pain n'étoit jamais cuit à propos dans ces grands *fours* , particulièrement les cent derniers enfournés , & il falloit qu'un homme eût une grande force pour pousser une grande quantité de pains dans un four sans discontinuer un moment.

Quant à la construction des *fours* en rase campagne , comme on est maître de tailler en plein terrain , on en choisit un , où les *fours* puissent être tous de suite , ménegant dans les intervalles de quatre en quatre , un magasin assez grand pour mettre le pain. De la bouche du four à un autre , il doit y avoir trois toises de distance au moins , & depuis la bouche jusqu'à la muraille de cloture deux & demie , même plus si l'on peut

On bâtit les *fours* en rase campagne suivant les matériaux qu'on trouve sur les lieux : c'est-à-dire , que s'il n'y a point de brique , ni de pierre propre à les faire , ce qui peut arriver , on en fait de terre ; mais de huit pieds seulement : car s'ils étoient plus grands , ils ne seroient pas assez forts. Voici comme on les bâtit.

Après qu'on a tracé le *four* , on plante des piquets tout au tour , auxquels on attache de gros osiers , &

à leur défaut des branches d'un autre bois pliant , comme si l'on vouloit faire un gabion. On les ploie , & ils se ferment en forme de couronne à la hauteur du centre de la chapelle , qui ne doit être que de deux pieds & demi , pour répondre à la grandeur de cette sorte de *four*.

Ensuite on détrempe dans un peu d'eau de la terre grasse avec de la paille hachée , puis un maçon entre dedans , & fait un enduit dessous , lequel se maintenant par le moyen des osiers entrelacés , fait corps comme un pot ; on en fait autant par dessus , tellement que l'osier se trouve entre deux terres , qui deviennent très fortes après qu'on les a laissées sécher , & donné un feu lent pour les recuire. On charge ensuite ce *four* de terre comme un autre , afin qu'il conserve sa chaleur.

Dans les lieux , où l'on ne trouve ni brique , ni pierre propre à faire des atres , on prend de la terre passée détrempée avec de l'eau , & on la bat pour l'unir. Mais la cendre d'un four à chaux est bien meilleure , quand on peut en avoir , car lorsqu'elle est sèche elle imite le mastic.

Pour donner une proportion commode à un établissement tel que celui-ci , qu'on peut faire sans craindre de manquer de terrain , on doit tracer douze *fours* de face , en faire autant sur les deux ailes , & placer le magasin des farines , & des ustensiles de symétrie aux douze *fours* de la face , ainsi l'on verra un carré , qui renfermera une grande cour pour mettre le bois , & l'on pourra y placer deux portes , qui tiendront le tout en sûreté.

Dans la première campagne de la guerre d'Hollande en 1672. au Camp d'Helst , on vit un pareil travail bâti à peu près de cette manière. Il ne fut construit d'abord que de planches , mais comme on y resta longtemps , on y fit quelque maçonnerie dans la suite.

Quatre Maîtres & quatre manœuvres peuvent construire un *four* , & ils doivent l'achever en douze ou quinze heures au plus ; tellement qu'un travail de vingt-quatre *fours* , & d'un plus grand nombre s'il le faut , en mettant des Ouvriers à proportion , sera fini avec les *fours* récuits , en deux fois vingt-quatre heures , & six heures après il y aura du pain dedans. Voilà où gît l'habileté d'un Commis général , & il en vient à bout aisément , quand il se donne tous les mouvemens nécessaires.

Après avoir parlé des différentes constructions des

*fours*, qu'on établit, ou dans les Places frontieres, où dans des villes proche des Camps, ou en rase campagne, & tout le plus commodement qu'on peut pour que la distribution du pain se fasse exactement aux Troupes, je ne dois pas oublier de parler ici d'un *four* portatif, inventé dans le siècle dernier en Angleterre par le fameux Debreil, & qui plut si fort au Roi Jacques, qu'il en acheta le modèle, resté après la mort de ce Chymiste, entre les mains du Docteur Keifler son Gendre.

Selon M. Nodot Auteur du Munitionnaire des Armées de France, voici comme ce *four* étoit construit. Il portoit deux pieds & demi de diamètre en rondeur, & l'on pouvoit cuire dedans en 24. heures 284. livres de pain d'un fort bon goût, sans qu'il sentit l'airain, & même il avoit une couleur plus appétissante que le pain ordinaire.

La commodité de ce *four* étoit qu'on pouvoit l'ouvrir & le fermer dix fois par heures, sans qu'il se refroidit, parce que l'ardeur, qui venoit du foyer d'en bas, donnoit seulement contre le plancher, ou l'atre du four, par dessous sans entrer dedans; ce plancher d'ailleurs étoit plat intérieurement; c'est-à-dire, du côté, ou l'on mettoit les pains; mais il étoit convexe du côté du feu, & la chaleur circuloit au tour entre deux murailles, dont l'une étoit de tole, l'autre de brique, ensuite elle sortoit par un tuyau, qu'elle trouvoit au haut de la voute, de cette maniere le pain étoit cuit de tous côtés.

Un four pareil qui auroit eu le double de la longueur de celui-ci, pouvoit au rapport de M. Nodot, cuire pendant 24. heures 1200. livres de pain, & pour faire cette cuisson, il ne falloit que dix boisseaux de charbon: ainsi trois étoient suffisans pour un de moindre grandeur. Mais où trouver tant de charbon à l'Armée.

J'oublois à dire, qu'il y a des Commis à la visite des *fours*, qui y couchent dans l'occasion pour presser le travail; leur soin est de faire hâter l'ouvrage, & de faire porter le pain dans le Magazin.

**F O U R A G E** est le foin, la paille, l'avoine, qui font subsister un cheval. Quand on ordonne un *fourage* général, ou qu'il n'y a qu'un certain nombre de Cavaliers commandés, ils sont escortés de peur d'insulte par un Corps d'Infanterie.

Un Général se campe toujours de maniere que l'Ennemi ne puisse ni lui ôter les *fourages*, ni les lui rendre trop difficiles.

Il n'en laisse point manquer à ses Troupes , cependant il n'en laisse point faire de dégât , principalement lorsqu'il prévoit qu'il doit faire un séjour considérable dans son Camp. La consommation des *fourages* en verd est beaucoup plus grande que celle du sec , mais aussi la quantité en est plus abondante sur la terre , ne pouvant être diminué par l'Ennemi , au lieu que le sec peut être écarté , emporté , & mis dans les Places , & même brûlé.

Les *fourages* s'ordonnent , & se font de différentes manieres tant en verd qu'en sec Ils se font ou en avant , ou derriere l'Armée , ou sur les ailes ; ils sont généraux ou particuliers. De quelque nature qu'ils soient , ils doivent avoir été précédemment reconnus tant pour la disposition des escortes générales , pour l'étendue du Pays , qu'on croit devoir embrasser , que pour avoir assez de *fourages* dans l'enceinte , & pour la sureté de la marche des *Fourageurs*.

Après que le Pays , qu'on veut faire fourager à l'Armée a été reconnu par les soins du Général , ou par l'Officier Général , qui doit faire le *fourage* , on forme l'escorte dudit *fourage* pour la qualité des Troupes , suivant qu'il est convenable , tant par rapport au pays qu'on veut *fourager* , qu'aux inconveniens à éviter dans ledit *fourage*.

Ces escortes sont assemblées en lieux convenables , & reçues par les Officiers destinés à faire ledit *fourage* , qui les font marcher en Corps , ou en détail , selon qu'ils jugent le pouvoir faire avec sureté , jusqu'au lieu , où elles doivent être portées pour la sureté du *fourage*.

On fait partir avec ces escortes des Partis , soit de Cavalerie , soit d'Infanterie , suivant le pays. Ces Partis s'avancent loin au-delà des lieux où les escortes doivent être placées , pour découvrir si l'Ennemi , qui pourroit être averti du *fourage* ne viendroit pas s'embaïquer à portée d'enlever les *Fourageurs* , ou battre leur escorte. Les Officiers seuls commandans lesdits Partis , doivent être instruits des raisons pour lesquelles on les fait sortir des lieux , où ils pourront se retirer sous la protection des escortes , en cas qu'ils soient poussés , & de l'endroit où ils pourront donner de leurs nouvelles à l'Officier Général commandant le *fourage*.

Les *Fourageurs* sont assemblés à la tête de leurs Brigades , ont des escortes particulieres de leurs Corps , & au moins un Officier par Compagnie commandé. Ils

ne partent du Camp que lorsque l'Officier Général envoie dire qu'il est posté, & qu'on peut faire avancer les *Fourageurs*. Ils ne viennent qu'au pas, en bon ordre, & conduits sur le lieu, où ils doivent fourager, par celui qui a été commandé pour les amener, lequel empêche, autant qu'il le peut, que les *Fourageurs* ne se débandent, & le fait asséoir sur le lieu du *fourage*, sans quoi la rage du *Fourageur*, qui n'est jamais content du *fourage*, qu'il voit devant lui, en gête plus qu'il n'en enleve, force souvent l'enceinte, s'expose à être pris par des Partis ennemis embusqués au dehors, & au delà du pays, que l'on a fait visiter, & fouiller pour la sûreté du *fourage*.

Les *fourages* en avant sont ceux, qui se font entre l'Armée, & celle de l'Ennemi, ou ses grosses Places. Si le Pays est ouvert, il faut que l'escorte soit forte en Cavalerie, que l'enceinte du *fourage* soit bien fermée par les escortes particulieres, & par une chaîne de vedette, afin que l'enceinte ne soit pas forcée par les *Fourageurs* libertins, qui veulent toujours courir au-delà du lieu qu'ils fouragent; il faut encore que la plus grande partie de l'escorte soit ensemble: qu'elle ait plusieurs Partis, loin devant elle, pour être informée de ce qui viendroit du côté des Ennemis, assez tôt pour avoir le tems d'assembler toutes les escortes, afin de s'opposer aux Ennemis, & faire retirer les *Fourageurs*.

Si le Pays est couvert ou par des bois, ou par un ruisseau, l'escorte est plus forte en Infanterie, & les Partis de Cavalerie soutenus de ceux de l'Infanterie, s'avancent, s'il se peut, au-delà du Pays couvert de bois, ou bordé du ruisseau. Les Partis d'Infanterie ont la nuit, qui précède ce *fourage*, bien battu les pays; toute l'escorte borde le bois, ou le ruisseau, non-seulement par des corps séparés, mais par une chaîne de sentinelles, afin que les *Fourageurs* ne les passent pas.

Il y a encore une autre maniere de fourager en avant, c'est lorsque les deux Armées sont si proches l'une de l'autre, qu'elles respectent les *fourages*, qui sont entre elles. En ce cas pour les dérober à l'Ennemi, on s'avance avec toute la Cavalerie, dont il n'y en a que la moitié de sellée, & l'autre n'est qu'armée de ses mousquetons; & lorsque la Cavalerie armée est en bataille en avant, celle qui ne l'est pas fourage diligemment derriere, & se retire à mesure qu'elle a fait son *fourage*. Quelquefois ces *fourages* sont si hazardés, & pourtant si nécessaires, qu'on ne les fait qu'a-

vec des faucilles , au lieu de faulx , que toute la Cavalerie est armée , & fellée ; & que tous les Cavaliers n'emportent que des balots , au lieu de trouffes.

Quelquefois auffi toute cette Cavalerie a un gros Corps d'Infanterie , avec du canon , posté derrière elle , pour la recevoir , en cas qu'elle fût poussée par un trop gros Corps des Ennemis , & lui donner le tems de se former pour combattre , si la nécessité l'y obligeoit. Quelquefois encore ces *fourages* ne se font que par ailes , ou d'un ou de deux Cavaliers par chambre , tout le reste étant en bataille.

Tout ce qui vient d'être dit ne regarde que les *fourages* en verd. Ceux qui sont en sec se font d'une autre maniere. On fait précédemment reconnoître les villages , que l'on veut faire *fourager* ; on examine la nature du fourage qui y est , si ce sont des foins , ou des grains , ou s'ils sont remplis de l'un & de l'autre , & de la quantité qu'il peut y en avoir. On en fait la distribution par aile , par brigade , & par corps. Les escortes étant postées au delà de ces villages , les *Fourageurs* y viennent en ordre , chacun au canton qui lui est destiné , avec des cordes pour les trouffes , des fleaux pour battre , & des sacs pour emporter les grains.

Lorsque les *fourages* en grains sont trop éloignés de l'Armée , on les tire des lieux , où ils sont par des répartitions qui se font sur des Communautés. On les oblige de voiturer ces grains au Camp , ou seulement de les tenir prêts dans les lieux destinés pour les aller enlever. Cette dernière maniere ne se pratique , que quand elle se peut sûrement faire , parce que l'Ennemi , qui auroit sans doute connoissance de cette répartition , faite sur les lieux , qui lui appartiennent , & de la maniere , dont on doit enlever ces grains , y pourroit aisément mettre obstacle , ou en les enlevant lui-même , ou en enlevant les *Fourageurs*.

On ménage fort les *fourages* derrière l'Armée , parce qu'ils servent ou pour dernière ressource , en cas que l'on doive faire un long séjour au Camp , ou pour être donnés au quartier général aux vivres , & à l'Artillerie ; & parce qu'à ces *fourages* derrière l'Armée , il faut des escortes bien moins considérables , & par conséquent , ils fatiguent bien moins l'Armée.

Les *fourages* sur les ailes sont encore d'une autre nature. On veille à ce que l'Ennemi ne les dérobe pas , ou que les Habitans des lieux ne les détournent point. Ils sont une ressource pour les ailes , lesquelles se chargent chacune en particulier de faire ledit *fourage*.

ge , lorsqu'elles en ont besoin , & après l'avoir demandé au Général ; car nul dans l'Armée ne fourage sans la permission du Chef.

On ne compte pour un *fourage* qu'un Bataillon d'Infanterie pour un Escadron de Cavalerie. Tant que dure le *fourage* en verd , on n'épargne pas plus un corps que l'autre. Lorsque les *fourages* sont secs on en donne moins à l'Infanterie , parce qu'on ne veut pas qu'elle enleve les grains , dont la Cavalerie a un besoin absolu.

Lorsque l'on fait la distribution des grains , rarement on en donne à l'Infanterie ; on ne se soucie pas que ses chevaux , qui ne sont que ceux de ses équipages , & montures des Officiers , soient si bien nourris , mais comme il faut qu'ils subsistent , ils vont comme le reste de l'Armée dans les *fourages* généraux. Dans les particuliers principalement en sec , & qui se font dans les villages , on commence toujours à faire emporter les grains par la Cavalerie , & quand l'abondance du pays permet qu'on en donne à l'Infanterie , c'est toujours en petite quantité.

Plus les *fourages* sont bien ménagés dans un pays , plus l'Armée y subsiste long-tems , moins aussi fait-elle de mouvemens inutiles , qui ruinent la Cavalerie , & les équipages , & par conséquent est-elle plus en état d'exécuter ce qui a été projeté.

Outre toutes ces précautions , pour faire des *fourages* , de quelque nature qu'ils soient , un Général a encore l'attention d'ôter à son Ennemi tout le plus de *fourages* qu'il est possible. Les *fourages* en verd ne se peuvent ôter à l'Ennemi en total. On se place seulement de maniere , qu'il n'ose sans de fort grandes précautions faire ses *fourages* en avant. Car ceux , qu'il a derrière lui , on ne peut les lui ôter. La constitution du pays peut quelquefois faciliter les moyens aux petits Partis de se couler dans les derrières d'une Armée & d'enlever en détail quelques *Fourageurs* , qui sortent sans escortes , parce qu'ils se croient en sûreté. Les *fourages* en sec ne se peuvent ôter que par leur enlèvement , si on en a le tems , & qu'ils se trouvent à portée d'être mis dans les Places , où on les peut consumer par le feu.

**F O U R A G E** dans l'Artillerie , c'est le foin ou l'herbe , dont on se sert pour bourrer les pièces. On se servoit autrefois de bourre pour le même effet , & c'est de-là qu'est venu , à ce qu'on prétend , le terme de  
bourrier

bourrer, pour presser & ferrer le tampon qu'on met sur la poudre.

**FOURAGER** en terme de guerre, signifie aller chercher du *fourage*.

**FOURAGER** signifie aussi ravager, desoler, piller, ruiner un pays, y mettre tout en desordre. *Fourager* vient de *foras agere*, parce qu'on va chercher les *fourages* à la campagne.

**FOURAGEUR**, *Pabulator*, Cavalier, qui va chercher du fourage. On dit: on a commandé tant de Troupes pour escorter les *Fourageurs*. Nos *Fourageurs* ont été chargés par les Ennemis.

**FOURCHETTÉS** à mousquet, & couffinets sont faits pour aider sur un rempart à supporter le mousquet, qui est pesant, & qui à la longue lasseroit un Soldat. Il s'en voit dans la plupart des Magazins.

**FOUREAU** propre à conserver la lame d'une épée, ou d'un sabre. Les *fourreaux* sont de bois couvert de toile, & de cuir, & garnis d'un bout de fer, d'acier, de cuivre, ou d'argent.

**FOUREAUX** de pistolets sont des étuis pour ferrer les pistolets que le Cavalier porte à l'arçon de la selle de son cheval.

**FOURGUES**, ou **FOURCATS** en terme de marine sont des pièces de charpenterie à deux branches, qui se mettent sur les extrémités de la quille, auprès des varangues accolées vers l'endroit, où le Vaisseau s'étrécit. Elles sont plus cintrées que les varangues accolées, & le nom de *fourgues* leur est venu de ce qu'elles sont fourchuës.

**FOURIER**, est un Officier tant de Cavalerie, que d'Infanterie, qui doit avoir un rôle ou dénombrement de tous les Soldats de sa Compagnie, pour faire le département des logis, en agissant sous les ordres du Maréchal-des-Logis. Par une Ordonnance de 1665. les *Fourie s-Majors* de la Cavalerie sont compris dans l'Etat-Major de la Cavalerie.

**FOURIER** dans l'Artillerie a le même emploi que les autres *Fouriers* d'Armée. Il n'y en a qu'un qui est employé sur l'Etat ordinaire pour les gages, & qu'on peut employer sur l'état des Privilegiés. Il pourroit y en avoir davantage, si le Grand Maître trouvoit à propos d'en créer d'autres.

**FOURNEAU**, chambre de poudre, ou chambre de la mine, est un trou enfoncé dans l'épaisseur des terres, & dont la voûte, ou le ciel est quelquefois taillé en bonnet à Prêtre, c'est-à-dire, en quatre co

cing enfoncemens dans la partie supérieure pour préparer plus de passage à la poudre, quelquefois cette chambre est de figure carrée, comme le vuide d'un cube, environ de cinq à six pieds ce qui est le plus ordinaire. La charge d'un *fourneau* est à peu près d'un millier de poudre, mais c'est à la prudence de l'Ingénieur d'augmenter, ou de diminuer cette charge, & de la proportionner à la nature des terres, & du roc, qui portent les ouvrages; qu'on veut faire sauter: Car on fait quelquefois quatre ou cinq fourneaux sous une même masse de terre, qui n'ont chacun que cent livres de poudre. Un sac tient ordinairement cinquante livres. On dit travailler à des fourneaux, préparer, faire jouer, exécuter un fourneau, se loger sur l'effet d'un fourneau, éventer un fourneau.

Ce *fourneau* ou chambre se fait plus ou moins grand, selon le plus ou moins de poudre, qu'on y doit mettre. On le creuse deux pieds plus bas que la galerie. Autrefois on n'employoit pour faire la brèche qu'un seul *fourneau* que l'on pouffoit dans les terres derrière le revêtement ou dans le revêtement, selon que les différentes occasions le demandoient. Mais outre que ce *fourneau* demandoit beaucoup plus de poudre, que quatre de ceux qu'on fait aujourd'hui, il en arrivoit encore qu'on ne faisoit qu'une brèche rapide de peu d'étendue, très-difficile à pratiquer, facile à défendre, & dont les éclats tuoient cependant beaucoup de monde. C'est pourquoi l'on ne travaille gueres aujourd'hui à faire brèche sans multiplier les *fourneaux*, de maniere que s'entr'aidans les uns les autres ils fassent une grande ouverture, sans cependant faire de grands éclats.

De quelque maniere qu'on place les *fourneaux*, il faut soigneusement observer de faire répondre toutes les saucisses à un même point qu'on nomme le foyer.

**F O U R N I M E N T** est une poire à poudre, contenant environ une livre, pour amorcer les pièces. Il doit être fermé avec un bon ressort de cuivre crainte du feu. Sa matiere est de corne, ou de cuir bouilli.

Le *fourniment* aux Troupes est aussi ce qui leur sert pour mettre la poudre dont ils chargent leurs fusils, carabine, ou mousquet. Les Soldats, Cavaliers & Dragons le portent à un cordon, il est porté par une bandouliere de cuir ou de buffe de la gauche à la droite, & les Canoniers le portent en écharpe.

**F O U R N I T U R E** des vivres: Les plus grands Généraux ont toujours regardé la *fourniture des vivres*, & l'*armait des caissons* comme un des plus forts em-

barras de leurs Armées. Ce qui , au rapport de l'*Auteur du Munitionnaire des Armées de France*, faisoit dire quelquefois à M. de Turenne , qu'il falloit tâcher de se passer de tous ses attirails.

Il disoit cela à l'imitation des Armées Polonoïses , où chaque Compagnie subsiste par les soins de son Capitaine , & l'établissement en est merveilleux. Il n'y a pas un seul morceau de fer dans les chariots légers , qui portent les provisions : ils sont couverts d'une écorce tout d'une pièce , impénétrable à la pluie.

Les rouës sont faites d'un arbre qui se tourne facilement en rond , & qu'on arrête avec des chevilles. Deux bœufs traînent un chariot ; après que le premier est vuide on tuë l'un des bœufs , & le chariot mis en pièces sert à faire cuire la viande , ainsi des autres , & lorsque tout est consommé l'Armée se pourvoie comme elle peut.

Les autres Peuples enfoncés dans le Nord ne font point aussi de magasins pour la subsistence de leurs Armées ; lorsqu'ils ont le dessein de pénétrer dans les Etats de leurs Ennemis , ils vonturerent seulement ce qui est nécessaire pour les plus pressans besoins.

Nous en avons eu dans le commencement de ce siècle un exemple admirable dans les Suedois , qui marchant en vrais Conquérens laissèrent derrière eux tous les bois , les fleuves , les défilés qu'ils traverserent , sans songer à s'assurer aucune retraite , & passèrent ainsi au travers de la Pologne , conduits par un jeune Roi intrépide , qui s'étoit mis en tête de faire détrôner un Rival , qui lui déplaisoit.

Les Tartares traînent encore bien moins d'embaras après eux. Chaque Soldat porte seulement plein un sac de millet calciné au feu , & réduit en farine. Lorsqu'ils ont faim ils en prennent la valeur d'une cuillerée , qu'ils détrempent dans de l'eau , & s'en trouvent rassasiés , ce n'est pas qu'ils ne mangent autres choses , lorsqu'ils en ont , mais ils ne font que cette provision. Les Pandoures , qui sont des Peuples de Hongrie , & qui sont des Troupes de la Reine de Hongrie , vivent comme les Tartares. Ils ne font provision que de farines , & vivent de butin.

On ne peut pas parmi nous suivre l'exemple de ces Nations , parce que la chose est impossible à des Troupes , qui sont accoutumées à trouver leur subsistence par tout où elles vont : mais on pourroit imaginer quelques moyens pour ne point embarrasser nos Armées de tant d'attirails , & changer s'il se pouvoit nos car-

ions en de petits chariots légers , qui porteroient les mêmes quantités de rations , & que l'on couvriroit de forts treillis cirés , sous lesquels le pain seroit en sureté contre les injures de l'air. Cette réflexion est de l'Auteur que j'ai cité plus haut.

Quant à la maniere , dont on a fourni anciennement les vivres en France , je me réserve d'en parler au mot *vivres* , ainsi que de la maniere , dont on les fournit aujourd'hui. Voyez V I V R E S.

FOURURE est le revêtement des planches , qui couvrent le dedans du corps des Galères , & grands Bâtimens à rames.

FOURURES des cables , & des principales manœuvres : ce sont des fils ou cordons de vieux cables , que l'on met en tresse , ou petite nate , pour enveloper les cables de service , & toutes les manœuvres , que l'on veut empêcher de s'user. Il y a une toile cousue sur la *fourure*.

F O Y E R de la parabole est un point dans l'axe , dont la propriété est que l'ordonnée tirée de ce point est double à la partie de l'axe renfermée entre ce point & la ligne parabolique.

FRAICHIR en terme de marine , c'est redoubler & augmenter en matiere de vent : le vent *fraichit* , c'est-à-dire , reprend ses forces , & commence à devenir forcé.

FRAIS , ou VENT FRAIS , c'est un vent favorable. On dit : Nous eumes un beau *frais* toute la matinée : le lendemain nous fûmes portés d'un vent *frais* jusqu'à midi ; après il fut échar , & sur le soir il devint forcé.

FRAISER un Bataillon , c'est border de piquiers tous les Mousquetaires d'un Bataillon , & les couvrir en présentant la pique , pour arrêter les efforts de la Cavalerie , si elle veut venir à la charge dans une plaine. Il n'y a plus de piques , mais la bayonnette au bout du fusil fait le même effet.

FRAISES sont des pièces de bois longues de six à sept pieds , dont on enfonce à peu près le tiers , ou la moitié dans la muraille des Places de guerre un peu au-dessous du cordon ; & dans les Places non revêtues , on les plante dans la partie extérieure du rempart , vers le pied du parapet. De quelque façon que ce soit , elles sont posées à peu près parallèles au rez de chaussée , & penchent un peu en bas , afin qu'on ne puisse marcher dessus sans glisser. Elles em-

pèchent les escalades de l'ennemi, & les desertions de la garnison.

**FRANCHES**, les Compagnies franches ne sont point en corps de Régimens, elles ont chacune un chef, qui en est le Commandant. En tems de guerre elles sont de cent hommes. Ces Compagnies franches sont composées de Dragons, de Hussards & de Fantassins: On les emploie à faire des incursions sur le Pays ennemi; & en tems de guerre ils font, à proprement parler, sur terre ce que les Pirates font sur mer. On appelle Partisans, ceux qui servent dans ces Compagnies. Dans les dernières guerres de Louis XIV. feu M. de la Croix pere de celui qui vit, a été sans contredit, le plus hardi, le plus entreprenant, & le plus grand Partisan que la France ait eu.

Depuis Louis XI jusqu'à Louis XIII. les Villes outre les sommes qu'elles donnoient pour l'entretien des Troupes avoient encore des Compagnies de Gens de guerre, qu'elles entretenoient pour leur défense particulière sous le nom de *Compagnies franches*.

Ces Compagnies alloient augmenter les Armées pendant une campagne, & venoient ensuite tenir garnison dans leur Ville. Il n'y a point de Villes considérables, qui n'ayent conservé quelques-unes de ces Compagnies. Elles les ont sous le nom d'*Archers*, & ne sont plus destinées pour aller à la guerre. Mais quoiqu'elles ne servent plus qu'à garder les Maisons de Ville, & à faire montre dans les fêtes publiques, cela n'empêche pas qu'elles ne soient des restes de la Milice des *Francs-Archers*, & qu'en conséquence elles ne jouissent des privilèges, que leur ont acquis l'utilité dont elles étoient autrefois. La Ville de Paris a trois de ces Compagnies, qui obéissent à un Colonel qui fut créé en 1550. sous le titre de Capitaine Général.

**FRANCHIR**, en terme de marine, l'eau *franchit*, ou se *franchit*, c'est-à-dire, diminué & s'épuise; ce qui s'entend de la pluie, ou des vagues, qui entrent dans le Vaisseau.

**FRANC-ETABLE**. Voyez **ETABLE**.

**FRANC-TILLAC** est le pont d'un Vaisseau le plus proche de l'eau, élevé sur le fond de calle.

**FRAPER**, terme de marine, est attacher ou lier. D'ordinaire il se dit pour les manœuvres dormantes, comme le mot d'*amarer* pour toutes les autres. On dit: le dormant du bras de hunier de misaine est *frapé* sur l'étai du grand *hunier*.

**FREGATE** est un Vaisseau de guerre d'une

charpente légère, & peu chargé de bois, léger à la voile, & qui d'ordinaire n'a que deux ponts. On dit voilà une *Fregate* bien coupée, & d'un agréable gabarit.

Le mot de *Fregate* tire son origine de la Méditerranée, où l'on appelloit ainsi de longs Bâtimens à voiles, & à rames, qui portoient couverture, & dont le bord beaucoup plus haut que celui des Galeres avoit des ouvertures comme des sabords, pour passer les rames. Mais l'embaras du pont & des œuvres mortes, qui rendoit ces *Fregates* pesantes à la voile, & à la rame, en a peu à peu fait négliger la construction. Les Anglois ont été les premiers, qui ont appelé *Fregates* sur l'Océan des Bâtimens longs, armés en guerre, ayant un pont beaucoup plus bas que celui des Galions & des Navires ordinaires. Ainsi peu à peu parmi les autres Nations on a nommé *Fregate*, un Vaisseau de guerre, peu chargé de bois, léger à la voile, & qui d'ordinaire n'a que deux ponts.

**FREGATE** légère est un petit Vaisseau de guerre, bon voilier, qui n'a qu'un pont, & qui d'ordinaire n'est monté que depuis seize pièces de canon, jusqu'à vingt-cinq. Par une Ordonnance du Roi les Capitaines de *Fregates legeres* commandent aux Lieutenans de Vaisseaux, & aux Capitaines de Brulots.

**FREGATON** est un Bâtiment Venitien, commun sur le Golfe Adriatique, coupé en poupe quarree, & qui porte un artimon, un mestré & un beaupré, sans tringuet ou misaine. Il y en a depuis huit jusqu'à dix mille quintaux.

**FRET** est le loüage d'un Vaisseau.

**FRIBUST**: Ce mot est principalement en usage dans les Isles Françoises de l'Amérique, pour dire un Vaisseau armé en course.

**FRIBUSTIER** signifie également le Commandant & les Gens de l'Equipage du Vaisseau Armateur.

**FRIOU**, terme Levantin pour signifier une passe, ou un canal.

**FRISE**, Cheval de *Frise*, voyez **CHEVAL DE FRISE**.

**FRISE** de l'éperon d'un Vaisseau est un ornement d'Architecture, qui regne entre la coupe-gorge, & la fleche de l'éperon, depuis l'étable jusqu'à la pointe du même éperon.

**FRONDE**: Depuis Philippe Auguste on s'est servi rarement en France de la fronde. Les Paysans Huguenots réfugiés à Sancerre firent usage de cette arme

en 1572. pour épargner la poudre. Outre les frondes , dont on se servoit pour jeter des pierres avec la main , on usoit sous la seconde Race d'une autre sorte de fronde , attachée au bout d'une espèce de levier , que faisoit jouër une machine , avec laquelle on jettoit une grande quantité de pierres , soit du Camp sur les murailles , soit des murailles sur le Camp. On s'est encore servi de cette machine , depuis l'invention du canon.

Les Romains employoient la fronde en trois occasions , aux escarmouches , qui précédoient les batailles, & les Escarmoucheurs , s'appelloient *Velites* , pour écarter les ennemis de dessus les murailles , tandis qu'on avancoit les travaux , ou qu'on se dispoisoit à donner l'assaut , & sur les murailles , pour répondre aux frondeurs , & aux Archers des Assiégeans , & pour incommoder les Travailleurs. Enfin cette arme qui n'est plus en usage chez les Peuples de l'Europe , a été avec l'arc , & la flèche , une des premières armes dont l'homme se soit servi , & une de celles qui ont été généralement conneuës de toutes les Nations.

**FRONT** d'un Bataillon : c'est le premier rang ou chef de file ; on dit , Ce Bataillon est à soixante hommes de front , & à six de hauteur ; celui-ci a le front égal à la hauteur , & forme un quarré. Voilà un Bataillon qui fait front de tous côtés , & présente les armes par tout ; ce Bataillon est sur son front , c'est-à-dire , les Soldats présentent les armes , & font face vers un même côté.

**FRONT** de Bandieres. *Voyez BANDIERES.*

**FRONTEAU** de mire : ce sont des morceaux de bois de quatre pouces d'épaisseur , d'un pied de haut , de deux pieds & demi de long que l'on met sur la pièce de canon , quand on veut l'appointer juste.

**FRONTEAU**, en terme de marine, est un appui de balustrades , qui bordent le château devant , & le château derrière , & qui se regardent de prouë à poupe. Quelques-uns l'appellent *clisson* , ou *cloisson*.

**FRONTON** est un cadre , ou une cartouche de menuiserie , placé à l'arrière du Vaisseau sur la voûte , & chargé des armes du Prince , & quelquefois de la figure , qui donne le nom au Vaisseau.

**FUNIN** est le cordage d'un Vaisseau. *Funer* le mât , c'est le garnir de son étai , & de sa manœuvre. *Defuner* , c'est le lui ôter. Quand dans un gros tems on veut mettre bas le mât de hune , ou le perroquet , on le *defune*. Mettre un Navire en *funin* , c'est l'agrèer de tous ses cordages.

**FUNIN, FRANC-FUNIN** : c'est un nom que les Cordiers donnent à de gros cordages, composés de cinq torons, qui sont si pressés, & si ferrés, que le cordage paroît plus arondi, que le cordage ordinaire. Les cordes de *franc-funin* servent pour les plus rudes manœuvres, comme pour embarquer le canon, pour attacher une ancre, qu'on laisse quelquefois tomber à poupe, quand on veut retarder le tillage du Vaisseau, & qu'un vent forcé vous pousse dans un Port, ou dans une passe étroite, en danger de toucher les terres. Le *franc-funin* sert aussi de hanziere.

**FUSÉE** : c'est une cheville de bois, percée tout du long pour être remplie d'une composition lente, lorsqu'elle en est remplie, on la nomme *fusée*. Elle doit être de bois de Tilleul, ou d'Aulne bien sèche.

La *fusée* se fait différemment, suivant le goût des Artificiers. Les uns la font avec une livre de poudre, & deux ou trois onces de charbon, l'un & l'autre bien broyés. D'autres la composent de quatre livres de poudre, deux de salpêtre, & une de soufre.

**FUSÉE** : il y a des *fusées* volantes, qui sont faites pour les feux d'artifice, que l'on tire les jours de réjouissance.

Il y a des *fusées* pour les bombes, pour les grenades, & pour les boulets creux.

Les *fusées* volantes ne sont que de carton rempli de poudre de charbon, & de soufre bien écrasés ensemble, & bien tamisés.

Les *fusées* à bombes se chargent de pareille composition, que l'on ralentit jusqu'à un certain degré. Elles sont de bois, & quelquefois de cuivre.

Voici les proportions que leur donnent les Bombardiers, & la composition qui y entre.

Les *fusées* pour les bombes de 12. pouces de diamètre, doivent être de bois de tilleul, saule, ou autre bois bien sec, & sans aucune fistule.

Il se trouve dans ces sortes de bois de petits nœuds, ou de petits pertuis, qui les rendent défectueux, mais ces bois ont d'autres propriétés, qui obligent de s'en servir.

Il faut que ces *fusées* soient nettes & bien percées dehors & dedans ; car ordinairement il se trouve dans les lumières des fillanges, qui sont fort nuisibles quand elles ne sont pas bien percées par un bon Ouvrier, qui doit avoir des outils faits exprès. Ces fillanges, en chargeant les *fusées* se mêlent avec la composition, & la rendent défectueuse, & sujette à s'éteindre. Lors-

qu'il

qu'il s'y en trouve, il faut les en faire sortir avec la grande baguette.

On fait les *fusées*, à bombes de deux longueurs de 8. pouces & demi, & de 9. pouces & demi. Les premières sont pour tirer près, & les autres pour tirer loin; au reste, elles ont les mêmes proportions, c'est-à-dire au petit bout 14. lignes de grosseur, & au gros bout 18. & demie. Les lumières ont également 5. lignes de diamètre.

Il faut pour charger ces *fusées* deux baguettes de fer bien limées & bien justes à la lumière des *fusées*. La première doit être longue comme la *fusée*, & l'autre comme la moitié.

Pour faire la composition des *fusées* à bombes & à grenades, selon les Bombardiers, il faut de bonne poudre, & la réduire en pulvérin, de bon soufre, qui ne soit point verdâtre, & qu'on réduit en fleur, de bon salpêtre en farine, bien purifié de toutes matières nuisibles, car c'est le corps de toutes compositions, & de tous artifices.

Ces trois choses étant bien pulvérisées, il faut les passer dans un tamis couvert & très-fin l'une après l'autre. Quand on en a suffisamment, on prend une mesure de soufre, 2. de salpêtre, & 5. de pulvérin, que l'on mêle & assemble l'un avec l'autre, & l'on passe ces mixtions ensemble dans un tamis de crin commun, après quoi l'on charge les *fusées*.

Quand on a bien visité les *fusées* à charger, & qu'elles sont bien conditionnées, qu'on a plusieurs fois passé la grande baguette dans la lumière, pour en faire sortir ce qui s'y pourroit trouver de nuisible, on pose le petit bout sur un billot, ou sur un fort madrier, avec un chargeoir fait comme une petite lanterne à charger du canon. On prend de la composition environ plein un petit dez à coudre, que l'on met dans la *fusée*, & la grande baguette dessus, sur laquelle on frappe quatre ou cinq coups égaux de moyenne force, avec un maillet de moyenne grosseur, & l'on continuë de mettre la composition dans la *fusée*, sans en mettre plus grande quantité chaque fois. Mais à proportion que la *fusée* s'emplit, on doit augmenter la force de frapper, & le nombre des coups jusqu'à douze; car plus la composition est serrée, & plus elle fait d'effet, même elle rule dans l'eau.

Voici les proportions des *fusées* à grenades.

Les *fusées* du calibre de 33. sont grosses au gros bout de 12. lignes, au petit bout de 9. lignes, de diamètre

des lumieres ont 4. lignes , sont longues en tout de 5. pouces & demi.

Celles du calibre de 24. sont grosses au gros bout de 11. lignes , au petit bout de 8. lignes & demie , de diamètre des lumieres ont 4. lignes , & sont longues en tout de 5. pouces.

Celles du calibre de 16. sont grosses au gros bout de 10. lignes & demie , au petit bout de 8. lignes , de diamètre des lumieres ont 3. lignes , & sont longues de 4. pouces & demi.

Celles du calibre de 12. sont grosses au gros bout de 10. lignes , au petit bout de 8. lignes , de diamètre des lumieres ont 3. lignes , & sont longues en tout de 4. pouces.

Celles du calibre de 8. sont grosses au gros bout de 9. lignes & demie , au petit bout de 7. lignes , de diamètre des lumieres ont 3. lignes , les *fusées* sont longues en tout de 3. pouces & demi.

Celles du calibre de 4. sont grosses au gros bout de 8. lignes & demie , au petit bout de 6. lignes , de diamètre des lumieres ont 3. lignes , les *fusées* sont longues en tout de 2. pouces & demi.

Comme les grosses grenades sont faites pour être jetées dans les fossés , ou avec de petits mortiers , il leur faut des *fusées* de différentes longueurs , celles-ci sont pour les petits mortiers , celles pour les fossés doivent être plus courtes.

Les Allemans les coësent avec du papier & du parchemin , lié avec du fil autour de la *fusée*.

On se sert en France d'une composition de poix noire mêlée avec un peu de suif , avec laquelle on fait gonfler les *fusées* , lorsqu'elles ont été frappées dans les bombes ou grenades , & même jusqu'à un doigt autour de la lumiere des bombes & des grenades.

Il y en a d'autres qui ne se servent que de cire neuve , même avec un peu de suif.

Les *fusées* à bombes doivent avoir autant de diamètre au petit bout , à une ligne près , que les lumieres des bombes , pour lesquelles elles sont destinées , & en proportion de celles pour les grenades , lorsque les *fusées* sont trop coniques , c'est-à-dire plus menuës par le bout qui entre dans la grenade , que par le bout qui est en dehors , elles ne tiennent jamais bien dans les lumieres des bombes , & en sortent très-souvent quand on les tire.

Un homme peut charger dans un jour d'Été , dit l'Auteur , commençant à quatre heures , & finissant

huit heures du soir , 600. *fusées* à grenades. Un homme ne peut charger que cinq grosses *fusées* à bombes dans une heure.

Il y a plusieurs sortes de compositions, pour charger les *fusées* à bombes & à grenades.

La première est de 4. livres de poudre , 2. livres de salpêtre , 1. de soufre.

La seconde est de 5. livres de poudre , 2. de salpêtre , 1. de soufre.

La troisième ( celle-ci est la meilleure ) de 3. livres de poudre , de 2. de salpêtre , & d'une de soufre.

La quatrième de 3. livres de poudre , de 2. de salpêtre , & d'une livre & demie de soufre.

Quoique ce soient là les doses accoutumées des compositions , l'Artificier qui les fait doit éprouver 5. ou 6. *fusées* , pour voir si elles durent 25. ou 30. comptes. Si elles sont trop fortes , il doit mettre davantage de soufre ; il ne faut pas aussi qu'elles soient trop foibles , elles pourroient s'éteindre en tombant dans la bouë , & l'on y remédie en y mettant plus de poudre.

Il ne faut pas que les *fusées* durent plus de 30. comptes , car quand elles seroient tombées dans un endroit, on pourroit les rejeter avec une pelle.

On ne peut pas dire de quelle composition il faut se servir , sans en avoir vu bruler trois ou quatre , parce qu'il y a de la poudre de différente qualité , ainsi que du charbon , du salpêtre & du soufre meilleurs l'un que l'autre.

Pour se déterminer à prendre une de ces quatre compositions , il faut en charger 5. ou 6. de chacune , pour voir celle qui dure 30. comptes , & jette une flamme de 3. ou 4. pouces , sans faire fendre ni éclater la *fusée* , ni sans faire de la peine à la tenir avec deux doigts. C'est celle-là qu'il faut choisir.

Il faut que les *fusées* soient chargées également , c'est-à-dire elles doivent bruler également sans cracher, & l'oreille ne doit point entendre , comme si c'étoit un changement de composition , ce qui fait de petits coups.

Lorsque les *fusées* sont chargées , on met de l'onguent de l'épaisseur d'un sol marqué aux deux bouts , lequel se fait en mettant fondre une demi-livre de cire jaune , & un demi quarteron de vieil-oing ensemble.

Si l'on met les *fusées* aux grenades aussi-tôt qu'elles sont chargées , il n'est pas nécessaire de mettre de l'onguent au petit bout , qu'on coupe en pied de biche , parce qu'il arrive quelquefois qu'en enfonçant la *fusée*

dans la lumière de la grenade , la composition de ce petit bout tombe , ce qui fait que le feu est coupé , joint aussi que le culot est quelquefois plus épais qu'on ne croit , & que la *fusée* touchant au culot ne communique point le feu à la poudre qui est dans la grenade.

Dès que les *fusées* sont aux grenades , on fait fondre de la poix noire , on fausse la tête de la *fusée* dans cette poix , puis on la trempe dans de l'eau , & jamais la composition ne se gâte ; à moins que le bois ne pourrisse.

Il faut que les *fusées* soient pleines à fleur de bois par les deux bouts , & même on donne deux ou trois petits coups sur une table pour voir si la composition ne s'ébranle point ; car si elle quittoit il ne faudroit point les recevoir , non plus que celles qui sont fenduës. On peut même en fendre quelques-unes , pour voir si la composition est également battue par tout.

**FUSIL** : Le premier Corps qui ait été armé de *fusils* , a été le Regiment des Fusiliers créé en 1671. & appelé depuis Regiment Royal Artillerie. On a substitué le *fusil* au mousquet , parce qu'il a paru plus avantageux à la guerre de campagne , c'est en 1699. & en 1700. que ce changement fut fait , quatre ans avant qu'on eut retranché entièrement les piques. Les premières armes à feu portatives , dont l'Infanterie se servit d'abord dans nos Armées , furent les Arquebuses ; vinrent ensuite les mousquets , qui depuis quelques siècles étoient l'arme ordinaire ; & au commencement de celui-ci on s'est déterminé à ne plus se servir que de fusil.

**FUSIL** ordinaire : les *fusils* ordinaires sont de même calibre & longueur. Ils servent pour les Soldats.

Leur platine est composée d'un grand ressort en dedans , d'une bride & noix sur le chien , avec sa mâchoire , une vis au-dessus , une batterie qui couvre le bassinet , & un petit ressort qui le fait découvrir & recouvrir. L'équipage , sous-garde & détente , sont comme aux autres *fusils*.

Il y a d'autres *fusils* fins , toutefois de même longueur & calibre , qui ont à l'endroit de la platine une grande vis , servant à tenir une partie de la platine , & qui tient aussi un anneau , ou bouche tournante , ou autrement , qui sert , avec un autre anneau , à mettre une bretelle au Grenadier , lorsqu'il veut mettre son *fusil* derrière son dos.

Il y a de différence de ces *fusils* aux autres , qu'ils sont plus fins , & qu'ils sont ornés de pièces de ponce ,

& d'un porte-vis de relief, ou ouvragé.

Il y a des *fusils-mousquets*, qui sont de la même longueur & calibre. Ils ont une platine, où il y a un chien & une batterie pareils à ceux ci-dessus, laquelle batterie toutefois se découvre pour recevoir le feu de la mèche, qui peut être compassée & mise au chien ou serpent, qui est placé à l'autre extrémité de la platine, pour s'en servir en cas que le chien portant la pierre vînt à manquer.

Ces sortes de *fusils-mousquets* ont été inventés par M. de Vauban : on y a ajouté la bayonnette à douille, qui se met au bout de ces *fusils*, & y est arrêtée par le bouton ou guidon, qui entre dans un cran que l'on fait au manche de la douille de la bayonnette, & d'où l'on peut tirer sans l'ôter, & recharger l'arme de même, ce qui sert à fraiser un bataillon.

Il y a de grands *fusils* & armes à crocs de 8. pieds de long, pour servir dans les citadelles ou sur les remparts, qui sont, ainsi que d'autres gros mousquets de citadelle, de 12. & 16. bales à la livre.

Les canons de *fusils* & de mousquets qui se fabriquent à Nozon près Charleville, dans le pays de Forêt, & autres lieux, s'éprouvent en y mettant de la poudre le poids d'une bale de plomb de 18. à la livre, & une bale de 20. à la livre par-dessus, plantés en terre, & appuyés contre une perche, qui les tient en état.

Il y a une autre épreuve, qui se fait au Magasin Royal de Paris pour être certain si les canons de différentes fabriques qui ont été éprouvés, ne se trouvent point éventés. Pour le connoître, on donne à chaque mousquet ordinaire la vingtième partie d'une livre de poudre, sans les amorces, & la bale de 22. à 24. à la livre par-dessus. On les tire couchés, appuyés contre une piece de bois matelassée, crainte que les fûts ne brisent.

Les *fusils* & les carabines rayées, s'éprouvent à 30. ou 31. coups par livre de poudre, aussi sans les amorces.

Le mousqueton, avec un peu plus que la demi-charge du *fusil*.

**FUSILIERS**, sont des Fantassins armés de fusils. Quand les piques étoient en usage, il n'y avoit que quatre *Fusiliers*, sans comprendre les dix Grenadiers qui sont armés de *fusils*. Aujourd'hui toute l'Infanterie n'est composée que de *Fusiliers*. Il y a, com

me je l'ai dit plus haut, un Régiment de Fusiliers sous le commandement du Grand-Maître de l'Artillerie. La longueur des fusils doit être de trois pieds huit pouces depuis la lumière du bassinet, jusqu'à l'extrémité du canon, & le calibre, au moins du diamètre d'une balle de vingt à la livre.

FUSTE, ou FREGATON. Voyez FREGATON.

## G

**GABARES**, terme de Marine, sont des Bateaux plats & larges, qui vont à voiles & à rames, & qui sont très-communs sur la Rivière de Loire, au-dessous de Nantes, pour le transport de la cargaison des vaisseaux qui ne peuvent monter la rivière faute de fond.

**GABARIERS**, terme de Marine, sont des Portefaix, qui servent à charger & à décharger les Gabares.

**GABARIT**, terme de Marine, est un modèle que les Charpentiers font avec des pièces de bois fort minces pour représenter la longueur, la largeur & le calibre des membres & des parties du Vaisseau, quand ils veulent travailler à sa construction & le mettre en Chantier.

La plus forte des varangues de fond, autrement varangue plates, qui se met sous le Maître-Bau, dans la plus large partie du Vaisseau, s'appelle le premier *Gabarit*, & tout le modèle qui s'élève perpendiculairement là-dessus, s'appelle aussi premier *Gabarit*. Les autres modèles qui s'élèvent sur les autres varangues en tirant vers l'avant, s'appellent selon leur ordre, second *Gabarit* de l'avant, troisième & quatrième *Gabarit* de l'avant. Il en est de même pour les *Gabarits* de l'arrière. Voilà un Vaisseau d'un beau *Gabarit*, c'est-à-dire, bien coupé & d'une belle construction.

**GABIER**, terme de Marine, est le Matelot qui fait la découverte & le quart sur la Hune.

**GABIONS**, sont des paniers de cinq à six pieds de hauteur, sur une largeur de quatre, qui est égale tant à la basse qu'au sommet. On les remplit de terre, pour se couvrir contre l'ennemi, tantôt en se servant de merlons pour des batteries, tantôt pour faire des logemens sur quelques postes: ou bien enfin pour servir de parapet à des lignes d'approches, quand on est con-

traint de conduire les attaques par un chemin pierreux, & semé de rochers, ou qu'on veut avancer extraordinairement le travail. Pour rendre les gabions inutiles on tâche d'y mettre le feu par des fascines goudronnées, qu'on y attache.

**GABIONNER**, c'est se couvrir de Gabions,

**GABORDS**, terme de Marine, sont les premières planches d'en bas, qui font le bordage extérieur du Vaisseau, & qui forment par-dehors un coude en arc concave depuis la Quille jusqu'au dessus des varangues. Ce coude ou retraite qui adoucit insensiblement le plat de la varangue le long du bordage depuis l'avant jusqu'à l'arrière, s'appelle la coulée du Vaisseau. Le rang de planches qui se met au-dessus du *Gabord*, s'appelle ribord.

**GAGES**: ce sont les appointemens que reçoivent ceux qui sont revêtus des Charges, tant de la Couronne & de la Maison du Roi, que d'autres Charges & Offices, soit Militaires de terre & de mer, soit de Justice & Finances.

Par une Ordonnance du 17. Janvier 1712. aucun ne peut recevoir les gages, pensions & appointemens attribués auxdites Charges, que du jour de la prestation du Serment.

**GAILARDETTES**, terme de Marine, ou galans. Quelques-uns appellent ainsi les Pavillons arborés sur la Misaine & l'Artimon.

**GALEACE**, est un gros Bâtiment de basbord, qui va à voiles & à rames, & qui portent trois mâts qu'elle ne desarbore point, à sçavoir artimon, mestre trinquet, ou misaine, en cela différente de la Galère qui n'a point d'artimon, & qui desarbore les deux autres. La *Galeace* a trente-deux bancs, & six ou sept Forçats à chacun. Elle a trois batteries à Prouës; la plus basse est de deux pièces, qui portent chacune trente-six livres de bale; la seconde de deux pièces, qui portent 24; & la troisième de deux autres pièces, qui portent dix livres. Elle a deux batteries à Poupe, chacune de trois pièces par bandes, & chaque pièce de dix-huit livres de bale.

**GALEBANS**, terme de Marine, Galaubans ou Galans, sont des cordages qui tiennent les deux mâts de hune dans leur assiéte, & qui secondent l'effet des haubans. Chaque mât de hune a deux Galaubans, l'un à stribord, l'autre à basbord.

**GALERE**, est un Bâtiment de basbord, qui

va à voiles & à rames. On la distingue en *Galères subtiles*, & *Galères bâtardes*. Les *Galères subtiles* ou légères sont bâties à l'antique, & ont la poupe étroite & aiguë. Les bâtardes sont nos *Galères ordinaires*, qui ont la poupe large. Elles ne portent ordinairement que deux mâts, le mestre & le trinquet, qu'elles desarboient. Quelquefois elles ont un Mézanin. La longueur ordinaire d'une *Galère* est de 22 toises : sa largeur à son milieu est de trois toises, & son creux vers ce milieu d'une toise.

**G A L E R E** Capitane, voyez **C A P I T A N E S**

**G A L E R E** Patrone, voyez **P A T R O N E**.

**G A L E R E** Réale, voyez **R E A L E**.

**G A L E R I E** à passer un fossé, est une petite allée de charpente, dont les pièces de bois sont posées dans le fond du fossé, & couvertes de planches chargés de terres pour passer le mineur, & résister aux feux d'artifice & aux pierres que l'ennemi jette dessus : le mot de traverse est pris quelquefois pour celui de *Galerie*.

**G A L E R I E** : rameau, branche, canal, retour, araignée, ou conduit d'une mine, est un chemin sous terre, qui sort d'un puits, & qui par une ouverture ou largeur de trois à quatre pieds s'avance sous le terrain des Ouvrages, où l'on veut conduire des mines & des contremines.

On dit chasser l'ennemi d'une galerie à coups de grenades. Les Affiégés & les Affiégeans, peuvent pousser sous terre chacun de leur côté des *galeries*, qui se rencontrent souvent, & se détruisent les unes les autres, ou du moins demeurent inutiles. Quand des Mineurs entendent travailler ceux de l'ennemi, il est de leur attention d'appliquer un pétard dans leur galerie, qui perce celle de l'ennemi, & y répande tant de fumée que la plûpart des Travailleurs y soient étouffés.

Les *Galeries* des mines n'étant point maçonnées, comme le sont ordinairement celles des contremines, n'ont que quatre pieds de hauteur sur trois de largeur. On les étaye avec des planches à mesure que le Mineur travaille & l'on y fait trois ou quatre coudes ou retours à angles droits, qui vont aboutir à la chambre, & auxquels on donne moins de hauteur & de largeur, de même qu'aux rameaux si l'on en fait, afin de pouvoir boucher plus facilement l'entrée du fourneau après qu'on l'a chargé.

**G A L E R I E** du fond de Cale, en terme de ma

*fine*, est un passage large de trois pieds, pratiqué le long du ferrage de l'avant & de l'arrière des Vaisseaux, qui sont au dessus de cinquante pièces de canon. Elle donne moyen aux Charpentiers de remédier aux voyes d'eau & aux coups de canon.

**GALERIES**, en terme marine, sont encore des balcons ou des passages avec appui, qui sont saillie hors du bordage vers l'arrière du Vaisseau, autant pour l'ornement que pour la commodité de la chambre du Capitaine. Louis XIV. en 1673. ordonna que les Vaisseaux de Guerre de 50. pièces & au-dessus n'auroient plus de galeries, ni de balcons derrière.

**GALION**, est le nom que l'on donnoit autrefois en France aux Vaisseaux de Guerre qui avoient trois ou quatre ponts, mais ce mot n'est plus en usage que parmi les Espagnols, qui nomment *Galions* tous les Vaisseaux Marchands qui vont à la Marguerite, en Terre-Ferme, à Cartagène, à Porto-velo, &c.

**GALIOTE**, est une petite Galère propre à aller en course à cause que le Bâtiment est fort léger. Elle ne porte qu'un arbre, ou mât, n'est montée que de deux ou trois pierriers, & n'a que seize ou vingt bancs à chaque bande, & un seul homme sur chaque rame. Tous les Matelots y sont soldats, & prennent le mousquet en quittant la rame.

Il y a de certaines Places dont les environs sont marécageux, & qui ont été prises avec le secours des *Galiotes*, comme Condé sur l'Escaut. Ces *Galiotes* servent sur les canaux de Flandres, se transportent sur des Chariots. On les arme de canon, & elles sont très-propres pour favoriser le siège d'une Place inondée dans ses environs, ou pour aider à faire des Ponts.

**GALOCHE**, terme de marine, est un trou dans le panneau d'une écoutille, qui est couvert à demi par une petite pièce de bois ceintrée ou voutée pour faire passer le cable.

**GAMELLE** est une jatte de terre dans laquelle on met le potage destiné pour trois, cinq, ou sept Soldats de chambrée. Les *Gamelles* qui servent pour les gens de l'Equipage d'un Vaisseau sont de bois. Quand sur mer des Officiers subalternes ou des volontaires commettent à table des fautes contre la bienséance & le savoir vivre, le Capitaine les envoie à la gamelle pour quelques jours selon que la faute est griève.

**GANTELET**, gros gant pour couvrir la main

d'un Cavalier armé de toutes pièces. Il est de fer , & les doigts sont couverts de lames par écailles. On ne s'en sert plus.

**G A R A N T** , terme de marine , est un bout des cordages , ou manœuvres , qui passent par des poulies ou qui servent à quelque amarrage. Les Matelots halent sur ces *garants* , c'est-à-dire , les tirent , les bandent , & quelquefois les larguent , ou lâchent pour faire jouer le reste du cordage.

**G A R C É T T E S** , terme de marine , sont des cordes faites de vieux cordages pour ferler les voiles , pour amarrer le tourne-vire au cable & pour d'autres usages.

**G A R Ç O N - M A J O R** est un Officier choisi parmi les Lieutenans d'un Regiment , & établi sans brevet & sans appointemens pour aider les Aides-Majors dans la grosse besogne.

**G A R D E** , est la faction ou le service qui se doit faire avec vigilance , pour s'assurer contre les efforts & les surprises de l'ennemi. On dit , être de *garde* , entrer *en garde* , monter *la garde* , descendre *la garde* , relever *la garde* , changer *la garde* , Officier de *garde* , Sergent de *garde*.

**G A R D E** d'une Place : la Garnison d'une Place en tems de paix , peut se régler à 200. hommes par Bastion , avec une Compagnie ou deux de Cavalerie ou de Dragons pour les escortes & expéditions , où il s'agit de prendre des sûretés extraordinaires ; mais en tems de guerre , lorsqu'on se défie de la Bourgeoisie ou qu'on apprehende un Siège , il y faut du moins cinq ou six cens hommes par Bastion , & le dixieme de ce nombre pour la Cavalerie ou pour les Dragons , qui valent beaucoup mieux parce qu'ils peuvent mettre pied à terre , & agir comme l'Infanterie. S'il se trouve d'autres dehors que les demi-lunes , il faut augmenter à proportion , mettant par exemple 600. hommes de plus pour un ouvrage à Corne, &c. & observant en même-tems d'augmenter toujours d'un dixieme de ce nombre la Cavalerie ou les Dragons.

Lorsqu'une Ville n'est pas assiégée , la garde est chaque jour du tiers de la garnison , afin que de trois jours le Soldat en repose deux , & le nombre des Sentinelles est du tiers de la Garde , afin que de 24. heures les Soldats en aient huit pour se reposer.

La *Garde* se divise en plusieurs autres qu'on met sur la grande Place d'Armes , aux Portes , aux Bas-

tions, & dans les dehors. Les Sentinelles doivent être posées de manière qu'elles puissent se parler les unes les autres, & qu'elles puissent découvrir le fossé jusqu'au pied de la muraille. On en met aussi par tout où il y a de l'Artillerie, devant les Magazins, & où il y a des Munitions, dans les dehors & sur les avenues de la Place.

On monte ordinairement à trois heures après-midi : une heure ou deux auparavant on fait battre les Tambours, & pendant ce tems-là, les Caporaux se rendent chez le Major, où ayant tiré au sort les Postes & les Rondes, qu'on tient écrites sur un Registre, ils retournent à leurs escouades qui s'assemblent devant les Cazernes s'il y en a, ou devant le logement du Major s'il n'y en a point, pour être conduites en bon ordre, & tambour battant sur la Place d'Arme par un Officier Major d'un Regiment.

Quand toutes les Escouades sont arrivées, le Major donne à tirer au sort les rondes & postes aux Officiers, commençant par les Capitaines, & finissant par les Sergens ; après quoi faisant ranger les troupes en Bataille, il fait défiler la Garde de la Place, celle des Portes & des Bastions, & enfin celles de dehors.

Tandis qu'on marche, les Officiers de la Garde qui descendent, mettent leurs Soldats sur les armes, & les rangent en haie du côté du Corps-de-Garde, pour en abandonner la Place à ceux qui viennent les relever.

Ceux-ci étant arrivés se rangent à la place des autres qui vont se mettre vis-à-vis, & les Officiers qui descendent la Garde, conignent les ordres à ceux qui la montent ; s'il y en a de nouveaux, les Caporaux font la même chose à l'égard de leurs camarades, les chargeant des meubles du Corps-de-Garde, & les instruisant du nombre des Sentinelles de jour & de nuit, & de tout ce qu'ils ont à faire d'extraordinaire, après quoi ils vont ensemble relever les Sentinelles, & à leur retour les Officiers de la Garde descendante conduisent leurs Soldats sur la Place d'Armes, où ils les font ranger en bataille & les remercient.

Cependant les Officiers qui montent la Garde, font poser la Garde à leurs Soldats, prenant garde si elles sont en bon état, & si chaque homme a de la poudre & des balles pour tirer trois coups. Ils leur font en même tems défense de s'éloigner du Corps-de-Garde de plus de 40. pas sans permission, & vont ensuite

visiter les Sentinelles , pour reconnoître l'endroit où elles sont & si la consigne leur a été donnée.

Quand les Capitaines des Portes viennent les fermer , les Officiers de Garde font ranger les Soldats sur deux files , leur faisant présenter leurs armes , & le Major ayant choisi ceux qui doivent faire la Garde sur le grand-Pont pendant la nuit les y fait avancer , après quoi l'on ferme les Portes. Alors la moitié de la Garde se détache pour passer la nuit dans les Corps-de-Garde des Courtines & des Bastions. Les Caporaux envoient des Soldats au bois & à la chandelle , & les Sergens vont à l'ordre , au retour duquel les Officiers ne laissent sortir personne de leur poste sous quelque prétexte que ce soit.

A la pointe du jour une demi-heure après , quand les Tambours battent la Diane , & que l'on sonne la cloche du *Besnois* pour l'ouverture des Portes , les Officiers font descendre les Soldats qui ont passé la nuit sur les Remparts , tandis que le Capitaine des Portes suivi d'un Sergent & de quelques Mousquetaires va chercher les clefs chez le Gouverneur , & dès qu'il revient , on met une Sentinelle au milieu de la rue pour empêcher que personne n'approche à 40. ou 50. pas , & la Garde se range sur deux files présentant les armes. Le Major cependant monte sur le rempart , ou après s'être informé de ceux qui sont dehors de tout ce qui s'est passé pendant la nuit , & si la Cavalerie qui a battu l'estrade n'a rien entendu , il détache encore quelques Cavaliers vers la Campagne , & revient ensuite faire l'ouverture des Portes.

Lorsqu'on n'a pas battu l'estrade la nuit , ou qu'on veut éviter le desordre que peut faire la foule des personnes qui se présentent ordinairement alors pour entrer & sortir , le Major ayant examiné du haut du rempart s'il ne découvre rien , vient ouvrir la première porte , où après avoir fait passer la Garde , il laisse quatre hommes qui la referment aussi-tôt. Il fait la même chose aux Ponts-levis & aux autres Portes des dehors jusqu'à la dernière Barrière , n'ouvrant jamais d'un côté que l'autre ne soit fermé.

S'il manquoit quelque Soldat de la Garde qui a passé la nuit sur le Pont , il en demanderoit la raison à l'Officier , & si sa réponse lui donnoit lieu de se défier , il suspendroit l'ouverture jusqu'à ce qu'on eut informé le Gouverneur & pris ses ordres là-dessus.

Quand on est arrivé à la dernière Barrière on fait

loigner pour le moins 50. pas ceux qui veulent entrer, & le Major fait reconnoître les avenues à la portée du mousquet par un Sergent accompagné de quelques fusiliers, au retour desquels on visite les Chariots & les personnes à pied ou à cheval, & enfin les Chariots fermant la première porte avant d'ouvrir la seconde, que l'on ferme aussi avant d'ouvrir la troisième, & ainsi de suite jusqu'au corps de la Place. On observe le même ordre, pour ceux qui veulent sortir, après quoi les Sentinelles étant postées on rapporte les Clefs chez le Gouverneur, & les Officiers font poser les armes à la Garde.

Les Officiers de Garde ne doivent jamais laisser entrer ou sortir de nuit ou de jour aucune troupe de Soldats armés sans un ordre exprès du Gouverneur, & l'on charge le mot toutes les fois qu'il se fait ouverture des portes pendant la nuit.

Pour éviter le désordre, en cas d'alarme, soit qu'elle vienne du dedans ou du dehors, on assigne des Postes à chaque Corps, ou Compagnie de Cavalerie, d'Infanterie, ou de Bourgeois, avec ordre de s'y rendre, & de ne les pas abandonner.

**GARDE de l'Armée;** il y a trois sortes de Garde, Garde d'honneur, Garde de fatigue, & Garde du Général. On appelle Garde d'honneur, celle où on est le plus exposé, car à l'Armée on n'acquiert de la gloire qu'autant qu'on s'est trouvé dans les occasions dangereuses, & qu'on en est sorti avec valeur & avec prudence. La Garde de fatigue est celle qui se fait dans une Place ou dans un Camp. La garde du Général se fait devant la porte de celui qui commande.

**GARDE.** La grand'Garde est un Corps de Cavalerie de deux ou trois cens chevaux plus ou moins, qu'on détache hors des lignes à la portée du canon, à environ, sur quelque hauteur ou éminence avantageuse pour découvrir de loin, où elle prendra un poste fixe qu'elle garde tant que dure le Siège, détachant d'autres petites gardes devant elle, avec des vedettes de tous côtés pour l'avertir, & prévenir les surprises.

Cette Garde n'est pas seule de son espèce, on la répète en différens endroits suivant les lieux & la situation. Sa fonction est de protéger les Fourrageurs, d'écarter les Partis qui viennent roder à l'entour des lignes, d'empêcher que l'ennemi ne les reconnoissent, & s'opposer aux petits secours, de découvrir les grands

de bonne heure , d'en avertir incessamment, de les amuser tant qu'elle peut pour donner le tems à l'armée de se mettre sous les armes.

Il y a pareillement des grand' Gardes d'Infanterie dans les lieux où l'on ne peut employer de la Cavalerie , tels que sont les hauteurs , bois , marais , rivières , &c. Il y en a aussi pour soutenir les Gardes de Cavalerie , quand elles sont éloignées de la tête du camp sous le feu desquelles elles se retirent la nuit , ou même pour assurer leur retraite , lorsque l'on est obligé de les placer au-delà d'un défilé , bois , &c. où le combat ne seroit point égal si elles venoient à être attaquées par de l'Infanterie.

Les vieilles Gardes , c'est-à-dire , celles qui viennent d'être relevées , tant de Cavalerie que d'Infanterie , sont immédiatement l'arriere-garde de l'armée , lorsqu'elle marche comme les nouvelles à la tête du campement.

On donne aussi le nom de *Garde ordinaire* aux Gardes de Cavalerie.

**GARDE ordinaire des Lignes** : ce sont de petits corps-de-Garde , que l'on met le long des Lignes de distance en distance assez près les unes des autres pour que les Sentinelles puissent s'entre-parler. Outre la *Garde des Lignes* , qui est renforcée tous les soirs par les biouacs , on en pose encore quelques-unes du côté de la Place , à la tête des camps , chez les Officiers Généraux , & aux vivres.

**GARDE de la Tranchée** ; elle est ordinairement de quatre ou six Bataillons. Il y a trois Officiers Généraux qui la commandent : un Lieutenant-Général à la droite , un Maréchal de Camp à la gauche , & un Brigadier au centre. Les Officiers Généraux , qui sont de jour pour la tranchée , y passent la nuit , & n'en sortent qu'à l'heure qu'ils sont relevés par d'autres Officiers qui prennent leur place.

**GARDE-AVANCE'E** , est un corps de quinze ou vingt Maîtres , commandé par un Lieutenant au-delà & à la vue de la grande-Garde pour une plus grande sûreté des Camps.

Après la prise de la Ville de Damiete , les Croisés ne pouvant agir que le débordement du Nil ne fut passé , négligerent si fort de se retrancher , selon la coutume d'alors , que les Arabes venoient la nuit couper la tête des Soldats jusque dans leurs Tentes. On y remédia en postant des *Gardes-avancées* autour du camp

C'est-là peut-être l'origine de ces sortes de Gardes.

**G A R D E**, faire garde de Capitaine, faire garde de Lieutenant, faire garde de Cornette, c'est tenir rang & servir sur le pied de Capitaine, de Lieutenant, ou de Cornette, quoiqu'on n'en ait pas la commission, ni la qualité, & le Brevet, ce qui est une prérogative, & une distinction établie en faveur des Officiers qui ont l'honneur de servir auprès de la personne du Roi. Ainsi quand les Officiers de ses Gardes-du Corps se rencontrent dans les détachemens, ou dans d'autres occasions de la guerre, avec d'autres Officiers de Cavalerie, les Lieutenans & Enseignes des mêmes gardes tiennent rang & font garde de Capitaines, ils sont cependant commandés par tous Capitaines, mais ils commandent à tous Lieutenans. De même les Soulieutenans des Mousquetaires du Roi font garde de Capitaines, mais ils obéissent à tous Capitaines, & commandent à tous Lieutenans. Les Enseignes & Cornettes font garde de Lieutenans, mais ils leur obéissent, & commandent à tous Cornettes.

**G A R D E** des Rois de France: il est incontestable que tous nos Rois ont eu une Garde. C'est un usage immémorial & universel chez toutes les Nations, que les Souverains ayent des Gens qui les accompagnent par honneur, & veillent à leur conservation. On ne trouve point de mémoire qui nous apprenne quels étoient les Officiers en titre, qui commandoient la Garde de la première, de la seconde, & même de la troisième Race de nos Rois jusqu'à Charles VII. Gregoire de Tours fait mention d'une grosse Garde, sans laquelle le Roi Gontran, petit fils de Clovis, n'alloit jamais, depuis que ses deux freres Chilperic Roi de Soissons & Sigebert Roi d'Austrasie eurent été assassinés. D'anciens monumens nous font voir Charles le Chauve, quatrième Roi de la seconde race, représenté sur son trône accompagné de quelques-uns de ses Gardes.

Quelques Sçavans modernes pensent que nos premiers Rois ont eu une Garde bien nombreuse. Si cela étoit cette Garde n'étoit au plus qu'une *Garde de parade*, plus propre à relever la Majesté Souveraine, qu'à garder le Souverain.

S'il arrivoit qu'un Roi craignit pour sa personne, il prenoit des Soldats, mais il les renvoyoit aussi tôt que la cause qui faisoit user de précaution étoit cessée.

La Garde la plus ordinaire & la plus certaine qu'on puisse donner à nos Rois depuis le commencement de

la Monarchie jusqu'à Philippe-Auguste, ne consistoit qu'en deux bandes d'*Ostiaarii*, l'une d'Huissiers pour le dedans du Palais, & l'autre de Portiers pour le dehors du même Palais. Les Huissiers étant devenus Militaires prirent le nom de Sergens d'armes, qu'ils conserverent tant qu'ils allerent à la guerre.

Louis XIV. est le seul de tous les Rois de la troisième Race, qui a eu dans sa maison & pour la Garde de sa personne une milice plus nombreuse, plus leste & plus choisie. En remontant jusqu'à François I. & à Louis XII. & depuis Louis XII. jusqu'à Hugues Capet on ne trouvera rien de comparable en ce genre. Louis XII. & François I. furent deux Princes pour la magnificence de leur Garde, qui paroissent le plus avoir approché de celle du feu Roi. François I. avoit deux mille hommes pour sa Garde; Louis XII. avoit à peu près le même nombre: *voyez MAISON DU ROI.*

**GARDE** des Princes, Officiers Généraux & Gouverneurs à l'Armée & dans les Provinces & Places. Par une Ordonnance du 12. Mai 1696. la Garde qui se fait à l'Armée chez les Princes du Sang, ou légitimés de France, doit être de cinquante hommes détachés, avec un Drapeau du plus ancien Regiment, chacun dans son rang sous le commandement d'un Capitaine avec les Officiers subalternes qu'il doit avoir; & les Princes du Sang, ou légitimés de France, ont leur Garde avant celle du Général de l'Armée, où ils se trouvent.

Les Maréchaux de France ont aussi une Garde de cinquante hommes avec le Drapeau, commandés par un Capitaine & autres Officiers à proportion. Lorsque les Princes du Sang, & Légitimés, & les Maréchaux de France vont les uns chez les autres, les Gardes qu'ils ont prennent toujours les armes, & les Tambours battent aux champs, à la réserve seulement des Gardes Françaises & Suisses, qui ne prennent les armes que pour celui qu'elles gardent.

Les Gardes des autres Officiers Généraux prennent les armes pour les Princes & Maréchaux de France lorsqu'ils les vont voir chez eux, & qu'ils passent devant leurs Maisons. Les Tambours battent toujours aux champs pour ceux qui ont une garde avec le Drapeau.

Lorsqu'un Lieutenant-Général se trouve commandant l'Armée, sa garde est de cinquante hommes sans Drapeau, & les Tambours ne font qu'appeller pour lui.

lui. Les Lieutenans - Généraux qui ne commandent point l'Armée, ont pour leur garde trente hommes commandés par un Officier. Le Tambour ne fait aussi qu'appeller, & leurs gardes ne prennent les armes que pour les Princes du Sang ou Légitimés, les Maréchaux de France & celui qu'elles gardent.

Le Maréchal de Camp qui a un ordre pour commander en chef un Corps de Troupes, à trente hommes & un Officier de garde, avec un Tambour qui appelle. Les Maréchaux de Camp qui servent seulement en cette qualité, ont quinze hommes de garde commandés par un Sergent, & le Tambour qui les conduit chez eux n'y reste point.

Chaque Brigadier d'Infanterie a dix hommes avec un Caporal de sa Brigade, lesquels n'étant que pour la garde de son équipage ne prennent point les armes, & ne paroissent point lorsque les Princes, Maréchaux de France ou Officiers Généraux passent. Ils se mettent seulement en haie sans armes lorsque le Brigadier entre ou sort de chez lui, & il n'a même cette garde que tant qu'il se trouve logé dans le Camp de sa Brigade.

Les Colonels ou Commandans des Corps, étant logés au Camp de leurs Regimens ou Bataillons, ont la nuit seulement une Sentinelle qui est prise de la garde de la tête du Camp, où ladite Sentinelle se retire à six heures du matin.

Les Gardes de la tête du Camp prennent les armes pour les Princes du Sang & Légitimés, les Maréchaux de France, & pour le Commandant de l'Armée ou du Corps de Troupes, & les Tambours battent aux champs. Lesdites Gardes de la tête du Camp se mettent sous les armes & en haie pour les Lieutenans-Généraux, & pour les Maréchaux de Camp, mais le Tambour ne bat point.

Quant aux Gardes des Postes qui sont autour de l'Armée, elles prennent les armes dès-qu'elles voyent quatre ou cinq hommes venir à elles, & lorsqu'elles les ont fait reconnoître elles les reçoivent suivant leurs dignités, battent aux champs pour les Princes du Sang & Légitimés, & pour les Maréchaux de France : appellant pour les Lieutenans-Généraux ; se mettent sous les armes sans Tambour pour les Maréchaux de Camp ; se mettent en haie, se reposent sur leurs armes, l'Officier à la tête ayant l'esponton près de lui pour un Brigadier ; & pour un Colonel les Soldats se trouvent à leurs armes qui sont à terre, & l'Officier

près d'eux pour rendre compte du poste.

Dans les Villes & Places, où il y a garnison, les Princes du Sang & Légitimés, & les Maréchaux de France y ont une garde comme à l'Armée, quand même ils n'y seroient pas pour le Service de Sa Majesté. Un Lieutenant-Général qui a un ordre pour commander en Chef dans une Province, a pour sa garde cinquante hommes commandés par un Capitaine sans Drapeau. & les Tambours ne font qu'appeller. Les Lieutenans-Généraux, ou Maréchaux de Camp, commandans dans une Province sous d'autres Chefs, ou n'y commandant en Chef que par accident, ont la même garde qu'ils auroient dans une Armée. Un Maréchal de Camp qui commande en Chef dans une Province par ordre de S. M. a quinze hommes de garde avec un Sergent sans Tambour, & le Brigadier, un Caporal & dix hommes aussi sans Tambour.

Les Gouverneurs & Lieutenans-Généraux des Provinces qui arrivent dans une Place, ont à leur porte un Corps-de-Garde commandé par un Capitaine, s'ils sont Maréchaux de France, & par un Officier subalterne s'ils ne le sont pas, & eu égard à leur qualité. Pour les Gouverneurs & Commandans particuliers d'une Place, ils ont seulement devant leur porte une Sentinelle du plus prochain Corps-de-Garde laquelle est relevée de tems en tems.

**GARDES DU CORPS**, sont des Cavaliers destinés à la Garde de la personne du Roi, & qui sont distribués en quatre Compagnies, sous autant de Capitaines qui servent par quartier. Ils précèdent & prennent le rang sur tous les Gendarmes & Chevaux-Legers du Roi.

La première & la plus ancienne de ces quatre Compagnies est celle que l'on nomme la Compagnie Ecoissoise. Charles VII. en 1423. pour donner des marques aux Ecoissois de la confiance, qu'il avoit dans leur Nation, en forma une Compagnie pour la Garde de sa personne. Les grands services que le Comte de Boucan, fils aîné du Duc d'Albanie, rendit à ce Prince, sur-tout la victoire qu'il remporta auprès de Baugé en Anjou, sur l'Armée d'Angleterre en 1421. engagerent ce Prince à lui donner des marques de sa reconnoissance. Il le fit Connétable de France. Il institua après la Compagnie des Gendarmes Ecoissois. Dans la suite, il fit choix d'un nombre d'Ecoissois d'une valeur & d'une fidélité reconnue, & s'en composa une Garde. C'est celle qu'on appelle la Compagnie des Gardes Ecoissois.

Elle n'est plus Ecoissoise que de nom. Depuis très-longtems les Charges & les places de Garde ne se donnent qu'à des François. Ce changement s'est fait peu à peu. Il a commencé dès le tems de François I. Sous les Règnes de François II. Charles IX. Henri III. & Henri IV. il y eut beaucoup de changement dans la Compagnie Ecoissoise. Il est vrai que pour conserver le souvenir de ce qu'elle étoit autrefois, à l'appel du Guet les Gardes de la Compagnie Ecoissoise répondent en Ecoissois *Hamir*, mot corrompu & abrégé de *hahamier*, qu'ils répondoient autrefois, & qui veut dire *me voilà*.

Les Officiers de cette Compagnie ont toujours place auprès du Roi quoiqu'ils ne soient point de quartier, & les vingt-quatre Gardes de la Manche sont tirés de cette Compagnie. Charles VII. à la tête de 24. Gardes de la Manche, qui étoient de la garde immédiate de sa personne, & qui seuls portoient le titre d'Archers du Corps, mit un premier homme d'armes pour les commander sous le Capitaine. La Charge de premier homme d'armes de France est aujourd'hui un titre sans fonction. Sous Charles VII. dans chaque Compagnie d'Ordonnance il y avoit un Gendarme, qui portoit le titre de premier homme d'armes. Le Capitaine de la Compagnie Ecoissoise prend l'ordre du Roi pour l'habillement & la discipline des Gardes.

Robert de Parthiloc en fut le premier Capitaine, M. le Maréchal Duc de Noailles en est le Capitaine depuis 1707. & par cette Charge il est Commandant né de toutes les Troupes de la Maison du Roi. M. le Duc d'Ayen son fils l'est en survivance depuis le 23. Décembre 1731. Le Quartier de cette Compagnie est en Janvier.

Louis XI. fils de Charles VII. en 1474. se fit une nouvelle Garde de cent Gentilshommes, appellés aujourd'hui les Gentilshommes au Bec de Corbin. Ces cent Gentilshommes avoient chacun deux Archers, qu'ils entretenoient. Cela faisoit une Garde de trois cens hommes outre la Compagnie Ecoissoise. Il dispensa ces cent Gentilshommes de l'entretien des Archers, par Lettres-Patentes données à Rouen en 1475. & il forma de ces deux cens Archers une Garde particulière sous Louis de Graille, Seigneur de Montagu. Cette Compagnie de deux cens Archers s'appelloit la petite Garde du Corps du Roi, pour la distinguer de l'autre que l'on appelloit la Compagnie des cent lances des Gentilshommes de l'Hôtel du Roi, *ordonnées pour*

*la grande Garde de son corps.* C'est cette Compagnie de deux cens Archers, qui fut la premiere Compagnie Françoisise des Gardes du Corps, que François I. réduisit à cent comme les autres. Jean Blosset, Seigneur du Pleffis en fut le premier Capitaine, M. le Duc de Villeroy Maréchal de Camp, l'est depuis 1734.

La seconde Compagnie Françoisise fut aussi créée par Louis XI en 1479. sous le titre de seconde Compagnie Françoisise d'Archers de la Garde, de laquelle il donna le commandement à Claude de la Chastre. Cette Compagnie étoit de cent Archers, qui avec les deux cens Archers de la premiere Compagnie Françoisise, les cent Ecoffois, & les vingt-quatre Gardes de la Manche de la même Nation faisoient alors plus de 400. Archers, que Louis XI. avoit au Pleffis-lès-Tours sur la fin de son règne, au rapport de Philippe de Comines. J'ai dit plus haut d'après plusieurs Auteurs modernes, que cette seconde Compagnie Françoisise avoit été créée par Charles VIII. en 1497. mais l'Historien de la Milice Françoisise que je viens de consulter, m'apprend qu'à la vérité Charles VIII. créa en 1497. une nouvelle Compagnie de Gardes Françoisises Archers du corps, dont il fit Capitaine Jacques de Vendôme Vidame de Chartres; mais cette Garde n'étoit point une Garde d'Archers du corps, c'étoit une seconde Compagnie de cent Gentilshommes telle que Louis XI. en avoit institué une à Puiseaux en 1474. M. le Duc de Charost est Capitaine de cette seconde Compagnie depuis 1715.

Charles VIII. & Louis XII. ne changerent rien à l'égard des Archers du corps, qui partagés en trois Compagnies, une Ecoffoise, & deux Françoisises, faisoient 400. hommes; François I. forma la troisiéme Compagnie des Archers du corps, des Gardes qu'il avoit avant que d'être Roi, & des Détachemens, qu'il fit de celle de Crussol, qui jusques-là avoit été de 200. Archers, & d'un autre Détachement de celle de Nancay Seigneur de la Chastre. Il donna cette troisiéme Compagnie Françoisise & qui étoit la dernière des quatre à M. de Chavigny-le Roi. M. le Duc d'Harcourt Lieutenant Général en est Capitaine depuis 1718.

Depuis il n'y a eu nul changement pour le nombre des Compagnies & des Capitaines. Quant au rang que les quatre Compagnies des Gardes du corps gardent entre elles, l'ancienneté de la Compagnie Ecoffoise a acquis à cette Compagnie la prééminence sur toutes les autres, non-seulement dans le service de la Cour,

mais encore dans les Armées. Les trois Compagnies Françoises n'ont entre-elles de rang, que celui que leur donne l'ancienneté de la réception de leur Capitaine.

Cependant la première des trois ( c'est celle de M. le Duc de Villeroy ) porte le titre de première & ancienne Compagnie Françoisse, mais ce titre ne lui donne aucune prééminence au-dessus des autres. Les quatre Compagnies des Gardes du corps depuis François I. jusqu'au Règne de Louis XIV. furent de cent hommes chacune ; mais Louis XIV. y fit diverses augmentations. Avant 1664. il n'y en eut point de considérable ; celle de 1676. mit ces Compagnies à 400. hommes chacune. Elles étoient à 360. hommes quand il mourut.

Les Gardes du Corps dans leur institution n'avoient pour armes défensives, que le casque & la cuirasse, & étoient une espèce de Cavalerie légère. Ils avoient pour armes offensives, l'arc & la flèche sous les successeurs de Charles VII. Ils servoient à la Cour avec des hallebardes, & à l'Armée ils avoient des lances, & sous François I. ils se servoient de l'arquebuse. Sous Henri IV. en 1598. outre les pistolets à l'arçon de la selle, ils avoient des javelines, espèce de demi-piques d'environ cinq pieds & demi de longueur, dont le fer avoit trois faces, qui aboutissoient en pointe. Dans la suite ils ont quitté ces armes. Maintenant quand ils sont à cheval ils ont les pistolets, l'épée & le mousqueton.

Louis XIV. en 1676. fit prendre des carabines à quatre Gardes du Corps par brigade, il en augmenta le nombre jusqu'à quinze par brigade ; & depuis le nombre fut à dix-sept. Les Gardes dans un combat, ne se servent que de l'épée & du pistolet, & du mousqueton dans une déroute des ennemis, pour les tirer de loin. La bandoulière qu'ils portent a rapport à leurs armes. Les Gardes de la Manche n'en portent plus. Les bandoulières de la première Compagnie sont blanches & argent, & la housse rouge : celles de la seconde sont bleues & argent, & la housse bleue : celles de la troisième sont jaunes & argent, & la housse jaune : celles de la quatrième sont vertes & argent, & la housse verte. Toutes ces couleurs différentes sont pour les distinguer les unes des autres, & elles ont été telles dès l'établissement de ces Compagnies.

Le Capitaine est logé proche la Chambre du Roi, il ne peut découcher, & doit garder les clefs du Château, sous son chevet : c'est présentement le Major. Le Capitaine reçoit les Ambassadeurs à la porte de la

fale , les conduit à la Chambre , les reconduit de même , les Gardes rangés en haie. Le Capitaine a place dans le carrosse du Roi, qu'il ne quitte point jusqu'à ce qu'il soit couché. Il marche immédiatement après le Roi , hors dans un défilé , où il cède le pas au grand Ecuyer. Le Capitaine reçoit le serment des Officiers , & des Gardes , quand ils sont reçus. Ils doivent être François de Nation , & être présentés par des personnes connus.

Les qualités requises pour y être admis sont d'être haut de 5. pieds 4. pouces au moins , bien fait , bien facé , d'un âge mur , de famille noble , ou du moins hors du commun , & Catholique Apostolique & Romaine. Pour pouvoir espérer d'y parvenir aux Emplois il faut y être d'une extrême sagesse & remplir ses devoirs avec une continuelle application. La moindre faute est capable de faire perdre le fruit des plus longs services.

Chaque Compagnie des Gardes du Corps est distinguée par une livrée différente dans les Etendarts , Bandoulières des Gardes , housses & chaperons des chevaux , banderoles des trompettes & tymbales.

La Compagnie Ecoissoise porte le blanc. La première Compagnie Française le vert ; la seconde le bleu ; la troisième le jaune.

L'habillement des quatre Compagnies est uniforme pour le reste ; sçavoir , l'habit de drap bleu turquin , galonné d'argent , la doublure , la veste , les paremens & les bas rouges ; le chapeau bordé d'argent , & les Officiers de même.

Cet habillement est fourni aux dépens du Roi , de même que celui des Trompettes & Tymbaliers , dont le fond est de velours bleu chamarré d'argent en plein.

Les Officiers pour les distinguer ont un bâton d'ébène , dont les deux extrémités sont garnies d'ivoire , leurs habits sont plus ou moins galonnés. Quand le Roi paroît en public les Gardes de la Manche se tiennent de bout à côté de Sa Majesté.

Il y a un Etat Général Major des quatre Compagnies , & chaque Compagnie est composée de six Brigades à 55. Gardes chacune , & de deux Escadrons à 165. Gardes chacune par l'Ordonnance du Roi du 8. Janvier 1737. & monte à 330. Gardes compris 12. Brigadiers , 12. Sous-Brigadiers , 6. Porte-Etendarts , avec 6. Trompettes & un Tymbalier. Chaque Compagnie a encore un Commissaire à la conduite , un Aumônier , un Chirurgien Major , un Contrôleur Clerc

du Guet , Secretaire de la Compagnie , qui a sous lui un garçon.

Ceux qui ont été Capitaines des Gardes du Corps & dont l'Histoire fait mention , sont :

Dans la premiere Compagnie *Ecoffoise* , créée comme on l'a vu sous Charles VII.

Robert de Pathiloc en 1440.

Matthieu d'Harcourt , Seigneur de Rugny en 1449.

Claude de Châteauneuf en 1455.

Michel de Beauviliers , Seigneur de la Force en 1456.

Guillaume Stuyers en 1462.

Thomas Stuyers en 1466.

Geofroy Couvrant en 1471.

Robert Conyghan en 1473.

Jean Conyghan son fils en 1480.

Beraut Stuart , Seigneur d'Aubigny en 1493.

Jean Stuart en 1508.

Robert Stuart , Seigneur d'Aubigny en 1513.

Jean Stuart , neveu de Robert en 1514.

Jacques de Lorges , Comte de Montgommery en

1544.

Gabriel de Lorge son fils en a été Capitaine l'an 1557. seulement , & étoit Lieutenant de la Compagnie de son pere , lors de la mort d'Henri II. en 1559.

Jean d'O , Seigneur de Maillebois en 1562.

Jean de Loffe en 1563.

Joachim de Châteaueux de Verjon en 1569.

Paul d'Esparbes , Seigneur de Luffan en 1599.

Antoine Arnaud de Gondrin de Montespain en 1605.

Philbert de Nereftang en 1611.

Charles d'Estournel , Seigneur de Blainville en 1612.

Charles , Marquis de la Vieuville en 1616.

Guillaume de Simiane , Marquis de Gorde en 1623.

François de Rochechouart de Chandonier en 1642.

Anne Duc de Noailles en 1651.

Anne - Jule Duc de Noailles en 1661.

M. le Maréchal Duc de Noailles en 1707.

M. le Duc d'Ayen son fils en survivance en 1731.

Dans la premiere Compagnie *Françoise* créée sous Louis XI. les Capitaines dont il est fait mention , sont :

Jean Blosset , Seigneur du Plessis-Paté en 1473.

Claude de la Châtre en 1479.

Abel de la Châtre en survivance en 1490.

Gabriel de la Châtre en 1499.

Joachim de la Châtre en 1529.

François de la Ferté d'Usseau par exercice de la Mi-

norité de Gaspard de la Châtre en 1549.

Gaspard de la Châtre en 1579.

Charles de Balzal , Seigneur d'Entrague en 1580.

François du Pleffis , Marquis de Richelieu en 1590.

François de Choiseul , Marquis de Pralin en 1592.

René Poitier , Duc de Trêmes en 1611.

Louis Poitier , Marquis de Gêvres en 1635.

François Poitier , Marquis de Gandelu en 1645.

Leon Poitier , Duc de Gêvres en 1646.

Antoine de Caumont , Duc de Lauzun en 1660.

Henri-François , Duc de Luxembourg en 1672.

Nicolas de Neuville , Duc de Villeroi en 1695.

M. le Duc de Villeroi , son fils , le 22. Avril 1734.  
en survivance 1716.

Les Capitaines de la seconde Compagnie *Françoise*  
créée sous Louis XI. sont :

Louis de Graville , Seigneur de Montaigu en 1475.

Hervé de Chauvé , ou Chalnay en 1475.

Jacques de Silly en 1482.

Jacques de Cruffol-Uzez en 1491.

Louis Mite , Seigneur de Chevrier en 1524.

Antoine Raffin , Seigneur du Puy-Calvary en 1530.

Louis de Chalmazel en 1551.

François Raffin , Seigneur d'Azay-le Rideau en 1558.

Eustache de Conflans , Vicomte d'Oulchy en 1571.

Nicolas d'Angennes , Vidame du Mans en 1574.

Jean d'O . Seigneur de Menou en 1580.

Louis de l'Hôpital , Marquis de Vitry en 1611.

François de l'Hôpital , Seigneur du Hallier en 1617.

Charles de Lévy II. Comte de Charlus en 1631.

Louis de Bethune , Comte de Charost en 1634.

Armand de Bethune I. Duc de Charost en 1663.

Jacques de Durfort , Duc de Duras en 1671.

Louis François , Duc de Bouffers en 1704.

M. le Duc de Charost en 1711.

M. le Duc de Bethune son fils en survivance 1715.

Les Capitaines de la troisième Compagnie *Françoise* ,  
créée en 1514. & d'une quatrième créée en 1515. sous  
François I. qui réduisit en 1545. ces 5. Compagnies  
en 4 Compagnies , sont :

Jean d'Estrées en 1545.

Philippe de Maillé , Seigneur de Verneuil en 1550.

Louis d'Humieres , Seigneur de Comté en 1553.

Artus de Maillé , Seigneur de Brezé en 1557.

Nicolas de Grimouville , Seigneur de l'Archant en  
1575.

Jacques de Caumont , Seigneur de la Force en 1592.

Louis

Louis de la Marck , Marquis de Mauny , en 1621.

Urbain de Maillé , Seigneur de Brezé , en 1627.

Antoine Duc d'Aumont , en 1632.

Louis d'Aumont , Marquis de Villequier , en 1663.

Henry d'Aloigny , Marquis de Rochefort , en 1669.

Guy-Aldouin de Durfort , Comte de Lorge , en 1676.

Henri Duc d'Harcourt , en 1703.

M. le Duc d'Harcourt son fils , en 1718.

**G A R D E S**, terme de Marine : les *Gardes* sont trois étoiles situées auprès de l'étoile Polaire , dont deux sont de la constellation de la petite ourse , & la troisième est du nombre de celles qu'on appelle *informes* , c'est-à-dire , qui n'appartiennent à aucune constellation.

Les Pilotes qui veulent prendre de nuit la hauteur du Pôle Arctique par le moyen de l'étoile Polaire regardent comme elle est située sur l'horizon au respect de ces trois Gardes , & observent de quelle façon le mouvement du premier mobile met quelquefois l'étoile dans le Méridien au-dessus des *Gardes* , quelquefois dessous , & très-souvent à côté , de part & d'autre du Méridien.

Les Pilotes Hauturiers distinguent ses diverses situations , par des rhumbs de vent , & selon les divers rhumbs , où les *Gardes* se rencontrent , ils ôtent , ou ajoutent un nombre de degrés à la hauteur de l'étoile Polaire afin de trouver la latitude du Parage , où le Vaisseau est arrivé.

**G A R D E S-C O R P S** , en terme de marine , sont des nattes ou des tissus faits avec des cordages tressés , en sorte que le tissu est du moins épais de cinq à six doigts. On tend les *Gardes-Corps* à l'entour du vibord des Vaisseaux de Guerre où ils sont soutenus par des esportilles avec des pavois par-dessous pour couvrir le Soldat qui combat sur le Pont. Il y a des *Gardes-Corps* qui sont faits de gros cables nattés pour mieux résister aux décharges de l'ennemi. Ils ne descendent pas jusque sur le pont , & laissent un intervalle pour faire tirer les Soldats.

**GARDES-COSTES** , sont des Vaisseaux de guerre qui croisent sur les côtes pour assurer le Commerce contre les insultes des Corsaires , & aller de conserve avec les bâtimens Marchands.

**GARDES-COSTES** ( *Capitaineries* ) : ce sont des divisions de Côtes maritimes du Royaume , qui sont fournies chacune à un Capitaine *Garde-Côte* , à un Lieutenant & à un Enseigne , afin que chacun d'eux

veille à la conservation & garde de leur Côte.

Il y a 37. Capitaineries *Garde-Côtes* en Normandie, quatre en Poitou, deux en Guienne, deux en Languedoc, & six dans la Flandre Françoisé, la Picardie, le Boulonnois, le Pays conquis & reconquis.

**GARDES-FEUX**, sont des caisses ou boîtes, qui servent à mettre les gargouches.

**GARDES-FRANCOISES**: le Roi Charles IX. en 1563. créa ce Regiment pour être de la Garde des Rois. Cette création produisit dès son commencement du trouble dans l'Infanterie, lequel fut causé, ainsi qu'il est marqué dans l'Histoire de ce Roi, par le refus de M. de *Chary*, premier Mestre-de-Camp de ce Regiment, de reconnoître l'autorité de M. d'*Andelot*, qui étoit alors Colonel-Général de l'Infanterie. Il disoit être bien fondé dans ce refus sur ce que portant le nom de Gardes, il ne devoit recevoir d'ordre que du Roi. La chaleur avec laquelle ce Mestre-de-Camp soutenoit son droit, lui coûta la vie, ayant été assassiné par les ordres de son Competiteur, qui a la vérité ne fut pas convaincu de cet assassinat, mais fort soupçonné. Henri III. qui succéda à Charles IX. fit un Règlement auquel il fut ordonné de se conformer. Il ordonna qu'à l'avenir le Regiment des Gardes seroit subordonné au Colonel Général, comme tous les autres de l'Infanterie.

Ce Regiment cessa d'être de la garde du Roi pendant quelque-tems, & cela pour satisfaire quelques Seigneurs mécontents, qui avoient représenté que la dépense qu'on faisoit pour entretenir ce Corps étoit à charge & superflue, parce que, disoient-ils, S. M. étoit assez bien gardée par ses autres Gardes, & encore mieux par les Seigneurs de sa Cour. Mais on s'apperçut bientôt après des véritables raisons qui les avoient portés à cette représentation par l'insulte qu'ils firent au Roi pendant sa marche depuis Meaux jusqu'à Paris. Ils firent dans cette occasion tous leurs efforts pour s'emparer de la personne de S. M. laquelle y auroit succombé sans la généreuse résolution des Suisses qui l'escortoient. Leur fermeté inébranlable pendant cette longue retraite le sauva de la fureur des Factieux. Le Regiment des Gardes fut aussi-tôt rappelé de la frontière de Picardie où on l'avoit envoyé comme un simple Regiment, & il fut rétabli dans ses premières fonctions. Cependant le même Roi par d'autres raisons, qui ne sont point expliquées, le cassa encore une fois en 1573. & le remit quelque tems après sur

ped, mais avec cette différence, qu'il ne fut plus que de deux Compagnies jusques à sa mort. Henri IV. à son avènement à la Couronne le remit tout-à-fait sur pied, de sorte que dans ce tems ce Corps eut le lustre qu'il conserve encore aujourd'hui, lequel ne peut être mieux défini, dit Dupleix, qu'en le comparant aux bandes Prétoriennes des Empereurs & aux Janissaires des Turcs.

Ce Regiment à sa deuxième création en 1574. fut mis à dix Compagnies. En l'an 1600. à vingt. En 1601. réduit à 18. en 1612. il fut remis à 20. Compagnies ; en 1635. à 30. Compagnies. En 1639. Louis XIV. y ajouta deux Compagnies de Grenadiers ; & Louis XV. une autre en 1719. Ce Régiment est à present composé de 33. Compagnies, dont 3. de Grenadiers. Les Compagnies sont commandées chacune sous l'autorité du Colonel ; sçavoir celle des Grenadiers par un Capitaine, deux Lieutenans, deux Soulieutenans, & deux Enseignes. Les autres Compagnies par un Capitaine, un Lieutenant, un Soulieutenant & deux Enseignes, dont le premier de ces derniers est dit à Sponton.

L'Etat Major est composé du Major, 6. Aides-Majors, six sous-Aides-Majors, un Commissaire à la conduite, deux Commissaires Aides, deux Maréchaux des Logis des bandes Françoises & du Régiment, du Prevôt-Général des Bandes Françoises, & du Régiment, du Lieutenant, du Prevôt, du Greffier, de douze Archers, d'un Exécuteur, d'un Auditeur, d'un Médecin, d'un Aide, de deux Chirurgiens, d'un Apothicaire, d'un Aumônier, d'un Sergent, d'un Tambour-Major, d'un Aide, de six Contrôleurs, & trois Tresoriers.

Chaque Compagnie à un Drapeau, celui de la Colonelle est blanc, les autres sont proprement l'ancienne banniere de France, représentée dans quatre quarrés séparés par une croix blanche.

Si une Compagnie vient à vaquer, le plus ancien Lieutenant jouit du droit qu'il a d'y monter, mais en ce cas les Soulieutenans passant à la Lieutenance, & l'Enseigne à la Soulieutenance, ce dernier emploi tombe au profit du Colonel, qui peut le vendre à qui bon lui semble, & si un Lieutenant achetoit une Compagnie, il peut vendre sa Lieutenance au Soulieutenant & le Soulieutenant sa Soulieutenance à l'Enseigne.

Le Colonel est de service toute l'année, & a droit de porter chez le Roi le bâton de Commandement sem-

blable à celui des Capitaines des Gardes du Corps. Il porte pour marque de sa dignité les Drapeaux de ce Regiment passés en fautoir derrière l'écusson de ses armes. Tous les Officiers de ce Corps, jusqu'aux Marchaux des Logis, inclusivement jouissent des privilèges comme Commenfaux de la Maison du Roi.

Ce Regiment étant destiné pour la Garde du Roi dans les cours & dans les dehors du Louvre, il y a toujours un nombre de Compagnies qui y sont de garde, lesquelles sont relevées tous les trois jours par un pareil nombre à onze heures du matin. Leur Corps de Garde est hors les cours du Louvre le plus près qu'il se peut de la principale porte s'il y en a plusieurs. Les Sentinelles sont relevées tous les deux heures, ou plus souvent s'il est ainsi ordonné. Les Tambours ne battent aux champs au Louvre que pour Leurs Majestés seulement, à moins que ce ne soit pour quelque Roi, Reine ou Souverains Etrangers, pour lesquels le Roi l'ait ordonné. Quand M. le Dauphin est éloigné de la Cour, soit en quelques maisons particulieres ou spectacles, soit à l'Armée, ceux qui sont de Garde doivent battre aux champs pour lui. Si le Roi y est present ils appellent seulement, quand le Dauphin passe séparément de S. M. Cet appel se fait aussi pour les Enfans de France, pour les Ambassadeurs à leur premiere & dernière audience, & pour leur Colonel.

Il n'est reçu dans ledit Regiment aucuns Etrangers, pas même ceux de Strasbourg, d'Alsace, Savoye & Piémont. L'âge est au-dessus de 18. ans & au-dessous de 50. la taille est de 5. pieds 4. pouces & au-dessus. Il est défendu à tous les Sergens de ce Corps d'exercer aucun métier sous peine d'être cassé. Plusieurs de ces Sergens ont la Croix de S. Louis.

L'Infanterie Française de la Maison du Roi par un Règlement de Louis XIV. du 26. Mars 1670. marche à la tête de toute l'Infanterie Française. Les 33. Compagnies des Gardes Françaises portent le nom de leurs Capitaines. L'habillement est bleu relevé de rouge. Les Officiers sont galonnés d'argent; les Soldats ont des boutonnières de galon de fil blanc.

Voici la liste de ceux qui ont été Mestre-de-Camp, & Colonels du Regiment des Gardes Françaises depuis son institution.

Le Capitaine Charry en 1563. Mestre-de-Camp.

Philippe Strozzy en 1565.

De Cossens en 1574.

Du Gua en 1584.

De Beauvais de Nangis en 1596.

De Crillon en 1597.

Charles Sire de Crequy, en 1602.

Charles Sire de Crequy-Canaples en 1623.

Le Comte de Sault son frere aîné, en 1630.

De Rambures en 1635.

Antoine de Gramont en 1637. premier Colonel sous Louis XIV. en 1661.

Le Comte de Guiche son fils, en 1664.

Le Duc de la Feuillade en 1672. C'est le premier auquel Louis XIV. a accordé la permission de porter le Bâton toute l'année.

Le Marquis de Boufflers, depuis Duc, en 1692.

Le Duc de Guiche, petit-fils du Maréchal de Gramont en 1704.

Le Duc de Louvigny son fils en survivance le 17. Janvier 1714.

Le Duc de Gramont le 17. Janvier 1717.

M. le Duc de Gramont son frere est Colonel de ce Regiment depuis 1741.

**GARDES-MAGAZINS** ; comme il y a pour le service de terre deux sortes de Magazins, Magazins des vivres & Magazins d'Artillerie ; ils ont chacun leurs *Gardes-Magazins*. Les *Gardes-Magazins* d'Artillerie sont à la nomination du Grand-Maître. Les autres à la nomination des Munitonnaires, ou du Ministre de la Guerre.

**GARDE-MAGAZINS** des Vivres. Il doit avoir deux Registres que le Munitonnaire leur donne cottiés, & paraphés de lui avec une instruction à la tête qui sert d'intitulation.

Dans l'un qui est le plus gros, il porte chaque nature d'effets séparément, mettant la recette d'un côté & la dépense de l'autre, à mesure qu'on les décharge dans ses Magazins, & qu'il les envoie ailleurs. Il marque exactement les dates des Lettres de Voiture, celle des reçus, les noms des lieux, & de ceux qui envoient ou qui reçoivent, si c'est par terre ou par eau ; les quantités, poids, qualités, ou mesures, les noms des Voituriers, & les à comptes qu'ils ont reçus du Caissier.

L'autre Registre lui sert à tenir dans les différens Magazins qu'il a un bon ordre au sujet des divers effets qui y entrent & en sortent. Il couche encore sur ce Registre aussi séparément les menues dépenses qui se font pour l'entretien des Magazins & le payement des gens de journée, comme aussi des Portes-Sacs, dont

il arrête les rôles toutes les semaines certifiés de son aide ou Contrôleur.

Un *Garde-Magazin* ne doit faire faire jamais aucun envoi sans un ordre par écrit du Commis-Général s'il y en a dans la Place, & dans la Province, ou du Munitionnaire même. Cet ordre doit faire mention de la quantité & de la qualité des effets, avec le lieu où ils seront transportés.

Il doit veiller à la conservation des grains & farines qu'il a sous sa garde, ainsi que des sacs vuides dont il doit avoir un grand soin. Quand il est soigneux il fait mettre à part les défectueux, trie lui-même ceux qu'on doit rapiécer, à quoi il employe les plus vieux, & qui ne peuvent servir qu'à cet usage. Un soin qu'il faut encore qu'il ait, c'est de prendre garde exactement si les Meûniers rendent les mêmes sacs qu'on leur a donnés, car souvent ils les changent, & en donnent de très-mauvais.

Chaque *Garde-Magazin* est obligé d'envoyer tous les mois au Bureau de la distribution générale les reçus de ce qu'il a livré aux Capitaines de Charroi. Il ne doit pas aussi manquer de faire tenir tous les quinze jours au Munitionnaire ou au Général des Vivres, s'il est dans la Province un état de toutes ses recettes & dépenses, de quelque natures qu'elles soient.

Les *Gardes-Magazins* de la frontière, qui font des envois de farines pour les travaux de l'armée, doivent prendre garde que les sacs soient du poids de 200. livres, & de n'en envoyer que des bonnes.

Les *Gardes-Magazins* ne doivent jamais se refuser des états certifiés de leurs envois réciproques. S'il arrive que les ennemis assiègent la place où se trouve un *Garde-Magazin*, il doit prier le Gouverneur & le Commissaire des Guerres d'aller voir les effets qui sont dans les Magazins; il en dresse sous leur vérification un Inventaire en leur présence, & le leur fait signer, tenant compte dans la suite de ce qui se consomme jusqu'à la levée du siège, ou la reddition de la Place.

Un *Garde-Magazin* à la suite de l'Armée est chargé des farines & des ustensiles qu'on voiture. C'est à lui d'avoir soin de les faire décharger & ranger dans le Magasin où le Commis-Général le place lorsqu'il établit le travail, & il ne délivre rien que sur ses ordres ou sur ceux des Commis particuliers.

La première chose que doit faire le *Garde-Magazin* à la suite de l'Armée, est de porter sur son Registre tout ce qu'il reçoit spécifiant les poids, le lieu de l'en-

voi, le nom de celui qui envoie, la date de la Lettre de Voiture, celle de son reçu, le nom du Capitaine sur l'équipage duquel ces effets sont chargés.

Quand son Registre est dans les formes, il pese les farines qu'on lui a remises, & s'il trouve des sacs altérés il doit les mettre à part pour les faire voir au Commis-Général : mais il ne les délivre point aux Boulangers qu'ils ne soient du poids de 200. livres, le sac compris.

Pendant le cours du travail il faut qu'il soit assidu à son Magasin, & qu'il ne délivre rien aux Boulangers que sur des ordres par écrit. Il doit s'occuper à faire racommoder les ustensiles qui se rompent, afin qu'ils se trouvent en état de servir pour le premier établissement qu'on fera.

S'il lui arrive des farines mouillées, il doit les faire porter aux fours dans le même moment pour y être consommées. A la fin du travail il reçoit les sacs vuides, & les ustensiles que lui apportent les Boulangers, & il doit leur donner une décharge de ce qu'ils remettent au Magasin afin qu'ils puissent faire leur décompte, & il fait transporter le tout sur les équipages qu'on lui envoie, ainsi que les farines s'il en reste.

**G A R D E** Général d'Artillerie : c'est un Officier du Roi. Il répond de toutes les pieces de canon & munitions qui dépendent de l'Artillerie de terre, & qui appartiennent à Sa Majesté. Il donne ses recepissés pour les munitions achetées, qui se payent par le Trésorier-Général de l'Artillerie.

Le Grand-Maître oblige par ses provisions les Gardes particuliers à donner caution au *Garde-Général* jusqu'à la somme de 1000. livres, & ils doivent lui rendre compte des munitions qu'ils ont en maniment. De ces comptes particuliers il en forme un général, qu'il porte à la Chambre des Comptes. Le *Garde-Général* paye Paulette.

**G A R D E S** Provinciaux. On ne connoît plus de *Gardes* Provinciaux dans l'Artillerie, que ceux de Paris, de Metz, Châlons, Lyon, Amiens, Narbonne, & Calais. Leur fonction est de prendre soin des munitions des Places où ils servent.

**G A R D E S** Particuliers des Magazins d'Artillerie. Ils sont tous pourvus de la Commission du Grand-Maître. Leurs appointemens sont différens, à proportion du détail des Places où ils servent. Ils y ont leur logement, & jouissent de quelques exemptions.

Leur soin est de veiller à la conservation des muni-

tions, dont ils se chargent par inventaire. Ils en rendent compte au Garde-Général, à qui, comme je l'ai déjà dit, ils donnent caution, avant que d'entrer en possession des Magazins.

Ils envoient tous les ans des Inventaires au Grand-Maître, au Contrôleur-Général, & au Garde-Général, comme aussi à la fin de tous les quartiers, des états des consommations & des remises qui se sont faites dans leurs Magazins. Ils doivent donner de pareils états à tous les Officiers qui ont caractère, pour les leur demander.

On joint quelquefois à leur emploi celui d'avoir soin des armes qui sont dans leurs Magazins, ce qui leur produit encore un petit avantage.

Ils obéissent aux Commissaires : quelques-uns ont la qualité de Commissaire avec celle de *Garde*, & en l'absence du Commissaire de résidence, on leur apporte l'ordre comme Commissaires ; cela n'empêche pas qu'ils ne soient subordonnés au Commissaire de la Place, avec lequel ils ne peuvent rouler, ni pour le rang, ni pour l'ancienneté.

**GARDE-MAGAZIN** d'un Arsenal de Marine, est un Officier qui a soin & qui tient Registre des agreils, appareils, poudres, artifices, canons, boulets, armes, provisions, & généralement de tout ce qui est commis à sa garde, tant pour la recette que pour la dépense.

**GARDES** de la Marine, sont des hommes choisis, qui, en vertu du brevet que le Roi leur donne, servent dans les Navires, où ils sont distribués par l'état de l'Armement, & obéissent au Capitaine du Vaisseau. Ils y soulagent les Officiers dans leurs fonctions, particulièrement dans le service des Batteries. Autrefois c'étoit une Compagnie réglée, qui a été supprimée.

**GARDES** de la Porte. Cette Compagnie est si ancienne, qu'on pourroit dire qu'elle l'est presque autant que la Monarchie : car comme il est fait mention de ces *Gardes* dans les plus vieilles Archives de la Maison du Roi qui existent, on peut croire la même chose de celles qui n'existent plus, & ce qui est encore une preuve de leur ancienneté, c'est qu'ils ont été toujours employés, comme ils le sont encore, sur l'état général de cette Maison, sans avoir de Trésoriers particuliers comme les autres.

Cette Compagnie est composée d'un Capitaine, quatre Lieutenans, & cinquante *Gardes*. Le Capitaine & les autres Officiers prennent leurs Commissions du Roi.

Le premier prête serment entre les mains de S. M. & en reçoit le bâton. Il n'a d'autres fonctions que de se mettre à la tête de sa Troupe quand il lui plaît. Les *Gardes* servent par détachement, & un Lieutenant qui les commande chacun par quartier.

Leurs fonctions sont de garder la principale porte du Logis de S. M. Ils ont leur corps de garde en dedans, qu'ils occupent depuis 6. heures du matin jusqu'à 6. heures du soir. Alors les *Gardes* du Corps en prennent possession, & les *Gardes* de la Porte se retirent à leur logis jusqu'au lendemain matin qu'ils rentrent en garde. Ils ne remettent les clefs qu'à un Brigadier de la Garde dite l'Ecoffoise.

Lorsque quelque Lieutenance vient à vaquer, elle tombe dans le casuel du Capitaine. Les Lieutenans portent le bâton d'ébène, garni d'ivoire par la pomme & par le bout, comme le Capitaine, & leurs fonctions sont, lorsqu'ils sont de quartier, de se mettre à la tête de leur Troupe toutes les fois que Leurs Majestés entrent ou sortent.

Tous les Capitaines des *Gardes* de la Porte, qu'on trouve nommés dans nos Histoires, sont,

Colinet du Gal, sous Charles VIII. en 1490.

Guillaume de Severac, en 1495.

Claude, Seigneur de Sainte-Mesme, en 1561,

Jean de Sanjac, en 1572.

François de la Grange, Seigneur de Montigny, en 1595.

Le Seigneur de Bautru, en 1638.

Le Comte de Nogent, en 1647.

Le Comte de Saint-Vallier, en 1676.

Le Comte de la Chaise, en 1687.

Le Marquis de la Chaise son fils, en 1697.

M. le Marquis de Croissy-Torcy, en 1723.

**G A R D E S** de la Prévôté. Les Capitaines de la Compagnie des *Gardes* de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, sont les plus anciens Juges Royaux ordinaires du Royaume établis sous Philippe III. en 1271. jusqu'à Charles VI. qui leur donna le titre de Prévôts de l'Hôtel du Roi en 1422. Cette Compagnie a été établie à la suite du Roi & de la Cour.

Thevenot a été le premier Juge Royal, en 1271.

Crassé Yre.

Viot Moinet.

Jean Guerin.

Gilles Matery.

Perrot de Yre.

- Guillaume Lhermite.  
 Arnault Godefroi.  
 Henri Favotte.  
 Jean Saillant.  
 Jean Yvernagez.  
 Michel Liecourt.  
 Guillaume Desmarests.  
 Pierre Pelleret , premier Prevôt de l'Hôtel du Roi ,  
 sous Charles VI. en 1422.  
 Tristan Lhermite , en 1435.  
 Jean de la Gardette , Sieur de Fontenelle , en 1455.  
 Guinot de Louziere , en 1475.  
 Yves d'Illiers , en 1478.  
 Durand Fradet , en 1479.  
 Guillaume Gua , en 1481.  
 Guillaume Bullion , en 1482.  
 Jean de la Porte , en 1482.  
 Ancelot de Vesures , en 1483.  
 Antoine de la Tour de Clairvaux , en 1494.  
 Jean de Fontanet , Seigneur d'Aulfac , en 1502.  
 Jean de la Roche-Aimon , en 1517.  
 Michel de Luppe , Seigneur d'Yanville , en 1522.  
 Guido de Geuffrey , Seigneur de Boutieres , en  
 1523.  
 Marc le Groing , Vicomte de la Motte , en 1536.  
 Etienne de Ruaux , en 1537.  
 Claude Genton Seigneur des Broffes , & François Pa-  
 taut , exercerent cette Charge en titre séparément , sous  
 François I. en 1545.  
 Nicolas Hardy , Seigneur de la Trouffe , en 1558.  
 Jean-Innocent de Monternd , en 1570.  
 Nicolas de Beaufremont , Baron de Seneffon , sous  
 Charles IX. en 1572.  
 François du Pleffis , Seigneur de Richelieu , Prevôt  
 de l'Hôtel du Roi , & premier Grand-Prevôt de France ,  
 sous Henri III. en 1578.  
 Le Seigneur de Fontenay , en 1590.  
 Le Seigneur de Bellengreville , en 1604.  
 François de Raimond , Seigneur de Modene , en  
 1621.  
 Godefroy de Mouchy , Seigneur d'Hocquincourt , en  
 1630.  
 Charles son fils , Marquis d'Hocquincourt , en 1642.  
 Jean du Bouchet , Marquis de Sourches , en 1643.  
 Jean-François du Bouchet , Marquis de Sourches ,  
 en 1661.  
 M. le Comte de Monferau , en 1714.

M. le Marquis de Souches son fils , en survivance , en 1719.

**GARDES SUISSES.** Depuis la premiere Alliance de la France avec les Cantons Suisses , nos Rois en différentes occasions , ont pris des Compagnies de cette nation pour garder leur Personne , sans néanmoins leur donner le titre de *Gardes*. Mais les marques de zèle & de fidelité qu'ils donnerent toutes les fois qu'ils furent employés à ce Service distingué , firent qu'enfin en 1616. le Roi leur donna ce nom. Alors M. de Galary , qui commandoit les Compagnies qui avoient servi pendant la campagne auprès de Sa Majesté , prit la qualité de Colonel du Régiment des *Gardes* Suisses , ainsi qu'il se voit dans les comptes de l'Extraordinaire des Guerres de ce tems-là.

Ce Régiment est composé à présent de douze Compagnies de deux cens hommes chacune , dont quelques-unes sont de deux demi-Compagnies accomplies. Elles sont commandées toutes par le Colonel-Général de la Nation , le Colonel particulier du Régiment , & un Lieutenant-Colonel , créés en 1689.

L'Etat-Major est composé de deux Majors, dont l'un de la Générale & l'autre du Régiment , d'un Commissaire à la conduite , d'un Marechal des Logis du Régiment , d'un Secretaire-Interpréte , d'un Truchement , de deux Aumôniers , d'un Médecin , de deux Chirurgiens , d'un Auditeur-Général des Bandes , d'un Grand Juge du Régiment , du Grand-Prevôt , du Greffier , du Juge , du petit Prevôt dans chaque Compagnie , de vingt Archers du Grand Juge , & d'un Exécuteur. Outre lesquels la Compagnie générale a en particulier un Grand Juge , un Marechal des Logis , un Truchement , un Grand Fourrier , & un Aumônier.

Le Service de ce Régiment est en toutes occasions le même que celui des Gardes Françoises , avec la seule différence du pas. Les Officiers ont aussi le même rang avec ceux des autres Corps ; de sorte que leurs Services & leurs prérogatives sont semblables. Tous les Officiers & Soldats dans ce Régiment doivent être Suisses de Nation. Mais dans les autres on y peut recevoir des Allemans , des Polonois , des Suédois & des Danois , suivant l'Ordonnance du 1. Décembre 1696. Ils ont droit de retirer des autres Troupes les Cavaliers , Dragons & Soldats de leur nation , lorsqu'ils en trouvent , & en payant aux Capitaines qui les ont dans leur Compagnie , 22. liv. 10. s.

Chaque Compagnie est affectée à un Canton particu-

lier , dans lequel les Officiers peuvent aller faire leurs recrues ; c'est ce qu'ils nomment entr'eux Compagnies avouées. La Générale a en cela une distinction , c'est d'être avouée des XIII. Cantons.

Tous les Régimens Suisses ont liberté de conscience. Ils ont un Aumônier & un Ministre. Le premier pour les Catholiques , & l'autre pour les Protestans. Si au contraire , le Colonel est Protestant , c'est lui qui paye le Ministre & le Prêtre est entretenu aux dépens des Officiers Catholiques. On doit leur donner par tout où ils sont en garnison un lieu commode pour leur servir de Prêche. Les Officiers Protestans doivent prendre garde qu'aucun de ceux de leur Secte , ne commettent aucune irrévérence contre le culte des Catholiques , & pareillement les Catholiques de ne les troubler en aucune façon.

Les Suisses n'ont point de Compagnie de Grenadiers, mais seize bons Soldats marqués dans chaque Compagnie , pour en faire le Service , lesquels sont commandés par un Capitaine-Lieutenant & deux Sergens , qui sont aussi choisis pour ce sujet. Les uns & les autres sont comme ceux des Compagnies de Grenadiers effectives, exemts de faire le Service ordinaire des autres Compagnies en tems de guerre seulement.

Chaque Compagnie entiere a son Drapeau , il n'y en a qu'un pour deux demi-Compagnies, lequel est attaché au plus ancien des deux Capitaines.

Les Compagnies de ce Régiment ont leurs quartiers partie dans les anciens Fauxbourgs de Paris , & partie dans les Villages aux environs de la même Ville , où elles doivent toujours se tenir prêtes à marcher au premier ordre. Elles se relevent pour la garde chez le Roi le même jour & à la même heure , comme celles des Gardes Françoises. Ce Régiment , & tous les autres de la même Nation , ont le droit de faire établir boutiques par leurs Vivandiers dans toutes les Villes ou quartiers où ils sont en garnison , pour fournir à eux seulement toutes les choses nécessaires , sans qu'aucuns Magistrats, ni Officiers Majors de Places les en puissent empêcher.

On ne peut les obliger de servir contre l'Allemagne au-delà du Rhin , contre l'Italie au-delà des Alpes , ni contre l'Espagne au-delà des Pyrenées. Mais quoiqu'ils soient assez circonspects à se conformer aux intentions du Conseil de leurs Républiques , ils n'ont pas laissé néanmoins de passer ces limites quelquefois , & notamment pour le premier siège de Barcelone , où les Régi-

mens de Manuel & de Chelberg étoient, & où ils ier-  
virent avec beaucoup de distinction.

L'habillement du Régiment des *Gardes* Suisses est  
ouge relevé de bleu, même parure que le Régiment  
des *Gardes* Françoises. Les Officiers Suisses ont le hauf-  
e-col argenté, & les François dorés. Leur privilege  
est de faire rendre la Justice par leurs Officiers.

Louis XI. a établi la *Garde* Suisse.

Quand le Régiment des *Gardes* Françoises ne se  
trouve point en marche avec celui des Suisses, le plus  
ancien Régiment a la droite, & passe devant.

Les Officiers des *Gardes* Françoises & Suisses vont  
prendre l'ordre de leur Colonel, quand il le veut pren-  
dre, sinon ils le vont prendre eux-mêmes du Roi.

Le poste des deux Compagnies des *Gardes* au Châ-  
teau est dans la premiere Cour, les François rangés en  
haie à la droite, & les Suisses à la gauche.

Quand le Roi, les Princes, ou quelque autre per-  
sonne de distinction entre ou sort, ils prennent leurs  
armes, & se rangent en haie: les Tambours battent  
aux Champs pour le Roi & la Reine. Quand le Saint-  
sacrement passe devant eux, ou le jour de la Fête-  
Dieu, les Soldats un genou en terre présentent leurs  
armes. Les Officiers saluent avec l'esponton & le dra-  
peau. Pour Monseigneur le Dauphin & Messieurs les  
Princes ils font seulement l'appel; ainsi que pour le  
Ponce du Pape, pour les Ambassadeurs, quand ils  
prennent leur premiere & derniere audiences du Roi;  
pour le Colonel des *Gardes* Françoises, & pour le Co-  
lonel-Général des Suisses.

Les *Gardes* Suisses ont de paye le double des Fran-  
çois.

Le Colonel du Régiment des *Gardes* Suisses fut créé  
sous Louis XI. en 1478. & Louis XIII. lui donna le  
titre de *Garde* en 1616. A l'article de Colonel-Géné-  
ral des Suisses & Grisons, on a vu ceux qui jusqu'à  
présent ont occupé cette Place. Pour les Colonels du  
Régiment des *Gardes* Suisses, ceux qui l'ont été sous  
Louis XIII. sont,

De Galaty, du Canton de Glaris, a été le premier  
en 1615. & 1616.

De Hefly, du Canton de Glaris, en 1620.

De Geder, du Canton de Soleure, en 1628.

De Freuller, du Canton de Glaris, en 1637.

De Hefly, du Canton de Glaris, en 1653.

D'Estevay-Molondin, de Soleure, en 1654.

De Stoppa, Grison, en 1686.

De Vagner , du Canton de Soleure , en 1700.

De Rainold , du Canton de Fribourg , en 1702.

M. le Baron de Bezenval , du Canton de Soleure , en 1722.

M. le Chevalier d'Erlach , Lieutenant-Général , en est Colonel depuis le 15. Mai 1736.

**GARDES-** (Cent) Suisses du Corps du Roi.

Le Roi Louis XI. jugeant que les Suisses pourroient l'aider dans la guerre qu'il avoit déclarée à Maximilien Archiduc d'Autriche , rechercha leur secours. Ces Peuples le lui accorderent avec joie : ainsi non-seulement il les attira à son Service , mais il fit encore une alliance très-étroite avec eux. Sa Majesté pour leur marquer son estime & sa considération , les qualifioit dans ses Lettres de Messieurs des Liges , & voulut avoir le titre de leur premier Allié.

Le premier exploit où les Troupes de cette Nation furent employées , fut le siège de Dole en 1478. où elles commencerent à donner des preuves de cette valeur intrepide qu'elles a toujours suivis depuis , & dont elles n'ont jamais manqué de donner des marques signalées par tout où elles ont été employées. Comme cette valeur a toujours été accompagnée d'une fidélité inviolable & incorruptible , c'est avec raison que nos Rois n'ont point hésité de les choisir pour leur confier le plus précieux dépôt de l'Etat , qui est leur personne sacrée , & qu'ils se sont attachés , comme *Gardes* de leurs Corps , les Cent-Suisses.

Louis XI. ayant fait alliance avec cette belliqueuse Nation , il en prit une Compagnie pour la *Garde* ordinaire de sa Personne , & il nomma ceux qui composoient cette Compagnie , *Gardes du Corps*. C'est mal à propos qu'on lui dispute le titre de Militaire. Elle fut instituée sur ce pied , ainsi qu'on peut le voir dans les provisions de M. de Menton de Lornay , qui en fut le premier Capitaine , où ils sont nommés les cent Hommes de Guerre Suisses de la *Garde*. D'ailleurs les Capitaines ont toujours prêté serment entre les mains du Connétable jusqu'à la suppression de cette Charge , ou entre celles d'un Maréchal de France.

Depuis la suppression de cette Charge , ils le prêtent entre les mains du Roi. On voit aussi dans quelques Relations de campagne , que cette Compagnie y a été employée comme Militaire , & notamment en celle de 1655. où il est marqué qu'elle prit son poste à la tête du Régiment des *Gardes* de la même Nation , & que Sa Majesté en fit faire un Détachement commandé par

un Enseigne , pour laisser dans la Fere , qui étoit menacée de siège, On sçait aussi qu'en plusieurs sièges le Roi Louis XIV. voulant visiter la tranchée , en faisoit garder la tête par un Détachement de cette Troupe.

Enfin comme ils portent à l'Armée des fusils , au lieu de leurs hallebardes , excepté quelques-uns pour leur Guet chez le Roi , on peut conclure qu'ils sont absolument Militaires. Celui qui a été le premier Capitaine de cette Compagnie n'avoit que le titre de Capitaine-Surintendant. Mais depuis le regne du Roi Henri IV. ils ont celui de Capitaine-Colonel. On les mettoit autrefois dans le nombre des Colonels-Généraux. Ils ne sont subordonnés à aucun , ne recevant en toutes occasions d'autres ordres que ceux de Sa Majeste directement.

Cette Compagnie est à présent composée d'un Capitaine-Colonel , de deux Lieutenans , deux Enseignes , huit Exemts , quatre Fourriers , qui tiennent lieu de Sergens , cent *Gardes* , compris trois Tambours & un Fifre ; un Clerc du Guet & son Commis , trois Trésoriers , un Aumônier , un Médecin , un Chirurgien , un Apothicaire , un Marchand , un Fournisseur d'Etoffes , & trois Tailleurs.

Outre les cent *Gardes* , il y a douze Vétéran , qui sont dispensés du Service , & payés sur la cassette du Roi. La moitié des Lieutenans & des autres Officiers , jusques & compris les Fourriers , sont François , & ont comme tels le pas & le commandement sur les autres en dignité égale , qui sont Suisses. C'est aussi un Seigneur François , qui en est Capitaine. Il faut apparemment que cette Charge ait été établie sur le même pied que celle de Colonel-Général de la Nation , c'est-à-dire à condition qu'elle seroit occupée par un François , & non par un Suisse.

L'établissement d'un Lieutenant François a été fait à cette Compagnie par Henri III. & les autres Officiers y ont été établis de même de la Nation. Sans doute que cette innovation fut causée par les différens partis que les Suisses suivoient en ce tems-là , où l'hérésie qu'une partie de leurs Cantons avoit embrassée , les portoit à accorder de leurs Troupes à ceux de leur secte. Mais depuis le regne du Roi Henri IV. il n'y en entre aucun qui ne soit Catholique Romain , ce qui est d'autant plus nécessaire que leurs fonctions s'étendent jusques dans le Sanctuaire des Eglises.

Ils ont deux habillemens complets , qui leur sont fournis aux dépens du Roi. L'un est pour les jours or-

dinaires, l'autre pour ceux de cérémonies ou de grandes Fêtes, auxquelles le Roi fait ses dévotions. Le premier est de la livrée de Sa Majesté en plein, avec les paremens de velours incarnat, la veste, la culotte & les bas bleus, le chapeau bordé d'un large bord d'or, le baudrier blanc garni de frange de soie, aussi de la livrée de Sa Majesté. Le second habit qui est pour les cérémonies, est un pourpoint & des haut-de-chaussés à l'antique, tels que les anciens Suisses en portoient, lesquels sont tailladés de taffetas incarnat bleu & blanc. Ils portent avec cet habillement une toque de velours noir garnie autour de plumes blanches, d'où s'éleve une cocarde de même, &c.

Leur armement est une hallebarde faite en forme de pertuisane, sur laquelle est en relief la devise du Roi dorée; ils portent une épée droite & longue, avec une grosse garde de cuivre doré.

Quand le Roi va à la Messe les Escouades de garde se mettent en haie depuis les portes du chœur jusques dehors de l'Eglise ou de la Chapelle, avec leurs Officiers à la tête. Ils y entrent tambour battant, dont le bruit continué avec les fifres, jusqu'à ce que Sa Majesté soit sur son Prie-Dieu. Ils ne battent aux Champs que pour le Roi & la Reine. Ils appellent seulement pour le Dauphin, en l'absence de Leurs Majestés.

Ils se rangent en haie depuis la porte de la salle des Gardes du Corps en dehors, & tout le long de l'escalier pour les Ambassadeurs à leur première audience, ou à celle de congé, & ils appellent pour eux à leur passage, jusqu'à ce qu'ils soient entrés dans cette salle. Si le Roi sort en carrosse de six ou huit chevaux, ou à cheval, ou qu'il rentre de même, ils se rangent autour du carrosse ou des chevaux de selle, entremêlés des Gardes du Corps, & ils ont soin d'en écarter la populace. Mais si Sa Majesté sort en carrosse à deux chevaux ou à chaise à porteur, pour aller à quelque Eglise, ou faire quelque visite, la Compagnie entière s'y trouve ordinairement, & marche tambour battant & drapeau déployé, avec leurs Officiers à leur tête, prenant leur poste depuis les rouës ou depuis le porteur du devant en deux haies, à droite & à gauche, jusqu'où ils peuvent s'étendre en avant. Le Porte-Drapeau se tient joignant la portiere de la droite.

Dans toutes les occasions de cérémonies, ou autres où le Roi est à pied, le Capitaine marche immédiatement devant S. M.

Ce sont les Cent-Suisses qui servent la viande sur la table

table du Roi au repas que S. M. donne le jour qu'elle fait des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit. Les restes de ce repas leur appartiennent.

Les Officiers n'ont aucun uniforme, & portent auprès du Roi le bâton, comme ceux des Gardes du Corps.

Ceux qui ont été Capitaines-Colonels des cent *Gardes* Suisses ordinaires du Corps du Roi sont,

Louis de Manton, Seigneur de Lornay, en 1496. sous le nom de Capitaine-Surintendant.

Guillaume de la Marck, en 1514. premier Capitaine.

Robert de la Marck, en 1530.

Henri de la Marck, dit le Maréchal de Fleurange, en 1536.

Henri-Robert de la Marck, en 1541.

Charles-Robert de la Marck, Seigneur de Braine, en 1550.

Henri-Robert, Duc de Bouillon, en 1598. premier Capitaine-Colonel.

Jean de Souillac, Seigneur de Mommege, en 1653.

François-René du Bec-Crespin, Marquis de Vardes, en 1655.

Jean-Baptiste de Cassagnet, Marquis de Tilladet, en 1678.

Michel-François le Tellier de Louvois, Marquis de Courtenvaux, en survivance en 1688. a exercé en 1692.

M. le Marquis de Courtenvaux a exercé en 1722.

M. le Marquis de Montmirel, en survivance en 1719. reçu le 4. Mars 1734.

Cette Compagnie des cent *Gardes* Suisses ordinaires du Roi a le pas sur le Régiment des Gardes Suisses, depuis l'Ordonnance de Louis XIV. de 1655.

**GARDIENS**, ou Matelots *Gardiens*; ce sont des Matelots commandés pour la garde & conservation des Arsenaux de Marine, & des Vaisseaux qui sont dans un Port. Ils sont divisés en trois Brigades égales, commandés chacun par un Maître de l'Equipage, sous les ordres du Capitaine de Port.

**GARGOUCHE**. Voyez **CARTOUCHE**.

**GARNISON**: ce mot autrefois signifioit les Troupes qui gardoient une Ville ou un Château, & les munitions & les vivres pour la nourriture des Soldats & pour la défense de la Ville. Mais longtems auparavant, on le donnoit aux Troupes destinées à la garde des Villes & Forteresses. On leur donnoit aussi le nom d'*Establies*, en Latin *Stabilitates*.

Dans les premiers tems de la Monarchie on ne mettoit point de Garnison dans les Villes, excepté en tems

de guerre , ou dans le tems qu'on l'apprehendoit de la part de quelque Prince voisin. Ce fut Charles VII. qui en rétablissant son autorité dans le Royaume , engagea les Villes à consentir que ses Troupes y fussent logées , & entretenues aux dépens du public.

Louis XI. par les fréquentes guerres qu'il eut sur les bras , accoutuma les Villes , sur-tout les Villes frontieres , à avoir de plus grosses garnisons. Louis XII. François I. & Henri II. par les mêmes raisons , y en entretenrent de plus nombreuses encore. Les guerres civiles de la Religion étant survenues , on mettoit des garnisons par tout , même dans le cœur du Royaume , où presque toutes les Villes devinrent alors des Places de guerre.

Les Habitans d'Amiens , sous Henri IV. pour avoir refusé sous prétexte de leurs privileges une garnison qu'il vouloit leur envoyer , & s'étant laissés surprendre , perdirent leurs privileges.

Il y avoit aussi des garnisons dans les Châteaux , ces garnisons étoient petites. Ce qui rendoit les Villes difficiles à recevoir des garnisons , étoit l'insolence des gens de guerre , & les desordres qu'on devoit naturellement en apprehender. Mais quand nos Rois ont multiplié les Troupes dans les Villes frontieres , la plupart y ont fait maintenir la Discipline militaire.

Les Troupes qui entrent dans une Place , & qui sont destinées à y demeurer en garnison , y doivent entrer en bon ordre de guerre ; les Officiers ( si c'est de l'Infanterie ) doivent être à pied , avec leurs armes convenables à la main , & les Enseignes porter leurs Drapeaux sur la hanche & déployés.

La Troupe doit être conduite à la place d'armes par le Major de la Place , marchant à la tête. Lorsqu'il l'y a mise en bataille , il en doit faire ferrer les rangs en avant jusqu'à la pointe de l'épée , & faire ensuite battre un ban , & avertir les Soldats des Ordonnances du Roi.

Le Major du Régiment qui entre en garnison , doit donner à celui de la Place un contrôle de tous les Officiers distingués par Capitaines & subalternes , afin qu'il les puisse commander chacun à leur tour pour la garde de la Place , ou autre Service.

Le logement étant marqué , un Officier-Major du Régiment doit donner au casernier un reçu de tous les meubles & ustensiles qui sont dans ce logement , tant pour les Officiers que pour les Sergens & Soldats , afin que tout se retrouve quand le Régiment part pour aller

ailleurs, sinon tout ce qui manque doit être remplacé ou payé avant que de partir, de même que les vitres cassées, & autres dégradations qui peuvent s'être faites dans les corps de garde & dans les guérites.

Les Officiers Majors d'une Place & ceux de la Garnison doivent veiller sur la propreté des casernes, afin de prévenir l'infection & le mauvais air. Les Officiers subalternes particulièrement doivent tous les jours visiter les Soldats de leur Compagnie, & les obliger de nettoyer par tout.

Les Officiers & les Soldats ne peuvent découcher sans le congé du Gouverneur, lequel ne peut l'accorder aux Officiers que pour quinze jours, & seulement à un Capitaine & à un subalterne de chaque Régiment à la fois, & les uns & les autres doivent se rendre à leurs Garnisons le jour que le congé expire.

**GATTES**, terme de Marine, sont les planches qui sont à l'encognure ou à l'angle commun que sont le plat-bord & le pont.

**GAUDRONS**. Voyez **GOUDRONS**.

**GAZONS** sont des parcelles de terres fraîches, molles, & couvertes ordinairement de pelouse, ou d'herbe menue, dont on a coutume de revêtir les ouvrages de terre, pour en soutenir la masse, & empêcher leur éboulement. La longueur ordinaire du gazon est à peu près d'un pied, sa largeur d'un demi-pied, & son épaisseur égale à sa largeur. Quand on fait une traverse pour passer un fossé, on la couvre quelquefois de gazon mis sur des planches, contre l'effet des feux d'artifice. Pour empêcher de gâter, & de ruiner les fortifications des places de guerre, l'on permet de couper l'herbe qui croît sur les ouvrages de terre, pourvu qu'on se serve d'échelles aux endroits, où la main ne pourra pas facilement atteindre, mais il est défendu à ceux qui la coupent de marcher sur les gazons, ni de botteler l'herbe sur le lieu: il est ordonné qu'on l'enleve tout à la fois, à mesure qu'on la coupe.

**GENDARMES** de la Garde. Le Roi Henri IV. forma cette Compagnie à son avènement à la couronne, sous le nom d'hommes d'Armes de ses Ordonnances. Il les choisit entre les plus qualifiés, & les plus braves Gendarmes qu'il y eut alors, parce qu'il vouloit faire de cette troupe l'Escadron Royal, à la tête duquel il devoit combattre dans les occasions. Il donna cette Compagnie au Dauphin son fils, qui a régné depuis sous le nom de Louis XIII. Depuis ce tems elle a porté le

nom de Gendarmes des Ordonnances de Monseigneur le Dauphin, jusqu'à ce que ce Prince étant monté sur le trône, il la mit au nombre de ses Gardes. Il s'en fit en même-tems le Capitaine. Comme suivant l'ancien usage, les Princes qui parvenoient à la Couronne, avoient des Compagnies d'ordonnance, ces Compagnies demeuroient en propre au Capitaine-Lieutenant, qui les commandoit auparavant, ou étoient partagées entre lui & le Lieutenant. Louis XIII. rendit en cette occasion l'Ordonnance qu'on va voir. Elle prouvera le tems, & comment cette troupe a été mise sur le pied, où elle est à présent.

*Ordonnance du 29. Avril 1611.*

**L** O U I S, &c. » Nous avons désiré conserver entiere  
 » sous notre nom & titre de Capitaine celle de 200  
 » hommes d'Armes de nos Ordonnances, dont il a plû  
 » au feu Roi de glorieuse mémoire, notre très-honoré  
 » Sieur & Pere, que Dieu absolve, nous faire constituer  
 » Chef, étant encore Dauphin de Viennois: au moyen  
 » de quoi attendant qu'il se présente autre occasion de  
 » reconnoître les services de notre très-cher & bien-ai-  
 » mé le Sieur de S. Geran, Sous-Lieutenant de ladite  
 » Compagnie, selon l'estime que nous faisons de sa per-  
 » sonne & de son mérite, Nous avons, &c. par l'avis de  
 » la Reine Regente, notre très-honorée Dame & Mere  
 » jugé le devoir, le gratifier de l'apointement de Capi-  
 » taine en chef de la Compagnie de nos Ordonnances,  
 » comme si la nôtre étoit séparée, & lui pourvu de par-  
 » tie d'icelle, principalement pour lui donner moyen de  
 » soutenir la dépense extraordinaire à laquelle l'oblige  
 » la résidence qu'il fait de présent près de nous, avec  
 » partie de notre Compagnie. A ces causes nous vou-  
 » lons & nous mandons que par les Trésoriers de nos  
 » guerres présens & à venir, &c. vous ayez à faire do-  
 » renavant payer & délivrer comptant audit Sieur de  
 » S. Geran du premier Janvier dernier jusqu'à la somme  
 » de 820. livres tournois par chacun quartier, revenant  
 » à la somme de 3280. livres, que nous lui avons, par  
 » les considérations susdites; ordonné & ordonnons  
 » par ces présentes signées de notre main, pour ledit  
 » état & appointemens de Capitaine en chef de la Com-  
 » pagnie de nosdites Ordonnances, & places d'hommes  
 » d'Armes y jointe: en ce compris aussi celui de Sous-  
 » Lieutenant, dont il jouit à présent montant à 345. li-  
 » vres par quartier, que nous voulons, ce faisant être

étéint & supprimé , comme nous l'éteignons & supprimons par ces présentes , &c. Donné à Fontainebleau le 29. Avril 1611.

Signé , L O U I S.

Suivant cette Ordonnance il paroît que ce fut précisément en 1611. que cette Compagnie fut unie aux troupes destinées pour garder la personne du Roi. Celui qui la commanda par la suite , eut dans ses provisions le titre de Capitaine-Lieutenant , ainsi qu'il paroît dans celles expédiées pour M. de Souvray en 1615. Dans le même tems les Soulieutenans eurent le titre de Capitaines Soulieutenans.

*Voici l'état de la Compagnie des Gendarmes de la Garde.*

Le R O I comme Capitaine , un Capitaine-Lieutenant , deux Sous-Lieutenans , trois Enseignes , trois Guidons, dix Maîtres des Logis , dont deux font la fonction , l'un de Major , & l'autre d'Aide-Major , huit Brigadiers , huit Soubrigadiers , dont quatre font les fonctions de Sous-Aide-Majors , deux cens Gendarmes, non compris les hommes d'Armes. Un Commissaire a la conduite , quatre Trompettes , un Tymbalier , un Fourrier ordinaire , un Fourrier extraordinaire , un Aumônier , un Chirurgien , un Apothicaire , un Sellier , un Maréchal ferrant , deux Trésoriers.

Les Officiers & les Gendarmes s'habillent , se montent , & s'équipent généralement de tout à leurs dépens. Le Tymbalier & les Trompettes sont habillés par les ordres du Grand Ecuyer , comme étant chargé des livrées du Roi.

L'habillement des Gendarmes est de drap écarlate , avec les paremens de velours noir , la veste de peau en demi buste , le tout galonné d'un large galon d'or en plein , avec un chapeau bordé de même , & garni d'un plumet blanc. Les habits des Officiers sont de pareille couleur , & mêlés de broderie d'or avec le galon. Les houffes & chaperons des chevaux sont de même couleur , & garnis d'un pareil galon.

Il n'y a point de distinctions de poils pour les chevaux des Gendarmes. Mais tous les Officiers jusqu'aux Soubrigadiers inclusivement doivent être montés sur des chevaux blancs , ou gris pommelés.

Le Tymbalier & les Trompettes sont vêtus de velours bleu galonné d'or en plein. C'est le Capitaine-Lieute-

nant qui reçoit les Sujets qui se présentent pour entrer dans la Compagnie , sans qu'il soit besoin de l'agrement du Roi. Il n'y a point de taille ni de hauteur marquées pour y être admis. Mais il faut être de famille hors du commun , & avoir l'âge & la tournure convenables à un corps d'une aussi grande distinction. Il faut sur-tout avoir du revenu suffisant pour y pouvoir servir & se soutenir honorablement sans le secours de la solde , laquelle seule ne suffit qu'à peine , pour ce qu'on appelle les menus frais.

Ceux qui sont du nombre des 200. anciens Gendarmes jouissent de tous les privileges du Commensal de la Maison du Roi. Ceux qui sont surnuméraires ne jouissent que du bénéfice des Lettres d'Etat pour tenir en suspens leurs affaires civiles.

Les Etendards de cette Compagnie portent pour devise une foudre avec ces mots, *Quo jubet iratus Jupiter.* Les Gendarmes sont de la garde du dehors du Louvre. Ils ne font aucune fonction auprès du Roi quand il est chez lui , ils n'en font point non plus quand Sa Majesté sort à moins que ce ne soit pour voyages , ou pour aller à quelques-unes de ses maisons royales éloignées. Dans ce cas , ou pour quelques occasions extraordinaires , il y a toujours à portée de Sa Majesté un détachement de cette Compagnie , qu'on appelle le quartier. Ce détachement est composé du Capitaine Lieutenant , qui est toujours de service , de deux Officiers supérieurs , d'un Aide-Major , deux Maréchaux des Logis , & de cinquante Gendarmes , compris deux Brigadiers , deux Soubriadiers , un Porte Etendard , & un Sous-Aide Major. Ce détachement est renouvelé tous les trois mois par un pareil nombre , & a pour lieu de séjour une Ville , ou Bourgade , la plus près qu'il se peut de celle où est le Roi. Ils doivent s'y tenir toujours prêts à monter à cheval au premier ordre.

Tous les matins on détache un Gendarme pour aller recevoir l'ordre de Sa Majesté même , qui le donne ordinairement en passant pour aller à la Messe. Le Capitaine Lieutenant , ou quelqu'un des Officiers principaux , qui sont de quartier doivent aussi se trouver à l'ordre Cette Compagnie , lorsque le Roi va en voyage , prend son poste derrière le Carrosse de Sa Majesté après les Gardes du Corps , & dans cette fonction , il n'y a que les Maréchaux des Logis & les autres Officiers au-dessous , qui soient à cheval à la tête du Détachement. Les Officiers principaux sont ordinairement dans les carrosses de suite , ils observent néan-

moins tous de faire mener leurs chevaux en main , pour les monter , si Sa Majesté l'ordonnoit. C'est ainsi qu'il est rapporté dans presque tous les états de la France , qui ont été imprimés. Cependant les Officiers de ce Corps ont d'autres prétentions , sur lesquelles le Roi n'a pas encore décidé.

A l'égard du reste des Officiers , & Gendarmes , qui ne sont point de service près le Roi , quoique ce soit le gros & le fonds de la Troupe , ils n'ont cependant aucuns lieux de Garnison affectés. Chacun au contraire a la liberté de demeurer chez lui , mais à condition d'y être toujours en bon équipage de guerre & prêt à se rendre auprès du Capitaine Lieutenant au premier ordre , qu'il en reçoit.

Cette Compagnie fait le même service en tems de guerre que les Gardes du Corps. L'Aide-Major chargé du détail de cette Compagnie , doit prendre l'ordre de celui des Gardes du Corps , qui fait la Charge de Maréchal des Logis général de la Maison du Roi.

Le Capitaine Lieutenant tient rang de premier Mestre de Camp de Cavalerie. Les Soubutenans , Enseignes & Guidons , celui de Mestre de Camp , du jour & date de leurs Commissions & Brevets. Les deux Aides-Majors *idem*. Les Maréchaux des Logis , celui de Capitaine. Les Brigadiers , Soubbrigadiers & les Portes Etendards celui de Lieutenans. A l'égard des Gendarmes , comme ils ne sont à la guerre , que la fonction de Cavalier , le Roi ne leur a accordé aucun rang pour le commandement sur les autres Troupes : mais ils jouissent comme les Gardes du Corps du droit de véterance , comme commensaux après 20. ans de service. Ils entrent aux Invalides comme Officiers , & lorsqu'ils quittent la Troupe pour prendre des Compagnies dans les Régimens de nouvelle levée , ils y ont rang comme si ils y avoient été Lieutenans du jour de la date du certificat de leur reception de Gendarme.

Les Etendards se portent chez le Roi , par les Portes Etendards , qui les mettent à la ruelle du lit de Sa Majesté , où ils vont les reprendre pour les revuës ou campagnes , &c.

Ceux qui ont commandé cette illustre Troupe en qualité de Capitaine Lieutenant depuis sa création , sont

Gilles de Souvray , Marquis de Courtenvaux , sous Louis XIII. en 1611.

Jean-François de la Guiche , Seigneur de S. Geran , sous le même Roi , en 1615.

François de l'Hopital , Seigneur du Hallier , sous le même Roi , en 1632.

Gaspard de Coligny , Comte de Saligny , sous Louis XIV. en 1647.

Cesar Phebus d'Albret , Comte de Mioffens , sous Louis XIV. 1651.

Louis Taillebot , Sieur de la Salle , sous le même Roi , en 1666.

François de Rohan , Prince de Soubise , sous le même Roi , en 1672.

Hercule Meriadec , Prince de Rohan , sous Louis XIV. & sous Louis XV. reçu en 1704.

Louis de Rohan , Prince de Soubise , reçu en survivance sous Louis XV. en 1717.

**GENDARMERIE** : ce Corps est le premier de la Cavalerie de France , après la maison du Roi. Il a dans tous les tems , & dans toutes les occasions donné tant de preuves de la plus grande valeur , qu'il merite à bon droit mille éloges. Je crois n'en pouvoir pas faire un plus magnifique que de rapporter ici la réponse que le Roi François I. fit à l'Empereur Charles-quin en 1552. lorsqu'il lui demanda par forme d'emprunt une somme d'argent , & cette illustre Troupe , pour l'aider à repousser les Turcs , dont il étoit fort pressé. *Pour le premier point* , répondit ce grand Roi , *je ne suis pas Banquier : pour l'autre , comme ma Gendarmerie est le bras qui porte mon Sceptre , je ne l'expose jamais au péril sans aller chercher la gloire avec elle.* Ce titre est sans contredit le plus beau & le plus significatif , qu'aucunes Troupes puissent avoir acquis depuis le commencement de notre Monarchie , & s'il est si glorieux pour celle-ci de l'avoir mérité dans les tems reculés , il l'est encore bien davantage d'avoir sçu le conserver jusqu'à présent sans interruption.

Le Roi Charles VII. en 1445. voyant les difficultés qu'il y avoit à rassembler la Noblesse , qui composoit alors la Cavalerie Françoisise , soit que les guerres continuelles qu'elle avoit soutenuës , eût tellement épuisé ses moyens qu'elle fut hors d'état de faire les mêmes dépenses , soit pour d'autres raisons , ce grand Roi, voulant avoir un Corps de Cavalerie , qui fût continuellement occupé à son service , & dont il put disposer dans tous les tems , & dans toutes les occasions, créa quinze Compagnies , auxquelles il donna le nom d'*Hommes d'Armes* de ses Ordonnances. Ces Compagnies furent formées des hommes les plus braves , & les plus expérimentés qu'il eut alors dans le Royaume.

Chacun

Chacune de ces Compagnies avoient cent lanciers , ou hommes d'armes , & chaque homme d'armes cinq suivans ou aides , ſçavoir trois Archers , un Coutelier , & un Page , ou Valet. Ce qui faisoit 600. hommes par Compagnie tous à cheval , & les quinze Compagnies formoient ensemble 9000. chevaux.

Ces Compagnies eurent dès-lors pour Chefs , chacune un Capitaine , un Lieutenant , un Enseigne , un Guidon & un Maréchal des Logis. Ces Officiers étoient tous des Seigneurs de distinction , & tous les hommes d'armes devoient tous être Gentilshommes , & dans la suite les suivans furent obligés de porter la livrée du Capitaine. Ils garnissoient pour cet effet leurs Houpes des couleurs qui la composoient.

Cette uniformité fut établie , afin qu'on les pût reconnoître dans les actions , ou lorsqu'ils faisoient quelques desordres , c'est de là qu'est venue l'uniformité , qui a depuis été établie dans toutes les Troupes. Comme il y avoit une grande différence entre les hommes d'armes , & leurs suivans , on distinguoit ces premiers de *Maîtres* , qu'on ne donnoit point aux autres hommes de cheval. Telle est l'origine de ce nom , & on en distinguoit le nombre par *tant de Maîtres , tant d'Archers* , & tant de Couteliers. Lorsqu'on ne demandoit que de ces derniers , on détachoit des *Maîtres* pour les commander , & les Officiers ne marchoient qu'avec les Gendarmes seulement.

Ces Compagnies diminuèrent par la suite par rapport au nombre d'hommes , mais jamais pour la valeur. Cette diminution fut causée par l'établissement d'un Corps considerable de Cavalerie-Legere , dans lequel plusieurs des Gendarmes prirent de l'emploi , de sorte que sous le regne d'Henri IV. l'armure de pied en cap ayant été abolie , les Gendarmes ne furent plus distingués de la Cavalerie-Legere , que par leur nom & leurs prérogatives.

Enfin sous le regne de Louis XIV. à la paix des Pyrenées toutes les anciennes Compagnies furent reduites aux quatre premieres , dont le Roi voulut être Capitaine , & à quelques autres , qui appartenoient à des Princes du Sang. Ces dernieres ont été supprimées à mesure que ces Princes sont morts. Le même Roi a depuis augmenté ce Corps jusqu'au nombre de seize Compagnies , où il est actuellement.

La Compagnie des Gendarmes Ecoſſois du Roi est la seule qui reste des quinze Compagnies , que le Roi Charles VII. institua en 1445. Elle eut le titre de

cent lances de la Garde dès sa création. On ne peut lui disputer d'être la plus ancienne Troupe du Royaume. Car il est certain que les Gardes du Corps, dits *Ecoffois*, qui tiennent à présent le premier rang, ont été formés d'un nombre qui fut tiré de cette Compagnie. Louis XIV. considérant que cette Compagnie des Gendarmes Ecoffois avoit eu l'honneur d'être de la Garde des Rois, long-tems avant celles qui en sont à présent, ordonna pour qu'il lui en restât du moins quelques marques, qu'elle précéderoit celle des Mousquetaires, quand il s'agiroit de monter la grand-garde ou garde ordinaire devant le logis ou tente de Sa Majesté, mais non ailleurs.

Cette Compagnie a toujours été en si grande estime que tant qu'elle a été composée d'Ecoffois, elle a été commandée par des Seigneurs les plus qualifiés d'Ecosse, & même par plusieurs du Sang Royal. Des Fils même de Rois ont voulu porter le titre de Capitaine de cette Compagnie, qui leur appartenoit de droit, comme il paroît par plusieurs traités, & par l'exemple du Duc d'Yorck, depuis Roi d'Angleterre, sous le titre de Charles II. Ce Prince en étoit encore Capitaine en 1667. & ce n'a été que depuis la démission qu'il en donna, qu'elle a été commandée par un Seigneur François.

M. le Chevalier d'Hautefeuille a été le premier François, qui ait eu ce commandement, mais il l'eut en qualité de Lieutenant, le Roi s'étant déclaré Capitaine après la démission du Duc d'Yorck. On a vu à l'article des Gardes du Roi, dits *Ecoffois*, les raisons qui ont fait cesser de recevoir dans ce Corps des Sujets de cette Nation. Les mêmes raisons ont produit le même ordre dans celui des Gendarmes. Les Officiers de cette Compagnie jouissent des Privileges, comme Commenfaux de la Maison du Roi.

La Compagnie des Gendarmes Anglois du Roi fut amenée en France en 1667. par le Comte Georges d'Amilton, le Roi s'en fit ensuite le Capitaine & l'unit à sa Gendarmerie.

La Compagnie des Gendarmes Bourguignons du Roi fut créée en 1668. & unie au Corps de la Gendarmerie sous le nom de Chevaux-Legers. En 1674. Le Roi lui donna le nom de Gendarmes, & s'en fit le Capitaine.

La Compagnie des Gendarmes de Flandres du Roi fut créée en 1673. & en même tems le Roi s'en fit le Capitaine, & l'unit à sa Gendarmerie. C'est le Roi qui

reçoit & fait reconnoître les Officiers de ces quatre Compagnies, lorsqu'elles sont à portée de Sa Majesté.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Legers de la Reine furent créées en 1660. pour la Reine Marie-Therese d'Autriche après son mariage avec le feu Roi.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Legers de Monseigneur le Dauphin furent créées, l'une en 1666. & l'autre en 1663. La dernière créée a pris le pas sur l'autre à cause de son titre de Gendarmes.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Legers de Bretagne furent créées en 1690. pour M. le Duc de Bourgogne : lorsqu'il fut devenu Dauphin, il les donna au Duc de Bretagne son fils.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Legers d'Anjou furent créées, l'une en 1669. pour M. Philippe, Duc d'Anjou, depuis Duc d'Orléans ; & l'autre en 1689. alors l'une & l'autre furent possédées par M. le Duc d'Anjou, à présent Roi d'Espagne.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Legers de Berry furent créées en 1690. pour M. le Duc de Berry.

Les Compagnies des Gendarmes & Chevaux-Legers de M. le Duc d'Orléans furent créées en 1674. pour feu Monsieur, frere unique du Roi, mais elles n'ont été unies au Corps de la Gendarmerie qu'après la Bataille de Cassel.

Avant ce tems-là elles étoient seulement attachées à ce Prince, & n'alloient à la guerre que lorsqu'il y alloit. Malgré cette incorporation, les Officiers de ces deux Compagnies ne passoient point aux Charges vacantes dans les autres, & de même ceux des autres ne passoient point dans celle-ci. Mais le feu Roi ordonna sur la fin de son règne, que les Promotions auroient lieu entre tous indifféremment.

Quoique ces seize Compagnies semblent former un Corps uni, elles sont néanmoins séparées, & indépendantes les unes des autres pour tout leur détail. Ce qui prouve cette indépendance, c'est que dans les occasions, où il est besoin de faire marcher ce Corps entier, le Roi envoie un ordre & une route à chaque Compagnie en particulier. Par la même raison lorsque ces Compagnies sont séparées en plusieurs quartiers, les Officiers de l'une n'ont rien à voir sur l'autre, excepté ceux qui sont commandés pour en faire la visite par ordre de Sa Majesté par forme d'inspection.

Après la Bataille de Fleurus donnée en 1690. & au gain de laquelle ce Corps eut beaucoup de part, le

Roi augmenta le nombre des Compagnies , comme nous l'avons dit. Sa Majesté jugea a propos d'augmenter en même tems ce Corps d'un Etat Major pour en faire le detail : il y établit pour cet effet un Major , deux Aides-Majors , & deux Sous-Aides-Majors

Le Major doit rendre compte au Roi directement de tout ce qui se passe dans le Corps , ou il doit faire outre les fonctions de Major , celle d'Inspecteur. Et ce Major prend connoissance des mœurs , & de la conduite des Officiers & Gendarmes ; propose les Sujets pour remplir les places vacantes ; examine ceux , qui se présentent pour y acheter des emplois ; & avant que de leur en procurer l'agrément du Roi , il doit connoître s'ils sont d'une naissance assez distinguée , pour entrer dans cet illustre Corps. Il tient l'état des services , & de l'ancienneté des Officiers pour le présenter à Sa Majesté , lorsqu'elle fait promotion des Officiers Généraux.

Il fait les revuës des Compagnies ensemble ou séparément , examine les hommes , chevaux , habillement , armement , &c. avec la même autorité que les Directeurs , & Inspecteurs Généraux l'ordonnent dans les autres Troupes. Enfin il doit faire un extrait du tout pour en rendre compte au Roi directement , & en envoyer un double au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre. Les Aides-Majors lui sont subordonnés ; quand les Compagnies sont séparées ils font sous lui le detail , & en son absence ils font les fonctions. Les Sous-Aides Majors suppléent quand il est nécessaire aux soins des uns & des autres. Mais à l'Armée , ou quand ce Corps est assemblé , le Major & les autres Officiers Majors doivent se conformer en toutes choses pour le service aux ordres de celui qui commande en chef le Corps de la Gendarmerie.

Le Major a rang dans le Corps de premier Soulieutenant du jour de la date de son Brevet. Les Aides-Majors y ont celui de premier Enseigne , & les Sous-Aides Majors celui de premier Maréchal des Logis. Quelquefois le Roi accorde aux Aides-Majors le rang de Soulieutenans par des Brevets particuliers.

Les premières Compagnies , qui sont Compagnies de Gendarmes sont composées d'un Capitaine Lieutenant , d'un Soulieutenant , d'un Enseigne , d'un Guidon , de quatre Maréchaux des Logis , de deux Brigadiers , deux Soubregadiers , un Tymbalier , deux Trompettes , soixante-cinq Gendarmes.

Les Compagnies des Chevaux-Legers sont composées de même , avec la seule différence , qu'au lieu d'a-

voir entre leurs Officiers un Enseigne & un Guidon , ils ont deux Cornettes & point de Tymbalier.

Les quatre premières Compagnies de Gendarmes , dites d'Ordonnances , s'unissent ensemble pour former un Escadron , & les autres Gendarmes & Chevaux-Legers de chaque nom également de deux en deux , pour former un Escadron , ce qui fait huit Escadrons de seize Compagnies.

Chaque Compagnie des uns & des autres est divisée en deux Brigades , dont la première a pour chef le Capitaine Lieutenant , & l'autre qui est la seconde le Sous-lieutenant. Ces Officiers sont chargés chacun séparément de l'entretien d'hommes & de chevaux de leur Brigade.

L'habillement des Gendarmes & Chevaux-Legers est de drap rouge avec les paremens de même. L'habit galonné d'argent plus ou moins selon la volonté du Roi. Presentement il l'est sur le revers de la manche seulement. La veste est de peau en demi buste , la bandouliere est de même & bordée d'un galon d'argent , le chapeau bordé d'un large galon d'argent. Les houffes , & chaperons des houffes sont rouges , & les armes du Capitaine sont brodées sur le coin des houffes , & sur le devant des chaperons , excepté dans les Compagnies des Bourguignons , qui y ont des Croix de Saint André , dites de *Bourgogne*. L'uniforme des Officiers jusqu'aux Maréchaux des Logis inclusivement est de même couleur & galonné d'argent en plein.

L'armement des Gendarmes & Chevaux-Legers est une carabine rayée , & deux pistolets à l'arçon de la selle , un sabre à la cavaliere , dont la garde est argentée.

Les Compagnies des Gendarmes sont pourvues par les Maréchaux de France , & ne relevent que du Roi directement , & les Compagnies des Chevaux-Legers suivant les termes de leurs Commissions de Capitaines Lieutenans , sont subordonnées au Colonel , & au Maître de Camp général de Cavalerie.

## LA DEVISE DES ETENDARDS DE LA GENDARMERIE , sont :

### DES ECOSSOIS.

Un grand Levrier courant dans une plaine : *In omni modo fidelis.*

### DES ANGLOIS.

Un Soleil & huit Aiglons , qui s'élevent de terre ,

pour voler vers lui. *Tuus ad te nos vocat ardor.*

B O U R G U I G N O N S.

Cinq Croix de Bourgogne, dont quatre petites aux quatre coins, & une plus grande dans le milieu, sans inscription.

F L A M A N S.

La devise du feu Roi. Un Soleil éclairant le monde, *Nec pluribus impar.*

D E L A R E I N E , G E N D A R M E S & C H E V A U X - L E G E R S.

Ont deux Cartouches ovales qui se joignent l'une aux Armes de France, & l'autre à celles d'Espagne. Ils sont couronnés de la Couronne de France, & soutenus de deux palmes croisés. *Seu pacem, seu bella gero*, pour marquer l'union de ces deux Royaumes.

D E M. L E D A U P H I N.

Une Mer agitée sur laquelle est un Navire au milieu de la tempête, autour duquel trois Dauphins paroissent se jouer. *Sunt pericula ludus.*

D E B R E T A G N E.

Les Gendarmes ont un grand arbre & un petit à côté avec ces mots: *Triumphali & stipite surgit.*

Les Chevaux-Legers ont un Oiseau en l'air, les ailes étendues, & un autre à terre les ailes de même, lequel semble s'efforcer pour s'élever, avec ces mots: *Votis sectatur euntem.*

D' A N J O U.

Deux Arbres dans une plaine, sur le plus grand est une étoile rayonnante, qui lance un gros trait de rayons. *Virtute autorem refert.*

D E B E R R Y.

Les Gendarmes ont un puissant Lion en posture arrêlée, montrant sa face en plein, *Vestigia magna sequetur.*

Les Chevaux-Legers ont une Aigle seule, qui vole en l'air avec ces mots, *Quo non feret incita virtus.*

D' O R L E A N S.

Une Bombe qui creve en l'air & jette le feu par quatre endroits avec ces mots: *Alter post fulmina terror.*

Les banderolles des Tymbales sont ornées de semblables devises, ou des armoiries du Capitaine, & celles des Trompettes ont les armoiries seulement en broderie d'or, ou d'argent. Les Tymbaliers & Trompettes portent tous la livrée de leurs Capitaines.

Les Capitaines, & Capitaines Lieutenans de la Gendarmerie de France, dont il est parlé dans l'Histoire, sont :

De la premiere Compagnie, dite *Ecoffoise du Roi*, créée sous Charles VII. en 1422.

Jean Stuart, Seigneur d'Arnelay & d'Aubigny premier Capitaine, en 1422.

Jean Stuart, Seigneur d'Aubigny son fils, en 1429.

Robert Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1455.

Milord Jacques Hamilton, Comte d'Aran, en 1515

Jean Stuart, Seigneur d'Aubigny, en 1567.

Henri Prince d'Ecoffe, en 1601.

Charles Prince d'Ecoffe, en 1620.

George Gourdon, Marquis de Huntley, en 1625.

Jacques Duc d'Yorck, depuis Roi d'Angleterre, en 1645. remit en 1667. cette Compagnie à Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Chevalier d'Hautefeuille, premier Capitaine Lieutenant, en 1667.

Le Marquis de Livourne, en 1675.

Le Marquis de Mouy, en 1682.

Le Comte de Roucy, en 1692.

Le Marquis de Nefle, en 1707.

Le Comte de Mailly, en 1714.

M. le Marquis de Rubempré, en 1733.

De la seconde Compagnie, dite *Gendarmes Anglois du Roi*, créée en 1667. sous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Comte Georges Hamilton, en 1667.

Le Comte de la Guette, en 1676.

Le Chevalier de Croffis, en 1689.

Le Chevalier de Bethomas, en 1692.

Le Marquis de Mezieres, en 1693.

Le Chevalier de Janfon, en 1706.

Le Marquis de Verderonne, en 1716.

M. le Marquis de Pontchartrain, en 1726.

M. le Comte de Blet, en 1740.

De la troisieme Compagnie, dite *Gendarmes Bourguignons du Roi*, créée en 1668. sous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

Le Chevalier de Fouville, en 1668.

Le Comte de Broglie, en 1669.

Le Comte de Flamanville, en 1683.

Le Comte de Linieres, en 1702.

Le Marquis de Ranty, en 1707.

Le Marquis de Castelmoron, en 1714.

M. le Comte de Castelmoron son fils, en 1735.

De la quatrieme Compagnie, dite *Gendarmes de Flandres du Roi*, créée en 1673. sous Louis XIV. qui s'en fit Capitaine.

- Le Comte de Marcin , en 1673.  
 Le Chevalier de Roye , en 1698.  
 Le Comte de Tavanne , en 1714.  
 Le Comte de Chatellus , en 1715.  
 M. le Chevalier Dagueffeau , en 1734.  
 De la cinquième Compagnie , dite *Gendarmes de la Reine* , créée sous Louis XIV. en 1660.  
 Le Marquis de Garo , en 1660.  
 Le Marquis de Lannion , en 1677.  
 Le Marquis de Lanmarie , en 1693.  
 Le Marquis de Vertilly , en 1702.  
 Le Marquis de Tournemine , en 1705.  
 Le Marquis de Merinville , en 1709.  
 Le Comte de Merinville , en 1719.  
 M. de Choiseul Beaupré , en 1740.  
 De la sixième Compagnie , dite *Chevaux-Legers de la Reine* , créée sous Louis XIV. en 1660.  
 Le Marquis de Villiers , en 1660.  
 Le Marquis de Fervagues , en 1671.  
 Le Marquis de Seppeville , en 1676.  
 Le Marquis d'Ancezune de Caderouffe , en 1693.  
 Le Comte de Seppeville , en 1703.  
 Le Marquis d'Estrehan , en 1706.  
 Le Marquis de Buzenval , en 1709.  
 Le Comte de Fargis , en 1716.  
 M. le Marquis de Surgere , en 1734.  
 De la septième Compagnie , dite *Gendarmes Dauphin* , créée sous Louis XIV. en 1666.  
 Le Marquis de Rochefort , en 1666.  
 Le Marquis de la Trouffie , en 1669.  
 Le Chevalier de Soyecourt , en 1690.  
 Le Comte d'Estaing , en 1690.  
 Le Comte de Jonfac , en 1713.  
 M. le Marquis de Tillieres , en 1733.  
 De la huitième Compagnie , dite *Chevaux-Legers Dauphins* , créée sous Louis XIV. en 1662.  
 Le Marquis de la Valliere , en 1662.  
 Le Comte de Merinville , en 1670.  
 Le Comte de Monaye Villarceau , en 1674.  
 Le Marquis de Villarceau son fils , en 1677.  
 Le Marquis de Toiras , en 1690.  
 Le Marquis d'Urfé , en 1691.  
 Le Marquis de Dromenil , en 1693.  
 Le Marquis d'Auuet , en 1703.  
 Le Marquis d'Argouges , en 1723.  
 M. le Marquis de Mouy , en 1738.  
 De la neuvième Compagnie , dite *Gendarmes de Bro*

*tagne*, créée sous Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Virieux, en 1690.

Le Comte de Mortagne, en 1695.

Le Marquis de Gassion, en 1701.

Le Marquis de Castelmoron, en 1704.

Le Marquis de Trudaine, en 1712.

Le Marquis de Lammary, en 1730.

M. le Marquis de Merivaux, en 1738.

De la dixième Compagnie, dite *Chevaux-Legers de Bretagne*, créée sous Louis XIV. en 1690.

Le Chevalier de S. Saën, en 1690.

Le Marquis de Mezieres, en 1692.

Le Chevalier de Plancy, en 1693.

Le Comte de Beauveau, en 1706.

Le Marquis de Flamarin, en 1710.

Le Marquis de Breteuil Chanteclerc, en 1716.

Le Marquis de Tillieres, en 1734.

M. le Marquis de Faudoas, en 1735.

De la onzième Compagnie, dite *Gendarmes d'Anjou*, créée sous Louis XIV. en 1669.

Le Marquis de Genlis, en 1669.

Le Comte de Beauieu, en 1697.

Le Marquis de la Tour-Monstiers, en 1703.

Le Marquis de S. Pierre, en 1715.

Le Marquis de Saulx Tavannes, en 1725.

M. le Baron de Montmorency, en 1735.

De la douzième Compagnie, dite *Chevaux-Legers d'Anjou*, créée sous Louis XIV. en 1689.

Le Comte de Rosamel, en 1689.

Le Marquis de Segur, en 1693.

Le Marquis de Linieres, en 1702.

Le Marquis de Soudé, en 1703.

Le Comte de Tavannes, en 1711.

Le Comte de Guines, en 1716.

Le Comte de Matarel, en 1716.

Le Marquis de Menou, en 1720.

Le Marquis de Brancas de Geresfe, en 1729.

Le Chevalier Daguesseau, en Mars 1734.

Le Marquis de Blet, en Novembre 1734.

M. le Comte Dromenil, en 1740.

De la treizième Compagnie, dite *Gendarmes de Berry*, créée sous Louis XIV. en 1690.

Le Marquis de Virville, en 1690.

Le Marquis de Champron, en 1701.

Le Marquis de Brulard, en 1702.

Le Marquis de la Mazeliere, en 1703.

Le Marquis de Roquelaure, en 1706.

- Le Marquis de Riantz , en 1708.  
 Le Marquis de Creci , en 1712.  
 Le Marquis de Peilevé , en 1718.  
 Le Marquis de Muy , en 1733.  
 M. le Comte de Mailly , en 1738.  
 De la quatorzième Compagnie , dite *Chevaux-Legers de Berry* , créée sous Louis XIV. en 1690.  
 Le Marquis de Kerouart , en 1690.  
 Le Marquis d'Iliers , en 1703.  
 Le Comte de Chastellus , en 1715.  
 Le Marquis de Cernay , en 1729.  
 M. de Bernage Chaumont , en 1734.  
 De la quinzième Compagnie , dite *Gendarmes d'Orléans* , créée sous Louis XIV. en 1647.  
 Le Marquis de Montignac , en 1647.  
 Le Marquis de la Roque , en 1655.  
 Le Comte de Beauveau , en 1667.  
 Le Marquis de Beauveau son frere , en 1677.  
 Le Baron de Salhart , en 1684.  
 Le Comte de Saffenage , en 1690.  
 Le Comte de S. Christophe , en 1694.  
 Le Marquis de Mony d'Estampes , en 1705.  
 Le Marquis d'Oise-Branças , en 1715.  
 M. le Marquis d'Etrehan , en 1735.  
 De la seizième Compagnie , dite *Chevaux-Legers d'Orléans* , créée sous Louis XIV. en 1647.  
 Le Marquis de Valfemé , en 1647.  
 Le Marquis de Valfemé son fils , en 1677.  
 Le Chevalier de Monmain , en 1706.  
 Le Comte de Mainville , en 1725.  
 Le Marquis de Refages , en 1734.  
 M. le Marquis de Mouffy , en 1734.
- GÉNÉRAL d'Armée est celui qui la commande en Chef , & qui pour mériter ce grand emploi , doit avoir la tête meilleure que le bras.
- Les qualités requises dans les Généraux , dans les uns plus , dans les autres moins , suivant le degré de leurs Charges , sont ou naturelles ou acquises.
- Les naturelles sont un génie martial , le temperament sain & robuste , la taille avantageuse , un sang rempli d'esprit , d'où naît l'intrépidité dans le péril , la bonne grace dans les occasions où l'on doit paroître , & l'infatigabilité. Les qualités acquises sont la prudence , la justice , la force & la tempérance , l'art Militaire par théorie & par pratique , & l'art de parler & de commander.
- Un Général doit avoir la confiance des Troupes.

par son affabilité , par la justesse de ses projets , l'exécution de son dessein , son intrépidité dans l'action , & sa sévérité pour ce qui regarde la discipline Militaire.

Il doit être homme d'expérience , sçavoir toutes les fonctions de l'Armée , connoître parfaitement le pays où il fait la guerre , les mœurs des Peuples afin de les traiter selon la disposition de leurs génies , & le bien de son Maître. Il doit dépenser en Espions pour être informé des mouvemens de l'ennemi , & afin de ne point fatiguer , ni d'intimider le Soldat par de fausses alarmes.

Dans l'action il doit montrer une grande présence d'esprit pour pourvoir à tout , une intrépidité pour se jeter dans la mêlée , quand il voit que les Troupes commencent à s'ébranler ; il doit prendre son parti dans l'occasion , & plutôt mauvais que de délibérer , de peur que les Troupes ne s'apperçoivent de sa fausse démarche , & que cela ne les décourage.

Un Général règle la marche d'une Armée , dispose des campemens , visite les Gardes pour s'assurer par lui-même de la sûreté où doit être le Camp , envoie à la découverte des ennemis , donne tous les soirs le mot aux Lieutenans-Généraux , aux Maréchaux de Camp , au Maréchal des Logis , au Major Général , & ordonne ce qu'il y aura à faire pour la nuit , ou pour le lendemain.

Le poste d'un Général le jour d'une bataille doit être au Corps de réserve , & posté de manière qu'il puisse selon l'ordre de la bataille porter du secours , & en envoyer dans l'endroit , où il apperçoit par lui-même , ou par ses Aides de Camp qu'on en a besoin.

Le premier Régiment fournit la Garde du Général composée d'un Capitaine , d'un Lieutenant , d'un Enseigne qui roulent ensemble , de deux Sergens , de cinquante Soldats. Les Maréchaux de France qui servent sous le Roi , ou sous les Princes de la Maison Royale , conservent les titres de *Généraux*.

**GÉNÉRAL** des Galères est un des principaux Officiers du Royaume , qui commande les Galères , & tous les Bâtimens , qui portent voiles Latines. Il a Jurisdiction , une Police navale , & un Arcenal de construction , indépendans de l'Amirauté de France. Il ne reconnoît de Supérieur en Mer que la personne de l'Amiral.

Ses prérogatives sur tous les autres Officiers Généraux de la Marine sont réglées dans les Ordonnances du Roi , par les déférences attribuées à l'Etendart-royal , que ce Général arbore , non-seulement sur la

Réale qui lui est particulièrement destinée, mais encore sur quelque Galère qu'il puisse monter.

Ainsi par un Règlement fait à S. Germain en Laye le premier jour de Mai en 1665. il est ordonné que l'Etendart royal de nos Galères saluera le premier notre Pavillon-Amiral, qui lui rendra coup pour coup. Mais ce même Etendart-Royal sera salué le premier par notre Vice-Amiral, & réciproquement notre Vice-Amiral sera salué le premier par notre Galère Patrone, mais il rendra coup pour coup à la Patrone, qui sera aussi saluée la première par notre Contre-Amiral.

Par la même Ordonnance il est réglé que les Places Maritimes du Royaume salueront les premiers l'Etendart Royal du Roi sur quelque Galère qu'il puisse être arboré, sans qu'elle s'en puisse excuser sous prétexte que la Réale fût restée dans le Port.

M. le Maréchal Duc de Vivone, pourvu de la Charge de Général des Galères sous Louis XIV. en 1669. en augmenta l'éclat par des Campagnes navales à jamais mémorables. M. le Duc de Mortemar son fils lui succéda. M. le Chevalier d'Orleans, Grand-Prieur, est aujourd'hui Général des Galères.

Il y a deux Lieutenans-Généraux des Galères, trois Chefs d'Escadre, dix-huit Capitaines, un Major, six Capitaines-Lieutenans, vingt-un Lieutenans, trente-huit Enseignes; de plus, une Compagnie des Gardes de l'Etendart-Réal des Galères, composée de cinquante hommes, y compris quatre Officiers subalternes, outre cela un Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne, deux Maréchaux des Logis.

Les Officiers de Justice, Police, Finances, sont un Intendant des Galères, qui réside à Marseille, trois Commissaires des Galères, deux Commissaires des Chaînes, un petit Commissaire, un Garde Magasin des Galères, deux Commis principaux des Galères, un Ecrivain Général de l'Arcenal des Galères, 24. autres Ecrivains ordinaires à l'Arcenal, & deux Tresoriers généraux des Galères.

**GÉNÉRALE**, battre la générale, c'est un ordre qui s'étend sur toute l'Infanterie, soit pour se mettre sous les armes, se préparer au combat ou autres choses.

**GÉNÉRALISSIME**. Il semble que la qualité de *Généralissime* a été faite pour être donnée à un Prince du Sang, & distinguer par-là, un Général qui a l'avantage d'une haute naissance, avec un Général, qui n'est que Gentilhomme,

Henri III. avant que d'être Roi, fut *Généralissime* des Armées de Charles IX. son frere. Il reçut publiquement le Bâton, marque de haut commandement.

Louis XIV. donna en 1672. au Duc d'Orleans son Frere la qualité de *Généralissime* de ses Armées. Le Duc d'Enguien, Louis de Bourbon II. Prince du Sang, avoit cette même qualité de *Généralissime* lorsqu'il gagna la Bataille de Norlinghen en 1645.

**GÉNIE** est ce qui regarde le dessein, la construction, la défense & l'attaque de tous les Ouvrages de Fortification. Les Officiers de Génie sont les Surintendans des Fortifications, le Commissaire Général, plusieurs Directeurs, les Ingénieurs en Chef, & en second, les Inspecteurs, Toiseurs, Entrepreneurs & Appareilleurs. Le Maréchal de Vauban & le Marquis de Louvois ont élevé le génie au point qu'il est, en s'appliquant d'avancer les Officiers qui ont marqué du goût pour ce service.

**GENOUILLERE** est la partie basse de l'embrasure d'une batterie. Elle a depuis la plate-forme, jusqu'à l'ouverture de l'embrasure, deux pieds & demi, & jusqu'à trois pieds de haut. Elle se trouve immédiatement sous la volée de la pièce. Son épaisseur, qui est un fascinage, est la même que celle des merlons. c'est-à-dire, depuis 18. jusqu'à 22. pieds. Elle prend son nom de *genouillere*, parce qu'elle est à peu près à la hauteur du genou.

**GENOUX**, terme de Marine, sont des pièces de charpenterie, qui sont courbées & élevées de part & d'autre de la carlingue, pour former la hauteur & la rondeur du bordage. Ils sont posés entre les varanques & ne touchent point à la quille.

**GENTILSHOMMES** de la Garde, dits *au Bec de Corbin*. Cette Compagnie fut autrefois instituée pour servir de sûre & honorable garde à nos Rois; pour cet effet nul ne pouvoit y être admis qu'il ne fût d'une noblesse distinguée, & qu'il n'eût justifié sa naissance par de bons titres qui étoient régulièrement examinés, qu'encore à présent on ne peut gueres en produire de meilleurs, que des certificats par où il paroît que les Ancêtres de ceux qui les présentent ayent servi autrefois dans cette Compagnie.

Ils furent institués par Louis XI. le 4. Septembre 1414. pour la garde de son Corps. Cette Compagnie fut d'abord composée de cent Lances fournies, ou hommes d'Armes, & chacun d'eux étoit obligé d'avoir avec lui deux Archers. Comme plusieurs Gentilshommes

de l'Hôtel de S. M. furent mis dans ce Corps, il fut nommé Compagnie des cent Lances des Gentilshommes de la Maison du Roi ordonnée pour la garde de son Corps. Hector de Golart en fut le premier Capitaine, Louis de Graville Sieur de Montaigu, lui succéda le 10. Juin 1475. Vers ce tems-là ces Hommes d'Armes furent déchargés de l'obligation d'avoir des Archers avec eux; & le 18. Janvier 1477. l'on forma de ces Archers une Compagnie, qui fut nommée la petite Garde du Corps du Roi.

Charles VIII. en Janvier 1497. vieux-style, institua une seconde Compagnie de pareil nombre de Gentilshommes, elle fut confirmée par Louis XII. en Juillet 1498. sous le nom des Gentilshommes extraordinaires de la Garde du Corps ordinaire du Roi. Ce nom fut changé en 1570. en celui de Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi. On voit une Ordonnance du Roi Henri III. du premier Janvier 1585. portant réglemeut pour le service de ces deux Compagnies, par laquelle il devoit y en avoir 50. de Service par quartier auprès du Roi. Ils avoient alors des haches pour armes, d'où est venu la dénomination du *Bec de Corbin*. Louis XIII. supprima ces deux Compagnies le 21. Mai 1629. & Louis XIV. les rétablit en 1649. mais la seconde fut supprimée en 1686.

Cette Compagnie est à présent composée de 200. Gardes, commandés par un Capitaine, un Lieutenant & un Enseigne. Le Capitaine dispose des Charges de ces deux dernières, & de toutes celles des Gardes. Lorsqu'elles viennent à vaquer elles tombent dans son casuel. Leurs fonctions sont de marcher deux à deux devant le Roi les jours de cérémonies, avec le *Bec de Corbin* ou Faucon à la main. C'est une espece de pertuisane à l'antique. Les cérémonies où ils accompagnent ainsi le Roi, sont seulement celles du Sacre & Couronnement, & du Mariage du Roi, & celle de la réception des Chevaliers du S. Esprit. Ils devoient autrefois suivre S. M. en toutes occasions, & se tenir près de lui le jour d'une bataille. Mais cela ne se pratique plus, tout le service est réduit à ce que nous venons de marquer.

**GIBERNE** est une espece de sac, qui sert aux Grenadiers à mettre des grénades. Ils la portent comme le fournement. Ils ont aussi comme les autres soldats un cartouche contenant 18. ou 20. charges.

**GINDANT** : terme pour exprimer la hauteur ou la longueur des voiles. On dit, cette voile a trente aunes de *gindant*.

**GINGUET**, terme de marine, est un morceau de bois attaché au tillac, & mobile par un bout, pour arrêter le cabestan, quand on a levé l'ancre, ou quelque fardeau. Chaque cabestan a deux *ginguets*.

**GIRANDOLE** cercle garni de fuicée, dont on se sert dans les feux d'Artifices.

**GIROUETTES** sont de petites pièces d'étoffes, ordinairement d'étamine, coupées diversement, mais beaucoup plus petites que les Pavillons. Elles s'arbo- rent sur le haut des mâts. Chaque chaloupe à sa *gi- roiieste*.

**GISEMENT** des côtes & des parages de mer : c'est leur situation selon les rumb de vent, qui rég- nent en droiture de l'un à l'autre, avec leurs distances iti- néraires.

**GIT** & *Gisent* : ce sont deux termes dont on se sert pour exprimer les situations ou gisement de la ma- rine : on dit, ces deux Isles *gisent* entre elle *est*, ouest, à la distance de trois lieues ; c'est-à-dire, qu'au res- pect l'une de l'autre, la première est à l'Est, & l'au- tre à l'Oüest. Cet écueil *git* Nord & Sud avec ce Ha- vre à la distance d'une lieue. Ce Cap & ce Port sont à cinq milles l'un de l'autre, & *gisent* entre eux Nord, peu à l'Est, & Sud, peu à l'Oüest.

**GLACIS**, ce mot en général signifie une pente fort adoucie, & c'est ce qui rend le glacis différent du talus. Au glacis la hauteur est toujours moindre que la base, ou le pied de la pente. Au talus la base ou le pied est égal, ou plus grand que sa hauteur. Le nom de *glacis* se donne en particulier à la pente, qui regne depuis le parapet du chemin couvert, jusqu'au rez de chaussée du côté de la campagne. Ce glacis s'appelle aussi l'esplanade, mais ce mot d'esplanade pris pour le synonyme de *glacis* a vieilli. Quand on a poussé la tranchée à vingt pas du pied du glacis, il ne faut plus aller au chemin couvert que par la sape, quand on y veut avancer dans les formes, & qu'on n'a pas résolu d'insulter la contrescarpe.

**GLAIS Militaire** : il consiste à faire tirer le ca- non dans une Armée, qui a perdu son Général.

Voici ce que l'Auteur du Traité des Marques natio- nales, dit sur le mot *Glais*.

» Je ne sçais, dit-il, si je dois me fixer dans les  
 » Armées pour y trouver l'origine de *Glais*, & l'éty-  
 » mologie de ce mot ; car alors il viendra de *Classis* &  
 » *Classicum*, fait pour signifier une Troupe de guerre,  
 » & des instrumens militaires, des tymbales & tam-

» bours couverts de crêpe , des trompettes à fourdi-  
 » nes , & des haubois à tons plaintifs , qui suivent  
 » le convoi d'un Souverain , que la Garde accompa-  
 » gne au tombeau , ou d'un Général , qui est enterré  
 » militairement.

» De *Classicum* , on aura dit par abréviation *Clas* ,  
 » ainsi que l'on le dit encore dans quelques endroits  
 » du Royaume , & ensuite on a dit *glas* & *glais*.

» Cependant ce mot ne pourroit-il pas venir aussi  
 » de ceux de *Gleba* , ou *Gladius* , faits pour expri-  
 » mer certaines pratiques observées , quand un Sei-  
 » gneur Haut-Justicier meurt dans son Château , dans  
 » la *glébe*.

» Les Seigneurs avoient autrefois le droit de *glaiwe*  
 » sur leurs terres , & quand bien même cet usage au-  
 » roit pris origine parmi les Ecclésiastiques , ceux-ci  
 » ayant ordinairement la Haute-Justice des lieux ,  
 » qu'ils possèdent , cela ne détruiroit pas les étymo-  
 » logies que je propose.

» On pourroit seulement les joindre à une autre , qui  
 » sera de faire venir encore ce mot *glas* de l'Alleman  
 » *glass* , fait pour exprimer toutes machines de verre ,  
 » qui peuvent se sonner : car de-là le tintement , qui  
 » se fait sur une cloche coup par coup , pour annoncer  
 » la mort d'un Bénéficiaire , arrivée dans le lieu où il y  
 » a Jurisdiction , imitant le son , qui se tire d'un ins-  
 » trument de verre en le choquant , aura fait donner  
 » par *Onomatopée* le nom de *glas* au tintement mor-  
 » tuaire dont il est question.

» L'Allemagne est remplie de Bénéfices Souverains ,  
 » & l'usage du *glais* auroit bien pu passer de ce Pays  
 » chez nous ! voyez DEUIL-MILITAIRE.

**G O L F E** est un grand bras de mer qui se jette  
 entre deux terres , plus grand que la Baie , comme  
 la Baie est plus grande que l'Anse , & l'Anse plus gran-  
 de que le Port.

**G O N N E** , terme de marine , est une futaille à  
 mettre de la biere ou d'autres liqueurs.

**G O R G E** est l'entrée qui conduit dans le corps  
 ou terre plain d'un ouvrage ; il y a différentes sortes  
 de gorges. La *gerge* d'un bastion qui est formée par deux  
 lignes , tirées de part & d'autre de l'angle de la figure ,  
 jusqu'à l'angle de la courtine , & du flanc. La gorge  
 d'un bastion plat , qui est une ligne droite qui déter-  
 mine la distance comprise entre deux flancs ; la gor-  
 ge d'une demi-lune ou d'un ravelin , qui est l'espace  
 compris entre les extrémités de leurs deux faces du

côté

côté de la place. La gorge des autres dehors, est l'intervalle entre leurs ailes du côté du grand fossé. Toutes les gorges doivent être applanies & sans parapet, de peur que l'Assiégeant s'étant rendu maître de l'ouvrage ne se serve de ce parapet pour se couvrir contre le feu de la place, & n'y trouve un logement déjà tout fait; seulement on fortifie la gorge avec une palissade contre les surprises, & pendant un siège, on y prépare des fourneaux pour faire sauter l'ennemi, avant qu'il ait assuré un logement.

**G O R G E** se dit aussi d'une ouverture, que laisse une chaîne de montagne, & qui donne entrée au pays qui est au-delà.

**G O U D R O N** ou *Goudran* est une résine gluante, qui dégoute des pins & des sapins, soit naturellement, soit par les incisions qu'on y fait; & qui devient noire quand elle est cuite. On l'apporte de Dantzic & de Bayonne pour boucher les jointures du bordage d'un Vaisseau, arrêter les voies d'eau, & donner le radoub.

**G O U D R O N S** sont de petites fascines trempées dans une composition de cire neuve, de poix noire, & de colophane, on les jette sur des matières propres à brûler, telles que sont des madriers, traverses, galeries, pontons & fascines.

On se sert de goudron à bien des usages. On l'emploie dans l'Artillerie, aux feux d'artifice, & particulièrement à faire ce qu'on appelle des tourteaux goudronnés. On poisse de goudron de vieux cordages, ou de vieilles mèches, dont on se sert ensuite à éclairer dans les fossés, & sur les remparts.

**G O U R D I N** est un bâton plat & large de deux doigts pour le châtiment des Forçats.

**G O U R N A B L E S**, terme de marine, sont les chevilles de bois, qui attachent les planches du bordage avec les genoux, alonges & autres membres du Vaisseau.

**G O U R N A B L E R** un Vaisseau, c'est mettre des chevilles pour la construction de son bordage.

**G O U V E R N A I L** est une longue pièce de bois plate & large, qui est mobile sur des mâles & des femelles à l'arrière du Vaisseau, le long de l'étambord, de sorte que portant dans l'eau elle divise les vagues & les jettant à droite & à gauche par le mouvement que lui donne la barre du Timonier, elle fait aussi mouvoir & tourner la quille & le corps du Vaisseau tantôt à tribord, tantôt à basbord, selon les diverses nécessités de la navigation.

**G O U V E R N E M E N T**, il y a douze anciens grands Gouvernemens généraux, qui ont toujours été observés dans la séance des Etats Généraux du Royaume. Ils furent formés sous Hugues Capet Roi de France en 987 Ces Gouvernemens sont aujourd'hui subdivisés, en 39. Gouvernemens Généraux des Provinces. Ils ont leurs Gouverneurs, leurs Lieutenans de Roi, des Etats-Majors, des Commandans dans les Places de guerre, Frontieres, Villes Maritimes & intérieures du Royaume. Ces Gouvernemens ont de plus des Compagnies Militaires de Garde à Cheval, Hallebardiers & hommes de guerre à pied, qui leur sont attachés.

**G O U V E R N E M E N T** d'un Vaisseau est la conduite d'un Vaisseau. Le Maître & le Pilote ne sont pas responsables de la force des courans ni des vents contraires, mais ils le doivent être de la manœuvre & du mauvais gouvernement.

**G O U V E R N E R**, en terme de Marine, est tourner le gouvernail, & porter le cap sur le rumb de vent que l'on veut suivre.

*Gouverner* au Nord, faire route au Nord, faire le Nord, porter au Nord, courir au Nord, faire la course au Nord, naviguer au Nord, faire voile au Nord, *Gouverner* Nord; tout cela signifie la même chose.

*Gouverner* sur l'ancre, c'est virer le Vaisseau, quand on leve l'ancre, & porter le cap sur la bouée, afin que le cable vienne plus droiturier aux écubiers & au cabestan.

**G O U V E R N E U R** d'un Vaisseau, ou Timonier. Voyez TIMONNIER.

**G O U V E R N E U R** d'une Place de guerre est un Officier considerable, qui y représente la personne du Roi. Un *Gouverneur* doit connoître l'importance de sa Place, la maniere dont elle peut être attaquée; & la force de chaque pièce de fortification. En tems de paix il fait faire les préparatifs nécessaires pour soutenir les endroits les plus foibles. Un *Gouverneur* ordonne les gardes, les rondes, les patrouilles, donne tous les soirs le mot & l'ordre, visite lui-même de tems en tems les postes, afin d'obliger les Officiers & les Soldats à être affidus & vigilans. Les Officiers qui n'ont servi que dans la Cavalerie, ne sont pas propres à la défense d'une Place, parce que pour défendre une Place il faut sçavoir commander l'Infanterie, avoir défendu de petits Postes, s'être trouvé à la garde d'une Place, ou à l'attaque, c'est ce que ne font point les Officiers de Cavalerie.

Le serment qu'un homme nouvellement pourvu d'un Gouvernement prête en France, porte en termes exprès, qu'il ne rendra pas la Place qui lui a été confiée à l'Ennemi par qui elle sera attaquée, qu'après avoir soutenu au moins trois assauts au corps de la Place.

Ce Formulaire est ancien, & avant qu'il fût en usage d'attaquer une Place avec une artillerie aussi nombreuse que celle que l'on porte à présent devant les Places qu'on assiège. Mais il doit au moins s'entendre qu'un *Gouverneur* fera tout de son mieux pour défendre la Place, qu'il emploiera avec sagesse & capacité tous les moyens qui lui auront été administrés par le Prince pour une bonne défense, & qu'il ne demandera à capituler, que lorsqu'il lui sera devenu absolument impossible de garder plus longtems sa Place, sans exposer sa garnison à être emportée de vive force.

Il est assez ordinaire en tems de paix de voir les habitans empiéter sur le terrain des Fortifications d'une Place, & changer en lieux de plaisir & de commodité des endroits qui ne doivent servir qu'à leur défense. Cette liberté est dangereuse : car enfin une paix n'est pas durable, & souvent le moindre différend la trouble & la bannit en un jour. C'est alors que l'Ennemi profite de ces abus, & qu'à couvert des maisons, des jardins, & des arbres qui entourent la Place, il fait souvent plus de progrès en vingt-quatre heures, qu'il n'en feroit en plusieurs jours, si le *Gouverneur* avoit été moins indulgent pour ces sortes de licences. Si lui, ou quelqu'autre, avoit eu de certaines complaisances au préjudice de la Place, il ne doit pas tarder d'y mettre ordre, en tenant tous les dehors libres & découverts jusqu'à la portée du canon.

C'est une mauvaise maxime de canonner l'Ennemi à son approche. On le tire de l'incertitude où il est sur l'espace du terrain qu'il veut choisir pour la commodité & la sûreté de son Camp, & il évite de se placer où il y a le plus à craindre. Il profite d'autant mieux de l'avis qu'on lui donne, qu'il ne tombe jamais dans l'inconvénient de camper ou trop loin ou trop près de la Place. Si l'Assiégeant y gagne beaucoup, l'Assiégé n'y perd pas moins. Dans le premier cas il se prive de l'avantage qu'il auroit de faire recommencer ailleurs les lignes de circonvallation. Dans l'autre il se frustrer des secours qu'il auroit pu espérer par la grande étendue des lignes difficiles à garder.

Lorsqu'on vient reconnoître la Place & les endroits convenables aux attaques, le *Gouverneur* doit avoir

grand soin qu'aucun Soldat de la Garnison ne déserte ou ne soit fait prisonnier, afin d'empêcher que le secret de certaines choses ne passe à l'Ennemi. Il doit régler ses détachemens selon la foiblesse ou la force de ceux qu'il verra paroître. S'ils sont peu considérables, il doit leur en opposer de plus forts, qui les arrêtent par le feu du mousquet; mais s'ils étoient bien nombreux, il doit tâcher de les attirer par quelques petites Troupes, & de les accabler par tout le feu de la Place.

Dans ces sortes d'occasions il doit sur-tout avoir l'œil sur les personnes particulieres, parce qu'ordinairement ce sont ou des Généraux ou des Ingénieurs, dont il est bien plus avantageux de se défaire, que de ceux auxquels ils commandent.

Du côté où l'Ennemi aura ouvert la tranchée, le *Gouverneur* doit s'empresse de faire travailler à des fougades sous le glacis, à moins qu'il ne fût contreminé. Il doit aussi donner ordre de construire dans les places-d'armes des angles saillans & rentrans de la contrescarpe de petits ouvrages en forme de contre-gardes, & dont les parapets seront à peu près au niveau de celui du chemin couvert. Ces parapets pourvus également de fourneaux, doivent avoir une rangée de palissades élevées d'un pied & demi au-dessus de leur sommet, & plantées vis-à-vis, à la distance de deux pieds.

Un *Gouverneur* ne doit rien entreprendre d'essentiel contre l'Ennemi, que l'ouverture de la tranchée ne l'ait mis au fait du vrai lieu de l'attaque. Il n'est pas toujours sûr de s'en rapporter absolument à cet indice. L'attaque peut être fautive, & méditée exprès pour s'emparer de quelques dehors, par le moyen d'un fossé ou d'un rideau, que l'inadvertence ou la hâte n'auroient pas permis de combler ou d'aplanir.

Quand pareille chose arrive, on doit fort blâmer un *Gouverneur* qui néglige de déloger l'Ennemi d'un poste si voisin de la Place; mais on doit louer beaucoup celui qui à tout prix tâche de le reprendre, d'en détruire les logemens, & d'ôter à l'avenir tout moyen d'y en faire de nouveaux.

Ces sortes de remèdes sont difficiles, & rien n'est plus pénible que de réparer ou de construire des fortifications aux yeux de l'Ennemi. Mais cette difficulté ne va point à l'impossible. On en a des exemples, & celui du siège de Lerida en 1647. prouve bien que la volonté & le courage surmontent des obstacles qui nous pa-

roissent quelquefois invincibles. On y a vu le *Gouverneur* bâtir entre l'enceinte de la Place & l'ouverture de la tranchée, une muraille à l'épreuve du canon.

Quelque certain que l'on puisse être du lieu de l'attaque, un *Gouverneur* doit se garder de faire aucune sortie dans le dessein d'empêcher les travaux. Les Troupes auroient trop de chemin à faire, & courroient risque d'être coupées par la Cavalerie ennemie. Tout ce qui lui convient le mieux, du moins aussi longtems que l'Ennemi se trouve dans l'éloignement, c'est de faire jouer le canon du côté où l'on entend du bruit, & de jeter des bales à feu sur le terrain de la tranchée, afin de découvrir les Travailleurs, de les incommoder, & de les empêcher d'avancer leur besogne.

Si le *Gouverneur* s'apperçoit que l'Ennemi rassemble des Troupes, & fasse des amas de matériaux en quelque endroit, il doit ordonner de faire grand feu de tous les côtés qui le découvrent, & faire travailler nuit & jour aux contre-mines de la demi-lune & des bastions du front attaqué, de même qu'aux retranchemens. Il faut aussi faire dégorger des embrasures, tant au corps de la Place, que dans les ouvrages extérieurs, pour opposer à l'Ennemi un plus grand nombre d'artillerie, qu'il n'en peut mettre en batterie.

Ordinairement dans les combats de Troupes contre Troupes, l'avantage est presque toujours du côté de celui qui tire le dernier, mais il n'en est pas de même dans un siège. L'artillerie qui est d'abord supérieure, l'emporte toujours, & tel est le sort ordinaire de l'Assiégré, qu'il succombe au feu de l'Assiegeant, dont l'artillerie est communément plus nombreuse & mieux servie.

Un *Gouverneur* ne doit jamais opposer canons à canons, à moins que ce ne soit pour rompre quelques batteries plus foibles que les siennes, ou pour ruiner quelques logemens qui pourroient lui être préjudiciables dans la suite. Il doit économiser la poudre, autant qu'il est possible. Elle lui est extrêmement utile dans les petits fourneaux, où ce qu'il prodigeroit inutilement en d'autres occasions, feroit de merveilleux effets à son tems.

Une Place que l'on prévoit devoir être attaquée ne peut être trop pourvue de munitions, tant de celles de guerre que de bouche. Par le travail de la première nuit, un *Gouverneur* doit juger de celui de la seconde, & jusqu'à quelle distance des angles les plus avancés du chemin couvert de la Place l'Ennemi pourra pousser son attaque.

S'il s'apperçoit que la tête de la tranchée puisse atteindre le pied du glacis , ou parvenir jusqu'à la portée du pistolet des dehors , il doit s'avancer de son côté par une ligne de contre-approche.

Il y a d'autres règles particulieres pour la défense d'une Place qui regardent un *Gouverneur* , ce sont celles de traiter avec beaucoup de douceur , non-seulement les Officiers majors & particuliers , mais même le Soldat & le Peuple ; de recevoir gracieusement tous les avis qu'on lui donne , & toutes les propositions qu'on lui fait , quand il y trouve du bon d'en louer les auteurs en public , afin de donner par cette conduite de l'émulation , & du désir de penser aux autres ; quand il ne les trouve pas raisonnables , d'en dire en particulier les raisons à ceux qui les ont proposées sans les rebuter , au contraire les exhorter à proposer de nouveau les autres choses qu'ils croiront utiles au Service , parce que cela les rendra plus appliqués à penser , & plus portés à proposer des choses qui seront trouvées bonnes.

M. le Marquis de Feuquieres est d'avis qu'un *Gouverneur* ait un Journal public du siège , à la tête duquel soit son dispositif pour l'ordre de la défense , en ce qui regarde le service des Troupes , & celui qu'on veut tirer des Habitans ; qu'il y fasse écrire tous les jours l'état de la Place , tant du dedans que du dehors , après l'avoir reconnu par lui-même , & s'en être fait rendre compte par ceux qu'il aura préposés pour veiller aux différentes choses qui leur auront été commises.

Cela se doit faire en présence de ceux qu'il aura jugé capables de l'assister de leurs conseils. Ensuite il faut qu'il délibere sur ce qu'il est à propos de faire , que ses délibérations prises soient signées de ceux qui auront été appellés au conseil ; que les autres particuliers qui auront proposé des choses à faire , & qui ont été jugées bonnes , soient nommés sur le Journal pour leur faire honneur ; que tous les jours ce Journal soit signé , non-seulement de ceux qui auront été appellés , mais encore de ceux que le *Gouverneur* aura chargés de quelque soin particulier , afin que journallement l'état de la Place soit connu de ceux de qui il doit être.

Un *Gouverneur* connoissant l'état du trésor du Prince dans la Place se règle pour les distributions manuelles , & récompense ceux qui ont travaillé , ou fait quelque action distinguée suivant les fonds. L'interêt particulier ne le doit jamais conduire , il le doit sacrifier

pour la défense de la Place, & la gloire de son Maître. Aussi au défaut des fonds du Prince, un bon *Gouverneur* emploie les siens, & même ceux des particuliers sur son crédit.

S'il en a le pouvoir du Prince il récompense sur le champ par l'élevation aux Charges vacantes ceux qu'il aura vu mériter d'être élevés, ou qui lui sont recommandés par les Commandans des Corps. Un *Gouverneur* se fait aimer par les honnêtes gens, & craindre par la canaille. Il a des Emissaires & gens affidés, qui lui rapportent tout ce qui se passe, & qui font couler tout ce qu'il veut qu'on croye par rapport à la défense de la Place, & à ce qui se passe au dehors.

Quoiqu'il doive écouter tout le monde avec douceur, il ne doit se rapporter de rien qu'à lui-même. Il faut que tous les jours il voye non-seulement ce qui regarde les vivres, les malades & les blessés, auxquels en les visitant il doit donner de grandes marques d'humanité; mais il doit encore avoir par lui-même une connoissance journaliere des munitions de guerre, des autres choses nécessaires à la défense des travaux des Ennemis, de ceux qu'il faut leur opposer, & de l'état tant des ouvrages extérieurs que du corps de la Place.

Voilà les maximes qui regardent un *Gouverneur*. Pour ce qui regarde la défense d'une Place, & de toutes ses parties. J'en parle à leur article particulier. Mais on auroit tort de croire qu'avec tous les secrets de l'art, & tous les avantages de la nature, un habile *Gouverneur* puisse garder une Place imprenable. Elles sont toutes sujettes à tomber au pouvoir d'un Ennemi qui joint la force à la résolution. Tout ce qu'on peut enseigner ne renferme que des moyens de défense, qui absolument ne délivrent point une Place, mais qui peuvent fort contribuer à rendre un siège long & pénible, & peut être à le faire lever par d'heureux hazards.

**GRAIN** : on appelle mettre un *grain* à une piece, lorsque la lumiere étant agrandie pour avoir trop tiré, on la remplit d'un métal nouveau en chauffant la piece, & la rendant presque au même degré de chaleur que le métal fondu que l'on y coule. Quand ce métal est refroidi, on perce une autre lumiere.

**GRAIN-D'ORGE**. Voyez **OUTILS** à Mineur.

**GRAINS** de vent, terme de Marine, sont des tourbillons qui se forment tout à coup, & qui, à proportion de leur violence, ruinent plus ou moins la manœuvre d'un Vaisseau, & ordinairement le desemparent.

**GRAPIN**, **HERISSON**, **RISSEON**, ou **HARPEAU**, terme de Marine, est une ancre à quatre bras, telle que celle des Galeres & des Vaisseaux de bas-bord.

Les *grapins* à main sont faits comme ces sortes d'ancres. Dans un combat naval les *grapins* à main servent pour l'abordage, & quand on veut se jeter sur le pont du Vaisseau qu'on insulte, les Matelots qui le doivent accrocher se mettent avec des *grapins* sur les haubans & sur le beaupré, souvent même sur les écotards, & dès que le *grapin* a saisi quelque cordage ou le plat-bord du Bâtiment ennemi, on vire au cabestan, pour tirer une corde amarrée au *grapin*, & faire approcher les deux Vaisseaux.

**GRATER** un Vaisseau, c'est le nettoyer par dehors par ses ponts & par ses mâts, & en purger le bois par la racle du vieux goudron, ce qui se doit faire une fois l'an vers le Printems.

**GRATIFICATION**. J'entens par ce mot les largesses que des Généraux font aux Troupes après quelque belle action pour récompense de leur valeur, & par ordre du Souverain.

Tous les plus grands Capitaines de l'Antiquité n'ont pas manqué, quand il le falloit, de faire distribuer de l'argent à leurs Soldats, quand ils sortoient avec honneur d'une action périlleuse. Quelquefois ils en faisoient distribuer à toute leur Armée, & quelquefois seulement aux Corps qui s'étoient le plus signalés.

Cet usage étoit chez les anciens Peuples parmi les Grecs, comme parmi les Romains. Mais ces derniers, au rapport de Végèce, avoient sagement établi que la moitié des *gratifications* qu'on faisoit aux Troupes, fût mise en dépôt aux Enseignes, de crainte que les Soldats ne dissipassent tout par la débauche & les folies dépenses.

Un Général faisoit le bien des Soldats, en leur faisant mettre cet argent en sequestre. Entretenus aux dépens de l'Etat, ils se faisoient peu à peu de la moitié de ces *gratifications* un fonds pour leur besoin. ils ne songeoient point à désertir : il s'attachoient davantage aux Enseignes, & combattoient avec plus d'ardeur pour les défendre, animés par l'interêt, motif le plus puissant sur le cœur de tous les hommes.

Les *gratifications* étoient partagées en dix bourses, une par cohorte. Toute la Légion mettoit encore quelque chose pour la sépulture commune dans un onzième sac ; & si un Soldat venoit à mourir, on en tiroit de quoi faire les funeraillies. Toutes ces sommes étoient

sous

sous la garde des Porte-Enseignes. C'est pourquoi on choissoit pour remplir cet Emploi des gens d'une fidelité reconnuë, & capables de faire à chacun le décompte de ce qui lui appartenoit.

Nos Rois dans tous les différens tems de la Monarchie, & leurs Généraux, quand ils en avoient l'ordre, faisoient aussi distribuer de l'argent aux Soldats. Mais nous ne lisons point que la moitié des *gratifications*, comme chez les Romains, fût mise en sequestre.

Il est cependant croyable qu'on pouvoit retenir au Soldat qui n'avoit pas de conduite; c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui. Un Maréchal des Logis dans la Cavalerie, un Sergent dans l'Infanterie, veille ou du moins doit veiller à ce que le Cavalier ou le Soldat de sa Compagnie fasse un bon usage des *gratifications* qu'il peut recevoir tantôt du Prince, tantôt du Général, quelquefois de son Colonel, & même de son Capitaine.

Quand le Roi juge à propos de faire des *gratifications* à ses Troupes, ce qui ne se fait qu'en tems de guerre, elles sont distribuées par Régiment, & réparties dans chaque Compagnie. Il y a des *gratifications* particulieres qu'un Officier Général fait de lui-même, quand il est témoin de quelque action d'éclat.

Si l'on gratifie les Soldats, on gratifie aussi les Officiers, qui, sur le témoignage du Général, se font le plus signalés. Aux uns le Roi fait distribuer une somme d'argent, & aux autres selon le mérite de l'action il accorde des pensions annuelles.

**GRATOIR**, petit ferrement dont on se sert pour nettoyer la chambre & l'ame d'un mortier, & le boulet du mortier à éprouver la poudre.

**GRAVE**, terme de Marine: ce mot signifie parmi les Equipages des Flottes de Terre-Neuve un espace plein de cailloutage sur le bord de la mer, où les Pêcheurs font sécher au Soleil la moruë qu'ils appellent ensuite merluche.

**GRAVEURS**: il y en a plusieurs employés ordinairement à réparer les pieces d'Artillerie, & qui sont payés par les Fondeurs. Mais le Grand-Maître n'accorde le titre ordinaire de Graveur de l'Artillerie, qu'à un des plus habiles Graveurs de Paris, qui jouit de quelques prérogatives, & étale à sa boutique les armes de l'Artillerie & du Grand-Maître.

**GRENADE**, est un petit globe concave c'est-à-dire, une petite boule creuse tantôt de fer, quelquefois de fer blanc, & même de bois ou de carton.

Rempli d'une poudre fine , qui prend feu par une fusée mise à sa lumière. La *grenade* se jette à la main dans des postes où les Soldats sont pressés , & particulièrement dans la tranchée , & dans un logement de l'Enemi.

L'invention de la *grenade* & des pots à feu a donné lieu à l'invention de la bombe. On fixe au plus tard l'invention des *grenades* sous François I.

Une *grenade* peut contenir cinq onces de poudre. Pour qu'une *grenade* soit bonne , il faut qu'elle soit bien vidée , bien ébarbée , d'un fer aigre & cassant. Sa lumière doit avoir environ six lignes de diamètre. On se sert de petites lanternes de cuivre , & de baguettes de bois , avec des maillets , pour les charger , & presser la poudre.

Il y a d'autres especes de *grenades* , qu'on ne tire qu'au moyen d'un mortier à *grenades*. On s'en sert quelquefois pour rouler du haut d'un rempart dans le fossé , afin d'incommoder les Travailleurs ou les Mineurs.

Les *grenades* se chargent comme les bombes , elles leur ressemblent par leur figure , excepté qu'elles n'ont point d'anses.

Il y en a de grosses de fossé , qu'on appelle aussi quelquefois bombes , qui sont du calibre des boulets de 33. & qui pesent 16. livres.

De 24. & qui pesent 12. livres.

De 16. & qui pesent 8. livres.

On roule effectivement ces *grenades* du haut des remparts & des autres ouvrages dans les fossés , ou sur une brèche , & elles font une fort grande exécution.

Il y a des *grenades* que l'on appelle à main , qui sont de la grosseur ou du calibre d'un boulet de 4. liv. qui ne pesent que 2. livres , & qui contiennent 4. à 5. onces de poudre ou environ.

Celles-ci servent à jeter à la main dans des tranchées ou retranchemens , au milieu d'une Troupe , & elles tuent ou estropient infailliblement.

On observe tant que l'on peut , qu'elles soient bien vidées & bien ébarbées , & d'un fer aigre & cassant , mais sans soufflures.

Leur lumière doit avoir 6. lignes , ou environ.

Voici les proportions de *grenades* de plusieurs diamètres.

Les *grenades* du calibre d'un boulet de 33. ont de diamètre 6. pouces & quelque chose de plus , d'épaisseur 8. lignes , & pesent environ 16. livres.

Celles du calibre de 24. ont de diamètre 5. pouces 5. lignes, d'épaisseur 6. lignes, & pésent 12. livres.

Celles du calibre de 16. ont de diamètre 4. pouces 9. lignes, d'épaisseur 5. lignes, & pésent 8. livres.

Celles qui pésent 6. livres ont de diamètre 3. pouces 5. lignes, d'épaisseur 5. lignes.

Celles du poids de 5. livres ont de diamètre 3. pouces 2. lignes & un quart, d'épaisseur 5. lignes.

Celles du poids de 3. livres ont de diamètre 2. pouces 8. lignes, d'épaisseur 4. lignes & demie.

Celles du poids de 2. livres ont de diamètre 2. pouces 4. lignes, d'épaisseur 4. lignes.

Celles du poids d'une livre ont de diamètre 1. pouce 10. lignes, d'épaisseur 3. lignes.

Celles de trois quarts ont de diamètre 1. pouce 8. lignes, d'épaisseur 3. lignes.

Celles de demi-livre ont de diamètre 1. pouce 6. lignes, d'épaisseur 3. lignes.

Celles d'un quart ont de diamètre 1. pouce 2. lignes, d'épaisseur 2. lignes & demie.

S'il y a des *grenades* plus grosses ou plus petites que celles ci-dessus marquées, pour en sçavoir le diamètre on les mesure comme les boulets. Mais ni les boulets, ni ces sortes de *grenades* ne doivent point être mesurés si fort à la rigueur; quelques lignes moins ne font point une affaire, il vaut même encore mieux que le boulet joüe un peu dans une pièce, ou une *grenade* dans un mortier, que de se trouver trop justes, & de n'y pouvoir entrer que difficilement.

Toutes ces *grenades* doivent être plus épaisses au cul qu'au corps, à proportion de leur grosseur.

Il y a des *grenades* qui brûlent dans l'eau. La composition est de deux parties de soufre, de quatre parties de salpêtre, de deux parties de poudre battue, l'une demi-partie de camphre: on met le tout ensemble, on y met l'huile de pétrole ou de lin, on fait après les *grenades* de futaine, de treillis, de bois, de terre ou de fer, puis on les couvre de poix-raisine; étant pleines de cette mixtion, si on veut les mettre en couleur jaune, on y met un peu d'orpiment & de mastic, si on les veut vertes de verd de gris. Quand on y met le feu, on y fait un trou avec un poinçon, & on y met une bonne amorce. On ne les jette point dans l'eau, qu'elles ne soient bien allumées, & qu'elles ne commencent à faire bruit.

**GRE N A D I E R**, est un Soldat armé d'un bon

fabre, d'un fusil & d'une bayonnette. Il est muni d'une gibeciere pleine de grenades.

Au refois chaque Compagnie d'Infanterie avoit quatre ou cinq *Grenadiers*, que l'on detachoit pour former une Compagnie particuliere de cinquante hommes, qui se postoit à la tête du Bataillon. Aujourd'hui à la tête de chaque Bataillon il y a une Compagnie de *Grenadiers*, qui a ses Officiers, comme les autres Compagnies. Et les *Grenadiers* sont tirés du corps du Bataillon, sans qu'il en coûte au Capitaine des *Grenadiers* autre chose que 30. livres pour l'homme qu'il tire de la Compagnie, qui le lui doit fournir.

A l'Armée on augmente le nombre des *Grenadiers*, qui vont les premiers au feu & à la tranchée. Ceux qui sont d'augmentation sont appellés *Grenadiers postiches*.

Les *Grenadiers* furent institués par le feu Roi en 1667. S. M. en 1670. en forma une Compagnie dans chacun des trente premiers Régimens, qu'on nommoit alors les Régimens de campagne. On en mit ensuite une Compagnie dans chacun des seconds Bataillons des mêmes Régimens, lesquelles furent mises au nombre de campagne.

Mais quoique ces secondes Compagnies fussent entretenues d'hommes par les seconds Bataillons, elles n'y étoient néanmoins attachées qu'autant qu'elles étoient en campagne, ou qu'ils étoient avec le premier, car lorsqu'ils étoient séparés, les deux Compagnies de *Grenadiers* demouroient au premier Bataillon.

Les Régimens Suisses & Allemans, n'ont point de Compagnie de *Grenadiers*.

**GRENADIERS** à cheval Cette Compagnie fut instituée par le feu Roi Louis XIV. en 1676. pour marcher & combattre à la tête des Troupes à cheval de la Maison de Sa Majesté, & de plus pour travailler à faire les chemins, & ouvrir les passages pour ce Corps par tout où il peut s'en rencontrer de difficiles, soit dans les marches soit pour les combats. Pour cet effet, les *Grenadiers* doivent porter à l'arçon de leur selle un outil tranchant, ou propre à remuer la terre. Ils servent aussi à pied quand l'occasion le requiert, & sur-tout aux attaques & aux assauts qui se donnent contre les Places assiégées.

Ils ont toujours donné des marques d'un courage signalé dans ces rencontres de même que dans toutes les occasions où ils ont été employés, ce qui n'est point

Surprenant dans une Troupe qui a été formée de l'élite des *Grenadiers*, & l'on continuë à recruter de même à mesure qu'il en manque quelqu'un. On pourra juger de quels hommes cette Compagnie est composée par les termes de la Lettre qu'on écrit au Commandant du Régiment qui doit fournir un *Grenadier* de recruë. „ Le „ Roi ayant besoin d'un *Grenadier* de votre Régiment „ pour mettre dans sa Compagnie des *Grenadiers* à che- „ val, S.M. m'a commandé de vous écrire d'en choisir „ & d'en faire partir un incessamment, qui soit grand, „ fort, brave, & portant moustache. » Tous les Régimens se font honneur de se conformer à cet ordre, en choisissant le *Grenadier* qu'on croit être le plus conforme à ce modele: mais néanmoins si le Commandant des *Grenadiers* à cheval s'appercevoit en recevant celui qu'on lui envoie, ou dans la suite par la conduite qu'il tiendroit qu'on se fût trompé dans le choix, il le renverroit au Régiment, qui doit en fournir un autre à ses dépens.

Les *Grenadiers* avant que d'être reçus doivent être présentés au Roi, qui les examine particulièrement, sur-tout par rapport à leurs services. Lorsque cette Compagnie est avec le Corps de la Maison du Roi, elle est subordonnée à celui qui en est le Commandant, -soit aux revuës, soit dans les marches, ou à l'Armée. Les *Grenadiers* n'avoient point d'étendart avant le combat de Leuze en 1690. mais comme dans cette terrible action ils en prirent cinq sur les Ennemis, Sa Majesté en reconnaissance de leur valeur, leur accorda celui qu'ils ont aujourd'hui. Cet étendart est blanc, & a pour devise une carcasse en broderie d'or qui créve en l'air, & pour ame ces mots: *Undique terror, undique lethum*; pour marquer qu'ils portent par tout la terreur & la mort.

Cette brave Troupe peut servir de modèle à toutes celles du Royaume pour le maniment des armes, & en particulier pour celui de la grenade.

En voici l'Exercice.

Lorsque les *Grenadiers* font le maniment des armes en particulier, & que cet exercice doit être suivi de l'exercice de la grenade, ils font d'abord tous les mouvemens comme le reste de l'Infanterie, excepté que quand ils font les quarts & demi-tours à droite & à gauche le fusil présenté avec la bayonnette au bout, ils couchent le fusil sur le bras gauche courbé chaque fois qu'ils remettent les armes présentées, & ce à peu près de la même maniere qu'on présentoit la pique,

lorsque cette arme étoit en usage, ensuite après avoir commandé *en jouë & tirez*, comme à l'ordinaire, on commande d'allonger la bayonnette, ce qui s'exécute de même qu'autrefois on alongeoit la pique, c'est-à-dire en pouffant l'arme devant soi, les deux bras étendus. Ce mouvement se fait trois fois, ensuite pour parvenir au maniment de la grenade, on fait les commandemens qui suivent.

I. *Passez le fusil en bandouliere en trois tems.* Au premier on pousse le fusil présenté demi-droit en avant, comme pour mettre en jouë; au second on le passe en bandouliere derriere le dos, où il est soutenu par la courroie qui y est attachée; & au troisieme on remet les deux bras tendus le long du corps.

II. *Prenez la grenade en trois tems.* Au premier on étend le bras droit devant soi. Au second on porte la main dans la bourse de la giberne, ou grenadiere, & au troisieme on apporte la *grenade* dans la main, qu'on tient tendue devant soi, comme ci-devant.

III. *Préparez l'empoulette*, c'est la fusée de la grenade, *en deux tems.* Au premier on porte la main gauche dessus la fusée, & l'on grate l'amorce avec l'ongle du second doigt; & au second on remet le bras gauche comme ci-devant.

IV. *Prenez la méche en deux tems.* Au premier, on porte la main gauche sur le cache-méche, qui doit être attaché à la bandouliere de la giberne, & dans lequel est la méche allumée que l'on prend en même-tems entre les deux premiers doigts le bout allumé, y joignant & en dessous; & au second on porte la méche à quatre doigts près de l'empoulette de la grenade.

V. *Soufflez la méche en deux tems.* Au premier on approche le bout de la méche allumée de la bouche; & au second, après l'avoir soufflée, on la reporte comme ci-devant.

VI. *Allumez & jetez la grenade, en quatre tems.* Au premier on fait *à droite*, & on met en même-tems le feu à la fusée; au second on retire le bras gauche; au troisieme on jette la grenade, en faisant *à gauche*, pour se remettre de face dans le rang; & au quatrieme on remet les bras tendus le long du corps.

VII. *Remettez la méche en son lieu en deux tems.* Au premier on la remet dans le cachemache; & au second on remet le bras gauche, comme ci-devant.

VIII. *Mettez le sabre à la main en deux tems.* Au premier on porte la main droite sur la garde, & on le dégage un peu du fourreau; & au second on le tire nud

& on le porte droit devant soi, & le bras tendu. Après cela on peut faire marcher la Troupe en avant, comme pour lui faire faire une charge sur l'Ennemi, & ensuite quelques quarts de conversion, observant en marchant de leur faire porter le sabre demi-droit, & la main qui le tient près la hanche: après quoi la Troupe étant revenue sur son premier terrain, on commande.

IX. *Remettez le sabre en son lieu en trois tems.* Au premier on porte la pointe près de l'entrée du fourreau; au second on le met dans le fourreau, & au troisième on remet le bras tendu le long du corps.

X. *Reprenez vos armes en deux tems.* Au premier on porte la main droite sur la poignée du fusil, & la gauche sur le canon au dessus de l'épaule gauche; & au second on dégage le fusil, & on le met présenté comme à l'ordinaire, ensuite on commande: *Passer le fusil du côté de l'épée. Dégagez la bayonnette, &c.* comme à l'Infanterie.

GRELIN, terme de Marine, est le plus petit des cables du Vaisseau, & qui sert à l'ancre d'afourche.

GRENIER, embarquer en grenier, mettre en grenier, c'est mettre dans un fond de cale du sel, du bled des légumes, & choses pareilles sans les emballer.

GRENOIR, est une espece de crible dans laquelle se passe la poudre par de petits trous ronds qui y sont faits exprès, & qui forment le grain en passant, quand la matiere vient d'être tirée des mortiers du moulin. Il y en a de plusieurs grandeurs.

GREVE est un terrain plat sur le rivage de la mer, ou sur le bord d'une riviere.

GREVE, espece de bottines ou d'armure de jambes à l'usage des anciens François. Ces grèves qui étoient d'acier ou de cuir, n'occupoient que le devant de la jambe.

GRIBANE, est une Barque de trente jusqu'à soixante tonneaux, qui portent un grand mâât avec hunier, une misaine sans hunier, & un beaupré. Ses vergues sont longues, & mises de biais comme celles d'atimon. La *Gribane* est ordinairement bâtie à sole.

GROS, est un petit Corps de Troupes. On dit, un gros de Cavalerie, un gros d'Infanterie.

GROS-TEMPS. Voyez TEMPS.

GUERITE, est une espece de petite tour, tantôt de pierre, tantôt de bois, qui est ordinairement située à la pointe d'un bastion, pour loger une Sentinelle qui veille sur le fossé contre les surprises.

Elles ont 3. ou 4. pieds de diamètre en dedans , 7. ou 8. de hauteur. Leur figure est ronde , pentagonale , exagonale , &c.

On leur fait des fenêtres de tous les côtés , pour que la Sentinelle qu'on y place puisse découvrir tout ce qui se passe dans le fossé. On coupe le parapet & la banquette devant l'entrée de la *Guerite* , pour former un passage large de 2. ou 3. pieds. Quand le rempart est revêtu d'un simple gazon , on y fait des *Guerites* de bois.

**GUERLANDES**, terme de Marine , sont de grosses pieces de charpenterie, courbées ou tournées en ceintre , qui se posent quarrément sur l'étrave , dessus & dessous les écubiers , pour faire la liaison de l'avant du Vaisseau , & entretenir le bordage. Elles sont à la prové , ce que le lisse de hourdi fait à la poupe.

**GUERRE** : Il y a cinq espèces de *Guerres* , qui se font différemment les unes des autres. La *défensive* , l'*offensive* ; celle qui se fait entre *Puissances égales* : celle de *secours* , qui se fait hors de l'Etat , pour secourir un Prince allié , ou pour se joindre à un Prince foible , qu'un plus puissant voudroit attaquer ; & la *Guerre civile*.

La *Guerre défensive* se soutient par la prudence , & l'esprit de prévoyance de celui qui la conduit. Si elle est imprévuë on ménage le peu de Troupes qu'on a sur pied. On jette l'Infanterie , selon la quantité des Places , qu'on a à garder dans celle que l'on peut croire , qui doit être le plus indispensablement attaquée , abandonnant ainsi à l'Ennemi celle qui dans la suite de la guerre pourroit être ou plus facilement reconquise , ou qu'il pourroit le plus difficilement conserver ; & la Cavalerie est mise en campagne , de façon qu'elle ait sa retraite sûre , & cela afin d'incommoder les fourrages & les convois de l'Ennemi , & d'empêcher que les petits Partis ne s'écartent trop de l'Armée , & ne jettent trop facilement la terreur dans le dedans du Pays.

On ne ménage point le plat pays , on en retire dans les meilleures Places tout ce que l'on peut en ôter , on consume même par le feu tous les grains & fourrages , qu'on ne peut mettre en lieu sûr , afin de diminuer par là la subsistance aisée de l'Armée ennemie. On envoie aussi les bestiaux dans les lieux les plus éloignés de l'Ennemi , & autant qu'il se peut , on les couvre de grandes rivieres , où ils trouvent plus de sûreté , & une subsistance plus aisée.

Si la *Guerre défensive* n'est pas absolument impré-

Vue, & qu'on ait au moins quelques mois pour s'y préparer, on emploie ce tems à lever des Troupes, à assembler des munitions de guerre, à réparer les fortifications des Places, dont la conservation est la plus nécessaire, soit pour donner une occupation sérieuse, & de durée aux forces de l'Ennemi, soit pour la conservation des meilleures contrées du Pays, soit pour se garder une entrée libre au secours des dehors, ou même une entrée dans le pays ennemi, qui force l'Assaillant à former un corps en arriere pour empêcher qu'on ne fasse de grandes courses dans son propre pays, & qu'on ne batte ses convois.

Ce qu'on vient de dire regarde les précautions du dedans; celles du dehors consistent en négociations pour des secours des Puissances voisines, pour des levées étrangères, pour des diversions éloignées.

Cette nature de guerre dans sa conduite consiste entièrement dans la capacité du Général, qui la soutient. Son attention particuliere doit être à ne se point commettre, à multiplier de petits avantages, à reserrer son Ennemi dans ses fourrages, & l'obliger à ne les faire ordinairement qu'avec de grosses escortes, à battre ou écorner ses convois, à lui rendre le passage des rivières & des défilés difficiles, à le tenir ensemble: s'il veut attaquer quelque Place, y jeter quelques petits secours avant qu'il l'ait investie, pour ranimer le Peuple & la Garnison; enfin à ne chercher dans ce commencement qu'à se faire respecter de l'Ennemi par son activité, & sa vigilance à le rendre circonspect dans ses marches, & même dans son Camp, & qu'à gagner du tems, & lui en faire perdre.

Avec tous ces soins un Général habile ranime les cœurs de ses Troupes & du pays, & donne à son Prince le tems de rétablir ses affaires, pour balancer dans la suite le succès, & changer la nature de cette guerre toujours triste à celui qui est forcé de la soutenir.

Il y a une troisième espèce de guerre *défensive*, qui est celle, qui vient par des malheurs, comme par celui d'une bataille perdue. Un Général à qui est arrivé ce malheur par le caprice seul de la fortune pourvoit le plus promptement qu'il lui est possible aux choses, qui lui sont nécessaires pour remettre ses Troupes en état ou de se présenter à l'Ennemi, ou de s'opposer à ses progrès.

S'il est ouvert & dégarni de Places fortes, il abandonne le pays à l'Ennemi, & se retire loin de lui à couvert des bonnes places ou des rivières.

S'il se trouve quelque place, qu'il puisse soutenir, & qui ne puisse être enlevée que par un siège dans les formes, il y jette un corps d'Infanterie, & fait consumer à ce siège tout le plus de tems qu'il se peut, afin de trouver par-là celui du rétablissement de son Armée battuë.

Si le Pays est ferré & coupé de rivieres, il dispute à l'Ennemi tous les défilés & passages desdites rivieres, mais avec circonspection & de maniere, qu'il n'engage point une affaire générale, jusqu'à ce qu'il ait regagné un peu d'égalité de forces, soit par les hommes, qu'il aura fait perdre à l'Ennemi dans ces petites affaires, soit par des secours qu'il aura reçus.

La *Guerre offensive* doit être méditée long-tems. Le secret avant qu'elle éclate, le projet & l'ordre dans les entreprises, dès qu'elle aura éclaté, sont les deux partis qui en rendent le succès heureux. Il y a des précautions à prendre tant à l'égard du dehors que du dedans.

Les précautions au-dehors sont les alliances, & les suretés pour n'être point troublé dans l'expédition méditée; les levées étrangères, soit d'hommes ou de chevaux; les achats de munitions de guerre, si on ne les a pas dans son pays, soit pour augmenter celles qu'on a, soit pour les ôter à l'Ennemi.

Les précautions au-dedans sont la sureté des frontieres éloignées, la levée secrète des Troupes nouvelles, l'augmentation des vieilles, la fourniture des magazins de guerre & de bouche, la construction des chariots d'Artillerie, & de vivres, la levée de leurs chevaux, qu'il faut faire autant qu'il est possible chez les voisins, tant pour leur ôter lesdits chevaux, que pour garder ceux de son pays pour l'usage de la Cavalerie, & les équipages particuliers des Officiers.

Le secret avant que l'entreprise éclate est absolument nécessaire, non-seulement pour n'être point troublé du côté des frontieres éloignées, mais aussi afin que l'Ennemi, qu'on veut attaquer, ne puisse pas démêler par où on veut commencer la guerre. On met les dépôts de vivres & d'artillerie à une portée, qui donne également jalousie à plusieurs Places des Ennemis, afin de les obliger, en partageant leurs forces, de n'avoir lesdites Places qu'à demi garnies.

L'ordre dans les entreprises est encore nécessaire à suivre pour plusieurs raisons principales, qui dépendent de l'arrangement qu'on s'est fait pour l'administration des vivres, & munitions de guerre suivant la

nature du pays , que l'on veut attaquer. Ce pays est ou bordé de places fortes , ou ouvert , ou coupé de rivières , ou chargé de montagnes , ou de bois , & coupé de défilés ; ou pays de plaines , ou mêlé de toutes ces différentes choses , qui emportent après elles de différents projets , & un ordre différent dans l'exécution.

Si le Pays est bordé de places fortes , on attaque le quartier qui y donne une entrée libre , & qui porte avec plus de facilité vers la Capitale , à qui il faut , autant qu'il est possible au commencement de la guerre , faire voir l'Armée , afin d'y jeter la terreur , & tâcher par-là d'obliger l'Ennemi de dégarnir quelques-unes des places de la frontière , pour rassurer le cœur du Pays.

On retombe ensuite sur les Places , qui ont été dégarnies ; on ouvre le pays attaqué , on fait porter dans ces Places après leur prise , tous les dépôts qu'on a dans les siennes afin de faire la guerre avec plus de commodité.

On a une Armée beaucoup plus forte en Infanterie , qu'en Cavalerie ; on prend des mesures pour faire lever de l'Infanterie nouvelle , dès que le dessein aura éclaté , qui est d'abord dans les Places conquises , & mêlée avec une partie de la vieille , qu'on aura tirée de l'Armée , se forme , & se met en état de servir en campagne l'année suivante.

Si le pays est ouvert , on est fort en Cavalerie , afin de pénétrer avec plus de diligence jusques dans son centre , & de pouvoir faire des détachemens pour conduire les convois en sûreté. Il suffit en ce cas de mettre seulement de l'Infanterie dans les Châteaux , ou petites Villes , qui assurent les chemins des convois.

Lorsqu'on a pénétré le plus avant , qu'on a pu faire commodément , on campe l'Armée en lieu sain & commode pour les fourrages , & même dans un lieu avantageux par son assiette , afin de pouvoir faire de-là des détachemens considérables , pour réduire par la terreur des armes les extrémités du pays , où l'on ne peut pas avec sûreté , & commodité pour les vivres , se porter avec l'Armée entière.

C'est au Général à se conduire avec douceur ou rigueur , pour l'entière conquête du Pays attaqué , suivant la connoissance qu'il a de l'esprit des Peuples , auxquels il a affaire.

Si le pays est coupé de rivières , on observe si elles entrent dans votre pays , ou si elles en sortent , si elles traversent le pays qu'on veut conquérir , si elles sont profondes , navigables , & larges.

Si elles entrent dans votre pays, & que près de votre frontiere, l'ennemi ait une Place forte & grande, & qu'à l'entrée de votre pays sur cette même riviere, on n'y en ait point; c'est par cette Place qu'on commence afin que si dans la fuite, la constitution de la guerre vient à changer, on ne laisse pas à l'ennemi une Place, où il puisse assembler de grands magazins, & les faire entrer avec commodité pour la subsistance de ses armées, & pour le transport de ses munitions de guerre.

Si les rivieres sortent de votre pays, & que l'Ennemi y ait aussi une Place, ou grande par son habitation, ou forte, il est d'une conséquence infinie de s'en rendre le Maître pour en faire une Place d'Armes ou un dépôt commode, pour porter la guerre bien avant dans le pays ennemi.

Si les rivieres traversent le pays ennemi, & qu'elles soient grandes, la conquête n'en peut pas être si rapide. On ne laisse rien derriere soi; on étend d'abord la conquête jusqu'à cette riviere qui traverse le pays; on se rend maître de ses bords, s'il y a quelque Ville du même côté, & qu'elle ne soit pas forte, on la fortifie avec diligence, & on s'y établit si solidement qu'on ne puisse pas en être chassé.

De cette nouvelle barrière qu'on se fera faite, si les conjonctures le permettent, on se porte dans la suite en avant; si-non il est de la politique d'affecter de la modération, de couvrir son ambition de toutes les raisons dont on se sera servi dans un Manifeste, & en traînant la guerre en longueur & en négociations, on fait ensorte par un Traité de garder sa conquête, ou au moins une partie.

Si le pays est chargé de montagnes & de bois, il est par conséquent rempli de défilés. En ce cas l'Armée avec laquelle on veut conquérir, doit être sans comparaison plus forte en Infanterie qu'en Cavalerie, & suivi d'un plus grand nombre de Pionniers, qu'on prend d'abord parmi ses propres sujets, par le moyen desquels on ouvre les défilés, autant qu'il est possible. On rend les chemins de communication bons & larges; on fortifie d'espace en espace des postes pour assurer les Convois; on fait de grands abatis dans les bois pour élargir les chemins, on s'applique à conduire tous les travaux vers quelques Villes ou Places, qui soient dans une situation plus ouverte, où on puisse faire les dépôts qu'il convient avancer.

Si c'est un pays de plaine on ne peut y avoir trop

de Cavalerie. C'est elle qui foumet le pays , & qui empêche l'Ennemi de se communiquer. Il ne faut en ce cas-là , d'Infanterie que pour conferver les grandes Villes qu'on foumet. Mais comme il arrive rarement que les pays ne foient pas mêlés , c'est la connoiffance qu'en doit avoir le Prince qui veut conquérir , qui lui fait prendre des melures juftes pour conduire fon entreprife à une fin heureufe en compofant fon armée comme il lui convient.

Si l'Ennemi qu'on attaque a été furpris par l'entrée des Troupes dans fon pays , on ufe d'une grande diligence pour fe placer le plus avant qu'il eft poffible , de maniere qu'on empêche qu'il ne raflemble les Troupes qu'il a en divers endroits de fon Etat , & en cas que l'ennemi puiffe fe rafsembler à la faveur de quelque riviere , il faut autant que la prudence le permet , paffer cette riviere , & combattre l'ennemi , avant qu'il ait raflemblé fes Troupes.

Une bataille dans un commencement de guerre donnée à propos , en décide prefque toujours le fuccès ; ainfi on ne doit pas héfiter à la donner , fi l'Ennemi par quelque mouvement , pour mettre fes forces enfemble , fe met à portée de rifquer un événement.

S'il fépare fes forces & ne fonge qu'à gagner du tems , foit pour lever des Troupes chez lui , foit pour tirer des fecours étrangers , il faut s'attacher à une entreprife aifée à garder & fe renfermer dans de bonnes lignes de circonvallation , dès qu'elles feront faites n'y laiffer que ce qu'il faut d'Infanterie pour prendre commodement la Place & s'avancer avec le refte de l'Armée dans le pays , à portée pourtant de protéger le Siège autant que la prudence le peut permettre par rapport au lieu où feront les forces de l'ennemi qu'il faut toujours avoir devant foi , afin de n'avoir aucune inquiétude pour le fiége.

Les avantages de cette difpofition réfident tous dans les fautes , que dans le commencement d'une guerre imprévue , un ennemi peut faire dans la capacité d'un General , qui fçait en profiter , dans celle des Officiers Généraux , à qui il commet l'exécution de fes deffeins particuliers.

Si l'Ennemi peut être promptement fecouru , on examine d'avance par quel nombre , & par quelle nature de Troupes il peut l'être , afin qu'après les fecours arrivés , on ne ceffe pas d'être toujours fupérieur , fans quoi l'entreprife de cette guerre pafferoit toujours avec raifon pour téméraire & imprudente.

L'état des affaires du Prince qu'on veut attaquer , par rapport aux Finances , mérite encore de la considération. S'il est pauvre tout est aisé à entreprendre contre lui. On ménage ses Sujets , on les lui débauche , autant qu'il est possible de le faire , par douceur , ou on les met hors d'état de pouvoir assister leur Prince.

S'il est riche par les trésors qu'il aura amassés , ou par les facultés de ses Sujets , on l'attaque vivement , on forme plusieurs entreprises à la fois. On traite son peuple avec douceur , on le décharge des impositions qui lui auront été les plus odieuses , & on leur donne toute assurance pour ce qui regarde la sûreté , & la facilité dans leur commerce. Voilà en général ce qui se peut dire sur les maximes de la *Guerre offensive*.

LA GUERRE ENTRE PUISSANCES ÉGALES est celle à laquelle les Voisins ne prennent point d'intérêts , tant que les Parties n'ont point de trop grands avantages les unes sur les autres : elle ne doit jamais être de durée pour en retirer quelque avantage. Cette guerre est pour les règles conforme à toutes les autres. On peut seulement poser pour maxime dans la présente espèce de guerre que le Général le plus vif & le plus pénétrant l'emporte toujours à la longue sur celui qui ne possède pas ces qualités au même degré , parce qu'il multiplie tellement les petits avantages par son activité & sa pénétration , qu'à la fin ses succès légers lui en procurent un grand & décisif.

Un Général continuellement attentif à se procurer la supériorité par de petits avantages , arrive toujours à son but qui est celui de la ruine de l'Armée ennemie : auquel cas il change la nature de cette guerre , & en fait une offensive , ce qui doit être le grand objet de son Prince.

LA GUERRE DE SECOURS est celle dans laquelle un Prince secoure ses Voisins à cause des Alliances & des engagements qu'il a avec eux , ou pour les empêcher de succomber sous la puissance d'un Conquérant.

Si c'est en vertu des Traités , il les observe religieusement , en fournissant le nombre de Troupes prescrites , & même en offrant de l'augmenter , s'il en est requis , ou en attaquant lui-même l'ennemi commun , s'il est en état de le pouvoir faire.

Si c'est pour empêcher ses Voisins de succomber sous une puissance , qui après sa conquête pourroit lui donner de l'ombrage , il a plusieurs mesures à garder pour ses intérêts particuliers. La principale est d'exi-

ger d'eux quelques Places de sureté de peur qu'ils ne fassent leur paix à son insçu, ou à son préjudice, supposé que son Etat soit contigu à celui qui est attaqué.

Le General que le Prince choisit pour le commandement d'un Corps Auxiliaire, doit être sage & prévoyant. Sage pour maintenir la discipline dans son Corps, & que le Prince Allié ne fasse point de plainte contre lui : prévoyant pour que ses Troupes ne tombent point dans aucun besoin pour leur subsistance, qu'elles ne soient exposées au peril de la guerre, qu'avec proportion de ses forces avec celles du Prince Allié, & enfin pour qu'il ne se passe rien à son insçu dans le cabinet du Prince Allié, qui puisse être préjudiciable à son Maître.

LA GUERRE CIVILE est toujours malheureuse pour le Prince qui la soutient. Elle peut avoir différentes origines. La dureté du Gouvernement, tant politique, qu'Ecclésiastique, les factions & l'ambition des Grand dans une Minorité, ou sous un règne foible, & les intelligences d'un ennemi attentif à susciter des affaires au dedans, à un Voisin qu'il veut attaquer, ou contre lequel il est en guerre.

GUIDES sont des hommes qui connoissent le Pays, & qu'on donne tant aux Officiers Généraux, qu'à ceux qui sortent de l'Armée, soit pour aller à la guerre, soit pour des escortes, soit pour des convois.

Les Guides dans une Armée, sont comme les yeux dans le corps. On doit bien les garder, & les attacher par la récompense, par l'espérance, ou par la crainte du châtement.

On leur fait quelquefois donner des otages pour gages de leur fidélité.

Il faut en avoir plusieurs, & les distribuer dans plusieurs parties de l'Armée, & qu'ils concertent entr'eux les lieux & les chemins.

GUIDON, se prend pour l'Etendart, & pour l'Officier qui le porte : cet Officier & l'etendart ne sont que dans la Gendarmerie.

Il y a été de tous les tems, au moins depuis l'institution des Compagnies d'Ordonnance. Aujourd'hui les Gendarmes de la Garde, & les Compagnies de Gendarmes dans la Gendarmerie, sont les seuls qui aient cette espece d'Etendart & d'Officier. Les Chevaux-Legers d'Ordonnance, qui font partie de la Gendarmerie, ne l'ont point.

Cet étendart est plus long que large , & fendu par le bout , dont les deux pointes sont arrondies. Il y a trois Officiers dans les Gendarmes de la Garde , avec le titre de *Guidon*. Ils sont après les Enseignés. Dans la Gendarmerie il n'y a qu'un Officier avec ce titre dans chaque Compagnie de Gendarmes. Le *Guidon* marche aussi après l'Enseigne , & est le dernier des Grands-Officiers comme dans les Gendarmes de la Garde.

**GUINDAGE** , terme de Marine , est le mouvement des fardeaux que l'on hausse & baisse. L'issas sert au *guindage* des vergues. Ce mot signifie aussi la décharge des marchandises du Vaisseau , & le salaire qu'on donne aux Matelots qui font cette décharge.

**GUINDER** , c'est lever en haut. Quelques-uns disent *ginder*.

**GUINDERESSE** , terme de Marine , est un cordage qui sert quelquefois à guinder & à amener un mât , comme font les *guinderesses* des deux huniers , quelquefois à guinder & à amener une voile , comme font les *guinderesses* des voiles d'étai.

*Fin du Tome premier.*







